



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

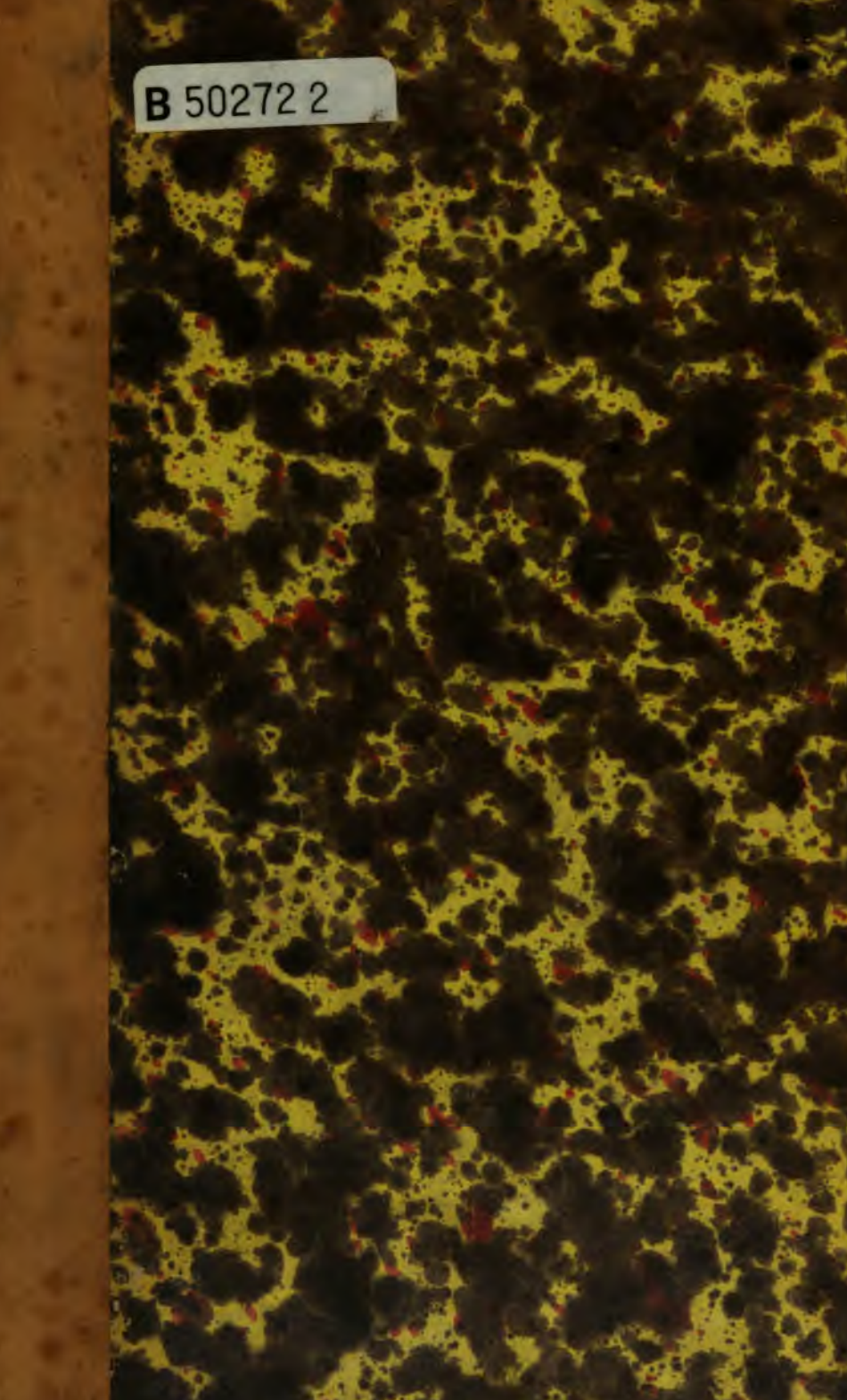
We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

B 50272 2





DC
611
.Y54



ANNUAIRE

○ HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL

DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER

LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

(21^e ANNÉE)



C

CHANVIN Pierre
à
CHABLIS

AUXERRE

PERRIQUET ET ROUILLÉ, IMPRIMEURS-LIBRAIRES, ÉDITEURS

SE TROUVE AUSAÏ.

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

—••—
1857

L'Annuaire de l'Yonne pour 1856 contenait outre les renseignements administratifs les travaux suivants :

1° Précis historique sur la construction de routes impériales du département de l'Yonne, par M. DEY;

2° Dictionnaire géographique des communes, hameaux, fermes, châteaux, maisons isolées, établissements industriels, etc., etc., du département de l'Yonne ;

3° Supplément et modifications à la liste des députés élus dans le département de l'Yonne, de 1789 à 1854, par M. Le Maître;

4° Sommaire des travaux du Conseil général de l'Yonne ;

5° Des différents droits et coutumes auxquels était antérieurement soumis le département de l'Yonne, par M. le vicomte Tryon de Montalembert ;

6° Du budget départemental (suite et fin), par M. Flandin ;

7° Auxerre, il y a cent ans, par M. Challe ;

8° De deux médailles historiques du xvi^e siècle, par M. Edmond Challe ;

9° Le département à l'Exposition universelle ; industrie, par M. Rouillé ;

10° — — — — — Beaux arts, par Ed. Challe ;

11° Guide pittoresque dans le département de l'Yonne, par MM. V. Petit et G. Cotteau ;

12° De quelques monnaies antiques d'or et d'argent, par M. Ed. Challe.

PLANCHES.

Ancienne Tour de l'Horloge d'Auxerre, dessin et lithographie de M. V. Petit.

Eglise Saint-Pierre de Tonnerre, par le même.

Tracé de la voie romaine de Sens à Alise.

Médailles historiques du XVI^e siècle.

Monnaies antiques d'or et d'argent trouvées dans le département de l'Yonne.

Dunning
Nijhoff
11-22-28
19624

TABLE PAR ORDRE DE MATIERES.

Comité général de l'Annuaire	1	Infanterie	59
Commission permanente	ib.	Cavalerie	61
Correspondants	ib.	Artillerie	62
PREMIÈRE PARTIE. — CALENDRIER.		Génie	70
Ères et supputations chronologiques	3	Troupes de l'administration	71
Comput ecclésiastique	ib.	Aigérie	ib.
Quatre temps	ib.	Marine	65
Fêtes mobiles	ib.	Colonies françaises	66
Commencement des quatre saisons	4	Indications diverses	67
Eclipses.	ib.	Nouvelles circonscriptions académiq.	68
Position géographique	ib.		
Calendrier civil	5	CHAP. 2. Département de l'Yonne.	
Cours de la lune	ib.	SECTION 1^{re}. ADMINISTRATION CIVILE.	
Foires de l'Yonne	ib.	Préfecture de l'Yonne	70
Agenda municipal	17	Conseil de Préfecture	ib.
		Cabinet de M. le préfet	ib.
		Organisation des Bureaux	ib.
DEUXIÈME PARTIE		Sous-Préfectures	74
CHAP. 1^{er}. Documents généraux.		Indication des communes composant	
Puissances	29	chaque canton	75
Liste des souverains et des princes	ib.	Liste des membres composant le	
Républiques	31	Conseil général de l'Yonne	77
Villes libres	32	Liste des membres des Conseils d'ar-	
Ambassadeurs et ministres français		ronondissement par canton	78
résidant près les puissances étran-	ib.	Jury médical	79
gères		Médecins des enfants trouvés	ib.
Maison civ. de l'Empereur des Français	33	Conseils d'hygiène.—Vaccine	ib.
Maison militaire	34	Tableau, par ordre alphabétique, des	
Cent Gardes	ib.	482 communes du département	
Maison de l'Impératrice	ib.	de l'Yonne avec le chiffre de la su-	
Conseils des Ministres	35	perficie, celui du revenu foncier,	
Sénat	ib.	et les distances judiciaires, le nom	
Corps législatif	36	du canton et du bureau de poste	
Conseil d'Etat	37	auxquels chaque commune appar-	
Haute-Cour de justice	38	tient	80
Cour de cassation	39	Tableau des communes par arron-	
Cour des comptes	ib.	dissement et par ordre alphabéti-	
Cour impériale de Paris	40	que, population, noms des maires,	
Division de la France en départements	41	adjoints, curés, desservants et in-	
Cours impériales des départements	44	stituteurs du département	90
Archevêques et Evêques français	45	Administrations municipales des prin-	
Arrondissements forestiers	46	cipales villes du département	100
Ecole impériale polytechnique	47	Personnel de la Mairie d'Auxerre	ib.
— spéciale militaire de Saint-Cyr	ib.	Police administrat., municipale et ju-	
Prytanée militaire de La Flèche	ib.	diciaire	ib.
Ecole impériale des mines	ib.	Conseils municipaux d'Avallon, Joi-	
Ecole d'application du corps d'état-maj.	ib.	gny, Sens, Tonnerre et Villeneuve	ib.
— d'artillerie et du génie (Metz)	ib.	Architectes départementaux	102
— — du génie maritime	ib.	Commission des constructions com-	
— de cavalerie (à Saumur)	ib.	munales	ib.
— navale (à Brest)	ib.	Hospices — Comités gratuits de con-	
— forestière (à Nancy)	ib.	sultation	ib.
— imp. des chartes	ib.	Asile départemental des aliénés	ib.
— des arts et métiers	48	Hospices communaux	105
Ecole imp. et spéc. de langues orien-		Service des enfants trouvés et aban-	
tales vivantes	48	donnés	104
— vétérinaires	ib.	Pénitencier départemental	ib.
— d'agriculture	ib.	Comm. de surveillance des prisons	ib.
Marchaux de France	ib.		
Généraux de division et leur position	ib.	SECTION II. ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE	
— de brigade	ib.	Diocèse de Sens	105
Corps d'état major	50	Chapitre diocésain	ib.
Intendants militaires et S-intendants	54	Maison des prêtres auxiliaires	ib.
Garde impériale	56		
Gendarmerie impériale	57	SECTION III. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	
	58	Cour d'Assises	106

Tribunaux de première instance	106	Bibliothèques publiques	144
Tribunaux de commerce	108	Inspection des monuments historiques	144
Justices de paix	109	Monuments classés	145
Notaires	112	Société des sciences historiques et	
Commissaires-priseurs	119	naturelles de l'Yonne	145
Huissiers	<i>ib.</i>	Société centrale d'agriculture	145
Bureaux d'assistance judiciaire	111	Cours gratuit de dessin	146
SECTION IV. INSTRUCTION PUBLIQUE.			
Académie de Dijon	115	Jardin des plantes départemental	<i>ib.</i>
Inspection de l'Yonne	<i>ib.</i>	Société archéologique de Sens	<i>ib.</i>
Conseil départemental	<i>ib.</i>	Chambres consultatives d'agriculture	<i>ib.</i>
Inspecteurs de l'Instruction primaire	<i>ib.</i>	Sociétés d'agriculture et comices agri-	
Commission d'examen pour l'instruction	<i>ib.</i>	coles	147
Commission d'examen pour l'instruction	<i>ib.</i>	Haras	<i>ib.</i>
Commission d'examen pour l'instruction	<i>ib.</i>	Commissions hippiques	148
Commission d'examen pour l'instruction	<i>ib.</i>	Ferme-école de l'Orme du Pont	<i>ib.</i>
Commission d'examen pour l'instruction	<i>ib.</i>	Chambre consultative des arts et	
Commission d'examen pour l'instruction	<i>ib.</i>	manufactures à Sens.	149
Etablissements d'instruction. — Ar-		Caisse d'épargne d'Auxerre	<i>ib.</i>
rondissement d'Auxerre	116	Caisse d'épargnes des arrondissement.	<i>ib.</i>
— d'Avalon	117	Etablissements charitables de la vil-	
— de Joigny	118	le d'Auxerre	<i>ib.</i>
— de Sens	119	Bureau de bienfaisance	<i>ib.</i>
— de Tonnerre	<i>ib.</i>	Association pour l'extinction de la	
SECTION V. ADMINISTRATION MILITAIRE.			
1 ^{re} division militaire	120	mendicité	<i>ib.</i>
Garnisons	<i>ib.</i>	Atelier de charité	150
Œtes d'étapes	121	Salles d'asiles	<i>ib.</i>
Gendarmerie	<i>ib.</i>	Crèche de Saint-Etienne	<i>ib.</i>
Commissaires de police cantonale	122	Dépôt de mendicité	151
SECTION VI. ADMINISTRATION FINANCIÈRE.			
Recette générale	123	Société de prévoyance	<i>ib.</i>
Dépenses du Trésor	<i>ib.</i>	Sociétés de secours mutuels	152
Direction des contributions directes	<i>ib.</i>	Orphelinat départemental	<i>ib.</i>
Vérificateurs des poids et mesures	<i>ib.</i>	Association de jeunes économes	<i>ib.</i>
Percepteurs et communes de leurs per-	<i>ib.</i>	Théâtres	<i>ib.</i>
ceptions.	124	Sociétés musicales	<i>ib.</i>
Direction générale des douanes et		TROISIÈME PARTIE.	
contributions indirectes	129	<i>Sciences et Arts.</i>	
Direction départementale <i>idem</i>	<i>ib.</i>	Liste des membres du Conseil Général	
Inspections et sous inspections	<i>ib.</i>	de l'Yonne, par M. LE MAISTRE.	3
Administration de l'enregistrement		La poésie auxerroise au XVI ^e siècle.	
et des domaines	131	Le discours joyeux et monologue du	
Eaux et forêts	132	Bon Vigneron, par M. C. MOISKT.	63
Administration des Postes	<i>ib.</i>	Odoranne de Sens, écrivain et artiste	
Arrivées et départs des courr. à Auxerre	134	au commencement du XI ^e siècle, par	
Maitres de poste	<i>ib.</i>	M. CHALLE.	84
SECTION VII. PONTS ET CHAUSSÉES.			
Service ordinaire	135	Sommaire des travaux du Conseil Gé-	
Routes impériales	<i>ib.</i>	néral.	118
— départementales	<i>ib.</i>	Notes pour servir à l'histoire des com-	
Bureaux de l'ingénieur en chef	<i>ib.</i>	munes du canton de Cruzy. Mélisey	
Service des ingénieurs ordinaires	<i>ib.</i>	et Chamelard, par M. LAMBERT.	133
Chemin de fer de Paris à Lyon	137	Tableau des exclusions de la liste élec-	
Embranch. de La Roche à Auxerre	<i>ib.</i>	torale, par M. A. BENOIT.	158
Administ. des lignes télégraphiques	143	Guide pittoresque dans le département	
Service du canal du Nivernais et de la		de l'Yonne (la vallée d'Aillant), par	
rivière d'Yonne	138	MM. Cotteau et Petit.	166
Canal de Bourgogne	139	Notice historique sur les Chatellenies	
Service des chem. vicin. — Personnel	139	de La Ferté-Loupière et leurs annexes	
Chemins de grande communication	<i>ib.</i>	par Félicien THIERRY.	208
— de moyenne communication	141	Géographie féodale de la baronnie de	
Abattoir	151	Perreuse, par M. DRY.	235
SECTION VIII. ÉTABLISSEMENTS DIVERS			
D'UTILITÉ PUBLIQUE.			
		<i>Mélanges.</i>	
		Faits généraux	272
		Faits du département	274
		Voitures publiques et messagers	238-279

Annuaire

STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Comité général de l'Annuaire.

M. le PRÉFET, Président ; — MM. le marquis ANJORRANT, ARRAULT, BADIN-D'HURTEBISE, BAUDOIN, BERTRAND, BÉTHERY DE LA BROSSE, BOURGOIN-DUGAS, le comte DE BRESSIEUX, CARLIER, le baron CHAILLOU DES BARRES, CHALLE, le marquis DE CHASTELLUX, le baron DE CHATEAUBOURG, CHÉREST, DEJUST-DESERIN, AUDOCHÉ FEBVRE, FLANDIN, FOACHER, FRANÇOIS-CHASLIN, FRÉMY, GUÉRIN DE VAUX, LACAM, LALLIER, LARABIT, LÉCOMTE, MARTENOT aîné, le baron MARTINEAU DES CHESNEZ, MOISET, DU PAYRAT, PRÉCY, PROTAT, RABÉ, RÉTIF, SALMON, SIMONNEAU, le marquis DE TANLAY et VUITRY.

Commission permanente.

M. le PRÉFET, Président ; MM. ARRAULT, BADIN D'HURTEBISE, le baron CHAILLOU DES BARRES, CHALLE et QUANTIN.

Correspondants.

MM. Arrault, membre du Conseil Général de l'Yonne.

Comte De Bastard (Léon), à Maligny.

Belgrand, ingénieur, à Paris.

Bon Chaillou des Barres, membre du Conseil Général de l'Yonne.

Challe, membre du Conseil Général de l'Yonne.

Déy, Inspecteur de l'Enregistrement et des Domaines, à Auxerre.

Duché, docteur-médecin à Ouanne.

Cotteau, juge au Tribunal civil de Coulommiers.

Duranton, journaliste, à Troyes.

MM. Flandin, conseiller à la Cour impériale de Paris et membre du Conseil Général de l'Yonne.

François-Chastin, membre du Conseil général de l'Yonne.

Guérard, publiciste honoraire du Ministère des Affaires étrangères.

Hottot, ancien sous-préfet d'Avallon.

Lechat, chef de bureau à la Préfecture.

Leclerc, juge de paix à Auxerre.

Leclerc de Fourolles, juge au Tribunal civil de Reims.

Le Maistre, percepteur à Tonnerre.

Bon Martineau des Chesnez, maire de la ville d'Auxerre.

Petit (Victor), dessinateur à Paris.

Pinard, conseiller à la Cour impériale de Paris.

Quantin, archiviste du département.

Ravin, professeur à Auxerre.

Roze, propriétaire à Tonnerre.

Savatier-Laroche, propriétaire à Auxerre.

Tonnellier, président du Tribunal de première instance d'Auxerre.

Vicomte de Tryon-Montalembert, propriétaire au château de la Vieille-Ferté.

Verrolot-d'Ambly, propriétaire à Migennes.

Villiers, receveur de l'Hospice d'Auxerre.

PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES

POUR L'ANNÉE 1857.

ANNÉE 6570 de la période Julienne.

2610 de la fondation de Rome, selon Varron.

2604 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période Julienne, ou 747 ans avant J.-C. selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes.

2633 des Olympiades, ou la 1^e année de la 659^e Olympiade, commence en juillet 1856, en fixant l'ère des Olympiades 775 1/2 ans avant J.-C. ou vers le 1^{er} juillet de l'an 3938 de la période Julienne.1273 de l'hégyre ou ère des Turcs, commence le 1^{er} septembre 1856, et finit le 21 août 1857, selon l'usage de Constantinople, d'après l'Art de vérifier les dates.

<i>Comput ecclésiastique.</i>		<i>Quatre-Temps.</i>	
Nombre d'or en 1857.	15	Mars	4, 6 et 7.
Epacte	IV	Juin	3, 5 et 6.
Cycle solaire	18	Septembre	16, 18 et 19.
Indiction romaine.	15	Décembre.	16, 18 et 19.
Lettre dominicale.	D.		

Fêtes mobiles.

Septuagésime, 8 février.	Pentecôte, 31 mai.
Les Cendres, 25 février.	La Trinité, 7 juin.
Pâques, 12 avril.	La Fête-Dieu, 11 juin.
Les Rogations, 13, 19 et 20 mai.	Premier Dimanche de l'Avent,
Ascension, 21 mai.	29 novembre.

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

PRINTEMPS. . . le 20 mars	à	3 ^h 55 ^m du soir.	} Temps moyen de Paris.
ÉTÉ. le 21 juin	à	0 35 du soir.	
AUTOMNE . . . le 23 septem.	à	2 43 du matin.	
HIVER. . . . le 21 décem.	à	8 26 du soir.	

ECLIPSES.

Il y aura, cette année, deux éclipses de Soleil :

25 mars, éclipse totale de soleil, à 7 heures 59 minutes du soir, invisible à Paris.

18 septembre, éclipse annulaire de soleil, à 2 heures 47 minutes du matin, invisible à Paris.

POSITION GÉOGRAPHIQUE.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord*.

POSITION EXACTE DES CINQ VILLES PRINCIPALES DE L'YONNE.

NOMS.	LONGITUDE.	LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer.
Auxerre (cathédrale)	1° 14' 10" E.	47° 47' 54"	122 m
Avallon	1° 34' 17" id.	47° 29' 12"	263 m
Joigny (St.-Jean). . .	1° 3' 43"	47° 59' 0"	117 m
Sens (cathédrale). . .	0° 56' 49"	48° 11' 54"	76 m
Tonnerre	1° 38' 6"	47° 51' 23"	179 m

Population totale du département de l'Yonne d'après le dernier recensement quinquennal de 1856 : 368,878 habitants.

JANVIER.

Ce mois tire son nom du mot latin *Janua*, Porte, parce qu'il commence l'année; ou de Janus, dieu auquel les Romains l'avaient consacré.

Jours de la semaine	J ^r du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		J ^r de la lune.		Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département. Les grands marchés d'Auxerre du premier lundi de chaque mois sont indiqués dans cette col.
			h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	
jendi	1	Circoncision.	7	56	4	12	6	11	2	10	17		
vend	2	s Macaire, ab.	7	56	4	13	7	11	18	11	37		2. Joigny
sam.	3	ste Geneviève	7	56	4	14	8	11	33	»	»		5. Tonnerre, Toucy
Dim.	4	s Tite, pontife.	7	56	4	15	9	11	51	0	59		4. Saint-Florentin
lundi	5	s. Honobert, p	7	55	4	16	10	0	11	2	23		5. Auxerre
mard	6	Épiphanie.	7	55	4	17	11	0	37	3	48		6. L'Isle, Saint-Bris
merc	7	s Valentin, év.	7	55	4	19	12	1	12	5	13		7. Quarré-les-Tombes
jeudi	8	s Lucien, m.	7	55	4	20	13	2	1	6	32		
vend	9	s Adrien, ab.	7	54	4	21	14	3	3	7	38		
sam.	10	s. Fulbert, p.	7	54	4	22	15	4	15	8	29		
Dim.	11	s Hygin, m.	7	53	4	24	16	5	32	9	4		
lundi	12	ste Prisque, v.	7	52	4	25	17	6	51	9	28		
mard	13	s. Léonce, p.	7	52	4	27	18	8	6	9	47		13. Montréal
merc	14	s Hilaire, p.	7	51	4	28	19	9	17	10	3		
jeudi	15	s Paul, 1 ^{er} er.	7	51	4	29	20	10	26	10	17		15. Neully
vend	16	s Marcel, p.	7	50	4	31	21	11	33	10	28		
sam.	17	s Antoine, ab.	7	49	4	32	22	»	»	10	41		
Dim.	18	S. nom de Jésus	7	48	4	34	23	0	41	10	54		17. Aillant, Chéroy, Coul.-s.-Y., Noyers
lundi	19	s Canut, m.	7	47	4	35	24	1	50	11	10		
mard	20	s Sébastien, m.	7	46	4	37	25	3	2	11	30		
merc	21	ste Agnès, v.	7	45	4	38	26	4	13	11	58		21. Appoigny, Bléneau, Guillon
jeudi	22	s Vincent, m.	7	44	4	40	27	5	22	0	36		22. Champignelles, Coul.-la-Vin-Danemoine, Maligny
vend	23	Françaiil. s V.	7	43	4	41	28	6	25	1	28		25. Champlost, Villen.-s.-Yonn.
sam.	24	s Thimothee, p	7	42	4	43	29	7	16	2	34		
Dim.	25	Conv. de s. P.	7	41	4	45		7	56	3	51		25. Briennon, Charny, Migé, Sou-Ères, Vézelay
lundi	26	ste Paule	7	40	4	46	1	8	26	5	15		26. Cussy-les-Forges, Auxerre
mard	27	s Jean-Ch., p.	7	39	4	48	2	8	49	6	39		27. Cravant
merc	28	s Raymond	7	38	4	49	3	9	8	8	3		
jeudi	29	s F. de Sales, p	7	36	4	51	4	9	24	9	26		29. Ancy-le-Franc,
vend	30	ste Martine, v.	7	35	4	53	5	9	39	10	48		30. St-Sauveur, Vermenton
sam.	31	s Pierre N.	7	34	4	54	6	9	56	»	»		

P. Q. le 3, à 0 h. 25 m. du soir.

P. L. le 10, à 9 h. 17 m. du matin.

D. Q. le 18, à 4 h. 59 du matin.

N. L. le 25, à 11 h. 35 m. du s.

FÉVRIER.

Ce mois tire son nom de *Februare*, qui signifie faire des expiations, parce que les Romains consacraient à des cérémonies expiatoires les premiers jours de ce mois.

Jours de la semaine	J ^r du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.			Coucher du soleil.			J ^r de la lune.			Lever de la lune.			Coucher de la lune.			FOIRES du Département.	
			h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	h	m			
DIM.	1	s Ignace, p. m.	7	32	4	56	7	10	15	0	11								
lundi	2	PURIFICATION.	7	31	4	58	8	10	39	1	35								
mard	3	s Polycarpe, p.	7	30	4	59	9	11	11	3	0								3. Auxerre
merc	4	ste Jeanne de V.	7	28	5	1	10	11	53	4	22								5. Test-Milon [Sem] Ravières.
jeudi	5	ste Agathe, v.	7	27	5	3	11	0	48	5	30								4. Drnyes
vend	6	s André Corsini	7	25	5	4	12	1	56	6	24								6. Bussy-en-O.,
sam.	7	s Romuald, ab.	7	24	5	6	13	3	12	7	3								7. Toucy
DIM.	8	<i>Septuagésime.</i>	7	22	5	8	14	4	31	7	30								
lundi	9	ste Appoline, v	7	20	5	9	15	5	46	7	50								9. Treigny
mard	10	ste Scholastiq.	7	19	5	11	16	6	58	8	5								
merc	11	s Séverin, ab.	7	17	5	13	17	8	9	8	18								
jeudi	12	s Julien, m.	7	16	5	14	18	9	18	8	31								12. Saint-Martin-des-Champs
vend	13	ste Cather. de R.	7	14	5	16	19	10	26	8	45								
sam.	14	s Valentin, pr.	7	12	5	18	20	11	35	9	0								14. Chailley
DIM.	15	<i>Sexagésime.</i>	7	10	5	19	21	»	»	9	15								15. Leugny
lundi	16	s Onésime, p.	7	9	5	21	22	0	44	9	33								
mard	17	s Théodule, m.	7	7	5	22	23	1	56	9	57								
merc	18	s Siméon, p. m.	7	5	5	24	24	3	6	10	29								
jeudi	19	s Conrad, solit	7	3	5	26	25	4	11	11	13								19. Avallon, Saint-Fargeau
vend	20	s Eucher, p.	7	1	5	27	26	5	7	0	12								20. St-Cyr-des-Colons
sam.	21	s Gondebert, p	6	59	5	29	27	5	52	1	24								
DIM.	22	<i>Quinquagésime.</i>	6	58	5	31	28	6	26	2	46								22. Etair, Cerisiers
lundi	23	s Pierre Dam.	6	56	5	32	29	6	51	4	12								23. L'Isle, Grandchamps
mard	24	s Mathias, ap.	6	54	5	34	30	7	12	5	38								24. Vézelay
merc	25	<i>Les Cendres.</i>	6	52	5	35	1	7	30	7	2								25. Seignelay, Neuvy-Sauto jr,
jeudi	26	s Victor	6	50	5	37	2	7	45	8	28								St-Julien-du-Sault
vend	27	ste Honorine	6	48	5	39	3	8	1	9	53								27. Tonnerre
sam.	28	ste Aveline, ab	6	46	5	40	4	8	20	11	19								27. La Ferté-Loupière
																			28. Courson; Pont-a.-Yonne

P. Q. le 1, à 8 h. 29 m. du soir.

P. L. le 9, à 0 h. 2 m. du matin.

D. Q. le 17, à 2 h. 29 m. du mat.

N. L. le 24, à 0 h. 7 m. du soir.

MARS.

Ce mois, le premier de l'année romaine, était consacré à Mars, dieu de la guerre et père de Romulus.

Jours de la semaine	J ^r du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.			Coucher du soleil.			J ^r de la lune.			Lever de la lune.			Coucher de la lune.			FOIRES du Département.
			h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	h	m		
DIM.	1	<i>Quadragesime.</i>	6	44	5	42	5	8	41	»	»	»	»	»	»	»	»	1. Sainpuits, Joux-la-Ville, Ser- gines, St-Martin-d'O., Véron
lundi	2	s Simplicie, p.	6	42	5	43	6	9	11	0	48	»	»	»	»	»	»	2. Auxerre, St-Florentin, Noyers, Sépeaux
mard	3	ste Cunégonde	6	40	5	45	7	9	50	2	11	»	»	»	»	»	»	5. Charny
merc	4	<i>Quatre-Temps.</i>	6	38	5	47	8	10	42	3	23	»	»	»	»	»	»	4. Quarré, Druyes, Mailly-le- Château
jeudi	5	s Théophile, p.	6	36	5	48	9	11	46	4	23	»	»	»	»	»	»	5. Chablis
vend	6	s Fridolin, ab.	6	34	5	50	10	0	59	5	5	»	»	»	»	»	»	7. Toucy
sam.	7	s Thomas, d.	6	32	5	51	11	2	13	5	35	»	»	»	»	»	»	8. Thury
DIM.	8	<i>Reminiscere.</i>	6	30	5	53	12	3	31	5	57	»	»	»	»	»	»	»
lundi	9	ste Françoise	6	28	5	54	13	4	44	6	15	»	»	»	»	»	»	»
mard	10	Les 40 Martyrs	6	26	5	56	14	5	54	6	29	»	»	»	»	»	»	»
merc	11	s Vigile, p.	6	24	5	57	15	7	4	6	42	»	»	»	»	»	»	»
jeudi	12	s Grégoire, p.	6	22	5	59	16	8	13	6	54	»	»	»	»	»	»	»
vend	13	s Léandre, p.	6	20	6	1	17	9	21	7	7	»	»	»	»	»	»	»
sam.	14	s Lubin, p.	6	18	6	2	18	10	30	7	20	»	»	»	»	»	»	»
DIM.	15	<i>Oculi.</i>	6	15	6	4	19	11	41	7	57	»	»	»	»	»	»	»
lundi	16	s Abraham, er	6	13	6	5	20	»	»	7	59	»	»	»	»	»	»	»
mard	17	s Patrice	6	11	6	7	21	0	51	8	27	»	»	»	»	»	»	»
merc	18	s Gabriel, arc.	6	9	6	8	22	1	57	9	5	»	»	»	»	»	»	»
jeudi	19	s Joseph, <i>Mi-C.</i>	6	7	6	10	23	2	57	9	56	»	»	»	»	»	»	»
vend	20	s Vulfram	6	5	6	11	24	3	46	11	1	»	»	»	»	»	»	»
sam.	21	s Benoît, ab.	6	3	6	13	25	4	23	0	17	»	»	»	»	»	»	»
DIM.	22	<i>Lœtare.</i>	6	1	6	14	26	4	50	1	38	»	»	»	»	»	»	»
lundi	23	s Victorien	5	59	6	16	27	5	13	3	3	»	»	»	»	»	»	»
mard	24	s Alexandre	5	56	6	17	28	5	32	4	30	»	»	»	»	»	»	»
merc	25	ANNONCIATION	5	54	6	19	29	5	49	5	57	»	»	»	»	»	»	»
jeudi	26	s Ludger, p.	5	52	6	20	1	6	4	7	24	»	»	»	»	»	»	»
vend	27	s Romule, ab.	5	50	6	22	2	6	22	8	54	»	»	»	»	»	»	»
sam.	28	s Sixte III, p.	5	48	6	23	3	6	44	10	25	»	»	»	»	»	»	»
DIM.	29	PASSION.	5	46	6	25	4	7	11	11	53	»	»	»	»	»	»	»
lundi	30	s Amédée	5	44	6	26	5	7	47	»	»	»	»	»	»	»	»	»
mard	31	s Guy, abbé	5	42	6	28	6	8	34	1	12	»	»	»	»	»	»	»

P. Q. le 3, à 5 h. 40 m. du matin
P. L. le 10, à 4 h. 26 m. du soir.

D. Q. le 18, à 9 h. 43 m. du soir.
N. L. le 25, à 10 h. 38 m. du soir.

AVRIL.

Ce mois, que les Romains avaient consacré à Vénus, tire son nom du nom grec de cette déesse *Aphron*, ou bien de *Aperire*, ouvrir, parce que le printemps ouvre le sein de la terre.

Jours de la semaine	1 ^{er} du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		J ^r de la lune.		Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	
merc	1	s Hugues, p.	5	40	6	29	7	9	37	2	17		
jeudi	2	s François de P	5	38	6	31	8	10	49	3	7	3. Avallon, Cheny, Tonnerre	
vend	3	Comp. de N.-D.	5	36	6	32	9	0	6	3	40		
sam.	4	s Isidore	5	33	6	34	10	1	21	4	4	4. Toucy, Villen -l'Archev.	
DIM.	5	RAMEAUX	5	31	6	35	11	2	34	4	22	6. Auxerre, Champignelles, Migé	
lundi	6	s Prudence	5	29	6	36	12	3	45	4	37	7. Neuvy, Vermenton	
mard	7	s Hégésippe	5	27	6	38	13	4	53	4	50	9. St-Léger, Aillant	
merc	8	s Edèse, m	5	25	6	39	14	6	1	5	2	10. Noyers, Villen-s-Y., Briçon	
jeudi	9	ste Marie Egyp	5	23	6	41	15	7	9	5	14	11. Charny	
vend	10	Vendredi-Saint.	5	21	6	42	16	8	19	5	27	13. Chevillon, Villen-la-Guyard	
sam.	11	s Léon, p. d.	5	19	6	44	17	9	29	5	43	Joigny, Arthonnay	
DIM.	12	PAQUES.	5	17	6	45	18	10	40	6	3	14. Saint-Fargeau	
lundi	13	s Herménégild	5	15	6	47	19	11	48	6	28	15. Lainsecq, Grandchamps	
mard	14	s Tiburce, m.	5	13	6	48	20	»	»	7	2	16. Vézelay	
merc	15	s Paterne, p.	5	11	6	50	21	0	49	7	48		
jeudi	16	s Thuribe, p.	5	9	6	51	22	1	40	8	47		
vend	17	s Anicet, p.	5	7	6	53	23	2	21	9	52		
sam.	18	s Apollone, m.	5	5	6	54	24	2	51	11	14		
DIM.	19	QUASIMODO	5	3	6	56	25	3	16	10	37		
lundi	20	s Marien, pr.	5	1	6	57	26	3	35	2	0	20. Seignelay, Prunoy	
mard	21	s Anselme	5	0	6	59	27	3	51	3	23	21. St-Cyr-les-Colons	
merc	22	s Léon, p.	4	58	7	0	28	4	7	4	48	22. Cussy-les-Forges	
jeudi	23	s Georges	4	56	7	2	29	4	23	6	18	23. L'Isle, Test-Milon [Sementr]	
vend	24	s Fidèle, de S.	4	54	7	3	1	4	44	7	50	24. Quarré-les-Tombes	
sam.	25	s Marc, évang.	4	52	7	5	2	5	6	9	21	25. Coulanges-s-Yonne, Guillon	
DIM.	26	s Clet, p. m.	4	50	7	6	3	5	38	10	49	26. Chastellux, Sépaux	
lundi	27	s Soter, p. m.	4	49	7	7	4	6	22	»	»	27. Seignelay	
mard	28	s Vital, m.	4	47	7	9	5	7	22	0	4	28. Gêrisiers, Vinneuf	
merc	29	s Pierre, m.	4	45	7	10	6	8	34	1	0	29. St-Florentin, Villefranche	
jeudi	30	ste Cather. de Sienu	4	43	7	12	7	9	51	1	40	30. Vermenton, Venizy, Seus (folre franche).	

P. Q. le 1, à 1 h. 43 m. du soir.
P. L. le 9, à 9 h. 38 m. du matin.

D. Q. le 17, à 0 h. 10 m. du soir.
N. L. le 24, à 7 h. 23 m. du mat.

MAI.

Ce mois tire son nom de la déesse *Maia*, attribut de Jupiter, ou plutôt de *Majores*, nom que les Romains donnaient aux Anciens, vieillards ou sénateurs.

Jours de la semaine	J ^r du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		J ^r de la lune.		Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	
vend	1	ss Philip. Jacq	4	42	7	13	8	11	u	9	2	9	1. Chablis, Cruzy, le Deffand [Saints] Neuvy, Thoriguy
am.	2	s Amâtre, p.	4	40	7	15	9	0	24	2	30	2. Avallon, Toucy	
am.	3	Inv. ste Croix.	4	38	7	16	10	1	35	2	44	3. An-y-Franc, Perrense	
lundi	4	ste Monique.	4	37	7	18	11	2	44	2	57	4. Auxerre, Champlost	
mard	5	s Pie V, pape	4	35	7	19	12	3	52	3	10	5. Montréal, Chéroy	
merc	6	s Jean d. P. L.	4	33	7	20	13	5	0	3	23	6. Bléneau, Briennon, Neuilly, Courseon	
jeudi	7	s Stanislas, p.	4	32	7	22	14	6	9	3	36	7. Noyers	
vend	8	App. s Michel	4	30	7	23	15	7	18	3	51	8. Daunois	
sam.	9	s Grég. de Naz.	4	29	7	25	16	8	29	4	9	9. Châtel-Censoir, La Ferté-L. S-Sauveur, Taulay,	
Dim.	10	s Antoine, p.	4	27	7	26	17	9	39	4	32	10. Appoigny	
lundi	11	s Athanase, p.	4	26	7	27	18	10	43	5	4		
mard	12	s Pancrasse, m	4	24	7	29	19	11	37	5	46		
merc	13	s Hellade, p.	4	23	7	30	20	»	»	6	41	15. Tonnerre	
jeudi	14	s Boniface, m.	4	22	7	31	21	0	20	7	46		
vend	15	ste Denise, m.	4	20	7	33	22	0	53	9	0	15. Vézelay	
sam.	16	s Pellerin, p.	4	19	7	34	23	1	19	10	19	16. Perreux	
Dim.	17	s Pascal	4	18	7	35	24	1	39	11	39	17. Seignelay	
lundi	18	<i>Rogations.</i>	4	16	7	37	25	1	56	0	59	18. Egriselles	
mard	19	s Pierre C., p.	4	15	7	38	26	2	12	2	20		
merc	20	s Bernardin	4	14	7	39	27	2	27	3	44		
jeudi	21	ASCENSION	4	13	7	40	28	2	44	5	12	21. Grandchamp	
vend	22	s Romain, sol.	4	12	7	42	29	3	5	6	45		
sam.	23	s Michel, p.	4	11	7	43	30	3	34	8	17	23. Arthonnay	
D m.	24	N. D. auxiliat.	4	10	7	44	1	4	12	9	41		
lundi	25	s Grégoire VII	4	9	7	45	2	5	2	10	46	25. Lainsecq. Auxerre, Sergines	
mard	26	s Philippe de N.	4	8	7	46	3	6	11	11	35		
merc	27	ste Marie-M. P.	4	7	7	47	4	7	30	»	»		
jeudi	28	s Prix, m.	4	6	7	48	5	8	51	0	9		
vend	29	s Maximin, ev.	4	5	7	50	6	10	9	0	33	29. Vermenton	
sam.	30	s Félix, p.	4	4	7	51	7	11	22	0	50		
Dim.	31	PENTECÔTE.	4	4	7	52	8	0	34	1	4		

P. Q. le 1, à 0 h. 27 m. du matin.

P. L. le 9, à 2 h. 20 m. du matin.

D. Q. le 16, à 11 h 19 m. du soir.

N. L. le 23, à 2 h. 57 m. du soir.

P. Q. le 30, à 1 h. 22 m. du soir.

JUIN.

Son nom vient ou de Junon que les Romains honoraient le premier de chaque mois, ou de *Juniors*, les Jeunes Gens, ou chevaliers romains, à qui ce mois était dédié, comme le précédent aux sénateurs.

Jours de la semaine	J ^r du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		J ^r de la lune.		Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	
lundi	1	s Nicomède	4	3	7	52	9	1	42	1	18		
mard	2	s Marcellin, m	4	2	7	54	10	2	49	1	31		1. Auxerre, Pontigny, Chailley, Lisle, Champignelles, Saint-Fargeau
merc	3	Quatre-Temps	4	2	7	54	11	3	58	1	45		2. Salopuis, Chastellux, Nenvy St-Julien-du-S., Ravières
jeudi	4	s François C.	4	1	7	55	12	5	7	1	59		4. Malicorne
vend	5	s Boniface, p.	4	1	7	56	13	6	18	2	15		6. Toucy, Treigny
sam.	6	s Norbert, p.	4	0	7	57	14	7	28	2	37		
DIM.	7	TRINITÉ	4	0	7	58	15	8	35	3	5		
lundi	8	s Médart, p.	3	59	7	59	16	9	34	3	44		8. Bussy-en-Othe, Noyers, Sougères, Quarré-I-T.
mard	9	s Félicien, m.	3	59	7	59	17	10	21	4	36		9. Courgenay
merc	10	ste Marguerite	3	59	8	0	18	10	56	5	39		
jeudi	11	FÊTE-DIEU.	3	58	8	1	19	11	23	6	51		11. Coulange-la-Vincuse, Ligny, Montréal, Prunoy
vend	12	s Jean Facond	3	58	8	1	20	11	44	8	8		
sam.	13	s Antoine de P	3	58	8	2	21	»	»	»	9	26	
DIM.	14	s Basile-le-Gr.	3	58	8	2	22	0	2	10	44		
lundi	15	s Modeste, m.	3	58	8	3	23	0	18	0	3		15. Thury, Vézelay
mard	16	s Censure, p.	3	58	8	3	24	0	33	1	24		16. Appoigny, Perreux
merc	17	s Agrice, p.	3	58	8	4	25	0	49	2	47		
jeudi	18	s Marc, m.	3	58	8	5	26	1	8	4	15		
vend	19	ste Julienne	3	58	8	4	27	1	32	5	46		19. Leugny
sam.	20	s Silvère, m.	3	58	8	5	28	2	5	7	13		20. Dixmont
DIM.	21	Sacré-Cœur J.	3	58	8	5	29	2	50	9	27		21. St-Cyr-les-Colons
lundi	22	s Paulin, p.	3	58	8	5	1	3	49	9	23		22. Saint-Florentin, St-Sauveur
mard	23	ste Christine	3	59	8	5	2	5	3	10	3		23. Avallon, La Celle-Saint-Cyr
merc	24	Nativ. s J.-Bap	3	59	8	5	3	6	25	10	32		24. Cravant
jeudi	25	s Guillaume	3	59	8	5	4	7	47	10	54		24. Briennon, Sens
vend	26	ss Jean et Paul	4	0	8	5	5	9	4	11	10		25. Joux-la-Ville, Saint-Martin-d'Ordon, Tonnerre, We-l'Arc.
sam.	27	s Ladislas, roi	4	0	8	5	6	10	18	11	24		26. Cussy-les-Forges
DIM.	28	s Léon, pape	4	1	8	5	7	11	29	11	37		27. l'Isle, Charray
lundi	29	s Pierre	4	1	8	5	8	0	38	11	49		28. Courson, Chéroy
mard	30	s Paul, comm.	4	2	8	5	9	1	46	»	»		29. Chevannes, Etats, Toucy
													30. Ancy-le-Franc, Guillon, St-Bris

P. L. le 7, à 5 h. 32 m. du soir.

D. Q. le 15, à 7 h. 19 m. du mat.

N. L. le 21, à 10 h. 13 m. du s.

P. Q. le 29, à 4 h. 29 m. du m.

JUILLET.

Ce mois, autrefois appelé *Quintilis* par les Romains, prit le nom de Jules César, à qui il fut consacré, parce qu'il était né dans ce mois.

Jours de la semaine	J ^r du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.			Coucher du soleil.			J ^r de la lune.			Lever de la lune.			Coucher de la lune.			FOIRES du Département.		
			h	m	s	h	m	s	h	m	s	h	m	s	h	m	s			
meri	1	ste Reine	4	28	8	10	2	55	0	3	4									
jeud	2	Visitation ste v	4	38	4	11	4	5	0	3	20									
vend	3	s Martial, p.	4	48	4	12	5	15	0	3	39									
sam.	4	s Ulric, p.	4	48	4	13	6	24	1	3										
Dim.	5	Précieux sang	4	58	3	14	7	26	1	40										
lundi	6	ste Angèle, v.	4	68	3	15	8	17	2	27										
mard	7	ste Pulchérie	4	78	2	16	8	57	3	28										
merc	8	ste Elisabeth	4	78	2	17	9	27	4	39										
jeudi	9	s Héraclé, p.	4	88	1	18	9	49	5	56										
vend	10	ste Rufine, m.	4	98	0	19	10	9	7	15										
sam.	11	s Pie, m.	4	108	0	20	10	25	8	33										
Dim.	12	s Gualbert, ab	4	117	59	21	10	38	9	53										
lundi	13	s Anaclet, p.	4	127	58	22	10	54	11	13										
mard	14	s Bonaventure	4	137	58	23	11	10	0	31										
merc	15	s Henri, emp.	4	147	57	24	11	32	1	53										
jeudi	16	N. D. du M.-C.	4	157	56	25	»	»	3	21										
vend	17	s Alexis	4	167	55	26	0	1	4	46										
sam.	18	s Camille de L.	4	177	54	27	0	40	6	4										
Dim.	19	s Vincent de P.	4	187	53	28	1	32	7	9										
lundi	20	s Jérôme Em.	4	197	52	29	2	40	7	57										
mard	21	ste Praxède, v.	4	217	51	1	3	58	8	35										
merc	22	ste Marie-Mad	4	227	50	2	5	23	8	57										
jeudi	23	s Apollinaire	4	237	49	3	6	42	9	12										
vend	24	s Ursicin, de S.	4	247	47	4	7	58	9	27										
sam.	25	s Jacques, ap.	4	257	46	5	9	11	9	39										
Dim.	26	ste Anne	4	277	45	6	10	21	9	53										
lundi	27	s Pantaléon	4	287	44	7	11	31	10	9										
mard	28	ste Colombe, v.	4	297	42	8	0	540	10	23										
merc	29	ste Marthe, v.	4	317	41	9	1	51	10	40										
jeudi	30	s Ignace	4	327	40	10	3	21	11	4										
vend	31	s Germain, p.	4	337	38	11	4	11	11	37										

P. L. le 7, à 6 h. 54 m. du matin.

D. Q. le 14, à 1 h. 5 m. du soir.

N. L. le 21 à 6 h. 21 m. du mat.

P. Q. le 28, à 9 h 23 m. du soir.

AOUT.

Ce mois, que les Romains appelèrent d'abord *Sextilis*, reçut le nom d'Auguste à cause de la naissance de cet empereur.

Jours de la semaine	J ^r du mois.	FÊTES.	(Lever du soleil.		Coucher du soleil.		Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.	
			h	m	h	m	h	m	h	m		
sam.	1	s Pierre-ès-L.	4	34	7	37	12	5	16	h	m	1. Noyers, Toucy
DIM.	2	s Alphonse L.	4	36	7	38	13	6	11	»	»	
lundi	3	Inv. St-Etienne	4	37	7	34	14	6	54	1	14	5. Appoigny, Auxerre
mard	4	s Dominique	4	39	7	32	15	7	28	2	22	
merc	5	Déd. ste Marie	4	40	7	31	16	7	54	3	39	
jeudi	6	Transfigurat.	4	41	7	29	17	8	14	5	0	
vend	7	s Gaëtan	4	43	7	27	18	8	31	6	20	7. Cruzy
sam.	8	s Cyriaque, m.	4	44	7	26	19	8	47	7	40	
DIM.	9	s Mazaire, m.	4	45	7	24	20	9	1	9	0	
lundi	10	s Laurent, m.	4	47	7	22	21	9	16	10	20	10. Joigny, Prunoy, Vermenton
mard	11	Tr. ste cour.	4	48	7	21	22	9	36	11	44	
merc	12	ste Claire, v.	4	50	7	19	23	10	4	1	7	12. Saint-Martin-des-Champs
jeudi	13	s Hippolyte, m.	4	51	7	17	24	10	40	2	31	13. Quarré, St-Florentin
vend	14	Vigile et jeûne	4	52	7	16	25	11	25	3	52	
sam.	15	Assomption	4	54	7	14	26	»	»	5	0	16. Cheuy, Courson, Neuilly, Perreux, Pont, Ravières, Seignelay, Villeneuve-s.-Y.
DIM.	16	s Joachim	4	55	7	12	27	0	24	5	53	17. Arcy-sur Cure
lundi	17	s Mammès, m.	4	57	7	10	28	1	37	6	30	18. Vézelay
mard	18	s Agapit, m.	4	58	7	8	29	2	57	6	58	
merc	19	s Louis, p.	4	59	7	7	30	4	18	7	20	20. Ligny
jeudi	20	s Bernard, d.	5	1	7	5	1	5	37	7	36	
vend	21	ste Jeanne Fr.	5	2	7	3	2	6	52	7	49	22. Rogny
sam.	22	s Thimothée	5	4	7	1	3	8	4	8	1	
DIM.	23	Cœur ste V.	5	5	6	59	4	9	14	8	14	24. L'Isle, Neuvy, Perreuse
lundi	24	s Barthélemi	5	6	6	57	5	10	25	8	28	25. Châtel-C., Leugny, Maligny, St-Julien-du-S., Villen-la-G.
mard	25	s Louis, roi	5	8	6	55	6	11	36	8	44	26. Montréal
merc	26	s Eleuthère, p.	5	9	6	53	7	0	46	9	5	27. Tonnerre
jeudi	27	s Joseph C.	5	11	6	51	8	1	56	9	33	28. Chablis, Vinneuf
vend	28	s Augustin, p.	5	12	6	49	9	3	3	10	11	29. Avallon, Chéroy, Tanlay
sam.	29	Déc. de s J.-B.	5	14	6	47	10	4	3	11	1	30. Champlost, Laferté-t.oupière
DIM.	30	ste Rose de L.	5	15	6	45	11	4	51	»	»	Mailly-Château, Venizy
lundi	31	s Raymond N	5	16	6	43	12	5	28	0	3	31. Bléneau, Cussy-les-Forges Auxerre

P. L. le 5, à 6 h. 38 m. du soir.
D. Q. le 12, à 5 h. 50 m. du soir.

N. L. le 19, à 4 h. 34 m. du soir.
P. Q. le 27, à 3 h. 15 m. du soir.

SEPTEMBRE.

Septembre, par syncope de *septem ab imbre*, le septième après les neiges, qui se divisent en premières et secondes neiges.

Jours de la semaine	J ^r du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		J ^r de la lune.		Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	
mard	1	s Loup, p.	5	18	6	41	13	5	57	1	16		
merc	2	s Etienne, roi	5	19	6	39	14	6	19	2	34		1. St-Sauveur, Sens
jeudi	2	ste Sérapie, v	5	21	6	37	15	6	35	3	57		2. Cravan, Briennon
vend	4	ste Rosalie	5	22	6	35	16	6	51	3	48		4. Vermenton
sam.	5	s Laurent-Just	5	23	6	33	17	7	8	6	40		5. Toucy
DIM.	6	s Eugène, m.	5	25	6	31	18	7	24	8	3		6. Lainsecq, Montréal
lundi	7	ste Béate, v. m.	5	26	6	29	19	7	45	9	28		7. Auxerre, Coul.-s.-Y., Crusy
mard	8	Nativité de la V.	5	28	6	26	20	8	7	10	54		8. Bussy-en-Othe
merc	9	s Gorgon, m.	5	29	6	24	21	8	36	0	20		9. Ancy-le-Franc, Les Ormes
jeudi	10	s Nicolas de T.	5	31	6	22	22	9	19	1	43		10. St-Cyr-les-Colons
vend	11	s Prote, m.	5	32	6	20	23	10	18	2	54		11. Chailley
sam.	12	s Juvence, p.	5	33	6	18	24	11	26	3	51		12. Coulanges-l-Vincosa, Joux-la-Ville, Ravières, Thorigny
DIM.	13	s Nom de Marie	5	35	6	16	25	»	»	4	34		14. Vézelay, Joigny
lundi	14	s Amat, p.	5	36	6	14	26	0	41	5	3		
mard	15	s Porphyre, m.	5	38	6	12	27	2	1	5	25		16. Ferreux
merc	16	Quatre Temps	5	39	6	9	28	3	19	5	41		
jeudi	17	Stigmates de s. Fr.	5	41	6	7	29	4	35	5	55		18. Dannemoine
vend	18	s Joseph de G.	5	42	6	5	1	5	48	6	8		19. Arthonnay
sam.	19	s Janvier	5	43	6	3	2	6	58	6	20		
DIM.	20	N. D. des 7 D.	5	45	6	1	3	8	8	6	34		
lundi	21	s Mathieu, p.	5	46	5	59	4	9	20	6	48		21. Noyers, Sens, Saint-Fargeau, St Martin-d'Ordon
mard	22	s Thomas	5	48	5	57	5	10	30	7	8		
merc	23	s Lin, pape	5	49	5	55	6	11	42	7	32		
jeudi	24	N. D. de la R.	5	51	5	52	7	0	49	8	6		
vend	25	Le s. Rédempt.	5	52	5	50	8	1	51	8	51		25. Perreuse
sam.	26	s Aunaire, p.	5	53	5	48	9	2	43	9	47		26. Thury
DIM.	27	s Damien, m.	5	55	5	46	10	3	25	10	54		27. Chastellux
lundi	28	s Wenceslas, m.	5	56	5	44	11	3	57	»	»		29. Champignelles, Gaffou, Le Dedaud (Saints), Neuvy, Villen.-l'Archév.
mard	29	Dédicace s Mic.	5	58	5	42	12	4	20	0	8		30. Tonnerre
merc	30	s Jérôme, pr.	5	59	5	40	13	4	39	1	28		

P. L. le 4, à 5 h. 17 m. du matin.
D. Q. le 10, à 10 h. 59 m. du soir.

N. L. le 18, à 5 h. 42 m. du mat.
P. Q. le 26, à 9 h. 9 m. du matin.

OCTOBRE.

Octobre tire son nom de la même source que le précédent.

Jours de la semaine	J ^r du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		J ^r de la lune.		Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	
jeudi	1	s Rémi, p.	6	1	5	38	14	4	55	2	49	7. Joigny, La Celle-Saint-Cyr, Prunoy	
vend	2	ss Angès gard.	6	2	5	36	15	5	11	4	11		
sam.	3	s Denis Aréop.	6	4	5	33	16	5	28	5	35	5. Montréal, Toucy	
DIM.	4	s Rosaire S. V.	6	5	5	31	17	5	46	7	2	5. Auxerre, Quarré-les-Tombes	
lundi	5	s Firmat	6	7	5	29	18	6	7	8	29		
mard	6	s Brunot	6	8	5	27	19	6	36	9	57		
merc	7	s Marc, pape	6	10	5	25	20	7	15	11	27		
jeudi	8	ste Brigitte	6	11	5	23	21	8	7	0	45		
vend	9	s Rustique, m.	6	13	5	21	22	9	13	1	47	9. Druyes, Grandchamp, L'Isle	
sam.	10	s François B.	6	14	5	19	23	10	30	2	32	10. Ouaine, St-Julien-du Sault	
DIM.	11	Maternité S. V.	6	16	5	17	24	11	50	3	6		
lundi	12	ste Renelle	6	17	5	15	25	»	»	3	31		
mard	13	s Edouard, roi	6	19	5	13	26	1	7	3	49		
merc	14	s Calixte, p.	6	20	5	11	27	1	22	4	3		
jeudi	15	ste Thérèse, v.	6	22	5	9	28	3	36	4	16	15. Appoigny, Cérésiers, Test-Milon (Sementron)	
vend	16	s Florentin, p.	6	23	5	7	29	4	47	4	28	16. Saint-Bris	
sam.	17	ste Avoie	6	25	5	5	30	5	57	4	41	17. Etais	
DIM.	18	s Luc, évang.	6	26	5	3	1	7	7	4	55	18. Bléneau, Prunoy, Vézelay	
lundi	19	s Savinien	6	28	5	1	2	8	17	5	12	19. Chéroy, Seignelay	
mard	20	s Jean de Kanty	6	30	4	59	3	9	27	5	35	20. Châtel-Censoir, Méailles	
merc	21	s Pierre d'Alc.	6	31	4	58	4	10	36	6	6	21. Leugny	
jeudi	22	s Mellon, p.	6	33	4	56	5	11	41	6	46	25. Laigny, Pont-s-Y. Quarré	
vend	23	s Théodorit	6	34	4	54	6	0	38	7	36		
sam.	24	s Raphaël, arc.	6	36	4	52	7	1	22	8	38		
DIM.	25	Patronage s. V.	6	37	4	50	8	1	56	9	49		
lundi	26	s Flore, m.	6	39	4	48	9	2	22	11	7	26. Cravan	
mard	27	s Didier, p.	6	41	4	47	10	2	43	»	»	27. Treigny	
merc	28	ss Simon et Judes	6	42	4	45	11	3	0	0	25	28. Bussy-en-Othe, Charny s. j. St-Cyr-l.-Colons, Ravières	
jeudi	29	ste Eusébie, v.	6	44	4	43	12	3	16	1	43	29. Avallon, Saint-Florentin	
vend	30	saintes reliques	6	45	4	41	13	3	32	3	3	30. Ancy-le-Franc	
sam.	31	<i>Vigile et jeûne.</i>	6	47	4	40	14	3	49	4	27	31. Chablis, Saint-Sauveur, Vermenton	

P. L. le 3, à 3 h. 18 m. du soir.
D. Q. le 10, à 6 h. 2 m. du matin.

N. L. le 17, à 9 h. 47 m. du soir.
P. Q. le 26, à 2 h. 17 m. du mat.

NOVEMBRE.

Novembre est formé de *novem ab imbre* : c'était le neuvième après les neiges.

Jours de la semaine	1 ^{er} du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		1 ^{er} de la lune.		Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	
DIM.	1	TOUSSAINT.	6	49	4	38	15	4	10	7	5	54	1. Pontigny
lundi	2	<i>Les morts.</i>	6	50	4	37	16	4	30	7	23	2. Auxerre, Villen.-sur-Yonne	
mard	3	s Hubert, p.	6	52	4	35	17	5	8	8	57	Neuvy	
merc	4	s Ch. Borromée	6	53	4	33	18	5	58	10	22	3. Sergines	
jeudi	5	s Zacharie	6	55	4	32	19	7	1	11	35	4. Courson	
vend	6	s Léonard, er.	6	57	4	30	20	8	15	0	30	5. L'Isle, St-Fargeau	
sam.	7	s Ernest, ab.	6	58	4	29	21	9	38	1	9	7. Toucy	
DIM.	8	Octave de la T.	7	0	4	27	22	10	57	1	35	9. Noyers	
lundi	9	Déd. Basilique	7	1	4	26	23	»	»	1	56	10. Aillant, Cussy-les-Forges	
mard	10	s André Avellin	7	3	4	25	24	0	13	2	12	11. Auxerre	
merc	11	s Martin, p.	7	5	4	23	25	2	25	2	26	12. St-Martin-des-Ch., Sépaux, l'onnerré	
jeudi	12	s Martin, m.	7	6	4	22	26	2	37	2	37	15. Laineceq	
vend	13	s Didace	7	8	4	21	27	3	46	2	49	14. Arcy-sur-Cure	
sam.	14	s Stanislas K.	7	9	4	19	28	4	56	3	3	15. Vézelay	
DIM.	15	Dédicace.	7	11	4	18	29	6	5	3	19	16. Perreux	
lundi	16	s Edme, p.	7	13	4	17	30	7	16	3	40	18. Avallon, Sougères	
mard	17	s Grégoire Th.	7	14	4	16	1	8	26	4	7		
merc	18	Déd. bas. St P.	7	16	4	15	2	9	32	4	43		
jeudi	19	ste Elisabeth de H.	7	17	4	14	3	10	30	5	32		
vend	20	s Félix de Valois	7	19	4	13	4	11	17	6	31		
sam.	21	Présentation V	7	20	4	12	5	11	56	7	38		
DIM.	22	ste Cécile, v.	7	22	4	11	6	0	24	8	51		
lundi	23	s Clément, p.	7	23	4	10	7	0	48	10	6	25. Champlost, Vermenton	
mard	24	s Jean de la C.	7	25	4	9	8	1	5	11	22		
merc	25	ste Catherine	7	26	4	8	9	1	20	»	»	25. Briennon, Coulanges-la-Vin. La Ferté-Loupière	
jeudi	26	s Pierre d'Alex.	7	28	4	7	10	1	35	0	38		
vend	27	s Siffrein	7	29	4	6	11	1	49	1	57	27. St-Florentin.	
sam.	28	s Sosthène	7	30	4	6	12	2	6	3	20		
DIM.	29	<i>Avent.</i>	7	32	4	5	13	2	30	4	46		
lundi	30	s André, ap.	7	33	4	5	14	3	1	6	16	29. Chastellux 30. Maligny, Oualne, Champignelles, Sens, Villeneuve-la-Guyard.	

P. L. le 2, à 9 h. 17 m. du matin.

Ū. Q. le 8, à 4 h. 22 m. du soir.

N. L. le 16, à 4 h. 5 m. du soir.

P. Q. le 24, à 5 h. 43 m. du soir.

DÉCEMBRE.

De *decem ab imbre*, le dixième après les neiges. L'année se comptait
avant Romulus, par les temps des neiges et depuis les neiges.

Jours de la semaine	J ^r du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		J ^r de la lune.		Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département
			h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	
mard	1	s Eloi, p.	7	34	4	4	15	3	42	7	46		1. Montréal, Cruzy, St-Eris, Villeneuve-l'Archevêque.
merc	2	ste Ribiane, v.	7	36	4	4	16	4	38	9	11		
jeudi	3	s François-Xav	7	37	4	3	17	5	51	10	16		3. Joux-la-Ville
vend	4	s Pierre-Chris.	7	38	4	3	18	7	15	11	2		4. Mailly-Château, Cheny
sam.	5	s Sabbas, abbé	7	39	4	2	19	8	37	11	35		5. Toucy
DIM.	6	s Nicolas, p.	7	40	4	2	20	9	57	11	59		6. Châtel-C., Guillon, Migé,
lundi	7	s Ambroise, p.	7	42	4	2	21	11	14	0	16		Noyers, St-Sauveur
mard	8	<i>Imm. Concept.</i>	7	43	4	2	22	»	»	0	31		7. Auxerre-
merc	9	ste Gorgonie	7	44	4	1	23	0	26	0	44		8. Dixmont
jeudi	10	s Melchiade	7	45	4	1	24	1	37	0	56		9. L'Isle
vend	11	s Damas, p.	7	46	4	1	25	2	46	1	9		
sam.	12	s Valeri, abbé	7	47	4	1	26	3	56	1	25		
DIM.	13	ste Lucie, v.	7	48	4	1	27	5	6	1	44		15. Ancy-le-Fr., Grandchamp Vézelay.
lundi	14	s Spiridion	7	48	4	1	28	6	17	2	9		15. Ravières
mard	15	s Valerien	7	49	4	2	29	7	23	2	43		16. Cravan
merc	16	s Eusèbe, Q. T.	7	50	4	2	1	8	24	3	28		17. Avallon
jeudi	17	s Lazare, p.	7	51	4	2	2	9	16	4	25		
vend	18	Att. enfant. V.	7	51	4	2	3	9	56	5	29		
sam.	19	s Grégoir, p. d'Aux.	7	52	4	3	4	10	27	6	42		
DIM.	20	s Philogone	7	53	4	3	5	10	51	7	56		20. St-Cyr-les-Colons
lundi	21	s Thomas, ap.	7	53	4	4	6	11	9	9	10		21. Ligny, St-Fargeau, St-Mar- tin-d'Ordon
mard	22	s Maurice	7	54	4	4	7	11	26	10	24		
merc	23	ste Victoire, v	7	54	4	5	8	11	40	11	40		
jeudi	24	<i>Vigile et jeûne.</i>	7	55	4	5	9	11	54	»	»		24. Seignelay, Vermenton
vend	25	NOËL.	7	55	4	6	10	0	9	0	59		
sam.	26	s Etienne, 1 ^{er} m	7	55	4	7	11	0	30	2	21		26. Chailley
DIM.	27	s Jean, ap. év.	7	56	4	7	12	0	56	3	47		
lundi	28	ss Innocents	7	56	4	8	13	1	29	5	14		28. Leugny, Prunoy, Tanlay
mard	29	s Thomas de C.	7	56	4	9	14	2	17	6	40		29. Arthonnay, Chastellux
merc	30	s Sabin, p.	7	56	4	10	15	3	21	7	53		30. Courson
jeudi	31	s Sylvestre, p.	7	56	4	11	16	4	41	8	49		31. Chablis

P. L. le 1, à 11 h. 6 m. du matin.

D. Q. le 8, à 6 h. 46 m. du matin.

N. L. le 16, à 11 h. 11 m. du m.

P. Q. le 24, à 6 h. 46 m. du m.

P. L. le 30, à 9 h. 41 m. du soir.

Dans les premiers jours, Publication des rôles des contributions directes.

Le 1^{er} Dimanche, Séance des conseils de fabriques. (Décr. 30 décembre 1809).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent. (Loi 21 mai 1836.)

Première semaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Loi 22 frimaire an VII et 15 mai 1818).

Envoi par le maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion-d'Honneur et les décorés de la médaille militaire.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Révision des listes électorales.

Première quinzaine.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes rédigent un état matrice des personnes imposables pour les chiens.

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes, en triple expédition, des plus imposés de chaque commune.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au Préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Instr. 8 février 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Dans le mois.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. C. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée, l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832).

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux Receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le semestre précédent. (*Idem*).

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au Préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la Commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocations individuelles pour la session de février, dernière quinzaine; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au Sous-Préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Remise aux instituteurs communaux des imprimés sur lesquels doivent être dressés les rôles de la rétribution scolaire. Pareille remise est faite aux directrices des salles d'asile pour les rétributions qui leur sont propres.



Première quinzaine.

Session ordinaire des conseils municipaux. (Loi 21 mars 1834).

Les conseils municipaux doivent délibérer pendant cette session sur le taux de la rétribution à percevoir pendant l'année suivante dans les écoles primaire et les salles d'asile et sur chacune des opérations financières relatives à l'instruction primaire. Le conseil fixe en même temps, s'il y a lieu, le taux de contributions pour les salles d'asile communales.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an iv.

Du 1^{er} au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états matrices pour servir de base à la confection des rôles.

*Dans le mois. **

Clôture de la chasse.

Les maires publient l'arrêté de clôture, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1^o Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler.

2^o Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet, des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.



Le 15, Clôture de l'ordonnance des dépenses de l'exercice 1855, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, Clôture du paiement des dépenses de l'exercice 1855, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonn. du 24 janvier 1843).

Les percepteurs dressent immédiatement l'état de situation de l'exercice clos (id.)

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VI) et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1854.

Clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Rémise à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales et du tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, de la liste des contribuables les plus imposés et des propositions pour le choix des commissaires répartiteurs.



Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou de vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (*idem* IX). Règlement des Comptes de gestion de 1856, budget de 1857.

Terme de toute demande en décharge, réductions, remises et modérations, sur les contributions directes.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la Préfecture et dans les Mairies, par les receveurs, d'un exemplaire de l'état de situation et de l'état des restes à payer de l'exercice clos.

Envoi sur papier libre, par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion-d'Honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et les bureaux de bienfaisance :

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année.

2° L'examen du compte en deniers, rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Rédaction de l'état des restes à payer de 1855 et du compte administratif du même exercice.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1855.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1858 et des chapitres additionnels au budget de 1857.

Convocation (lorsqu'il y a lieu) des plus imposés pour la fin de la session de mai.

Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du Préfet du 23 oct. 1834).

Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Session annuelle des administrations de bienfaisance : règlement des Comptes et budgets.

Nomination des cinq commissaires répartiteurs dans chaque commune.

Envoi, au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.



Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le Préfet. La session dure 10 jours.

Le 1^{er} jour, règlement du compte de gestion du percepteur pour 1856. Audition du compte administratif de l'exercice 1856. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1857. Exposé du budget de 1858. Examen par les conseils municipaux, s'il y a lieu, des comptes et budgets de fabriques, hospices et bureaux de bienfaisance.

Le 2^e, continuation de la session. Règlement du budget de 1856. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le 3^e, les budgets de fabrique, pour 1858, doivent être envoyés à l'Archevêque. Un double du compte de 1856 doit être déposé à la mairie. Fin de la session. Votes d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1858 etc. Clôture de la session.

Envoi aux Préfet et Sous-Préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Pendant le mois.

Tournée des contrôleurs des contributions directes pour les mutations. Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis sitôt qu'il leur est parvenu.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mai qu'expire le délai d'ordonnement des dépenses de l'exercice 1856, et que celui des paiements expire au 30 juin (Ordonn. du 4 juin 1843).

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.



Première quinzaine

Les maires des communes et les administrateurs des établissements, propriétaires de bois, doivent envoyer au Préfet les propositions de coupes extraordinaires.

Prendre toutes les mesures de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la Préfecture leurs comptes de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les Maires font connaître au Préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les Maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles sont jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement à tous les agents salariés de la commune.

Envoi, au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder, dans ce mois et dans les mois suivants, à l'arrosement des rues et places publiques.



Le 1^{er} dimanche, Session trimestrielle des conseils de fabrique.
(Décr. 30 déc. 1809).

Le 15, Publication de la liste des affouages de l'année suivante.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au Préfet et aux Sous-Préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur, les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux Sous-Préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de police envoient au receveur de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire doivent se faire inscrire au secrétariat de l'Inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du Préfet.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre et du rapport sur l'état des récoltes.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière. Convocation par lettres closes des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.

Envoi, au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Troisième session trimestrielle — s'il y a lieu, — du conseil de fabrique. Convocation du conseil municipal pour la session ordinaire d'août.

Prise par les facteurs ruraux de l'empreinte du timbre, le maire présent.

Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.



Le 15, Les commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance se réunissent afin de dresser une liste de candidats pour remplacer les membres décédés, démissionnaires, ou sortant pour cause d'ancienneté. Cette liste est envoyée aux Sous-Préfets (Instr. 8 février 1823).

Première Quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1857, doivent l'être dans cette session.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous les indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune. La même opération doit avoir lieu dans les salles d'asile publiques, dans les communes où existent ces établissements.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.

Publication de l'arrêté du Préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter sur leurs territoires respectifs, toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.

Envoi, au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.



Actes de l'état civil.

Première quinzaine.

Vérification de la caisse et des écritures des percepteurs et receveurs municipaux.

Pendant le mois.

Les Maires doivent adresser le 1^{er} du mois au Sous-Préfet, en double expédition, les listes des candidats destinés à remplacer les membres sortants de l'hospice et des bureaux de bienfaisance.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'époque avant laquelle il ne sera pas permis de vendanger.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Faire connaître au sous-préfet le nombre de feuilles de papier timbré nécessaire pour la tenue de l'état civil pour l'année à venir.

Soumettre à l'approbation du sous-préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.

Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.

Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école impériale d'agriculture ouvre le 1^{er} octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.



Le premier dimanche. Session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décr. du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Envoi sur papier libre par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des actes de décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés.

Pendant le mois.

Du 1^{er} octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article 1^{er} du décret.

Formation, par les Maires réunis au chef-lieu de canton, sous la présidence des Juges de paix, de la liste provisoire du jury pour l'année suivante.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient au Préfet le compte des impressions fournies aux communes, et au receveur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.

Les receveurs des communes et des établissements de bienfaisance dressent le bordereau de situation du trimestre précédent et en remettent une copie aux maires ou ordonnateurs.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi, au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.



Pendant le mois.

Le 1^{er}, terme de rigueur pour l'envoi au Sous-Préfet ou au Préfet, des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat. (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à régulariser les parties du service communal dont on n'aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au Trésor sur le produit des coupes de bois délivrés en affouages.

Réunions d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer, et doivent faire viser préalablement les actes d'adjudication ou de location par le receveur de l'enregistrement.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouages qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au Préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi, au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.



Le 31, Clôture des registres de l'état civil (Code Napoléon 43), et des engagements volontaires reçus par MM. les Maires des chefs-lieux de canton.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des Commissaires répartiteurs.

Les Maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les Maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte, amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocation des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Envoi à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le paiement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables, qui ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations; enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et neiges; constatation par le facteur rural, en présence du maire, de l'empreinte du timbre de la poste.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque, entre les mains du receveur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi, au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES.

FRANCE.

NAPOLÉON III (Charles-Louis), Empereur des Français, né le 20 avril 1808, du mariage de Louis-Napoléon, roi de Hollande, et de Hortensé-Eugénie, reine de Hollande; marié le 29 janvier 1853, à

EUGÉNIE (Marie) de Guzman, comtesse de Téba, Impératrice des Français, née le 5 mai 1826. De ce mariage :

Napoléon-Eugène-Louis-Jean-Joseph, Prince Impérial, né le 16 mars 1856.

Jérôme-Napoléon, oncle de l'Empereur, né le 15 novembre 1784, roi de Westphalie du 1^{er} décembre 1807 au 26 octobre 1813; marié à Frédérique-Catherine-Sophie-Dorothée, fille de feu Frédéric, roi de Wurtemberg, décédée le 28 novembre 1836. De ce mariage :

Mathilde-Léotitia-Wilhelmine, née le 27 mai 1820; mariée en 1841 au prince Anatole-Demidoff de San Donato.

Napoléon-Joseph-Charles-Paul, né le 9 septembre 1822.

Stéphanie-Louise-Adrienne-Napoléon, tante de l'Empereur; née le 28 août 1789, grande-duchesse douairière de Bade.

AUTRICHE.

FRANÇOIS-JOSEPH I^{er} (Charles), empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., né le 18 août 1830.

BADE.

FREDÉRIC, Guillaume-Louis, né le 9 septembre 1826, prince grand-ducal et régent de Bade, duc de Zaehringen.

BAVIÈRE.

MAXIMILIEN II (Joseph), roi de Bavière, né le 28 novembre 1811; marié à Frédérique-Françoise-Auguste-Marie Hedwige, fille du prince Frédéric-Guillaume, oncle du roi de Prusse.

BELGIQUE.

LÉOPOLD I^{er} (Georges-Chrétien-Frédéric), né 16 décembre 1790, duc de Saxe-Cobourg-Gotha, roi des Belges 21 juillet 1831, veuf 6 décembre 1817, de Charlotte-Augusta, fille de feu Georges IV, et 11 novembre 1850 de Louise-Marie-Thérèse-Charlotte-Isabelle d'Orléans, fille de feu Louis-Philippe, roi des Français, mort comte de Neully.

BRÉSIL.

D. PÉDRO II DE ALCANTARA, Jean-Charles-Léopold Salvador-Bibiano-Xavier-da-Paula-Leocadio-Michel-Gabriel-Raphaël-Gonzaga, né 2 décembre 1825, empereur du Brésil 7 avril 1831. Prend lui-même les rênes du gouvernement 23 juillet 1840; marié 30 mai 1843, à

Thérèse-Christine-Marie, sœur de Ferdinand II, roi des Deux-Siciles, née 14 mars 1822,

DANEMARCK.

FREDÉRIC VII, (Charles-Christian), né 6 octobre 1808, roi de Danemarck.

DEUX-SICILES.

FREDINAND II (Charles), né 12 janvier 1810, roi des Deux-Siciles 8 novembre

1830; veuf 31 janvier 1836 de Marie-Christine-Caroline-Joséphine-Gaëtane-Elise de Savoie, remarié 9 janvier 1837, à
Marie-Thérèse-Isabelle, archiduchesse d'Autriche, née 31 juillet 1816.
 Du premier mariage :
François-d'Assise-Marie-Léopold, duc de Calabre, prince héréditaire, né 16 janv. 1830.

ESPAGNE.

ISABELLE II (Marie-Louise), née à Madrid, 10 octobre 1830, reine d'Espagne, mariée 10 octobre 1846, à
Dom François-d'Assise-Marie-Ferdinand, né le 15 mai 1822, infant d'Espagne.

Mère de la reine, reine douairière :

Marie-Christine, née 27 avril 1806, fille de feu François, roi des Deux-Siciles, veuve de Ferdinand VII, remariée à don Fernando Munoz, duc de Rianzarès.

ÉTATS-ROMAINS.

PIE IX (Mastai-Ferretti), né à Sinigaglia, 13 mai 1792, évêque d'Imola 17 décembre 1832 ; cardinal 25 décembre 1839 ; élu pape, à Rome, 16 juin 1846.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

VICTORIA I^{re} (Alexandrine), né 24 mai 1819, reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande, 20 juin 1837, mariée 10 février 1840, à
Albert-François-Auguste Charles-Emmanuel, né 26 août 1819, fils de feu Ernest, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE.

OTHON, Frédéric Louis, né 1^{er} juin 1815, fils de Louis, roi de Bavière, élu roi de la Grèce 7 mai 1832 ; marié 22 novembre 1836, à
Marie-Frédérique-Amélie, princesse d'Oldenbourg, née 21 décembre 1818.

HAÏTI.

FAUSTIN I^{er} (Souloouque), empereur.
Anne-Justine Lévêque, Impératrice.

HANOVRE.

GEORGES V, (Frédéric-Alexandre-Charles-Ernest-Auguste, né 27 mai 1819, roi de Hanovre, marié 18 février 1845, à
Marie-Alexandrine-Wilhelmine-Catherine, née le 14 avril 1818, fille de Joseph, duc de Saxe-Altenbourg.

HESSE-GRAND'DUCALE.

LOUIS III, né 9 juin 1816, grand-duc co-régent 5 mars 1848, marié 26 décembre 1851, à
Mathilde-Caroline-Frédérique-Wilhelmine-Charlotte, née 30 août 1813, fille de Louis, roi de Bavière, abdicataire.

HESSE-CASSEL.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME I^{er}, né 20 août 1802, électeur, succède à son père Guillaume II le 20 novembre 1847.

LUCQUES.

CHARLES-LOUIS, né 22 décembre 1799, infant d'Espagne, duc de Luques, marié 15 août 1820, à
Marie-Thérèse-Ferdinande-Félicité-Gaëtane, née 19 septembre 1803.

De ce mariage :

Ferdinand-Charles-Marie, né 14 janvier 1823.

PAYS-BAS.

GUILLAUME III, né 19 février 1817, roi des Pays-Bas, 12 mai 1849 ; marié 18 juin 1839, à
Sophie-Frédérique-Mathilde, née 17 juin 1818, fille de Guillaume I^{er}, roi de Wurtemberg.

PORTUGAL.

DOM PEDRO V d'Alcantara, né le 16 septembre 1837, fils de feu la reine Dona-Maria II, roi de Portugal et des Algarves, 15 novembre 1853, sous la tutelle de son père, roi régent, Dom Fernando-Augusto-Antônio, déclaré majeur le 16 septembre 1856.

PRUSSE.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME IV, né 15 octobre 1795, roi de Prusse 7 juin 1840 ; marié 16 novembre 1823, à

Elisabeth-Louise de Bavière, née 13 novembre 1801.

RUSSIE.

ALEXANDRE II NICOLAIEVITSCH, né 29 avril 1818, empereur de toutes les Russies; marié 28 avril 1841 à

Marie-Alexandrowna (Maximilienne-Wilhelmine-Auguste-Sophie-Marie), née 8 août 1824, fille de feu Louis II, grand-duc de Hesse.

SARDAIGNE.

VICTOR-EMMANUEL II (Marie-Albert-Eugène-Ferdinand-Thomas), né 14 mars 1820, roi de Sardaigne 23 mars 1849; veuf le 20 janvier 1855, de

Marie-Adélaïde-Françoise-Reinière-Elisabeth-Clotilde, archiduchesse d'Autriche.

SAXE (Royaume de).

JEAN (Népomucène-Marie-Joseph), né 12 décembre 1801, roi de Saxe, marié le 21 novembre 1822 à

Amélie-Auguste, née le 13 novembre 1801, fille du feu roi de Bavière Maximilien-Joseph.

SUÈDE ET NORWÈGE.

OSCAR I^{er} (Joseph-François), né 4 juillet 1799; roi de Suède et de Norwège 3 mars 1844; marié 19 juin 1823, à

Joséphine-Maximilienne-Eugénie, fille de feu prince Eugène de Beauharnais, duc de Leüchtenberg, née 14 mars 1807.

TURQUIE.

Sultan ABDUL-MEDJID-KHAN, né 11 chaaban 1238 (23 avril 1823), succède à son père sultan Mahmoud-Khan II, 19 Rebuil-Akher 1235 (2 juillet 1839).

WURTEMBERG.

GUILLAUME I^{er} (Frédéric-Charles), né 27 septembre 1781, roi de Wurtemberg 30 octobre 1816, veuf 9 janvier 1819 de Catherine Paulowna, remarié 15 avril 1820, à

Pauline-Thérèse-Louise, née 4 septembre 1800, fille de feu Louis-Frédéric-Alexandre, duc de Wurtemberg.

ÉTATS D'ITALIE.

TOSCANE.

LÉOPOLD II (Jean-Joseph-François-Ferdinand-Charles), né 3 octobre 1797, Archiduc d'Autriche, grand-duc de Toscane, 18 juin 1824; remarié 7 juin 1853, à Marie-Antoinette, fille de feu François I^{er}, roi des Deux-Siciles, née 19 déc. 1814.

MODÈNE.

FRANÇOIS V (Ferdinand-Germinien), né 1^{er} juin 1819, Archiduc d'Autriche, succède à son père, le duc François IV, 21 janvier 1846, marié 30 mars 1842, à Aldegonde-Auguste-Charlotte-Caroline-Elise-Amélie-Sophie-Marie-Louise, fille de Louis, roi de Bavière, née 19 mars 1823.

MONACO.

CHARLES (Honoré-Grimaldi), né 8 décembre 1818, prince de Monaco..... 1856, marié 28 septembre 1846, à

Antoinette-Ghislaine, née 28 septembre 1828, comtesse de Mérode.

RÉPUBLIQUES.

BOLIVIA. — Le Général JORGE CORDOVA, président constitutionnel.

CHILI. — Manuel MONTE, président.

CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — M. le général Justo-José de URQUIZA, président.

COSTA-RICA. — Juan-Raphaël MORA, président.

BÉNOS-AYRES. — Le docteur PASTOR OBLIGADO, gouv. et capit. général.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE. — B. SANTANA, président.

ÉQUATEUR. — Le général José-Maria URBINA, président.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — BUCHANAN, président.

GUATÉMALA. — Le général Raphaël CARRERA, président.

HONDURAS. — Le général Trinidad TABANAS, président.

LIBERIA. — ROBERTS (J.-J.), président.

MEXIQUE. — Ignacio COMONFORT, président.

NOUVELLE-GRÈNADE. — N., président.

PARAGUAY. — Le général **LOPEZ**, président.
PÉROU. — S. Exc. le général **Ramen CASTILLA**, président.
SAINT-MARIN. — **GOZI (I)** et **GUIDI GIANGI**, capitaines régents de la république.
SAN-SALVADOR. — **CAMPO**, président.
SUISSE. — **STAEMPFLI**, président du conseil fédéral.
URUGUAY. — Le général **Gabriel-Antonio PEREIRA**, président de la république.
VENEZUELA. — **Jose-Tadeo MONAGAS**, président.

VILLES LIBRES.

BRÈME (ville libre et anseatique). — **Schmidt (J.)**, 1^{er} bourgmestre.
FRANCFORT (v. l.) — **Neuburg**, docteur en droit, bourgmestre, président.
HAMBOURG (v. l. et a.) — **Kellinghusen (H.)**, 1^{er} bourgmestre.
LUBECK (v. l. et a.) — **Roeck**, bourgmestre

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDENT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

AUTRICHE. — Le baron de **Bourqueney**, sénateur, ambassadeur à Vienne.
BADE. — Le vicomte de **Serre**, min. plén., à Carlsruhe.
BAVIÈRE. — Le baron de **Méneval**, env. extr. et min. plén., à Munich.
BELGIQUE. — **Barrot (Adolphe)**, env. extr. et min. plén., à Bruxelles.
BRÉSIL. — Le chev. de **Saint-Georges**, env. extr. et ministre plén., à Rio-Janeiro.
HANOVRE. — Le comte de **Reculot**, ministre plénip., résidant à Hanovre.
CHINE. — De **Bourboulon**, ministre plénipotentiaire, à Macao.
CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — **Lefebvre de Bécourt**, ministre plénipotentiaire, à Parana.
CONFÉDÉRATION GERMANIQUE. — Le comte de **Montessuy**, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Francfort.
DANEMARCK. — **Dotézac**, env. extr. et ministre plénip., à Copenhague.
DEUX SICILES. — N.
ESPAGNE. — Le marquis de **Turgot**, ambassadeur, à Madrid.
ÉTATS ROMAINS. — Le comte de **Rayneval**, ambassadeur, à Rome.
ÉTATS-UNIS (Amérique septentr.) — Le comte de **Sartiges**, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Washington.
GRANDE-BRETAGNE et IRLANDE. — Le comte **Fialin de Persigny**, sénateur, ambassadeur à Londres.
GRÈCE. — **Mercier**, envoyé extr. et min. plénip., à Athènes.
HANOVRE. — Le comte de **Reculot**, envoyé extr. et min. plénip., à Hanovre.
HESSE-ELECTORALE. — de **Montherot**, env. extr. et min. plén., à Cassel.
HESSE (Grand Duché). — Le comte de **Damrémont**, envoyé extraordinaire et min. plénipotentiaire, à Darmstadt.
MECKLENBOURG et VILLES LIBRES. — **Cintrat (Ed.)**, envoyé extraordinaire et min. plénipotentiaire, à Hambourg.
MEXIQUE. — Vicomte **Alexis de Gabriac**, envoyé extr. et ministre plénip., à Mexico.
NASSAU. — Le comte de **Damrémont** ministre plénipotentiaire, à Darmstadt.
NOUVELLE-GRENADE. — Le baron **Goury de Rostan**, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Bogota.
PARME et PLAISANCE. — Le Prince de la Tour d'**Auvergne**, ministre plénipotentiaire, à Florence.
PAYS-BAS. — Le baron d'**André**, envoyé extr. et min. plén., à La Haye.
PORTUGAL. — Le marquis de **Liste de Siry**, env. extr. et min. plén., à Lisbonne.
PRUSSE. — Le marquis de **Moustier**, envoyé extr. et min. plén., à Berlin.
RUSSIE. — Le comte de **Morny**, ambassadeur extraordinaire, à St. Pétersbourg.
SARDAIGNE. — Le duc de **Guiche**, envoyé extr. et min. plén., à Turin.
SAXE (Royale) et Duchés. — Le bon **Forth-Rouen**, envoyé extr. et m. pl., à Dresde.
SAXE (Grand'-Ducalé). — Le vicomte des **Meloizes-Fresnoy**, min. plén., à Weimar.
SUEDE et NORWÈGE. — **Lobstein**, envoyé extr. et min. plén., à Stockolm.
SUISSE. — Le comte de **Salignac-Fénélon**, env. extr. et min. plén., à Berne.
TOSCANE. — Le prince de la Tour d'**Auvergne**, ministre plénip., à Florence.
TURQUIE. — **Thouvenel**, ambassadeur à Constantinople.
WURTEMBERG. — Le **Mis de Ferrière Le Vayer**, envoyé extr. et m. pl., à Stuttgart.

MAISON DE L'EMPEREUR.

MAISON CIVILE.

Ministre de la maison de l'Empereur.

S. E. M. Achille Fould, sénateur, ministre de la maison de l'Empereur.

Grande Aumônerie.

M. N...	grand-aumônier.	MM. l'abbé Mullois, premier chapelain.
Mgr Menjaud, évêque de Nancy, premier aumônier.		l'abbé Versini, chapelain.
Mgr. Tirmarche, évêque d'Arras, deuxième aumônier.		l'abbé Liabeuf, id.
		l'abbé Laine, id.

Service du Grand Maréchal du Palais.

S. E. M. le maréchal comte Vaillant, sénateur, ministre de la Guerre, grand-maréchal du palais.

MM. le général de division Rolin, adjudant général du Palais.
de Montbrun, de Varaigne, le baron de MauSSION et de Valabrègue de Lawoestine, préfets du palais.

le comte Lepic, premier maréchal-des-logis du palais.

le baron Morio de l'Île et le baron Emile de Tascher de la Pagerie, maréchaux-des-logis du palais.

le général Vaudrey, sénateur, gouverneur des palais des Tuileries, du Louvre et de l'Élysée.

le colonel comte Thiérier, député, gouverneur du palais de St-Cloud.

Service du grand-chambellan.

S. E. M. le duc de Bassano, sénateur, grand-chambellan.

MM. le comte Baciocchi, premier chambellan, surintendant des spectacles de la cour, de la musique de la chapelle et de la chambre.

le duc de Tarente, le comte d'Arjuzon, le vicomte Olivier de Walsh, le marquis de Gricourt, le marquis de Belmont, le marquis de Chaumont-Quitry, le comte Rodolphe d'Ornano, le comte de Labédoyère, le marquis de Conegliano, chambellans.

M. Mocquard, secrétaire de l'Empereur, chef du cabinet.

Service du grand écuyer.

S. E. N... grand-écuyer.

MM. le général Fleury, aide-de-camp de l'Empereur, premier écuyer.

Bachon, le baron de Bourgoing, le marquis de Lagrange, le comte Auguste d'Ayguevives, de Grammont, le comte Roger de Riancourt, écuyers.

Service du grand veneur.

S. E. M. le maréchal Magnan, sénateur, grand-veneur.

MM. le comte Nèy, aide-de-camp de l'Empereur, premier veneur.

le marquis de Toulangeon, commandant des chasses à tir.

le baron Lambert et le marquis de Latour-Maubourg, député, lieutenants de vénerie.

le baron Delage, lieutenant des chasses à tir.

Service du grand-maitre des cérémonies.

S. E. M. le duc de Cambacérés, sénateur, grand-maitre des cérémonies.

MM. Feuillet de Conches et le baron de Châteaubourg, introducteurs des ambassadeurs, maitres des cérémonies.

MM. Bure, trésorier général de la couronne.

Charles Thélin, trésorier de la cassette.

Auber, membre de l'Institut, directeur de la musique de la chapelle et de la chambre.

le docteur Conneau, premier médecin de l'Empereur.

- MM.** Andral, Rayer, Jobert de Lamballe et le baron Hyp. Larrey, médecins et chirurgiens ordinaires.
 le baron Paul Dubois, chirurgien accoucheur.
 Levy, Bouillaud, Gautier, de Claubry, Bérard, Cloquet, Bégin, Velpeau, Darralde et Vernois, médecins et chirurgiens consultants.
 Delaroque fils, Corvisart, Fleury, Tenain, de Longet, Boulu, Arnal et Pietra Santa, médecins et chirurgiens par quartier.
 Acar, premier pharmacien ;
 Evans, chirurgien-dentiste.

MAISON MILITAIRE.

- S. E. M.** le maréchal comte Vaillant, sénateur, grand-maréchal du palais, commandant la maison militaire de l'Empereur.

- M.** le général de division Rolin, adjudant général du palais.

Aides-de-camp de l'Empereur

- MM.** le comte Roguet, sénateur, gen. de division.
 Niel, général de division
 le comte de Goyon, id.
 de Cotte, id.
 de Faily, id.
 le comte de Montebello, id.
 Vaudrey, sénateur, gén. de br.
 le baron Yvelin de Béville, id.
 le comte Ney, id.
 Fleury, id.

Officiers d'ordonnance de l'Empereur.

- le mis de Toulangeon, lieut.-col.
 le comte Lepic id.
 Favé, id.
 le baron de Meneval, ch. d'esc.
 Schmitz, id.
 Brady, capitaine
 Tascher de la Pagerie, id.
 mis de Puységur, id.
 le prince de la Tour-
 d'Auvergne, id.
 Edmond L'Avillier, id.
 Nompère de Champagny de Ca-
 dore, lieutenant de vaisseau.

ESCADRON DES CENT-GARDES A CHEVAL.

- MM.** Verly, capitaine commandant.
 comte de la Salle, capitaine en 2^e.

MAISON DE L'IMPÉRATRICE.

- Mmes** la princesse d'Essling, grande maîtresse de la maison.

la duchesse de Bassano, dame d'honneur.

la comtesse de Montebello, la comtesse Lezay-Marnezia la baronne de Pierres, la baronne de Malaret, la marquise de Las Marismas, la marquise de Latour-Maubourg, la comtesse de Labédoyère, la comtesse de la Poeze, la comtesse de Lourmel, la comtesse de Rayneval, de Sancy, de Saulcy, dames du palais.

la comtesse de Pons de Wagner, lectrice.

- S.E.M.** le comte de Tascher de la Pagerie, sén., grand-maître de la Maison.

le comte Charles de Tascher de la Pagerie, premier chambellan.

le vicomte Lezay-Marnezia, chambellan.

le baron de Pierres, écuyer.

Damas-Hinard, secrétaire des commandements.

De Saint-Albin, bibliothécaire.

MAISON DES ENFANTS DE FRANCE.

Mme l'amirale Bruat, gouvernante.

Mmes Bizot et de Brahcion, sous-gouvernantes.

CONSEIL DES MINISTRES.

- S. E. M. FOULD (Ach.), Sénat., Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur.
 S. E. M. ABBATUCCI, Sénateur, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.
 S. E. M. le comte COLONNA WALESKI, Sén., Min. des Affaires Étrangères.
 S. E. M. BILLAUT, Sénateur, Ministre de l'Intérieur.
 S. E. M. MAGNE, Sénateur, Ministre des Finances.
 S. E. M. le maréchal comte VAILLANT, Sénateur, Ministre de la Guerre.
 S. E. M. l'amiral HAMELIN, Sénateur, Ministre de la Marine et des Colonies.
 S. E. M. ROULAND, Ministre de l'Instruction publique et des Cultes.
 S. E. M. ROUHER, Sén., Ministre de l'Agricult., du Comm. et des Trav. publ.
 S. E. M. BAROCHE, Président du Conseil d'État, ayant rang de ministre.

SÉNAT.

- S. E. M. TROPLONG, premier Président de la Cour de cassat., Prés. du Sénat.
 MM. MESNARD, le maréchal comte BARAGUEY D'HILLIERS et le général comte
 REGNAULT DE SAINT-JEAN-D'ANGELY, N., Vice-Présidents.
 Le général marquis D'HAUTPOUL, Grand-Référendaire.
 Le Baron DE LACROSSE, Secrétaires.

SÉNATEURS,

- S. A. I. le maréchal prince Jérôme-Napoléon, S. A. I. le gén. prince Napoléon, S. A. le prince Louis-Lucien Bonaparte, S. A. le prince Lucien Murat.
 MM. Abbattucci, gén. bar. Achard, gén. marquis d'André, comte d'Argout; marquis d'Audiffret, gén. Aupick, gén. de Bar, marq. de Barbançois, comte de Barral, Ferd. Barrot, Barthe, duc de Bassano, duc de Bauffremont, comte de Bearn, comte de Beaumont, prince de Beauvau, marq. de Belbœuf, vice-am. Bergeret, Berger, Billaut, marq. de Boissy, card. de Bonald, gén. comte Bonet, Bonjean, maréchal Bosquet, comte Boulay de la Meurthe, bar. de Bourgoing, gén. de Bourjolly (Le Pays), baron de Bourqueney, Bret, comte de Breteuil, duc de Cambacérés, mar. Canrobert, gén. Carrelet, gén. marq. de Castelbajac, comte de Casabianca, maréc. comte de Castellane, vice-amiral comte Casy, comte de Caumont-Laforce, vice-am. Cécile, baron Chapuy-Montlaville, gén. Charon, baron Chassiron, comte Clary, Joachim Clary, comte Colonna Waleski, gén. marq. de Cramayel, marq. de Croix, baron de Crouseilhès, comte Curial, Dariste, le président Delangle, vice-am. Desfosés (Romain), card. Donnet, Doret, vice am. baron Dubourdieu, Dumas, baron Ch. Dupin, card. Dupont, Elie de Beaumont, marq. d'Espeuilles, gén. comte Flahaut, comte Flamarens, Foucher, Achille Fould, baron de Fourment, marq. de Gabriac, Gautier, gén. Gêmeau, comte Ernest de Girardin, Goulhot de Saint-Germain, card. Gousset, marq. Ed. de la Grange, gén. marq. de Grouchy, gén. Gues-Viller, amiral Hamelin, bar. de Heeckeren, Herman, vice-amir. baron Hugon, gén. Husson, gén. Korte, bar. de Ladoucette, gén. vicomte de Lahitte, gén. comte de Lalaing-d'Audenarde, comte de Lamarre, gén. marq. de Laplace, Larabit, gén. comte de la Riboussière, marq. de Lavalette, marq. de Lawcèstine, Lebrun, Lefebvre-Durullé, comte Lemarois, comte Louis Lemercier, gén. de l'Étang, gén. Levasseur, Le Verrier, comte de Lezay-Marnezia, gén. Lyautey, gén. de Mac-Mahon, mar. Magnan, Magne, Manuel, Marchand, card. Mathieu, de Maupas, mgr. Mazonod, Mérimée, Mesnard, Mimerel, S. E. le card. Morlot, gén. duc de Mortemart, prince de la Moskowa, prince Murat, gén. comte Ordener, gén. comte d'Ornano, duc de Padoue, am. Parseval Deschènes, marq. de Pastoret, gén. bar. Pelet, mar. Pélissier duc de Malakoff, comte de Persigny, gén. Piat, duc de Plaisance, Poinçot, prince Poniatowski, comte Portalis, gén. Prévost, mar. comte Randon, gén. comte Regnault de Saint-Jean-d'Angely, maréc. comte Reille, marq. de la Rochejacquelin, gén. comte

Roguet, gén. Rostolan, Rouher, gén. duc de Saint-Simon, gén. de Salles, Sapey, gén. comte de Schramm, comte de Ségur d'Agnessau, arch. Sibour, comte Siméon, de Sivry, vicomte de Suleau, comte de Tascher de la Pagerie, Thayer (Amédée), Thayer (Edouard), baron de Thieullen, de Thorigny, Tourangin, duc de Trévise, marq. de Turgot, maréc. comte Vaillant, Vaisse, baron de Varennes, gén. Vaudrey, duc de Vicence, Vieillard, comte Ville-neuve de Chenonceaux, prince de Wagram.

CORPS LÉGISLATIF.

S. E. M. le comte de MORNAY, Président.

MM. SCHNEIDER et REVEIL, Vice-Présidents.

Comte MURAT (Joachim), marquis de CHAUMOT-QUITRY, TESNIÈRE, DALLOZ (Edouard), secrétaires.

Général baron VAST-VIMEUX et HÉBERT, questeurs.

DÉPUTÉS MM.

AIN. Benoît-Champy, comte de Jouage, Bodin. — AISNE. Hébert, comte de Cambacérés, de Bretonne., Geoffroy de Villeneuve. — ALLIER. Baron de Veauce, Desmaroux de Gaulmin. — ALPES (Basses-). col. Réguis. — ALPES (H.). — Faure. ARDÈCHE. gén. Dhauterville, comte de Rochemure, comte de Bolssy d'Anglas. — ARDENNES. Riché, de Ladoucette. — ARIÈGE. Didier, Busson. — AUBE. Général vicomte de Rambourgt, de Maupas. — AUDE. Roques-Salvaza, Alengry. — AVEYRON. Girau de Buzareingues, Calvin-Rogniat, Auguste Chevalier.

BOUCHES-DU-RHONE. Canaple, Rigaud. bar. Laugier de Chartreuse.

CALVADOS. Vautier, général comte d'Houdetot, Leroy-Beaulieu, marquis de Caulaincourt. — CANTAL. De Parieu, Creuzet. — CHARENTE. Général Gellibert des Séguins, Tesnière, André. — CHARENTE-IN-FÉRIEURE. Général baron Vast-Vimeux, comte de Chasseloup-Laubat, baron Eschassériaux, vicomte Lemercier (Anatole). — CHER. N.... N. — CORRÈZE. Favart, baron de Jouvenel. — CORSE. Abbattucci (Séverin). — COTE-D'OR. Vernier, Ouvrard, Louis Bazile. — COTES-DU-NORD. Comte Paul de Champagny, Lecomte, Le Gorrec, vicomte de Latour, de Cuverville. — CREUSE. Delamarre, Sallandrouze de Lamornaix.

DORDOGNE. Dupont (Paul), de Belleyme (Adolphe), Dusollier, Tallefer.

— DOUBS. Comte de Montalembert, Latour-Dumoulin. — DROME. Sapey. Monier de la Sizerane, Morin.

EURE. Duc d'Albuféra, baron de Montreuil, comte d'Arjuzon. — EURE-ET-LOIR. Colonel Normand, baron Reille.

FINISTÈRE. De Mesouan, Conseil, comte de Tromelin, Bois de Mouzilly.

GARD. Baragnon, duc d'Uzès, Varin d'Ainvelle. — GARONNE (Haute). Comte de Paulliac, de Perpessac, Massabiau, Duplan. — GERS. Belliard, comte de Lagrange (Frédéric), Granier de Cassagnac. — GIRONDE. Montané, baron de Travot, colonel Thiérion, Schyler, David.

HERAULT. Roulleaux du Gage, Cazelles, Doumet.

ILE-ET-VILAINE. Marquis de Piré, comte Caffarelli, Duclos Léhariyel.

— INDRE. Comte de Bryas, Delavau. — INDRE-ET-LOIRE. Goulin, comte de Flavigny, baron de Richemont. — ISÈRE. Arnaud, de Voize, Flocard de Mépieu, Faugier.

JURA. Dalloz (Ed.), Charlier.

LANDES. Marast (François), Corta. — LOIR-ET-CHEV. Vicomte Clary, Crosnier. — LOIRE. Bouchetal-Laroche, colonel Dumarais, Balay de la Bertrandièrre. — LOIRE (Haute). Marquis de Latour-Maubourg, de Romeuf. — LOIRE-INFÉRIEURE. Garnier, Favre, Desmars, Fleury. — LOIRET. Nögent-Saint-Laurent, duc de Tarente. — LOT. Comte Murat, Delteil. —

- LOT-ET-GARONNE.** Noubel, Laffite (Charles), vicomte ds Richemont. — **LOZÈRE.** Des Molles.
- MAINE-ET-LOIRE.** Duboys, Buché de Chauvigné, Louvet, comte Durfort, ne Civrac. — **MANCHE.** Comte de Kergolay, de Saint-Germain, Brogier, de Littinière, général Meslin. — **MARNE.** Haudos, général Parchappe, Soulié. — **MARNE (Haute-).** Baron de Lespérut, Chauchart. — **MAYENNE.** Leclerc, Mercier, Segrétain. — **MEURTHE.** Drouot, bar. Buquet, baron Viard. — **MEUSE.** Collot (Edme), Briot de Montrémy. — **MORBIHAN.** général Boullé, Le Melorel de la Haichois, comte de Champigny. — **MOSELLE.** Le colonel Hennoque, de Wendei baron de Geiger.
- NIÈVRE.** Général bar. Pétiet, comte Lepeletier-d'Aulnay. — **NORD.** Legrand, Descât, Lemaire, baron de Lagrange, de Clebsattel, Choque, Seydoux, Godard-Desmarets.
- OISE.** Baron de Corberan, baron de Plancy, Lemaire. — **ORNE.** Baron Mercier, marquis de Sainte-Croix, marquis de Torcy.
- PAS-DE-CALAIS.** D'Herlincourt, Lequien, d'Hérambault, Lefebvre-Hermand, Wattedled. — **PUY-DE-DOME.** De Chazelles (Léon), comte de Morny, Dumiral, comte de Pierre, comte de Pennautier. **PYRÉNÉES (B.).** O'quin. Planté, Etchevery. — **PYRÉNÉES (Hautes-),** Dauzat-Dembarrière, Jubinal. — **PYRÉNÉES-ORIENTALES.** Durand (Justin).
- RHIN (Bas-).** Caron de Bussière, Coulaux, baron Hallez-Claparède, baron de Coehorn. **RHIN (Haut-),** comte Migeon, baron de Reinach, Lefébure. — **RHONE.** Réveil, Dugas (Henri), marquis de Mortemart, Cabias.
- SAONE (Haute-).** Marquis d'Andelarre, marquis de Grammont, Lélut. — **SAONNE-ET-LOIRE.** Comte de Barbentanne, Schneider, général baron Brunet-Denon, comte de Chabrillan. — **SARTHE.** marquis de Chaumont-Qultry, Langlais, marquis de Talhouet, prince de Beauvau (Marc). — **SEINE.** Guyard-Delalain, Devinch, Perret, Fouché-Lepellier, Lanquetin, Koenigswarter, Véron, Thibant (Germain), Monnin Japy. — **SEINE-INF^{re}.** Levasseur, Quesné, Lédier, comte de la Bédoyère, Ancel, Cornille. — **SEINE-ET-MARNE.** De Beauverger, Gareau, Bavoux. — **SEINE-ET-OISE.** Baron Caruel de Saint-Martin, Darblay (jeune), comte de Gouy-d'Arsy, Delapalme. — **SÈVRES (Deux-).** David (Ferdinand), De Lénardière. — **SOMME.** Allard, baron Tillette de Clermont, Conneau, Delamarre, Randoing.
- TARN.** De Gisclard, baron de Carayon-Latour, général baron Gorsse. — **TARN-ET-GARONNE.** comte Janvier-Delamotte, Belmontet.
- VAR.** Lescuyer d'Attinville, bar. Portalis (Jules), vit. de Kervéguen. — **VAUCLUSE.** Marquis de Verclos, Millet. — **VENDEE.** marquis de Saint-Hermine, Leroux (Alfred), général Lebreton. — **VIENNE.** Bourlon, de Beauchamp. — **VIENNE (Haute-)** Noualhier (Armand), Tixier. — **VOSGES.** Comte Bourcier de Villers, Aymé, baron de Ravinel.
- YONNE.** Bertrand, Le Comte (Eugène), comte d'Ornano (Rodolphe).

CONSEIL D'ÉTAT.

L'EMPEREUR.

S. A. I. le Prince Jérôme-Napoléon.

S. A. I. le Prince Napoléon.

S. E. M. BAROCHE, Président.

MM. de **PARIEU**, Vice-Président, président de la section de législation, justice et affaires étrangères.

BOUDET, président de la section du contentieux.

VUILLEFROY, président de la section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce.

le général ALLARD, président de la section de la guerre et de la marine.
 BOINVILLIERS, président de la section des finances.
 le baron BOULAY de la MEURTHE, président de la section de l'intérieur, de
 l'instruction publique et des cultes.
 BOILAY, maître des requêtes, secrétaire général.

Conseillers d'Etat en service ordinaire, MM.

Barbaroux, Carlier, Charlemagne, Villemain, Suin, Lacaze, Leroy de
 Saint-Arnaud, Cuvier (Frédéric), Marchand, Flandin, Godelle, Boulatignier,
 Frémy, Chevalier (Michel), Bauchart, Conti, Vuitry, Denjoy, Heurtier, baron de
 Vincent, Persil, vicomte de Cormenin, Cochelet, Maigne, Cornudet, Dubessey,
 Thierry, Montaud, de Butenval, comte Eugène Dubois, baron Quinette, Blondel,
 comte de Chantérac, vicomte de la Guéronnière, baron Léon de Bussière, comte de
 Rougé, Gasc, Duvergier, Lestiboudois, de la Cour, vicomte du Martroy, Le Play,
 Bréhier.

Conseillers d'Etat en service ordinaire hors sections, MM.

Stourm, Armand Lefebvre, Gréterin, Petitet, baron de Sibert-Cornillon, gén.
 Niel, gén. Daumas, Mestro, Darricau, de Royer, Lairle, de Contencin, Vaisse.

Maîtres des Requêtes de première classe, MM.

Gomel, Chasserau, Loyer, Gaslonde, de Forcade-la-Roquette, Pascalis, Bataille,
 Pagès, de Lavenay, Léon Berger, Goupil, baron Dufay de Launaguet, Abbatucci,
 de Calvimont, baron Ch. de Chassiron, Richaud, vicomte Redon de Beaupréau,
 Jahan, François, Louyer-Villermay.

Maîtres des Requêtes de deuxième classe, MM.

Du Berthier, vicomte Portalis, vicomte d'Argout, baron de Bernon, Aubernon,
 de Maupas, de Ségur, Crignon-de-Montigny, vicomte de Missiessy, Baroche
 (Ernest), baron de Montour, baron Cardon de Sandrans, Leblanc (Ernest), Leviez,
 Charles Robert, vicomte de Casabianca, Mesnard, Colas de la Noue, Fouquier,
 Boilay, Charles Fortoul.

Auditeurs. — 1^{re} classe : MM.

Hudault, Faré, L'Hopital, Marbeau, de Garel, de Bosredon, Lemarié, Bordet,
 comte de Belbeuf, Boinvilliers, Aucoc, Bauchart, Dufau, Cottin, Le Roy, comte de
 Cambacérés (Louis), Le Chanteur, Vieyra-Molina, des Michels, Bartolony.

2^e classe : MM.

Comte de Rennepont, Lefèvre-Pontalis, Moreau, (Adolphe), Boivin, Rolle,
 Taigny, (Edmond), Paixhans (Jules), Bessières (Julien), Ravignan (Gustave), Mé-
 gard, Dubodan, de Salvete, Walkenær, Chadenet, Perret, baron de Lacoste, de
 Behr, Alcock, d'Hauteserve, baron de Mackau, Tarbé des Sablons, Fabvier, Plichon,
 de Rivocet, comte de Crèveœur, Sauvage, Brincard, David, Flandin, Picquart,
 Bayard, vicomte de Vernhette, Braun, Cabarrus, Crétet, vicomte Malher, Cohen,
 Leclerc, Randouin, comte de Saint-Gilles, Daralde, Ginoux, Kratz, baron de Barral,
 vicomte de Lucay, Hély-d'Oïssel, de Villeneuve, Lacave-Laplagne, Desputz, de
 Meynard, Dubois, Affre de Saint-Romme, Danyau, de Bonnechose, Bégé, Pétiét,
 Jaquet, Jacquemont du Donjon, Barthélemy, Boulny.

HAUTE-COUR DE JUSTICE.

Conseillers à la Cour de Cassation composant la Haute-Cour.

CHAMBRE DE MISE EN ACCUSATION.

Juges, MM.

Brière de Valigny, Legagneur, Pascalis, Foucher, D'Oms,

Juges-suppléants, MM.

Jallon, Chégaray.

CHAMBRE DE JUGEMENT DE LA HAUTE-COUR :

Juges, MM.

Pécourt, de Boissieux, Moreau (de la Meurthe), Leroux-de-Bretagne. Sénéca.

Juges-suppléants :

Bresson, Plougoum.

COUR DE CASSATION.

Premier Président :

S. Ex. M. Troplong, président du Sénat.

Premier Président honoraire.

M. le comte Portalis, sénateur.

Présidents, MM.

Laplagne-Barris, Bérenger, Nicias-Gaillard.

Président honoraire,

M. Lasagni, Mesnard, vice-président du Sénat.

Conseillers : MM.

Rives, Isambert, Bernard, Dehaussy de Robécourt, Brière-Valigny, Renouard, Gillon, Pataille, Hardoin, Gautier, Lavielle, Sylvestre, Delapalme, Legagneur, Pécourt, de Boissieux, Taillandier, Moreau (Auguste), Cauchy, Laborie, Alcock, Glandaz, Grandet, Moreau, Nacet, Faustin-Hélie, Quenaut, Leroux de Bretagne, Pascalis, Foucher (Victor), Bayle-Mouillard, Nouguié, d'Oms, Jallon, Aylies, Chegaray, Sénéca, Plougoum, Poulter, Caussin de Perceval, Bresson, Leserurier, Nicolas, Férey, Quenoble, Laçous.

Conseillers honoraires. MM.

Baron de Cruzeilles sénateur: Abbatucci, ministre de la Justice; Barennes, Colin, Simonneau, Rocher, Jacquinet-Godart, Mater, baron Meyronnet de Saint-Marc, de Glos, Feuillade-Chauvin, Jaubert.

Procureur général impérial :

M. de Royer, conseiller d'Etat.

Avocats généraux :

MM. de Marnas, Sevin, Raynal, d'Ubexi, Blanche, Guyho.

Greffier en chef :

M. Bernard.

COUR DES COMPTES.

Premier Président.

M. Barthe, sénateur.

Présidents.

MM. de Gasc, marquis d'Audiffret, sénateur; Savin de Surgy.

Président honoraire.

M. le baron Delpierre.

Conseillers-matres.

MM. de Riberolles, Savalète, Rihouet, Barada, Gauthier de Lizoles, Lafaurie Bignon, de Gombert, Gauthier d'Hauteserve Passy (Félix), baron Rodier, Adam Musnier de Pleignes, Lavollée, Montanier, Lebas de Courmont, Martin, Thomas.

Conseillers-matres honoraires.

MM. de Meulan, Sapèy, sénateur; Vial de Machurin, Picard, de Latena.

Conseillers référendaires de première classe.

MM. Rivière de Larque, Luzier-Lamotte, Grandet, de Guerny, Perier (d'olphe), Petitjean, Ruinat de Brimont, Esquirol, baron Le Prieur de Blanvillers, Arnault, Colleau, Abraham-Dubois, comte Bérenger, de Vienne, Constant d'Yauville, Reynaud de Barbarin, Etienne, Pelletier.

Conseillers référendaires de deuxième classe.

MM. Duflos, baron Trigant de Latour Hunout, Viguier, Dausse, marq. de Flers, Ficot-Lepage, de Montheau, Lerat de Magniot, David, vicomte Ogier, Poinssinet

de Sivry, comte de Mény-Colchen, baron Malhouet, Bartouilh de Taillac, Doseur, Paris, Damainville, Salel de Chastanet, baron Fréteau de Pény, Le Brun de Sessevalle, Dauchez, Persil, Dubreuil, Peyre, de Loynes, Trubert, Boucher, Huard de la Marre, baron Deguilhermy, Briatte (Jules) marquis Foydèau de Brou, Marcel, Receveau, Bougrain, Thierry, de Senneville, Derville-Malécharde Goussard, Rousset, Dumez, Denis de Hansy, Dubois de l'Estang, Berger, Bartholdi, vicomte O'Donnell, baron Jard-Panvillier, comte de Coral, de Saint-Paul-Laroche, Desiles-Bénard, de Nanteuil, vicomte de l'Escalopier, Halloy, Doyen, Saulnier, Picard (Adolphe), Gauthier d'Hauteserve, Morisot, Bouchard, de Latena, Pécourt.

Conseillers-Référendaires honoraires, MM.

Fossé-Darcosse, Hubert, Maurice, Dubois de l'Estang (Alexandre), Lambot de Fougères, Dupont, Regnaud, Blondel, Odier, Toutain, Guignon, Duñac de Fugères, Delabarre-Duparc, Davy de Cussé, Bouchard (Auguste), Michelin.

Procureur général impérial.

M. Dutilleul.

Greffier en chef.

M. le vicomte Harmand d'Abancourt.

COUR IMPÉRIALE DE PARIS.

Premier Président.

M. Delangle, sénateur.

Présidents de Chambre.

MM. Desparbez de Lussau, De Vergès, Berville, baron Zangiacomi, Lamy, Partarieu-Lafosse.

Présidents de Chambre honoraires.

MM. Rigal, Lassis, Delahaye.

Conseillers, MM.

Espivent de la Ville Boisnet, Leçhanteur, Faure, De Froidefond Des Farges, Try, Lefebvre, Hémar, vicomte de Bastard d'Estang, Vanin, Perrot de Chezelles aîné, Dequevauvillers, Le Gorrec, Roussigné, Brethous de Lasserre, Mourre, Noël du Peyrat, Jurien, marquis de Malleville, vicomte Terray, Salvaing de Boissieu, Monsarrat, Faget de Baure, Henriot, Bouilloche, Perrot de Chezelles (Claude), Piéron, Perrot, de Saint-Albin, Poinot, Carré, Tardif, Courborieu, Pinard, Hallé, Thomassy, Anspach, Filhon, Hély-d'Oïssel, Casenave, Lenain, Jourdain, Fraissynaud, Haton, Molin, Couin, Broussais, Bonniot de Salignac, Thevenin, Bonneville de Marsangy, Herbelot, Bernard, Le Peletier d'Aunay, Flandin, Martel, Metzinger, Le Gonidec, Brault, Laffeuillade, Berriat Saint-Prix.

Conseillers honoraires, MM.

Demetz, Bernard, Châlret-Durieu, baron Cardon de Montigny, Montmerqué, Gaschon, Bosquillon de Fontenay, Bergognié, Brisout de Barneville, Michelin, Durantin.

PARQUET.

Procureur-Général impérial.

M. Vaisse, conseiller d'Etat.

Avocats Généraux, MM.

Croissant, de Gaujal, Moreau, Barbier, De Vallée, Roussel.

Substituts du Procureur-Général impérial, MM.

Lévesque, Portier, Saillard, Sallé, Goujet, Puget, Dupré-Lasate, Sapey, Lafautte, Hello, Marie.

Greffier en chef : M. Lot.

**DIVISION DE LA FRANCE
EN DÉPARTEMENTS.**

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arron- dissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION	Superficie en kilomètres carrés.	Étendue des bois et forêts en hectar.
Ain	Ségaud	Bourg	5	55	445	572,939	5947,00	112086
Aisne	Chamblain, malt. des Req.	Laon	5	37	840	555,989	7491,83	118099
Allier	Genteur	Moulins	4	26	583	536,758	7422,72	105001
Alpes (Basses)	Guillaume d'Auribeau	Digne	5	30	356	153,070	7486,07	100799
Alpes (Hautes)	Lepointre	Gap	2	34	189	132,038	5535,69	79358
Ardeche	Chevreau (Léon)	Privas	3	31	320	386,508	5500,04	94744
Ardennes	Vicomte Foy	Mézières	2	31	479	331,266	5355,81	121353
Ariège	Gastaing	Foix	3	30	336	367,435	5895,40	110216
Aube	Belurgey de Grandville	Troyes	5	56	444	565,347	6106,08	95303
Aude	Dabeaux, maître des Req.	Carcassonne	4	31	435	389,747	6209,96	59088
Aveyron	Baragnon	Rhodes	2	42	365	594,183	8630,84	89989
Bouches-du-Rhône	De Gréveccœur	Marseille	3	27	106	428,989	6016,60	103421
Calvados	Tonnet	Caen	6	37	816	491,210	3704,37	58734
Central	Paillard	Aurillac	4	23	360	553,329	5740,31	80778
Charente	Chadenet, malt. des Req.	Angoulême	3	39	435	382,612	5883,03	65339
Charente-Infér.	Bouffion	La Rochelle	6	40	480	469,992	7168,13	67799
Cher	Rieiri	Bourges	3	22	294	506,261	7401,23	122984
Corrèze	baron Michel	Tulle	3	29	292	320,864	5947,17	40864
Corse	Montois	Ajaccio	1	61	335	326,351	9341,03	104803
Côte-d'Or	J. de Bry	Dijon	4	36	735	400,397	8789,58	249377
Côtes-du-Nord	Cte Rivaud de la Rafinière	Saint-Brieuc	5	48	376	632,613	7567,30	40884
Creuse	de Matharel	Guéret	4	25	367	387,075	8794,53	32498
Dordogne	Ladreit de Lacharrière	Périgueux	3	47	585	505,789	6983,74	164179

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissement.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION	Superficie en kilomètres carrés.	Etendue des bois et forêt en hectare.
Doubs	te de la Peyrouse de Bondis	Besançon	4	37	639	396,679	3599,93	131437
Drôme	Ferlay	Valence	4	36	560	356,846	6759,15	171400
Eure	Janvier de la Moite	Evreux	5	36	791	415,777	6323,83	43042
Eure-et-Loir	Jaubert	Chartres	4	24	435	394,592	6079,13	36724
Finistère	Richard	Quimper	2	43	288	617,710	6933,64	38783
Gard	har. Pougeard-Dulimbart	Nîmes	4	38	356	408,163	5997,83	116464
Garonne (Haute)	Vves	Toulouse	4	39	593	480,794	8403,31	90142
Gers	Féart	Auch	5	29	470	631,479	6331,96	49461
Gironde	de Mentique	Bordeaux	6	48	544	614,587	10361,43	39007
Hérault	Gavini, maît. des Req.	Montpellier	4	35	337	389,586	6309,33	83179
Ile-et-Vilaine	Pastoureau	Rennes	6	43	348	374,608	6819,77	49492
Indre	comté deBouville	Châteauroux	6	23	349	371,938	6877,60	67026
Indre-et-Loire	Podevin	Tours	3	24	282	313,641	6330,76	87851
Isère	Le Prévost de Launay	Grenoble	4	45	358	603,497	8412,30	313962
Jura	Vie Nau de Beauregard	Mont-le-Saulnier	4	32	289	313,899	5033,64	184363
Landes	Cornuau	Mont-de-Marsan	3	28	336	302,196	9005,34	364732
Loir-et-Cher	Souheyran	Blois	3	24	293	361,892	6031,16	81208
Loire	Thuillier	St.-Etienne	3	26	315	472,586	4920,32	68000
Loire (Haute)	Emile-Paul	Le Puy	3	26	266	304,615	5028,34	71968
Loire-Inférieure	H. Chevreau	Nantes	3	45	308	335,664	7062,85	33319
Loiret	Boselly	Orléans	5	31	348	341,029	6751,91	113700
Lot	Comte d'Andigné	Cahors	4	29	304	396,324	5965,19	132047
Lot-et-Garonne	Ducos (Jules),	Agen	3	33	316	341,348	3970,03	61081
Lozère	marquis de Fleury	Mende	4	24	193	144,715	5093,43	43288
Maine-et-Loire	Vallon	Angers	3	34	376	315,452	7188,07	36913
Manche	Dugné	Saint-Lô	3	48	640	600,882	6757,13	24395
Marne	Chassaigne-Goyon, m. d. r.	Châlons-sur-M.	6	52	684	373,302	3203,73	95337
Marne (Haute)	Girard de Villesaison	Chaumont	3	28	550	268,396	6331,72	193449
Mayenne	Vie de Charnailles	Laval	3	27	276	374,366	1188,63	38168
Meurthe	Lenglé	Nancy	3	29	714	450,422	6390,02	187367
Meuse	Rogniat	Bar-le-Duc	3	28	288	326,687	6044,39	171433
Morbihan	Boutage	Vannes	4	37	332	476,175	6317,04	33735

Moselle	Cie. Malher	4	27	607	459,684	6508,40	436039
Nièvre	Lerat de Magnitot	4	25	315	227,161	6772,92	25889
Nord	Besson	5	35	661	158,292	2784,25	5908
Oise	Randonin	6	35	699	405,857	5814,24	28250
Orne	Baron Jeanin	5	36	815	439,884	6456,76	89012
Pas-de-Calais	comte L. De Tanlay	5	43	805	692,994	6796,88	51247
Puy-de-Dôme	Comte de Preissac	5	47	444	596,837	7945,70	74827
Pyrénées (Basses)	Armand Lalay	3	40	632	446,997	7259,50	131127
Pyrénées (Hautes)	Baron Massy	3	36	327	259,934	4899,15	102845
Pyrénées-Orient.	Baron de Lassus-St-Geniès	4	17	227	181,925	4115,76	59625
Rhin (Bas)	Migneret	3	33	543	537,434	4865,75	148187
Rhin (Haut)	De Cambacérés	3	39	490	494,147	4323,74	145322
Rhône	Vaisse, sénateur	3	35	255	274,745	2704,23	38710
Saône (Haute)	Dieu	3	38	580	347,469	5002,20	157847
Saône-et-L.	Ponsard	4	48	593	574,720	8276,78	187101
Sarthe	Pron	3	33	393	473,071	6222,68	67329
Seine	Hausmann	5	30	92	1,412,065	485,11	1554
Seine-Inférieure	Bar. E. Leroy de Boissumartit	3	39	729	762,039	5228,10	103223
Seine-et-Marne	De Bourgoing	6	39	540	345,076	5959,80	68893
Seine-et-Oise	Comte de Saint-Marsault.	4	36	684	471,892	2730,42	100109
Sèvres (Deux)	Bérard	5	31	356	323,515	6044,74	45612
Somme	Mouzard-Sancier	4	41	322	570,641	6044,56	51712
Tarn	Réaillac	3	35	319	363,072	5768,21	51116
Tarn-et-Garonne	Lorette	4	24	924	257,553	5854,00	90740
Var	Mercier-Lacombe	4	35	202	357,967	7235,80	249282
Vaucluse	Durand Saint-Amand	3	32	348	264,618	4273,77	60223
Vendée	Boby de la Chapelle	5	30	294	285,722	6754,58	22225
Vienna	Paulze-d'Ivoy	4	31	301	317,302	6890,23	28678
Vienna (Haute)	de Coëtlogon	5	37	899	319,379	5700,35	40799
Vosges	Bourlon de Rouvre	5	30	549	427,409	5879,53	22002
Yonne	Boitelle	3	37	482	381,122	595,203	162299
Alger	Lautour-Mézery	2	2	2			2
Oran	Majorel	2	2	2			2
Constantine	Zepffel	2	2	2			2
Constantine	Constantine	2	2	2			2

COURS IMPERIALES DES DÉPARTEMENTS :

- AGEN.** Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
M. Sorbier, premier président.
M. Léo-Dupré, procureur général impérial.
- AIX.** Bass.-Alpes, Bouch.-du-Rhône, Var.
M. Poulle, premier président.
M. du Beux, procureur-général impér.
AMIENS Aisne, Oise, Somme.
M. Bouillet, premier président.
M. Dufour, procur.-général impér.
- ANGERS.** Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe
M. Valleton, premier président.
M. Métivier, procureur général impérial.
- BASTIA.** Corse.
M. Calmètes, premier président.
M. Sigaudy, procureur-général impérial.
- BESANÇON.** Doubs, Jura, Haute-Saône.
M. Dufresne, premier président.
M. Loiseau, procureur-général impérial.
- BORDEAUX.** Charente, Dordogne, Gironde.
M. de la Seiglière, premier président.
M. Raoul-Duval, procur.-général impér.
- BOURGES.** Cher, Indre, Nièvre.
M. Corbin, premier président.
M. Robert de Chenevière, proc.-gén. imp.
- CARR.** Calvados, Manche, Orne.
M. Souëf, premier président.
M. Rabou, proc.-gén. impérial.
- COLMAR.** Bas-Rhin, Haut-Rhin.
M. Rieff, premier président.
M. Blanc, pr.-gén. imp.
- DIZON.** Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.
M. Muteau, premier-président.
M. de Mongis, procureur-général impér.
- DOUAI.** Nord, Pas-de-Calais.
M. Salneuve de Moulon, premier présid.
M. Camescasse, procur.-gén. impér.
- GRENOBLE.** Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M. Royer, premier président.
M. Gaulot, procureur-général impérial.
- LIMOGES.** Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
M. Tixier la Chassagne, premier pr.
M. Mégard, procureur-général impérial.
- LYON.** Ain, Loire, Rhône.
M. Gilardin, premier président.
M. de Vienne, procur. général impérial.
- METZ.** Ardennes, Moselle.
M. Charpentier, premier président.
- M. le baron de Gérando, proc.-gén. imp.
- MONTPELLIER.** Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
M. Goirand de la Baume, premier présid.
M. Dessauert, procureur général impér.
- NANCY.** Meurthe, Meuse, Vosges.
M. Lézaud, premier président.
M. Millevoye, procur.-général impérial.
- NIMES.** Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
M. Teulon, premier président.
M. Thourel, procureur-général impérial.
- ORLÉANS.** Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
M. de Vauzelles, premier présid.
M. Martinet, procureur-général imp.
- PARIS.** Aube, Eure-et-Loir, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.
M. Delangle, premier président.
M. Vaïsse, procureur-général impér.
- PAU.** Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
M. Amilhou, premier président.
M. Falconnet, procureur-général imp.
- POITIERS.** Charente - Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. De Sèze, premier président.
M. Damay, procureur-général impérial.
- RENNES.** Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.
M. Boucly, premier président.
M. Dubodan, procureur-général impér.
- RIOM.** Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de Dôme.
M. Meynard de Franc, premier président.
M. Salneuve, procureur-général impér.
- ROUEN.** Eure, Seine-Inférieure.
M. Franck-Garré, premier président.
M. Massot-Reynier, proc.-gén. imp.
- TOULOUSE.** Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne,
M. Piou, premier président.
M. Gastambide, proc.-gén. impérial.
- ALGER.** Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
M. Devaulx, président,
M. Guillemard, procur.-général, impér. chef du service judiciaire en Algérie.

ARCHEVÊQUES ET EVEQUES:

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et EVEQUES.	MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et EVEQUES.
	<i>MMgrs.</i>		<i>MMgrs.</i>
PARIS	SIBOUR, archevêque	ALBY	De JERPHANION, arch.
Chartres	Regnault	Rodez	Délatte
Meaux	Allou	Cahors	Bardou
Orléans	Dupanloup	Mende	Foulquier
Blois	Pallu-Duparc	Perpignan	Gerbet
Versailles	Gros (Jean Nicaise)	BORDEAUX	le cardinal DONNET, ar.
CAMBRAI	RÈGNIER, arch.	Agen	De Vesins
Atras	Parisis	Angoulême	Cousseau
LYON et VIVIER	le card. De BONAID, arch.	Poitiers	Pie
Autun	De Marguerye	Périgueux	Georges-Massonnais
Langres	Guérin	La Rochelle	Landriot
Dijon	Rivet	Luçon	Delamarre
Saint-Claude	Mabile	Saint-Denis (La Réunion).	Desprez
Grenoble.	Ginoullhiac	Basse-Terre (Guadeloupe).	Forcade
ROUEN	BLANQUART DE BAILLEUL, ar.	S-Pierre et Fort de France	Leherpeur
Bayeux	Didiot	AUCH	De SALLES, arch.
Evreux	de Bonnehose.	Aire	Hiraboure
Séz	Rousselet (Ch.-Frédér.)	Tarbes	Laurence
Coutances	Dantel	Bayonne	Lacroix
SENS et AUXERRE	JOLLY-MELLON, arch.	TOULOUSE et NARBONNE	MIOLAND, arch.
Troyes	Cœur	Montauban	Doney
Nevers	Dufêtre	Pamiers	Galties
Moulins	de Dreux-Brézé	Carcassonne	Roulet de la Bouillerie
REIMS	le cardinal GOUSSET, ar.	AIX, ARLES et EMBRUN	DARCIOMLES, arch.
Soissons	Cardon de Garsignies	Marseille	De Maxenod
Châlons	De Prilly	Fréjus et Toulon	Jordany
Beauvais	Gignoux	Digne	Meirieu
Amiens	Boudinet	Gap	Depéry
Tours	le cardinal MORLOZ, arch.	Ajaccio	Casanelli d'Istria
Le Mans	Nanquette	Alger	Sarrehayrouse
Angers	Angebault	BRANÇON	Pavy
Rennes	De Brossays-Saint-Marc	Strasbourg	le card. MAZZINI, arch.
Nantes	Jacquemet	Metz	Ross
Quimper	Sergent	Verdun	Dupont des Loges
Vannes	Dé la Motte de Vauvert	Belley	Rossat
Saint-Brieuc	Le Mée	Saint-Dié	Chalandon
Laval	Wicart	Nancy	Caverot
BOURGES	le cardinal DUPONT, arch.	AVIGNON	Menjaud
Clermont	Féron.	Nîmes	DEBLAY, arch.
Limoges	Buisas	Valence	Plantier
Le Puy	De Morlhon	Viviers	Chatrousse
Tulle	Berteaud	Montpellier	Guibert
Saint-Flour	Lyonnet		Thibault

ARRONDISSEMENTS FORESTIERS.

- 1^{er} arrondissement. — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Becquet, cons., à Paris.
- 2^e arrondissement. — Eure, Seine-Infér.
M. de Suzanne, cons., à Rouen.
- 3^e arrondissement. — Côte-d'Or.
M. Lerouyer-Lafosse, conserv., à Dijon.
- 4^e arrondissement. — Meurthe.
M. Fliche, conservateur, à Nancy.
- 5^e arrondissement. — Bas-Rhin.
M. Hun, conservat., à Strasbourg.
- 6^e arrondissement. — Haut-Rhin.
M. Zaepffel, conservateur, à Colmar.
- 7^e arrondissement. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Thiéry, conservateur, à Douai.
- 8^e arrondissement. — Aube, Yonne.
M. Suremain Missery, conservateur, à Troyes.
- 9^e arrondissement. — Vosges.
M. Dubouays de la Bégassière, cons., à Epinal.
- 10^e arrondissement. — Ardennes, Marne,
M. Martin, conservateur, à Châlons.
- 11^e arrondissement. — Moselle.
M. de Mecquenem, conserv., à Metz.
- 12^e arrondissement. — Doubs.
M. Vouzeau, conservateur, à Besançon.
- 13^e arrondissement. — Jura.
M. Barte de Sainte-Fare, cons., à Lons-le-Saulnier.
- 14^e arrondissement. — Hautes - Alpes,
Drôme, Isère.
M. Thévenin, conserv. à Grenoble.
- 15^e arrondissement. — Calvados, Manche,
Mayenne, Orne, Sarthe, Eure-et Loire.
M. Barbereux, conserv., à Aleaçon.
- 16^e arrondissement. — Meuse.
M. Baudelot, conserv., à Bar-le-Duc.
- 17^e arrondissement. — Ain, Rhône,
Saône et-Loire.
M. Lucotte, conservat. à Mâcon.
- 18^e arrondissement. — Ariège, Lot,
Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Soubirane, cons, à Toulouse.
- 19^e arrondissement. — Indre-et-Loire,
Loir-et-Cher, Loiret.
M. Trumeau, conservateur, à Tours.
- 20^e arrondissement. — Cher, Indre, Nièvre.
M. Desmeloizes, conserv. à Bourges.
- 21^e arrondissement. — Allier, Creuse,
Loire, Puy-de-Dôme.
M. d'Entraigues, conserv. à Moulins.
- 22^e arrondissement. — Gers, Basses-Pyrénées,
Hautes-Pyrénées.
M. Houdouart, conservateur, à Pau.
- 23^e arrondissement. — Côtes-du-Nord
Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure,
Morbihan, Maine-et-Loire.
M. Bruchard, conservat., à Rennes.
- 24^e arrondissement. — Charente, Char.
Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne
M. Demercière, conservateur, à Niort
- 25^e arrondissement. — Aude, Pyrénées-Orientales,
Tarn.
M. Tallotte, conserv., à Carcassonne.
- 26^e arrondissement. — Basses-Alpes,
Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.
M. Anthaulme, conservateur, à Aix.
- 27^e arrondissement. — Ardèche, Gard,
Hérault, Lozère.
M. Cler, conservateur, à Nîmes.
- 28^e arrondissement. — Aveyron, Cantal,
Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne,
M. Fourmont-Tournay, conserv., à Aurillac.
- 29^e arrondissement. — Dordogne, Gironde,
Landes, Lot-et-Garonne;
M. Poirson, conserv., à Bordeaux.
- 30^e arrondissement. — Corse.
M. Getto, conservateur à Ajaccio.
- 31^e arrondissement. Haute-Marne.
M. Bigeon de Coursy, conservateur à Chaumont.
- 32^e arrondissement. — Haute-Saône.
M. de Coucy, conservateur à Vesoul

ÉCOLES IMPÉRIALES.

ÉCOLE IMPÉRIALE POLYTECHNIQUE.

- MM. Eblé, général de brigade d'artillerie, commandant.
 Bodson de Noirfontaine, Colonel du génie, commandant en second.
 Riffaut, lieut.-colonel du génie, directeur des études.
 Faraguet, administrateur.

Examineurs d'admission :

- MM. Didion, Colonel d'artillerie, président.
 Lefébure de Fourcy. — Hermite. — Serret. — Wertheim.

ÉCOLE IMPÉRIALE SPÉCIALE MILITAIRE A SAINT-CYR.

- MM. de Monet, général de division, commandant. — Jaspard, Colonel d'infanterie, commandant en second. — Bugnot, lieutenant-colonel du génie, Direct. des études. — Lefol, quart.-maître trésor. — Leroy, économ. — Boistard, secrét.-archiv.-biblioth. — Abbé Vilette, aumônier.

Examineurs d'admission.

- MM. d'Herbelot, colonel d'artillerie, Petit-Grand, chef d'escadron d'état-major, Tarnier, Bacharach, Peyré, Picqué.

PRYTANÉE IMPÉRIAL MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

- MM. Maiffredy Kobernier, colonel d'infant. com., directeur des études de Luxer, chef de bat. d'inf. command. en second. sous dir. des études. Chaupe, économ. — De Sancy, trésorier.

ÉCOLE IMPÉRIALE DES MINES.

- MM. Dufrénoy, de l'académie des sciences, directeur.
 De Sénarmont, ingénieur en chef, directeur des études.

ÉCOLE IMPÉRIALE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

- MM. Avril, inspecteur général, directeur.
 Cavalier, ingénieur en chef, inspecteur.

ÉCOLE IMPÉRIALE D'APPLICATION DU CORPS D'ÉTAT-MAJOR.

- MM. Foltz, Général de brigade, commandant.
 Lemouton de Boisdeffre, Lieut.-Colonel d'Etat-Major, dir. des études.

ÉCOLE IMPÉRIALE D'APPLICATION D'ARTILLERIE ET DU GÉNIE

(A METZ).

- MM. La Puillon de Boblaye, général de brigade d'artillerie, commandant.
 Lafont, lieut.-colonel du génie, commandant en second.

ÉCOLE IMPÉRIALE D'APPLICATION DU GÉNIE MARITIME

(A LORIENT).

- M. Reech, directeur des constr. navales, chargé de la direction des études.

ÉCOLE IMPÉRIALE DE CAVALERIE (A SAUMUR.)

- MM. De Rochefort, Général de brigade, commandant.
 Schmidt, Colonel, commandant en second.

ÉCOLE NAVALE (EN RADE DE BREST).

- MM. Barbet, Capitaine de vaisseau, commandant.
 Boluix, Capitaine de frégate, command. en second.

Examineurs d'admission :

- MM De Lisle. — Guibert — Faurie. — Miet. — Lionnet, suppléant

ÉCOLE IMPÉRIALE FORESTIÈRE (A NANCY).

- M. Parade, directeur.

ÉCOLE IMPÉRIALE DES CHARTES (PALAIS DES ARCHIVES IMPÉRIALES.)

- M. de Wailly, (Natalis), de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dir.

ECOLE IMP. ET SPÉCIALE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES.**M. Hase**, de l'académie des inscriptions et belles-lettres, président.**ECOLES IMPÉRIALES DES ARTS ET METIERS.****CHALONS-SUR-MARNE.** — **M. Andrieux**, Directeur.**ANGERS.** — **M. Salneuve**, Directeur.**AIX.** — **M. Campagnac**, Directeur.**ECOLES IMPÉRIALES VÉTÉRINAIRES.****M. Yvard**, inspecteur général.**ALFORT.** — **M. Renault**, directeur-professeur.**LYON.** — **M. Lecoq**, directeur-professeur.**TOULOUSE.** — **M. Prince**, directeur-professeur.**ECOLES IMPÉRIALES D'AGRICULTURE.****GRIGNON** (Seine-et-Oise). — **M. Bella**, directeur.**GRANJOUAN** (Loire-inférieure). **M. Rieffel**, directeur.**LA SAULSAIE** (Ain). — **M. Pichat**, directeur.**ARMÉE:****ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE.****MARÉCHAUX DE FRANCE.****S. A. I.** le Prince Jérôme, gouverneur honoraire de l'hôtel impérial des Invalides.

Leurs Excellences :

Comte Reille.**Comte Vaillant**, ministre de la guerre, grand-maréchal du palais.**Magnan**, commandant en chef l'armée de Paris, et commandant la première division militaire, grand-veneur.**Comte de Castellane**, commandant en chef l'armée de Lyon, et commandant la huitième division militaire, à Lyon.**Comte Baraguey-d'Hilliers**, comm. l'armée du Nord, vice-président du Sénat.**Pétiassier**, duc de Malakoff.**Comte Randon**, gouverneur général de l'Algérie.**Canrobert** (François-Certain).**Bosquet.****OFFICIERS GÉNÉRAUX.****GÉNÉRAUX DE DIVISION.**

NOMS.	POSITION.
S. A. I. le Pce Napoléon-Joseph Comte d'Ornano Comte de Schramm Oudinot duc de Reggio Marquis d'Hautpoul De Rostolan Loyré d'Arbouville Lafontaine Marey-Monge	gouverneur de l'hôtel impérial des invalides. président du comité de l'infanterie, sénateur. disponible. grand référendaire du sénat. comm. la 9e divis. militaire à Marseille, sénateur. disponible. commandant la 1 ^{re} div. d'inf. de l'armée de Lyon. commandant la 5e division militaire, à Metz.

NOMS.	POSITION.
<p>De Joly Regnault de St.-Jean-d'Angely Charon Comte de la Rue Renault Corbin Comte Dufourc d'Antist Comte Roguef Bourjolly de Sermaise Grand Herbillon Noizet Morris Reibell Dulac Reyau Aulas de Courtigis Thiry (C. A.) Forey Comte Gudin Camou De Salles Vicomte de Bois le Comte Daigremont Alexandre Martin de Bourgon Pellion Morin De Mac-Mahon Vicomte de Borelli Poinsignon De Tartas Marcel De Chalendar Noël Comte de Grouchy (Victor) Pelletier des Carrieres</p>	<p>comm. la 17e division militaire, à Bastia. comm. en chef la garde impériale, sénateur. prés. des com. des fort. et de l'Algérie, sénateur. président des comités d'état-maj. et de la gendie. comm. une division d'infanterie en Afrique. commandant la 21e division militaire, à Limoges. command. la 11e division militaire, à Perpignan. aide-de camp de l'Empereur, sénateur. comm. la 10e division militaire, à Montpellier. président du comité de la cavalerie. membre du comité de l'infanterie. membre du comité des fortifications. com. la division de cavalerie de la garde impériale commandant la 6e division milit., à Strasbourg. membre du comité de l'infanterie. membre du comité de la cavalerie. comm. une div. d'inf. de l'armée de Paris. membre du comité de l'artillerie. comm. la 1re div. d'inf. de l'armée de Paris. comm. la 2e division militaire, à Rouen. com. la 2e div. d'infanterie de la garde impériale disponible, sénateur. comm. la 3e division militaire, à Lille. membre du comité des fortifications. membre du comité de l'infanterie. com. la 2e division d'infanterie de l'armée du Nord. comm. la 20e division militaire, à Clermont-Ferr. membre du comité d'état-major. disponible, sénateur; Inspecteur général d'infanterie. comm. la 13e division militaire, à Bayonne. comm. la 14e division militaire, à Bordeaux. comm. la 19e division militaire, à Bourges. membre du comité de la cavalerie. membre du comité de la cavalerie. comm. la 18e div. mil. à Tours. inspecteur général des remontes militaires, mem- bre du comité de la cavalerie. membre du comité de l'artillerie. membre du comité de l'infanterie. c. la 4e div. d'inf. de l'armée de Paris. direct. des affaires de l'Algérie au minist. de la g. memb. du c. des fort., a.-de-c. de l'Empereur. disponible. comm. la 12e division militaire à Toulouse. disponible. disponible. inspecteur général de cavalerie. com. la division de cavalerie de l'armée de Lyon. directeur de l'artillerie au ministère de la guerre. aide-de-camp de l'empereur, commandant la division d'occupation à Rome. aide-de-camp de l'Empereur. comm. la 2e div. d'inf. de l'armée de Lyon.</p>

Piobert
Fiéffé de Liéville
De Ladmirault
Daumas
Niel
Siméon
Foy Arthur
Levaillant (Charles)
Marquis de Chasseloup-Laubat
Delmas de Grammont
Comte Partouneaux
De Bressoles
Comte de Goyon

de Cotte
De Lury de Pellissac

NOMS.	POSITION.
Rolin Buisson d'Armandy Duchaussoy Pâté Thiry (F. A.) Pérodon	adjudant général du palais de l'Empereur. membre du comité de l'artillerie. comm. la 16e division militaire, à Rennes. disponible. membre du comité de l'artillerie. membre du comité d'artillerie, directeur des poudres et salpêtres.
Bouat Larchey Maissiat Grobon Ripert D'Allonville Peysard D'Aurelle de Paladines Dautemarre d'Erville Comte de Monet Morin (A.-J.) Dalesme Mengin Le Creux De Martimprey Faucheux De La Motte-Rouge Uhrich Espinasse Vinoy Bazaine De Faily Marulaz Cousin-Montauban De Montebello Feray La Font de Villiers Gagnon Walsin Esterhazy (J.-L.) D'Hugues Jusuf Walsin Esterhazy (L.-J.-F.) Bisson	membre du comité des fortifications. membre du comité de l'artillerie. comm la division de Constantine. comm. la 5e division d'infant. de l'armée de Paris. comm. la 13e division militaire à Bayonne. comm.: la division de cavalerie à Lunéville. dir. du personnel au ministère de la guerre. membre du comité des fortifications. comm. la 4e division militaire à Châlons-s.-Marne. com. l'éc. imp. spéc. militaire de Saint-Cyr. membre du comité de l'artillerie. disponible. dir. du génie au ministère de la guerre. disponible. comm la 11e division militaire à Perpignan. inspecteur général d'infanterie. comm la 1re div. d'inf. à l'armée du Nord. aide de camp de l'Empereur. comm. la 3e div. d'inf. de l'armée de Lyon. Inspecteur général d'infanterie. aide-de-camp de l'Empereur. inspecteur général d'infanterie. commandant la division d'Oran. aide-de-camp de l'Empereur. inspecteur général de cavalerie. comm. la 7e division militaire à Besançon. inspecteur général de cavalerie. inspecteur général d'infanterie. inspecteur général d'infanterie. inspecteur généralisation d'Alger. inspecteur général de cavalerie. disponible.

GÉNÉRAUX DE BRIGADE.

Davesiès de Pontès Senilhes Levaillant (Jean) Cuny Le Barbier de Tinan D'Angell de Kleinfeld	inspecteur général de gendarmerie. commandant le départ. de la Seine-Inf. à Rouen. disponible. comm. le département d'Indre-et-Loire, à Tours. disponible. commandant les départements de Maine-et-Loire, et de la Vendée, à Angers.
De Fulques comte d'Oraison Dormoy Baron Richepance De Solliers	membre du comité de la gendarmerie. comm. le département du Haut-Rhin, à Colmar. com. une br. de cavalerie de l'armée de Lyon. commandant les départements de l'Isère et des Hautes-Alpes, à Grenoble.

NOMS.

POSITION.

Cte de Sparre (Gustave-Louis)	comm. le dép. de Loir-et-Cher, à Blois.
Berryer	comm. le département des Ardennes, à Mézières,
Eynard	membre du comité de la gendarmerie.
De Géraudon	comm. une brig. d'infanterie de l'armée de Paris.
Tatareau	comm. le dép. de la Dordogne, à Périgueux.
Dupuch de Féletz	comm. une brig. de cavalerie de la garde impér.
D'Anthouard-Vraincourt	comm. le départ. du Nord, à Lille.
Du Poillou de Saint-Mars	comm. les dép. de la Meurthe et des Vosges à Nancy.
Répond	intendant général inspecteur.
Lemaire	c. les d. de l'Arriège et de l'Aude, à Carcassonne.
Bongourd de Lamarre	c. les d. de la Drôme et de l'Ardèche, à Valence.
Chairy de Lafosse	comm. le dép. du Calvados, à Caen.
Bourjade	c. le d. de Tarn-et-Gar. à Montauban.
Dubern	comm. une brig. de cavalerie de l'armée de Paris.
De Noue (Armand)	comm. une brigade de cav. de l'armée de Paris.
De la Chaise	commandant le département de l'Oise, à Beauvais.
De Berthier	comm. le département de l'Hérault, à Montpellier.
Jamin	comm. le dép. de l'Allier, à Moulins.
De Bousingen	c. le d. de la Creuze, à Guéret.
Loretou du Montet	c. les dép. du Rhône, à Lyon.
Courby	comm. le départ. des Hautes-Pyrénées, à Tarbes.
Jacquemin	comm. une brig. de cavalerie, à Lunéville.
De Wacquant	comm. le département de la Vienne, à Poitiers.
Delhorme	comm. le départ. de Seine et Marne, à Melun.
Sounet	c. le dép. de Saône et Loire et de l'Ain, à Mâcon.
Ravel	comm. le dép. et de la Nièvre, à Nevers.
De Noue (L.-V.)	comm. le départ. du Loiret, à Orléans.
Foltz	comm. l'école d'application d'état-major.
Baron Fririon	comm. une brig. d'infanterie, en Italie.
De Rochefort	comm. l'école impériale de cavalerie à Saumur.
Angenoust	c. les dép. du Var et des Basses-Alpes, à Toulon.
Anfrye	c. le dép. du Finistère, à Brest.
D'Estienne de Chaussegros de Lioux	comm. le dép. de l'Aisne, à Laon.
Béhaghel	c. le d. de la H.-Garonne, à Toulouse.
Auvity	comm. l'artillerie de l'armée de Paris.
Bertin	disponible.
De Pointe de Gevigny.	comm. le dép. de la Sarthe, au Mans.
Delarue Beaumarchais	comm. le dép. de l'Eure, à Evreux.
De Leyritz	comm. une brig. d'infanter. de l'armée de Paris.
Dubreton	comm. le dép. de Seine-et-Oise, à Versailles.
Baron Guilmot.	comm. le dép. de Vaucluse, à Avignon.
Grézy	c. le d. des Pyrénées Orientales, à Perpignan.
Cassainghies	comm. une brig. de cav. de la garde impériale.
Duval	comm. le département des Deux-Sèvres, à Niort.
D'Exéa	comm. le dép. du Gard, à Nîmes.
Gastu	commandant la subdivision de Médeah.
De Liniers	commandant une brigade d'infanterie, en Algérie.
Genestet de Planhol	comm. le départ. d'Eure-et-Loire, à Chartres.
Callier	à la disposition du ministre des affaires étrangères.
Gaudin de Villaine	comm. une brigade de cavalerie à l'arm. de Paris.
Gallemaut	comm. le dép. de la Mayenne, à Laval.
Richard	comm. les dép. de la Marne, à Châlons.
Baron Chabaud Latour	commandant supérieur du génie en Algérie.

NOMS.	POSITION.
Pariset	Intendant général inspecteur.
Lemyre	c. les dép. de la Haute-Loire et du Cantal, au Puy.
Boyer (Charles)	comm. le dép. de la Somme, à Amiens.
Toscan du Terrail	c. d'ét.-m. gén. de l'ar. de Lyon et de la 8e div. m.
Ney, prince de la Moskwa	sénateur disponible.
De Forton	disponible.
De Serre	com. les dép. du Doubs et du Jura, à Besançon.
Couston	comm. le dép. du Puy-de-Dôme, à Clermont.
Le Puillon de Boblaye	com. l'école imp. d'appl. de l'art. et du génie à Metz.
Bon Marion	comm. une brigade de caval. de la garde impér.
Bousquet	com. le dép. d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
Thomas	comm. le départ. de la Loire-Inférieure, à Nantes.
Beuret	membre du comité de l'artillerie.
De Beaufort d'Hautpoul	commandant la subdivision de Tlemcen.
Chapuis	comm. une brig. d'infanterie en Algérie.
L'Heureux	membre du comité de gendarmerie.
Bouteilloux	membre du comité des fortifications.
Batbedat	c. l'art. dans la 6e division militaire à Strasbourg.
Arcelin	membre du comité de l'artillerie.
Garnier de Labareyre	comm. une brigade de cav. de l'armée de Lyon.
Chauchard	membre du comité des fortifications.
Grandchamp	comm. une brigade d'infant. de l'armée du Nord.
Degardarens de Boisse.	comm. le département du Tarn, à Alby.
Gouyon de Saint-Loyal	chef d'état-major de l'armée du Nord.
Sol	comm. une brigade d'infant. de l'armée de Lyon.
Soumain	commandant la place de Paris.
Durrieu	com. la subdivision de Mascara.
De Martimprey (Ange-Aug.)	comm. une brigade d'infant. de l'armée du Nord.
Potier	c. le d. de la Charente-Inférieure, à La Rochelle.
de Marguenat	disponible.
Eblé	commandant l'école impériale polytechnique.
Bourbaki	commandant le dép. de la Gironde, à Bordeaux.
Trochu	disponible.
Lebœuf	commandant l'artillerie de la garde impériale.
Tripier.	membre du comité des fortifications.
Vergé	comm. une brigade d'infant. de l'armée de Lyon.
Beuret (Georges)	comm. une brigade d'inf. de l'armée de Paris.
Niol	comm. le département de l'Orne, à Alençon.
de Tourville (Guérin)	chef d'état-major général, de l'armée d'Afrique.
Cler	comm. une brig. d'inf. de la garde impériale.
comte Lauer	comm. le département du Pas-de-Calais, à Arras.
Montenard	c. les d. des Basses-Pyr. et des Landes, à Bayonne.
Desvaux	commandant la subdivision de Bathna.
de Champeron (Coste),	comm. le département de l'Aube, à Troyes.
de Cissey (Courtot)	à la disposition du gouverneur gén. de l'Algérie
Wimpffen	comm. une brig. d'inf. de la garde impériale.
Chanfroid	comm. une brigade d'infant. de l'armée de Paris.
Pierre	membre du comité de la gendarmerie.
Labadie	disponible.
du Bourguet (Cauvin)	comm. une brigade d'inf. de l'armée du Nord.
de Sevelinges	c. l'art. dans la 5e division militaire, à Metz.
Soleille	com. l'artillerie dans la 4e div. mil., à Lafère.
Pradal	com. l'art. dans la 12e divis. militaire, à Toulouse.
Devaux	comm. l'art. de l'armée d'Afrique.

NOMS.

POSITION.

Frossard	membre du comité des fortifications.
Ardant	membre du comité des fortifications.
Creuly	membre du comité des fortifications.
de Béville (Yvelin)	aide-de-camp de l'Empereur.
Salle	comm. le département de la Meuse, à Verdun.
Duprat de la Roquette	comm. le département du Gers, à Auch.
Manèque	comm. une brig. d'infanterie de la garde impér.
Latrille de Lorencez	c. l. d. de la H.-Saône et de la H.-Marne, à Vesoul.
Sencier	comm. le dép. de la Charente, à Angoulême.
Deligny	commandant la subdivision de Dellys.
Tournemine	comm. le dép. de Lot-et-Garonne, à Agen.
Cony	comm. le dép. des Côtes-du-Nord, à St-Brieuc.
Lefebvre	à la disposition du gouverneur gén. de l'Algérie.
Mazure	directeur général des parcs d'artillerie.
Borel de Brétizel	com. le départ. de la Manche, à Cherbourg.
de Lostanges de Sainte-Alvère	com. le dép. de la Haute Vienne, à Limoges.
de Malherbe	c. le dép. de l'Aveyron et de la Lozère, à Rhodéz.
Jannin	comm. une brigade d'infant. de l'armée de Lyon.
de Puibusque	inspecteur général de gendarmerie.
Dumont	disponible
de Ferrabouc	comm. la subdivision de Mostaganem
Picard	comm. le département de la Côte-d'Or, à Dijon.
Bianchard	comm. une brigade d'infant. de l'armée de Paris.
de Caen	comm. une brig. d'inf. de la garde impériale.
Goze	disponible
Coffinières	membre du comité des fortifications.
Forgeot	c. l'art. dans la 8e division militaire, à Lyon:
Boyer	comm. le dép. de l'Yonne, à Auxerre.
Campenet	dir. de la cav. et de la gend. au min. de la guerre.
Mavet	comm. le dép. du Bas-Rhin, à Strasbourg.
de Clérembault	comm. le dép. de l'Indre, à Châteauroux.
Comte Lyon	c. une br. de cav. dans la 3e division militaire.
Ladreyt de la Charrère	com. une brig. d'infanter. de l'armée du Nord.
De Carondelet	com. le dép. des Bouches-du-Rhône, à Marseille.
Duhesme	com. une brig. de cavalerie, à Lunéville.
Douay	comm. une brig. d'infanterie de l'armée de Lyon.
Tisserand	comm. le dép. du Cher, à Bourges.
Périgot	comm. la subdivision de Bône.
Chardonneau	membre du comité des fortifications.
Daulomieu-Beauchamp	comm. le département de la Loire, à St. Etienne.
Devilliers	disponible.
Ney (Edgard)	aide-de-camp de l'Empereur.
Fleury	aide-de-camp de l'Empereur.
de l'Abadie d'Aydrén	com. une brig. d'inf. de l'armée de Lyon.
Morin	comm. le dép. du Morbihan, à Vannes.
Auger	
Pirain	

En mission, hors cadre.

Allard

conseiller d'État, président de la section de la guerre et de la marine.

CORPS D'ÉTAT-MAJOR.

COLONELS.

NOMS.	POSITION.
De Vaudriméy-Davout	chef d'état-major général de la garde impériale.
De Margadel	id. de la 13 ^e divis. mil. à Bayonne.
Blondel	directeur du dépôt général de la guerre.
Beauquet	chef d'état-major de la 16 ^e division militaire.
Baret de Rouvray	chef d'état-major général de l'armée de Paris.
Courtois Roussel d'Herbal	chef d'ét.-maj de la 4 ^e div. d'inf. de l'arm. de Paris.
Exbrayat Pralás de Rosières	id. de la 15 ^e div. milit., à Nantes.
Michel	chef de section au dépôt général de la guerre.
Merle de Lahrugière de La-	
veaucoupet	secrétaire du comité de la cavalerie.
Espivent de la Villeboisenet	chef d'état-major de la 14 ^e div. mil., à Bordeaux.
Nesmes-Desmarets	commandant la subdivision de Sétif.
De Wengi	chef d'ét.-m. de la 1 ^{re} div. d'inf. de l'arm. du N.
Fournier de Trélo	chef d'état-major de la 18 ^e div. mil., à Tours.
Mazel du Goulot	dir. adj. du personnel au ministère de la guerre.
Anselme	chef d'état-major d'une div. d'inf. en Algérie.
Courson de la Villeneuve	comm. militaire du palais des Tuileries.
De Loverdo	disponible.
Spitzer	chef d'état-major de la division d'Alger.
Dieu	disponible.
Jarras	chef d'état-major de la division de cavalerie de
	réserve à Versailles.
Lebrun	disponible.
Pissis	chef d'ét.-maj. de la 5 ^e div. mil., à Lille.
D'Augicourt	chef d'état-major de la division d'occ. en Italie.
Pajol	chef d'état-maj. de la div. de cav. de la garde imp.
Renault	major de la place de Paris
Pourcet	sous-chef d'état-major gén. de l'armée d'Afrique.
Robert	à la disposition du gouverneur général de l'Algérie.
de Senneville	chef d'état-major de la 1 ^{re} division d'infanterie de
	l'armée de Paris.
Desaint	chef d'état-major de la 5 ^e division milit., à Metz.
Maligny	chef d'état-major de la 2 ^e division milit., à Rouen.
de Neveu	à la disposition du gouv. général de l'Algérie.
de Wauherst de Genlis	chef d'ét.-maj. de la 2 ^e div. d'inf. de la garde imp.
Raoult	chef d'ét.-major de la 4 ^e div. mil. à Châl.-s-Marne.
Saget.	disponible.
Castelnau	aide-de-camp du ministre de la guerre.
Letellier Valazé	chef d'état-maj. de la 9 ^e div. milit., à Marseille.

INTENDANCE MILITAIRE.

Intendants généraux inspecteurs, composant le comité permanent d'administration.

Dubois, président, Pâris de Bollardière, Darricau, général Répond, Blanchot, général Pariset.

INTENDANTS MILITAIRES.

NOMS.	POSITION.	NOMS.	POSITION.
Bouaïssier de Bernouïs	garde impériale	Dubard	11 ^e d. m. Perpignan.
Baron Barbier	1 ^{re} div. m. à Paris.	Dufour	div. d'Oran.
Orville	memb. du comité de la gendarmerie.	Hautz	21 ^e d. m. à Limoges.
Lyautey	7 ^e d. m. à Besançon.	Gaillard	12 ^e d. m. à Toulouse
Pontbriant	10 ^e d. m. Montpellier.	Mallarmé	2 ^e div. mil. Rouen.
Préat	3 ^e div. m. à Lille.	Teinturier	15 ^e div. m. à Nantes
De Cambis Alais		Bondurand	9 ^e d. m. à Marseille.
De Laffite (H.)	14 ^e d. m. à Bordeaux.	Chrétien	16 ^e d. m. à Rennes
Fournier	4 ^e d. m. à Châlons-sur-Marne.	Christiani de Ravaran	19 ^e d. m. à Bourges.
Donop	div. d'Alger.	Ferraud Le Cauchois	
Cetty	8 ^e div. m. à Lyon.	Thomas	
Martellière.	5 ^e div. mil. à Metz.	Lonclas	div. de Constantine
Lefébure	6 ^e d. m. Strasbourg.		<i>En mission, hors cadre.</i>
Rothé,	18 ^e div. m. à Tours.	Villemain	conseiller d'État.
Angot	en mission		
D'Eibaue	13 ^e d. m. à Bayonne.		

SOUS-INTENDANTS MILITAIRES DE PREMIERE CLASSE.

Cerberr	Paris.	Richard	Bourges.
Lapique	Dijon.	Dufort	Nantes.
Dutheil	au Mans.	De Juge Montespieu	Toulouse
Magenc	Garde impériale.	de Camas	Lyon.
West	Fontainebleau.	De Coullibœuf	Caen.
Dupont	Paris.	Pagès	Paris
Massot	17 ^e division	Colondre	Perpignan.
Guillot	École d'ap. d'état-major	Uhrich	Metz.
Réquier	Besançon.	de Missy	Lille
Wolf	Paris.	SeymourdeConstant	Compiègne.
Sicard	hôtel des Invalides	Robert	Garde impériale.
Magnien de Magnienville.	Compiègne.	Dubut	Besançon.
Moizez	garde impériale	Delteil	Clermont-Ferrand.
De Soye	Avignon.	D'Huc de Monsegou	Bayonne.
Desrayaud	Strasbourg.	Denecey	Rouen.
De la Calvinière	Paris.	De Mercier	Melun
Brizard	Châlons-sur-Marne.	Beaugendre	Rennes.
Faultrier	Oran.	Danlion	Vincennes.
Lemonnier	Lille.	Bouché	garde impériale.
Souham	Tours	Airolles	Marseille.
Odier (Jules)	Bordeaux.	Creurer	Paris
De Launay	Alger.	Desrives	Strasbourg.
Bosc	Saint-Omer.	Rossi	Grenoble.
Charmetton	Marseille.	de Séganville	Montpellier.
Corréard	Orléans.	Pironneau	Tours
Lebrun	Constantine.	de Ferrière	Garde impériale
Marulaz	Paris.	Dupré	
		Humbert	

NOMS.	POSITION.	NOMS.	POSITION.
Cicille	Dunkerque.	Geoffroy	Alger
Bocquet (Is.)	Paris.	Friant	Médeah.
Libersart	Saint-Brieuc.	Montaudon	Angoulême.
Le Carruyer de		Guignard	Maubeuge.
Beauvais	Auxerre.	Metzinger	Metz.
D'Amoreux	Aix.	Blaisot	Toulon.
Boissière	Montauban.	Janet	Langres
De la Jonquière	Limoges.	Vignier	Garde impériale.
Gibon	Amiens.	Nassoy	Colmar.
Lemaire (L. A.)	Evreux.	Testa	Civita-Vecchia.
Metzinger (P.)	Besançon.	Laurent	Cambray
Faulte du Puyparlier	Beauvais.	Gueneau-d'Aumont	Mâcon.
Arnauld	Bordeaux.	Cayol	Draguignan.
Lombard	Versailles.	Méquillet	Montpellier.
Firon	Bar-le-Duc.	Vigo-Roussillon	Rennes
Picot de Moras	Douai.	Schmitz	Oran
Charlot	Lunéville.	Lévy	Rouen.
Dellard	Laon.	Dauvin	Lyon.
Heina	Haguenau.	Lequin	Bourg.
Bourdais de la Mois-		Parmentier	Meaux.
sonnière.	Tarbes.	de Lavalette	Saint-Etienne.
Le Cjer	Marseille.	Millou	Toulouse.
Bernard	Chartres.	de Montbeillard	Alençon.
Lagé	Alger.	Croiset	La Fère.
Cornéde	Valence.	Santini	Bastia.
Brou	Saumur.	de Caumont	Cherbourg.
Péquignot	Foix.	Jatlibert	Châteauroux.
Huot de Neuvier	Lons-le-Saulnier.	de la Chevadière de	
De Mallet	Lorient.	la Grandville	Mézières.
Baillod	Versailles.	Richard	Lille.
Wiriot	Blois.	Matis	Lyon.
Dubois (P. J.)	Laval.	de Lorme	Ajaccio.
Beauvoir	Mont-de-Marsan.	Clayeux	Agen.
Clément	Angers.	Pettelot	Metz.
Duché	Lyon.	Verdier de Lacoste	Alger
Conseillant	Valenciennes	Pardeilha	Oran.
Bacles de Lagrèze	Pau.	Pérot	Verdun.
Ganderax	secr. du com. per-	Galles	Vannes.
	manent d'adm.	Séguineau de Préval	Calais.
	Nîmes.	Sanson	Vernon.
Laporte		Maurice	Troyes.
Martin	Thionville.	Gontier	Constantine.
Lissençon	Oran.	David	Arras.
Brassel	Poitiers.	Mérydela Canorgue	Alby
Le Breton	Saint-Lô.	Largillier	Le Havre.
Détré	Perrigueux.	Gayard	Napoléon-Vendée.
Renversé	Moulins.	Milson	Nevers.
De Cappe	Gap	Moyse	Mende.
Human	Phalsbourg.	Guerin	Milianah.
De Maigret	Oran.	Tournois	Carcassonne
Maury-Pléville	Niort.	Castex	Digne.
Boisnier-St-Maixant	Alger.	Bouvard	Cahors
Hallouin	Tulle.	Zaccone	Sarreguemines.
Costet	Strasbourg.	Tournal	Givet.
Heuillet	Strasbourg	Bleudeau	
Bagès			

ADJOINTS DE PREMIÈRE CLASSE A L'INTENDANCE MILITAIRE.

NOMS.	POSITION.	NOMS.	POSITION.
Vidal de Verneix	Alger	Châtelain	Sétif.
Videau	Vesoul	Pourlois	Perpignan
Girardin	hôt. imp. des Inv.	Genin	Bougie.
Flamant	Brest.	LeBorgne de la Tour	Nantes
Seligmann-Lui	Epinal	Demange	Quimper.
Guillemin	Mostaganem.	Lanery	Nîmes.
Robardey	div. d'Alger.	de Beaulieu	Le Puy.
Duroux	Guéret	Viroux	Bathna
Heber	Orléansville	Bauduin	Djidjelli
Bonfillou	Belfort.	Chabert	Italie.
Rousseau	Constantine.	Demons	Auch.
Galler	Tenez.	Ducrocq	Aurillac.
Cahen	Cherchell.	Delcominète	div. d'oc. en Italie.
Raoul	Dellys.	Méry	Alger
Audemard	Blidah.	Saunier	Bône
Lemaître	Mascara.	de Gourville	Philippeville.
Le Comte	9e division militaire.	Monfalcon	Lyon.
Altmayr	Nemours (Algérie).	de Rostang	Oran
Mony	Sidi-bel-Abbés.	Maujean	Alger
Palisot	Philippeville.	Gatumeau	div. d'Oran
Rosignol	Constantine.	Courtois	id.
Beaumés	Bône.	de Brunier	id.

ADJOINTS DE 2^e CLASSE A L'INTENDANCE MILITAIRE.

Fouin	div. de Constantine	Malet (Pierre-Adol)	Aix
Barry	id.	Baudry	Cette
de Friess	div. d'Alger	Brisac	Limoges
Spire	Bordeaux	Lejeune	Bayonne
Triadou	Perpignan	Roux	Metz
Marchal	Lille	D'Amade	Toulouse
Simon	Avignon	Gueswiller	Cannes
Bassigno	Marseille	Brissy	à la disp. de l'int. de la 19 ^e div. m.
Birouste	div. d'Oran	Malet (Plac.-H.-V.)	Privas
de Boisbrunet	Rouen	Puffeney	Montpellier
Liais	Lyon	Cassairol	Toulon
Grézier	div. d'Alger	Dumoulin	Bastia
Chapel	Mende	Chapplain	Rennes.
Gaffot	Strasbourg	Berlier	Besançon.
Lévis	Montpellier	Colomboni	Tours.
Antoine	Châlons-sur-Marne.		

GARDE IMPÉRIALE.

RÉGIMENT DE GENDARMERIE A PIED.

De Prémerville, colonel.

ESCADRON DE GENDARMERIE.

Dechy, chef d'escadron, commandant

INFANTERIE.

- Grenadiers. { 1^{er} régiment, Le Normand de Bretteville, col. à Courbevois
 2^e régiment, d'Alton, colonel, à Versailles.
 3^e régiment, Ducrot, colonel, à Rueil.
 Voltigeurs. { 1^{er} régiment, Mongin, colonel, à Paris.
 2^e régiment, Douay, colonel, à Saint-Denis.
 3^e régiment, Dubos, colonel, à Metz.
 4^e régiment, Montaudon, colonel, à Nancy.

Bataillon de chasseurs à pied, Garnier, chef de bataillon, commandant.

Régiment de zouaves, De Bonnet Maurethan Polhes, col. à Paris et St-Cloud.

CAVALERIE.

- Cuirassiers. { 1^{er} régiment. Ameil, colonel, à Saint-Germain.
 2^e id. De la Martinière, col., à Meau

Régiment de Dragons, Crespin, colonel, à Fontainebleau.
 Régiment de lanciers, Lichtlin, col., à Melun.
 Régiment de chasseurs, De Cauvigny, col., à Compiègne.
 Régiment de Guides, de Mirandot, colonel, à Paris.

ARTILLERIE

Régiment à pied, Vivès, colonel, à Versailles.
 Régiment à cheval, de Grimaudet de Rochebouet, colonel, à Versailles.

COMPAGNIE DU GÉNIE.

Berrier, capitaine, commandant à Versailles.
 ESCADRON DU TRAIN DES ÉQUIPAGES.
 Huquenev, chef d'escadron, commandant, à Rambouillet.

GENDARMERIE.

GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE.

- 1^{re} légion — (compagnies : Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne), colonel Lamé-Fleury, chef à Paris.
2. — (compagnies : Eure et - Loir, Loiret, Orne, Sarthe), colonel Manuel, chef à Chartres.
3. — (compagnies : Seine-Inférieure, Eure, Oise, Somme), colonel Le Gay d'Arcy, chef à Rouen.
4. — (compagnies : Calvados, Manche, Mayenne), colonel Olivier, chef à Caen.
5. — (compagnies : Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère), lieutenant-col. Dargentolle, chef à Rennes.
6. — (compagnies : Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Morbihan), colonel Babut, chef à Nantes.
7. — (compagnies : Indre-et-Loire, Indre, Loir-et-Cher, Vienne), colonel Salmon, chef à Tours.
8. — (compagnies : Allier, Cher, Nièvre, Puy-de-Dôme), colonel Girard de Charbonnière, chef à Moulins.
9. — (compagnies : Deux-Sèvres, Charente-Inférieure, Vendée), lieutenant-col. Lafontaine, chef à Niort.
10. — (compagnies : Gironde, Charente, Landes, Basses-Pyrénées), Robinet de Plas, chef à Bordeaux.
11. — (compagnies : Haute-Vienne, Creuse, Corrèze, Dordogne), colonel Berger de Castelan, chef à Limoges.
12. — (compagnies : Lot, Aveyron, Cantal, Lot-et-Garonne) colonel Dulau, chef à Cahors.
13. — (compagnies : Haute-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne), colonel Guiot de Lacour, chef à Toulouse.
14. — (compagnies : Aude, Ariège, Pyrénées-Orientales, Tarn, lieutenant-colonel Poterlet, chef à Carcassonne.
15. — (compagnies : Gard, Ardèche, Hérault, Lozère), colonel Duval,

- chef à Nîmes.
16. — (compagnies : Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse), lieutenant-colonel Guisse, chef à Marseille.
 17. — (compagnies : Bastia, Corté Ajaccio, Sarthène), lieutenant-colonel Sexe, chef à Bastia.
 18. — (compagnies : Isère, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Drôme), lieutenant-colonel Castel, chef à Grenoble.
 19. — (compagnies : Rhône, Loire, Haute-Loire, Saône-et-Loire), colonel Durand, chef à Lyon.
 20. — (compagnies : Côte-d'Or, Aube, Yonne), colonel Benoist de la Grandière, chef à Dijon.
 21. — (compagnies : Doubs, Ain, Jura, Haute-Saône), colonel Damiquet de Vernon, chef à Besançon.
 22. — (compagnies : Meurthe, Haute-Marne, Vosges), colonel Renard, chef à Nancy.
 23. — (compagnies : Moselle, Ardennes, Marne, Meuse), lieutenant-col. Buirette, chef à Metz.
 24. — (compagnies : Pas-de-Calais, Aisne, Nord), colonel Lesire, chef à Arras.
 25. — (compagnies : Bas-Rhin, Haut-Rhin), lieutenant-colonel Blocaille, chef à Strasbourg.

GENDARMERIE D'AFRIQUE.

Compagnies : Alger, Blijah, Constantine, Oran), lieutenant-colonel Duval, chef de légion à Alger.

GENDARMERIE COLONIALE.

(Compagnies : Martinique, Guadeloupe, Ile de la Réunion, Guyane française, Océanie).

GARDE DE PARIS.

Deux bataillons d'infanterie, quatre escadrons de cavalerie, colonel Texier Pommeraye, commandant. Lieutenants-colonels : Peitavin, pour l'infant. ; Faye, pour la cavalerie.

GÉNÉRALIS-VÉTÉRANS.
(Une compagnie à Riom, Puy-de-Dôme)

me), Contant, capitaine en premier;
Reibel, capitaine en second.

INFANTERIE.

INFANTERIE DE LIGNE.

COLONELS ET EMPLACEMENTS.

- 1^{er} O'Farrel, colonel, Verdun
- 2 Levy, col., Paris, d. Soissons
- 3 Nicolaï, col., Bayonne, d. Avesnes
- 4 Lebrun, c., Montpellier, d. Tulle
- 5 Chambarlhac, c. Lille, d. Dunkerque
- 6 Granchette, c., Lyon, d. Larochelle
- 7 De Maussion, col., Paris
- 8 Chalou, col., Lille.
- 9 Bessières, col., Mézières.
- 10 De la Serre, c., Lyon, d. Le Puy.
- 11 Gelly de Montcla, col., Paris
- 12 De Brauer, col., Toulon, d. Cette
- 13 Ridouel, col., Caen, d. Laon
- 14 de Négrier, col., Belfort
- 15 Guérin, colonel, Lyon, d. Nevers
- 16 De Chargère, colonel, Dunkerque, dépôt Vannes.
- 17 Pecqueux, colonel, armée du Nord, dépôt Caen
- 18 Dantin, col., Lyon, d. Draguignan
- 19 Guignard, colonel, Angers
- 20 Orianne, col., Paris, d. Péronne
- 21 Lefevre, colonel, Perpignan
- 22 Mattat, col., St-Jean-Pied-de-Port, dépôt Evreux
- 23 Louic, col., Algérie, d. Rodez.
- 24 Danget, c., Perpignan, d. Langres
- 25 Quitteray, col., Rome, d. Arles
- 26 De Sorbiers, col., Montélimart
- 27 Neigre, colonel, Bordeaux
- 28 Lartigue, colonel, Limoges
- 29 Michel, col., Rouen, d. Le Havre
- 30 Roubé, colonel, Brest
- 31 De Maudhuy, colonel, Strasbourg
- 32 Teulat, colonel, Soissons
- 33 De Fayet-Chabannes, c., Besançon
- 34 Micheler, c., Perpignan, d. Langres
- 35 Metman, colonel, Paris.
- 36 Gillard, colonel, Valenciennes
- 37 Susbielle, c., Marseille, d. Saintes
- 38 Lardier, col., Lorient, d. Vannes
- 39 Comignan, c., Paris, d. Le Quesnoy
- 40 De Baillencourt dit Conrol, col., Rome, dépôt Narbonne
- 41 Bourjade, c., Algérie, d. Angoulême
- 42 De Bras de Fer, col., Cherbourg
- 43 Broutta, colonel, Mâcon
- 44 Pierson, colonel, Thionville
- 45 Bataille, c., Milianah, d. Marseille
- 46 Gault, colonel, Paris

COLONELS ET EMPLACEMENTS.

- 47 Lamaire, colonel, Paris
- 48 Olivier, colonel, Périgueux, dépôt Rouen
- 49 De Mallet, c., Grenoble, d. Perpignan
- 50 Nicolas-Nicolas, colonel, Paris dépôt Cherbourg
- 51 Jossée, col., Pau, dép. Astençon
- 52 Capriol de Péchassant, colonel, Lyon, dépôt Briançon
- 53 Germann, col., Lyon, d. Auxerre
- 54 Martineau des Chesnez, colonel, Tlemcen, dépôt Foix
- 55 Lenoble, col., Paris, d. Colmar
- 56 Docus, col., Algérie, dép. Gap
- 57 Huc, colonel, Lyon, d. Grenoble
- 58 Dumaignaux de la Salle, colonel, Marseille, dépôt Embrun
- 59 Hardy de la Largère, c., Toulon
- 60 Pellé, col., Algérie, dépôt Uzès
- 61 De Taxis, col., Lyon, dép. Bourg
- 62 de Perussis, colonel, Strasbourg
- 65 Ferru, col., Cambrai, d. Maubeuge
- 64 De Jouenne d'Esgrigny, colonel Phalsbourg
- 65 Drouhot, c., Orléansville, d. Alais
- 66 Vernier de Byans, colonel, armée du Nord, dépôt Dunkerque
- 67 Le Gualès, col., Givet, d. Amiens
- 68 De Chanaleilles, colonel, Algérie, dépôt Pont-Saint-Esprit
- 69 Domon, colonel, Saint-Brieuc
- 70 Dufour, col., Bône, dépôt Salon
- 71 De Margadel, c., Sétif, d. Antibes
- 72 Le Rouxeau-Rosencoat, colonel, Sidi-bel-Abbès, d. St-Etienne
- 73 O'Malley, colonel, Sedan
- 74 Guyot de Lespart, c., Lyon, d. Antibes
- 75 Hugo, colonel, Oran, dépôt Aix
- 76 Béchon de Caussade, colonel, fort de Noisy, dépôt Toul
- 77 Suau, colonel, La Rochelle, d. Laval
- 78 Levassor-Sorval, colonel, Saint-Omer, dépôt Neuf-Brisach
- 79 Grenier, colonel, Paris
- 80 Chardon de Chaumont, colonel, Bastia, dépôt Toulon
- 81 Sutton de Clonard, col., Calais
- 82 De Castagny, col., Napoléon-Vend.
- 83 Etienney, colonel, Calais.
- 84 Piétrequin de Prangey, c., Nantes

COLONELS ET EMBLEMES.	COLONELS ET EMBLEMES.
85 Véron dit Bellecourt, colonel, Lyon, dépôt Lons-le-Saulnier	93 Paulze d'Ivoy, colonel, Blidah, d. Montbrison
86 De Bertier, colonel, Avignon	94 Ollivier, colonel, Givet
87 Hermann, col., Dijon, d. Troyes	95 Danner, colonel, Paris
88 Corréard, colonel, Boulogne, dép. Le Quesnoy.	96 Adam, col., Paris d Digne.
89 Oshée, col., Algérie, dépôt Aix	97 Martenot de Cordoue, colonel, d. Poitiers.
90 Charlier, c., Algérie, d. Romans	98 Conseil Dumesnil, col., Tours
91 Méric de Belfon, col., Nîmes	99 Gondallier de Tugny, colonel, Constantine, d. St-Hippolyte
92 Soubiran-Compaigno, colonel, Toulouse, dépôt Langres	100 Mathieu, colonel, Clermont.

BATAILLONS D'INFANTERIE LÉGÈRE.

1 ^{er} Gambier, chef de bataillon, Paris, d. Grenoble	11 Niepce, ch. de b., Algérie, d. Auxonne
2 Giraud, ch. de b., Saint-Omer	12 Zentz, c. de b., Lyon, d. Strasbourg
3 Genneau, ch. de b., Vincennes, d. Besançon	13 Ponsard, chef de b., Algérie, dép. Besançon
4 Clinchant, ch. de b., Lyon, dép. Auxonne	14 Séverin, ch. de b., Toulouse
5 Thouvenin, ch. de b., Besançon	15 Colin, ch. de b., Vincennes, dép. Grenoble
6 Fermier de la Prévotais, ch. de b., Strasbourg	16 Esmieu, ch. de batail., Toulouse
7 Maurice, ch. de b., Paris, d. Douai	17 D'Audebard de Ferrussac, ch. de bat., Lyon, d. Auxonne
8 Brincourt, ch. de b., Algérie, dép. Besançon	18 De Jonenne d'Egrigny d'Herville, ch. de b., Metz, d. Rennes
9 Rogier, chef de batail., Rennes	19 Le Tourneur, ch. de b., Douai
10 Courrech, ch. de b., Grenoble	20 Giraud, ch. de b., St-Omer, d. Douai

RÉGIMENTS DE ZOUAVES.

1 ^{er} rég. — Collineau, col., Alger	3 — de Chabron, colonel, Philippeville
2 — Saurin, colonel Oran	

BATAILLONS D'INFANTERIE LÉGÈRE D'AFRIQUE.

1 ^{er} bataillon. — Gérard, chef de bataillon, à Mascara	2. — Le Ardoquin, ch. de b., Aumale
	3. — Baudoin, chef de b., Sétif

COMPAGNIES DE DISCIPLINE.

FUSILIERS.	
1 ^{re} compagnie. — Euzière, capitaine commandant à Oran.	4. — Debourdieu, capit. com. à Oran.
2. — Barbey, cap. comm. à Alger.	5. — Rinaldi, capitaine commandant à Constantine.
3. — Blanc, capitaine commandant. à l'île d'Oleron.	6. — Felker, capitaine commandant en Algérie.

PIONNIERS.

1 ^{re} compagnie. — Lemoël, capitaine commandant à Constantine.	2. — Bartel, cap. comm. à Alger.
--	----------------------------------

RÉGIMENTS ÉTRANGERS.

1 ^{er} régim. — Mayer, col., Bathna	brière, colonel, Sidi-bel-Abbès
2 ^e rég. — De Granet Lacroix de Cha-	

INFANTERIE INDIGÈNE.

TIRAILLEURS ALGÉRIENS.

- 1^{er} régiment. — Rose, colonel, province d'Alger.
 2^e — — Laure, colonel, province d'Oran.
 3^e — — Liébert, colonel, province de Constantine.

VÉTÉRANS.

SOUS-OFFICIERS.

- 1^{re} compagnie. — Frégier, commandant à Bar-le-duc.
 2. — Lehuby, commandant à Coustances.

FUSILIERS.

- 1^{re} compagnie. — Rossinès, commandant aux îles d'Hyères.
 2. — Larréolle, com. à Granville.
 3. — Blondeau, com. à Parthenay.

CAVALERIE.

CAVALERIE DE RÉSERVE.

CARABINIERS.

- 1^{er} régiment. — Becquet-Beauprey, col. à Versailles, dép. à Beauvais.
 2. — D'Oullenbourg, colonel à Versailles, dép. à Beauvais
 CUIRASSIERS.
 1^{er} rég. — De Cambiaire, c. à Lille.
 2. — Taflin, colonel, à Tout.
 3. — De Drée, colonel, à Versailles, d. Aire.

4. — Favas colonel, à Valenciennes
 5. — Legrand, colonel à Versailles, d. Hesdin.
 6. — Dela Barge, colonel, à Dôle.
 7. — Tixedor, colonel, à Hagueneau.
 8. — Théremine, colonel, à Cambrai.
 9. — Dillon, colonel, à Vesoul.
 10. — Rigault de Rochefort, colonel, à Maubeuge.

CAVALERIE DE LIGNE.

DRAGONS.

- 1^{er} régiment. — De Colbert, colonel, Belfort.
 2. — Ambert, colonel, Thionville.
 3. — D'Estampes, col., Sedaq.
 4. — de Juniac, col., Limoges.
 5. — Cardon, colonel, St-Mihiel.
 6. — Ressayre, col., Clermont-Ferrand
 7. — Guiot, colonel, Montpellier.
 8. — Bruno, colonel, Abbeville, d. Amiens.
 9. — Costalin, colonel, Lyon, dépôt Vienne.
 10. — Demontrond, colonel, Lyon, d. Avignon.
 11. — Damas, colon., Paris, d. Senlis.

12. — Massiet, colonel, Colmar.

LANCIERS.

- 1^{er} régiment. — Martin de Boulangy, colonel, Tarascon.
 2. — Brabant, colonel, Tours.
 3. — D'Andrée, col., Pont-à-Mousson.
 4. — De Picquet de Vignolles de Julac, colonel, Auch.
 5. — Odille, colonel, Lunéville, d. Schlestadt.
 6. — D'Azemar, col., Sarreguemines.
 7. — Marquet, colonel, Lunéville, d. Nancy.
 8. — Penfuntentio de Cheffontaine, colonel, Provins.

CAVALERIE LÉGÈRE.

CHASSEURS.

- 1^{er} régiment. — De Goussencourt, col., Lyon, d. Vienne.
 2. — Lepic, colonel, Le Mans.
 3. — D'Espinassy de Venel, col., Lunéville, d. Longwy.
 4. — De Montfort, colonel, Oran.
 5. — Cassaignolles, colonel, Napoléonville.
 6. — Dalmas de Lapérouse, colonel,

Verdun.

7. — Dumas, col., Lyon, d. Gray.
 8. — De Vignolle, colonel, Châlons-sur-Marne.
 9. — Dambry, colonel, Niort.
 10. — Arbellot, colonel, Tarbes.
 11. — Granvallet, colonel, Lunéville, d. Epinal.
 12. — Bonnemains, colonel, Paris, d. Joigny.

HUSSARDS.

- 1^{er} régiment. — De Gerbrois, colonel, Chartres.
 2. — L'Huillier, colonel, Poitiers.
 3. — Euzenou de Kersalaun, colonel, Libourne.
 4. — Simon de la Mortière, c., Castres, d. Joigny.
 5. — Raguët de Brancion, colonel, Constantine.
 6. — Devalabrègue, colonel, Vendôme.
 7. — Grenier, colonel, Mustapha Algérie.
 8. — Le Prud'homme de Fontenoy, colonel, Moulins.
- CHASSEURS D'AFRIQUE.
 1^{er} régiment. — Salignac-Fénelon, col. Mustapha (Algérie).
 2. — Brémont d'Ars, colonel Oran.
 3. — De Mézange de Saint-André, colonel, Constantine.
- RÉGIMENTS DE SPAHIS.
 1^{er} régiment — Law de Lauriston, colonel, Médéah.
2. — Demont de Lavalette, colonel, Mascara.
 3. — Guérin de Waldersbach, colonel, Constantine.
- COMP. DE CAVALIERS DE REMONTE.
 1^{re} compagnie. — Nicaise, capitaine commandant, Caen.
 2. — André, capitaine commandant, Fontenay-le-Comte.
 3. — Mairesse capitaine commandant, Guéret.
 4. — Raimond, capitaine commandant, Tarbes.
 5. — Delmas de Lacoste, capitaine commandant, Saint-Lô.
 6. — Pinceux, capitaine commandant, Sampigny.
 7. — Carou, capitaine commandant, Paris.
- Compagnie d'Alger. — Guillaumot, capitaine commandant.
 Compagnie d'Oran. — Colona-Cinacca, capitaine commandant.
 Compagnie de Constantine. — Démoulin, capitaine commandant.

ARTILLERIE.

ÉTAT-MAJOR, ÉTABLISSEMENTS ET TROUPE.

- Mathieu, colonel.
 Borgella, id., 4^e rég. à pied.
 Beret, id., direct. à Toulouse.
 Malus, id., 12^e rég. monté.
 Courtois-Roussel-d'Hurbal, id., 15^e rég. à cheval.
 Vivès, id., rég. à pied de la Garde I.
 Périn, id. dir. à Bayonne.
 Mallet, id., insp. de la raffin. de Paris.
 D'Abouville, id., dir. à Lafère.
 De Pontbriant, id., 10^e rég. monté.
 Guidé, id., insp. des manuf. d'armes, Paris.
 Didion, col., dir. de la capsul., Paris.
 Fiereck, id., 11^e rég. monté.
 Chabard, id., 2^e rég. à pied.
 Desmazières, id., dir. à Douai.
 Delamothe, id., dir. à Metz.
 Chapotin, id., 9^e rég. monté.
 Bourdeau, id., dir. à Strasbourg.
 Féraud, id., dir. à Montpellier.
 Lion, id., dir. à Constantine.
 D'Herbelot, id., vér. de la communauté des arsenaux.
 Labastie, id., 13^e rég. monté.
 Princeteau, id., dir. à Alger.
 Bonamy, id., dir. à Paris.
 De Veulens, id., 16^e régim. à cheval.
 Chautan de Verclay, id., 14^e rég. à ch.
 De Grimaudet de Rochebouet, id., rég. à chev. de la garde impériale.
 Meyssonier, id., dir. à Lyon.
- Huerne, id., insp. des forges, à Paris.
 Canu, id., 5^e rég. à pied.
 Roujoux, id., dir. à Rennes.
 Lemulier, id., 1^{er} rég. à pied.
 Ohier, id., 17^e rég. à cheval.
 De Beurmann, id., 5^e rég. à pied.
 De Blois de la Calande, id., directeur à Toulon.
 Persy, id. dir. à St-Omer.
 Tiby, id., à Bourges.
 Arnons, id., 7^e rég. monté.
 De Fadates de Saint-Georges, id. 8^e rég. monté.
 Lugan, colonel, dir. à Perpignan.
 Lefrançois, id., 6^e d'art. (pontonniers)
 Musclot, id., dir. à Renoble.
 Leborne, id., dir. à Besançon.
 Levasseur, id., dir. à Nantes.
 Bruyère, id., adj. au dép. cent. d'art.
 Veruhet de Laumièrre, id., directeur à Mézières.
 Jardillier, id., dir. à La Rochelle.
 D'Ouvrier de Villegly, id., d. à Brest.
 Pernety, id., dir. à Bastia.
 Emy, id., insp. des fonderies, à Paris.
 Petiet, id., secr. du comité de l'artill., à Paris.
- COMPAGNIES D'OUVRIERS.
 1^{re} comp. — Journée, cap. com., Metz.
 2. — Baudier, cap. comm. à Lafère.
 3. — Thibaut, cap. c. à Strasbourg.

4. — Cros, cap. comm. à Alger.
5. — Legardeur, cap. c. à Vincennes.
6. — Poyeton, cap. com. à Lyon.
7. — Jacquard, cap. c. à Reunes.
8. — Sauvé, cap. com. à Alger.
9. — Bouteille, cap. com.
10. — Delaunay, cap. com. à Douai.
11. — Azema, cap. c. à Toulouse.
12. — Grimard, cap. c. à Besançon.

COMPAGNIES D'ARMURIERS.
1^{re} comp. — Gauthier, capitaine com.
à Alger.

2^e — Heurtevent Prémér, id. à Constantinople.

COMPAGNIES DE CANONNIERS VÉTÉRANS.
1^{re} compagnie. — Marche, capitaine
commandant à Cherbourg.

2. — Alhoucq, capit. com. à Brest.

3. — Battlé, capit. comm. à Bastia.

4. — Rey, cap. comm. à Toulon.

GENIE.

ÉTAT-MAJOR, ÉTABLISSEMENTS ET TROUPES.

Beau de Morlet, col., direc. des fortifications à Strasbourg.

Bazin, id. à Paris,

Goury, id. à Nantes.

Garnot, id. à Brest.

Lebaron, col., com. le 3^e rég. à Arras

Revel, col. dir. des fort. à Toulon.

Dejean, col. c. le 2^e rég. à Montpellier

Chauwin, col., dir. des fort. à Oran.

De Vauban, col., c. le 1^{er} rég. à Metz.

Vivien, col., dir. des fort. à Bayonne

Demontfort, id. Lille.

Brincard, id. Besançon.

Bodson de Noirfontaine, col., comm. en second l'école polytechnique.

Jallot, c. d. de l'ars. du génie, à Metz

Curtet, col., dir. adj. des f. à Toulon

Duffoure, col. dir. id. à Toulouse.

Bodson de Noirfontaine (Alf.-J.-L.), col. dir. des fort. au Havre.

Ducasse, id. La Rochelle.

Bichot, id. Blidah.

Danet, id. Mézières.

Javain, id. Montpellier.

Dupré, id. Metz.

Breton, id. Constantine.

Regnault, id. Cherbourg.

Jourjon, id. Bourges.

Billoin, id. Arras.

Le Brettevillois, id. Lyon.

Estève, id. Perpignan.

Lafont, col., comm. en second l'école d'application de Metz.

Gréban, col. dir. des fort. à Grenoble.

Compagnies d'ouvriers.

1^{re} comp. — Metz, Martin, capitaine en 1^{er}, commandant.

2. — En Algérie, Sandrard, capit. en 1^{er}, commandant.

TROUPES DE L'ADMINISTRATION.

SECTION D'OUVRIERS MILITAIRES D'ADMINISTRATION.

1^{re} section. — Anger, officier d'administration principal, à Vincennes.

2. — Gley, id. à Paris.

3. — Laurent, id., à Lille.

4. — Boirac, compt. de 2^e cl. en Orient,

5. — Labroquère, officier d'administration principal, à Marseille.

6. — Woirhayé, compt. de 1^{re} c. à Metz.

7. — Alquié, id. Lyon.

8. — Teriggi, id. de 2^e cl. en Orient.

9. — Massoni, id.

11. — Clérin, id.

12. — De St.-Victor, compt. de 1^{re} cl. à Alger.

13. — De Santis, adjudant en 1^{er}, à Oran.

14. — Bourgoin, compt. de 1^{re} cl. à Constantine.

CORPS DES ÉQUIPAGES MILITAIRES.

Grégoire, colonel, directeur des parcs à Vernon.

Lecerf, chef d'escadr. sous-direct, parc de construction à Vernon.

Marchand, chef d'escadron, sous-dir. parc de construction à Châteauroux.

Vincent, chef d'escadron, comm. le parc de réparation à Alger.

N., id. à Oran.

N., id. à Philippeville.

COMPAGNIES D'OUVRIERS DES ÉQUIPAGES.

1^{re} comp. — Aubertin, capit. en 1^{er} commandant en Algérie.

2 — Julien, cap. en 1^{er} c. à Marseille.

3 — Ligier, cap. en 1^{er}, c. en Orient.

4 — N., id. id., à Vernon.

5 — Laurence, id. id.

ESCADRONS DU TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES.

Martin, colonel, comm. sup. à Lyon.

Charbonnet, lieut.-col. comm. en 2^e.

1^{er} escad. — Algérie, dépôt Marseille
Gillet, chef d'esc. commandant.

- 2 — Algérie, Loblanc, chef d'escadr., commandant. | 5 — Châteauroux, dépôt Donius, chef d'esc. comm.
 3 — Algérie (Oran), dépôt Marseille, Lyver, chef d'escadr., command. | 6 — Auch, Alby, Carcassonne. Perpignan, Montauban, dépôt Béziers, Baugillot, chef d'esc. comm.
 4 — Lyon, St Omer, dépôt Vernon, Daguët, chef d'escadr. command.

ALGÉRIE.

- S. E. le maréchal comte Randon, gouverneur général.
 MM. De Tourville. général de brigade, chef d'état-major général.
 Devaux, général de brigade, comm. l'artillerie.
 Baron de Chabaud-Latour, général de brigade, commandant supérieur du génie.
 De Chabannes-Curton, contre-amiral, com. sup. de la marine, à Alger.
 Duval lieutenant. colonel, chef de la légion de gendarmerie d'Afrique.

DIVISION D'ALGER.

- (Alger, Médéah, Milliana, Laghouat Cherehell, Blidah, Orléansville, Tenez, Aumale, Teniet-el-Had, Delhys, Boghar).
 MM. Jusuf, général de division, commandant la division à Dellys.
 Spitzer, lieutenant-colonel, chef d'état-major.
 Donop, intendant militaire.

DIVISION D'ORAN.

- (Oran, Mostaganem, Fort Mers-el-Kébir, Mascara, Tlemcen, Sidi-bel-Abbès, Tiaret, Saidat, Nemours, Daija, Serdou).
 MM. Cousin-Montauban, général de division, commandant la division.
 Pourcet, colonel, chef d'état-major
 Dufour, intendant militaire.

DIVISION DE CONSTANTINE.

- (Constantine, Sétif, Bone, Guelma, Philippeville, Bougie, Djigelly, Bathna, Biskara).
 MM. Maissiat, général de division, commandant la division.
 De Valdan, lieutenant. colonel, chef d'état-major.
 Teinturier, intendant militaire.

ADMINISTRATION CIVILE.

- MM. Lapaine; secrétaire-général du gouvernement.
 Monseigneur Pavy, évêque d'Alger.
 Guillemard, procureur-général impérial, chef du service judiciaire en Algérie.
 Delacroix, recteur de l'Académie d'Alger.
 Lantour-Mézeray, préfet à Alger.
 Majorel, préfet à Oran.
 Zœpfell, préfet à Constantine.
 De Sery, ingénieur en chef du service des ponts et chaussées à Alger.
 Lair, inspecteur général du service télégraphique.
 Rolland de Bussy, directeur de l'imprimerie du gouvernement.
 Lichtlin, directeur de la Banque.
 De Guirroye, maire d'Alger.
 Marion, maire d'Oran.
 Seguy-Villevalaix, maire de Constantine.
 Canton, président de la chambre de commerce, à Alger.
 Jonquet, id. Oran.
 Bronde, id. Bone,
 Rivoire fils, id. Philippeville.
 Darru, inspecteur du service de la colonisation, à Alger.
 Pigel, id. Oran.
 Léoni, id. Constantine,

Hardy, inspecteur général des pépinières de l'Algérie, dir. à Alger.			
Charaud chef du service topographique, à Alger.			
Colson, id.		Oran.	
De Massot, id.		Constantine.	
Fabre, directeur de l'enregistrement et des domaines à Alger.			
• Serieux, id.	id.	Constantine.	
Bex, id.	id.	Oran.	
Monnier, chef du service des forêts, à Alger,			
Cherrier, id.		Oran.	
Lichtlin, id.		Constantine.	
Gasson, chef du service des contributions diverses, à Alger.			
Getten, id.		Oran.	
Roguet, id.		Constantine.	
Duranton, chef du service des tabacs en Algérie, à Alger.			
De Bellot, trésorier, payeur et directeur des postes à Alger,			
De Jupeaux, id.	id.	Oran.	
Farrenc, id.	id.	Constantine.	

MARINE

AMIRAUX, LL. EX.	
Parseval-Deschènes.	Fourrichon, com. en chef les divisions d'Amérique et d'Océanie.
Hamelin, ministre de la marine et des Colonies.	Lavaud, comm. en sous-ordre dans l'escadre d'évolutions.
VICÉ-AMIRAUX, MM.	Laroque de Chanfray, com. la division navale du Brésil et de la Plata.
Du Petit-Thouars, membre du conseil de l'amirauté.	Penaud, commandant supérieur de la marine, à Malte.
Lainé.	Comte Bouët-Willameuz, comm. en chef la div. navale du Levant.
Tréhoart, comm. en chef l'escadre de la Méditerranée.	Guérin,
Le Prédour, membre du conseil de l'amirauté.	Clavaud, major général de la marine, à Toulon.
Baron Dubourdieu, sénateur, préfet maritime du 3 ^e arrondis. à Toulon.	Comte de Gueydon, comm. en chef de la station des Antilles et du golfe du Mexique.
Laplace, préfet maritime du 2 ^e arrond. à Brest.	Rigault de Genouilly, comm. en chef la division navale de la Réunion et de l'Indo-Chine.
Romain Desfossés, sénateur, président du conseil des travaux de la mar.	De Chabannes-Curton, comm. sup. de la marine, à Alger.
Vaillant, memb. du conseil d'amir.	Jehenne, préfet du 3 ^e arrondissement à Lorient.
Montagnes de la Roque, préfet maritime du 4 ^e arrondiss. à Rochefort.	Fournier, major général de la marine, à Rochefort.
De Suin.	Aubry-Bailleul.
Charner, membre du cons. des trav.	Fabvre, chef d'état-major général de l'escadre de la Méditerranée.
Lebarbier de Tinan.	Baudin, gouverneur de la Guyane française.
Jacquinet.	Bonard, major général de la marine, à Brest.
CONTRE AMIRAUX, MM.	Jurien de la Gravière
Hernoux.	
Guillois, directeur du cabinet et chef d'état-major du ministre de la marine et des Colonies.	
Comte de Geurdon, préfet du 1 ^{er} arr maritime à Cherbourg.	
La Pierre, mem. du conseil des trav.	
Lugeol.	

TROUPES DE LA MARINE.

CORPS DE L'ARTILLERIE.

Edmond d'Esclévin, général de brigade, insp. général du matériel de la marine à Paris.
 Gouhot, direc. de l'artillerie, à Brest.
 De Preuilly, id. Toulon.
 Tournal, colonel, comm. le régiment d'artillerie, à Lorient.
 Pélissier, colonel, membre du conseil des travaux de la marine.
 Frébault, col., adjoint à l'inspection générale du matériel.
 Dumas, lieut.-colonel, direc. de la fonderie imp. de Ruelle.
 Maréchal, lieutenant-colonel, directeur d'artillerie, à Rochefort.
 Paine, lieutenant-colonel, directeur d'artillerie, à Lorient.
 Martin, lieutenant-colonel directeur de la fonderie, de St-Gervais.
 Olivier, lieutenant-colonel, régiment d'artillerie, à Lorient.
 Michaux, lieutenant-colonel, directeur d'artillerie, à Cherbourg.

GENDARMERIE MARITIME.

1 comp. — Riquier, capit. comm. à Cherbourg.
 2. — Courbet, cap. com. à Brest.
 3. — Paul, cap. com. à Lorient.
 4. — Le Gac, cap. com. à Rochefort.
 5. — Tassis, cap. com. à Toulon.

INFANTERIE DE MARINE.

Barolet de Puligny, général de brig., insp. général de l'arme.
 Fiéron, général de brigade, inspect. général adjoint.
 1er rég. — Chaumont, colonel.

2. — Bert, colonel.

3. — Vassoigne, colonel.

4. — Brunot, colonel.

COMPAGNIE DE DISCIPLINE A LORIENT.

Comte, capit. d'infanterie, command.

GÉNIE MARITIME, MM.

Garnier, inspecteur général à Paris.
 Lebas, ingénieur de première classe, conservateur du musée naval à Paris.
 Prétot, directeur des constructions navales, à Lorient.
 Joffre, directeur des constructions navales, à Rochefort.
 Fauveau, directeur des constructions navales, à Brest.
 Zédé, directeur des constructions navales, à Paris.
 Pironneau, directeur des constructions navales, à Toulon.
 Sochet, directeur des constructions navales, à Cherbourg.
 D'Ingler, directeur de l'établissement de la marine, à Indret.
 Robiou de Lavrignais, directeur du matériel, à Paris.
 Zeni, directeur des forges de la Chaussade, à Guéringy.
 Picot de Moras, ingénieur de 1re classe chef du bureau des constructions navales et des travaux hydrauliques, à Paris.
 L'abbé Coquereau, aumônier en chef de la flotte.
 Laugier, membre de l'Institut, examinateur de l'école navale.
 Quoy, inspecteur général du service de santé de la marine, à Paris.

COLONIES FRANÇAISES.

MARTINIQUE MM.

Le comte de Fitte de Soucy, général de division, gouverneur.
 Bontemps, commissaire de la marine, directeur de l'intérieur.
 Mittaine, président de la cour impériale.
 Blondel de la Rongerie, procureur général impérial.
 Monseigneur le Herpeur, évêque du Fort de France.

GUADELOUPE ET DÉPENDANCES, MM.

Bonfils, capitaine de vaisseau, gouverneur.
 Husson, directeur de l'intérieur.
 Fichet, président de la cour impériale.
 Basser, proc. général impérial.
 Monseigneur Forcade, évêque de la Basse-Terre.

ILE DE LA RÉUNION, MM.

Hubert-Delisle, gouverneur.
 Manès, directeur de l'intérieur.
 Bellier de Villentroy, président de la cour impériale.
 Béret, procureur général impérial.
 Monseigneur Desprez, évêque de St.-Denis.
 MAYOTTE ET DÉPENDANCES M.
 Vérant, commissaire de marine, commandant supérieur.
 SAINTE-MARIE DE MADAGASCAR.
 M. Raffenet, sous-commissaire de la marine, commandant.

GUYANE FRANÇAISE, MM.

Baudin, contre-amiral, gouverneur de la Guyane française, commandant la division navale formant la station de cette colonie.
 Favard, direct. de l'intérieur.

Baudouin, président de la cour impériale, séant à Cayenne.

Declandes, procureur impérial.

ILES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON, M.

Gervais, lieutenant-colonel d'artillerie de marine, commandant.

SÉNÉGAL ET DÉPENDANCES MM.

Faillherbe, ch. de bat. du gén. gouv. Carrère, président de la cour impér. séant à Saint-Louis.

Bousquet, procureur impérial Duret, préfet apostolique.

ILE DE GORÉE, MM.

Ropert, lieutenant de vaisseau, com. particulier.

De Rebeauld Charriot, procureur imp.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE.

PONDICHÉRY, CHANDERNAGOR, KARIKAL, YANAON.

MM. Verninac de Saint-Maur, contre-amiral, gouverneur.

Donin de Rosière, président de la cour imp.

Ribout, procureur impérial.

ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DE L'OCCÉANIE.

M. Dubouzet, capitaine de vaisseau, chef de la subdivision navale, gouverneur, commissaire impérial aux îles de la Société.

INDICATIONS DIVERSES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

HOTEL IMPÉRIAL DES INVALIDES

S. A. I. le prince Jérôme Napoléon, maréchal de France, gouverneur honoraire.

Le comte d'Ornano, sénateur, général de division, gouverneur.

M. Sauboul, général de brigade, commandant de l'hôtel.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGIION D'HONNEUR.

S. Exc. Le général de division duc de Plaisance, sénateur, grand chancelier.

Le général de brigade Maizière, secrétaire général.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

M. Vandat, directeur général.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

M. Tournus, directeur général.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES, DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES ET DES TABACS.

M. Gréssier, conseiller d'état, directeur général.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

M. Stourm, conseiller d'état, directeur général.

général.

ADMINISTRATION DES FORÊTS.

M. Graves, directeur général.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CULTES.

M. de Contencin, conseiller d'Etat, directeur général.

COMMISSION DES MONNAIES ET MÉDAILLES.

M. Pelouze, membre de l'académie des sciences, président.

CAISSES D'AMORTISSEMENT, DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

M. Guillemet, directeur général.

M. Daru (Eugène), caissier.

BANQUE DE FRANCE.

M. le comte d'Argout, sénateur, gouverneur.

M. de Crousaz-Cretet, caissier princ.

CONSEIL GÉNÉRAL DES BATIMENTS CIVILS.

Le secrétaire général du ministère d'Etat, président.

M. Caristie, membre de l'Institut, vice-président.

Membres : MM.

Biel, Gourlier, Duban, Hittorf, Gilbert, Victor Lenoir, Lassus, de Cardaillac.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

M. de Saint-Georges, directeur.
PRÉFECTURE DE POLICE.
 M. Piétri, préfet de police,
 M. de Saulxures, secrétaire général.

HOSPICE IMPÉRIAL DES QUINZE-VINGTS.

M. De Lachaumelle, directeur.
INSTITUTION IMPÉRIALE DES JEUNES AVEUGLES.

M. Boué de Verdier, directeur.
INSTITUTION IMPÉRIALE DES SOURDS MUETS

M. de Lanneau, directeur.

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE.

M. Naudet, membre de l'institut, administrateur général.
 M. J. Taschereau, administr. adjoint.

DIRECTION GÉNÉRALE DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

M. le vicomte de Vougy, dir. gén.

PONTS ET CHAUSSÉES ET CHEMINS DE FER.

De Franqueville, inspect. génér. des ponts et chaussées ; directeur général des ponts et chaussées et des chemins de fer.

NOUVELLES CIRCONSCRIPTIONS ACADÉMIQUES.

DÉTERMINÉES PAR LE DÉCRET ORGANIQUE DU 22 AOUT 1854.

Académie d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Mottet, recteur).

— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône (M. Quet, recteur).

— de Bordeaux, comprenant les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot et Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Dutrey, recteur).

— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. François, recteur).

— de Clermont, comprenant les départements de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme (M. Théry, recteur).

— de Dijon, comprenant les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Cournot, recteur).

— de Douai, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et la Somme (M. Guillemain, recteur.)

— de Grenoble, comprenant les départements des Hautes-Alpes, de l'Ardeche, de la Drôme et de l'Isère (M. Nisard (Aug.) recteur).

— de Lyon, comprenant les départements de l'Ain, de la Loire, du Rhône et de Saône et Loire (M. de la Saussaye, membre de l'institut, recteur.)

— de Montpellier, comprenant les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Donné, recteur).

— de Nancy, comprenant les départements de la Meurthe, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges (M. Faye, recteur),

— de Paris, comprenant les départements du Cher, d'Eure et Loir du

Loir et Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de la Seine, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (Son Exc, le ministre de l'instruction publique, recteur ; M. Cayx, vice-recteur).

- de Poitiers, comprenant les départements de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre et Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Vienne, de la Haute-Vienne (M l'abbé Juste, docteur en théologie, recteur).
- de Rennes, comprenant les départem. des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Mourier, recteur).
- de Strasbourg, comprenant les départem. du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (M. Delcasso, recteur).
- de Toulouse, comprenant les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, du Tarn-et-Garonne (M. Rocher, docteur en droit, conseiller honoraire à la Cour de Cassation, recteur).

CHAPITRE II

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION I^{RE}. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. BOITTELLE, * Préfet.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

Le PRÉFET, Président.

MM. LESCUYER *, avocat.
BERT *, ancien avoué.

Ed. CHALLE.

Secrétaire général de la Préfecture : M. LESCUYER.

Jours de réception du Préfet et d'entrée dans les bureaux.

Le Préfet de l'Yonne reçoit tous les jours, excepté les samedis, de 10 heures à midi, les Maires des communes et les autres personnes qui ont à l'entretenir d'affaires administratives.

Il reçoit les mêmes jours, de 1 heure à 2 heures, sauf les cas d'urgence, les chefs de services publics qui ont à lui faire des communications verbales.

Les bureaux sont ouverts au public les lundi et vendredi de chaque semaine, de midi à 4 heures.

Les personnes qui, en raison de circonstances exceptionnelles et présentant un caractère d'urgence, désiraient être admises dans les bureaux les jours autres que ceux indiqués ci-dessus, doivent s'adresser à M. le Chef de Cabinet chargé de leur accorder l'autorisation nécessaire.

CABINET DU PRÉFET.

MM. FEBVAY, docteur en droit, chef du Cabinet, *

Arthur COLLET, bachelier en droit, secrét. particulier, attaché au Cabinet.

Réception, ouverture et classement des dépêches. — Notes sur le personnel des fonctionnaires de tout ordre. — Légion d'honneur : Présentation, mouvement du personnel. — Questions politiques. — Rapports périodiques. — Rapports des commissaires de police. — Congés. — Imprimerie. — Librairie. — Journaux. — Théâtres. — Bureaux de tabac (nominations). — Postes : Bureaux de direction et de distribution, facteurs, courriers, service rural (nominations). — Percepteurs surnuméraires (nominations). Cérémonies publiques. — Demandes d'audience hors des jours et heures indiqués. — Affaires confidentielles et réservées. — Archives du département. — Bibliothèque administrative : Achat et entretien des livres. — Congrégations religieuses.

4^{RE} DIVISION.

M. COLLET-DROUIN, chef.

PREMIER BUREAU. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET AFFAIRES MILITAIRES.

MM. MICHELON, chef de 2^e classe.

GOUGEARD, sous-chef de 2^e classe.

BOUCHOT, employé de 2^e classe.

VIGNES, id.

Personnel administratif. — Maires, adjoints, commissaires de police, gardes-champêtres, instituteurs communaux. — Personnel des ingénieurs, conducteurs,

pikeurs, agents voyers et cantonniers. — Personnel des receveurs, percepteurs, agents et employés des diverses administrations financières. — Elections législatives, départementales et municipales. — Listes électorales. — Jury : Formation des listes, Assises. — Pensions. — Naturalisation.

Police générale. — Crimes et délits. — Morts accidentelles. — Suicides. — Incendies et sinistres de toute nature. — Actes de dévouement. — Récompenses honorifiques et autres. — Chasse : ouverture et clôture, permis. — Destruction des animaux nuisibles. — Louveterie — Passeports et permis de séjour. — Réfugiés politiques. — Secours de route. — Surveillance des forçats et des condamnés libérés.

Commerce et industrie. — Tribunaux de commerce. — Chambres consultatives des arts et manufactures. — Brevets d'invention. — Comptoirs d'escompte. — Foires et marchés. — Mercuriales.

Instruction publique. — Supérieure, secondaire et primaire — Bourses dans les lycées. — Sociétés savantes.

Beaux-Arts. — Antiquités. — Monuments historiques. — Musées.

Postes. — Bureaux de direction et de distribution. — Courriers. — Service rural (instruction).

Domaines. — Propriétés de l'Etat, îles et flots. — Domaines engagés. — Aliénations. — Concessions. — Contentieux. — Vente d'objets appartenant à l'Etat.

Eaux et forêts. — Pêche fluviale. — Bois domaniaux et particuliers. — Défrichement.

Affaires militaires. — Recrutement : tirage, conseil de révision, engagements volontaires, déserteurs et insoumis. — Garnison. — Casernement. Logement des troupes chez l'habitant. — Convois militaires. — Fournitures et prestations pour le compte du ministère de la guerre. — Ecole polytechnique. — Ecoles militaires. — Ecole navale. — Invalides. — Pensionnaires de l'état et de la marine. — Secours à d'anciens militaires.

Garde nationale. — Organisation et administration, conseils de recensement, jurys de révision. — Tableaux annuels des citoyens mobilisables. — Inspection de l'armement. — Conseils de discipline. — Sapeurs-Pompiers.

Affaires diverses. — Recueil des actes administratifs. — Procès-verbal des délibérations du Conseil Général. — Dépôt du sceau de la Préfecture. — Timbre, enregistrement et distribution des dépêches — Enregistrement spécial des affaires soumises au Conseil de Préfecture et notamment des réclamations en matière de contributions directes. — Réception des déclarations de mémoires et pièces déposés dans les divers cas indiqués par les lois et règlements, et délivrance de récépissés. — Légalisations et visa de pièces. — Contrôles des récépissés délivrés par les Receveurs des Finances. — Tenue des registres des arrêtés du Préfet et du Conseil de Préfecture. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement. — Imprimés, matériel et fournitures de bureaux.

DEUXIÈME BUREAU. — COMPTABILITÉ.

MM. CADOT, sous-chef de 2^e classe.

BLIN-BARBIER, employé de 1^{re} classe.

KLOBUKOWSKI, id.

DUJON, aspirant surnuméraire percepteur

Budgets et comptes départementaux. Vérification et visas des pièces de dépenses — Impositions extraordinaires et réalisation des emprunts. — Menues dépenses des tribunaux et des justices de paix — Dépenses relatives au casernement de la gendarmerie. — Répartition du produit du travail des condamnés. — Remboursement par l'Etat des dépenses des condamnés à plus d'un an. — Ordonnement de tous les traitements, salaires, retraites, indemnités, subventions et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'Etat ou du budget du département sur états et pièces préalablement visés. — Rédaction des situations, états et comptes d'ordonnement à envoyer aux ministres.

Poids et mesures. — Personnel, vérification annuelle et inventaire.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement entre les arrondisse-

ments et les communes. — Nominations des commissaires répartiteurs. — Cadastre : confection et conservation des plans et matrices. — Recensement des valeurs mobilières et des portes et fenêtres. — Patentes : mise en recouvrement des rôles. — Poursuites, remises et modérations. — Secours pour pertes diverses.

Contributions indirectes. — Inventaires, exercices, abonnements. — Bureaux de tabacs et de poudre à feu.

Enregistrement. — Attributions diverses sur les amendes de police.

2^e DIVISION.

M. LECHAT, chef.

PREMIER BUREAU. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DÉPARTEMENTALE,

MM. LEGOUBE, sous-chef de 2^e classe.

MANIGOT, employé principal.

GUÉRIN, employé de 2^e classe.

Statistique générale de France. — Dénombrement quinquennal et renouvellement annuel de la population. — Commissions cantonales permanentes de statistique.

Police administrative. — Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. — Machines à vapeur. — Voitures publiques, roulage.

Police sanitaire. — Jury médical. — Médecins. — Herboristes. — Sages-femmes. — Pharmacies et drogueries. — Epidémies et épizooties. — Vaccine.

Prisons et dépôts de sûreté. — Administration : personnel de tous les services ; régime disciplinaire, moral et religieux ; instruction élémentaire ; garde et surveillance ; état sanitaire ; service médical. — Service économique en entreprise ou en régie : cahier des charges, marchés et adjudications ; service des transfèrements ; mobilier et matériel. — Travaux industriels : règlement des tarifs. — Budgets et comptes. — Jeunes détenus.

Agriculture. — Secours et encouragements. — Institut national agronomique. — Fermes régionales et fermes écoles. — Sociétés d'agriculture. — Comices agricoles. — Commissions hippiques. — Dépôts d'étalons.

Affaires ecclésiastiques. — Edifices diocésains. — Mobilier de l'archevêché. — Maîtrise de la cathédrale. — Séminaire

Bâtiments départementaux. — Hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures. — Académie. — Tribunaux. — Casernes de gendarmerie. — Prisons et dépôts de sûreté. — Asile des aliénés. — Ecole normale primaire. — Travaux d'entretien. — grosses réparations et de constructions neuves. — Acquisitions, échanges. — Baux à loyer. — Assurance contre l'incendie.

Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

Mobiliers départementaux. — Achat et entretien. — Architectes de département et d'arrondissements.

Aliénés. — Asile public d'Auxerre : commission de surveillance et personnel de l'asile ; fixation du prix de pension ; admission et sortie de pensionnaires ; séquestration d'office des aliénés dangereux ; places gratuites créées en faveur des aliénés indigents non dangereux ; répartition des dépenses entre le département et les communes ; recours à exercer contre les familles et les départements étrangers ; frais de transport et de séjour dans les établissements du dehors d'aliénés appartenant au département. — Administration et régime intérieur de l'asile ; budgets et comptes.

Enfants trouvés ou abandonnés et orphelins pauvres. — Tour d'Auxerre et bureaux d'admission. — Secours aux enfants nouveaux nés. — Inspection et service médical. — Dépenses extérieures de toute nature. — Orphelinat départemental,

Dépôt de mendicité. — Administration et régime intérieur ; budgets et comptes.

Secours et encouragements de toute nature sur les fonds départementaux. — Caisse de retraites et pensions des employés de l'administration départementale.

Affaires diverses. — Sourds-muets. — Jeunes aveugles. — Ecole des arts et

métiers. — Ecoles vétérinaires. — Caisses d'épargne. — Sociétés de secours mutuels. — Compagnies d'assurances. — Caisse des incendiés.

DEUXIÈME BUREAU. — TRAVAUX PUBLICS ET VICINALITÉ.

MM. MICHAUT, agent auxiliaire du service vicinal, faisant fonctions de chef de 2^e classe.

ROUSSEAU, employé de 2^e classe.

ANDRÉ, agent auxiliaire du service vicinal, avec rang d'employé de 3^e classe.

Voies navigables. — Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon; canaux de Bourgogne et du Nivernais: entretien; amélioration, navigation; flottage.

Ports — Classement. — Bacs et bateaux.

Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Dessèchement de marais — Drainage.

Cours d'eau non navigables ni flottables. — Curage; redressement et élargissement. — Associations syndicales.

Chemin de fer de Paris à Lyon et chemin d'embranchement de Laroche à Auxerre. — Achat de terrains; travaux de construction et d'entretien.

Routes impériales et départementales. — Classement; constructions; entretien; plantations.

Grande voirie. — Alignements; anticipations; contraventions.

Vicinalité. — Chemins de grande, de moyenne et de petite communication; classement; fixation des limites; abornement; déclassement; aliénations. — Travaux de construction, de réparation et d'entretien. — Création et répartition des ressources spéciales et des subventions du département; règlement des dépenses. — Chemins ruraux.

Mines et carrières.

Forges et hauts-fourneaux.

3^e DIVISION.

M. MOTHERÉ, chef.

PREMIER BUREAU. — ADMINISTRATION ET CONTENTIEUX DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX.

MM. BRODIER, agent auxiliaire du service vicinal, faisant fonctions de chef, 2^e classe.

BRUN, employé principal.

SOUDAIS, employé de 3^e classe.

Questions diverses relatives à l'administration municipale. — Circonscriptions territoriales des communes. — Établissements et suppressions d'octrois; personnel, tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements. — Tarifs des droits de plaçage aux halles et marchés; de pesage et de mesurage publics. — Fixation des dépenses obligatoires; cotisations municipales: autorisations des dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières baux à ferme et à loyer; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — Actions judiciaires et transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs.

Police municipale et rurale. — Règlements locaux, parcours et vaines pâtures. — Boulangerie, approvisionnements, taxe du pain.

Voie urbaine. — Alignements, plans généraux d'alignements; établissement de trottoirs; contraventions; démolitions des bâtiments menaçant ruines.

Instruction secondaire et primaire. — Collèges communaux, subventions municipales, traités, bourses communales. — Ecole normale primaire, personnel; constructions, administration; distribution de bourses. — Ecoles communales, maisons et mobiliers d'école; fixation du traitement des instituteurs et du taux de la rétribution scolaire; subventions départementales; listes des élèves gratuits. — Salles d'asile, ouvriers, etc.

Affaires diverses. — Questions diverses spéciales à l'administration hospitalière. — Créations et suppressions d'hospices, d'hôpitaux et de bureaux de bienfaisance. —

Service intérieur et extérieur; traités avec les congrégations hospitalières. — Admission de vieillards indigents. — Recours contre les communes et les membres des familles des indigents pour prix de journées. — Dons et legs. — Cession de biens. — Remboursement de rentes et emplois de capitaux. — Conversion d'une partie des revenus en secours annuels à domicile. — Nominations de commissions administratives; médecins, receveurs et économistes. — Crèches. — Associations charitables de toute nature.

Culte paroissial. — Cures, succursales, chapelles; fabriques, recours aux communes; personnel; églises; presbytères, distraction des parties superflues de ces établissements; cimetières, translations, règlements et tarifs pour les concessions de terrains destinés à des sépultures privées.

Bois communaux et des établissements publics. — Soumission au régime forestier; distraction de ce même régime; coupes; affouages; reboisement et travaux d'améliorations; constructions dans le rayon prohibé; concessions de servitudes. — Personnel des gardes; formation et fusion de trivages.

DEUXIÈME BUREAU. — COMPTABILITÉ DES COMMUNES, DES HOSPICES ET HÔPITAUX COMMUNAUX ET DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

MM. GUGNER, sous-chef de 2^e classe.

STEMPZINSKI, employé de 1^{re} classe.

BURAT, employé de 3^e classe.

Règlements des budgets des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Comptes administratifs. — Recettes ordinaires et extraordinaires. — Placements de fonds. — Répartitions des amendes de polices. — Revenus des propriétés immobilières, taxes locales de toute nature; impositions spéciales et extraordinaires; emprunts. — Compte annuel des impositions. — Situation financière des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Traitement des gardes-champêtres. — Remboursement à l'État des frais d'administration des bois soumis au régime forestier.

Budgets des collèges communaux.

Budgets des dépenses de l'instruction primaire à la charge du département; budget de l'école normale primaire, budget économique du même établissement.

ARCHIVES.

M. QUANTIN *, archiviste.

Les archives de la Préfecture se composent : 1^o de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent, les autres pour les droits de propriété, servitude, etc. sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels.

2^o De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures. Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. AMELIN, Sous-Préfet, à Avallon. — Secrétaire : M. Boursier.

BARRAULT de SAINT-ANDRÉ, Sous-Préfet, à Joigny. — Secrétaire :

M. Solmon.

LAFROUZE *, Sous-Préfet, à Sens. **Secrétaire : M. Desbuissons**

JARRY, Sous-Préfet à Tonnerre. — Secrétaire : M. Masson.

Indication des communes composant chaque canton.

✱

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.*Auxerre (ouest).* — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.*Chablis.* — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay près Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyrles-Colons.*Coulanges-la-Vineuse.* — Charantenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.*Coulanges-sur-Yonne.* — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.*Courson.* — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.*Ligny.* — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelleiteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.*Saint-Florentin.* — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Janlges, Rebourceaux, Saint Florentin, Vergigny.*Saint-Sauveur.* — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.*Seignelay.* — Beaumont, Chemilly près Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Haute-rive, Héry, Mont-Saint Sulpice, Ormoy, Seignelay.*Toucy.* — Beauvoir, Diges, Dracy, Eglény, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.*Vermenton.* — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois-d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girrolles, Island, Levault, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot.*Guillon.* — Anstrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny le-Beurréal, Sauvigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Tizy, Trévilly, Vassy, Vignes.*L'Isle-sur-le-Serein.* — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Disangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précly-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.*Quarré-les-Tombes.* — Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.*Vézelay.* — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay près Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St.-Moré, St.-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Ladez, La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Tizovaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint Benoit, Villiers-sur-Tolon, Volgré-Bléneau. — Bléneau, Champcevrains, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.

- Brienon.** — Belle-Chaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en Othe, Turny, Vénizy.
- Cerisiers.** — Arces, Bours, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, Vandeurs, Ville-Chétive.
- Charny.** — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.
- Joigny.** — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.
- Saint-Fargeau.** — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Sept-Fonds.
- Saint-Julien-du-Sault.** — Cudot, La Celle Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépaux, Verlin.
- Villeneuve-le-Roi.** — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, Les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-le-Roi.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

- Chéroy.** — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subigny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre, Villeroy.
- Pont-sur-Yonne.** — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint Agnan, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.
- Sens (nord).** — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot, Malay-le-Roi, Malay-le-Vicomte, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clement, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.
- Sens (sud).** — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.
- Sergines.** — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-sur-Oreuse, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sogues, Vertilly, Villiers-Bonneux, Vinneuf.
- Villeneuve-l'Archevêque.** — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Mollinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

- Ancy-le-Franc.** — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Serveux, Argenteuay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézennes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.
- Cruzy.** — Artonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoil-le-Bas, Sennevoil-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.
- Flogny.** — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dié, Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.
- Noyers.** — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grithault, Jouancy, Mâlay, Moulins, Nitry, Noyers, Passilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.
- Tonnerre.** — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molsme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LYONNE.

NOMS.	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
-------	-----------------	-------------	--

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

BAUDOIN aîné	propriétaire	Auxerre	Auxerre (est)
BARON MARTINEAU DES CHESNEZ G O. *	maire	Auxerre	Auxerre (ouest)
BÉRIER-DEVAUX *	procureur impérial	Versailles	Chablis
LABARIT Com. *	sénateur.	Paris	Courlanges-la-Vin.
BADIN-D'HURTEBISE	juge de paix	Crain	Coulanges-s-Yon.
DEJUST-DESERIN	propriétaire	Ouaine	Courson
RAË *	juge de paix	Maligny	Ligny
FRÉMY O. *	conseiller d'Etat	Paris	Seignelay
MOISET	docteur en méd.	Saint-Florentin	Saint-Florentin
BARON CHAILLOU DES BARRES. O. *	maire	Sainpuits	Saint-Sauveur
ARNAULT *	maire	Toucy	Toucy
FRANÇOIS-CHASLIN,	propr. et maire	Crisenon c. de Prégilbert	Vermenton

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

FÈVRE (Pierre-Andoche)	avocat	Avallon	Avallon
BÉTHÉRY DE LA BROSSÉ	propriétaire	Commerolles, c.de Guillon	Guillon
DU PAYRAT *	C. à la C. I. de P.	Paris	L'Isle-sur-Serein
COMTE DE CHASTELLUX	propriétaire	Chastellux	Quarré-l.-Tombes
FLANDIN *	C. à la C. I. de P.	Paris	Vézelay

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

PRÉCY	ancien notaire	Chassy	Aillant-s.-Tholon
CHÉREST	avocat	Auxerre	Bléneau
BÉNONNEAU	juge de paix	Brienon	Brienon
SALMON	juge de paix	Cerisiers	Cerisiers
CHALLE *	avocat	Auxerre	Charny
LICAM père	propriétaire	Joigny	Joigny
BOURGOIN-DUGAS	propriétaire	Mézilles	Saint Fargeau
PROTAT	propriétaire	St-Julien-du-Sault	St-Julien-d.-Sault
BARON DE CHATEAUBOURG *	maire	Villen.-sur-Yonne	Villen.-sur-Yonne

ARRONDISSEMENT DE SENS.

COMTE DE BRESSINUX *	propriétaire	Savigny	Chéry
BERTRAND *	député	Paris	Pont-sur-Yonne
LALLIER	juge	Sens	Sens (nord)
Ad. VOITRY *	conseiller d'état	Paris	Sens (sud)
FOACIER	propriétaire	Serbonnes	Sergines
CARRIER C. *	conseiller d'état	Paris	Villen-l'Archev.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

MARTENOT aîné	propriétaire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
MARQUIS DE TANLAY *	maire	Tanlay	Cruzy
MARQUIS ANJOBREANT *	maire	Flogny	Flogny
Le COMTE *	député	Paris	Noyers
RÉTIÉ	présid. du tr. civil	Tonnerre	Tonnerre

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

NOMS.	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
FLOCARD	propriétaire	Auxerre	Auxerre (est)
TAMBOUR	avoué	Auxerre	Auxerre (ouest)
JACQUILLAT	maire	Chemilly	Chablis
CREVILLOT	juge de paix	Escolives	Coul.-la-Vineuse
DE MANGIN	propriétaire	Andryes	Coul.-sur-Yonne
LOUZON	agent-voyer	Courson	Courson
THÉAISE	greffier	Ligny	Ligny
HERMELIN	juge de paix	St.-Florentin	St.-Florentin
DE VAYRANNE	propriétaire	Saint-Sauveur	St.-Sauveur
DOUSSAULT	juge de paix	Seignelay	Seignelay
LAVOLLÉE	juge de paix	Teuzy	Toucy
JEANNEZ DES	matchand de bois	Vermenton	Vermenton
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.			
HOUSSILLE	propriétaire	Avallon	} Avallon
BIERGE	banquier	Avallon	
DREVAULT	ancien notaire	Montréal	} Guillon
BIDAULT	juge d'instruct.	Avallon	
DELÉYANG	notaire	Joux-la-Ville	} L'Isle
TRAPIER	propriétaire	Saint-Léger	
PÉTITIER-CHOMAILLE	notaire	Quarré	} Quar.-l.-Tombes
COTTEAU-MONNAURE	propriétaire	Châtel-Censoir	
REGNAULT	juge de paix	Vézelay	} Vézelay
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.			
MOUSSU	ancien notaire	Senau	Aillant
BIGAULT	propriétaire	Bléneau	Bléneau
MORÉAU	négociant	Brienon	Brienon
SALMON	avoué	Sens	Cerisiers
LAVOLLÉE	juge de paix	Charny	Charny
LEVET.	prop. et maire	Cézy	Joigny
LAVOLLÉE	propriétaire	Mézilles	St.-Fargeau
POPILAT	notaire	La Celle-St-Cyr	St.-Julien
LEBLANC	propriétaire	Villen.-s.-Yonne	Villen.-s.-Yonne
ARRONDISSEMENT DE SENS.			
BOUSSARD	notaire et maire	Chéroy	Chéroy
ESPAIT	prop. et maire	Champigny	} Pont-sur-Yonne
LE COMTE	prop. et maire	Villeneuve-l.-G.	
CORNISSAT Auguste	ancien maire	Sens	} Sens (nord)
DE FONTAINE	prop. et maire	Fontaine	
CORNISSAT-LAMOTTE	juge de paix	Sens	} Sens (sud)
RIBAU	an. pr. du tr. dec.	Sens	
LEGENÈRE	maire	Sergines	Sergines
BÈGUE	notaire	Villen.-l'Archev.	Villen.-l'Archev.
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
MARTINOT Auguste	maître de forges	Ancy-le-Franc	} Ancy-le-Franc
AUBERT	an. s.-préf., prop.	Fulvy	
ROQUIER	adjoint	Tanlay	} Cruzy.
ROY	anc. juge de paix	Cruzy	
QUIGNAÉD	propriétaire	Trouchoy	} Flogny
DARLEY	propriétaire	Meaur	
GAUTHIERIN-PALOTTE	maire	Annay-s.-Serein	Noyers
DE MONICAVÉL	propriétaire	Tonnerre	} Tonnerre
BELNET	avoué honoraire	Tonnerre	

JURY MÉDICAL.

MM. Adelon et Bérard, présidents alternativement.
Gourot, doct. en méd. à Auxerre.
Marie, id. id.
Paradis, doct. en médecine membre

honoraire à Auxerre.
MM. Sallé, pharmacien à Auxerre.
Courtots, doct. médec. des épidém. pour l'arr. de Joigny.
Gaudichon, pharmacien à Sens.

MÉDECINS DES ENFANTS TROUVÉS.

MM.

Marie, Auxerre
Marie-Lesseré, Appoigny
Philippe, Chablis
Navères, Irancy
Veasperi, Mailly-la-Ville
Tournier, Prunay
Moréche, id.
Bernardin, Ouanne
Hélie, Saint-Florentin
Chavance, Thury.
De Jonchère, Hérisy
Marquet, Pärly
Tassin, Leugny
N. Vermenton

Vildieu, Avallon
Leriche, Cussy
Collin, Rouvray p. Quarré
Seureau, Vézelay
Petit, Châtel-Censoir.
Pruneau, L'Isle
Maillard, Semonselles.
Laurence, Aillant
Bonnevot, Champignelles
Fontaine, Briennon
Darnay, Chailley
Baudoin, Arces
Beulard, Villefranche
Renault, La Ferté-Loup.
Courtois, Joigny
Larcher, Mézilles

Bazot, St-Julien-du-Sault
Bailly, Villeneuve-sur-Y.
Rocher, Pont-sur-Yonne
de Brouard, Sens.
Fillemin, id.
Echerton, Sergines,
Beylle, Villenot.
Gomb, Thorigny,
N. Ancy-le-Franc
Thierry, Ravières
N., Tanlay
N. (p le canton de Fligny)
Lédié, Noyers
Bûbet, Etivey
Campenon, Tonnerre

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

AUXERRE, MM.

Courrot, }
Marie, } docteurs méd. à
Dionis des Carrières, } Auxerre.
Duchêne, id. Vermenton.
Duché, id. Ouanne.
Sallé-Fremy, pharmacien, Auxerre.
Poubeau, id. id.
Hélie, médecin à Saint-Florentin
Vigreux, méd. vétér., Auxerre.
Arrault, cons. génér., Toucy.
Badin d'Hurteb., j. de p. Coul.-s.-Yon.

AVALLON, MM.

Quatrevaux, doct. méd. Avallon.
Leriche, id. Cussy.
Pruneau, id. L'Isle.
Thierry, pharmacien, Avallon.
Jauneau, id. Vézelay.
Renault, vétérinaire, Avallon.
Febvre, conseiller gén., Avallon.
H...
Vildieu, médecin, Avallon
Vaisenet, id. Quarré-les-Tombes.

JOIGNY, MM.

Card, doct. médecin, Joigny.
Bailly, id. W.-s.-Yonne.
Simonneau, id. Aillant.

Delpy, } pharmaciens, Joigny.
Benoît, }
Robillard, méd. vétér., Joigny,
Lefebvre-Arrault, propr., Joigny.
Martin, id. Ep, les-Voves
Vte. Mangot d'Orgères, id. Malicorne.
Verrolot d'Ambly, id. Briennon.

SENS, MM.

Crou, }
Hédard, }
Rolland, } méd., Sens.
De Chauveau, }
De Brouard, }
Audebert, } pharm., Sens.
N., }
Martinot, vétérinaire, Sens.
Populus, médecin, Pont-s.-Yon.
Lamouroux, propr., La Pommeréaya
Brice-Fotin, m. de poste, Theil.
Pille, ingénieur, Sens.

TONNERRE, MM.

Marquis, } doct. méd., Tonnerre,
N., }
Marglier, id. Noyers,
N., id. Carisey.
Legris, pharmacien, Tonnerre.
Bernard, id., Tonnerre.
Jacquillat, propriétaire, Tonnerre.
Perruchon, architecte, Tonnerre.

TABLEAU par ordre alphabétique des 482 communes du département de l'Yonne, avec le chiffre de la superficie, celui du revenu foncier, et les distances judiciaires; le nom du canton et du bureau de poste auxquels chaque commune appartient.

(NOTA. — Les distances judiciaires sont exprimées en kilomètres.)

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu fon- cier selon la matrice ca- strale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au chef-l.
Accolay.	9 27	21981	Vermenton	Vermenton	3	22	22
Aigremont.	681	4607	Chablis	Chablis	14	28	28
Aillant.	1820	31515	Aillant	Aillant	»	13	20
Aisy.	1797	37568	Ancy-le-Franc	Nuits	16	34	58
Ancy-le-Franc.	1471	58760	Id	Ancy-l-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre.	2165	34363	Id.	Id.	5	15	50
Andries.	2979	28581	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	6	37	57
Angely.	799	21939	L'Isle-s-le-S.	L'Isle	5	14	48
Annay-la-Côte.	1292	37490	Avallon	Avallon	6	6	43
Annay-s.-Serein.	2700	24895	Noyers	Noyers	5	15	33
Annéot.	2612	18136	Avallon	Avallon	5	5	44
Annou x	613	8653	L'Isle-s-le-S.	L'Isle	6	21	46
Anstrudes.	2678	31688	Guillon	Guillon	14	25	57
Appoigny.	2208	83254	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces.	2351	18939	Cérisiers	Cérisiers	10	23	35
Arcy-sur-Cure.	2632	53815	Vermenton	Arcy-s.-Cure	7	29	29
Argentéay.	507	15576	Ancy-le Franc	Ancy-l-Franc	7	14	49
Argenteuil.	3046	67191	Id.	Id.	6	17	52
Arceau.	1017	16265	VV.-s.-Yonne	Villevalier	5	11	46
Arthonay.	3223	15302	Cruzy	Cruzy	10	23	60
Asnières.	1795	20308	Vézelay	Vézelay	9	22	38
Asquin.	2351	24183	Id.	Id.	2	13	42
Athies.	490	10312	L'Isle-s-le-S.	L'Isle	7	10	50
Augy.	505	15898	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre.	4503	534781	Id.	Id.	»	»	»
Avallon.	2675	107033	Avallon	Avallon	»	»	49
Avrolles.	1695	76501	St.-Florentin	St-Florentin	3	29	29
Bagneaux.	1623	22029	VV.-l'Archev.	VV.-l'Archev	3	27	53
Baon.	857	7160	Cruzy	Tanlay	7	13	48
Bassou.	409	11167	Joigny	Bassou	12	12	20
Bazarnes.	1939	25509	Vermenton	Vermenton	9	19	19
Beaumont.	654	15456	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers.	621	6775	Quarré	Quarré	8	17	66
Beauvoir.	672	10514	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beine.	2517	17267	Chablis	Chablis	5	15	15
Bellechaume.	2452	32010	Brienon	Brienon	6	22	31
Béon.	1540	21141	Joigny	Joigny	7	7	40
Bernouil.	456	4542	Flogny	Flogny	6	9	29
Béru.	516	5135	Tonnerre	Tonnerre	11	11	27
Bessy.	1053	13892	Vermenton	Arcy-s.-Cure	5	27	27
Beugnon.	770	1670	Flogny.	Neury	11	27	34

COMMUNES.	Superficie en hecl.	Revenu fon- cier selon la matrice ca- dastrique.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au chef-lieu
Blacy	790	7033	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	4	25	48
Blannay	3726	7098	Vézelay	Avallon	8	11	39
Bleigny-le-Carreau	029	12667	Ligny	Ligny	11	11	11
Bléneau	1943	30570	Bléneau	Bléneau	»	14	55
Bligny-en-Othe	2563	13238	Brienon	Brienon	3	20	25
Bœurs	230	9442	Cérisiers	Chailley	22	14	44
Bois-d'Arcy	348	9179	Vermenton	Arcy-s.-Cure	15	35	35
Bonnard	404	7774	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	1606	19154	St.-Florentin.	St.-Florentin.	8	23	23
Branches	1998	18166	Aillant	Fleury	12	18	15
Brannay	2257	14269	Chéroy	Pont	10	15	69
Brienon	1023	11969	Brienon	Brienon	»	17	22
Brion	1650	26720	Joigny	Laroche	7	7	27
Brosses	1997	34906	Vézelay	Vézelay	10	20	33
Bussières	5162	14001	Quarré-les-T.	Cussy-les-F.	11	17	66
Bussy-en-Othe	2649	96424	Brienon	Laroche	10	12	28
Bussy-le-Repos	379	24961	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne	6	23	50
Butteaux	755	17953	Flogny	Flogny	6	21	30
Carisey	1129	21013	Id.	Flogny	4	13	28
Censy	486	3805	Noyers	Noyers	5	24	42
Cérilly	729	6380	Cérisiers	Cérisiers	14	36	45
Cérisiers	2578	20491	Id	Id.	»	22	44
Cézy	1603	47527	Joigny	Joigny	5	5	32
Chablis	2035	42512	Chablis	Chablis	»	20	20
Chailley	1125	11942	Brienon	Chailley	16	33	38
Chamoux	694	8400	Vézelay	Vézelay	8	23	42
Champbeugle	728	5557	Charny	Charny	6	35	46
Champcevrain	3972	25448	Bléneau	Bléneau	6	47	54
Champignelles	4292	28798	Id.	Champignell.	10	37	45
Champigny	2188	85713	Pont-s.-Yonne	VV.-l-Guyard	7	19	75
Champloy	2108	36018	Joigny	Bassou	7	7	24
Champlost	2356	69982	Brienon	Brienon	8	25	30
Champs	439	14549	Auxerre	Vincelles.	10	10	10
Champvallon	685	11490	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	558	21774	Joigny	Id.	4	4	31
Charbty	2340	54672	Auxerre	Auxerre	9	9	9
Charentenay	1464	19056	Coulange-la-V	Courson]	7	20	20
Charmoy	698	16204	Joigny	Bassou	10	10	23
Charny	1762	29243	Charny	Charny	»	29	48
Chassignelles	1500	37997	Ancy-le-Franc	Ancy-l-Franc	5	21	56
Chassy	1645	21401	Aillant	Aillant	3	16	20
Chastellux	1055	8722	Quarré	Chastellux	12	13	57
Chastenay	905	11344	Courson	Courson	10	24	24
Châtel-Censoir	2463	39306	Vézelay	Ch.-Censoir	14	29	31
Châtel-Gérard	3066	12902	Noyers	Noyers	12	35	31
Chaumont	864	29159	Pont-s.-Yonne	VV.-l-Guyard	9	20	76
Chaumot	1486	24207	VV.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne	7	24	31
Chemilly, pr. Seignel.	572	12091	Seignelay	Seignelay	»	12	12
Chemilly-sur-Serein	1294	9743	Chablis	Chablis	5	28	28
Chêne-Arnoult	911	9707	Charny	Charny	8	31	49
Cheney	595	7978	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	973	22058	Seignelay	Laroche	»	22	22
Chéroy	1052	23320	Chéroy	Chéroy	»	22	69

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu fon- cier selon la matrice ca- strale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au chef-
Chéu	748	26690	St.-Florentin	St-Florentin	6	30	30
Chevannes	2350	91150	Auxerre	Auxerre	8	8	8
Chevillon	1306	15904	Charny	Charny	8	22	44
Chichée	1878	33275	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	678	16604	Joigny	Bassou	15	13	14
Chichy	252	4202	Seignelay	Brienon	5	18	18
Chigy	1554	19481	VV.-l'Archev.	VV -l'Archev	8	17	15
Chitry	1520	15034	Chablis	Saint-Bris	10	13	13
Cisery	469	18812	Guillon	Cussy-les-F.	3	10	54
Civry	1674	15030	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	2	16	42
Collan	1516	9872	Tonnerre	Tonnerre	8	8	26
Collemiers	1071	10944	Sens	Sens	7	7	57
Commissey	1504	14214	Crury	Tanlay	2	9	44
Compigny	778	14179	Sergines	Sergines	3	19	76
Cornant	506	5406	Sens	Egriselles-l-B	12	12	55
Coulangeron	781	6969	Coulange-la-V	Coulange-l-V	19	17	17
Coulanges-la-Vin.	1058	34852	Coulange-la-V	Coul.-sur-Y.	»	13	15
Coulanges-sur-Y.	1058	21081	Coul.-sur-Y.	Coul.-la V.	»	32	32
Coulours	1739	12300	Cerisiers	Cerisiers	11	35	42
Courceaux	975	21647	Sergines	Sergines	11	23	80
Courgenay	2989	29947	VV.-l'Archev.	VV-l'Archev.	8	27	70
Courgy	1004	9063	Chablis	Chablis	6	15	13
Courlon	1673	37959	Sergines	Pont	7	19	75
Courson	3419	35604	Courson	Courson	»	22	22
Courtain	615	12598	Chéroy	St-Valérien	12	16	58
Courtois	429	9200	Sens	Sens	4	4	60
Coutarnoux	868	14531	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle-s-e-S.	4	14	43
Crain	989	6582	Coul.-sur-Y.	Coul-sur-Y.	1	53	33
Cravan	2254	39197	Vermenton	Vermenton	5	19	19
Cruzy	5952	46923	Cruzy	Cruzy	»	32	55
Cry	1116	32139	Ancy-le-Franc	Nuits	13	20	62
Cudot	1872	29223	Saint-Julien	Saint-Julien	2	22	49
Cussy-les-Forges	1362	54503	Guillon	Cussy les-F.	7	10	59
Cusy	493	23009	Ancy-le-Franc	Ancy-l-Franc	1	19	54
Cuy	697	27231	Pont-s.-Yonne	Pont	6	8	64
Dannemoine	1029	13857	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	1024	12575	Charny	Charny	6	23	41
Diges	3596	45927	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	301	2560	Cerisiers	Cerisiers	8	19	35
Dissangis	753	16599	L'Isle-s-le-S.	L'Isle	3	15	42
Dixmont	4218	36991	VV.-s.-Yonne	VV-s-r-Yonne	11	13	42
Dolot	1528	25660	Chéroy	Chéroy	6	16	65
Domats	2415	55159	Id.	St-Valérien	11	19	58
Domecy-sur-Cure	2057	22674	Vézelay	Vézelay	11	15	51
Domecy-sur-le-Vaut	621	8046	Avallon	Avallon	.6	9	42
Dracy	2184	22700	Toucy	Villiers-S-B.	4	27	27
Druyes	3948	29101	Courson	Coul.-sur-Y.	12	34	34
Dyé	1700	15245	Flogny	Flogny	6	10	28
Eglény	802	10788	Toucy	Pourrain	10	17	17
Egriselles-le-Bocage	2363	20431	Sens	Egriselles-l-B	12	12	54
Epineau-les-Voves	704	12906	Joigny	Bassou	8	8	32
Epineuil	621	17982	Tonnerre	Tonnerre	3	3	28
Escampa	2294	37023	Coulange-la-V	Coulange-l-V	10	12	10

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu fon- cier, selon la matrice ca- strale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au chef-l.
Escolives	750	19706	Coulange-la-V	Goul.-la-Vin.	6	10	20
Esnon	1205	29878	Briennon	Briennon	3	15	15
Essert	540	8774	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4479	21354	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	17	53	45
Etaule	839	15496	Avallon	Avallon	4	4	46
Etigny	685	11802	Sens	Sens	8	8	49
Etivey	2803	18449	Noyers	Noyers	19	32	58
Evry	454	19318	Pont-s.-Yonne	Pont	5	78	61
Festigny	556	9974	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	3	30	30
Flacy	1250	20516	W.-l'Archev.	W.-l'Arch.	4	20	56
Fleurigny	1628	20953	Sergines	Thorigny	11	14	78
Fleury	1505	28489	Aillant	Fleury	9	17	15
Fléy	817	10342	Tonnerre	Chablis	11	10	25
Flogny	1266	22858	Flogny	Flogny	»	15	31
Foissy	2458	35771	W.-l'Archev.	W.-l'Arch.	5	20	55
Foissy-lès-Vézelay	553	6557	Vézelay	Vézelay	5	15	49
Fontaine-la-Gail.	1061	8009	Sens	Sens	9	9	55
Fontaines	2516	89422	Saint-Fargeau.	Toucy	18	55	30
Fontenailles	275	3194	Courson	Courson	3	22	22
Fontenay, p. Vézelay	1548	12152	Vézelay	Vézelay	7	16	49
Fontenay, p. Chablis	509	5655	Chablis	Chablis	5	25	24
Fontenay-s.-Four.	1234	11155	Coul.-sur-Y.	Courson	10	24	23
Fontenouilles	1646	13635	Charny	Charny	4	35	48
Fontenoy	1590	19061	St.-Sauveur	Toucy	10	30	30
Fouchères	1472	20850	Chéroy	St-Valérien	10	13	59
Fournaudin	917	»	Cerisiers	(hailley	15	31	41
Fouronnes	1779	15057	Courson	Courson	5	22	22
Fresnes	497	4876	Noyers	Noyers	7	15	34
Fulvy	585	13777	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	695	6827	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1167	52695	St.-Florentin	St.-Florentin	4	35	35
Gigny	1077	15692	Cruzy	Cruzy	7	27	62
Girolles	1634	50527	Avallon	Avallon	8	7	23
Givry	845	13824	Vézelay	Id	8	10	38
Gizy-les-Nobles	1092	37683	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	10	68
Gland	1667	10200	Cruzy	Cruzy	7	22	57
Grand-Champ	2829	31491	Charny	Charny	11	30	31
Grange-le-Bocage	1290	17158	Sergines	Thorigny	14	20	67
Grimault	2576	17208	Noyers	Noyers	6	26	42
Gron	1173	17856	Sens	Sens	6	6	54
Guerchy	1186	27542	Aillant	Fleury	8	14	18
Guillon	1194	36697	Guillon	Guillon	»	15	56
Gurgy	2001	27949	Seignelay	Seignelay	6	10	10
Gy-l'Evêque	1499	12058	Coulange-la-V	Coul.-la-Vin.	6	10	10
Hauterive	725	15045	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2119	48942	Id.	Id.	2	14	14
Irancy	1198	35062	Coulange-la-V	Vincelles	8	14	14
Island	2066	35320	Avallon	Avallon	7	7	47
Jaulges	1214	42554	St.-Florentin	St.-Florentin	7	30	30
Joigny	4667	179855	Joigny	Joigny	»	»	27
Joanancy	594	23858	Noyers	Noyers	3	23	40
Jouy	4379	83313	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	14	18	32
Joux	1761	66595	Chéroy	Chéroy	5	24	68

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu fon- cier selon la matrice ca- dastre.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au chef-l.
Jully	1976	50679	Ancy-le-Franc	Ancy-l-Franc	12	30	69
Junay	363	8135	Tonnerre	Tonnerre	4	4	35
Jussy	728	14227	Coulange-la-V	Coulange l-V	3	10	10
La Belliole	849	15025	Chéroy	St-Valérien	9	16	58
La Celle-Saint-Cyr.	1857	51965	Saint-Julien	Joigny	9	9	36
La Chapelle-s.-Or.	1792	25718	Sergines	Thorigny	7	11	61
La Chapelle-Vaupelt.	504	11550	Ligny	Ligny	7	21	21
La Chapelle-vieille-F	409	21379	Flogny	Flogny	2	13	39
Laduz	754	9527	Aillant	Aillant	6	15	10
La Ferté-Loupière	3048	28679	Charny	Charny	12	18	39
Laillly	2248	24546	VV.-l'Archev.	VV.-l'Arch.	4	23	50
Lain	1018	9691	Courson	Courson	12	30	30
Lainsecq	2500	76680	St.-Sauveur	St.-Sauveur	10	40	46
Lalande	1013	16750	Toucy	Toucy	7	26	20
La Mothe-aux-Auln.	1137	2967	Charny	Charny	3	30	54
La Postolle	1160	14233	VV.-l'Archev.	Thorigny	12	14	69
Lasson	707	13806	Flogny	Neuvy	13	28	52
Lavau	5506	45565	Saint-Fargeau	Saint-Farg. l	8	55	50
La Villotte	1217	11075	Aillant	Villiers-St-B.	17	32	35
Les Bordes	1868	17567	VV.-s.-Yonne	VV.-s.-Yonn.	8	18	48
Les Ormes	855	8083	Aillant	Aillant	7	20	29
Les Sièges	2360	29070	VV.-l'Archev.	VV.-l'Arch.	8	19	42
Leugny	1334	30178	Toucy	Toucy	8	22	23
Le Vault	1519	33512	Avallon	Avallon	7	7	48
Levis	1209	15814	Toucy	Toucy	11	28	26
Lezinnes	1596	40599	Ancy-le-Franc	Tanlay	7	10	43
Lichères p. Aigremont	1633	14811	Chablis	Chablis	11	25	27
Lichères p. Châtel-G.	1431	20895	Vézelay	Chât-Censoir	14	29	37
Lignorelles	1135	14436	Ligny	Ligny	5	17	11
Ligny	2714	52433	Id.	Id.	»	21	25
Lindry	1522	15132	Toucy	Pourrain	14	13	15
L'Isle-sur-le-Serein	400	9401	L'Isle-s-le-S.	L'Isle	»	14	48
Lixy	1476	21335	Pont-s.-Yonne	Pont	12	16	62
Looze	636	19589	Joigny	Joigny	5	5	38
Louesme	1037	11002	Bléneau	Villiers-St-B	19	36	31
Lucy-le-Bois	1884	38817	Avallon	Lucy-le-Bois	9	9	46
Lucy-sur-Cure	321	10731	Vermenton	Vermenton	4	26	25
Lucy-sur-Yonne	819	13525	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	4	35	35
Magny	3075	51835	Avallon	Avallon	7	7	54
Maillot	616	11509	Sens	Sens	3	3	57
Mailly-la-Ville	2378	31060	Vermenton	Arcey-sur-C.	10	27	27
Mailly-le-Château	3717	22086	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	11	27	22
Malay-le-Grand	2181	13410	Sens	Sens	8	8	51
Malay-le-Petit	1104	31439	Id	Id.	6	6	58
Malicornne	1592	11163	Charny	Charny	8	32	30
Maligny	2228	38136	Ligny	Ligny	4	20	25
Marchais-Beton	1123	8755	Charny	Charny	8	37	42
Marmeaux	1076	14918	Guillon	Guillon	10	20	59
Marsangis	1468	52699	Sens	Sens	10	10	40
Massangis	2708	35052	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	7	20	47
Melisey	2217	14585	Cruzy	Tanlay	15	14	47
Menades	371	11996	Avallon	Vézelay	11	9	49
Mercy	266	9188	Briennon	Briennon	5	22	26

COMMUNES.	Superficie en hect.	niveau four- cier selon la matrice ca- dastrel.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au chef-l.
Méré	1186	84805	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1832	18696	Aillant	Aillant	11	24	20
Merry-Sec	1419	17290	Courson	Courson	5	18	18
Méry-sur-Yonne	2363	16835	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	9	32	32
Mézilles	5245	53594	Saint-Fargeau	Mézilles	10	35	33
Michery	1705	53003	Pont-s.-Yonne	Pont	4	13	69
Migé	1462	25789	Coulanges.l.-V	Coul.-la-Vin.	6	16	16
Migennes	1656	31852	Joigny	Laroche	10	9	22
Milly	549	11813	Chablis	Chablis	2	16	19
Môlay	1200	13896	Noyers	Noyers	6	15	33
Molesmes	950	5638	Courson	Courson	3	24	24
Molinons	1191	27316	VV.-l'Archev.	VV.-l'Arch.	2	12	54
Molome	2451	19594	Tonnerre	Tanlay	7	7	42
Monéteau	1130	33140	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Montacher	1847	33090	Chéroy	Chéroy	4	19	65
Montigny	1619	21446	Ligny	Ligny	8	12	12
Montillot	2245	26358	Vézelay	Vézelay	7	17	38
Montréal	742	30687	Guillon	Guillon	6	13	50
Mont-Saint-Sulpice	1962	51585	Seignelay	Brienon	7	21	21
Mouffy	489	14339	Courson	Courson	5	19	19
Moulins, près Noyers	1515	10246	Noyers	Noyers	6	18	43
Moulins sur-Ouanne	1091	15151	Toucy	Toucy	5	25	25
Mouliers	3142	29394	St.-Sauveur	St.-Sauveur	2	42	42
Nailly	2792	32405	Sens	Sens	6	6	62
Neuilly	1359	38905	Aillant	Bassou	10	11	21
Neuvy	1906	47308	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	34424	Noyers	Noyers	11	25	30
Noé	854	8580	Sens	Theil	11	11	48
Noyers	3566	34443	Noyers	Noyers	2	20	38
Nuits	198	35003	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoï	1532	26342	Seignelay	Brienon	7	20	26
Ouanne	2916	37737	Courson	Courson	9	24	24
Pacy-sur-Armançon	1355	31219	Ancy-le-Franc	Ancy-l-Franc	6	14	49
Pailly	1489	25297	Sergines	Sergines	6	18	72
Parly	2077	28591	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	17854	Sens	Sens	4	4	57
Paroy-en-Othe	552	11914	Brienon	Brienon	7	19	29
Paroy-sur-Tholon	421	12540	Joigny	Joigny	4	4	31
Pasilly	999	6007	Noyers	Noyers	6	26	45
Passy	574	9508	Sens	VV.-s.-Yonne	10	10	47
Percey	957	19243	Flogny	Flogny	4	19	30
Perreuse	574	5544	St.-Sauveur	St.-Sauveur	10	45	45
Perreux	2637	19461	Charny	Charny	7	26	34
Perrigny	1265	42455	Auxerre	Auxerre	4	4	4
Perrigny-s-Armançon	1581	28836	Ancy-le-Franc	Nuits	14	32	59
Pierre-Perthuis	734	7853	Vézelay	Vézelay	6	13	52
Piffonds	2456	39187	VV.-s.-Yonne	Villena.-s.-Y.	13	50	57
Pimelles	999	11251	Cruzy	Cruzy	4	17	52
Pizy	1208	31873	Guillon	Guillon	6	21	57
Plessis-du-Mée	777	16459	Sergines	Sergines	9	19	76
Plessis-Saint-Jean	1105	20672	Id.	Id.	4	18	74
Poilly	1256	32983	Aillant	Aillant	6	17	17
Poilly-sur-le-Serein	2128	18953	Noyers	Chablis	13	28	28

COMMUNES.	Superficie en bec.	Revenu fon- cier selon la matrice ca- dastre.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au chef-l.
Poinchy	566	11663	Chablis	Chablis	2	7	17
Pontaubert	591	11907	Avallon	Avallon	4	14	32
Pontigny	1192	22437	Ligny	Ligny	4	20	20
Pont-sur-Yonne	1047	18640	VV.-l'Archev.	Theil	12	14	49
Pont-sur-Yonne	1658	59281	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	68
Pourrain	2385	54256	Toucy	Pourrain	10	15	15
Précy	2116	13484	Saint-Julien	Joigny	10	15	41
Précy-le-See	1674	41113	L'Isle-s. le-S.	Lucy-le-Bois	18	14	33
Pré Gilbert	680	13179	Vermenton	Vermenton	7	25	23
Préhy	1418	7705	Chablis	Chablis	8	16	16
Provency	1188	27353	L'Isle-sur-S.	L'Isle-s-le-S.	7	8	45
Prunoy	2489	42060	Charny	Charny	4	26	40
Quarré-les-Tombes	4605	37524	Quarré	Quarré	»	20	64
Quenne	872	14592	Auxerre	Auxerre	7	7	7
Quincerot	991	6813	Cruzy	Cruzy	12	20	55
Ravières	2185	59699	Ancy-le-Franc	Nuits	10	2	59
Rebourceaux	479	13691	St-Florentin	St-Florentin	8	24	24
Roffey	834	12293	Flogny	Flogny	6	9	32
Rogny et Saint-Eusoge	3258	23290	Bléneau	Rogny	8	53	60
Ronchères	1136	7321	Saint-Fargeau	St.-Fargeau	5	39	40
Rousson	561	76655	VV.-s.-Yonne	Villen-sur-Y	3	20	47
Rouvray	759	13552	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	594	8285	Sens	Sens	7	7	50
Rugny	1389	11552	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2771	29175	Vermenton	Vermenton	7	29	29
Saintpuits	2283	17771	St.-Sauveur	Entrains	15	45	45
Saint-Agnan	1344	25014	Pont-s.-Yonne	W.-l-Guyard	15	22	79
Saint-André	1434	43183	Juillon	Guillon	4	13	58
St.-Aubin-Chât.-neuf	2490	25909	Aillant	Aillant	8	21	25
St.-Aubin-sur-Yonne	887	27203	Joigny	Joigny	5	5	40
Saint-Brancher	2202	13272	Quarré	Cussy les-F.	7	10	58
Saint-Bris	3124	107145	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Cydroine	893	32215	Joigny	Laroche	6	6	25
Saint-Clément	847	18174	Sens	Sens	3	3	59
Saint-Cyr-les-Colons	3459	37228	Chablis	Chablis	10	18	18
Saint-Denis près Sens	674	13021	Sens	Sens	4	4	60
St.-Denis-s.-Ouanne	1021	7421	Charny	Charny	9	29	38
Saint-Fargeau	5080	58208	Saint-Fargeau	St-Fargeau	»	48	44
Saint-Florentin	1102	89043	St-Florentin.	St-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	960	35603	Auxerre	Auxerre	4	4	4
St.-Germain-des-Ch.	3592	39327	Quarré	Chastellux	9	10	57
Saint-Julien-du-Sault	2381	84489	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3381	33328	Quarré	Quarré	5	21	63
Saint-Loup-d'Ordon	1767	83539	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St.-Martin-d.-Champs	3422	83438	Saint-Fargeau	St-Fargeau	4	47	48
Saint-Martin d'Ordon	1017	17892	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St.-Martin-du-Tertre	692	9561	Sens	Sens	3	3	59
St.-Martin-sur-Arm.	1412	25749	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St.-Martin-sur-Ocre	458	6205	Aillant	Aillant	9	21	20
St.-Martin-s.-Oreuse	1591	19320	Sergines	Thorigny	9	12	64
St.-Martin-s.-Ouanne	1536	10171	Charny	Charny	6	30	40
St.-Maurice-aux-R.H.	3317	35546	Sergines	Thorigny	19	24	68
St. Maurice-le-Viel.	493	9894	Aillant	Aillant	7	20	29

COMMUNES.	Superficie en hect.	revenu fon- cier selon la matrice ca- dastre.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au chef-l.
St.-Maurice-Thiz.	195	4785	Aillant	Aillant	7	18	22
Saint-Moré.	1198	14999	Vézelay	Arcy	15	17	32
Saint-Père	1560	20990	Id.	Vézelay	2	13	46
Saint-Privé	4141	35935	Bléneau	Bléneau	5	51	51
St.-Romain-le-Preux	1036	16276	Saint-Julien	Joigny	14	15	33
Saint-Sauveur	3087	41055	St.-Sauveur	St.-Sauveur	»	38	38
Saint-Valérien	2232	47131	Chéroy	St-Valérien	8	15	62
Sain-Vinuemer	1262	23156	Cruzy	Tanlay	15	11	46
Ste-Colombe, p. L'Isle	1848	41589	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-s.-le-S.	5	11	45
Ste-Colombe-s-Loing	1476	16879	St.-Sauveur	St.-Sauveur	7	41	41
Sainte-Magnance	1937	24730	Quarré-les-T.	Cussy-les-F.	14	14	64
Sainte-Pallaye	407	11479	Vermenton	Vermenton	7	22	22
Sainte-Vertu	1435	16192	Noyers	Noyers	9	14	35
Saints	2771	35692	St.-Sauveur	St.-Sauveur	5	35	35
Saligny	999	15037	Sens	Sens	5	5	57
Sambourg	1244	16351	Ancy-le-Franc	Ancy-l-Franc	12	13	42
Santigny	935	21150	Guillon	Guillon	9	21	55
Sarry	2564	10047	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beuréal	485	15672	Guillon	Cussy-les-F.	4	16	59
Sauvigny-le-Bois	1534	26823	Avallon	Avallon	4	4	48
Savigny	1644	23628	Chéroy	Egriselles-l-B	17	20	54
Savigny-en-Terre-pl.	869	35691	Guillon	Cussy-les-F.	2	14	57
Sceaux	1325	36992	Id.	Guillon	8	11	50
Seignelay	1546	45189	Seignelay	Seignelay	»	17	15
Sementron	1169	11616	Courson	Courson	12	30	26
Senan	1754	34490	Aillant	Joigny	6	10	25
Sennevoi-le-Bas	869	1879C	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Sennevoi-le-Haut	884	14835	Id.	Id.	9	28	64
Sens	2166	28774	Sens	Sens	»	28	57
Sépeaux	1991	40714	Saint-Julien	Joigny	14	13	54
Septfonds	1801	8413	Saint-Fargeau	St-Fargeau	7	39	49
Serbonnes	993	26504	Sergines	Pont	5	13	71
Sergines	1896	53786	Id.	Sergines	»	17	73
Sermizelles	701	9466	Avallon	Avallon	12	12	37
Serrigny	750	7594	Tonnerre	Tonnerre	5	5	31
Sery	425	4869	Vermenton	Arcy-s.-Cure	8	26	26
Sognes	1043	5648	Sergines	Thorigny	13	24	70
Sommecaise	1552	18109	Aillant	Aillant	10	23	30
Sormery	3160	45328	Flogny	Neuvy-Saut.	19	33	39
Soucy	2162	51976	S. ns	Sens	7	7	63
Sougères	2650	14348	Saint-Sauveur	St.-Sauveur	14	36	36
Soumaintrain	1061	23633	Flogny	Neuvy	9	24	34
Stigny	1786	41120	Ancy-le-Franc	Ancy-l-Franc	7	25	60
Sabligny	182	9683	Chéroy	Sens	15	8	58
Taigny	2081	22166	Courson	Courson	7	28	28
Talcy	688	9541	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle-sur-S.	6	16	50
Tanlay	1298	38850	Cruzy	Tanlay	10	9	44
Tannerre	2893	27822	Bléneau	Mézilles	16	38	38
Taroseau	345	6321	Vézelay	Vézelay	7	9	46
Tharot	235	8650	Avallon	Avallon	6	6	41
Theil	1152	19897	VV.-l'Archev.	Theil	14	13	48
Thizy	554	12176	Guillon	Guillon	7	15	49
T ore	693	8319	Cruzy	Cruzy	11	17	52

COMMUNES.	Superficie en hect.		CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
	en hect.	en ardenne			au cant.	à l'arr.	au chef-l.
Thorigny	1705	18375	VV.-l'Archev.	Thorigny	16	15	65
Thury	2322	19280	Saint-Sauveur	St-Sauveur	9	35	51
Tissé	596	6756	Tonnerre	Tonnerre	6	6	55
Tonnerre	5827	165112	Id.	Id.	»	»	33
Toucy	3186	52276	Toucy	Toucy	»	23	26
Treigny	4696	54089	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	688	27477	Guillon	Guillon	9	13	55
Trichey	661	10425	Cruzy	Cruzy	12	20	53
Tronchoy	659	13516	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	830	11039	Coulanges-s.-Y	Vermenton	15	23	25
Turny	2487	66100	Brienon	St.-Florentin	16	33	37
Val-de-Mercy	1345	11292	Coulanges-la-V	Coulanges-la-V	4	16	16
Vailan	1166	29198	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1242	17658	Chéroy	Chéroy	6	19	70
Vareille	1041	15583	VV.-l'Archev.	Theil	11	17	50
Varennnes	1005	9941	Ligny.	Ligny	12	23	25
Vassy	744	17353	Guillon	Guillon	10	23	67
Vaudeurs	2744	21052	Cerisiers	Cerisiers	16	28	40
Vaumort	1432	9858	Sens	Theil	15	15	46
Vaux	425	14350	Auxerre	Auxerre	6	26	6
Venizy	4893	111403	Brienon	St.-Florentin	10	17	32
Venouse	792	12069	Ligny	Ligny	7	7	17
Venoy	2274	48007	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vergigny	2725	29218	St.-Florentin	St.-Florentin	4	7	27
Verlin	1410	25182	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2564	84172	Vermenton	Vermenton	»	23	25
Vernoy	1455	20845	Chéroy	Egriselles	16	18	53
Véron	1591	24983	Sens	Sens	9	9	49
Vertilly	561	4470	Sergines	Sergines	10	20	77
Vezaunes	900	9521	Tonnerre	Tonnerre	10	10	28
Vézelay	1983	27382	Vézelay	Vézelay	»	15	45
Vézinnes	650	6508	Tonnerre	Tonnerre.	5	5	57
Vignes	1177	35851	Guillon	Guillon	3	18	58
Villeblevin	716	45348	Pont-s.-Yonne	VV.-la-Guy.	10	21	78
Villebougis	1181	16855	Chéroy	S.-Valérien	11	12	64
Villechétiève	942	7401	Cerisiers	Cerisiers	5	20	38
Villécien	760	13995	Joigny	Villevallier	6	6	41
Villefargeau	1378	48579	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2527	22789	Charny	Charny	7	25	41
Villegardin	1454	26514	Pont-s.-Yonne	Chéroy	4	21	66
Villemanoché	1459	45411	Chéroy	Pont	2	14	70
Villemer	426	10778	Aillant	Bassou	13	11	12
Villenaivotte	219	4883	Pont-s.-Yonne	Pont	6	6	68
Villeneuve-la-Dond.	1074	24295	Chéroy.	St-Valérien	12	14	50
Villeneuve-la-Guyard	1658	99088	Pont-s.-Yonne	VV la-Guyard	12	24	81
Villeneuve-ler-Gen.	2468	17738	Bléneau	Mézilles	13	41	41
Villeneuve-St.-Salve	704	12520	Ligny	Ligny	11	11	14
Villeneuve-l'Archev.	695	46435	VV. l'Archev.	VV-l'Archev	»	24	49
Villeneuve-sur-Yonne	4014	101855	VV.-sur Yonne	Villen.-sur-Y	»	17	97
Villeperrot	869	15739	Pont-s.-Yonne	Pont	4	8	19
Villeroy	710	11724	Chéroy	Sens	13	9	45
Villethierry	2088	38402	Id.	Pont-sur-Y.	12	19	41
Villevallier	837	17998	Joigny	Villevallier	9	9	45

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu fon- cier selon la matrice ca- strale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au chef-l.
Villiers-Bonneux	1454	16761	Sergines	Thorigny	11	19	36
Villiers-les-Hauts	1911	44465	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Fr.	6	24	59
Villiers-Louis	1107	20590	VV.-l'Archev.	Sens	10	11	53
Villiers-Saint-Benoît	290	16629	Aillant	Villiers-S.-B.	17	30	34
Villiers-sur-Tholon	1550	17440	Id.	Aillant	2	13	27
Villiers-Vineux	1118	13561	Flogny	Flogny	4	16	39
Villon	943	10555	Cruzy	Cruzy	8	21	57
Villy	585	12771	Ligny	Ligny	4	19	13
Vincelles	1255	17980	Coulange-la-V	Vincelles	6	13	13
Vincelottes	185	11016	Id.	Id.	6	14	10
Vinneuf	1526	35945	Sergines	Pont	10	20	73
Vireaux	1458	22404	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Fr.	10	12	40
Viviers	918	7553	Tonnerre	Tonnerre	7	7	63
Voisines	2713	26893	VV.-l'Archev.	Thorigny	15	11	23
Volgré	954	12725	Aillant	Joigny	6	10	73
Voisenay	1004	12982	Vézelay	Arcy	13	15	13
Yrouerre	1428	10101	Tonnerre	Tonnerre	8	8	17

TABLEAU des communes par arrondissement et par ordre alphabétique.
*Population** , noms des Maires, Adjointes, Curés*, Desservants et Instituteurs.*

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTI- TUTEURS.
Arrondissement d'Auxerre.					
Accolay	1018	Momon	Momon Félix	<i>Leblanc</i>	Tachy
Aigremont	159	Duchâtel F.	Beaudoin	—	Lamotte
Andryes	1185	Lapert Lazare	André Alban	<i>Gibier</i>	Duchâtel
Appoigny	1800	Levrat	Jouard-Debutiat	<i>Pilait</i>	Laurent!
Arcy-sur-Cure	1502	Bizot	Bezanger	<i>Remy</i>	Belhery
Augy	588	Drouhin	Thévenin	<i>Picq</i>	Joffrain fils
AUXERRE	15119	Bon Martineau des Chesnez *	Laurent-Lesseré Joly-Fleutelot	FORTIN BERNARD LARFEUIL	Petit-Sigault Peltier Prot
Avroilles	665	Regnard	Rameau	<i>Guerbet</i>	Delécolle
Bazarnes	594	Gourlot	Melou Bernard	<i>Pradene</i>	Camus
Beaumont	427	Cudarne	Chavance	Monot	Malapris
Beauvoir	416	Lavollée Victor	Connat	Verdier	Tissier
Beine	655	Hardy	Roblot	<i>Boucays</i>	Callé
Bessy	542	Gillot	Bureau	<i>Beau</i>	Leblanc
Bleigny-le-Carreau	402	Truchy	Chané	<i>Roux</i>	Bouquet
Bois-d'Arcy	128	Poulin	Thomas	Colard	Cambuzat
BoUILly	569	Gamard	Létang (Charlier Mottot	<i>Dumont</i>	Létang
Chablis	2272	Gounot	Regnaudin	THOMAS	Plain
Champs	597	Binoche	Fleury	<i>Regnard</i>	Hugot
Charbuy	1279	Mocquot	Paris	<i>Droit</i>	Godard
Charentenay	661	Foudriat	Gauthier J	<i>Roihot</i>	Devillaire
Chastenay	441	Dejust-Deserin	Doré	Fortin	Huot
Chemilly pr. Seign.	595	Dodun	Villain.	<i>Arnoult</i>	Moret
Chemilly-sur-Serein	542	Jacquillat	Durand	Thierriat	Villain
Cheny	878	Albanel	Guignard	<i>Rappeneau</i>	Creveau
Chéu	671	Fromonot	Bufferne	<i>Lusson</i>	Robin
Chevannes	1574	Gauchot	Notton	GAILHARD	Bricard
Chichée	694	Petit	Cappé	<i>Droin</i>	Filleux N.
Chichy	80	Sourdillat	Hamelin	—	Baudoin
Chitry	657	Raoul Alex ^{des}	Guyard	<i>Collin</i>	Ansault
Coulanges-l.Vineuse	1359	Livras fils	Durand	HUOT	Bellot
Coulangeron	449	Sonnet	Forgeot	<i>Suisse</i>	Devinat
Coulanges-s.-Yonne	1089	Barrey *	Loury	DONDAINE	Ménétrier
Courgis	651	Droin	Tétard	<i>Bruley</i>	Soupey
Courson	1415	Bouillié	Pougy	QUERQUELIN	Moreau
Crain	845	Boizanté	Lechiche	<i>Grandjean</i>	Quillaut
Cravan	1262	Fosseyeux père	Chataignier	NICOLLE (G.)	Mathieu
Diges	1661	Poulin	Moreau	<i>Fouinat</i>	Hurlot
Dracy	642	Lesire	Drigeard	<i>Verlot</i>	Rallu
Druyes	922	Montagne		<i>Duranton (A.)</i>	Girard
Eglény	562	Bercier		<i>Verdier</i>	

(*) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres itales, et ceux des desservants bineurs en lettres romaines. Un — indique les communes nées à une autre pour le culte.

(**) La population est indiquée d'après le dernier recensement quinquennal de 1856.

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITU- TUTEURS
camps	1084	Guinant	Lechien	Julien	Dumont
colives	403	Biffaut	Renaudin	Foussat	Bourdillat
ert	184	Rétif	Barrault	Langin	Bourdillat P.
is ou Etals-la-Sauyin	1923	Merlot	Mercier	Merlot	Roux
ignay	382	Poirson	Courtet	Grandjean	Duchâtel
nenailles	280	Cormier	Berson	—	Frontier
nenay pr. Chablis	385	Fèvre Nicolas	Fèvre Claude	Boyer	Tanière
nenay-sous-Four	240	Bourdillat Jacq.	Gautrot	Servottes	Brisedoux
nenoy	866	Boulard-Moreau	Allard père	Rémond L.	Vié
ronnes	444	Drpin	Bonnotte	Grimaldi	Verot
	139	Lasnier	Dauvissat	Bidault	Prevost
migny	640	Fournier	Cretté	Paillet	Jay
gy	1072	Naillet fils	Deschamp	Roblot	Bereult
l'Évêque	386	Guyard	Duru	Lemasson	Perréon
terive	355	Guillot	Girard	Bullacey	Gauthier
7	1862	Tasche	Fèvre	Pétissier	Laporte
cy	866	Mainfermé	Chapt Etienne	Jové	Lhoote
iges	507	de Drouas	Cordier	Lemoyns	Vallet
7	306	Brûnet	Vigreux	Foussat	Merozier
hapelle-Vaup.	257	Papavoins	Hugot	Massabuau	Arbinet
1	367	Depieyres	Dvglas	Marsat	Pichon
usecq	1095	Merlot	Montassier	Thodenat	Méreau
nde	396	De la Celle	Gallon	Emery	Gillet
guy	730	Puissant	Dejust	Cazes	Gaulon
8	508	Front	Morienne	Fortin	Perreau fils
ères près Aigr.	364	Gounot	Gros	Pothin	Bouchezat
retelles	404	Hugot	Tremblay	Raoul	Lescur
7	1600	Baudouin Berd	Blonde	Goullot	Besse
7y	1250	Couillaut	Favot	Dupuis	Thevenot
7-sur-Cure	254	Ducrot	Poinsot	Denis	Grégoire
7-sur-Yonne	428	Tayon	Robineau	Moreau	Laurant
7y-la-Ville	900	Vespérini	Amiot	Chipriet	Blanche
7y-le-Château	078	Badin d'Hurteb.	Boizanté	Fojot	Boullez
guy	1404	Babé	Roblot	HUCHARD	Bertrand
	399	Renard	Maison	Bardout	Jublin
7-Sec	517	Fondriat	Lordonofs	Suisse	Louzon
7-sur-Yonne	645	Moujon	Millereau	Lemasson	Morin
	1004	Manigot	Mathé	Lecterc	Laurant père
	250	Fodley Jean	Vocoret	Gautherin	Milachon
ames	364	Jarry	Millot	Querquelin	Guimard
beau	888	Boursin	Potherat	Cartaut (m.)	Colson
ignay	703	de Billy	Lamas	Petit	Massé
7-Saint-Sulpice.	2528	Filley	Mouterrat	Robert	Thibault
7y	253	Vaury	Godard	Roidot	Chatais
7uns-s-Ouanne.	345	Heudelet	Roblin	Ribouleau	Muzard
7iers	2609	Douté	Grossier	Laurent	Carré
7y	738	N.	N.	Laroche	Goudeon
7e	207	Léguillon	Gillon	Fortin	Dejust
7-les-Robins	1071	Dejust	Buzigny	Blaisay	Tachy
7use	828	Morisset	Pétiot	Soisson	Marlot
7guy	476	De Bourste	Vinot	Duru	Lasnier
7y	257	Dauvissat	Chatelain	Gautherin	Rouillier
7guy	785	Cambuzat	Rabé	Boyer	Devillat

COMMUNES	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTI- TUTEURS
Pourrain	1618	Baudoin	Bougault	Gâteau	Vosgien
Prégilbert	555	Chaslin	Guilly	Pradenc	Amelin
Préhy	227	Marsault	Sequin	Bruley	Lebel
Quenne	478	Guyard	Troillé	Rousseau	Godard père
Rebourceaux	358	Bellanger de R.	Lapois	Gourmand	Perrin
Rouvray	373	Guillé	Duranton	Laur	Jouby
Sacy	766	Rouard	Cornevin	Royer	Mitaine
Sainpuits	945	B ^m Chaillou des Barres, O. *	Roux N.	Bertrand	Houard
Saint-Bris	1792	Hadery		Dufourt Guérin (à Bailly)	Peltier
Saint-Cyr-les-Colons	794	Griffe (M)	Griffe (N)	Mathieu	Chéreau
Sainte-Colombe	727	Huyard	Laurent	Regnault	Barlou
Sainte-Pallaye	223	De Bonnaine	Chevillard	—	Lhéritier
Saint-Florentin	2502	Decourtive	Biron	VOIRIN	Barat
Saint-Georges	623	Tungnaud	Denis	Giffard	Prot
Saints	1347	de Bontin	Thillière	Méaume	Perdu
Saint-Sauveur	1775	Morisset	Jarry	SICARD	Dezerville
Saignelay	1546	Frottier	Collot	VALLON	Fr. Adolp
Sementron	486	Genil de la Br.	Bouillié	CAZES	Jusot
Sery	265	Boidequin	Desbouez	Grillet de Sery	Duchamp
Sougères	1413	Nicolle	Guenot Jean	Duranton (C.)	Godard fils
Taingy	1016	Rotté	Pellet	Creneau	Barbenoir
Thury	1142	Pascault	Angilbert	Gaben	Raoul
Toucy	2225	Arrault	Paqueau N.	MORÉL	Poitout
Treigny	2505	Régnier	Guiblin	Montassier	Humbert
Trucy-sur-Yonne	401	Guilly	Mercier	Vesperini	Droin
Val-de-Mercy	506	Jolly	Dufort	Laurant	Goussot
Vallan	705	Guyon	Dupont	Legast	Bertin
Varennes	492	Veuillot Augus ^m	Rocard	Poyard	Givaudin
Vaux	359	Dujon	Boucheron	Troué	Breuillard
Venouse	229	Perrignon	Piat	Bernard	Chaprot
Venoy	1200	Paulvé	Chardon	Ladrée	Carré
Vergigny	497	de Lenferna	Naulin	Régmier	Joffrain
Vermenton	2516	Jeannez	Horsot	Regnier	Pourreau
Villefargeau	434	Flandin	Grison	NICOLLE (C.)	Berault
Villeneuve-S-Salve	240	Rimbert	Juenty	Joachim	Damon
Villy	193	Philippon	Coquilbus	—	Piestre
Vincelles	259	De Badereau	Robin	Raoul	N.
Vincelottes	442	Bardout Thomas	Baillard	Fabier	Mouchott
			Truchon	id. (b.)	Lhéritier
			Bardout Hugot		
Arrondissement d'Avallon.					
Angely	312	Santigny	Montarlot	Grassettes	Guettard
Annay-la-Côte	478	Gariel	Sussey	Frénial aîné	Benoist
Annéot	67	Goupilleau	Guyot	Frénial jeune	N.
Annoux	556	d'Avoust	Bonnetat	Gourlet	Plain
Anstrudes	756	N.	Cunault	Aubert	Berthuot
Asnières	620	Refrégé	Forestier	Voissnot	Guechot
Asquins	894	Guillin	Defert	Courrd	Cailleux
Athie	210	Piffoux	Lardery	Yvon	Veau

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTI- TUTEURS.
AVALLON	5545	Fèvre	Houdaille Morozot	DARCY GALLY	Lasnier Rousseau
leauvilliers	206	Morot de Grési-	Léger	Lavancy	Perreau
lacy	268	Tardy [gny.	Sugnot	Comparet	Dignat.
lannay	261	de Châteauvieux	Bourgeois	Plagnard A.	Minard
rosses	1138	Berthoux	Régobis	Gautheron Nic.	Chatteau
ussières	409	Bourdillat	Collin	Naudin	Perreau
hamoux	439	Philippon	Cambuzat	Gally J.-B.	Sonnois
hastellux	706	Augueux	Ferrey	Lairot F.	Hugnot
hâtel-Censoir	1546	Grasset	Maurin	AUVRAY	Olivier
isery-les-G.-Ormes	150	Barbier	Barbier Ed.	Vosgien	Gourliou
ivry	400	Roi	Riotte	Ravreau	Ménétrier
putarnoux	517	Piault	Josserand	Baudot	Riboullot
assy-les-Forges	665	Quatrevaux	Millot	Cartault	Gally
ssangis	501	Millot	Rougeot	Moreau	Dondenne
amecy-sur-Cure	862	Gontard	Gauffroy	Cunault	Dizien
amecy-s.-le-Vault	384	Denesvre de D.	Guignot	Morlet	Cavaillot
taules	555	Gariel	Le duc	Hilaire	Rouard
issy-les-Vézelay	439	Lardereau	Villiers	Charles	Marcelot
atenay p. Vézelay	592	François	Rousset	Dessignottes	Gaillot
rolles	367	de Pomblain	Cunault	Evrard	Mairry
rvy	453	Moiron	Febvre	Mathieu	Bernasse
tilion	809	de la Brosse	Rémond Louis	Aunave	Bourgoin
land	486	Arvault	Porcheron	Vaches	Mulot
ux-la-Ville	1151	Challan	Réif	Lairot L.	Moine
Vault	773	Porcheron	Santigny	Girard	Delagneau
chères	208	Guibert	Salé	Gutiloux	Chatais
isle-s.-Ser.	845	Chéru	Fournier	SENEQUIER	Bureau
ky-le-Bois	935	Picardat	Poyard	FAUVET	Cunault
igny	1067	Noiro	Dizien	Gally	Patou
irmeaux	266	Halley	Garnier	Candras	Garnier
ssangis	595	Gueneaux	Tavoillot	Taquet	Gézant
mades	251	Pannetrat	Defert	Logerot	Gueneau
maillet	904	Pernot Pierre	Potdevin	Gautheron J.-B.	Charlier
ontréal	554	Delavault	Labbé	Pâris	Laballe
erre-Perthuis	248	Berthier	Droin	Tremblay	Fouchard
zy	386	Garnier	Goureau	Courtot	Darlet
ntaubert	504	Perrot	Rolley	Munard	Breuillard
écy-le-Sec	668	Levrault	Rousset	Bourrey	Bourgeot
ovency	441	Margue	Picard	Virally	Maisonneuve.
arré-les-Tombes	2256	Chatelain	Guyard	HENRY-VAAST	Moine
int-André	374	Teurrau	Verrier	Durlot	Chanlin
int-Brancher	766	Santigny	Chartraire	Lestre	Voisenat
inte-Colombe	425	Montandon	Jové	Leborne	Boisseau
inte-Magnance	750	Demets	Voillot	Delacoste	Tissier
Germain-des-Ch.	1201	Houdaille Louis	Gaudin	Cullin	Levrays
int-Léger	1474	Tropier	Truchot	Lavancy	Devoir
int-Moré	595	Lefebvre-Nailly	Joublin	Bouchot	Colas
int-Père	1088	Lairot	Rotol	Compère	Gaumont
ntigny	554	Cogniot	Thorét	Mouchot	Peltier.
uvigny-le-Beuréal	176	Larue	Nientin	Breuilard	Lemaire
uvigny-le-Bois	743	Bourrey	Bailly	Trilon	Barbier
vigny-en-Terre-P.	400	Dorneau	Préaudot	Breuilard	Courtois
					Riotte

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTI- TUTEURS.
Sceaux	295	Guillier	Bécard	<i>Guy ad</i>	Convert
Sermizelles	388	Maillard	Gourdault	<i>Plagnard</i>	Bernasse
Talcy	277	Dion Pierre	Riotte	Pitois	Prévost
Tharoiseau	381	d'Estuit d'Assay	Robot	<i>Bavré</i>	Gerbaux
Tharot	206	Léger	Voillereau	<i>Bailly</i>	Meunier
Thizy	260	Montarlot	Leborne	Pitois	Lemoine
Trévilly	176	Santigny	Gauthier	<i>Chavance</i>	Boivin
Vassy	355	Canat	Raverat	<i>Bouttier</i>	Seurre
Vézelay	1156	Bozot	N.	<i>SERGEANT</i>	Sommet
Vignes	280	Barrault	Grossetête	<i>Dutarre</i>	Durlot
Voutensay	329	Bourgeois	Chastellet	<i>Balets</i>	Renaud

Arrondissement de Joigny.

Aillant	1454	Allais	Lenoble	<i>VIALA</i>	Crédé
Arces	977	Baudoin	Fournier	<i>Durand</i>	Thollois
Armeau	836	Méreau	Landry	<i>Frère</i>	Dhivert
Bassou	745	Chambon	Ladoué	<i>Lapierre</i>	Roblot
Bellechaume	657	Dubois	Mercier	<i>Bohot</i>	Perdijon
Béon	604	Dupont	Renard	<i>Huré</i>	Courtin
Bléneau	1770	Convert	Juillet	<i>HENRION</i>	Berthelot
Bligny-en-Othe	152	Delagneau	Chevreau	<i>Mocquot</i>	N.
Boeurs	916	Guerrey	Bouillanoy	<i>Brelet</i>	Gerberon
Bonnard	180	Durand-Dieudonné.	Grillet	—	Descaves
Branches	598	Duval	Ravier	<i>Delknotte</i>	Guillon
Brienon	2561	Guérin	Denis Bouvret	<i>MARCANTONI</i>	Pouillot
Brion	853	Paillot	Gilbert	<i>Garnier</i>	Mossot
Bussy-en-Othe	1245	Darnay	Caquelordat	<i>Moneyron</i>	Perdijon
Bussy-le-Repos	668	Valtat	Fourrot	<i>Willain</i>	Meignen
Cerilly	240	Mizelle	Pathier	<i>Guillera</i>	Demogé
Cerisiers	1591	Mellin	Gâteau Aug.	<i>BOISSELIER</i>	Dubé
Cézy	1500	Lever	Audebert	<i>Jourde</i>	Ricard
Chailley	1251	Durnay	N.	<i>Julien</i>	Gâteau
Chambeugle	512	Berthet	Michaux	—	N.
Champcevrains	928	Durand	Baratin fils	<i>Pétiot</i>	Frin
Champignelles	1548	Pellegrin	Béguine	<i>Morel</i>	Forgeron
Champplay	955	Garreau	Vicard	<i>Girault</i>	Capet
Champlost	1486	Barthelemy	Fauchereau	<i>Bernard Juvén.</i>	Michault
Champvallou	516	Buret de Ste-A.	Paris	<i>Tridon</i>	Balzacq
Chamvres	601	Frevin	Colson	<i>Créneau</i>	Mercier
Charmoy	427	Montmarin	Chollet	<i>Fournier</i>	Bernot
Charny	1490	Perdu	Runeau.	<i>Beaucher</i>	Hariot
Chassy	952	Précy aîné	Mouchon	<i>THOMAS</i>	Girard
Chaumot	728	Landrier	Renon	<i>Rodriguez</i>	Dufort.
Chêne-Arnoult	530	Rosse	Delidais	<i>Heurley</i>	N.
Chevillon	586	Garnier	Parmentier	<i>O'Neil</i>	Champro
Chichery	599	Capet	Delanoue	<i>Pensée</i>	Aubert
Coulours	532	Foiry	Sapin Noël	<i>Putois</i>	Gauchot
Cudot	750	Mery	Colot	<i>Guillerat</i>	Loitron
Dicy	574	Amynot du Ch.	Baudoin	<i>Sirejean</i>	Veau fils
Dillo	166	Caquelordat	Dumand Aug.	<i>Pillé</i>	N.
Dixmont	1696	Soutin	Coussé	—	Vallet
			Gaujard	<i>Marcantoni</i>	

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTI- TUTEURS.
Epineau-les-Voves	471	Martin	David	<i>Gauthier</i>	Jay
Esson	471	Hunot	Thierry	<i>Nicole</i>	Delécolle
Fleury	1437	Dubois	Courtois	<i>Coulouvrier</i>	Aluison
Fontaines	1039	Gonneau	Gruet	<i>Marchand</i>	Privé
Fontenouilles	334	Rosse Vrain	Esclavy C.	<i>O'Neill</i>	Gaillard
Fournaudin	423	Frottier	Seriot	<i>Mariotte</i>	Boulogne
Grand-Champ	1079	Berthet	Deléiang	<i>Benoit</i>	Nolin
Guerchy	791	Ravin	Poupard	<i>N. el</i>	Brisedoux
Jorisy	6375	Bouron	Couturat	<i>CALMUS JAY DAMIEN</i>	Jeubest
La Celle-Saint-Cyr	1318	Vincent	Maquaire	<i>Peut-Jean</i>	Nasse
Laduz	410	Thourigny	Barbe	<i>Fouqueau</i>	Blanc
La Ferté-Loupière	1441	Vie De Tryon- Montalembert	Ribière	<i>Coralli</i>	Michaut
La Mothe-aux-Auln.	86	Delafosse	Buisson	—	N.
Lavan	1235	De Lestrade	Frottier	<i>Pegorier</i>	Blond
La Villotte	270	Coflre	Lallier	<i>Moret</i>	N.
Les Bordes	692	Jubin-Mondin	Devoves	<i>Kune</i>	Mérat
Les Ormes	511	de Bontin	Ribière	<i>Delagneau</i>	Coillier
Looze	424	Droit Charles	Droit Gab.	<i>Mariac</i>	Largeot
Louesme	238	Nolot	Delamour	<i>Barbier (L.)</i>	Alexandre
Malicorne	537	Mangot d'Orgèr.	Get	<i>Demersay</i>	Pensée
Marchais-Beton	313	Quatresols	Villermé	<i>Berihélot</i>	Hérisson
Mercy	142	Moreau	Gras	<i>Mathieu</i>	N.
Merry-la-Vallée	1025	Bonjour	Davoize	<i>Moulin</i>	Grimard
Mézilles	1462	Ledroit	Larcher	<i>Stéphani</i>	Jorlin père
Migennes	686	Cloche	Guay	<i>Pinet</i>	Carré
Neuilly	936	Piat Ed.-Et.	N.	<i>Thomas</i>	Tercy
Paroy-en-Othe	473	Bernard	Bidault J. B.	<i>Rouyer</i>	Lancelot
Paroy-sur-Tholon	386	Perreau	Thibault	<i>Fournier</i>	Picard
Perreux-les-Bois	874	Franchis	N.	<i>Froquières</i>	Seguin
Piffonds	1107	Poisson	Drouet	<i>Rémond</i>	Chevalier
Poilly	1069	Berdin	Chevallard	<i>Serré (Ed.)</i>	Boulmeau
Précy	940	Barry	Rougemont fils	<i>Picquoin</i>	Mouturat
Prunoy	752	Mouchon	Bernet	<i>Lavy</i>	Imbert
Rogny	1451	Mercier	Gessat	<i>Velet</i>	Gautbier
Ronchères	261	Dhamez	Rameau	<i>Pégorier</i>	Muzard
Rousson	456	Vaudoux	Labbé	<i>Douine</i>	Bosserella
S.-Aubin-Chât.-neuf	1114	B. zin	Léger	<i>Drot</i>	Perdijon
S.-Aubin-sur-Yonne.	448	Rigault	Coquibus	<i>Brulé (R)</i>	Pelletier
S.-Cydroine-la Roch	997	Chantemille	Lagoguey	<i>Mackéone</i>	Poisson
S.-Denis-sur-Ouan.	387	Fley	Ribière	<i>Hilaire</i>	N.
S.-Fargeau	2432	Barre de la P.*	Mathieu	<i>Grossot</i>	Bérillon
S.-Julien-du-Sault	2250	Protat	Torchebœuf	<i>GIBARD</i>	Niquevert
S.-Loup-d'Ordon	634	de Truchis	Barrière	<i>Bezot</i>	Jeannot
S.-Martin-des-Ch.	839	Grossier	Chenillot	<i>Roy</i>	Merlet
S.-Martin-d'Ordon	381	Leblanc	Gaire	<i>Bezot</i>	Mme Véraz
S.-Martin-sur-Ocre	124	Gallet J.	Filliout	<i>N.</i>	Berry
S.-Martin-s.-Ouanne	832	Delannay	Rosse	<i>Demersay</i>	Fourrey
S.-Maurice-le-Vieil	376	Hurlot	Carriot	<i>Ducrot</i>	Esperon
S.-Maurice-Thiz.	306	Bedoiseau	Gallet	—	Péreladas
S.-Privé	1108	Chrétien	Mouillot	<i>Galabert</i>	Designolle
S.-Romain-le-Preux	493	Laurin	Jublier	<i>Lenief</i>	Toulot
Senan	861	Moussu	Barbe	<i>Crochot</i>	Robineau

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTI- TUTEURS.
Sépeaux	776	Beullard	Robert	<i>Lenief</i>	Montagne
Sept-Fonds	346	de Vathaire	Botté	Denis	Malicorne
Sommecaise	529	David	Montereau	—	Lorin
Tannerre	950	Rameau	Charbuy	<i>Barbier (L.)</i>	Beaujean
Turny	1275	Fourrey	Pouillot	<i>Plisson</i>	Berthein, Veau p
Vaudeurs	990	Luce	Boit	Chavy	Huchard
Venisy	1581	Hugot	Fourrey	<i>Jarrand</i>	Tanière
Verlin	664	Joigneaux	Robinard	<i>Lemoine</i>	Lejarre
Ville-Chétive	350	Gennetier	Girardeau	<i>Huchard</i>	Etuy
Villecien	438	De Meynard	Veillot	<i>Gaudet</i>	Vivien
Villefranche	1059	Beullard	Moreau	<i>Jolly</i>	Chaineau
Villemer	482	Houchot	N.	<i>Soupey</i>	Girard
Villeneuve-les-Gen.	629	de Tierceville	Roblin	Galabert	Jorlin fils
Villeneuve-s.-Yonne	5025	Baron de Châ- teaubourg *	N. Bridou	DENISOT	Duflot
Villevallier	488	Picard	Méreau	<i>Pigé</i>	Buchotte
Villiers-Saint-Benoît	969	Tortera	Rocher	<i>Moré</i>	Fausse
Villiers-sur-Tholon	827	Renou	Brochet	<i>Cormier</i>	Paillot
Volgré	427	Billiault	Martin	<i>Crochet</i>	Delpy

Arrondissement de Sens.

Bagneaux	552	Fouché	Marteau	<i>Delmas</i>	Jeannest
Brannay	603	Matignon	Courailon	<i>Ferrand</i>	Gatouillat
Champigny	1688	Esprit-Roch	Tonnellier	<i>Relief</i> *	Gay et Bousse
Chamont	586	Piesse	Rognon	<i>Remy</i>	Léocuf
Chéroy	847	Poussard	Dubois-B.	<i>DELAAGE</i>	Regoby
Chigy	558	Millat	Goberot	Guillard	Cornu
Collemiers	500	Larive	Brisso	<i>Potdevin</i>	Ficadier
Compigny	250	Laurain	Norblin	<i>Bassery</i>	Bizard
Cornant	333	Fouet	Thuillard	Duban	Péreladas
Courceaux	229	Doublot	Ghaumot	Rousselot	Rélie
Courgenay	816	Simonnet	Hardy	<i>Gervais</i>	Boudard
Courlon	1177	Lamy	Perrot	<i>Bruand</i>	Rameau
Courtoin	105	Louismet	Renard C.	—	N.
Courtois	206	Naison	Bourdon	<i>Brullée</i>	N.
Cuy	356	Marteau	Hardelet	—	Cavenel
Dollot	543	Nezondet	Heurtefeu	<i>Lefranc</i>	Paupardon
Domats	863	Langlois	Desmartins	<i>Rémond (m. j.)</i>	Hospied
Egriselles-le-Bocage	1248	Primault	Séverat	<i>Duban</i>	Flatié
Etigny	472	Pailleret	Regnier	<i>Paoli</i>	Rigolet
Evy	268	Viard	Paulard	Nadot	Fontaine
Flacy	561	Gatouillat	Prot	<i>Neveu</i>	Léthumier
Fleurigny	862	Prin	Savignat	—	Chassoneau
Foissy	750	M ^{is} De Bérule	Loison. ad. sp.	Rollet	Denisot
Fontaine-la-Gaillar.	393	G. de Fontaine	Fayolle, Damiens.	<i>Blondel</i>	Boudard
Fouchères	432	Baudoin	Riché	<i>Michaut</i>	Lamarre
Gisy-les-Nobles	286	Viard	Lehupe	Odiot	Musset
Grange-le-Bocage	453	Poulain	Roze	<i>Denavarre</i>	Lecoille
Gron	746	N.	Gobry	<i>Maitre</i>	Viault
Jouy	472	Rousseau	Fouet	<i>Boullé</i>	Besson
			Regnier	<i>Mackeone</i>	Bonneau

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITU- TUTEURS.
à Belliolle	305	de Sereville.	Delajon	<i>Delaunay</i>	Maugis
à Chapelle-sur-Or.	560	Collard	Maçon fils	<i>Boudard</i>	Roger
ailly	449	Saussier	Favot	<i>Salmon</i>	Bourgeois
à Postolle	542	Saviniat	Chesnault	<i>Mûtre</i>	Fauvel
es Siéges	868	Chevreau	Gassot	<i>Perreau</i>	Boudard
ixy	549	Potin	Corjon	<i>Ferrand</i>	Finot
aillot	405	Mathieu	Clément	<i>Harlot</i>	Bisson
àlay-le-Roi	229	Thomas	Pineau	<i>Serres</i>	Verpy
àlay-le-Vicomte	921	Godard	Delécolle	<i>Boisson</i>	Paris
arsangis	842	Rouif	Moutardier	<i>Douine</i>	PARIS
ichery	1053	Guillon	Coppé	<i>Hunot</i>	Jarry
olinons	308	Petit Ferdinand	Siriau	<i>Grandjean</i>	Bigot
ontacher	704	Apchié	Bréchemier	<i>Mackéone</i>	Faudot
ailly	1218	Longuet	Morlière	<i>Jean</i>	Lespagnol
oé	418	Hodry	Montus	<i>Serres</i>	Patinot
ailly	451	Moreau	Gervais	<i>Viault</i>	Pigeon
aron	461	Lefort	Harly-Perraud	<i>Ricordeau</i>	Denisot
assy	509	Goupillon	DechambreAl.	<i>Perids</i>	Dechambre
lessis-du-Mée	242	Chesnault	Besnard	<i>Viault</i>	Demarzé
lessis-Saint-Jean	487	Mercier	Guillon	<i>Pégorier</i>	Jutigny
ont-sur-Yannes	350	Hennault	Rolland	<i>Moreau</i>	Albaut
ont-sur-Yonne	1833	Mou	Longuet	<i>BUNETIER</i>	Longuet
ozoy	274	Berthelot	Giloppe	<i>Grandmaître</i>	Lambert
aint-Agnan	355	Corté	Déligand	<i>Brissot</i>	Fortin
aint-Clément	733	N.	Crou	<i>Crété</i>	Prot
aint-Denis	185	Gateau	Lespagnol	—	Heurton
-Martin-du-Tertre	640	Grivois	Robelot	<i>Millet</i>	Malecot
-Martin-s.-Oreuse	663	Lamotte	Eyrat	<i>Lebrun</i>	Constant
-Maurice-aux-r.-h.	1056	Mouzard	Chrétien	<i>Manquest</i>	Boudard
aint-Valérien	984	Claisse	Percheron	<i>ODIOT</i>	Vissuzaine
aigny	384	Leriche	Cothias	<i>Laproste</i>	Simonnet
aigny	575	de Bressieux *	Baillet	<i>Martin</i>	Gougenot
as	10488	N.	N.	<i>PICHENOT, CASSE- NICHE, VAUDOIS, BRISSOT, PUECH.</i>	Ricard
bonnes	612	Cébert	Masson	<i>Guillot</i>	Poula'n
rgines	1537	Legendre	Leroux	<i>LARBOUILLAT</i>	Larchevêque
rgnes	335	Gobry	Pilon	<i>Manquest</i>	Collin
ucy	750	de Bonnaire	Vaillant	<i>Prunier</i>	Fillieux
abligny	376	Cothias père	Fouet	<i>Poidevin</i>	Vajou
beil	454	N.	Biot	<i>Renault</i>	Legendre
borigny	905	Carlier	Haudry	<i>Rollet</i>	Lamare
allery	761	De la Roche Jacquél.	Peroux	<i>Ducrot</i>	Hugot
reilles	367	Bourdon Th.	Rigoureux	<i>Perreau</i>	Millet
umort	525	Roché	Lambert	<i>Renault</i>	Brulé
eroy	457	Gois	Varences	<i>Rémond (J.)</i>	Railu
éron	1276	Grenet	Bordelot	<i>Chenot</i>	Huchard
ertilly	209	Juillet	Pontailleur	<i>Guichard</i>	Chevalier
leblevin	890	Bourgoin	Descourtis	<i>Croquet</i>	Berlin
lebougis	688	Maurière	Bonneau	<i>Champagne</i>	Planson
legardin	303	Bicheret	Charpentier	—	Houpin
lemanoché	772	Bourgoin	Sadron	<i>Person</i>	Veau
					Gouglaux
					Poulet

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTI- TUTEUR.
Villenavotte	147	Gateau	Tesson	—	N.
Villeneuve-l'Archev.	1818	Villiers	Geoffroy	ROBIN	Grédé
Villeneuve-la-Dond.	321	Besançon	Vallon	Rémond	Robinet
Villen.-la-Guyard	1855	Lecomte	Monpois	Séguin	Vivien
Villeperrot	196	Mondemé	Sylvestre	Person	Leblanc
Villeroy	203	Guillon	Gremy	Champagne	N.
Villethierry	289	Dromigny	Navarre	FRONT	Coupinot
Villiers-Bonneux	253	Poyau-Collard	Prin	Guichard	Horsin
Villiers-Louis	535	Côthias	Burté	Lhoste	Thierry
Vinneuf	1498	Chéreau	Cajon	Bardet	Lallemant
Voisines	788	Maria	Boulost	Guénot	Denise

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy	441	Soupé	Lobrot	Marquet	Caillien
Ancy-le-Franc	1840	Martenot Aug.	Rémond L.	LABOUR César	Montandon Falconnier
Ancy-le-Libre	402	Reddé Jean	Larpin	Forgeot	Egeley
Annay-sur-Serein	616	Gautherin	Mion	Fontanez	Poitout
Argentéay	210	Marmignat	Roguer	N.	Mantelet
Argentéuil	656	Bourguignat	Portier	Tranchant	Chouet
Arthonnay	673	Gaillardet	Prignot	Gourmand	Chamoin
Baon	197	Boullard	Ménétrier	Boucheron	Déon
Bernouil	223	Truffot	Chavey	Bègue	N.
Béru	309	Garnier	Heurley	Levast	Roy
Baugnon	402	Darley	Gillot	Michaut	Rousseau
Butteaux	446	Robert	Vallet	Clérin	Jacquemier
Carisey	465	Baillot	Rafat	d'Eserville	Brillé
Censy	110	Jullien	Lagoutte	Darley	Poitout
Chassignelles	425	Chavance	Jouault	Labour Nap.	Bussy
Châtel-Gérard	563	Petit	Houzard	Pussin	Brigodiot
Cheney	300	Textoris	Hélie	Guierry	Bierry.
Collan	467	Fouinat Edme.	Plait A.	Bidault	Chassin
Commisssey	394	Lejeune	Vaudeau	Richet	Pâris
Cruzy	1046	Bourguignat	Mitaine	GOURMANT	Dupas
Cry	318	Mantelet	Gautherin	Georges	Charton
Cusy	353	Marteno (J-B.)	Veuilloz	—	N.
Dannemoine	597	Cosson	Fontaine	Chanvin	Bonnin
Dyé	423	Rossignol	Blonde	Bègue	Chérest
Épineuil	585	Lallemant	Tranchant	Millot	Sagurier
Étivey	626	Petit	Ste.-Croix	Monnot	Chevalier
Fléy	375	Moine	Lemoine	Bidault	Cordier
Flogny	422	M ^{ie} Anjorran*	Pâris	Chevallier	Giffard
Fresnes	243	Lemoine	Voisinot	Guyot	Viardot
Fulvy	207	Nogent	Pâris jeune	Labour (c.)	Brigodiot
Gigny	415	Roy	Biondeau	Perrot	Lambert
Gland	509	Camus	Fournerat	Fèvre	Fournerat
Grimault	426	Labosse	Achette	Coppin	Carré
Jonancy	116	Pussin	Bethery	Goffin	Houssia
Jully	560	Marcout	Chauvot	Adam	Montenot
Junay	188	Coquard	Verdeau	—	Quillaut
La Chap.-Vieille-F.	657	Arnoult	Beugnon	Roux	Leclerc
Lasson	377	Audigé	Courtin	Calmeau	Gibier

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTI- TUTEURS.
Lézennes	651	Maupas	Détolle	Guinot	Pacot
Melisey	619	Fournier	Hugot	Ladrée	Camuzat
Môlay	337	Blot-Boyer	Pretat	Jobin	Fougeat
Molosmes	596	Moreau	Bacot	Gouley	Perruchon
Moulins	333	Tisserand	Piat	Pillon	Matrat
Neuvy-Sautour	1328	Brivois	Crantin	Billaut	Vieil
Nitry	867	Gautherin Cyr	Mion	Guillemeau	Seurre
Noyers	1645	Mariglier	Pichenot	Ducaor	Bidault, Rolland
Nuits-sur-Armançon	464	Varet	Chevalier	Bourbon	Pallenot fils
Pacy	483	Langin	Chevalier	Galbien	Quillaut
Pasilly	107	Lardin	Jullien	Darley	N.
Percey	389	De Mallesye	Michaut	Letteron	Crantin
Perrigny-sur-Arm.	183	Mignot	Gelez	Chaussefoin	Paupy
Pimelles	223	Saget Louis	Saget	Boucheron	Giraudon
Poilly-sur-Serein	680	Hoppenot	Sagourin	Thierriat	Quillaut
Quincerot	317	Lanier	Richebourg	Gouldin	Landres
Ravières	1267	Audibert	Chapé	Hardy	Braley
Roffey	361	Himbert	Babeuille	Vilhers	Picard
Rugny	437	Guenin	Perrot	Vachez	Millog
Sainte-Vertu	276	Boucherat	Béchinat	Barrey	Garnier
Saint-Martin	328	Vaudeau	Brain	Vautrin	Perreau
Saint-Vinnemer	276	Guyard	Milon	Cottin	Pallenot
Sambourg	208	Pâris Charles	Pâris Etienne	Guyot	Carré
Sarry	477	Berger	Carré	Gadret	Farcy
Sennevoy-le-Bas	309	Heurtefeu	Thierry	Déck	Sebillaut
Sennevoy-le-Haut	328	Sebillaut	Bouzard	Déon	Gloton
Serrigny	324	Devaux	Saussay	Raverat	Guérin
Sormery	1214	Lespagnol	Rabiot	Porte	Deligur
Soumaintrain	457	Viault	Villain	BONNETAT	Couturot
Stigny	365	Lemoine	Poitout	Lombard	N.
Tanlay	692	M ^{re} De Tanlay*	Rogquier	Mazuc	Pécune
Thorey	250	Prunier	Mathieu	Gogois	Descaves
Tissey	261	Gueniot	Yvoix	—	Nisole
TONNERRE	4692	Hardy	Saintot	LETTEÏON	Delattre
			N.		Gauthier
Trichey	229	Petit	Coquet	Mar uot	Guesnu
Tronchoy	298	Quignard	Cavenet	Charon	Guérin
Veannes	207	Mathieu	Malaquin	Sabo	Humbert
Veziennes	352	Carré	Pacot	Rosignol	Barbenoire
Villiers-les-Hauts	360	Gougeot	Boucley	Thibault	Noirot
Villiers-Vineux	400	Boucheron	Hugot	Ravenecan	Hugues
Villon	490	Bertrand	Mathieu	Marquot	Heurtefeu
Vireaux	363	Queau	Jouault	Chevrau	Paillot
Viviers	415	Berthier	Rayer	Détollé	Solvét
Yrouerre	394	Dumet	Vallier	Détolle	Babeuille

**ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES PRINCIPALES VILLES
DU DÉPARTEMENT.**

VILLE D'AUXERRE.

M. le baron MARTINEAU DES CHESNEZ, G. O. *, Maire, ancien conseiller d'État, et sous-secrétaire d'État au département de la guerre.

MM. LAURENT-LESSERÉ, } Adjoints.
JOLY-FLEUTELOT, }

Membres du Conseil municipal, MM.

Lallemand, greffier.
Sallé aîné négociant.
Bertrand aîné, négociant.
Baron de Madières.
Tambour, avoué.
Flocard.
Challe père *, avocat.
Ravault avoué.
Marie, docteur médecin.
Laurent-Lesseré, négociant.
Roblot, commissionnaire en vins.
Thiolas (Valentin), propriétaire.
Milliaux (Adanny), notaire.
Baucher.

Remacle, avocat.
Plait-Amiet, commissionnaire en vins.
Joly-Fleutelot, propriétaire.
Trutey-Marange, négociant.
Escallier aîné.
Charlé, juge.
Piétrésson (Léon), notaire.
Bazot.
Flogny (Germain), propriétaire.
Just père, commissionnaire en vins.
Gouffier, commissionnaire en vins.
Rousseau, professeur.
Legage.

M. Berault, receveur municipal.

Personnel de la Mairie d'Auxerre.

MM. Manchet, secrétaire en chef. } **MM. Nodot, chef du bureau de l'état civil**
Clergeau, } employés. } **Zinck, chef du bureau militaire, des**
Trico, } } **contributions et des subsistances.**

M. MÉTRAL, agent-voyer, conducteur des travaux communaux.

Police administrative, municipale et judiciaire.

M. Suisse, commissaire cantonal de police.

Agents de police, assermentés en justice.

MM. Huot, Pothenot, Schilling, Leu.

Le bureau de police, à la mairie, est ouvert au public, tous les jours, depuis 6 heures du matin jusqu'à 11 heures du soir.

Aubry, appariteur des pompes funèbres.

Gardes champêtres.

MM. Cadot, brigadier } **MM. Jousseau** }
Lucy } gardes } **Filloux** }
Chevrier } } **Lemain** }

VILLE D'AVALLON.

MM. FÈVRE Andoche, Maire.
HOUDAILLE, } Adjoints.
MORIZOT, }

Membres du Conseil municipal, MM.

N.,
Quatrevaux, médecin,
Mynard, officier retraité,
Fèvre,
Morizot, tanneur,
Ricard, maire.

Camus, cultivateur.
Tircuît, architecte.
Chausson, officier en retraite.
Couturat.
Thibault, adjoint.
Houdaille,

Bierge, banquier,
 Bethery de La Brosse, présid. du trib. c.,
 Caillat, rentier,
 Rousseau-Dumarcet, juge de paix,
 Richard, propriétaire,
 Nageotte, tanneur,
 Bidault, juge d'instruction,

Rameau, notaire,
 Ravisy, propriétaire,
 Gally fils, marchand de bois,
 Arthault, propriétaire.
 De Mauclerc, commissaire de police.

VILLE DE JOIGNY.

MM. BOURON, *Maire.*
 COUTURAT, *Adjoint.*

Membres du Conseil municipal, MM.

Lefebvre-Devaux, ancien juge de paix
 Lacam père, membre du Conseil général
 Epoigny, notaire
 Cathelin-Lajoie, propriétaire
 Couturat, avoué, adjoint
 Huré-Chailley, ancien négociant
 Bouron, marchand de bois, maire
 Benoit-Courtois, pharmacien
 Emery père, propriétaire.
 Besard-Genty, marchand de bois
 Chaudot, notaire
 Rivaille, receveur particulier
 Robillard-Choin, propriétaire,

Pavillon-Fausse, propriétaire
 Perrier-Godeau, propriétaire
 Denizot, épicier
 Moreau Simon, propriétaire
 Lavollée-Jubin, négociant
 Cappé-Blanchard, propriétaire
 Glaive, marchand de nouveautés
 N. N. N., non acceptants.

Jossier, secrétaire
 Cochet, receveur municipal
 Papin, commissaire de police
 Benoit, architecte.

VILLE DE SENS.

MM. N. *Maire.*
 N. } *Adjoints.*
 N.

Membres du Conseil municipal, MM.

Cornisset Auguste, négociant;
 Petitpas, notaire
 Oppenot, commissionnaire de roulage
 Parent, architecte
 Boucrand-Compérat, propriétaire
 De Chauveau, médecin
 Hédiard, médecin
 Pignon, * ancien avoué
 Tourneur, architecte
 Deligand, avocat
 Dubois, ancien notaire
 Giguet, propriétaire
 Agdenier, propriétaire
 Berthelin-Deshirons, avoué
 Querelle, fabricant de rasoirs,
 Lallier, juge au tribunal civil

Chaulay, ancien notaire
 Pille, ingénieur de la navigation
 Pleau, marchand de bois
 Délions-Dufour, propriétaire
 Ratier, juge honoraire
 Prou, juge d'instruction
 Salleron, architecte
 Landry, ancien avoué
 Robert Philippe, taillandier
 Tisserand, professeur au Lycée

Laude, receveur municipal
 Hacquin, commissaire de police
 Labrely, secrétaire en chef de la mairie
 Darmesin, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE.

MM. HARDY, *Maire.*
 SAINTOT-REGNIER, } *Adjoints.*
 N.

Membres du Conseil municipal, MM.

Hardy, ancien négociant
 Martin, vigneron
 Bazile Auguste *, officier en retraite
 Camille Dormois, économiste de l'hospice
 Saintot Germain
 N.,
 Viard-Hollier, vérific. des poids et mes.

Perruchon Pierre, filateur
 De Monicault, ancien magistrat
 Rétif, président du tribunal civil
 Colin Narcisse, inspecteur des écoles
 Mathieu, anc. conduct. des ponts et ch.
 Rathier, avoué.
 Jacquillat, ancien notaire.

Gautherin-Meigné, confiseur
 Moucelot, ancien notaire
 Thomas-Chaput, négociant
 Bonnet Hippolyte
 Lemaire-Prieur
 Delorme Auguste, ferblantier

Roze, juge d'instruction
 Rouyer Henri
 Roy-Viard
 Le Maistre, * receveur municipal
 Havard, commissaire de police
 Ravaux, secrétaire en chef de la mairie.

VILLE DE VILLENUEVE-SUR-YONNE.

MM. le baron DE CHATEAUBOURG *, Maire
 BRIDOU,
 N. } Adjoints.

Membres du Conseil municipal, MM.

Bailly, médecin
 Bridou, pharmacien
 Bachelet, maître tanneur
 Gillet, docteur en médecine
 de Châteaubourg, maire, propriétaire
 Coppin, notaire
 Sauvegrain, marchand tanneur
 Bridou, directeur des coches
 Laffrat I., notaire
 Lenfant, propriétaire
 Piat J. B., propriétaire
 Hesme, anc. notaire
 Brissaud, juge de paix

Bissonnet, propriétaire
 Guillet, marchand de bois
 Martel, charpentier
 Poitrat, boulanger
 Rancelin, maître marinier
 Fontaine, maréchal
 Desliens, cultivateur,
 Lanoue, tonnelier
 Benoit, secrétaire de la mairie
 Lacoste, commissaire de police.

ARCHITECTES DÉPARTEMENTAUX.

MM. Piéplu à Auxerre,
 Perruchon à Tonnerre,
 Tircuit à Avallon,

Tourneur à Sens,
 Grégoire Roux à Joigny.

COMMISSION DES CONSTRUCTIONS COMMUNALES.

MM. Montot de Lagorce * président.
 Dondenne, professeur de mathématiques.
 Piéplu, architecte du département.

HOSPICES.

Comités gratuits de consultations.

MM.											
Arrondissement d'Auxerre.	<table border="0"> <tr> <td>{ Remacle, Chérest. Lepère.</td> <td>de Joigny</td> <td>{ Saulin, Delamontagne, Beaujard Pignon *</td> </tr> <tr> <td></td> <td>de Sens</td> <td>{ Provent, Landry</td> </tr> <tr> <td>d'Avallon</td> <td>{ Houdaille. Malot, Guillier.</td> <td>de Tonnerre</td> <td>{ Belnet, Rathier, Hamelin.</td> </tr> </table>	{ Remacle, Chérest. Lepère.	de Joigny	{ Saulin, Delamontagne, Beaujard Pignon *		de Sens	{ Provent, Landry	d'Avallon	{ Houdaille. Malot, Guillier.	de Tonnerre	{ Belnet, Rathier, Hamelin.
{ Remacle, Chérest. Lepère.	de Joigny	{ Saulin, Delamontagne, Beaujard Pignon *									
	de Sens	{ Provent, Landry									
d'Avallon	{ Houdaille. Malot, Guillier.	de Tonnerre	{ Belnet, Rathier, Hamelin.								

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

MM. Girard de Cailleux *, médecin en chef, directeur.
 Berthier, chef-interne.
 Rousseau, premier interne.
 Fleury, deuxième interne.

Duru, chapelain
 Sallé, pharmacien en chef
 Monceaux, interne en pharmacie
 Dautun, receveur

Designolle, économe
 Langlade, secrétaire
 Raveneau, garde magasin d'habillements
 Portier, garde magasin de comestibles.

Commission de surveillance, MM.

De Madières, président
 Mathieu, ancien avocat, secrétaire
 Rabé *, juge de paix

Martineau des Chesnez, G. O. *
 Laurent-Lesseré, négociant.

HOSPICES COMMUNAUX.

AUXERRE.

Commission administrative.

MM. le Maire, président,
 Charié,
 Mondot de Lagorce,
 Noirot, } administrateurs.
 Sauvaille; aîné
 Tambour aîné
 Villiers, receveur,
 Tisserand, économiste,
 Barbier, secrétaire,
 Paradis et Courot, médecins,
 Marie, chirurgien.
 Boutrais, chapelain,
 Dondenne, architecte.

AVALLON, MM.

Béthery de la Brosse,
 Baudenet, } administrateurs.
 Rousseau-Dumarcet,
 Darcy,
 Ricard,
 Radot, } receveur.

JOIGNY, MM.

Damien c. de St-And.
 Geoffroy-Duport } administrateurs.
 Croste
 Lefebvre Charles
 Colomb, avoué } receveur.
 Rosapelly, } économiste.
 Lefebvre,

SENS.

Rathier,
 Carlier, } administrateurs
 Lallier,
 Laude,
 Darnay,
 Leclerc, } receveur,
 Drouin, } économiste,
 Abbat (Auguste), } secrétaire.

TONNERRE, MM.

Jacquillat,
 Belnet, } administrateurs.
 Réif,
 Siraudin,
 Campenon Edme, } receveur.
 Rolland, } économiste.
 Camille Dormois,

COURSON, MM.

Taupin,
 Louzon, } administrateurs.
 Petit,
 Querquelin,
 Petit,

GRAVAN, MM.

Guilloux,
 Quillaut,
 Boisard-Delétang, } administrateurs.
 Niore,
 Gauthier,
 Regnard, } receveur.

SAINT-FLORENTIN, MM.

De Champgobert
 Hermelin, } administrateurs.
 Mourée,
 Voirin,
 Salomon,
 Jozon, } receveur.

VERMENTON, MM.

Chevallier,
 Vignot, } administrateurs.
 Duchêne,
 Nicolle,
 Tartois,
 Regnard, receveur.

CHABLES, MM.

Duché,
 David, } administrateurs.
 Albanel (Constantin),
 Mottot,
 Maulant,
 Regnault, } receveur.

VÉZELAY MM.

Sergent,
 Regnault, } administrateurs.
 Fourneron,
 Lucy,
 Demay,
 Noel, } receveur.

BRIENON, MM.

Grandvilliers,
 Simonneau, } administrateurs.
 Hervey,
 Pouillot,
 Marcantoni,
 Ferrand, } receveur.

SAINT-FARGEAU, MM.

Dhumez,
 Jacquemier, } administrateurs.
 Foutée,
 Marquis de Boisgelin,
 Rémond,
 Chollet, } receveur.

SAINT-JULIEN, MM.

Girard, curé
 Bourgoin Robillard, } administrateurs.
 Précý,
 Gassemiche
 Bourgoin, G.-M. } receveur.
 Soupey,

VILLENEUVE-SUR-YONNE, MM.
 Denizot, curé,
 Gentilhomme,
 Hesme,
 Piat,
 Jubin,
 Giraud,
 } administrateurs.
 receveur.

NOYERS, MM.
 Dupêché,
 Boyer,
 Droin,
 Ducrot,
 } administrateurs.
 Petit,
 receveur.

Service des Enfants trouvés et abandonnés.

Il existait quatre tours d'exposition dans le département, mais le Conseil général de l'Yonne, sur les propositions qui lui ont été faites par M. le Préfet, a demandé, dans sa session de 1850, la fermeture de trois de ces tours, et le rétablissement de la surveillance sur celui conservé. En conséquence, M. le ministre de l'intérieur a ordonné la suppression des tours de Sens, Joigny et Tonnerre à partir du 1^{er} octobre 1850, et le maintien de celui d'Auxerre avec surveillance. — Le Conseil général a décidé, en 1851, que des bureaux d'admission seraient créés dans tous les chefs-lieux de sous-préfectures. — Le bureau de surveillance du tour d'Auxerre, établi dans les bâtiments de l'hospice St-Germain, est placé sous la direction de l'inspecteur. Le dépôt des enfants ne peut se faire que de 9 heures du soir à minuit.

M. Berrade, inspecteur du service à Auxerre.

PÉNITENTIER DÉPARTEMENTAL.

MM. DEGOY, gardien chef.
TAIRIN et JACQUEMIER, gardiens ordinaires.
BONNET, gardien-portier.
Femmes DEGOY et TAIRIN, surveillantes.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS.

Auxerre, MM.

Le Préfet, président
 le Président du Tribunal civil
 le Procureur impérial
 Challe *, avocat
 Fortin, curé de Saint-Etienne
 Flocard, propriétaire
 Bonneville, propriétaire
 N., juge de paix
 Chérest, avocat.

Avallon, MM.

le Sous-Préfet
 le Président du Tribunal civil
 le Procureur impérial
 Darcy, curé doyen
 Rousseau-Dumarcet, juge de paix
 Malos, avocat.

Joigny, MM.

le Sous-Préfet
 le Président du Tribunal civil
 le Procureur impérial
 Calmus, curé archiprêtre
 Lacam, père.

Emery, père
 Rivaille.

Sens, MM.

le Sous-Préfet
 le Président du Tribunal civil
 le Procureur impérial
 Carlier *
 Thibaud
 Démons-Dufour
 Deligand
 Hermann
 Triboulet *

Tonnerre, MM.

le Sous-Préfet
 le Président du Tribunal civil
 le Procureur impérial
 Letteron, curé doyen
 Rendu, propriétaire
 Siraudin, *idem*
 Roze, juge d'instruction
 Belnet, conservateur des hypothèques.

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLESIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 111 prélats, dont 19 sont révérends comme saints, 10 ont été cardinaux, et un, Pierre Roger, a été Pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr MELLON JOLLY * archevêque de Sens, évêque d'Auxerre.

Vicaires généraux, MM.

Titulaires : Brigand, pr. vic. gén., Chauveau, Roger.

Honoraires : Lallier, Grapinet.

Mourrut, supérieur du grand séminaire.

Lacroix, clerc consist. de France à Rome.

Secrétariat général, MM.

Sicardy, chanoine titulaire, secrét. gén.

Grandjean, pro-secrétaire.

CHAPITRE DIOCÉSAIN.

Chanoines titulaires, MM.

Petitier, doyen du chapitre, Grapinet, Aubert, Lallier, Sicardy, Garlier *, Dangauthier, Michaut, Morel.

Chanoines honoraires.

Bernard, curé doyen de St-Eus. d'Auxerre
Sergent, curé doyen de Vézelay,
Bruchet, vicaire général de Tours,
Fortin, archiprêtre d'Auxerre,
Calmus, archiprêtre de Joigny,
Millon, supér. du petit sémin. d'Auxerre,
Nicolle, curé doyen de Vermenton,
Henrion, curé doyen de Bléneau,
Ducrot, curé doyen de Noyers,
Sicard, curé doyen de Saint-Sauveur,
Robin, curé doyen de Villen-l'Archev.,
Gourmant, curé doyen de Cruzy,
Dondaine, curé doyen de Goul.-sur-Y.
Darcy, archiprêtre de St-Lazare d'Aval.,
Gailhard, curé de Chevannes,

Grandmaistre, desservant de Rosoy
Lidove, dess. de Cosnac (diocèse de Tulle),
Lacroix, clerc consistorial de France à Rome,

Lebâcheur, vic. gén. de Séz.,
Desloges, curé de Notre-Dame de Melun,
dioc. de Maux,

Denizot, doyen de Villeneuve-s.-Yonne,
Soulbieu, secrét. gén. de l'évêché de Séz.,
Filleul, vicaire général de Séz.,
Doucet, curé de Chaumes, dioc. de Meaux,
Baugé, anc. vic. gén. de Séz.,
Girard, doyen de St-Julien-du-Sault,
Henry-Vaast, doyen de Quarré-les-Tom.
Larfeuil, curé de St-Pierre à Auxerre.
Coulouvrier, desservant de Fleury.
Boisselier, doyen de Cerisiers,
Delaage, doyen de Chéroy,
Jay, curé de Saint-Thibault (Joigny),
Vidot, chapelain de l'hospice de Sens,
Clergeau, prêtre à Paris,
Millou, ancien doyen d'Aillant.

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES,

A PONTIGNY.

M. Boyer, supérieur
Massé
Bernard (Albert)

MM. Bernard (Théobald)
Barbier
Laproste.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° D'un Conseiller à la Cour Imp. de Paris, délégué à cet effet pour la présider ; 2° De deux Juges désignés parmi les présidents et juges les plus anciens du Tribunal d'Auxerre ; 3° Du Procureur impérial près le Tribunal civil ; 4° Du greffier du même Tribunal.

TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE, MM.

Tonnellier, président
Leblanc-Duvernoy, vice-président
Baron de Madières, juge d'instruction
Forcade
Baron de Lagonde }
Marie } juges.
Rayé du Perret }
De Roys }
Charié }
Tambour }
Métairie } juges suppléants
Moisson }
Boucher de la Rupelle }

Parquet, MM.

Benoit * procureur impérial.
Perrot de Chezelles }
Merlin } substitués

Grefse, MM.

Lallemand, greffier en chef.
Lemuet }
Caillat } commis greffiers.
Ythier }

Ce tribunal se divise en deux Chambres qui se renouvellent chaque année.

DIVISION DES CHAMBRES POUR L'ANNÉE 1856-1857.

Première chambre. — Jours d'audience.
Mardi et Mercredi à 11 heures.
A l'audience du mardi, les affaires civiles arriérées et les référés.
MM. Tonnellier, président.

Forcade }
De Roys } juges.
Charié }
Rayé du Perret }
MM. Tambour }
De la Rupelle } suppléants.

Lallemand greffier en chef.
Deuxième chambre. — Jours d'audience.

Les audiences de police correctionnelle à la requête des parties civiles sont fixées aux 2° et 4° jeudis de chaque mois.

Vendredi, affaires de police correctionnelle en première instance, à la requête du ministère public, police forestière, et appels de simple police.

1^{er} et 3^{es} samedis de chaque mois, affaires civiles et criées.

MM. Leblanc-Duvernoy, vice-président.
De Madières }
De Lagonde } juges.
Marie }
Métairie } juges suppléants.
Moisson }

Lemuet, commis-greffier.

Avocats, MM.

Lescuyer }
Remacle } Michelon
Duplessis } Lepère
Ribière } Forgeot
Chérest } Stagiaires,
Boullay } Berthelot.

CONSEIL DE L'ORDRE. MM :

Lescuyer, bâtonnier
Remacle
Ribière
Chérest
Lepère, secrétaire.

Avoués, MM.

Tambour, rue des Petits-Pères
 Guiblin, licencié, rue Neuve
 Challe J., rue d'Egléay
 Martin, licencié, rue de la Monnaie
 Mocquot, rue Soufflot
 Ravault, licencié, rue du Temple
 Ledoux, licencié, rue de la Monnaie
 Cabasson, rue Nèuvé
 Momon, cour du Prétoire.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Ravault, président
 Guiblin, syndic
 Martin, rapporteur
 Mocquot, secrétaire.

TRIBUNAL D'AVALLON, MM.

Béthery de la Brosse, * président
 Bidault Adolphe, juge d'instruction
 de Vanlay, * juge
 Huguet d'Étaule } juges suppléants.
 Vinnebaux

Parquet, MM.

Bonne, procureur impérial
 Thibault, substitut.

Greffe, MM.

Cardagnol, greffier
 Forcade, commis greffier
 Jours d'audience. Mardi, mercredi, jeudi

Avocats, MM.

Houdaille-Aubert, Jordan
 bâtonnier Houdaille Pierre
 Malot Stagiaires :
 Lottin, père Houdaille Paul
 Brunet Poulin
 Guillier Degouvenain.

Avoués, MM.

Poulin Lottin, fils
 Hérardot Leclerc.
 Pinon

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Pinon, président
 Poulin, syndic
 Leclerc, rapporteur
 Hérardot, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY, MM.

Renard, président
 Geoffroy-Duport, juge d'instruction
 Gauné, juge

Dupré
 Deshayes
 Deslions

} juges suppléants

Parquet, MM.

Henriquet, procureur impérial
 Mollandin, substitut

Greffe, MM.

Hesme, greffier,
 Horeau et Labaisse, commis greffier.
 Jours d'audience. Le Tribunal civil, les
 mercredi et jeudi, à midi.
 Le Tribunal de police correctionnelle, le
 vendredi, à 11 heures du matin.

Avoués, MM.

Delamontagne Couturat
 Beaujeard Fourrier
 Saulin Colomb.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Delamontagne, président
 Saulin, syndic
 Fourrier, rapporteur
 Colomb, trésorier secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS, MM.

Coubard, président
 Prou, juge d'instruction
 Lallier, juge
 Rathier, juge honoraire
 Berthelin Desbiron } juges suppléants
 Libéra des Presles }
 Pignon, *

Parquet, MM.

Hausmann, procureur impérial
 Rossard de Mianville, substitut.

Greffe, MM.

Tonnellier, greffier,
 Briot, commis greffier
 Jours d'audience. Tribunal civil, les jeu-
 di et vendredi (créés).

Tribunal de police correct, le mercredi.

Avocats, MM.

Deligand Salmon.
 Provent

Avoués, MM.

Berthelin Desbiron Mollet
 Provent Landry
 Philippon Lorain.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Provent, président
 Berthelin, syndic
 Landry, rapporteur
 Mollet, secrétaire.

NOTAIRES

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.*Cantons d'Auxerre, MM.*

Rubigni
Miliaux
Limosin
Piétresson
Tortera
Charpillon, à Saint-Bris.
Frotot, à Gheyannes.
Bohineau, à Charbuy.
Chastellet, à Appoigny.

} à Auxerre.

Canton de Chablis.

Charlier, à Chablis
Baveneau *id.*
Jacquinet, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Salvaire, à Coulanges
Thévenot, à Migé
Puissant, à Tracy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne, MM.

Fahyre, à Etais
Barrey, à Coulanges-sur-Yonne
Sylmain, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Petit, à Courson
Montagne, à Druyes
Roché, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Bachelet, à Ligny
Chanvin, à Maligny
Perroche, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Riquement, à Saint-Florentin
Hermelin, *id.*
Bègue, *id.*

Canton de Saint-Sauveur.

Jarry, à Saint-Sauveur
Simonet *id.*
Perreau, à Treigny
Gonneau, à Thury.

Canton de Seignelay, MM.

Dejust, à Seignelay
Creusillat, à Héry
Descourties, au Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Théroude, à Toucy
Carreau, *id.*
Ansault, à Beauvoir
Guttron, à Leugny
Barrey, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Rousseau, à Vermenton
Juventy, *id.*
Lecoite, à Arçy-s.-Cure
Fosseyeux, à Cravan.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Creusillat, *président*
Perréche, *syndic*
Ansault, *rapporteur*
Gonneau, *trésorier*
Limosin, *secrétaire*.
Petit, Chanvin, membres.

NOTAIRES HONORAIRES, MM.

Duplessis, à Auxerre
Barrey, à Saint-Sauveur
Barrey aîné, à Toucy
Poulin, à Coulanges-sur-Yonne
Chauvelot, à Auxerre
Piétresson, à Auxerre
Charlé, à Auxerre
Prudot, à Mailly-Château.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.*Canton d'Avallon, MM.*

Rameau fils
Barbier
Bourgeois
Denogent

} à Avallon.

Canton de Guillon.

N., à Guillon
Baudoin, à Montréal
Cogniot, à Santigny
Préaudot, à Savigny.

Canton de L'Isle.

Gautherin, à L'Isle
Piat, *id.*
Delétang, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Thiercelin, à Quarré
Petitier-Chomaille, *id.*
Poirel à Saint-Léger.

Canton de Kézelay.

Fourneron, à Vézelay
Dieudonné, *id.*
Milandre, à Châtel-Gençoir
Trempe, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

N., *président*
Piat, *syndic*
Cogniot, *rapporteur*
Bourgeois, *secrétaire*
Fourneron, *trésorier*
Rameau et Barbier, *memb.*

NOTAIRES HONORAIRES, MM.

Delétang Edme, à Joux-la-Ville.
Perrève Jean-Bap.-Alphonse, à Avallon.
Régnier Vincent, à Quarré.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant, MM.

Grenet, à Aillant
Boulangier, à Chassy
Durville, à Senan
Ravin, à Guerchy
Ravin, à Villiers-Saint-Benoit.

Canton de Bléneau.

Juillet, à Bléneau
Belacq père, à Tannerre
Pélerin aîné, à Champignelles.

Canton de Briennon.

Brillié, à Briennon
Pouillot, *id.*
Descroix, à Bussy-en-Othe
Cordier, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Mellin, à Cerisiers
Lacroix, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Pélerin jeune, à Charny
Thomas, à La Ferté-Loupière
Lebret, à Villefranche
Fresneau, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Chaudot à Joigny
Epoigny, *id.*
Pelletier, *id.*
Loiseau, à Cézy
Deschamps, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Pruneau, à Saint-Fargeau
Mathieu, *id.*
Bègue, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Frécault, à Saint-Julien-du-Sault,
Manieux *id.*
Pophilat, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Coppin, à Villeneuve-sur-Yonne.
Lemoce de Vaudouard, *id.*
Laffrat, *id.*
Herson, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Chaudot, *président*
Pelletier, *syn tic*
Laffrat, *rappor teur*
Coppin, *secrétaire*

Pophilat, *trésorier*
Pruneau et Grenet, *membres.*

NOTAIRES HONORAIRES.

Salmon, à Cerisiers
Serrurot, à Champignelles
Courtillier, à Cézy
Genty, à Saint-Julien-du-Sault
Lenfant, à Villeneuve-sur-Yonne
Pouillot, père, à Briennon.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy, MM.

Poussard, à Chéroy
Ancelot, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Vacher, à Pont-sur-Yonne
Brossard, à Videblevin
Jqlibois, à Villeneuve-la-Guyard.

Cantons de Sens.

Leclair, Petipas, Tibaud, d'Hordain, Frottier, Boudard, Roulin, à Egriselle-le-Bocage Adam, à Véron.	}	à Sens.
---	---	---------

Canton de Sergines.

Ancelot, à Sergines
Perrot, *id.*
Charpentier, à Courlon
Oubry, à S. Maurice-aux-Riches-Hommes

Canton de W^o -l' Archevêque.

Bègue, à Villeneuve
Letteron, *id.*
Souy, à Thorigny
Regnier, à Theil

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Poussard, *président.*
Tibaud, *syndic.*
Petipas, *rappor teur*
Frottier, *secrétaire*
Bègue, *trésorier*
Vacher et Souy, *membres.*

NOTAIRES HONORAIRES, MM.

Mou Pierre-Théodore, à Pont-s.-Yonne
Longuet, à Provins.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc, MM.

Genet, à Ancy-le-Franc
Joigny, *id.*
Jacquemin, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Prunier, à Cruzy
Goulley, à Tanlay
Dérarnés, à Villon.

Canton de Flogny.

Mary, à Flogny
Gaspard, à Carisey
Dionnet, à Neuvy-Sautour

Canton de Noyers.

Pichenot, à Noyers
Desguerros, *id.*
Rigout, à Annay.

Canton de Tonnerre.

Constant, à Tonnerre

Paupert, à Tonnerre
Buchotte, à Dannemoine
Coffre, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

N., *président*
Goulley, *syndic*
Desguerros, *rapporteur*
Dionnet, *secrétaire*
Coffre, *trésorier*

Prunier }
N. } *membres.*

NOTAIRES HONORAIRES, MM.

Charbonné, à Annay-sur-Serain
Cosson, à Dannemoine
Biron, à Tanlay.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

A Auxerre, MM. Duchemin et Escallier.
A Avallon, Robinet
A Joigny, Dajou.
A Sens, Cretté et Léger.
A Tonnerre, Gérard.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre, MM.

Puissant aîné, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (est).
Puissant Auguste, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (ouest).
Gaillard (Adolphe), aud. au tribunal civil à la justice de paix (est).
Chocat, audiencier au tribunal civil et au tribunal de commerce.
Bertin, aud. au tribunal civil et au tribunal de commerce.
Maiseau, aud. au trib. civil et à la justice de paix (ouest).
Villot, aud. au trib. de commerce.
Roy,
Boileau.
Rigoreau, à Saint-Bris.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Gaillard, à Coulanges-la-Vineuse,
Lachambre, *id.*
Moret, à Irancy,
Trousseau, à Migé.

Canton de Courson.

Quignard, à Courson
Foudriat, à Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Denis, à Coulanges-sur-Yonne
Droin, *id.*

Canton de Vermenton.

Oudot, à Vermenton
Loury, *id.*
Corbay, *id.*

Canton de Chablis.

Coppin, à Chablis
Larbouillat, *id.*

Canton de Ligny.

Houzelot, à Ligny
Féret, *id.*

Canton de Saint-Florentin.

Boudard, à Saint-Florentin
Pierre, *id.*

Canton de Saint-Sauveur.

Morisset, à Saint-Sauveur
Labbé, à Songères
Desleau, à Thury.

Canton de Seignelay.

Cheret, à Seignelay
Fontaine, *id.*

Canton de Toucy.

Antheaume, à Toucy
Dobignie, à Toucy
Menain, à Pourrain
Dejust, à Leugny

CHAMBRE DES HUISSIERS, MM.

Puissant aîné, *syndic*.
 N., *trésorier*.
 Rigoreau, *rapporteur*
 Chérest,
 Houzelot,
 Lachambre, } *Membres*.
 Puissant Auguste, *secrétaire*

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon, MM.

Condren
 Seure
 Rousseau
 Rolley
 N. } à Avallon

Canton de Guillon.

Gascard, à Guillon
 Candras *id.*

Canton de L'Isle.

Grenan, à L'Isle.

Quarré-les-Tombes.

Bussy, Dupré et N., à Quarré-les-Tombes

Vézelay.

Morand et Gagneux, à Vézelay
 Père, à Châtel-Censoir

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Condren, *syndic*
 Gascard, *rapporteur*
 Rousseau, *trésorier*
 Rolley, *secrétaire*
 Morand, *membre*.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant, MM.

N., Paty et Josselin, à Aillant.
 Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.
 Léger, à Fleury.

Bléneau.

Saulnier, à Bléneau.
 Gagniard, à Champignelles.

Brienon.

Rozé et Moreau, à Brienon.
 Tournelle, à Venisy.

Cerisiers.

Mocquot et Dufrenne, à Cerisiers.

Charny.

Grenet et Darbois, à Charny.
 Griache, à La Ferté-Loupière.

Joigny.

Jouan, Grenet, Garnet, Fromont,
 Chantereau, Taillefer, à Joigny.

Saint-Fargeau.

Serret et Cheminant, à Saint-Fargeau.

Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Renard, à Saint-Julien.

Villeneuve-sur-Yonne.

Verrier, Charmeux, Darde, Gallon, à Villeneuve-sur-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Grenet, *syndic*
 Rozé, *rapporteur*
 Chantereau, *trésorier*
 Gallon, *secrétaire*
 Grenet aîné, *membre*.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy, MM.

Martin à Chéroy
 Fauvillon, *id.*

Pont-sur-Yonne.

Silvy et N., à Pont-sur-Yonne,
 Delaporte, à Villeneuve-la-Guyard.

Sens.

Masson aîné, Ranque, Baudoin, Mouzelle, N., Martin, Griot, Crou et Guénin, à Sens.

Sergines.

Moret, Hardy, à Sergines.

Villeneuve-l'Archevêque.

Bègue, Pierre-Viault et Darde, à Villeneuve-l'Archevêque.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Masson aîné, *syndic*
 Baudoin, *trésorier*
 Martin, de Chéroy, *rapporteur*
 Delaporte, *secrétaire*
 Martin, de Sens, *membre*.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc, MM.

Boucheron et Renard, à Ancy-le-Franc.

Cruzy.

Anceau et Callabre, à Cruzy.

Flogny.
 Quincerot, à Flogny
 Jay, à Neuvy-Saufour.
Noyers.
 Masson et Soupé, à Noyers.
Tonnerre.

Bègue
 Fontaine
 Yvert } à Tonnerre.

Charvot
 Rayer } à Tonnerre.
 Letteron }

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Fontaine, *syndic.*
 N., *rapporteur.*
 Yvert, *trésorier.*
 Renard, *secrétaire.*
 Boucheron, *membre.*

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE.

AUXERRE.

MM.

Coyn, directeur de l'enregistrement et de
 domaines, président.
 Piétrisson, notaire honor. }
 Challe père, } membres.
 Bonneville, }
 Martin, avoué, }
 Lallemand, greffier du tribunal civil,
 secrétaire.

AVALLON.

Malot, avocat, président.
 Ricard, ancien magistrat }
 Febvre, avocat } membres.
 Rameau, notaire }
 Dessailly, receveur des dom. }
 Carmagnol, greffier du tribunal, secré-
 taire.

JOIGNY.

Lacam père, président,
 Couturat, avoué }
 Ragobert, ancien avoué } membres.
 Planson, ancien notaire }
 Maugeis, receveur de l'enreg. }
 Hesine, greffier du tribunal, secrétaire.

SENS.

Landry, anc. avoué, président.
 Ratier, juge honoraire }
 Giguet, memb. du cons. mun. } memb re.
 Gabella, receveur de l'enreg. }
 Dubois, ancien notaire }
 Tonnellier, greffier, secrétaire.

TONNERRE.

Belœt, avocat, président
 Bavol, ancien contrôleur
 Jacquillat, suppléant du juge de paix
 Rendu, suppl. du juge de paix
 Rouyer, receveur de l'enregistrement.

SECTION IV.
INSTRUCTION PUBLIQUE.

ACADÉMIE DE DIJON.

MM. COURNOT O. *, recteur.
HENRY *, inspecteur, à Auxerre
GARSONNET, id. à Dijon
RATIER, id. à Troyes
CALLISTI, id. à Nevers
FAYET, id. à Chaumont
CAMILLE PÉTARD, secrétaire.

INSPECTION DE L'YONNE.

M. HURET *, inspecteur, en résidence à Auxerre.
M. Martin, commis d'inspection.

Conseil départemental :

MM. Le Préfet, président.
BARON MARTINEAU DES CHESNEZ, maire d'Auxerre, vice-président;
HURET, inspecteur d'académie;
BEAUJEAN, inspecteur des écoles primaires;
MILLON, supérieur du petit séminaire, délégué de l'archevêque;
DURU, aumônier de l'École normale, désigné par l'archevêque;
Le Procureur Impérial;
TONNELIER, président du trib. civil d'Auxerre;
AMBAULT, membre du Conseil général;
BARON CHAILLON DES BARRÈS, id. ;
CHALLE, membre du conseil général, secrétaire.

Inspecteurs de l'instruction primaire :

MM. FOSSEYREUX, inspecteur de 1^{re} classe à Avallon, officier de l'Instruction publique;
COLIN, inspecteur de 1^{re} classe pour l'arrondissement de Tonnerre, officier de l'Instruction publique
PITOLET, id. 3^e id. Joigny, officier d'académie;
BRAUJEAN, inspecteur de 4^e id. Sens.

Instruction secondaire. — Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les lycées.

MM. l'Inspecteur d'Académie, président; **Ravin**, **Dondenne**, **Blin**, **Baleine**, professeurs au collège.

Commission d'examen pour l'instruction primaire.

MM. Leclerc, président,
Larfeuil, curé de Saint-Pierre,
Bonnotte, professeur au collège,
Monceaux, professeur,
Bazot, avocat,

Laureau (l'abbé), directeur du petit séminaire,
Beaujean, inspecteur des écoles,
 secrétaire.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÈGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collège de plein exercice ; enseignement en tous points semblable à celui des Lycées. Application rigoureuse et complète du nouveau plan d'études ministériel.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE D'AUXERRE.

MM. le Maire, président
Benoit procur. imp.
Challe père, avocat

MM Le-cuyer, avocat
Mondot de Lagorce
Tambour, avoué

Administration. — Principal : M. Munier

Sous-principal : M Vidal

Aumônier M l'abbé Guignepied

Maitres-d'études : MM. Henrys, Coffy, Deloume, Forcade.

Professeurs de l'ordre des sciences.

Physique et chimie, M. Dondenne
Préparateur de physique et de chimie,
M. Alexandre Zabkowski

Mathématiques (1^{re} chaire), M. Bonnotte

Mathématiques (2^e chaire), M. Jourdan

Mathématiques (3^e chaire) et histoire naturelle, M. Regnard

Maitre de dessin et des travaux graphiques, M. Passepont

Musique, MM. Vincent, Hermann et Chalmeau

Professeurs de l'ordre des lettres.

Histoire, M. Blin

Logique, M. Ravin

Rhétorique, M. Monceaux

Seconde, M Alvin

Troisième, M Marchand

Langue anglaise, M. Milne

Langue allemande, M. Klobukowski

Quatrième, M. Baleine

Cinquième, M Gralio

Sixième, M. Rousseau

Septième, M Deloume

Huitième, M Forcade

Classe d'écriture et de français, M. Henrys et Coffy

Cours supérieur de français, M. Vidal, sous-principal.

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. Millon, supérieur
Laureau, directeur
Ferry, économiste.

Professeurs, MM :

Ferry, rhétorique

Leduc, seconde

Labaisse, troisième

Rogier, quatrième

Rodot, cinquième

Hézar H., sixième

Pautrat, septième

Boulet, classes élémentaires

Poulin, sciences physiques

Rodot, sciences mathématiques

Poulin, mathématiques spéciales

Milne, anglais

Sigond, dessin

Gravin, musique.

Cours élémentaire de français.

Chambon

Motheré

Poulin, B.

} maitres d'étude.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

MM. L'abbé Carré
Fort
Gaulon

} à Auxerre.

Pimbet, à Ligny.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

M. Petit-Sigault, rue Martineau.

ÉCOLE PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE.

M. Goban-Vincent, rue de Paris.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE.

L'école normale primaire du département de l'Yonne a été fondée en 1834, et ouverte le 1^{er} février 1835. Le prix de la pension est de 400 fr.

Une école primaire annexée à l'École sert à exercer les élèves maîtres dans l'application des principes d'éducation et des méthodes d'enseignement qui leur sont enseignés théoriquement à l'école normale. Les exercices de ces écoles sont dirigés par des élèves de deuxième et de troisième année, sous la surveillance du directeur de l'école normale et d'un maître adjoint spécialement nommé à cet effet.

Directeur-économé, M. DORLHAC, officier d'académie.

COMMISSION DE SURVEILLANCE MM. :

<i>Bazot</i> , avocat, président.	<i>Charé</i> , juge, membre.
<i>Quantin</i> , ordonnateur des dépenses.	<i>Goupilleau</i> , ing. des ponts et ch. secrét.
<i>Tambour</i> , avoué membre.	<i>Dorlhac</i> , directeur de l'école.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM.

<i>Dorlhac</i> , officier d'Acad. dir. de l'école.	la surveil. du dir. de l'école normale.
<i>Duru</i> , aumônier.	<i>Gravin</i> , maître de chant.
<i>Mouillot</i> ,	<i>Huret</i> (Edouard) professeur d'orgue.
<i>Robin</i> ,	N., professeur d'agriculture et d'horticul-
<i>Gillet</i> , directeur des écoles annexes sous	turé pratiques.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A AUXERRE : Mmes *les Augustines* — *Konarska* — *les Sœurs de la Providence* — *les Ursulines* — Mlle *Clergeau* aînée — *Mélanie Colin* — *Colin* — *Fèvre* — *Ralet*.
 A CHABLIS : Mlle *Ravaisé* — CHÉNY : Mlles *Nicout* et *Lemuet* — COURSON : Mlle *Gourliou* — COULANGES-LA-VINEUSE : Mlle *Perrotet*.
 A SEIGNELAY : *Dames de la Congrégation de Nevers* — SAINT-FLORENTIN : *Sœurs de la Présentation* — Mlle *Dehertogh* — SAINT-SAUVEUR : Mlle *Desleau*.
 A TOUCY : *Dames de Portieux*.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES.

Mlle *Manigot*, directrice, rue Valentin.
 Mlle *Angèle Lesieur*, directrice, place Notre-Dame-la-d'Hors.

ÉCOLES CHRÉTIENNES GRATUITES.

POUR LES GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes*, rue des Lombards, frère Augustin, directeur.
Société Saint-Antoine, dite *Saint-Charles*, rue Haute-Perrière, M. *Noirot*, directeur.
 POUR LES FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul*, place Lebeuf.
Sœurs de la Présentation de Tours, Cour Saint-Pierre.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÈGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collège de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales ; classe supérieure de français ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM.

Caron, principal.
Perroux, sous-principal.
Michel Gally, aumônier.
 Professeurs, MM.
 Mathématiques, *Moreau*.
 Physique et Chimie, *Thierry*.
 Histoire naturelle, *Gagnard*.
 Rhétorique et seconde, *Schmitt*.

Troisième, *Laboureau*.
 Quatrième, *Bardin*.
 Cinquième, *Peslier*.
 Sixième, } *Perroux*.
 Septième, }
 Huitième, *Besse-Lalande*.
 Français, *Jeannon*.
 Professeur d'allemand et d'angl., *Roemer*.
 Dessin, *Bourgeot*.
 Musique, *Raynaud*.

ÉTABLISSEMENT LIBRE D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

M. *Breullard*, à Avallon.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

M ^{mes} Bailly.	à Avallon.	M ^{mes} Morize,	à Avallon.
M ^{mes} Bourgois,	id.	M ^{mes} Ursulines,	id.
M ^{mes} Jolland,	id.		

Arrondissement de Joigny.

COLLÈGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Cours particulier d'histoire; cours d'anglais et de dessin; école primaire supérieure annexée au collège.

M. Faget, principal.	Septième et huitième, Sirop.
Professeurs, MM.	Maître d'étude, N.
Sciences, mathématiques et physique, N.	
Troisième et quatrième, le Principal.	École primaire supérieure: Directeur
Cinquième, } Cusin.	M. Seguin.
Sixième, }	

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

M. N., à Joigny.

M. Joiselle, à Briennon.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

M ^{mes} Les sœurs de Tours, à Joigny.	M ^{mes} les Sœurs de la Providence, à Baysay.
M ^{mes} Decombard, à Joigny.	id de la Présentation, à St.-Fargeau.
M ^{me} Pallat, à Joigny.	Mlle Decoprive, à Villeneuve-s.-Yonne.
M ^{me} Paris, à Briennon.	M ^{me} veuve Boulard, id.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE IMPÉRIAL DE SENS.

Administration. — Directeur: M. J. Clément, licencié ès-lettres, agrégé de l'Université, officier d'académie.

Econome: M. Gaillard.

Administrateur: M. l'abbé Chouday.

Surveillant-général: M. Aubert, aîné.

1^{er} commis d'économat: M. Lassère.

Enseignement. — Division supérieure. Sciences mathématiques pures et appliquées: M. Chevet, docteur et agrégé des sciences.

M. Ponpon, licencié ès-sciences phys. math.

M. Bailliard, licencié ès-sciences phys. math.

Sciences physiques, chimiques et naturelles: M. Pernet, agrégé des sciences, professeur.

M. Julliot, bachelier ès-sciences, professeur-adjoint.

Division supérieure. — Lettres, Logique: E. Brémond, licencié ès-lettres;

Histoire: M. Maffet, chargé du cours;

Rhétorique: M. Magne, agrégé ès-lettres,

Seconde: M. Tisserand, licencié ès-lettres,

Troisième: M. Treille, licencié ès-lettres,

Division de grammaire. — Quatrième: M. Petit, licencié ès-lettres,

Cinquième: M. Laforgue, licencié ès-lettres,

Sixième: M. Godin, licencié ès-lettres,

Division élémentaire. — Septième: M. Aubert jeune,

Huitième: M. Diné,

Classe préparatoire: M. Etourneau,

Langue allemande: M. Diez, licencié ès-lettres,

— anglaise: M. Henderson, bachelier ès-lettres.

Cours préparatoire aux professions commerciales, industrielles et agricoles:

M. Perronne,

Dessin: M. Pignal.

SÉMINAIRE DIOCÉSAIN.

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Laurent, supérieur,	Maygnier, professeur de philosophie,
Mourrut, professeur de morale,	Leclerc, prof. d'hist. et d'éloq. sacrée,
Monteil, professeur de dogme,	Marjon, économiste.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

M. Roy, à Sens. | M. Benoist, à Villeneuve-la Guyard.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

Dames de Nevers, à Sens	Mlles Huec, à Sens.
Sœurs de la Sainte-Enfance, id.	Bouidin, id.
	Boucrand, id.

Mlles LEROY, à Pont-sur-Yonne.
Sœurs de la Sainte-Enfance, à Villeneuve-l'Archevêque.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

Mme Leclerc, directrice, professant la classe supérieure.	
Mlles Moncourt, id.	2 ^e classe.
Robert, id.	3 ^e classe.
Duval, id.	4 ^e classe.
Mme Vardot, travaux à l'aiguille.	

SALLES D'ASILE.

Les sœurs de la Sainte-Enfance.

ÉCOLES PRIMAIRES LIBRES.

Pour les Garçons : { Les Frères de la Doctrine chrétienne,
Guillon (pensionnat primaire),

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÈGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collège de plein exercice : cours de dessin et de musique; cours spécial de français

MM. Méline, Officier de l'Université, principal. Meline Hippolyte, sous-princip.

Professeurs, MM.

Logique et histoire, Méline.	Mathématiques, Mitaine.
Rhétorique et seconde, Hariot.	Langue anglaise et cours spécial de français, Mary.
Troisième et quatrième, Brulé.	Classes élémentaires, Thiney.
Cinquième et sixième, Sirondet.	Langue allemande, de Tavernier.
Septième et huitième, Meline Hippolyte.	

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

M. Lelarge, à Tonnerre. | M. Desribes, à Noyers.

PENSIONNAT POUR LES DEMOISELLES.

Les Ursulines, à Tonnerre. | Mlle Simon, à Tonnerre.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

1^{re} DIVISION. — Quartier général : Paris.

- MM. MAGNAN G. C. * maréchal de France, commandant l'armée de Paris.
 Marquis DE LAWOESTINE G. C. *, général de division, commandant
 supérieur des gardes nationales de la Seine.
 Baron BARBIER C. *, intendant militaire de la 1^{re} division, à Paris.

6^e Subdivision.

- MM. Baron BOYER, C. *, général de brigade, commandant l'Yonne,
 à Auxerre ;
 LE CARUYER DE BEAUVAIS *, sous-intendant militaire, à Auxerre ;
 DE LAVAL, officier d'administration de l'intendance militaire, chef
 du bureau de la sous-intendance à Auxerre.
 N., élève d'administration de l'intendance militaire attaché au
 même bureau.

Dépôt de recrutement.

- MM. LECLÈVES *, capitaine commandant le dépôt de recrutement de
 l'Yonne ;
 PÉRÉ, lieutenant attaché au même dépôt ;
 GASC, sergent id.
 CELLIER, id. id.

Corps du génie.

- MM. BAILLY, *, chef de bataillon. chef du génie dans le département,
 à Joigny ;
 BOURRAT, garde principal du génie à Joigny ;
 GUERRE, garde de 2^e classe du génie, à Auxerre.

GARNISONS.

Les villes de garnison du département sont Auxerre et Joigny.
 Auxerre a une caserne d'infanterie, Joigny, deux quartiers de cavalerie

GARNISON D'AUXERRE.

Le 53^e de ligne, le dépôt et le 3^e bataillon sont à Auxerre, les 1^{er} et 2^e batail-
 lons sont à Lyon.

État-major. — MM. de MAUVISE *, major, commandant ;
 TACUSSEL, * chef de bataillon.
 VERRIER *, capitaine adjud.-major, commandant de place.
 GALLOY *, capitaine trésorier.
 FAURIS, capitaine d'habillement.
 DE ALDRAUODI, médecin, aide-major de deuxième classe.

Capitaines. — MM. Bernard *, Olivier *, Drion *, Barrère *, Millet *,
 Villemain *, Plain *, Maus *.

Lieutenants. — MM. Conort, Lloubes, Pech de Laclauze, Caussin, Thiéry.
 Sous-lieut. — MM. Muzard, Desgeorges, Villaume, Dufourmantelle, Alestandri,
 Gairaud.

GARNISON DE JOIGNY.

- MM. MARULAZ, O. * chef d'escadron, command. le dépôt du 7^e Chasseurs ;
 GOMBAUD, * major ;
 DE FONTAINE, * capitaine instructeur ;
 PERRIN, capitaine adjudant-major ;
 VACQUIER, * capitaine trésorier ;
 CHARPENTIER, capitaine d'habillement ;
 N., médecin, aide-major ;
 KNOLL, aide-vétérinaire de 2^e classe.
 1^{re} compagnie du 5^e escadron du train des Equipages Militaires.

GITES D'ÉTAPES

CORRESPONDANT A LA PLACE D'AUXERRE, DANS LA DIRECTION DES CHEFS-LIEUX DE SUBDIVISIONS FORMANT LA 1^{re} DIVISION MILITAIRE.

ORLÉANS (6 gîtes). — Toucy, Saint-Fargeau, Bonny, Gien, Châteauneuf, Orléans.

BLOIS (8 gîtes). — Les mêmes, Beaugency, Blois.

CHARTRES (8 gîtes). — Joigny, Courtenay, Montargis, Beaune, Pithiviers, Augerville, Outarville, Chartres.

ÉVREUX (9 gîtes). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Lonjumeau, Saint-Germain-en-Laye, Mantes, Passy, Evreux.

ROUEN (10 gîtes). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Villeneuve-Saint-Georges, Saint-Denis, Pontoise, Magny, Ecoeu, Rouen.

BEAUVAIS (8 gîtes). — Les mêmes jusqu'à Saint-Denis, et Beaumont-sur-Oise et Beauvais.

VERSAILLES (6 gîtes). — Les mêmes que pour Rouen jusqu'à Lonjumeau, et Versailles.

PARIS (6 gîtes). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Corbeil, Paris.

MELUN (4 gîtes). — Voir ci-dessus l'itinéraire pour Paris.

TROYES (3 gîtes). — Saint-Florentin, Auxon, Troyes.

GITES D'ÉTAPES

CORRESPONDANT A LA PLACE D'AUXERRE, DANS LES DIRECTIONS CI-APRÈS :

DIJON (5 gîtes). — Tonnerre, Ancy-le-Franc, Montbard, Chanceaux, Dijon.

NEVERS (4 gîtes). — Coulanges-sur-Yonne, Varzy, La Charité, Nevers.

MÂCON (8 gîtes). — Vermenton, Avallon, Saulieu, Arnay-le-Duc, Chagny, Chalons, Tournus, Mâcon.

GITES

QUI NE CORRESPONDENT PAS A LA PLACE D'AUXERRE .

D'Orléans à Troyes. — Sens, Villeneuve-l'Archevêque.

De Chartres à Troyes. — Chéroy, Sehs, Villeneuve-l'Archevêque.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 20^e légion de cette arme. Cette légion comprend, en outre, les départements de la Côte-d'Or et de l'Aube.

MM. BENOIST DE LA GRANDIÈRE *, colonel, chef de légion à Dijon.

DUPRESNE *, chef d'escadron, commandant la compagnie de l'Yonne.

PETITMENGIN, * capitaine.

MERCIER, lieutenant-trésorier de la compagnie de l'Yonne.

GAUCHÉ, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier.

REBAULT, faisant fonctions de secrétaire du commandant.

Lieutenance d'Auxerre.

M. PETITMENGIN *, capitaine.

MM.		MM.	
Auxerre, 1re brig.,	Jory, m.-d.-log.-chef	Courson,	Bolveau, brigadier.
— 2e —	Millet, brigadier.	Chablis,	Reuil, —
— 3e —	Vauthier, id.	Vincelles,	Bagné, —
Saint-Florentin,	Vorbe, mar.-d.-log.	Seignelay,	Viardot, —
Saint-Sauveur,	Memerel, id.	Coutanges-s.-Y.	Bouhey, méd. m. —
Vermenton,	Coutant, brigadier.	Ligny,	Rifaux, —
Toucy,	Bidault, id.		

Lieutenance d'Avallon.

MM. LEPAGE, lieutenant.

Avallon,	Roquel, mar.-des-log.	Guillon,	Adam, brigadier.
Vézelay,	Schœtel, méd. brigad.	Quarré-I-T. (à pied),	Collenot, —
L'Isle-sur-Serein,	Chevaliot, —		

Lieutenance de Joigny.

MM. CARIO *, capitaine à Joigny.

Joigny, Fusilier, mar.-d.-log.	Charny,	Closs *, brigadier.
St-Julien-du-S. (à pied),	Lespagnol, brig.	Cerisiers (à pied),
Bléneau,	Depoid, mar. des-log.	Aillant-sur-Tholon, Renaud,
Saint-Fargeau,	Defest, brigadier.	Brienon,
Villeneuve-sur-Y.,	Frontier, —	Beaudoin, —

Lieutenance de Sens.

MM. DUNESME *, capitaine.

Sens,	Mongin, mar.-des-log	Villeneuve-l'Arc.	Bressot, m. m. brig.
	à cheva.	Chéroy,	Laoué, brigadier.
	Lespagnol, brig. à pied	Thorigny,	Bérault, —
Pont-sur-Y.,	Binet, m. d.-l. à pied.		

Lieutenance de Tonnerre.

MM. FONSARD *, lieutenant.

Tonnerre,	Bozé, mar.-des-log.	Tanlay,	Renaud, brigadier.
Noyers (à pied),	Motheré, —	Flogny,	Dosnon, —
Ancy-le-Franc,	Viellecazes, brigad.		

COMMISSAIRES DE POLICE CANTONNAUX.

CANTONS.	NOMS ET PRÉNOMS DES COMMISSAIRES.
Aillant	Jéhan.
Bléneau	Fless, Alcindor-Martial.
Brienon	Gaillard
Chablis	Krempf.
Coulanges-sur-Yonne	Bourgoin, Pierre-François.
Cruzy	Poirier.
Ligny	Bourgeois, Jean-Thomas.
Pont-sur Yonne	Chanu, César-Xavier.
Vermenton	Guillon, Melchior-Etienne.
Toucy	Gros *.
Saint Sauveur	Baquet.
Saint-Julien-da-Sault	Pascal.
Saint-Fargeau	Bourgogne, Charles-Brice.
Vézelay	Leblond.
Seignelay	Brillié.
Saint-Florentin	Bethfort.
Villeneuve-sur-Yonne.	Lacoste.

SECTION VI.
ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

RECETTE GÉNÉRALE.

M. JOURDAIN *, ancien Préfet, Receveur général.

MM. CHAMON et CLAVELOU, fondés de pouvoirs collectivement.

MM.	<i>Receveurs particuliers.</i>
Chamoïn, caissier.	De Pothier, à Avallon.
Chartre, chargé de la recette particulière de l'arrondissement d'Auxerre.	Rivaille, à Joigny.
Clavelou, chef de comptabilité.	Colle, à Sens.
	Desprez de Geziébœuff, à Tonnerre.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Légier et Berthelin, à Auxerre.	
N., à Avallon,	Saget, à Tonnerre.
Larcena, à Sens.	Jousseau, à Joigny.

DÉPENSES DU TRÉSOR.

M. ROSSIGNOL, payeur du départ. | M. ROCHER, chef de comptabilité.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

M. NAVARRÉ, Directeur.

MM.	<i>Percepteurs surnuméraires.</i>
Herbin, inspecteur.	De Billy, contr. de 1 ^{re} classe à Sens.
Barbier, premier commis.	Dessus, id. de 2 ^e id.
Courtois, contrôleur principal à Auxerre.	Desperts, id. de 1 ^{re} id. à Tonnerre.
Mérat, contr. de 1 ^{re} classe à Auxerre.	Methivier, id. de 2 ^e classe à Avallon.
de Boutiller, id. de 3 ^e id. id.	Larfeuil, id. de 3 ^e id. id.
Driesler, id. de 3 ^e classe à Joigny.	Erard
Bacot, id. de 2 ^e id.	Motheau } surnuméraires. id.

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

L'uniformité des poids et mesures a été décrétée par l'Assemblée constituante les 8 mai, 8 décembre 1790 et 1^{er} août 1795, et la loi du 18 germinal an III, en adoptant définitivement la nomenclature des nouvelles mesures, a interdit toute fabrication d'anciens poids et mesures en France, ainsi que leur importation de l'étranger, sous peine de confiscation et d'amende.

Auxerre, MM. Claude fils.	Sens,	MM. Chenal.
Avallon, Gagneau.	Tonnerre,	Villard-Hollier.
Joigny, Choin.		

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
<i>Arrondissement d'Auxerre.</i>			
Clergier	{ Auxerre Appoigny Monéteau.	Martin	{ Migé Charentenay Coulangeron Escamps Val-de-Mercy
Regnault	{ Chablis Beine Chichée Fontenay p. Chablis Fyé Milly Poinchy	Pineaud	{ Montigny Bleigny-le-Carreau Lignorelles Pontigny Rouvray Venouze Villeneuve-St-Salve
Brullée	{ Coulanges-la-Vineuse Escrolives Gy-l'Evêque Jussy Vincelles Irancy Vincelottes	Michaut	{ Mont-S-Sulpice Cheny Chichy Hauterive Ormy
Thierriat	{ Coulanges-sur-Yonn. Andryes Crain Etais Festigny Lucy-sur-Yonne	Noirot	{ Ouanne Chastenay Lain Merry-Sec Sementron Taingy
Cliquet	{ Courson Druyes Fontenailles Fouronnes Molesmes Mouffy	Gousseau - Pa- quiée	{ Pourrain Lindry Beauvoir Diges Eglény
Regnard fils	{ Cravant Accolay Bazarnes Prégilbert Sainte-Pallaye	Dumont	{ Préhy Aigremont Chemilly-sur-Serein Chitry Courgis Lichères St-Cyr-les-Colons
Louzon	{ Ligny La Chapelle-Yaup. Maligny Méré Varennes Villy	Coste	{ Saint-Bris Augy Champs Quenne Venoy
Prudot	{ Mailly-le-Château Fontenay-sur-Four. Mailly-la-Ville Merry-sur-Yonne Sery Trucy-sur-Yonne	Dousset	{ Sainte-Colombe Lainsecq Perreute Sainpuits Sougères Thury

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Jozon	Saint-Florentin Avrolles Bouilly Chéu Germigny Jaulges Rebourceaux Vergigny Saint-Sauveur	Monnot	Guillon. Cisery. Cussy-les-Forges. St-André-en-T.-Pl. Sauvigny-le-Beuréal. Sauvigny-en-T.-Plaine Sceaux. Trevilly. Vignes.
Nichon	Fontenoy Moutiers Saints Treigny	Lemoine-Mau- det	Joux-la-Ville Dissangis Massangis Coutarnou Précy-le-Sec
Defrance.	Beaumont Chemilly p. Seignel. Gurgy Héry		Levault. Domecy-sur-Levault. Girpilles. Island. Menades. Pontaubert. Sermizelles. Tharot.
Trutey	Toucy Dracy Lalande Leugny Levis Moullins Parly	Jullien	
Regnard père	Vermenton Arcy-sur-Cure Bessy Bois-d'Arcy Essert Lucy-sur-Cure Sacy	Fossé	L'Isle-sur-Serein Angely Annoux Athie Blacy Civry Provency Sainte-Catherine Talcy
Destuif de Blannay	Villefargeau Charbuy Chevannes Perrigny Saint-Georges Vallan Vaux		Quarré Saint-Germain Chastellux Saint-Crancner Bussières Bauvillers Saint-Léger. Sainte-Magnance
<i>Arrondissement d'Avallon.</i>			
Piétresson	Avallon. Annay-la-Côte. Annéot. Etaules. Lucy-le-Bois. Magny. Sauvigny-le-Bois. Châtel-Censoir.	Poulin	
Larfeuil	Asnières. Brosses. Blannay. Lichères. Montillot. Saint-Moré. Voutenay.	Hès	Santigny Anstrudes Marmeaux Montréal Pisy Thisy. Vassy-sous-Pizy

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Noël	Vézelay.	Dumas	Champignelles
	Asquins.		Grand-Champ
	Chamoux.		Louesme
	Demecy-sur-Cure.		Malicorne
	Foissy.		St-Denis s.-Ouanne
	Fontenay.		Tannerre
	Givry.		Villen.-les-Genets
	Pierre-Perthuis.		
	Saint-Père.		
	Tharoiseau.		
<i>Arrondissement de Joigny.</i>			
Texier fils	Aillant	Thevenot	Charny
	Champvaillon		Chambeugle
	Chassy		Châne-Arnoult
	Pöilly		Chevillon
	St-Maurice-le-Vieil		Dicy
	St-Maurice-Thiz.		Fontenouilles
	Senan		La Mothe-aux-Auln.
	Williers-sur-Tholon		Marchais-Beton
	Volgré		Perreux
			Prunoy
Lacam	Bassou	Colladon	St-Martin-s-Ouanne
	Bonpard		Villefranche
	Champlay		
	Charmoy		Guerchy
	Chichery		Flcury
	Epineau-les-Vosves		Branches
Bouffey	Bléneau	Jousseatime	Laduz
	Champcevrains		Nepilly
	Rogny		Villemer
	Saint-Privé		
	Brienon		Joigny
	Belle-Chanme		Brion
Ferrand	Bligny-en-Othe	Buisson	Lopze
	Bussy-en-Othe		Migennes
	Esnon		Saint-Cydroine
	Mercy		
	Paroy-en-Othe		St-Aubin-Chât.-N.
	Cerisiers		La Villotte
Lasserre	Arce	Picon	Les Ormes
	Bœurs		Marry-Vaux
	Cérilly		St-Martin-sur-Ocre
	Coulours		Sommecaise
	Dillo		Williers-St-Benoit
	Fournaudin		
Gallois	Vaudeurs	Bernard *	Sépaux
	Villechétiive		Gudot
	Cezy		La Celle-Saint-Cyr
	Beon		La Ferté-Loupière
	Champvres		Précy
	Paroy-sur-Tholon		St-Romain-le-Preux
St-Aubin-sur-Yonne			
Villecien			
Villevallier			
			Venisy
			Chailley
			Champlost
			Turny

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	
Girault	Villeneuve-le-Roi	Berlin aîné, à Sens	Paron	
	Armeau		Collemiers	
	Bussy-le-Repos		Cornant	
	Chaumot		Courtois	
	Dixmont		Egriselles-le-Bocage	
	Les Bordes		Eigny	
	Piffonds		Gron	
	Rousson		Marsangis	
	Saint-Fargeau		Nailly	
	Lavau		St-Martin-du-Tertr.	
Chollet	Ronchères	Touchalaume *	Pont-sur-Yonne	
	St-Martin-des-Cha.		Cuy	
	Mézilles		Evry	
	Fontaines		Gisy-les-Nobles	
Soupey	Septfonds		Lixy	
	St-Julien-du-Sault		Michery	
	St-Loup-d'Ordon		Villemanoché	
	St-Martin-d'Ordon		Villenvotte	
<i>Arrondissement de Sens.</i>				Villeperrot
Bezançon	Chéroy		Dubois à Sens	Sens
	Brannay	Saint-Clément		
	Dolot	Saint-Denis		
	Jouy	Soucy		
	Montacher			
	Saint-Valérien			
	Vallery			
	Villebougis			
	Villegardin			
	Domats			
Percheron	Courtoin	Larcena	Sergines	
	Fouchères		Compigny	
	La Belliole		Pailly	
	Savigny		Plessis-Saint-Jean	
	Subligny		Courlon	
	Vernoy		Serbonnes	
	Villen.-la-Dondagre		Vinçeuif	
	Villeroy			
	Grange-le-Bocage.			
	St-Maurice-a.-R.-H.			
Lechère	Sognes	Saillard *	Theil	
	Vertilly		Pont-sur-Vanne	
	Villiers-Bonneux		Chigy	
	Courceaux		Les Siéges	
	Plessis-Dumée		Vareilles	
	Mâlay-le-Grand		Villiets-Louis	
	Maillot			
	Mâlay-le-Petit			
	Noé			
	Fontaine-la-Gaillar.			
Chafdenier fils à Sens	Passy	Lhermite	Thorigny	
	Aosozy		Fleurigny	
	Saligny		La Chapelle-s.-Or.	
	Vaumort		La Postolle	
	Véron		St-Martin-s.-Oreuse	
			Voisines	
Beauvallet				Villen.-la-Guyard
				Champigny
		Chaumont		
		Saint-Agnand		
		Villeblevin		
		Villethierry		

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Nioré	Villen.-l'Archev.	Nicolle	Molay
	Bagneaux		Annay
	Courgenay		Fresnes
	Flacy		Nitry
	Lailly		Poilly
	Molinons		Sainte-Vertu
Foissy			
<i>Arrondissement de Tonnerre.</i>			
Légier *	Ancy-le-Franc	Gommery	Neuvy
	Argenteuil		Sormery
	Chassignelles		Beugnon
	Cusy		Lasson
	Fulvy		Soumaintrain
	Stigny		
Villers-les-Hauts			
De Montaignac	Cruzy	Petit	Noyers
	Gigny		Censy
	Gland		Châtel-Gérard
	Pimelles		Etivey
	Sennevoy-le-Bas		Grimault
	Sennevoy-le-Haut		Jouancy
			Moulins
			Pasilly
			Sarry
Poulin	Fley	Challan-Belval	Nuits
	Béru		Ravières
	Collan		Aisy
	Serrigny		Cry
	Tissey		Perrigny
	Vézannes		Jully
Viviers			
Yrouerre			
Dorotte	Flogny	Rogurier	Rugny
	Butteaux		Arthonnay
	La Chap.-Vieille-F.		Mélisey
	Percey		Quincerot
	Tronchoy		Thorey
	Bernouil		Trichey
Carisey	Villon		
Dié			
Roffey			
Villiers-Vineux			
Joachim	Lézinnes	Le Maître *	Tanlay
	Ancy-le-Serveux		Baon
	Argenteay		Commissey
	Pacy		Saint-Martin
	Sambourg		Saint-Vinnemer
	Vireaux		
			Tonnerre
			Cheney
			Dannemoine
			Epineuil
			Molosmes
			Junay
			Vézinnes

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES DOUANES ET CONTRIBUTIONS INDIRECTES.**

M. TH. GRÉTERIN, G. O. * cons. d'Ét., dir. gén., hôt. du min. des fin., r. de Rivoli.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE.

MM. CABROL, directeur du département, rue de la Belle-Pierre, 4.
Simon, contrôleur, 1er commis de direction, rue de Paris.
Paulus, 2e commis de direction, faub. St-Martin-lès-St-Marien.
Bureaux : rue des Templiers, n. 2.

INSPECTION D'AUXERRE.

Bureaux : rue de Paris, 47.

M. Delacour, inspect. divisionn., chef de service de la principauté d'Auxerre.

PRINCIPALITÉ D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs : rue Chantepinot, 8.

<p>MM. Robert, receveur principal, entrep., rue Chantepinot, 8. Besnard, 1er commis de recette principale, rue du Champ. Huberdeau, 2e com. de recette princip., rue du département, 2. - <i>Service Actif.</i> Bureaux d'ordres : rue Chantepinot, 8. MM. Servais, contrôleur à Auxerre, rue d'Eglény. Chadefaux, Picard, Grandjean, Canelle, commis à Auxerre. Gommard, receveur à cheval de la banlieue d'Auxerre. Nolle, commis principal à cheval à Auxerre. Gavan, receveur à cheval à Chablis. Albert, com. princip. à cheval id. Van der Cruyssen, rec. à ch. à Courson Lorieux, com. princ. à cheval id. Foyot, receveur à cheval à St.-Florentin. Huppel, com. principal à cheval id. Dusaussoy, receveur à cheval à Toucy. Bonnet, commis principal à cheval id. Triou, rec. à cheval à Vermenton. Yachez, commis principal à cheval id. <i>Service de la Navigation.</i> Bureau Quai Condé. MM. Brun, rec. de nav., rue du Champ.</p>	<p>Pons, surveillant de navigation, rue de la Marine, 10. <i>Service de la garantie des matières d'or et d'argent.</i> Bureau : rue de Paris. MM. Simon, contrôleur de gar., rue de Paris. Mérat, essayeur, Place-aux-Liens, 5. Robert, receveur, rue Chantepinot, 8. <i>Service des Octrois.</i> Bureau central, rue Chantepinot, 8. MM. Martin, préposé en chef de l'octroi d'Auxerre, Place-aux-Liens, 3. Clin, brigadier. Prestat, s.-brig. Irr, receveur à l'abattoir. Caillaux, receveur à la Porte du Pont. Desmolières, id. du Temple. Deluc, id. de Paris. Cornat, id. Chantepinot. Viault, id. d'Eglény. Carré, receveur du Port. Bretin, 1er surveillant ambulancier. Bertrand 2e id. Sautereau, 3e id. Perot, 4e id. Barré, surv. à la p. Martineau. Chatté, id. St.-Vigile.</p>
--	--

INSPECTION DE JOIGNY.

M. Courant, inspecteur division., chef de service de la principalité de Joigny.

PRINCIPALITÉ DE JOIGNY.

MM.	Landel, commis principal à cheval id.
Lemaître, rec. princ. entrep., à Joigny.	Maigne de Sarrazac, r. à ch. à V.-le-Roi.
Hérisé, 1er commis de recette principale à Joigny.	Taillet, commis princ. à cheval id.
	Sérodin-Bertin, com. principal à Joigny.
<i>Service Actif.</i>	Fauvillon, commis id.
MM.	<i>Service de la Navigation.</i>
Enou, receveur à cheval à Aillant.	MM.
Monnier, com. princip. à cheval id.	Duclos, receveur de navig. à Laroche.
Chadefaux, receveur à cheval à Briennon.	Thorey, vérificat. de navig. à Laroche.
Marquet, com princ. id.	<i>Service des Octrois.</i>
Jolly, receveur à cheval à Charny.	M. N., fermier de l'octroi de Villeneuve-
Girard, commis principal à cheval id.	le-Roi.
Baillet, receveur à cheval à St.-Fargeau.	

SOUS-INSPECTION DE SENS.

M. Boisseau-Laborde, sous-insp. divis. chef de serv. de la principal. de Sens.

PRINCIPALITÉ DE SENS.

Rody, receveur principal entrep. à Sens.	Lhermitte, rec. à cheval à Pont-à-Yonne.
Prévost de Bord, 1er commis de recette principale à Sens.	Merlin, commis princ. à cheval id.
	Julien, rec. à cheval à Villen.-l'Archev.
<i>Service Actif.</i>	Seroiron, commis princ. à cheval id.
MM.	<i>Service des Octrois.</i>
Tournier, contrôleur de ville à Sens.	Boudrot, prép. en-chef de l'oct. de Sens.
LabitHois, Fromont, Guillet, Perrier, commis à Sens.	Crouy, Dagnot, Troué Croquet, Bourgoin, Troué V. Agouste, receveurs d'octroi, à Sens.
Jaquelin, receveur à cheval de la banl. de Sens.	Boucrand, Bernier Edme, Bos Jean, Bernier fils, surv. amb. d'octrois à Sens.
Moufflet, com. princ. à cheval à Sens.	

SOUS-INSPECTION DE TONNERRE.

M. Saussay, sous-inspecteur divisionnaire chef de service des principalités d'Avallon et de Tonnerre, résidant à Tonnerre.

PRINCIPALITÉ D'AVALLON.

Laurent, rec. princ. entrep. à Avallon.	Brulé, receveur à cheval à Vézelay.
Piot, 1er commis de recette princ. id.	Laisné, commis princ. à cheval id.
	Bessette, commis principal à Avallon.
<i>Service Actif.</i>	Goaty, commis id.
MM.	<i>Service des Octrois.</i>
Garnier, rec. à chev. à l'Isle-s.-le-Serein.	M. Chaussepied, receveur central de l'octroi d'Avallon.
Besson, commis princ. à cheval id.	
Reyset, rec. à ch. à Quarré-l.-Tombe.	
Rancelin, commis princ. à cheval id.	

PRINCIPALITÉ DE TONNERRE.

MM.	Renault, 1er commis de recette principale à Tonnerre.
Quatreveaux, receveur princ. entrep. à Tonnerre.	

Service Actif.

MM.

Labouille, rec. à cheval à Ancy-le-Franc.
 Delécolle, commis princ. à cheval id.
 Jailliet, receveur à cheval à Flogny.
 Trouble, commis principal à cheval id.
 Plottin, receveur à cheval à Noyers.
 Richebourg, commis princ. à cheval id.
 Bachelot-Souliné, commis chef de poste à Tonnerre.
 Daloz, commis à Tonnerre.

Service de la Navigation.

MM.

Chanvet, receveur de navig. à Tonnerre.

Besson, surveillant à Tonnerre.
 Bichery, receveur de navig. à Rayières.
 Ballot, surveillant id.

Surnuméraires.

MM.

Braut, surnuméraire de direction à Auxerre.
 Robert, surnuméraire de recette principale à Auxerre.
 Dumont, Oussét, Bretin, Coussin, Chassin et N., surnuméraires du service actif de la direction de l'Yonne.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

M Ed. COIN, directeur.

INSPECTEUR, M.

Dey, à Auxerre.

VÉRIFICATEURS, MM.

Boulangé, à Auxerre.
 Couturat, à Avallon.
 Bourgeois, à Joigny.

Fets, à Sens.

Guillaume, à Tonnerre.

Quinescourt, prem. commis de la Direct.
 Burin des Essarts, garde-magasin, contrôleur des timbres.
 Mauricart, timbreur.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES, MM.

Auxerre, Boullay.
 Avallon, de Tavernes.
 Joigny, Bouygues.
 Sens, Mallemé.
 Tonnerre, Belnet.

RECEVEURS, MM.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Goulet, receveur de l'enreg. des actes civils, s.-s. privés et suc.
 — Vidal, recouv. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.

Chablis, Tournou
 Coulanges-la-Vineuse, Despence de Railly
 Coulanges-sur-Yonne, Thiphaignes.
 Courson, Toussaint.
 Ligny, Leroux.
 Saint-Florentin, Piochard de la Brillerie.
 Saint Sauveur, Carouillon.
 Seignelay, Honoré.
 Toucy, Lerat.
 Vermenton, Prudet.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Dessailly.
 L'Isle, Tetrel.
 Guillon, Duché.
 Quarré-les-Tombes, Gouffier.
 Vézelay, Delavauvre.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Devèze.

Bléneau, Bissonnet.
 Brienon, Delabarde.
 Cerisiers, Chevrier.
 Charny, Fournasat.
 Saint-Fargeau, Courtant.
 Joigny, Maugeois.

Villeneuve-sur-Yonne, Rochatte.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Tisserand.
 Pont-sur-Yonne, Correck.
 Sens, Gabella, receveur de l'enreg. des actes civils, s.-s. p. et succe.
 — Bougerol, receveur de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
 Sergines, Bouchage.
 Villeneuve-l'Archevêque, Justamond.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Franc, Roy.
 Cruzy, Gallay.
 Flogny, Joussetin de Sepneville..
 Noyers, Maison.
 Tonnerre, Rouyer (enregistrement);
 — Belnet (domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Auxerre, Briolet, Mantelet.
 Avallon, Meurgey.
 Joigny, N.
 Sens, Mordain, Boulanger.
 Tonnerre, N.

EAUX ET FORÊTS.

La France est divisée en 31 conservations forestières. Les départements de l'Aube, et de l'Yonne forment la 8^e dont Troyes est le chef-lieu.

Le département de l'Yonne a 739,521 hect. d'étendue territoriale; les forêts en occupent 172,696 hectares, c'est-à-dire le 1/4 environ. Celles qui sont soumises au régime forestier et appartiennent aux communes et aux établissements publics sont d'une étendue de 154,927 hectares. Celles de l'Etat ont une superficie de 17,769 hect.

MM. DE MISSERY, conservateur à Troyes.

MONIN, garde général sédentaire.

DUREY, sous-inspecteur chargé des travaux d'art.

INSPECTION D'AUXERRE, MM.

DUBON, inspecteur à Auxerre.

Rambourgt, sous-inspecteur, à Auxerre

Charlé, surnuméraire, garde gén. adjoint

Mariel, garde général, à Coulanges-sur-Y.

Chanvin, brigadier sédentaire attaché au bureau de l'inspecteur.

Gabé, garde général, à Tonnerre.

Clément, garde général, à Ancy-le-Franc.

Dubaux, à Auxerre, } arpent. forestiers.
N., à Tonnerre, }

Petit, brigadier sédentaire attaché à l'inspection d'Avallon

Lartigue, garde général à Avallon.

Leblanc, brigadier, à Quarré-les-Tombes.

Robinet, arpenteur forestier, à Avallon.

INSPECTION DE SENS, MM.

Marcotte, inspecteur à Sens.

Moreau, s.-inspecteur, à Sens.

Abbat, commis d'inspec., g. sédentaire.

Mathagon, garde général, à Joigny.

Mathelat, garde général, à Arces.

Leblanc, garde à cheval, à Thorigny.

Darnay, à Joigny, arpent. forestier.

INSPECTION D'AVALLON, MM.

Guérard, inspecteur à Avallon.

Parison, sous-inspecteur à Avallon.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Le transport des correspondances est attribué, exclusivement, à l'administration des postes. La loi punit de 150 à 300 fr. d'amende celui qui est convaincu d'avoir transporté frauduleusement des lettres (cachetées ou non cachetées).

La taxe pour toute lettre circulant à l'intérieur, dont le poids n'excède pas 7 grammes 1/2, et quelle que soit la distance à parcourir dans l'étendue de la France, la Corse et de l'Algérie, est de 20 centimes pour les lettres affranchies et de 30 cent. pour les lettres non affranchies; de 7 gr. 1/2 à 15 gr. de 40 cent. ou 60 cent. selon qu'elles sont ou non affranchies; de 15 à 40 gr. de 80 cent. à 1 fr. 20 cent. La taxe pour les lettres adressées aux militaires rentre dans le droit commun.

Les lettres ou paquets dont le poids dépasse 100 grammes supportent un supplément de taxe de 80 cent. ou 1 fr. 20 cent. pour chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant. — Les lettres déposées dans les bureaux de poste pour être chargées paient un droit de 20 cent. fixe en sus du port ordinaire par lettre simple. Ces lettres doivent être placées sous enveloppe et scellées de deux cachets en cire, au moins, avec empreinte particulière. — L'administration des postes n'indemnise que de 50 fr. pour la perte d'une lettre chargée, elle entoure ces lettres de soins particuliers; le public a donc intérêt à charger.

Les envois d'argent s'effectuent par la poste, moyennant un droit de 2 p. 0/0. L'envoyeur reçoit en échange de son dépôt un mandat à vue, et en outre un bulletin de réception qu'il doit conserver pour le cas où il aurait ultérieurement une réclamation à faire. On ne doit renfermer dans les lettres ni pièces de monnaie ni bijoux d'or ou d'argent.

Les bijoux et objets précieux de petite dimension peuvent être envoyés par la poste en payant un droit qui est fixé à 2, p. 0/0 du prix de l'estimation donnée à la chose déposée. Cette estimation, qui est réglée entre le déposant et le Directeur du bureau qui reçoit, ne peut être moindre de 30 fr., ni s'élever au-dessus de 1000 fr. — Les envois dont il s'agit sont appelés valeurs cotées. — Les valeurs cotées doivent être renfermées en présence du directeur, dans une boîte ou dans un étui ficelé et cacheté du cachet de l'envoyeur et de celui du bureau de la poste. — La boîte (ou l'étui) ne doit pas avoir plus de 10 centimètres de longueur, 8 centimètres de lar-

geur et 5 centimètres d'épaisseur, ni peser plus de 300 grammes.

Une reconnaissance est donnée au déposant.

Il est important de prévenir le public que les lettres revêtues de timbres-poste de valeur insuffisante sont exclues du bénéfice de l'affranchissement et subissent la taxe des lettres non affranchies.

Le port des circulaires, prospectus, catalogues, avis divers et prix courants, avec ou sans échantillons, livres, gravures, lithographies en feuilles, brochés ou reliés est de 1 centime, par exemplaire du poids de 5 grammes et au-dessous. — Même prix pour les échantillons. 1 centime en sus par chaque 5 grammes ou fraction de 5 grammes excédant. — Au dessus de 50 grammes le port est de 10 cent. jusqu'à 100 grammes inclusivement; au dessus de 100 grammes 40 centimes en sus par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes excédant.

Le port des papiers de commerce ou d'affaires est de 50 centimes jusqu'à 500 grammes; au dessus, 1 centime en sus par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes excédant.

Ces différents objets ne peuvent être expédiés que sous bandes mobiles couvrant au plus le tiers de la surface.

(Lot des 31 mai - 25 juin 1856.)

M. SAUVALLÉ, Inspecteur des postes et relai du département.

M. BÉRAULT, sous-inspecteur.

M. De Baudel, surnuméraire.

BUREAUX.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre { MM. Guillemineau, directeur.
De Billy, commis principal.
Leclerc, premier commis.
Nielle, second commis.
Mouchot, troisième commis.
Hauro, quatrième commis.

Arcy-sur-Cure, Mlle Précý, directrice.
Chablis, Mlle. de Brague, directrice.
Chailley, Mlle Grozot, distributrice.
Coulanges-la-V., Mlle Crevat, directrice.
Coulanges-sur-Y., Mme Mantelet, direct.
Courson, Mlle Nicolle, directrice.
Ligny, Mme Lormier, directrice.
Poutrain, M. Tamponnet, distributeur.
St.-Bris, Mme Hadery, directrice.
St.-Florentin, Mme Dubois, directrice.
St.-Sauveur, Mme Bethfort, directrice.
Seignelay, Mlle Pougy, directrice.
Toucy, Mme ve Bathédát, directrice.
Treigny, Mme Mousset, distributrice.
Vermenton, Mme Mignot, directrice.
Vincelles, Mme Mouchot, distributrice.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, M. Mansel, directeur.
Châtel-Censoir, Mlle Cosson, distributrice.
Lucy-le-Bois, M. Berthelot, directeur.
Quarré-les-Tombes, Mlle Quantienne, dir.
Vézelay, Mme Marin, directrice.
L'Isle-s.-Serein, Mlle Barbotte, directrice.
Chasteilux, M. le Augu ux, distributrice.
Cussy-les-Forges, Mlle Forestier, id.
Guillon, Mme Soisson, distributrice.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Mme ve Gensoul, directrice.
Bassou, Mme Ve Loisel, directrice.

Bléneau, Mlle Poulain, directrice.
Brienon, Mlle Bonnard, directrice.
Cerisiers, Mme Lamidé, directrice.
Charny, Mlle Hutin, directrice.
Fleury, M. Moreau, distributeur.
Joigny, M. Ailhaud, directeur.
La Roche (St.-Cidroine), Mme Viltard, dir.
Mézilles, Mlle Roudault, distributrice.
Rogny, Mme Crapeau, distributrice.
S.-Fargeau, Mme Clayeux, directrice.
St-Julien-du-S. Mme V^o Michel, directrice.
Villeneuve-s.-Yonne, M. Boudet, direc.
Villevallier, Mlle Carré, directrice.
Villiers-St.-Benoît, Mme Godeau, distr.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Mlle Deschamp, directrice.
Egriselle-le B. Mme Cosset, distributrice.
Pont-sur-Yonne, Mlle Leroux, directrice.
Sens { MM. Laharre, directeur.
Girard, premier commis.
Roze des Ordons, 2^e commis.
Mallet, surnuméraire.

Sergines, Mlle Dubos, directrice.
St-Valérien, Mme Fortin, distributrice.
Théil, Mme Mirauchaux, distributrice.
Vv-l'Archevêque, Mme Peyrol, direct.
Vv-la-Guyard, N., directrice.
Thorigny-sur-Oreuse, Mlle Biot, id.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Fr., Mlle Ragon, directr.
Cruzy, Mme v^o Suby, directrice.
Flogny, Mme Giffard, directrice.
Neuvy-Sautour, Mme Huchard, distrib.
Noyers, Mme veuve Pichot, directrice.
Nuits, M. Chabassol, directeur.
Tanlay, Mme Pécune, distributrice.
Tonnerre, M. Boissaux, directeur.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES POSTES. — BUREAU D'AUXERRE.

Organisation du service à partir du 10 novembre 1856.

DÉSIGNATION des courriers.	DÉPART.		ARRIVÉE.
	HEURES DE LA DERNIÈRE LEVÉE		
	de la boîte du bureau.	des boîtes supplémentaires	HEURES des distributions
Paris	1 9 h. 45 matin.	8 h. 30 matin.	7 h. » matin.
	2 11 h. » soir.	9 h. 30 soir.	1 h. 30 soir.
Avalion.	1 11 h. » matin.	8 h. 30 matin.	7 h. » matin.
	2 9 h. » soir.	7 h. 30 soir.	1 h. 30 soir.
Clamecy	1 11 h. » matin.	8 h. 30 matin.	7 h. » matin.
	2 9 h. » soir.	7 h. 30 soir.	1 h. 30 soir.
Nevers.	1 9 h. » soir.	7 h. 30 soir.	7 h. » matin.
	2 11 h. » matin.	8 h. 30 matin.	1 h. 30 soir.
Saint-Bris.	1 11 h. » soir.	9 h. 30 soir.	5 h. 30 soir.
	2 11 h. » matin.	9 h. 30 matin.	5 h. 30 soir.
St-Fargeau et Toucy. Tonnerre	1 9 h. 45 matin.	8 h. 30 matin.	7 h. » matin.
	2 9 h. » soir.	7 h. 30 soir.	1 h. 30 soir.
Vermenton.	1 11 h. » matin.	8 h. 30 matin.	7 h. » matin.
	2 11 h. » soir.	9 h. 30 soir.	1 h. 30 soir.

RELAIS ET MAÎTRES DE POSTES.

ROUTE N° 4 DE PARIS A GENÈVE.

MM.

Villeneuve-la-Guyard, *Lecomte*.
 Pont-sur-Yonne, *Détions*.
 Sens, *Détions aîné*
 Theil, *Foin*.
 Arces, *Gatellier*.
 St-Florentin, N.
 Flogny, M^{me} *Flogny*.
 Tonnerre, *Audébal*.
 Ancy-le-Franc, *Paislet*
 Aisy, *Ligeret*.

ROUTE AUXIL. N° 5 DE SENS A ST-EUR.

Villeneuve-sur-Yonne, *Picard*.
 Vihevallier, *Picard*.
 Joigny, *Arnaud fils*.
 Esnon, *Gatellier*.

ROUTE N° 6 DE PARIS A CHAMBRÉY.

De Villeneuve-la-Guyard à Joigny. V. plus haut.
 Basson, *Poisson*.
 Auxerre, *Pinard*.
 Vincelles, *Petit*.
 Vermenton, *Rousselot*.
 Lucy-le Bois, *Berthélot*.
 Avalion, *Farban*.
 Sainte-Magnance, *Disouard*.

MÊME ROUTE PAR SERMIZELLES.
 Sermizelles, *Berthélot*.

ROUTE N° 80 DE NANCY A ORLÈANS,
OU DE TROYES A SENS.Villeneuve-l'Archevêque, *Foin*.ROUTE N° 77 DE NEVERS A SÉDAN, OU DE
NEVERS A AUXERRE.Courson, *Paysant*.

ROUTE DÉPARTIM. N° 1 DE SENS A NEMOURS.

Chéroy, *Guittauine*.ROUTE DE TROYES A AUXERRE, PAR AUXON,
ST.-FLORENTIN, MONTIGNY ET AUXERRE.Montigny, *Jaquillat*.

ROUTE DE CLAMECY A AVALION PAR VARELRY.

Vézelay, *Foistytuz*.

ROUTE DE BRIARE A AUXERRE.

Saint-Fargeau, *Perron*.
Toucy, *Coudon*.

ROUTE D'AUXERRE A MONTMÉRÉ.

Toucy, *Coudon*.
Charny, *Cottereau*.

ROUTE D'AUXERRE A TONNERRE.

Chablis, *David-Gatereau*.

ROUTE DE PARIS A NERANÇON.

Pimelles, *Hégo*.

ROUTE DE TONNERRE A AVALION.

Nitry, *Berthélot*.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. HERNOUX *, Ingénieur en chef du Département ; à Auxerre.

LE SERVICE ORDINAIRE COMPREND :

1° *Les routes impériales dont voici la nomenclature et l'itinéraire :*

- | | |
|---|---|
| N° 5, de Paris à Genève, par Montereau, Villeneuve-la Guyard, Pont-s.-Yonne, Sens, Theil, Cerisiers, Arces, Saint-Florentin, Tonnerre, Ancy-le-Franc, Aisy, Montbard, Dijon ; | Villen.-l'Arch., Sens et Courtenay ; |
| 5 bis, de Sens à St.-Florentin, par Villeneuve-sur-Yonne, Joigny et Briennon ; | 63, de Neufchâteau à Bony-sur-Loire, par Châtillon-s.-S. Tonnerre, Chablis, Auxerre, Toucy, Mézilles et Saint-Fargeau ; |
| 6, de Paris à Chambéry, par Joigny, Bassou, Auxerre, Vermenton, Avallon et Rouvray ; | 77, de Nevers à Sedan ; par Clamecy, Coulanges-s.-Yonne, Courson, Vallan, Auxerre, Montigny, Saint-Florentin, Neuvy Sautour et Troyes ; |
| 60, de Nancy à Orléans, par Troyes, | 151, de Poitiers à Avallon, par Clamecy et Vézelay. |

2° *Les routes départementales dont voici les dénominations et l'itinéraire :*

- | | |
|---|---|
| N° 1, De Sens à Nemours, par Chéroy ; | 15, D'Avallon à Montbard, par Sauvigny, Santigny, Vassy et Anstrudes ; |
| 1 bis, De Subigny à Villeroy ; | 16, De Tonnerre à Bar-s.-Seine, par St-Martin, Villon et Les Riceys ; |
| 2, De Chéroy à Bray-s.-S., par Pont-s.-Yonne ; | 17, De Courson à Dicy, par Otaïne, Moulins, Toucy, Villiers-Saint-Benoît et Charny ; |
| 3, De Joigny à Toucy, par Paroy, Senan, Aillant ; | 18, De Nuits à Laignes, par Ravrières, Sennevoy et Gigny ; |
| 4, D'Auxerre à Nogent-s.-Seine, par Seignelay, Briennon, Bellechaume, Arces, Vaudetrès et Villeneuve-l'Archev. ; | 19, De St-Aubin-Château-Neuf à Mézilles, par Villiers-St. Benoît ; |
| 5, De St-Fargeau à Vincelles, par St.-Sauveur, Ouaine, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse ; | 20, D'Auxerre à Vézelay, par Vincelles, Bazarnes, Trucy, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir et Asnières ; |
| 6, De Tonnerre à Avallon, par Yrouerre, Noyers, L'Isle-sur-Serein et Sauvigny ; | 21, D'Auxerre à Semur, par Noyers, Châtel-Gérard, Vassy et Moutiers-St-Jean ; |
| 7, D'Avallon à Lormes, par Chastellux ; | 22, D'Auxerre à Cosne, par Toucy, St.-Sauveur et St.-Amand ; |
| 8, De Cussy-les-Forges à Semur, par St-André et Epoisses ; | 23, De Courtenay à Villeneuve-la-Guy., par la grande Chenardière, Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Villethierry et St.-Agnan ; |
| 9, D'Aisy à Montargis, par Noyers, Lichères, Vaucharme, St-Cyr-les-Colons, St-Bris, Auxerre, Aillant, Senan, St Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy et Château-Renard ; | 24, D'Auxerre à Donzy, par Coarson, Druyes et Etats ; |
| 9 bis, de la porte d'Eglény à la porte de Paris, autour de la ville d'Auxerre ; | 25, De Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges, par Sauvigny ; |
| 10, De St Fargeau à Montargis, par Bléneau et Rogny ; | 26, De Tonnerre à Chaource, par Les Bridaines et Coursegrey ; |
| 11, De Joigny à Avallon, par La Belle-Idée, Cheny, Hauter ve, Ligny, Chablis, Niry et Joux-la Ville ; | 27, De Joigny à Courtenay, par Villevallier et Saint-Julien-du-Sault ; |
| 12, De Joigny à Montargis, par Béon ; | 28, De Saint-Bris à Lucy-le-Bois, par Vermenton. |
| 13, De Sens à Nogent-sur-Seine, par Thorigny et Sognes ; | |
| 14, Le Germigny aux Crottes ; | |

3^e Le service du chemin de fer projeté de Joigny à Nevers.

MM. les ingénieurs des Ponts et Chaussées du service ordinaire remplissent, dans le département, les fonctions d'ingénieurs des mines, en ce qui concerne le service des appareils à vapeur.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

MM. Desmaisons, conducteur principal, chef de bureau.

N., comptable.

Petit, conducteur embrigadé, commis d'ordre.

Brenot, conducteur auxiliaire.

Chailley, employé secondaire.

Dujardin, conducteur embrigadé, spécialement chargé des études de drainage, sous la direction de l'ingénieur en chef.

Le service général du département est partagé en 4 arrondissements d'ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. MARINI, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Conducteurs embrigadés, MM. la gare de l'embranchement d'Auxerre; Bertin, Frontier aîné et Ficatier (Henri), N° 65, du pont d'Auxerre à la limite du département du Loiret; à Auxerre. Ficatier (Virgile), à Courson et Suchey à St-Fargeau. N° 77, De la limite du département de la Nièvre à la route impériale n° 65, à Auxerre.

Employés secondaires, MM. Sonnet et Montassier à Auxerre, et Bobowicz à Toucy. N° 2 Les routes départementales,

Cet arrondissement comprend : N° 3, 5, 10, 17, 19, 22 et 24 entières. N° 9 et 9 bis, d'Auxerre à la limite du Loiret.

N° 6, de Joigny à la borne n° 168, près

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. DESNOYERS, conducteur embrigadé faisant fonctions d'ingénieur ordinaire à Avallon.

Conducteurs embrigadés, MM.

Communaudat, Burlot, à Avallon.

Louis, à Vermenton.

Conducteur auxiliaire, M. Arboin, à Noyers. N° d'Or. N° 151, entière. N° 2 Les routes départementales, N° 7, 8, 15, 20, 20 annexe, 21, 25 et 28 entières ;

Employés secondaires MM. N° 9, d'Aisy à la route impériale n. 6, près l'auberge neuve ;

Levallois, L'abatte et Gaulon, à Avallon. N° 6, de la route n. 23, à la route impériale, n. 6, près Avallon ;

Cet arrondissement comprend : N° 11, de la route n. 9. à la route impériale, n. 6, à Avallon.

N° 6, De la borne 0 k. 5 au-delà du pont d'Auxerre, à la limite de la Côte-

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. VALLÉE, ingénieur ordinaire, à Sens.

Conducteurs embrigadés, MM.

Biard, Vincent, et Gierzynski à Sens. N° 1 Les routes impériales, N° 5, De Seine-et-Marne à la borne n° 14, près d'Avrolles.

Conducteurs auxiliaires, MM. N. 5. De Sens à St-Florentin, entière, Smorzewski, Coquard à Sens, et Ficatier-Anicet à Joigny. N. 60. De Nancy à Orléans, entière.

Millenet et Millard, employés secondaires. N° 2 Les routes départementales, N° 1, 1 bis, 2, 13 et 23 et 27, entière. N. 4. De Briennon à Villeneuve l'Archevêque.

Cet arrondissement comprend :

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. HUMBLLOT, ingénieur ordinaire, à Tonnerre.

Conducteurs embrigadés, MM.

Bonnet, à Saint-Florentin ; Huot et Courtine, à Tonnerre ; Pinard, à Fu vy et Troquier, à Auxerre.

Employés secondaires, MM.

Giraud et Coquiot, à Tonnerre.

Cet arrondissement comprend :

1° Les routes impériales,

N° 5, De la borne n° 150 à la limite de la Côte-d'Or.

N. 65, De la limite de la Côte-d'Or à la route imp. n° 6. près d'Auxerre.
N. 77, Du Pont d'Auxerre, à la limite de l'Aube.

2° Les routes départementales,

N° 14, 16, 18, et 26, entières.
N. 4, De la route impériale n° 77 à la route impériale n° 5 bis à Briennon.
N° 6, De la route impériale n° 65, à la borne n° 23.
N. 11, De la route impériale n° 5 bis, à la ferme de Vaucharmes,

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.—II° SECTION.

Service des travaux de la limite du département de Seine-et-Marne à la limite de la Côte-d'Or, entretien et surveillance de la voie jusqu'à Tonnerre.

MM. DELERUE, Ingénieur en chef à Paris, rue de Bercy-St.-Antoine, 4.

Du BOYS, Ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chauss., à Paris, rue de Lyon, 49;

CONDUCTEURS EMBRIGADÉS, MM.

Frémy et David, Sens.

Gendrier, Joigny.

Narjoux, La Roche.

Morin, Tonnerre.

Durieux, id.

Chandenier, chef de section, Sens.

Durlot Tonnerre.

PIQUEURS SURVEILLANTS MM.

Gauthier et Chicard, Montereau.

EMBRANCHEMENT DE LAROCHE A AUXERRE.

GARE D'AUXERRE.

SERVICE DU MOUVEMENT.

M. BERTRou, Commissaire de surveillance administrative

Chef de gare : **M. Mallard.**

| Sous-chefs : **MM. N. et Legendre.**

Bureau de la petite vitesse. — Chef de bureau : **M. Félix.**

Bureau succursale, place aux Liens, n. 1. — Factage et camionnage de la gare en ville et de la ville à la gare. — Omnibus de ville desservant tous les trains partant et arrivant.

Prix de l'omnibus : { sur place avec 10 kilogr. de bagages. . . 0 30 c.
— de 11 à 30 — . . . 0 50
— au-dessus de 30 kilogr., 01 c. par kilogr.

Chef de bureau : **M. Thadée-Jaczinski.** | Sous-chef : **M. Eugène Bellot.**

(Nota). — Adresser les ordres d'enlèvement de marchandises à **M. le chef du bureau succursale du chemin de fer.**

ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA VOIE.

DELERUE, ingénieur en chef,

Du BOYS, ingénieur ordinaire.

Giraud, conducteur des ponts et chaussées; chef de section à Auxerre.

Drouillet, conduct. des trav. à Laroche

Meniot, id. Monéteau.

Jacquelin, piqueur surveill. à Auxerre.

Ferré, id. de nuit, id.

ADMINISTRATION DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

BUREAU CENTRAL :

Rue de Grenelle-Saint-Germain, 103, à Paris.

DIRECTION D'AUXERRE,

Place du Département, 4, et rue des Grands-Jardins, 4.

M. BÉRAUD, chef de station.

M. DE LATOURFONDUE, stationnaire.

Les bureaux sont ouverts au public, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le premier avril jusqu'au premier octobre; et de 8 heures du matin à 9 heures du soir depuis le premier octobre jusqu'au premier avril.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS

ET DE LA RIVIÈRE D'YONNE.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement des rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon et du canal du Nivernais, tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent et l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées. Il a aussi pour objet les travaux d'amélioration de la navigation de l'Yonne au-dessous d'Auxerre, auxquels la loi du 31 mai 1846 a affecté une somme de 6,500,000 fr. Il comprend, en outre, les études à faire et les travaux à exécuter pour prévenir le retour des inondations de l'Yonne et de tous ses affluents.

Il s'étend, dans son ensemble, depuis l'origine du canal du Nivernais dans la Loire à Decize (Nièvre) jusqu'au confluent de l'Yonne et de la Seine à Montereau (Seine-et-Marne), et pour les affluents de l'Yonne depuis leur source jusqu'à leur confluent.

M. CAMBUZAT, * Ingénieur en chef à Auxerre.

Bureau de l'ingénieur en chef.

MM. Camus, conducteur auxiliaire, **MM. Broché**, conducteur auxiliaire, chef de bureau. **Thevenin et Leau**, employés secondaires.
Laurent, conducteur embrigadé.

M. OLYR DE LABRY, Ingénieur ordinaire à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé :

1° De la partie de la rivière d'Yonne, comprise entre Armes (origine de l'Yonne flottable en trains) et le fossé Renard, 16 kilom. environ, en aval d'Auxerre.

2° De la rivière de Cure, depuis le pont du tunnel d'Arcy;

3° Du canal du Nivernais, depuis l'écluse double de Tannay, n°s 38-39, jusqu'à son embouchure dans l'Yonne, à Auxerre.

Bureau de M. Olyr de Labry

<p>MM. Audry, conducteur embrigadé, chef de bureau. Gauché et Jalouzot, conducteurs embrigadés. Petit, conduc. embrig. (chargé en outre du service de la Cure,</p>	<p>depuis le tunnel d'Arcy, jusqu'à son embouchure dans l'Yonne, à Cravant). Azière, Roty, Girault et Laurent, empl. secondaires.</p>
---	--

TRAVAUX SPÉCIAUX.

Construction du barrage du réservoir des Settons (Nièvre).

M. Woizot et Leroy, conduct. embrigad. | **M. Sirvent**, employé secondaire.

SERVICE ACTIF.

1^{re} DIVISION. — Entre la limite de la Nièvre et Mailly-la-Ville (Yonne).
Rivière d'Yonne et canal. — M. Frontier, conducteur embrigadé à Magny, commune de Merry-sur-Yonne.

2^{me} DIVISION. — Entre Mailly-la-Ville et l'écluse de Bétombre.

Rivière d'Yonne et canal. — M. Guenez, conduct. embrig. à Mailly-la-Ville.

3^{me} DIVISION. — De l'écluse de Bétombre à Auxerre, pour le canal, et au fossé Renard pour la rivière.

Rivière d'Yonne et canal. — M. Millon, conducteur embrigadé à Auxerre.

M. PILLE, Ingénieur ordinaire à Sens.

Cetingénieur est chargé du service de la rivière d'Yonne, du fossé Renard (16 kil. en aval d'Auxerre) au pont de Montereau, et de l'Armançon au-dessous de Briennon.

Bureau de M. Pille.

MM. Desmolières, conducteur embrigadé.

Girard, conducteur auxiliaire.

Hunot, N., employés secondaires.

SERVICE ACTIF.

4^{me} DIVISION. — Du fossé Renard au hameau du Petit-Port, limite d'amont de la commune de Villeneuve-sur-Yonne, et Armançon.

M. PIRDEICKI, conducteur embrigadé à Joigny.

5^{me} DIVISION. — Du hameau du Petit-Port à l'île de Sixte, au-dessous de Pont-sur-Yonne.

M. DESMOLIERES, conducteur embrigadé.

6^{me} DIVISION. — De l'île de Sixte au pont de Montereau.

M. DAUGUET, conducteur embrigadé à Villeneuve-la-Guyard.

NOTA. Le service des inondations sera incessamment organisé.

CANAL DE BOURGOGNE.

PARTIE COMPRISE ENTRE LA ROCHER-SUR-YONNE ET LA LIMITE DE LA CÔTE

M. ROLLAND DE RAVEL, Ingénieur en chef, à Dijon.

M. BAZIN, ingénieur ordinaire à Tonnerre.

Conducteurs embrigadés, MM.

Valdon, conduct principal, à Briennon.

Lefils, à Ancy-le-F.

Gouterot, à Tonnerre.

Naudin, à la réserve à Tonnerre.

Sarou, à la réserve à Tonnerre.

Employés secondaires, MM.

Perret, conducteur.

Ménérier, id.

Tschirret, id.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

- | | |
|--|--|
| <p>No 1^{er}, d'Auxerre à Saints-en-Puisaie, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux et les Cueillis.</p> <p>2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.</p> <p>3, de Treigny à la route départem. n° 22, par la Folie et les Chailloux.</p> <p>4, de Leugny à Entrains, par Sementon, Coulon, Lain, Thury, Moulle-</p> | <p>ry, Lainsecq, Sainpuits et les Bordes.</p> <p>5, de Ligny au port du Crot-aux-Moines, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay et Beaumont.</p> <p>6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.</p> <p>7, de Tannerre à Entrains, par Tan-</p> |
|--|--|

- nerre, Bion, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Sainte-Colombe, la Breuille et Sainpuits.
- 8, de la route nationale n° 77 à Mai-zières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.
- 9, d'Avallon à Mailly-la-Ville, par Sermizelles, la Brosse-Conge, la hauteur de Blannay et Bois-d'Ar-cy.
- 10, d'Avallon à Quarré-les-Tombes, par Cousin-la-Roche, Marault, Au-xon, Villers, la Gorge et les Breuil-lottes.
- 11, de Vermenton à Guillon, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, Saint-Ber-nard, Perrigny, Courterolles et Guillon.
- 12, de l'Isle à Arthonnay, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.
- 13, de Montréal à Sainte-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Sa-vigny, Chevannes et Sainte-Ma-gnance.
- 14, de Bassou à Briare, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Or-mes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie Saint-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champi-gnelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrains, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Pe-tites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.
- 15, de Cerisiers à Courtenay, par Dix-mont, les Bordes, Tallouan, Ville-neuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.
- 16, de la route départementale n° 9 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos, la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Cham-beugle.
- 17, d'Ancy-le-Franc à la route départ-ementale n° 18, par Stigny et Jul-ly.
- 18, de Charny à Saint-Amand, par Saint-Martin-sur-Ouanne, Malicor-ne, ferme de Janvier, Champignel-les, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantières, Saint-Fargeau, les Gi-rauds et Breuillambert.
- 19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Bran-ches.
- 20, de Villeneuve-l'Archevêque à Joi-gny, par les Siéges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuile-rie, Beauregard.
- 21, de Blannay à Châtel-Censoir, s'embranché sur la route nationale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le nœud du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge.
- 22, de Villiers-Saint-Benoît à Briare, par les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond et Blé-neau.
- 23, de Pont-sur-Yonne à Montereau, par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.
- 24, de la route nationale n° 60 au port de Marsangis, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Boc., Bracy et le bas de Marsangis.
- 25, de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, Saint Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-sur-Oreuse et Gisy-les-Nobles.
- 26, de Sens à Voulx, part du pont de Sens, passe près Saint-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.
- 27, de Theil au port de Marsangis, par la Folie, passe entre la Grange-au-Doyen et Vaufoin, traverse Passy.
- 28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray, par Lailly, Lapostole, Thorigny, Barreaux, Servins, passe au bas de Pailly et Plessis-Saint-Jean, et tra-verse Sergines.
- 29, de Sergines à Montereau, par Ser-bonnes, Courlon et Vinneuf.
- 30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chail-ley, la grande Jaronnée, les Gal-beaux, Fournaudin, les Cormiers et

les Vallées.

- 31, d'Auxerre à Champlay, par Perri-gny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, la ferme d'Arblay.
- 32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Niry, Joux-la-Ville, Précý-le-Sec, Voutenay, emprunte la route nationale n. 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route nationale n. 151 jusqu'à Vézelay, passe à Saint-Père, Pierre-Pertuis et Domecy-sur-Cure.
- 33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.
- 34, de Germigny à Saint-Mards-en-Othe; par Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.
- 35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.
- 36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Latreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranché sur la route départementale n° 20.
- 38, de Chablis à Coulanges-la-Vineuse,

- part de la route départementale n° 9, près de Saint-Cyr-les-Colons, passe à Irancy, Vincelottes et Vincelles.
- 39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly, Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.
- 40, de Chéroy à Voulx, part de Chéroy et aboutit à la limite du département de Seine-et-Marne.
- 41, de Chéroy à Ferrière, par les Monteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.
- 42, de la vallée de l'Oreuse à la route de Bray, part du chemin n° 25, entre la Chappelle-sur-Oreuse et Gisy les Nobles, traverse Michery et vient s'embrancher sur la route départementale n° 2.
- 43, de la croix de Pailly, au chemin n° 25, part du chemin n° 28, près la croix de Pailly, passe à Vertilly, Villiers-Bonneux, Grange-le-Bocage.
- 44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.

CHEMINS DE MOYENNE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

- N° 1^{er} De Leugny à Aillant, par Diges, Pourrain, le moulin de Vaux, commune de Beauvoir, Eglény, Saint-Maurice-Thizouaille et Chassy.
- 2, de Sens à Foissy, par Saligny, Fontaine-la-Gaillarde et le hameau de Clérimois.
- 3, de Pailly à Bray, par Plessis-Saint-Jean et Compigny.
- 4, de Domats à Dollot, par Saint-Valérien, la Beliolle et Domats.
- 5, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.
- 6, de Charny à Saint-Julien-du-Sault, par Prunoy, Villefranche, Cudot et Verlin.
- 7, de Cézy aux Ormes, par Béon, la route départementale n° 9, Saint-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.
- 8, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.
- 9, de Mont-Réal à Châtel-Gérard, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux.
- 10, de Rouvray à Quarré-les-Tombes, par Saint-Léger, les Oudotes et le moulin Colas.
- 11, de Saint-Fargeau à Clamecy, par les hameaux de la Chaix, de la Marcinerie et du Chesneau, Treigny, Diancy, Perreuse, Sainpuits et Etais.
- 12, de Chablis à Noyers, par Chichée, Chemilly, Poilly, Sainte-Vertu, Môlay, et Annay-sur-Serein.
- 13, de Sarry à Carisey, par Moulins, Fresnes, Yrouerre, Viviers, Serrigny, Tissey, Vezannes et Dyé.
- 14, de Saint-Martin à la route nationale n° 5, par Commissey, Tanlay et Saint-Vinnemer.
- 15, de Voutenay à Provency, par Lucy-le-Bois.
- 16, de Charny à la route départementale n° 9, par Perreux, Sommeceaise, les Ormes et Chassy.
- 17, de Domats à Subigny, par Cour-

- toin, Villeneuve-la-Dondagre et Subligny.
- 18, de Sens à Pont-sur-Yonne, par la rive gauche de l'Yonne, en passant par Villenavotte, Villeperrot, pour aboutir au port de Pont-sur-Yonne.
- 19, de Saint-Aubin-Château-Neuf à Bleury, par le hameau de Sur-Ocre, Saint-Maurice-Thizouaille et le hameau de Nieux-Poux.
- 20, de Thoucy à Thury, par les hameaux de l'Épine, de Roland et de Saint-Marcel, Fontenoy, les hameaux du Deffand et du Petit-Banny.
- 21, de Ligny aux Croûtes, par Jaulges, Butteaux et Percey.
- 22, des Sièges à la route nationale n° 60, par Chigny.
- 23, de Villeneuve-sur-Yonne à Charny, par Bussy-le-Repos, Saint-Martin et Saint-Loup-d'Ordon et le hameau d'Arblay.
- 24, de Saint-Martin-sur-Ouanne à Saint-Maurice (Loiret) par Marchais-Beton.
- 25, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.
- 26, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
- 27, de Gisy-les-Nobles à Sens, par Evry, Cuy et les territoires de Saint-Denis et Saint-Clément.
- 28, de Seignelay à Appoigny, par Chemilly-près-Seignelay.
- 29, de Mailly-le-Château à Saint-Sauveur, par Anus, hameau de Fourronne, Courson, Molesmes, Taingy, Testmilon, hameau de Sementron, Lain et le Deffand, commune de Saints.
- 30, de Toucy à Eglény, par Parly et l'Épine, commune de Beauvoir.
- 31, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry et le hameau de Puits-de-Bon.
- 32, de Saint-Julien-du-Sault à Toucy, par Précý, Sépeaux, Saint-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.
- 33, de Villiers-S'-Benoit à Louesme, par les hameaux des Tricottes et des Bergers.
- 34, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vallerot et Sceaux.
- 35, de Saint-Sérotin à Villeroy, par Villebougis.
- 36, de Saint-Aubin-sur-Yonne à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite Celle, s'embranchant sur le chemin n° 32.
- 37, de Lixy à Villethierry, par les Buissons et le hameau de Tros.
- 38, de Soucy à Foissy, par Voisines et la Chappelle-Saint-Léonard.
- 39, d'Arces à Saint-Mards-en-Othe, par Chaliley et les hameaux de Bœurs et Sormery.
- 40, de Lailly à Courgenay, par Vauluisant.
- 41, de Cerisiers à Cérilly, par Vau-deurs, Coulours.
- 42, de la route nationale n° 5 à Courtaout et au chemin de grande communication n° 34, par Butteaux, les hameaux de la Chaussée et de Villiers, Soumaintrain et Beugnon.
- 43, de Paron à Marsangis, par Gron et Etigny.
- 44, de Tannerre à Châtillon-sur-Loing, par Tannerre et Champignelles.
- 45, de Saint-Denis à Marchais-Breton, par Malicorne.
- 46, de Champs à Chablis, par Saint-Brig, Chitry, Courgis.
- 47, de Saint-Sauveur à Druyes, par le hameau de la Malerne, (commune de Saints), Thury, Sougères, le hameau des Billards et les fermes de Maupertuis et des Martins.
- 48, de Laroche à Sens, par Migennes, Bussy en Othe, Dixmont, les Bordes, la Grange-au-Doyen et Véron.
- 49, d'Arquian (Nièvre) à Aillant-sur-Milleron (Loiret), par Laveau, Bléneau et Champcevrains.
- 50, de Villeneuve-l'Archevêque à Arces, par le hameau des Hauts-de-Flacy et Coulours.
- 51, d'Usy à la route nationale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert, Le Vault.
- 52, de Leugny à Mézilles, par les fermes de Veugny et de la Chaume, Lalande, le moulin de Lalande et le pont de la Trocarde, les Evêques et Fontaines.
- 53, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.
- 54, de Chastellux et Villiers-Nonains, par la rivière (hameau de Chastellux), Saint-Germain, Le Meix, ha-

meau de Saint-Germain et Marrault, hameau de Magny.

55, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.

56, d'Avallon à Guillon, s'embranché sur la routenationale n° 6 à la Tuilerie de Cerce, passe près de la tuilerie de la Charbonnière, traverse le hameau de la Maison-Dieu, et le village de Cisery, croise le chemin de grande communication n° 43, et emprunte le chemin de grande communication n° 44 jusqu'à Guillon.

57, de Toucy à Appoigny, s'embranché sur le chemin de moyenne comm. n° 30, au territoire de Parly, passe près de la rue Froide, franchit le Tholon, croise le chemin de moyenne communication n° 1^{er} sur le territoire de la commune de Pourrain, passe près du hameau du Veau, traverse le bourg de Lindry, passe au hameau de la Cave, de la rue du Cul-d'Oison et des Houches (commune de Lindry), croise la route départementale n° 9, passe aux hameaux de la Gruère et de la Croix-des-Brûlés, croise le chemin de grande communication n° 31 et vient s'embrancher à Appoigny sur le chemin de grande communication n° 19.

58, de Merry-la-Vallée à Auxerre, part du village de Merry-la Vallée, traverse le territoire de cette commune et celui d'Egleny, emprunte le chemin de moyenne communi-

cation n° 1^{er} qu'il suit jusqu'à la Croix-de-la-Vieille, passe au hameau du Veau et tombe sur le chemin de moyenne communication n° 57 qu'il emprunte jusqu'au hameau de la Cave, se dirige ensuite sur le hameau de la Bruyère qu'il traverse, franchit le ruisseau de la Verte à la limite des communes de Villefargeau et de Saint-Georges, passe au hameau du Cul-de-Sac et aboutit sur la route départementale n° 9 à peu de distance du ru de Beauches.

59, de Villeneuve-le-Roi à Montereau, part du chemin de grande communication n° 15, au delà de Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route impériale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.

60, de Cerisiers à Laroche, part de la route impériale n° 5 à la sortie de Cerisiers, traverse le village de Villechéty, puis se dirige sur le territoire de Bussy-en-Othe, traverse les bois de M. Lebrun de Plaisance, puis ceux de cette dernière commune et aboutit sur le chemin de moyenne communication n° 25 au rond point de la Ramée.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département, désignés ordinairement sous le titre de chemins de petite communication.

ABATTOIR PUBLIC

DE LA VILLE D'AUXERRE. FAUBOURG SAINT-GERVAIS.

M. INN, receveur.

SECTION VIII.

ETABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.*Bibliothèque d'Auxerre, place Notre-Dame-la-d'Hors.*

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école Centrale, échu à la ville par un arrêté du premier Consul, du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 150 manuscrits dont quelques-uns sont très-précieux pour l'histoire, et environ 30,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions; — musée et collection de géologie, d'histoire naturelle et d'antiques du département.

M. QUANTIN, archiviste du département, bibliothécaire.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. le MAIRE d'Auxerre, président :

le PRINCIPAL du collège ;

LECLERC, juge de paix :

CHALLE père, avocat ;

BAZOT, avocat ;

l'abbé DURU, aumônier de l'asile départemental des aliénés ,

CHEREST, avocat ;

QUANTIN, bibliothécaire.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3,000 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collège.

M. CHAUSSON, bibliothécaire.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte environ 4,000 volumes.

M. JOSSIER, chargé du service de la bibliothèque.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Ce dépôt renferme 8,000 à 10,000 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'Ane. Un cabinet d'histoire naturelle et curiosités; musée de sculptures et d'antiques dans la cour de la mairie.

MM. GATEAU, bibliothécaire; LIONNE aîné, sous-bibliothécaire.

Bibliothèque de Tonnerre.

MM. N. , bibliothécaire; DESMAISONS, sous-bibliothécaire.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES
DU DÉPARTEMENT.

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme notre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

M. le baron CHAILLOU DES BARRES, Officier de la Légion-d'Honneur, Chevalier grand'croix de l'ordre du Lion, Grand'croix de celui du Mérite civil de la couronne de Bavière, Chevalier du Saint-Sépulcre : inspecteur, au château des Barres, commune de Sainpuits.

Monuments classés :

Nota. — Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Eglise de Saint-Etienne, à Auxerre.*
Eglise de Saint-Pierre, à Auxerre.
Eglise Saint-Germain, à Auxerre.
Ancien palais épiscopal servant de
préfecture, à Auxerre.*
Eglise de Saint-Florentin.
Eglise de Pontigny.
Eglise de Saint-Eusèbe, à Auxerre.*
Eglise de Chablis.*
Eglise de Saint-Bris.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Eglise d'Avallon.
Eglise de Saint-Pierre-sous-Vézelay.*

Eglise de Vézelay.*
Eglise de Montréal.*
Eglise de Civry.*

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Eglise de Saint-Jean de Joigny.
Eglise de Saint-Julien-du-Sault.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Cathédrale de Sens.
Murs et fragments romains, à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Eglise de l'hospice de Tonnerre.*

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Fondée au mois de janvier 1847, la Société a son siège à Auxerre, dans les bâtiments de la bibliothèque; cependant elle étend son action sur tout le département. Elle se compose de membres titulaires, de membres libres ayant domicile dans le département et de membres correspondants.

Le but de la société embrasse l'étude de l'archéologie et de l'histoire proprement dite du département, ainsi que celle de l'histoire naturelle dans toutes ses branches.

Elle publie chaque trimestre un bulletin de ses travaux.

Son bureau est composé de la manière suivante :

President : M. le baron CHAILLOU DES BARRES.

Vice-Présidents : MM. DÉY et QUANTIN.

Secrétaires : MM. ED. CHALLE et CHÉREST.

Archiviste : M. LORIN. — Sous-archiviste : M. PROT.

Trésorier : M. PETIT-SIGAULT.

COURS GRATUIT DE DESSIN POUR LES ADULTES.

Ce cours, fondé il y a quelques années, définitivement organisé le premier juillet 1851, est professé par M. Passepont, peintre d'histoire à Auxerre.

Il a pour objet l'enseignement : 1° du dessin linéaire appliqué aux arts industriels et aux beaux-arts; 2° de la figure, du dessin d'après la bosse, du paysage et de l'ornement.

Les jeunes gens qui désirent suivre le cours de dessin, doivent se faire inscrire à la mairie; justifier qu'ils sont âgés d'au moins 14 ans; qu'ils sont domiciliés à Auxerre; qu'ils ont des parents ou, à défaut de parents, des personnes honorables pour répondants.

Le cours est ouvert pendant dix mois, depuis le premier novembre de chaque année jusques et y compris le 31 août de l'année suivante.

Il a lieu, à l'exception des jours fériés, tous les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir.

A la fin de chaque année scolaire, des prix sont décernés aux élèves qui se sont le plus distingués dans chaque spécialité, ainsi qu'un prix d'honneur fondé par M. le baron Martineau-des-Chesnez, maire d'Auxerre.

Les œuvres des élèves du cours sont exposées publiquement, pendant toute la durée des vacances, dans une des salles de la bibliothèque de la ville.

JARDIN DES PLANTES DÉPARTEMENTAL.

Ce jardin est formé spécialement pour l'étude de la Flore du département de l'Yonne.

Directeur : M. Eug. RAVIN, pharmacien.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

La Société archéologique de Sens a été instituée par arrêté de M. le Ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.

L'archéologie, les sciences et les arts sont l'objet de ses travaux.

Membres d'honneur : Mgr l'archevêque, M. le préfet, MM. le sous-préfet et le maire de Sens.

Président : M. LALLIER, juge.

Vice-président : M. CARLIER, chanoine.

Secrétaire : M. JULLIOT, professeur au Lycée.

Pro-secrétaire : M. l'abbé BRULÉ, aumônier de Sainte-Colombe.

Bibliothécaire-archiviste : M. CHAUVREAU, vicaire général; M. DUBOIS LÉVY, archiviste adjoint.

Trésorier : M. TONNELIER, greffier du tribunal civil.

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Un décret du 23 mars 1852 a créé, dans chaque département, une chambre consultative d'agriculture par arrondissement, dont les membres sont nommés par le Préfet.

Voici la composition de ces chambres pour les cinq arrondissements du département :

Arrondissement d'Auxerre.

Canton d'Auxerre (est), M. Binoche, propriétaire et maire à Champs ;

d'Auxerre (ouest), M. Baudoin aîné, propriétaire à Auxerre ;

Canton de Chablis, M. Gabriel Maret, propriétaire à Chablis ;

de Coulanges-la-Vineuse, M. Larabit, sénateur, propriét. à Coulanges-la-Vineuse ;

de Coulanges-sur-Yonne, M. Badin d'Hurtebise, juge de paix, propriétaire à Crain ;

de Courson, M. Dejust-Feserin, propriétaire à Ouaine ;

de Ligny, M. Rabé, juge de paix, propriétaire à Maligny ;

de Seignelay, M. Frottier, propriétaire à Seignelay ;

de Saint-Florentin, M. Moiset, docteur médecin, membre du Conseil général.

de Saint-Sauveur, M. le baron Chaillou des Barres, aux Barres ;

de Vermenton, M. Rousselet, maître de poste à Vermenton ;

de Toucy, M. Arrault, propriétaire et maire à Toucy.

Arrondissement d'Avallon.

Canton d'Avallon, M. Cordier, propriétaire à Monjalin ;

de Guillon, M. Charles de La Brosse, propriétaire à Guillon.

de Guillon, M. Theurot-Gaignot, propriétaire à Saint-André-en-Terre-pleine ;

de L'Isle-sur-Serein, M. Guillier, prop. à Vassy, commune d'Etaules.

de Quarré-les-Tombes, M. Houdaille, maire de Saint-Germain.

de Vézelay, M. Gontard, maire de Domecy-sur-Cure.

Arrondissement de Joigny.

Canton d'Aillant, M. Précý, propriétaire et maire à Chassy ;

de Bléneau, M. Convert, propriétaire à Bléneau ;
 de Briennon, M. Verrollot d'Ambly, propriétaire à Briennon ;
 de Cerisiers, M. N. ;
 de Charny, M. Perdu, propriétaire à Charny ;
 de Joigny, M. N. ;
 de Saint-Fargeau, M. Eugène de Vathaire, à Septfonds.
 de Saint-Julien-du-Sault, M. Leblanc, propr. à St-Martin-d'Ordon
 de Villeneuve-sur-Yonne, M. de Châteaubourg, propriétaire et
 maire à Villeneuve-sur-Yonne.

Arrondissement de Sens.

Canton de Chéroy, M. Claisse, médecin à Saint-Valérien.
 de Pont-sur-Yonne, M. LeComte, * propriétaire et maître de poste
 à Villeneuve-la-Guyard ;
 de Sens (nord), M. Leriche, propriétaire à Saligny ;
 de Sens (sud), Deslion-Dufour, propriétaire à Sens ;
 de Sergines, M. Cébert, propriétaire et maire à Serbonnes ;
 de Villeneuve-l'Archevêque, M. Javel Léopold, propr., à Vauluisant

Arrondissement de Tonnerre.

Canton d'Ancy-le-Franc, M. Paris, propriétaire à Aisy ;
 de Cruzy, M. de Tanlay, propriétaire et maire à Tanlay ;
 de Flogny, M. Anjorant, propriétaire et maire à Flogny ;
 de Noyers, M. Droin, juge de paix de Noyers, à Fresnes.
 de Tonnerre, M. Textoris, propriétaire à Cheney.

Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour trois ans ; ils
 sont toujours rééligibles.

SOCIÉTÉ CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE
 POUR L'ENCOURAGEMENT DE L'AGRICULTURE.

Cette société a pour objet d'encourager et de perfectionner les diverses
 branches de la culture du sol dans le département, et en même temps d'en-
 courager et développer l'industrie et le commerce de cette contrée, dans
 leurs rapports avec l'agriculture.

La fondation de cette société est due à l'initiative d'un comité composé de
 MM. le baron Chaillou des Barres, Challes, Cordier, Lecomte, Précý et marquis
 de Tanlay.

Président d'honneur : M. LE PRÉFET DE L'YONNE.

Président : M. le BARON CHAILLOU DES BARRES ; — Vice-Présidents : M. le Mar-
 quis de TANLAY et M. CHALLE, avocat ; — Secrétaire : N. ; — Secrétaire-adjoint : M.
 RIBIÈRE, avocat ; — Trésorier : M. JOURDAIN, receveur général de l'Yonne.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pour l'arrondissement d'Auxerre, MM. IRÉNÉE DE BONTIN et RAMPONT-LECHIN.
 — d'Avallon, MM. BÉTHERY DE LA BROUSSE et CORDIER.
 — de Joigny, MM. le baron SEQUIER et PRÉCY.
 — de Sens, MM. LECOMTE et VICTOR GUICHARD.
 — de Tonnerre, MM. le Marquis DE LOUVOIS et Jacques PALOTTE.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES.

JOIGNY. — MM. Précý, président ; Le Blanc, vice-président ; Ibled, secrétaire
 Horeau, trésorier.

SAINT-FARGEAU. — MM. Bourgoïn-Dugas président ; Milot, vice-président ;
 Pruneau, trésorier ; Gaudet, secrétaire ; Gallon fils, vice-secrétaire.

TONNERRE. — MM. de Tanlay, président ; Jacques Palotte et Rétif, vice-pré-

sidents ; Roze Isidore, secré. re ; Rathier et Hamelin, vice-secrétaires ; Camille Dormois, trésorier.

AVALLON. — MM. de Chastellux, président ; Cordier, vice-président ; Gontard, secrétaire ; Royer-Gariel, trésorier ; Guillier Charles et Raudot, vice-secrétaire.

ANCY-LE-FRANC. — MM. de La Salle-Louvois, président ; Bourguignat fils, vice-président ; Mathieu ; secrétaire ; Martenot Auguste, vice-secrétaire ; Raveneau, trésorier.

NOYERS. — MM. Marigliar, président ; N., vice-président ; Chamon, secrétaire ; Finel, trésorier.

FLOGNY. — MM. Anjorant, président ; Perrin, vice-Président ; Conrad de Malaise, secrétaire ; Bazile, vice-secrétaire ; Fournier, trésorier.

SENS. — MM. le Préfet, président d'honneur ; Carlier, président ; Dellons et Brice Foin, vice-présidents.

CHABLIS. — MM. Jacquillat, président ; Gautherin-Rampont, vice-président secrétaire, Plain ; trésorier, Molleveux.

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montiers-en-mer (Haute-Marne).

M. le comte de Chastellux, propriétaire à Chastellux, membre délégué pour le département de l'Yonne.

Une société hippique est établie à Bléneau, au moyen d'actions prises par plusieurs propriétaires.

COMMISSIONS HIPPIQUES.

Il y a pour le département de l'Yonne, cinq commissions hippiques chargées d'examiner les étalons qui se présenteraient à l'autorisation. Ces commissions sont composées de six membres et se renouvellent chaque année par tiers. Les réunions ont lieu ordinairement en mars.

<i>Auxerre, MM.</i>	Duguyot, vétérinaire, Champignelles.
Vigreur, médecin vétérinaire, Auxerre.	<i>Sens, MM.</i>
Cassagne, * capitaine retraité.	Déliens aîné, m. de poste, Sens.
Joynon, id. Loain.	Rossignol de Balagny, chef
<i>Avallon, MM.</i>	d'escad. en retraite, Sens.
Cordier, propriétaire, Monjalin.	De Sade, propriétaire, St.-Valérien.
Guillier, id. Vassy.	LeComte, m. de poste, W.-la-Guyard.
Clavin, id. Provency.	Brice-Foin, m. de poste, Theil.
De Virieu, Annoux.	Déliion (Isidore), m. de poste, Pont-s-Y.
Berthelot, maître de poste, Lucy-le-B.	<i>Tonnerre, MM.</i>
Renaud, vétérinaire, Avallon.	Hugot, agriculteur, Tronchoy.
<i>Joigny, MM.</i>	Finelle, méd. vétér. Noyers.
Grand d'Esnon, Esnon.	Guyard, id. Tanlay.
N. Joigny.	Roze Alfred, agric. Vireaux.
Leblanc, propriétaire, W.-s.-Yon.	Paris, prop. Ancy-le-Fr.
Montmarin, m. de poste, Bassou.	
Robillard, méd. vétér., Joigny.	

FERME-ÉCOLE.

La ferme-école du département de l'Yonne est située à L'Orme-du-Pont commune de Sainte-Colombe, canton de Saint-Sauveur, sur le domaine de M. Frémy.

L'établissement est destiné à recevoir 33 élèves, savoir 30 agriculteurs et 3 horticulteurs. On reçoit 11 élèves chaque année. Les examens ont lieu au mois d'avril.

Voici les conditions auxquelles les jeunes gens sont admis à la ferme-école de L'Orme-du-Pont : Il faut avoir 16 ans au moins ; Subir des examens sur les matières de l'instruction primaire. Le séjour est de 3 ans, pendant lesquels la nourriture et l'entretien sont *gratuits*. L'enseignement est autant théorique que pratique.

M. MORIN, directeur.

CHAMBRES CONSULTATIVES DES ARTS ET MANUFACTURES, A SENS.

MM. le Sous-Préfet de Sens, président d'honneur; Cornisset (Auguste), négociant, président; Querelle fabricant de rasoirs; Duchemin, imprimeur; Pollet, pharmacien; Dubreuille, serrurier; Saussier, maître charpentier; Tiby (Hercule), maître maçon; Loyeux, orfèvre; Lelu, marchand de fer; Labille, meunier; Ancher, négociant; Dufour aîné, marchand de bois, membres.

CAISSE D'ÉPARGNE D'AUXERRE.

La Caisse d'Épargne d'Auxerre a été fondée en 1835. Elle est administrée, sous la présidence du maire, par un conseil composé de neuf membres, dont six sont élus par l'assemblée des fondateurs et trois par le conseil municipal. Ils sont nommés pour trois ans et peuvent être réélus indéfiniment.

L'intérêt des fonds qui y sont versés est, à partir du 1^{er} juillet 1853, de trois et demi pour cent, la caisse faisant une retenue de demi pour cent pour les frais d'administration.

Les dépôts peuvent être de 1 franc jusqu'à 3000 francs par semaine, sans fraction de franc, et aucun déposant ne peut avoir à son compte une somme supérieure à 1,500 francs ou 2,000 francs par la capitalisation des intérêts. Les demandes de remboursement doivent être déposées quinze jours d'avance et peuvent être faites par la personne elle-même ou par un fondé de pouvoirs muni d'une procuration sous seing privé légalisé par le maire de sa commune et visée par le sous préfet.

Caissier : M. Virally à Auxerre;

CAISSES D'ÉPARGNE DES ARRONDISSEMENTS.

Caissiers : MM. Chaussen à Avallon; — Courcier à Joigny; — Gateau à Sens; — Ravaux à Tonnerre.

BUREAU DE BIENFAISANCE D'AUXERRE.

Membres actuels :

MM. Marie, juge au tribunal civil;
Boivin, propriétaire;
Fortin, archiprêtre, curé de la cathédrale Saint-Etienne;
Larfeuil, curé de Saint-Pierre;
Bazot, avocat;
Villiers, receveur de l'établissement;
Augé Charles, secrétaire.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

Indépendamment des revenus du bureau de bienfaisance, ses ressources consistent dans une allocation municipale qui s'est élevée quelquefois jusqu'à 6,000 fr., et surtout dans les souscriptions annuelles consenties volontairement par les habitants qui veulent bien s'associer à cette œuvre charitable. Les souscripteurs sont au nombre d'environ sept cents, et les souscriptions se montent, année moyenne, à près de 9,000 fr.

L'association est dirigée par un comité composé de membres du bureau de bienfaisance et de plusieurs des principaux souscripteurs. Il se réunit une fois par mois, sous la présidence du maire, et appelle tour à tour à ses séances un certain nombre des associés de l'œuvre, à l'effet de s'entourer de tous les renseignements possibles sur la situation des pauvres.

Les secours sont donnés à domicile, et le plus ordinairement en nature, par des Dames de charité, au nombre de quinze. Le comité détermine la quotité du secours alloué à chaque indigent.

M. Larfeuil, trésorier de l'association.

M. Boivin, secrétaire du comité.

Cet établissement, qui a déjà douze années d'existence, a produit jusqu'ici les résultats les plus satisfaisants. Son organisation, qui est très-simple, pourrait conséquemment être facilement imitée dans beaucoup de localités. Elle offre le moyen le plus sûr de distribuer les secours avec discernement et souvent d'aller en porter au pauvre honteux, qui cache sa misère et reste ainsi exposé aux plus cruelles privations.

ATELIER DE CHARITÉ.

Cet établissement, fondé il y a quelques années, est dû à la générosité de M. Laurent-Lesseré, qui a fait don, pour sa création, d'une somme de 2,000 f.

Il est destiné à donner, pendant la mauvaise saison, du travail aux ouvriers de certaines professions qui peuvent en manquer à cet époque de l'année, ou à de pauvres femmes âgées et même infirmes qui n'en trouveraient pas ailleurs.

On y confectionne du fil, des toiles, des souliers, des bas de laine et des chaussures de tresse. La plus grande partie de ces objets est vendue à l'Hôtel-Dieu et à l'Asile des aliénés, l'administration supérieure ayant sagement autorisé ces deux établissements à traiter, à cet effet, à l'amiable avec la commission de l'atelier de charité.

Dans le cours de l'hiver de 1852 à 1853, l'atelier de charité a procuré du travail à 180 individus des deux sexes. Il en occuperait un bien plus grand nombre, s'il avait un écoulement facile de ses produits.

L'établissement est dirigé par une commission composée de :

MM. Boivin, président ;
Larfeuil ;

Blin, professeur au collège ;
Lyon fils.

SALLE D'ASILE.

Elle est établie dans les bâtiments de l'ancienne gendarmerie, et reçoit environ 150 enfants des deux sexes.

La direction en est confiée à une des sœurs de la Présentation de Tours.

Une seconde salle d'asile existe sous le nom d'Orphelinat sur la paroisse Saint-Pierre.

Il a été fondé récemment une salle d'asile sur la paroisse St-Eusèbe.

CRÈCHE DE SAINT-ÉTIENNE.

Cette institution, toute récente, est due à la vive et constante sollicitude de M. le Maire d'Auxerre pour tout ce qui peut être utile aux classes pauvres.

Elle est également située dans les bâtiments de l'ancienne gendarmerie. Elle est garnie de douze berceaux, constamment occupés par des enfants que leurs mères viennent y déposer le matin et reprendre le soir. Deux berceuses veillent constamment, dans la journée, aux divers besoins de ces enfants.

Le service intérieur de la Crèche est surveillé par une religieuse de la Présentation et par des Dames inspectrices. Un médecin spécial est attaché à l'établissement.

L'institution a un conseil d'administration et un comité de Dames.

Conseil d'administration :

MM. le baron Martineau des Chesnez, G. O. ✱, maire, président ;
 Fortin, archiprêtre, curé de la cathédrale, président honoraire ;
 Laurent-Lesseré, premier adjoint, vice-président ;
 Boivin, secrétaire.
 Paradis (le docteur), membre du Jury médical,
 Tambour aîné, banquier,
 Goupilleau, ingénieur des ponts et chaussées,
 Blin, professeur au collège.

} Membres
 fondateurs.

Comité de Dames.

Mesdames la baronne Martineau des Chesnez, présidente de l'œuvre ;
 Rousseau, trésorière ;
 Boullay, économe ;
 Lambert, secrétaire.

M. le docteur Rémy, médecin de l'œuvre.

DÉPÔT DE MENDICITÉ.

Personnel : MM. Pinard O. ✱, chef d'esc. de gend. en retraite, directeur.
 Nolot, agent comptable.
 Marie, médecin.
 N., aumônier.
 Trois sœurs de la congrégation de St.-Vincent de Paul.
 Compain, gardien-portier.

Le dépôt, qui a été ouvert le 1^{er} juin 1853, renferme des individus divisés en deux catégories distinctes : les mendians et les indigents.

La première comprend les individus arrêtés en flagrant délit de vagabondage et séquestrés par jugement du tribunal de police correctionnelle ; la seconde se compose des indigents invalides domiciliés dans le département, secourus précédemment par la charité publique et admis au dépôt par arrêtés de M. le Préfet de l'Yonne.

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE.

Une société de prévoyance est établie à Auxerre, dans le but d'assurer à chacun de ses membres, en échange de cotisations périodiques qu'il dépose à sa caisse, soit des soulagemens efficaces pour sa vieillesse, soit toute autre amélioration dans son bien-être. Elle a principalement pour mission de répandre, parmi les membres de la société, les habitudes de travail, d'ordre et d'économie. Pour être membre de la société il faut, sans condition d'âge ni de sexe, résider depuis six mois au moins dans la commune d'Auxerre, et prouver que l'on ne possède, par soi-même ou par ses parents, indépendamment de son travail, que des moyens d'existence reconnus insuffisans.

Conseil d'administration :

Président, M. Laurent-Lesseré. Dir. et trés. M. Tambour aîné.
 Vice-président, M. N. Secr, MM. Ribière, Roguier.

Administrateurs : MM. Bazin ✱, Boullay fils, Challe fils, Cherest fils
 Lambert, Marie, Mique ✱, Morin, Pélissier, Rigaud, Sauvalle aîné,
 Bazot et Limosin.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

Accolay. — M. MOMON, président.
 Avallon. — M. BETHERY DE LA BROUSSE, président.

Brienon. — M. SIMONNEAU, président.

Cézy. — M. BENOIT, président.

Sens. — M. CORNISSET-LAMOTTE, président.

Villeneuve-sur-Yonne. — M. le baron DE CHATEAUBOURG, président.

ORPHELINAT DÉPARTEMENTAL ÉTABLI A SENS.

Le conseil d'administration et de patronage de l'œuvre des enfants trouvés et de l'Orphelinat départemental est ainsi composé, par arrêté préfectoral, sur la présentation de Mgr l'Archevêque.

MM. Lapérouse, sous-préfet de Sens, président; Hédiard, Albert, propriétaire, trésorier; Rattier, ancien magistrat, et Lambert, médecin, secrétaires; Lallier, juge; Darnay, ancien négociant et Tonnellier, greffier. MM. les fondateurs-directeurs de l'Orphelinat Grapinet et Vaudois, font partie du conseil.

ASSOCIATION DE JEUNES ÉCONOMES.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement.

Les moyens d'action de cette Société sont dus à la charité publique et aux versements réguliers des associés. Cette association, toute philanthropique, a été fondée en 1827 par Mlle Chalambert.

THÉÂTRES.

Le département de l'Yonne est compris dans le 4^e arrondissement théâtral, avec ceux de l'Aube et de la Haute-Marne. Il est desservi par deux troupes ambulantes. Les directeurs, pour l'année 1856-57, sont : MM. Agid-Plet et Chaudier. Il y a une salle de spectacle dans chaque chef-lieu d'arrondissement, ainsi qu'à Saint-Florentin et à Villeneuve-sur-Yonne.

SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE D'AUXERRE.

Cette société se compose de membres exécutants et de membres auditeurs. Les répétitions ordinaires ont lieu le vendredi de chaque semaine.

Président : M. Lescuyer. Chef d'orchestre : M. Th. Vincent. Chefs de pupitre : MM. Herman, Bonamy.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE D'AUXERRE.

Cette Société a obtenu une médaille au concours de Villeneuve-le-Roi.

MM. Chalmeau, président.

Commission d'administration.

MM. Chalmeau, Roux, Philippon, Lagneau, et Sautot.

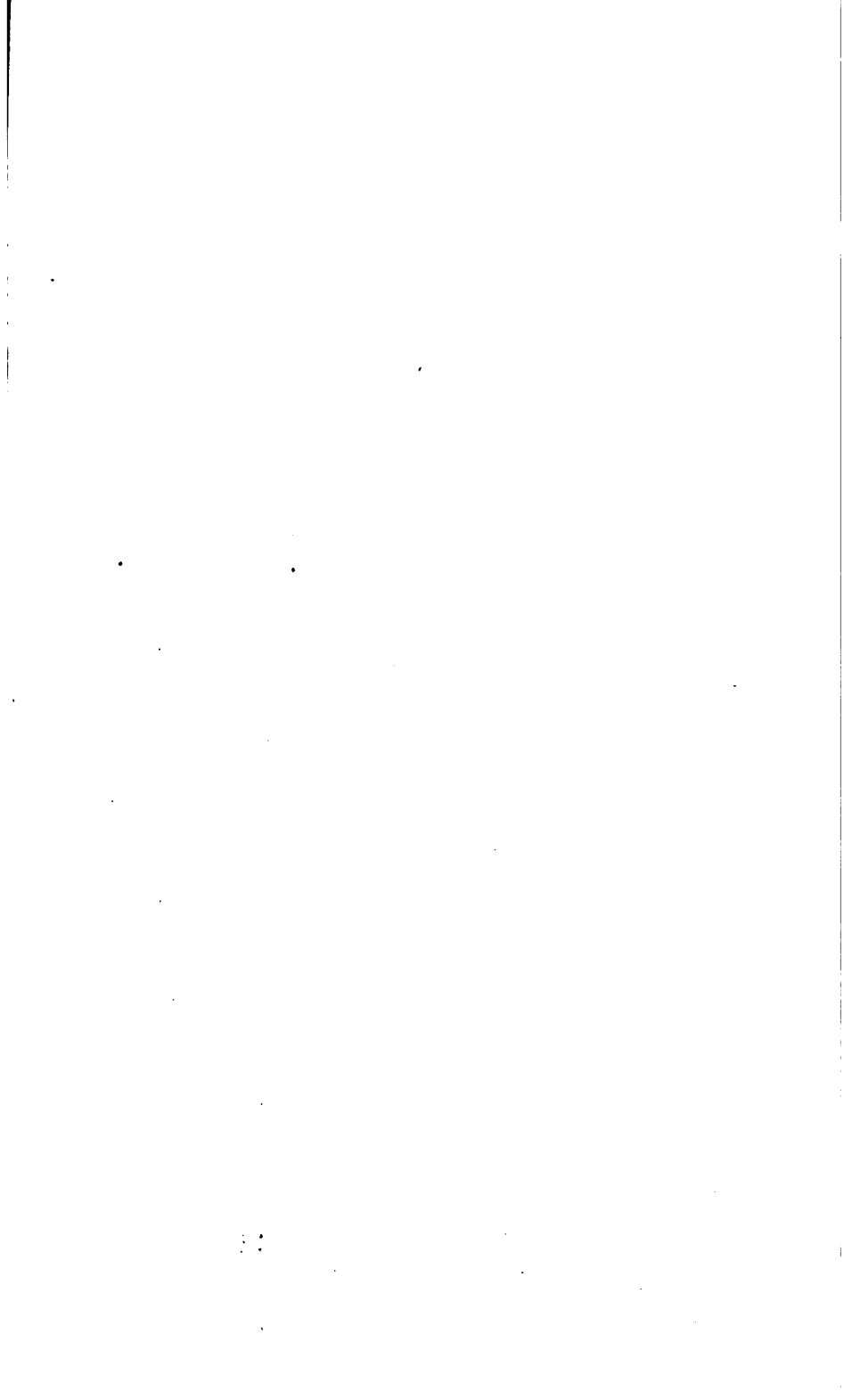
Sens possède aussi une Société Musicale connue sous le nom de l'*Union Musicale*.

TROISIÈME PARTIE.

STATISTIQUE.

SCIENCES ET ARTS.





LISTE

DES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE.

§ I. NOTABLES.

Depuis de nombreuses années, Louis XVI voyait avec chagrin les recettes du Royaume dépassées par les dépenses. A chaque compte annuel s'augmentait le déficit. Comment remédier à ce déplorable état de choses ? La question des finances n'est-elle pas entre toutes la plus grave, la plus ardue, la plus embarrassante ? Le roi cherchait en vain une pensée utile, un conseil salutaire : chaque projet nouveau avait ou ses difficultés ou ses inconvénients. Il flottait indécis entre le désir de la réussite et la crainte d'empirer une position déjà fort critique. C'est inutilement que Necker avait cherché à rétablir l'équilibre : son compte-rendu lui avait fait perdre la confiance du Chef de l'Etat.

Le contrôleur général de Calonne continue le système des emprunts, augmente des anticipations de plus en plus fâcheuses. Il doit hypothéquer, en 1785, sur un *troisième vingtième*, un emprunt de quatre-vingt millions que le parlement n'enregistre qu'à une troisième sommation du Roi.

Ce ministre, cependant, croit au succès de plans hardis. Il pense par là fixer l'irrésolution croissante du meilleur et du plus faible des rois ; il veut surtout séduire, entraîner les Français toujours avides de nouveautés. Louis XVI ne lui répond que par ces mots dignes de son cœur : « Plus de nouveaux emprunts ! Plus de nouveaux impôts ! Plus d'opposition des parlements ! »

Ces plans si avantageux, il ne veut les développer que devant une assemblée de notables. Ce corps n'a point été convoqué depuis 1617. Alors, il a servi à faire croître le crédit du cardinal de Richelieu ; il a imprimé une certaine force au gouvernement de Louis XIII, sans que l'utilité de cette espèce d'états-généraux fût bien constatée. — Associer la France entière à sa propre administration, n'est-ce pas une

4

pensée noble et généreuse ? Le roi l'accueille donc avec bonheur, Que ne doit-on pas attendre de ceux qui sont les plus intéressés à la direction du char de l'État. Le souvenir d'un ancien succès est un gage d'espérance. Quel n'est pas l'étonnement de la Cour, quand, le 29 décembre 1786, à l'issue du conseil des dépêches, S. M. fait connaître tout à la fois et son intention et la liste des membres qui vont composer les sept bureaux de ce corps, sous la présidence de MONSIEUR, frère du roi (Louis XVIII), du comte d'ARTOIS (Charles X) de M. le duc d'ORLÉANS, du prince de CONDÉ, du duc de BOURBON, du prince de CONTI et du duc de PENTHIÈVRE. — Comment un prince si peu ferme peut-il tout à coup se montrer si hardi ? Les parlements atterrés un moment se regardent comme évincés du plus beau de leurs droits; la nation attend avec une anxieuse curiosité le résultat de cette grande mesure. Il est cependant des personnes qui croient à ce prétendu gage de sécurité, qui ne doutent point de la félicité publique dans les dernières années du XVIII^e siècle.

Quoiqu'il en soit de cette expérience, on y trouve le germe de la publicité en fait d'administration, un hommage à la nécessité de la discussion par ceux qui sont intéressés au succès, enfin le concours d'une grande partie des Français à la gestion de leurs affaires.

Le 22 février 1787, a lieu la première assemblée de ces notables désirés. Le roi en fait l'ouverture en personne. Si encore ce monarque eut voulu suivre l'exemple de son aïeul Henri IV, à Rouen, dans pareilles circonstances (1596), s'il eut donné à sa harangue une forme chevaleresque ! Loin de là ! Il est froid, il est faible. Calonne lui succède et présente un ensemble de plans plus brillants et plus spécieux que solides.

L'unique attribution des notables est de donner au Roi leur avis sur les questions proposées par les ministres. Ils doivent indiquer les moyens d'améliorer les revenus de l'État, d'assurer leur libération entière en comblant le déficit constaté de cent quarante millions. Le seul résultat de ces travaux est de faire échouer tous les plans de M. de Calonne. Les notables se déclarent contre lui. MONSIEUR, entr'autres, puis le garde des sceaux *Hue de Miroménil* sont à la tête des mécontents ; l'orage grossit. Si, le 8 avril, le baron de Breteuil vient demander au garde des sceaux sa démission, le lendemain, cet organe de la volonté royale la demande à M. de Calonne, heureux d'un succès de vingt-quatre heures. Jamais l'homme n'est si près de sa perte que quand il s'abandonne avec trop de confiance à ses propres moyens.

Grande est l'ivresse de l'opposition ! Il ne lui manque que le retour de Necker. Toutefois, aucune idée nouvelle, aucun projet salutaire n'est substitué aux plans du ministre vaincu. Le 25 mai, cette assem-

blée se sépare en ajoutant à la dette un emprunt de soixante millions de rente viagère. A ce vote sont réunis : 1^o le projet d'assemblées provinciales pour la répartition égale de l'impôt ; 2^o l'établissement d'un conseil gratuit de finances pris dans les trois ordres ; 3^o la suppression des corvées auxquelles on substitue le paiement en numéraire, etc., etc.

Que l'on ne nous suppose pas ici l'intention de suivre la lutte qui s'établit entre les parlements et la Cour, lutte vive, opiniâtre, malheureuse, à laquelle prennent part toutes les classes de la société, même celles qui ne peuvent pas être atteintes par l'impôt du timbre ! On n'a pas encore oublié comment un conseiller intime de M. le duc d'Orléans, plaisantant sur les *états* nécessaires pour la justification des dépenses, s'écria : vous demandez des *états*, ce sont des *états généraux*. Que le rire accueille cet audacieux et pitoyable jeu de mots, il n'est pas moins protégé par la témérité ! Dans la séance suivante, les pairs se rendent au Parlement ; ils se montrent désireux d'une véritable assemblée nationale, d'une assemblée non pas choisie par le roi, mais par le suffrage électoral. Combien les temps sont changés ! Avec quelle légèreté on abandonne les voies anciennes de la prudence ! Avec quelle légèreté plus grande encore on se lance dans l'inconnu ! On remarque alors la prophétie d'un conseiller plus prudent que tant d'autres : « La Providence punira vos funestes conseils en exauçant » vos vœux ! » Eh ! n'a-t-on pas l'exemple de Calonne ? N'a-t-il pas été renversé par ceux mêmes qu'il a convoqués à l'assemblée des notables ? Fallait-il imiter les Troyens de l'Asie mineure, démolir des murailles protectrices pour faire pénétrer dans leur enceinte le perfide cheval de bois ? Le premier effet de cette lutte contre la royauté est l'exil du parlement.

Ce premier corps du royaume comprend bientôt sa nullité. Sa rentrée à Paris est négociée, obtenue ; les luttes recommencent. Des scènes séditieuses ont lieu sur la place Dauphine. De guerre lasse le Roi promet les États-Généraux. Necker, tout à la fois l'homme du Roi et l'homme du peuple, est rappelé. Touché des malheurs de Louis XVI, il désire en faire un point d'appui pour soutenir l'autorité royale chancelante.

Une déclaration du Roi (24 septembre 1788) ordonne l'assemblée des États-Généraux pour le mois de janvier suivant. Elle prescrit en même temps que les officiers des cours reprendront leurs fonctions anciennes. En enregistrant cet édit, le Parlement proteste contre la violence employée pour le suspendre.

La réunion de ces États-Généraux si désirés est enfin fixée au 1^{er} mai 1789. C'est en France une véritable ivresse ! Mais, voilà bien d'autres difficultés ! Quelle sera la part des privilégiés ? Quelle sera

celle du peuple? Le Parlement manifeste les prétentions les plus élevées. L'animadversion publique se fait jour avec violence. La presse est mise en jeu; une foule d'écrits paraissent, pleins de vigueur et d'audace.

C'est encore aux notables que le roi va confier ses nouveaux embarras. Il les réunit le 6 novembre 1788. De tous les bureaux, un seul se prononce pour la double représentation du tiers-état. Cette seconde assemblée dure un mois, elle est close le 12 décembre. Le roi, malgré l'avis de la majorité, déclare que les députés du tiers-état seront égaux en nombre à ceux des deux autres ordres réunis. Cela s'appelle le résultat du conseil. Necker décide que les élections auront un double degré.

Tels sont les préliminaires de cette assemblée mémorable, qui a changé les anciennes institutions, la forme du gouvernement, et qui a donné l'impulsion à la révolution française.

Nous avons fait connaître, dans *l'Annuaire de l'Yonne* de 1855, les élus, qui, dans le département de l'Yonne, ont pris une part active et à ces grands événements et à ceux qui les ont suivis jusqu'à nos jours (1). Nous parlerons aujourd'hui des mandataires qui, dans une sphère plus modeste, ont concouru à un ordre de choses moins élevé par leurs travaux administratifs, soit dans nos anciennes provinces, soit dans le département. Ils ne sont pas moins dignes de nos souvenirs.

§ 2. — ASSEMBLÉES PROVINCIALES ET INTERMÉDIAIRES.

Des assemblées *provinciales* avaient été établies par forme d'essai dans le Berry et dans la Haute-Garonne. Le résultat avait répondu aux espérances du roi. Toujours prêt à donner l'exemple des sacrifices, Louis XVI n'hésite point. Il adopte les articles votés par les notables; il opère dans sa propre maison des réformes considérables.

Il veut étendre à toutes les provinces, qui ne sont pas pays d'Etats, le bienfait d'une administration publique.

Il transmet à la nation entière le droit de participation à la direction des finances, centralisée naguère dans ses mains et dans celles de ses ministres. Ordre dans les recettes, économie dans leur perception, diminution dans les dépenses, telle est la pensée de Louis XVI; tel est le mobile du mémorable édit de juin 1787.

(1) Quelques erreurs, à peu près inévitables, s'étant glissées dans ce travail aussi long que difficile, où se trouvent tant de noms semblables, tant de personnes maintenant presque oubliées, une liste de rectification a été publiée dans *l'Annuaire* de 1856.

La création des municipalités accompagne ou suit de près celle des assemblées provinciales et de département. C'est ainsi que l'on espère établir un lien de confraternité entre toutes les classes, procurer à chaque intelligence le moyen de faire connaître ses observations sur la situation financière, de proposer ses idées, de dévoiler les abus, de les réprimer, et même de les prévenir. Associer ainsi chaque citoyen à l'administration, l'initier dans le motif et dans le but de toutes les affaires de finance, n'est-ce pas vouloir concilier au gouvernement tous les esprits ? N'est-ce pas lui attacher tous les Français, du plus riche au plus pauvre, du plus noble au plus obscur ? Quel lien puissant que celui d'une confiance intime et réciproque !

L'*assemblée provinciale* doit s'occuper de toutes matières administratives, correspondre avec le conseil du Roi, solliciter ses décisions, présenter les besoins des diverses paroisses, obtenir au besoin des secours basés sur une bienveillance sage, conciliée avec l'esprit d'ordre ; s'occuper de tout projet utile à l'amélioration des campagnes, l'étudier avec conscience, en faciliter la prompte exécution. — L'assiette, la répartition, et le recouvrement des impôts sont le travail essentiel de ces assemblées. Puis, viennent les travaux publics, les chemins, les indemnités, les encouragements, la réparation des églises et des presbytères, et toutes les dépenses spéciales à chacune des paroisses. A cette assemblée, enfin, appartient le droit de représentation pour tout ce qui intéresse le bien public.

Des procureurs-syndics devront être établis pour suivre toute requête, formuler les demandes, introduire les instances, intervenir dans les affaires générales de la province et particulières de chaque localité. La présidence ne doit être confiée qu'aux membres de la noblesse ou du clergé. Elle ne doit point être perpétuelle.

L'enregistrement de cet édit, fait le 22 juin, porte : « sera le seigneur roi très-humblement supplié de vouloir bien compléter son bienfait et en assurer la stabilité, en adressant à ses cours les réglemens particuliers que ledit seigneur roi se réserve de faire.... pour y être vérifiés en la forme accoutumée, suivant l'arrêt de ce jour. A Paris, en parlement, toutes les chambres assemblées, *les Princes et Pairs y séant.* »

La cour des aides fait réserve de toute question contentieuse relative aux diverses contributions. On devra continuer à les porter au siège des élections. — Un premier règlement indique, comme provisoirement obligatoire, celui qui a été fait pour la province du Berry. Un arrêt du conseil d'Etat, en date du 4 octobre 1788, établit d'une manière spéciale les formes à suivre pour l'assiette des contributions.

C'est ainsi que les Français commencent à intervenir directement et

par eux-mêmes dans l'administration des affaires publiques et surtout dans celle des finances.

Chaque province est divisée en *départements*, et chaque département en *arrondissements*. Des commissions particulières doivent préparer tous les travaux, recevoir les demandes des municipalités, les coordonner avec les besoins généraux du pays, et les rattacher aux principes d'ordre sans lesquels tout succès est impossible. A l'assemblée de province seule appartient la décision.

Aucune de ces assemblées ou commissions ne doit être en permanence. Pendant les intervalles des sessions il est établi des *commissions intermédiaires* composées de sujets pris dans les trois ordres, payant tous des impositions soit personnelles, soit foncières. Leur nombre est proportionné à l'étendue territoriale. Les membres du clergé et de la noblesse réunis ne doivent point surpasser en nombre celui du tiers-état. Ces bureaux *intermédiaires* ont la mission spéciale de former, d'organiser les assemblées municipales. Le seigneur et le curé en font partie de droit. L'élection décide du choix des membres du tiers-état ; leur nombre est en rapport avec la population de la paroisse. Dans cette première organisation de la municipalité se forme une pépinière de citoyens capables appelés plus tard aux diverses assemblées représentatives, de ces hommes que l'on peut regarder comme l'élite de toute la société.

Qui pourrait ne pas considérer cette première organisation vraiment populaire comme le germe de nos départements, de cette organisation administrative qui existe dans la France ? Louis XVI est à nos yeux celui de tous les rois de France qui a le plus voulu faire pour le peuple. Dans ses propositions aux notables, aux parlements, nous retrouvons toutes les libertés modernes : représentation nationale, conseils généraux et d'arrondissements, égalité civile et politique, suffrage électoral, égalité de l'impôt, liberté mesurée de la presse, organisation et garantie des tribunaux. Le siècle n'était point assez mûr pour accepter tous ces bienfaits à la fois. Comment a-t-il récompensé l'auteur de ces généreuses idées ? Qu'il nous soit permis de jeter un regard rétrospectif sur ce qui regarde notre province, de citer les hommes qui ont pris part à ces premiers travaux, surtout en ce qui est dû au département de l'Yonne, car ces souvenirs ont déjà presque disparu du pays.

L'administration provinciale de l'Isle-de-France est convoquée à Melun, pour le 11 août 1787. L'assemblée est sous la présidence de M. le duc du Châtelet, ancien ambassadeur à Vienne et à Londres, à qui, on ne sait pourquoi, l'on avait donné le surnom de *chicaneur* (1).

(1) Bachaumont XVII-174. — Né le 10 novembre 1727, il est mort en 1794.

Vingt-trois membres avaient été nommés par le roi ; six parmi les ecclésiastiques, cinq dans l'ordre de la noblesse (M. du Châtelet faisait sans doute le sixième), et douze dans le tiers-état. Le lendemain une messe du Saint-Esprit est célébrée par le général des Capucins. Le seize on procède à l'élection de vingt-quatre autres membres qui complètent celui de quarante-huit, dont l'assemblée doit être composée. Le 19, l'assemblée est close.

La province entière avait été divisée en douze départements :

1. Saint-Germain. — 2. Corbeil. — 3. Beauvais. — 4. Senlis, Compiègne et Pontoise. — 5. Dreux, Mantes et Montfort. — 6. Meaux. — 7. Rozoy, Provins et Coulommiers. — 8. Melun et Etampes. — 9. Montereau et Nemours. — 10. Sens et Nogent. — 11. Joigny et Saint-Florentin. — 12. Tonnerre et Vézelay. Ces trois derniers appartiennent seuls au pays qui plus tard fera partie du département de l'Yonne. Il n'est question ni d'Auxerre, ni d'Avallon, ni de Noyers, qui appartiennent à la Bourgogne, pays d'Etat.

SENS, MM. :

Clergé : 1. l'abbé l'HERMITE DE CHAMBERTRAND, doyen de l'église de Sens, président du chapitre (1772), chanoine depuis 1752, abbé de Roches, gouverneur de l'Hôtel-Dieu de Sens, directeur de l'hôpital général, membre de l'officialité du chapitre, président de la chambre ecclésiastique ; guillotiné en 1793.

Noblesse : 2. Le marquis de PAROY.

Tiers-état : 3* (2). SALLOT DE VARENNES (*Michel-Armand*), maire de Sens, lieutenant particulier civil et criminel au bailliage et siège présidial de Sens, assesseur en la maréchaussée, gouverneur de l'Hôtel-Dieu, de la commission de Sens ; mort en 1802.

4. MEIGNEN, seigneur de Villechétive, marchand de bois à Villevalier.

JOIGNY, MM. :

Clergé : 5. L'abbé de MAUROY, chanoine et chantre en dignité de la collégiale royale de Melun, abbé de Saint-Père d'Auxerre, l'un des vicaires généraux de l'archevêque de Sens.

Noblesse : 6. Le comte de TRÉCESSON, seigneur de Saint-Loup-d'Ordon, chevalier de Saint-Louis.

Tiers-état : 7. BAZILE (*Gabriel*), négociant, maire perpétuel de Joigny, né en 1732, mort le 22 janvier 1817.

8. RAGON DES PLANÇONS, de Villiers-Saint-Benoit.

(2) L'astérisque indique les membres nommés par l'administration générale, pour la réunion de Melun. Un seul membre ne figure pas dans cette liste : c'est le commandeur DE MASCRANI.

TONNERRE, MM. :

Clergé : 9. l'abbé GUYOT D'USSIÈRES (*Dominique*), vicaire général de Fréjus, abbé de Saint-Michel de Tonnerre, de la commission de l'arrondissement de Tonnerre, puis de celui de Laignes, membre du bureau intermédiaire, précepteur du duc d'Orléans devenu depuis le roi Louis-Philippe.

Noblesse : 10. Le marquis de CHASTENAY, de Ville-Dieu.

Tiers-état : 11. JOBERT (*Edme*), négociant en vins, acquéreur de la seigneurie d'Epineuil ; — ne figure plus en 1790.

12. PARENT, avocat au conseil du roi, membre de la commission intermédiaire à Paris ; du département de Tonnerre en 1788 et 1789.

La *Commission intermédiaire*, fixée à Paris, était ainsi composée :

Clergé : l'abbé Tilly-Blaru et l'abbé de Bintinaye.

Noblesse : le comte de Béthisy et le vicomte de Noailles.

Tiers-état : MM. Delanoue, Hennin, [12] Parent et Cretté de Palluel.

Procureurs-syndics : M. le comte de Crillon, *pour la noblesse et le clergé* ; M. d'Ailly, écuyer, ancien premier commis des finances, *pour le tiers-état*.

DÉPARTEMENT DE SENS.

Ce département était divisé en six arrondissements, chacun desquels comptait quatre membres dans la commission qui était sous la présidence de M. le duc de Mortemart.

1^{er} arrondissement. — SENS, MM.

13. GOU, abbé de Saint-Paul-les-Sens (1755), chanoine de N. D. du val de Provins.

14. Le comte TESTU DE BALINCOURT, seigneur de Champigny.

3. SALLOT DE VARENNES, maire de Sens.

15. DESLIENS, maître de poste à Sens.

2^{me} arrondissement. — VILLENEUVE-LE-ROI, MM. :

16. NOLLIN, prieur de l'Enfourchure, remplacé par

17. SEGARD, curé de Villeneuve le-Roi.

18. DE BIENCOUR, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Cumery, ancien capitaine au régiment de Navarre, membre du bureau intermédiaire.

19. MENU DE CHOMORCEAU (*Jean-Etienne*) lieutenant-général honoraire au bailliage de Villeneuve-le-Roi, député aux États-Généraux [D. 10] (1).

(1) Le D suivi d'un n° indique l'ordre dans lequel les députés se trouvent sur la liste publiée dans les *Annuaire*s de 1855 et de 1856.

20. SORET (*Christophe-Louis-Robert*), négociant à Villeneuve-le-Roi, membre de l'administration du département, en 1790, chargé de la liquidation de comptes anciens avec Paris.

3^e Arrondissement. — VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE, MM. :

21. L'abbé COSTEL (*Claude-Marie*), curé de Foissy et des Clérimois, député aux États-Généraux [D. 6].

22. Marquis de MAUBEC (*Planelli-Mascrary*), seigneur de Thorigny, député aux États-Généraux [D. 8].

*23. LARCHER, premier avocat du roi au présidial de Sens (1766).

*24. GRASSON, maire de Villeneuve-l'Archevêque.

4^e Arrondissement. — SERGINES, MM. :

25. DE CONDÉ, l'un des vicaires généraux de l'archevêché, chanoine et préchantre de la métropole (1766), membre de l'officialité métropolitaine et diocésaine, du bureau intermédiaire, guillotiné en 1793.

*26. Le marquis de SIGY.

27. JODRILLAT, président et lieutenant-général du bailliage de Sens, membre du bureau intermédiaire, président de la commission chargée de la rédaction du cahier du tiers état.

*28. BERTRAND (*Claude-Augustin*), receveur de la commanderie de Launay, maire de Saint-Martin-sur-Oreuse, membre du Conseil Général en 1791, électeur.

5^e Arrondissement. — NOGENT-SUR-SEINE. (Cet arrondissement, qui fait partie du département de l'Aube, est cité ici pour mémoire), MM. :

*29. REY, prieur de Passy-sur-Seine.

*30. Le marquis de MONCHAL, seigneur de Nogent-sur-Seine.

31. HAYAUX, maire de Nogent-sur-Seine.

32. De LAUNAY, cultivateur à Marnay-sur-Seine.

6^e Arrondissement. — BRAY-SUR-SEINE. (Il fait maintenant partie du département de Seine-et-Marne, — pour mémoire), MM. :

33. L'abbé CHEVALER, doyen du chapitre de Bray, remplacé en 1789, par

34. COCHOIS, curé de Grisy (1754).

*35. Le duc de MORTEMART (*Victurnien-Jean-Baptiste-Marie de Rochechouart*), président du département de Sens, député aux États Généraux [D. 7].

*36. COLMET D'AGE, avocat, propriétaire et cultivateur à Bray, membre du bureau intermédiaire.

37. REGARD, cultivateur et notaire à Courlon.

Bureau intermédiaire, MM. :

- 25. L'abbé de CONDÉ.
- 18. De BIENCOURT (n'en faisait plus partie en 1790).
- 27. JODRILLAT.
- 37. COLMET D'ÂGE.

Procureurs syndics, MM. :

*38. L'abbé de VAUDRICOURT (*Jean-Charles-Joseph* du ROULLIN de LAUNAY), chanoine de Sens 1767, membre de la chambre ecclésiastique, grand archidiacre en novembre 1789 puis en 1821, mort le 7 novembre 1848, *pour le clergé et la noblesse*.

39. SANDRIER (*Edme-Thomas*), avocat, procureur du roi au bailiage de Sens, commissaire du roi près du tribunal (1791), *pour le tiers-état*.

DÉPARTEMENT DE JOIGNY ET DE SAINT-FLORENTIN.

La division de ce département, en arrondissements, ne nous est pas connue.

Président :

40. M. le vicomte de LA ROCHEFOUCAULT, seigneur de Turny, membre de la société royale d'agriculture (ne l'était plus en 1790).

Bureau intermédiaire, MM. :

- 41. LE FRANC.
- 42. Le baron de BONTIN (*Charles-Louis* GISLAIN), né le 30 novembre 1767, député de l'Yonne [D. 83], membre du Conseil Général en 1811, présenté par le préfet, président du canton d'Aillant.
- 7. BAZILE, maire de Joigny.
- 43. BADENIER DE LA PERRIÈRE.

Procureurs syndics, MM. :

44. Le baron SÉQUIER DE SAINT-BRISSON (*Noël-Augustin*), seigneur de Germigny, page de la chambre (1758), capitaine au régiment de royal Champagne, chevalier de Saint-Louis.

45. GILLET DE LA JACQUEMINIÈRE, député à la Constituante [D. 11], membre des Cinq-Cents, du Tribunat et de la Cour des Comptes.

DÉPARTEMENT DE TONNERRE ET DE VÉZELAY.

Ce département était divisé en six arrondissements :

1^{er} Arrondissement. — TONNERRE, MM. :

- *9. L'abbé GUYOT-D'USSIÈRE, remplacé par

46. LE SECQ (*Jean-Baptiste-Théophraste-Pascal*), membre du bureau intermédiaire de Tonnerre, curé de Commissey, né le 22 novembre 1728, mort le 15 janvier 1822.

*47. Le marquis de TANLAY (*Etienne-Jean-Benoît THEVENIN*), baron de Thoré, seigneur de Saint-Vinnemer, Mélizy, Rugny, Prusy, etc., conseiller du roi, premier président de la cour des monnaies, conseiller honoraire du Parlement de Paris, mort le 7 octobre 1802.

*48. JACQUESSON DE VAUVIGNOL (*Edme-Jean-François*), ancien négociant, écuyer, gentilhomme de vénerie, membre du bureau intermédiaire de Tonnerre, président du canton, membre du Conseil Général de l'Yonne en 1811, démissionnaire en 1819, né à Tonnerre le 10 avril 1745, mort subitement à Troyes le 14 juillet 1819.

*49. HENNEQUIN (*Louis-Jérôme-Victor*), avocat, procureur du roi à Tonnerre, bailli d'Épineuil, dernier lieutenant général du bailliage de Tonnerre, membre du bureau intermédiaire, juge-suppléant à Joigny, puis juge à Tonnerre (an v), né à Pont-sur-Seine, mort à Tonnerre, le 8 juillet 1811, âgé de 77 ans.

2^e Arrondissement. — CHABLIS, MM. :

*50. L'abbé de LESTORÉ (*François-Eustache*), l'un des vicaires généraux de Sens, archidiacre d'Étampes, prier commandataire de Vertus.

*51. Comte de FLOGNY (*Alexandre-Louis-Nicolas de BOUCHER*), baron de La Chapelle-Vieille-Forêt, seigneur de Vezinnes, membre du bureau intermédiaire de Tonnerre, né le 7 mai 1749, mort en 1801.

*52. De VILLEROY (*Jean-Baptiste-Antoine-François*), procureur du roi à Chablis, né le 4 octobre 1740 à Saint-Florentin, mort à Chablis.

*53. DARLOT (*Nicolas-Pierre*), échevin à Tonnerre, caissier du receveur des tailles, né vers 1730, mort le 30 mars 1807.

3^e Arrondissement. — IRANCY, MM. :

54. L'abbé PARADIS, chanoine et agent du chapitre, à Auxerre.

55. BAUDESSON DE VIEUX-CHAMPS (*Pierre-Henry*), chevalier, conseiller honoraire aux bailliage et siège présidial, maire perpétuel, colonel de la milice bourgeoise et juge de police, voirie, manufactures et communautés d'arts et métiers, à Auxerre (1).

56. BERNARD D'HÉRY (*Pierre*), avocat à Venouse, administrateur du directoire du département, en 1790; député à la Législative [D. 15], conseiller de préfecture, etc.

57. SOUGÈRE, à Jussy.

(1) N'aurait-il pas remplacé M. LECOURT DE BÉRU, fils, nommé par l'assemblée générale de Melun, et dont nous n'avons pas trouvé le classement?

4^e Arrondissement. — LAIGNES, MM.

*58. RICHARD DE SAINT-NOM, abbé de Pothières, remplacé par
9. GUYOT D'USSIÈRE, abbé de Saint-Michel de Tonnerre.

59. Le comte de PIMELLES (*Louis-Alexandre DE VIART*), chevalier, seigneur d'Ancy-le-Serveux, de la Grange-aux-Moines, Pleneselve, etc., capitaine de cavalerie, mort à Philadelphie, le 18 janvier 1796.

*60. DAUPHIN (*François*), marchand à Laignes.

61. FOURNERAT (*Mamès-Nicolas*), avocat à Ancy-le-Franc, juge de plusieurs seigneuries, né le 19 novembre 1744, mort le 20 décembre 1801.

5^e Arrondissement. — VÉZELAY, MM. :

62. L'abbé RÉNÉ, à Vézelay.

63. Le marquis de GENOUILLY (..... DE PAMPÉLUNE), seigneur de Fulvy, Mèreuil, Villiers-les-Hauts, etc.

64. THOMASSIN, à l'Isle-sous-Montréal.

*65. HOUDAILLE (*Nicolas-Pierre*), à Vézelay, secrétaire du district, électeur en 1791, remplacé par

66. BAUDOT, à Vézelay.

6^e Arrondissement. — CORBIGNY, MM. :

(Cet arrondissement fait partie du département de la Nièvre), MM. :

67. L'abbé PANETRAS, à Gervon.

68. De SERMIZELLES, à Sermizelles.

69. PERRIER, à Corbigny.

70. JOLY, à Lorines.

Bureau intermédiaire, MM. :

Président : 9. L'abbé GUYOT D'USSIÈRE.

46. L'abbé LESECC.

51. Le comte de FLOGNY.

48. JACQUESSON DE VAUVIGNOL.

49. HENNEQUIN.

Procureurs syndics .

71. L'abbé HORIOT, (*François*), archiprêtre et doyen de N.-D. de Tonnerre, né à Vicq (Haute-Marne), mort à 70 ans, le 29 octobre 1812.

72. LE PRINCE (*Charles-Louis*), ancien subdélégué à Tonnerre, guillotiné en 1796.

Cette commission, entrée en fonctions le 24 novembre 1787, cesse le 28 avril 1790, après vingt-neuf mois d'exercice. L'administration du département et des districts est installée le 5 mai suivant.

§ 3. ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE.

La loi du 22 décembre 1789 (15 janvier 1790), et la Constitution du 3 septembre 1791, substituent l'organisation départementale aux anciennes provinces. Dès le 26 janvier, les limites du département de l'Yonne sont arrêtées avec les députés *ad hoc* des départements de Melun, Troyes, Dijon, du Nivernais et de l'Orléanais. Ceux de notre département sont assistés de députés extraordinaires : pour Avallon, MM. *Champion et Marguerit* ; pour Tonnerre, MM. *Gachet de Sainte-Suzanne et Jacquesson de Vauvoignot* ; pour Auxerre, MM. *Baudesson de Vieux-Champs et Villetard*. Il ne devait pas y avoir moins de trois districts, ni plus de neuf. L'administration des districts devra être subordonnée à celle du département ; mais en l'an II, il y a dérogation à ce privilège, en ce qui regarde les lois révolutionnaires et militaires, les mesures de salut public, de sûreté générale et du gouvernement. Alors les districts sont omnipotents.

Il est arrêté que le département sera divisé en sept districts ; Auxerre, Avallon, Joigny, Saint-Florentin, Saint-Fargeau, Sens et Tonnerre. Peu de jours après ont lieu les élections municipales.

L'administration du département, pour la partie délibérante, est confiée à une assemblée élective composée de trente-six personnes, qui forment le conseil de département. Ce conseil ne se réunit qu'une fois par an. La partie active des affaires appartient à un directoire composé de huit membres en permanence, choisis dans le sein du conseil et par cette assemblée elle-même. Ce directoire est chargé de l'expédition de toutes les affaires. Un *procureur général syndic* a séance dans toutes les réunions, est entendu sur toutes les affaires, donne son opinion sur toutes choses ; il doit veiller à l'expédition prompte de toutes les décisions.

Tel est le nœud qui lie le peuple et le roi, le corps législatif et la nation.

Ces magistratures de courte durée, presque sans aucune influence, sont dominées par les assemblées populaires. En vain, le procureur général peut s'opposer à l'exécution des délibérations ; mais ce droit est restreint à l'administration générale du pays, aux entreprises nouvelles, aux affaires extraordinaires.

Un inconvénient non moins grand est le défaut d'unité d'action. De là, indépendance presque absolue à l'égard de l'autorité supérieure. On veut y remédier en donnant au roi et au Corps législatif des droits plus étendus pour la direction des fonctionnaires départementaux. La force des circonstances anéantira bientôt cette prépondérance quoiqu'elle soit écrite dans la loi.

De nombreuses lois fixent les attributions des conseils de département. Ils doivent avant tout transcrire sur leurs registres les décrets

acceptés ou sanctionnés. Régler les comptes des anciennes administrations est une affaire importante. Les nouveaux corps administratifs doivent accélérer l'établissement et l'organisation des assemblées diverses du département; mais il ne leur est pas permis de s'occuper ni du choix, ni de l'élection des nouveaux députés. Ils ne peuvent mettre ni les biens, ni les personnes sous la sauvegarde de la loi; défense est faite de prendre aucune disposition législative relativement aux gardes nationales. Les contributions sont l'objet d'une attention toute particulière. Enfin ils ont la direction de toutes les affaires du département, à peu près comme elle existe maintenant. Il est entendu que sont supprimés les états, les assemblées provinciales, les bureaux intermédiaires et toutes les assemblées inférieures.

Ces trente-six conseillers, nommés tous ensemble, seront renouvelés, par moitié, au bout d'un an. Comme les membres de l'Assemblée Nationale ils ne peuvent être révoqués. Leur destitution ne peut être que la conséquence d'une forfaiture jugée.

Les conseils de districts sont composés de douze membres électifs, dont quatre forment avec le président le directoire exécutif chargé de l'expédition de toutes les affaires, sous la direction du conseil ou du directoire de département. Un procureur syndic est attaché à cette administration.

Voici, par districts, la première composition du Conseil Général, telle que l'a donnée l'élection du mois d'avril 1790. Auxerre seul compte six administrateurs. Les autres districts n'en ont que cinq.

Les membres du directoire sont indiqués par une astérisque.

AUXERRE, MM. :

*73. MARIE D'AVIGNEAU (*André-Thomas-Alexandre*) lieutenant-général au bailliage et siège présidial d'Auxerre, grand bailli d'épée, président du département, député à la Législative [D. 17], président du tribunal de Château-Chinon (Nièvre) en 1816, chevalier de St.-Louis, mort en 1818.

*74. MAUJOT, (*Jean-Baptiste-François*), avocat, électeur à Vermenton, député suppléant aux États Généraux pour le tiers-état, en 1789. — Reste en 1791.

75. LE TORS (*Pierre-Louis*), prévôt de Chablis, chargé de la vérification des comptes de l'Orléanais.

76. TENAILLE DU TILLOT (*Edme*), bourgeois à Mailly-le-Château.

77. DEJUST (*Jean-Baptiste*), lieutenant de Beauvoir, électeur en 1791 à Pourrain; vérificateur des comptes de l'Isle de France.

*78. PARADIS (*Boniface*), avocat à Auxerre, subrogé au procureur général en cas d'absence, réélu en 1791. Député aux Anciens [D. 43].

AVALLON, MM. :

79. MALOT (*Marc-Antoine-Lazare*), avocat et procureur du roi à Avallon, commissaire au tribunal (1791), électeur, chargé de la liquidation de l'ancienne administration de Paris.

80. LEGRAND (*Bernard*), avocat à Avallon. — Reste en 1791.

81. BÉTHERY DE LA BROUSSE (*Paul-Thibaut*), secrétaire du roi, procureur de la commune à Montréal, réélu en 1791.

*82. LAUREAU DE SAINT-ANDRÉ (*Pierre*), avocat à Saint-André, historiographe de Monsieur (Charles X), vice-président du Directoire, chargé des travaux publics ; député à la Législative [D. 20].

83. PETIT DE MERÉY (*Edme-Germain*), bourgeois à Châtel-Censoir, chargé de la vérification des comptes de Dijon. — Reste en 1791.

JOIGNY.

*84. MALUS DE MONTARCY (*Charles-Antoine*), receveur particulier Joigny, chargé du travail des contributions, député à la Législative [D. 21].

20. SORET (*Christophe-Louis-Robert*).

85. BAZIN DES FARGUERATS (*Louis-Barthélemy*), bourgeois, maire, juge de paix à Saint-Julien-du-Sault, électeur (1791), commissaire pour la liquidation des anciens comptes avec Orléans. Reste en 1791.

86. CHAMAILLARD DE COURBOISSY (*Jean-Louis*), chevalier de St.-Louis, prévôt des maréchaux de France, à Dicy. Reste en 1791.

87. PRÉCY (*Jean*), bailli de Chassy, juge de paix d'Aillant, vérificateur des comptes d'Orléans. Réélu en 1791 ; député à la Convention [D. 34.].

SAINT-FARGEAU.

*88. DECOURT (*Cyriaque*), bourgeois de Saint-Fargeau, conseiller grenetier (1790), major de la troupe nationale, électeur (1791), réélu (1792-93-94), chargé de la direction des ouvrages d'art dans les travaux publics des routes et des archives ; devient inspecteur des cantons et fait un projet de cadastre (an ix).

89. LEMAIGRE (*Charles-Alexandre-Maurice*), chevalier de Saint-Louis, capitaine de cavalerie, colonel de la troupe nationale, à Saint-Fargeau.

90. LE PELETIER DE SAINT-FARGEAU (*Michel-Louis*, le comte), président à mortier, député à la Convention, [D. 32], président en 1791.

91. PAULTRE DE LA MOTHE (*Louis-Zacharie*), ancien garde du corps, gouverneur de Saint-Sauveur ; liquidateur des anciens comptes d'Orléans, commissaire du directoire exécutif à Saint-Sauveur, en l'an iv. — Reste en 1791. — Maire de Saint-Sauveur, membre du Conseil Général, an viii, décédé en l'an x ou l'an xi.

92. TEIGNY DU CHARMOY (*Edme*), bourgeois à Mézilles, vérificateur des comptes d'Orléans. — Reste en 1791, président du canton, membre du Conseil Général (an VIII), plusieurs fois président d'âge, sorti lors du tirage de 1811.

SAINT-FLORENTIN.

93. POTTIER (*Pierre*), bailli de Saint-Florentin, député suppléant à l'Assemblée Nationale ; mort juge d'instruction à Semur, l'un des liquidateurs des comptes de Dijon.

94. FERNEL DES CRANTINS (*Charles-Pierre*), avocat à Briennon, attaché à la vérification des comptes de Dijon ; membre du Directoire dans le cours de 1791, député suppléant [D. 24], reste en 1791, administrateur du département en l'an III.

95. CHAILLOT (*Edme-André*), avocat en parlement à Briennon, vérificateur des comptes de Dijon. — Reste en 1791.

96. BAVOIL (*Denis-Philippe*), notaire et contrôleur des actes à Ligny, liquidateur des anciens comptes de Paris, administrateur du district de Saint-Florentin, réélu au département en 1792.

*56. BERNARD-D'HÉRY, attaché à l'administration générale.

SENS.

*97. BONNEROT (*Edme-Louis*), avocat, échevin de Sens, député à la Législative [D. 16]. Reste en 1791.

98. DESMAISONS (*Henri-Robert*), conseiller au bailliage et siège présidial de Sens, accusateur public provisoire (1791), liquidateur des comptes de Paris.

99. LAMY (*Louis-Antoine*), maire de Courlon, reste en 1791.

100. DES POMMIERS (*Jean-François*), gouverneur et maire de Chéroy, liquidateur des anciens comptes de Paris, reste en 1791, commissaire du Directoire exécutif en l'an IV.

101. BÈGUE (*Jacques*), bourgeois de Villeneuve-l'Archevêque, électeur, liquidateur des anciens comptes d'Orléans, réélu en 1791, du Directoire en 1792.

TONNERRE.

102. DE BARBUAT DE BOISGÉRARD (*Jacques-François*) général de brigade, maire de Tonnerre, membre du Conseil Général en l'an VIII, sorti lors du tirage de 1811, mort le 30 avril 1816.

*103. MESNIER (*Louis-Pierre*), avocat, bailli de Noyers, attaché aux travaux publics, reste en 1791.

104. TURREAU DE LINIÈRES (*Louis*), de Ravières, liquidateur des anciens comptes. — Reste en 1791, suppléant à la Législative et député à la Convention [D. 26].

105. LAUXERROIS (*Claude*), vérificateur des comptes de Dijon, avocat et maire à Pacy, juge à Tonnerre, 1791, 3, 4 ; commissaire du directoire près le tribunal, à Tonnerre, puis procureur impérial, à Tonnerre, mort le 14 avril 1828, âgé de 76 ans. Il était né à Troyes.

106. FAYOLLE DE LA MARCELLE (*Agnès-François-Séraphique*), receveur des domaines, député à la Législative, du Directoire dans le cours de l'exercice 1791 [D. 18]. Reste en 1791.

Procureur-général syndic.

107. CAMPENON (*Jean-Baptiste-Sébastien*), avocat à Sens, électeur, 1791.

Secrétaire-général.

108. FOACIER (*César-Pierre*), receveur particulier à Sens, 1790, 1791.

La moitié des membres du conseil sortent en 1790. Restent MM. : Bonnerot, Decourt, Maujot, Mesnier, Bazin, Bavoil, Chaillot, Chamailard de Courboissy, Des Pommiers, Fayolle de la Marcelle, Fernel des Grantins, Lamy, Legrand, Le Peletier de Saint-Fargeau, Paultre, Petit de Merey, Teigny, et Turreau de Linières.

Sont réélus, MM. :

78. PARADIS.

101. BÈGUE.

81. BÉTHERY DE LA BROUSSE.

87. PRÉCY.

Sont élus, MM. :

109. LEMUET (*Claude-Ambroise*), homme de loi à Briennon, réélu en 1792.

110. LEMOINE, homme de loi à Sens, vice-président du district de Sens et électeur (1791).

111. BRISSON, homme de loi à Vézelay.

112. DESCHAMPS (*Charles-Antoine*) avocat, ancien président de l'élection de Tonnerre, maire de Tonnerre, président de l'administration du district, député suppléant à la Législative [D. 10], administrateur de l'hôpital, membre du Conseil Général, en 1811, démissionnaire en 1818, mort le 5 décembre 1821.

113. FORESTIER (*Pierre*), chirurgien, procureur de la commune, greffier du juge de paix à Ravières, commissaire du directoire exécutif en l'an IV, maire.

114. BOISSEAU (*Louis-Jean-Baptiste*), notaire et maire à Thury, chargé, en l'an II, de la section de domaines nationaux, électeur.

115. BÉRAULT, électeur de Seignelay.

28. BERTRAND, maire de Saint-Martin-sur-Oreuse et régisseur à Laignay (Sens).

117. MAÛRE aîné (*Nicolas*), négociant, député à la Convention [D. 33] (Auxerre).

118. COLLET-CHARMOY (*Charles-Jean-Alexandre*), procureur de la commune, à Joigny, des Cinq-Cents [D. 65].

119. BOURBOTTE (*Pierre*), de la Convention [D. 28].

120. FOUET (*Pierre-Claude*), marchand de bois à Villeneuve-lès-Roi, administrateur du district de Joigny, électeur.

121. CHAUSSON, homme de loi, à Vézelay.

122. REGNARD (*Marie-Thomas*), notaire à Saint-Florentin ; du Conseil Général en l'an VIII, remplacé en 1816, a été juge, juge de paix, etc.

1792. *Renouvellement intégral.*

On y remarque trois prêtres, MM. Laporte, Pinsot et Berger.

District d'Auxerre.

*123. HOUSSET (*Etienne-François*), subrogé au procureur général, en cas d'absence, chargé des détails administratifs du bien public, procureur de la commune d'Auxerre, député aux Cinq Cents [D. 62].

124. BEAU (*Jean-Benoit*), maire de Coulange-là-Vineuse.

125. BESSON (*Claude-Jean-Baptiste*), maire de Champs.

126. BALME, professeur du collège d'Auxerre, commissaire du pouvoir exécutif à Vermenton, en 1793-94, du directoire exécutif à Vermenton, an IV ; administrateur du département en l'an VI, vice-président en l'an VIII

*127. LAPORTE (*Jean-Baptiste*), curé de Toucy, président de l'administration, ordonnateur et procureur général.

128. CHOSLIN-DUVIVIER (*Jean-Baptiste*), notaire royal et maire de Mailly-le-Château, électeur en 1791, donne sa démission à la fin de 1792. Il ne continue pas moins ses fonctions, est chargé de la comptabilité, des comptes des anciennes administrations, des receveurs des districts, etc., commissaire du directoire exécutif à Mailly, ans III et IV.

District d'Avallon.

*129. BROTOT (*Guillaume*), le jeune, de Vézelay, chargé de la section militaire.

81. BÉTHERY DE LA BROUSSE (de Montréal).

130. BOROT (*Etienne-Nicolas*), de Vézelay, homme de loi, électeur du directoire de Joigny, an III.

131. TÉNAILLE-VAULABELLE, de Châtel-Censoir, administrateur du district d'Avallon, commissaire du pouvoir exécutif en l'an IV à Châtel-Censoir.

132. BOILLEAU (*Jean-Baptiste*), avocat, administrateur du district

d'Avallon, président de l'administration en l'an v et en l'an vi, administrateur en l'an vii ; né en 1749, mort le 26 décembre 1813.

JOIGNY.

*133. LEGROS (*Edme*), notaire de Branches, de l'administration centrale en l'an iii, commissaire du directoire exécutif à Villemer, en l'an iv, chargé du bureau des contributions, de l'emprunt forcé, des charges locales, etc. ; — membre du Conseil Général, an viii, longtemps doyen d'âge et président, sort par suite du tirage de 1805.

134. PRIGNOT (*François-Etienne-Ebbon*), né le 27 août 1752, maire de La Ferté-Loupière, électeur, juge de paix, accusateur public au tribunal criminel en l'an vi, juge au tribunal civil, du conseil d'arrondissement en 1821.

135. CHARRIER-BÉRILLON (*Jean-Edme*), négociant, président du tribunal de commerce, mort le 25 décembre 1829.

136. RAGON-BEAUCHÈNE (*Louis*), marchand de bois à Villiers-Saint-Benoît.

120. FOUET.

SAINT-FARGEAU.

*88. DECOURT.

137. BOURGOIN (*André-Martin*), juge de paix à Mézilles.

138. BARDET-CHAILLOU (*Simon*), de Sainpuits.

139. PAULTRE DES ÉPINETTES (*Louis*), lieutenant au bailliage de Saint-Sauveur, député à la Constituante [D. 3].

114. BOISSEAU (*Louis-Jean-Baptiste*), de Thury, du directoire en 1793-94.

SAINT-FLORENTIN.

*140. JEANNEST DE LANOUE (*Pierre-Edme-Nicolas*), membre du district et maire de Saint-Florentin, suppléant à la Convention [D. 36], aux Cinq-Cents, etc., du Conseil Général en l'an viii, démissionnaire en l'an xii.

141. SALMON DE LA FRENAYE (*Pierre-Louis*), né le 21 mars 1742, greffier de la justice de paix, prévôt de Dilo (1787), insinuateur des actes, l'un des rédacteurs des cahiers du tiers-état à Sens (décembre 1788) ; administrateur du district de Saint-Florentin, membre et souvent président du conseil d'arrondissement de Joigny, de 1800 à 1830 ; maire, notaire de Gerisiers, etc., mort le 25 août 1830.

96. BAVOIL (*Denis-Philippe*).

109. LEMUET (*Claude-Antoine*).

142. PINSOT, vicaire de Champlost.

SENS.

*101. BÈGUE (*Jacques*).

143. DUPLAN, architecte, à Villeneuve-l'Archevêque (sur Yonne).

144. BOURGIS, aubergiste à Sens.

145. VAUDOUX, cultivateur à Passy, près Sens.

146. MAGIN, administrateur du district de Sens.

TONNERRE.

*147. SIMONNET (*Jean-Laurent*), juge au district de Tonnerre, député aux Cinq-Cents [D. 64], chargé de la section des émigrés, de l'administration de leurs biens, de la liquidation de leurs dettes actives et passives, etc.

148. ROARD (*Gabriel*), administrateur du district de Tonnerre, maire de Noyers, membre du Conseil Général an VIII, remplacé en 1816.

149. HEUVRARD (*Nicolas-David*), né en 1726, mort le 3 mars 1810.

150. DESPREZ DE QUINCY (*Guillaume-François-Martin*), né en 1763, du conseil municipal de Tonnerre, du conseil d'arrondissement, puis percepteur de Tonnerre, mort le 2 février 1838.

151. BERGER (*Jean-Baptiste-François*), curé de Nuits-sous-Ravières.

Procureur-général syndic.

152. DELAPORTE (*Eugène-Théodore*), maire de Villeneuve-la-Guyard, électeur, 1791.

Secrétaire général.

153. BONNEVILLE, ancien suppléant.

154. SAUVALLE (*Jean-Charles*), suppléant, puis secrétaire général, né en 1765, mort le 27 février 1853.

AN II. — 1793-94.

Président. — 127. Laporte, (*Jean-Baptiste*), curé de Toucy.

Directoire. — Les mêmes qu'en 1792, moins MM. Bègue et Jean-est de Lanoue.

Conseil Général. — Les mêmes qu'en 1792, moins MM. Besson, Borot, Prignot et Lemuet.

Le conseil est réduit à trente membres, sans motifs actuellement connus. Les procès-verbaux d'élection n'existent pas ; les représentants du peuple, qui avaient force de loi, renvoyaient certains membres, de par leur autorité suprême. Les registres ne font aucune mention de ces ordres souverains.

Il y a lieu de croire que MM. Salmon, Bavoil, Paultre des Epinettes et Bourgoin se sont retirés ou ont été renvoyés.

LOI du 19 vendémiaire, an II (10 octobre 1794).

Des administrations centrales qui doivent être renouvelées, tous les ans, par moitié, remplacent les anciens administrateurs. Bientôt toutes les autorités seront soumises au Comité de salut public, et aux représentants du peuple en mission. Ce sera, si l'on peut s'exprimer ainsi, l'ère du gouvernement révolutionnaire.

AN III. — 1794-95.

Administration du département (8 membres).

- *88. DECOURT, travaux publics et archives.
- *123. HOUSSET, administration générale ; bien public.
- *129. BROTON jeune ; biens nationaux, forêts, biens ecclésiastiques, etc.
- *147. SIMONNET ; émigrés, étrangers, rentes.
- *128. CHOSLIN-DU-VIVIERS, comptabilité.
- *155. MONTEIX, du district d'Auxerre ; canal de Bourgogne, routes et rivières, ponts, plantations, etc., fait momentanément partie de l'administration centrale, en l'an v.
- *156. HÉBERT, du district d'Auxerre ; contributions, emprunt forcé.
- *157. JOSSEY (*Jean-Claude*), né le 4 octobre 1749, avocat au parlement et officier du point d'honneur, du district de Sens ; bureau militaire, recrutement, etc., du Conseil Général en l'an x, juge au tribunal de Sens, sorti lors du tirage de 1805.

Secrétaire général.

154. SAUVALLE.

On trouve, à la date du 23 frimaire, an III (13 décembre 1794), la nomination faite par la convention nationale au directoire de l'Yonne de M.

157 bis. PEPLIN, administrateur, ancien receveur des aides.

Pour quel motif ? En remplacement de qui ? Le décret n'en parle pas.

Le conseil d'administration ou directoire fonctionne jusqu'au 27 prairial, an III (16 mai 1795). Le Conseil Général ne s'était point réuni. Il n'y avait pas eu d'élection ; il était supprimé de fait.

AN IV. — 1794-95.

La loi du premier ventôse, an III (19 février 1795), réduit à cinq le nombre des administrateurs des départements. — Le 4 mars il est décidé que ces administrateurs seront nommés par le comité de législation. Quant au Conseil Général, il n'en sera plus question jusqu'à la Constitution de l'an VIII.

Les districts sont également supprimés.

27 floréal an III (16 mai 1795).

L'administration centrale du département se compose de MM. :

158. DEVERSY, président, procureur au présidial d'Auxerre, en 1780, avoué en 1791, juge de paix, à Auxerre, en 1793.

159. BEZANGER-SARDY, d'Auxerre.

133. LEGROS.

160. PONSARD.

94. FERNEL DES GRANTINS.

Commissaire du pouvoir exécutif.

78. PARADIS.

La loi du 28 germinal (17 avril 1795), rétablit et réorganise les administrations du département et de district. Les représentants en mission sont chargés de ce soin.

Le premier prairial (20 mai 1795), l'administrateur *Ponsard* disparaît, il est remplacé par M. :

130. BOROT.

Puis viennent s'adjoindre MM. :

Le 25 prairial (13 juin). 161. CHALLAYE, de Sens.

Le 29 prairial (49 juin). 162. CHASTEAU (*Louis-François-Urbain*), commissaire des guerres.

Le 11 messidor (29 juin). 163. PERCHERON (*Jean*) ancien chapoiné du chapitre de Tonnerre, prêchant, puis maire de la ville, etc., commissaire du directoire exécutif à Tonnerre, an IV, né à Yon (Meuse), mort à Tonnerre, le 17 février 1810, âgé de 74 ans.

Alors, on est arrivé au complet de 8 administrateurs.

CONSTITUTION DE L'AN III (22 août 1795).

Elle consacre de nouveau le principe posé dans la loi du 1^{er} ventôse, an III. Cinq administrateurs sont chargés de la direction des affaires du département, avec un agent ou commissaire du pouvoir exécutif. Les districts sont définitivement supprimés et ne doivent plus paraître. Les cantons remplacent les communes et sont sous la direction, sous l'active influence de commissaires, presque tous choisis parmi les anciens fonctionnaires du département. Le plus souvent, ils représentent l'opinion démocratique exagérée.

AN IV. — 1795-96.

L'élection du 20 vendémiaire, an VI (12 octobre 1795), donne les cinq administrateurs suivants, MM. :

159. BEZANGER-SARDY, président, chargé des contributions et de la comptabilité.

164. MORISSET (*Louis-Bonaventure*), commissaire général des impositions de la province de l'isle de France, procureur-syndic à Saint-Florentin, puis commissaire du pouvoir exécutif ; chargé des secours et des travaux publics.

161. CHALLAYE, de Sens, à la police administrative et militaire, administrateur en l'an VIII.

162. CHASTEAU, donne sa démission immédiatement, il est remplacé par

165. MESLIER-POUSSARD (*François*), homme de loi, ancien maire, président de l'administration cantonale, président du tribunal d'Avallon, juge au tribunal de la Seine en 1818, chevalier de la Légion d'honneur, etc., membre du Conseil Général en l'an VIII, né en 1763.

166. DEMORILLON, d'Avallon.

Commissaire du pouvoir exécutif.

118. COLLET-CHARMOY, ancien administrateur, nommé le 6 frimaire.

167. DE PERTHUIS (*Léon*), fait le service provisoire pendant plusieurs mois, président en l'an V, du Conseil Général en 1806, donne sa démission en 1816.

7 ventose an IV (26 février 1796).

L'administration qui précède n'a qu'une durée de quatre mois au plus. Elle est remplacée par

168. FINOT (*Etienne*), ancien conventionnel [D. 30], président, commissaire du pouvoir exécutif, à Joigny, puis à Saint-Florentin.

88. DECOURT, vice-président ; contributions, comptabilité.

169. GUICHARD (*Guillaume-Louis-Marie-César*), du conseil des Cinq Cents [D. 63] ; police administrative.

170. FLEURY (*Edme-Germain*), ancien juge, né à Percey, le 28 mai 1766, depuis juge à Tonnerre, avoué, juge de paix à Flogny et à Tonnerre ; chargé des émigrés, supplée le procureur général.

171. MARIE, d'Auxerre, bureau militaire.

Commissaire du pouvoir exécutif.

118. COLLET-CHARMOY.

Dans le mois de ventose (février ou mars), M. Marie est suppléé et remplacé par :

155. MONTEIX.

La dernière réunion de cette administration a lieu le 25 germinal an V (14 avril 1797), elle a donc une existence de près de 14 mois.

1^{er} floréal an V (20 avril 1797).

167. DE PERTHUIS (*Léon*), président, police administrative civile et militaire.

164. MORISET, contributions et comptabilité.

166. DEMORILLON, Domaines nationaux de première origine.

161. CHALLAYE, domaines nationaux de seconde origine.

173. ROZE FEUILLEBOIS (*Sébastien-Nicolas*), établissements, travaux et secours publics; bois nationaux et communaux, né à Sens en 1767, mort à Tonnerre, le 30 janvier 1814; était imprimeur et juge de paix.

Commissaire du pouvoir exécutif.

118. COLLET-CHARMOY.

Secrétaire général.

154. SAUVALLE.

AN V (fructidor), (août 1797).

174. MÉNESTRIER, président, était receveur général de la régie en 1790, à Seignelay.

175. MAISEAU (*Germain*), officier municipal à Coulange-la-Vineuse, électeur en 1791.

176. GAUDET (*Philibert*), de Treigny, procureur-syndic à Saint-Fargeau; commissaire du directoire exécutif, en l'an iv; juge à Auxerre, de l'an v à 1816.

169. GUICHARD.

N.....

Commissaire du pouvoir exécutif.

118. COLLET-CHARMOY.

Le 11 frimaire, an vi. (1^{er} décembre 1797), cette administration se réunit pour la dernière fois. La tempête gronde; cependant le président seul change, le 15 frimaire (5 décembre).

La nouvelle administration est composée de MM. :

132. BOILLEAU jeune, président.

175. MAISEAU.

174. MÉNESTRIER.

176. GAUDET.

169. GUICHARD.

20 germinal an VI (9 avril 1798).

Election générale de tous les fonctionnaires, députés, administrateurs, juges, etc. Sont élus MM. :

131. BOILLEAU jeune, président.

174. MÉNESTRIER.

175. MAISEAU, destitué.

176. GAUDET.

126. BALME.

Le commissaire national reste le même.— 118. M. COLLET-CHARMOY.

21 germinal an VII (10 avril 1799).

177. BAUMIER (*Pierre-Paul*), négociant et officier municipal d'Ouaine, en remplacement de M. Maiseau, électeur en 1791.

25 fructidor an VII (11 septembre 1799).

174. MÉNESTRIER, président.

126. BALME, vice-président.

176 GAUDET (*Philibert*).

132. BOILLEAU (*Jean-Baptiste*).

177. BAUMIER, d'Ouaine.

Commissaire du pouvoir exécutif.

178. HERARD (*Jean-Baptiste*), né le 5 septembre 1755 ; conventionnel [D. 31], mort le 11 novembre 1836.

Secrétaire général :

SAUVALLE.

3 frimaire, an VIII (29 novembre 1799).

179. LENGLET, remplace Boilleau, jeune.

7 nivose, an VIII (28 décembre 1799).

La Constitution de l'an VIII était proclamée depuis quatre jours. Cette administration doit donc être regardée comme une transition à un nouvel ordre de choses.

180. RATHIER (*Edme-Antoine*), président ; négociant à Chablis, où il est né en juillet 1751 ; électeur, l'un des rédacteurs du cahier du tiers-état, du district d'Auxerre en 1791, procureur-syndic, administrateur en l'an III, commissaire du directoire exécutif près du canton de Chablis en l'an IV, président du département en l'an VIII, sous-préfet de Tonnerre, où il est mort le 23 février 1810.

126. BALME.

179. LENGLET.

161. CHALLAYE.

164. MORISET.

Commissaire du pouvoir exécutif :

HERARD.

Cette administration se réunit, pour la dernière fois, le 25 ventôse, an VIII (17 février 1800). Elle fait place à l'administration préfectorale.

Constitution de l'an VIII.

Le 3 nivôse (24 décembre 1799) est proclamée la quatrième refonte de l'ordre social, depuis dix ans. Elle avait été soumise à l'acceptation

des départements. La loi du 28 pluviôse (17 février 1800) règle les attributions et la forme des séances des conseils généraux et d'arrondissements (1). De nouvelles dispositions se trouvent dans l'arrêté des consuls du 19 floréal an VIII (9 mai 1800).

Le Conseil Général est composé de vingt membres. Il s'assemble le 1^{er} messidor (20 juin) de chaque année. Sa session est de quinze jours au plus. Il s'occupe de la répartition des contributions directes entre les arrondissements, statue sur les demandes en réduction faites par ceux-ci ; s'occupe des budgets du département, entend les comptes du préfet, donne son avis sur les besoins du département, etc., etc.

Les membres sont nommés par le premier Consul, pour trois ans. — M. de la Bergerie prend la direction du département sur la fin de décembre.

Le 4 prairial, an VIII (24 mai 1800), sont nommés sous le contre-seing de Louis Bonaparte, alors ministre, MM. :

181. BOULLEY (*Louis*), secrétaire de la sous-préfecture de Sens, secrétaire général de l'administration municipale et depuis sous-préfet de Sens.

182. LORILLON (*Michel-Etienne*), notaire à Villeblevin, ex-procureur syndic du district, commissaire du directoire exécutif en l'an IV, sorti lors du tirage de 1811.

183. PELLETIER (*Claude-Louis*), maire de Chêne-Arnould, ancien président de l'administration municipale, sorti en 1811.

133. LEGROS (*Edme*), président élu par ses collègues.

165. MESLIER-POUSSARD (*François*).

184. DORNAU (*Hubert-Philibert*), maire de Savigny, ancien commissaire du gouvernement, ancien inspecteur général des postes de la grande armée ; donne sa démission en 1817, renommé en 1831, opte pour la Côte-d'Or.

102. BARBUAT DE BOISGÉRARD (*Jacques-François*).

185. DROIN (*Jean-Baptiste-Joseph*), de Perrigny, juge de paix à Noyers, ex-administrateur du district de Tonnerre ; remplacé en 1816, nommé de nouveau le 15 janvier 1831, démissionnaire en 1832.

186. BOUTAREL (*Gilbert*), prévôt et doyen du chapitre de Tonnerre, juge de paix à Héry, puis à Seignelay, secrétaire en l'an VIII, etc. ; donne sa démission le 29 juin 1825, * ; né à Riom, mort à Seignelay, le 9 mai 1832.

140. JEANNEST DE LANOUE, ancien député, démissionnaire en l'an XII.

187. ROBINEAU (*Louis-Victor*), ex-administrateur du district de Saint-Fargeau, commissaire du gouvernement, sorti en 1811.

(1) Les arrondissements étaient de nouvelle création.

91. PAULTRE DE LAMOTHE, décédé en l'an x ou l'an xi.
 92. TEIGNY DU CHARMOY (*Edme*) de Mézilles.
 188. REGNAULDIN (*Pierre-François*), notaire à Couffon, ex-administrateur du district, sort en 1811.
 189. LEFEBURE (*Edme-Nicolas*), notaire à Auxerre, sorti en 1805.
 190. MARTIN LA PREMURÉ (*Louis-Claude*), maire des Voves, ex-administrateur municipal, né le 15 septembre 1760, démissionnaire en 1825, nommé de nouveau le 15 janvier 1831.
 191. VILLIERS (*Henri-Marie*), maire de Bagneaux, sorti en 1805.
 122. RÉGNARD (*Marie-Thomàs*), remplacé en 1816.
 148. ROARD (*Gabriel*), maire de Noyers, remplacé en 1816.
 192. BENOIT-LAMOTHE (*François*), professeur à Sens, ex-commissaire du gouvernement.

Ces vingt conseillers sont ainsi répartis :

Dans l'arrondissement d'Auxerre. . .	6	} 20
— — d'Avallon. . .	2	
— — de Joigny. . .	4	
— — de Sens . . .	5	
— — de Tonnerre . . .	3	

Quelques modifications sont ultérieurement apportées à cette répartition. En 1833, quand cessera cet ordre de choses, il y aura *cinq* conseillers dans l'arrondissement d'Auxerre ; *quatre* dans chacun des arrondissements d'Avallon, de Joigny et de Tonnerre, et *trois* dans celui de Sens.

Session de l'an VIII.

Président : M. LEGROS. — Secrétaire : M. BOUTAREL.

Le procès verbal est imprimé en l'an ix, malgré la défense portée en l'arrêté des consuls du 19 floréal an viii (9 mai 1800). L'impression des comptes et budgets a été permise par la loi du 17 avril 1828. Une circulaire ministérielle du 1^{er} septembre 1835, rappelle encore la défense de reproduire les délibérations des conseils généraux. Les rapports seuls des préfets peuvent être publiés. Malgré cette législation, ont été imprimés dans l'Yonne, les procès-verbaux des ans viii, ix, x, xi, xii, xiii, 1806, 1807, 1809, 1810, 1819, 1820, 1821, 1828, et de 1834 à 1854. L'analyse des discussions a été reproduite par la lithographie pour les années 1831, 1832 et 1833. A partir de 1817, le gouvernement publie l'analyse des votes de tous les conseils généraux de France.

AN X. — Arrêté du 29 thermidor (17 août 1801).

193. ROZE (*Dominique-Nicolas*), ancien greffier de la maîtrise et

inspecteur des forêts, nommé en remplacement de M. Bouley, doyen d'âge après M. Legros ; mort en 1808.

Arrêté du 27 ventôse an x (18 mars 1802).

157. JOSSEY (*Jean-Claude*), en remplacement de M. Benoist-Lamothe.

Session de l'an X.

Président : M. MESTIER. — Secrétaire : M. BOUTAREL.

AN XI.

94. PAULTRE DE LA VERNÉE (*Jean-Louis*), nommé en remplacement de M. Paultre de la Mothe, son père, décédé ; sorti par le tirage opéré en 1805 ; député et conseiller général en 1815 [D. 75], membre du conseil d'arrondissement d'Auxerre, de 1823 à 1836, mort le 13 mars 1852.

Session de l'an XI.

Président : M. ROZE. — Secrétaire : M. ROBINEAU.

AN XII.

195. SOUFFLOT (*Germain-Alexandre*), aîné, nommé en remplacement de M. Jeannest de Lanoue, démissionnaire ; député le 4 mai 1805 [D. 68], sorti lors du tirage de 1805, mort en 1808.

Session de l'an XII.

Président : M. MESLIER. — Secrétaire : M. BOUTAREL.

AN XIII.

Il n'y a point de changement.

Président : M. MESLIER. — Secrétaire M. SOUFFLOT.

Décret du 4 avril 1806.

196. MAROT (*Jean-Pierre*), maire de Saint-Aubin-sur-Yonne, né le 28 novembre 1749, receveur particulier des finances, à Angoulême, avant 1789, présenté par les collèges, démissionnaire en 1828.

167. DE PERTHUIS (*Léon*), propriétaire à Paris.

197. LE BLANC D'AVAU (*Claude-Marie*), né le 6 octobre 1761, mort en 1850, avocat, substitut au procureur du roi, de la maîtrise des eaux et forêts, deux fois maire d'Auxerre en 1810 et 1816, nommé sur la présentation des collèges.

198. CHARDON (*Olivier-Jacques*), avocat, procureur de la prévôté bazochiale en 1784, secrétaire, puis membre de la municipalité d'Auxerre en 1792 et années suivantes, maire d'Auxerre le 11 octo-

ore 1815, né le 18 juillet 1762 mort le 11 décembre 1846, président du tribunal (1820), O. ✱; — présenté par les collègues.

199. BLANCHET (*Simon-André*), de Sens, né le 23 décembre 1740, ancien garde-marteau des eaux et forêts ; nommé sur la présentation des collègues ; quitte le département en 1821.

200. Le chevalier MIRON DE PONT-LE-ROY (*Omer-François*), né le 22 juillet 1746, lieutenant-général de police à Orléans avant 1789, nommé sur la présentation des collègues ; donne sa démission en 1829.

Ces six nominations sont faites en remplacement de MM. Paultre fils, Legros, Villiers, Soufflot aîné, Lefébure et Jossey, sortis par suite du tirage fait le 19 germinal an XIII (9 avril 1805).

Sessions de 1806 et de 1807.

Président : M. MESLIER. — Secrétaire : M. CHARDON.

1808.

Il n'y a point de session.

Session de 1809 et de 1810.

Président : M. MESLIER. — Secrétaire : M. CHARDON.

Décret du 11 juillet 1811.

201. JORDAN (*Jean-François-Marie*), ancien maître des comptes à Dijon, maire du Vault depuis 1800, né le 24 août 1754, présenté par les collègues ; décédé en 1829.

48. JACQUESSON DE VAUVIGNOL (*Edme-Jean-François*), présenté par les collègues.

112. DESCHAMPS (*Charles-Antoine*).

42. Le baron GISLAIN DE BONTIN (*Charles-Louis*).

202. DE DROUAS (*Robert-François-Xavier*), maire d'Etaules, né le 13 janvier 1752.

203. GRANDET (*Jacques-Mathurin*), propriétaire à Champlay, né le 17 septembre 1756, présenté par M. le préfet ; démissionnaire en 1821.

204. LAYNÉ (*Pierre-Laurent*), propriétaire et maire à Paron, remplacé en 1816.

Ces sept nominations ont eu lieu en remplacement de MM. Lorillon, Pelletier, Barbuat de Boisgérard, Robineau, Teigny du Charmoy et Renaudin, sortis par le tirage au sort et de M. Roze décédé en 1808

Session de 1811.

Président : M. MESLIER. — Secrétaire : M. CHARDON.

1812, 1813 et 1814.

Il n'y a aucune mutation. Par suite des changements qui précèdent, le conseil se compose de MM. : Regnard, Roard, Martin de la Prémurée, Droin, Boutarel, Dorneau, Mestier-Poussard, de Perthuis, Blanchet, Miron de Pont-le-Roy, le Blanc d'Avau, Marot, Chardon, Blanchet, Layné, de Drouas, Jordan, Jacquesson de Vauvignol, Gislain de Bontin et Deschamps.

20 avril 1814.

Le gouverneur général baron d'Ulm compose un conseil administratif départemental où siège le préfet, M. de Fermont, les quatre conseillers de préfecture, MM. Bernard, Hay, Crochot et Robinet-Pontagny, et M. Faultrier, maire provisoire d'Auxerre.

Ce conseil, chargé de l'administration générale, doit suivre la prompte rentrée des contributions, surveiller les travaux publics, la police, les cultes, etc., et suivre enfin avec zèle, avec activité les ordres émanés du gouvernement général, sans restriction, ni réserve quelconque.

13 mai 1814.

M. le baron d'Ulm remet au comte de Nansouty, commissaire du roi de France et Navarre, le gouvernement du département de l'Yonne, que lui avaient confié les hautes puissances alliées. Les fonctionnaires publics et employés sont déliés des promesses faites au gouvernement de ces hautes puissances par leur déclaration du 15 avril. Ils reprennent leurs fonctions comme par le passé. Ceux qui se sont absentés sont rappelés. M. le Préfet remercie ceux qui ont continué à lui donner assistance dans des circonstances aussi périlleuses que difficiles.

Par suite de cette nouvelle disposition, l'ancien Conseil Général, momentanément suspendu, reprend ses fonctions.

22 avril 1815.

Le comte Thibaudeau est chargé de la réorganisation administrative du département, aux termes des décrets des 20 et 22 avril. D'après l'art. 2 de ce dernier décret, les nominations précédemment faites des membres des conseils généraux et d'arrondissement sont déclarées nulles.

Sont nommés membres du Conseil Général, MM. :

* (1) 185. DROIN, de Perrigny, juge de paix.

*184. DORNEAU, de Savigny.

(1) L'° indiqué ceux des membres de l'ancien conseil qui sont conservés.

205. MAILLOT (*Pierre-Edme-Gabriel*), président du tribunal de Tonnerre, puis juge à Paris, né en 1765, mort le 6 novembre 1833.

206. VAURY (*Edme-Jean*), né à Avallon, en 1768, procureur avant la révolution, secrétaire de la sous-préfecture, avoué à Avallon.

207. BARRY (*Claude*), propriétaire et marchand de bois à Joigny, né à Tonnerre, le 17 mars 1759.

*203. GRANDET, de Champlay.

208. RÉMOND fils, à Guillon.

209. RICHARD (*Pierre-Marie-Sébastien*), né le 16 juin 1774, avocat, substitut du procureur impérial, maire d'Avallon ; nommé de nouveau le 15 janvier 1851 ; refuse ; élu le 15 novembre 1833, réélu en 1839.

210. CORNISSET-LAMOTHE (*Pierre-Augustin*), né le 16 janvier 1791, président du tribunal de commerce ; était du conseil d'arrondissement de Sens.

194. PAULTRE DE LA VERNÉE, à Saint-Sauveur.

210 bis. REGNARD (*Pierre*), à Saint-Florentin.

147. SIMONNET, avocat à Noyers.

211. FRINGON, notaire et maire à Seignelay.

212. CHASTELAIN (*Jean-Claude*), ancien législateur [D. 29], né le 4 septembre 1741, mort en 1824.

213. BARON DAVOUST (*Louis-Alexandre-Edme-François*), maréchal de camp en retraite à Ravières, né le 14 septembre 1773.

*204. LAYNÉ, propriétaire à Paron.

118. COLLET-CHARMOY, juge à Auxerre, ancien commissaire du gouvernement, etc.

140. JEANNEST DE LANOUE, maire de Saint-Florentin, ancien conventionnel, etc.

214. DUMOLLARD (*Victor-Jacques-Emmanuel*), chevalier de Saint-Louis, O. ✱, major retraité à Villeneuve-le-Roi, mort le 1^{er} février 1820.

Ils devaient tous adresser de suite leur serment. Ce conseil n'a point été convoqué.

Ordonnance du 14 février 1816.

Le décret de 1815 est regardé comme non-venu. L'ancien conseil rentre en fonctions. Seulement MM. Regnard, Roard, Droin et Layné donnent leur démission.

Ils sont remplacés d'office par MM. :

215. JEANNEST (*Claude-François-Louis*), de la Constituante [D. 13], né le 4 novembre 1751, mort le 7 octobre 1822, maire de St.-Florentin, n'accepte pas.

216. Marquis de VILLEFRANCHE (*Hercule-Dominique-Joseph-Guy* de

TULLE), O. ✱, chevalier de Malte et de Saint-Louis, député [D. 81], inspecteur des gardes nationales du département.

217. MARQUIS DE LOUVOIS DE SOUVRE (*Auguste-Michel-Félicité* LE TELLIER), C. ✱, chevalier de Malte, pair de France; né en 1783, mort le 3 avril 1844, nommé en 1831, élu en 1833, réélu en 1839.

218. POTHERAT DE BEAUVAIS (*Benoît-François-Pierre*), né le 13 avril 1774, ancien militaire.

Ordonnance du 25 avril 1816.

219. BENOIST DE LA MOTHE (*Louis-Claude*), ancien employé dans les fermes, né en 1751, membre du district de Sens, en l'an II, décédé en 1819.

Remplace M. Jeannest.

1817.

MM. de Perthuis et Dornau donnent leur démission.

Président : M. MESLIER. — Secrétaire : M. CHARDON.

Ordonnance du 18 février 1818, MM. :

220. HAY (*Edme-Nicolas-Germain*), officier de la Tournelle criminelle en 1790, conseiller de préfecture, député [D. 77], nommé d'office, mort en 1846.

221. JACQUILLAT-DESPRÉAUX (*Germain-Marin*), officier chez la reine, négociant, ancien membre du district de Tonnerre; nommé d'office, membre du conseil d'arrondissement de Tonnerre en 1833; né le 7 février 1766, mort le 23 janvier 1846.

222. Le comte de CHASTELLUX (*César Laurent*), O. ✱, chevalier de Saint-Louis, député [D. 82], pair de France, mort en septembre 1854.

— En remplacement de MM. de Perthuis, Deschamps et Dorneau, démissionnaires.

Session de 1818.

Président : M. le marquis de Louvois. — Secrétaire : M. BOUTAREL.

Ordonnance du 14 juillet 1819, MM. :

223. LE SECQ (*Louis-Alexandre*), adjoint au maire de Tonnerre, né le 8 septembre 1774, mort le 24 février 1836.

210. CORNISSET (*Pierre*), tanneur, âgé de soixante ans. — N'accepte pas.

— En remplacement de MM Jacquesson-Vauvignol, démissionnaire et Benoist de Lamothe, décédé.

Session de 1819.

Président : M. MESLIER. — Secrétaire : M. BOUTAREL qui refuse à cause du mauvais état de sa vue — Il est remplacé par M. HAY.

Le Conseil Général se trouve ainsi composé sous le rapport des séries:

Premier tiers.

MM. Hay, Blanchet, Miron, Le Blanc, Marot et Chardon.

Deuxième tiers.

MM. Jordan, Lesecq, Jacquillat-Despréaux, de Drouas, Cornisset, baron de Bontin et Grandet.

Troisième tiers.

MM. Meslier, comte de Gastellux, marquis de Louvois, Martin-Laprémuré, Boutarel, Potherat de Beauvais et marquis de Villefranche.

De la nomination de l'an VIII, il ne reste plus que trois membres :

MM. Meslier, Martin-Laprémuré et Boutarel.

Ordonnance du 23 juin 1820, MM. :

224. CORDIER-MONTREUIL DE VALLERY (*Charles-Michel*), chevalier, maréchal-de-camp, chevalier de Saint-Louis et officier de la Légion-d'honneur, maire de Vallery, né en 1762.

Session de 1820.

Président : M. MESLIER. — Secrétaire : M. HAY.

Ordonnance du 9 mai 1821, MM. :

225. CHAUDOT (*Antoine*), maire de Joigny, né le 2 avril 1774, nommé de nouveau en 1831; démissionnaire en 1832 — Député [D. 87]; mort au mois de novembre 1852.

226. LEROUX (*Jacques-Théodore*), avocat, notaire, maire de Sens, né à Paris le 7 mai 1791, mort le 15 juin 1855.

Session de 1821.

Président : M. MESLIER. — Secrétaire : M. HAY.

Ordonnance du 17 avril 1822, MM. :

227. DE BOURIENNE (*Louis-Antoine FAUVELET*), baron, ministre d'Etat, membre du conseil privé, député à la chambre de 1816 [D. 76], démissionnaire en 1829, mort le 7 février 1834.

228. D'ARCAMBAL (*Jacques-Philippe*), ancien intendant général des armées, chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion-d'honneur, grand-croix des ordres palatins de Bavière et de Naples, maire de Passy, près Sens, né le 1^{er} décembre 1761, au Puy-en-Velay; donne sa démission au mois de mars 1826.

Sessions de 1822, 1823 et 1824.

Président : Marquis de VILLEFRANCHE. — Secrétaire : M. LEROUX.

Ordonnance du 15 juin 1825.

229. M. BERNARD D'HÉRY (*Ambroise-Jean-Baptiste*), ✱, avocat; était membre du Conseil d'arrondissement d'Auxerre, né le 15 mars 1788, élu en 1833, démissionnaire en 1839, réélu en 1848.

Session de 1825.

Président : M. MESLIER. — Secrétaire : M. HAY.

Ordonnance du 14 juin 1826, MM. :

230. RAUDOT (*Jean-Edme-Michel-Auguste*), né le 20 novembre 1775, mort le 21 juillet 1832, ✱, député de l'Yonne [D. 79].

231. MÉGRET DE SERILLY (*Antoine Louis-François-Amédée*), ancien maire de Theil, nommé de nouveau en 1832, né le 20 mai 1784.

Session de 1826.

Président : le marquis de VILLEFRANCHE. — Secrétaire : M. HAY.

Session de 1827.

Président : le marquis de VILLEFRANCHE. — Secrétaire : M. RAUDOT.

Ordonnance du 21 août 1828.

232. M. DE LA RODE (*Etienne*), maire de Tannerre, ancien officier, chevalier de Saint-Louis et de la Légion-d'honneur, né à Guéret, le 28 juillet 1758, député de l'Yonne [D. 86]; mort le 9 octobre 1855.

Session de 1828.

Président : le marquis de VILLEFRANCHE. — Secrétaire : M. RAUDOT.

Ordonnance du 11 juillet 1829, MM. :

233. Le comte de la FERRIÈRE LÈVESQUE (*Louis-Marie*), né à Redon, le 9 avril 1776, lieutenant-général des armées du Roi, grand' croix de Saint-Louis, grand officier de la Légion-d'honneur, chevalier de la couronne de fer, pair de France, colonel d'une légion de Paris, a été membre du Conseil général d'Ile-et-Vilaine; n'est pas conservé en 1831, élu en 1833, mort en 1834.

234. DE NESVRE DE DOMECY (*Michel-Auguste*), maire de Domecy, ancien officier de cuirassiers, né le 31 décembre 1789.

235. FOACIER (*Augustin*), ✱, sous-inspecteur du trésor au ministère des finances, conseiller référendaire à la Cour des comptes, né à Paris le 21 mars 1792; élu en 1833, réélu en 1842, mort en 1850.

Session de 1829.

Président : le comte DE CHASTELLUX. — Secrétaire : M. RAUDOT.

Séssion de 1831.

Président : M. DE LOUVOIS. — Secrétaire : M. RAUDOT.

Ordonnance du 15 janvier 1831, MM. :

- *230. RAUDOT, député.
- *235. FOACIER, conseiller référendaire.
- *225. CHAUDOT, député.
- *221. JACQUILLAT-DESPRÉAUX.
- *217. Marquis de LOUVOIS, pair de France.
- 190. MARTIN-LAPRÉMURÉ, juge de paix.
- 236. Le baron CHAILLOU DES BARRES (*Etienne*), ancien préfet de la Creuse, O. ✱, chevalier grand'croix de l'ordre du Lion, grand'croix de l'ordre du mérite civil de la couronne de Bavière, chevalier du Saint-Sépulcre, président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, inspecteur des monuments historiques du département de l'Yonne, maire de Sainpuits, élu en 1833, réélu en 1839, 1852, 1855.
- 237. DESERIN, médecin à Taingy.
- 238. DESCHAMPS (*Jean-Joseph-Prix*), ancien ordonnateur des guerres, député des Cent-jours [D. 72], né le 6 février 1772, chevalier de Saint-Louis, O ✱ ; mort le 12 juin 1856.
- 239. FINOT (*François-Auguste*), né le 9 février 1782 ; député [D. 89] ; mort le 6 janvier 1846.
- 240. DORNEAU (*Jacques-Pierre*), ancien inspecteur général des postes de la grande armée ; — opte pour la Côte-d'Or.
- 209. RICHARD, avocat, ancien procureur du roi. Refuse.
- 241. LORNE (*François-Théodore-Clément*), né à Sens, le 1^{er} mai 1768, ancien président du tribunal de commerce de Sens, remplacé en 1832.
- 242. Baron DUBOIS, maréchal de camp, 68 ans, remplacé en 1832.
- 243. VUITRY (*Paul Julien-Marin*), ✱, ingénieur, député en 1834 [D. 95], né le 24 février 1786, élu en 1833, réélu en 1842.
- 244. GILLET (*Antoine-Louis*), né à Sens en 1779, mort au mois de février 1856 ; ancien notaire à Paris, remplacé au mois de mai 1832.
- 245. COLLIBEAUX DE CHAMPVALLON (*Edme-François-Gilles*), né le 8 septembre 1788, O. ✱, ancien chef de bureau au ministère de la guerre ; intendant militaire ; remplacé en 1832, élu en 1833 ; élection annulée, réélu en 1834, en 1842 ; mort en 1846.
- 246. VÉROLLOT (*Louis-Vulfranc*), marchand de bois ; député en 1831 [D. 93], maire de Briennon, né le 29 novembre 1774. Elu en 1833, réélu en 1839.
- 185. DROIN, de Perrigny, avocat.
- 247. RÉTIF (*Jean-Baptiste-Edme*), maire de Tonnerre ; député en 1835 [D. 96], président du tribunal de Tonnerre. Elu en 1833, réélu en 1836, 1845, 1848, 1852.

Ordonnance du 13 avril 1831, MM. :

248. MESLIER, maire d'Avallon. Avait été momentanément membre du Conseil d'arrondissement d'Avallon.

249. DORNEAU (*Hilaire-Jean-Marguerite*), à Island.

Session ordinaire et extraordinaire de 1831.

Président : M. le Marquis de Louvois. — Secrétaire : M. RAUDOT.

Ordonnance du 11 mai 1832, MM. :

231. MÉCRET DE SÉRILLY.

250. D'AVOUT (*Henry-Joseph*), officier supérieur de cavalerie, né en 1788.

251. Baron de MONNIER (*François-Marie*), à La Ferté-Loupière.

Ordonnance du 12 mai 1832.

252. M. THIBAULT (*Claude-Jean-Baptiste-Narcisse*), notaire, maire de Joigny, né le 30 octobre 1780. Élu en 1833.

Ordonnance du 25 mai 1832.

253. DUBOIS (*Charles*), propriétaire à Montacher. — Remplacé en 1832.

Session de 1832.

Président : M. MESLIER. — Secrétaire : M. RAUDOT.

Ordonnance du 12 juillet 1832.

254. M. BASSET baron de CHATEAUBOURG (*Anne-Éléonore-Camille*), né à Lyon, le 30 octobre 1781; auditeur au conseil d'État, ancien préfet, ancien secrétaire général du ministère de l'intérieur, maire de Villeneuve-le-Roi, élu en 1833, réélu en 1839; décédé.

Ordonnance du 16 octobre 1832.

255. Le comte de CHASTELLUX (*Alfred-Louis-Jean-Philippe*), chevalier d'honneur de Madame Adélaïde, chef d'escadron, O. * [D. 94], pair de France, né le 20 février 1780; élu le 15 novembre 1833; mort le 3 octobre 1856.

Ordonnance du 21 juin 1833.

233. Le comte de LA FERRIÈRE-LÈVESQUE, dernier membre nommé par le gouvernement.

Session de 1833.

Président : M. MESLIER. — Secrétaire : M. le baron CHAILLOU DES BARRES.

Le tableau suivant résume tout ce qui précède. — Les chiffres re-

mais indiquent l'ordre de la première nomination dans le décret du 4 prairial an xiii (24 mai 1800). Les chiffres qui précèdent le nom se rapportent aux diverses nominations faites en remplacement des anciens titulaires ; enfin ceux qui suivent le nom et qui sont entre parenthèse, indiquent l'année de la nomination.

CONSEIL GÉNÉRAL de l'Yonne du 4 prairial an viii, jusqu'à la loi du 22 juin 1833. (1).

Premier tiers, sorti par l'effet du tirage fait en 1805.

- IV. Joigny. 133. Legros. — 196. Marot (1806). — 232. De La Rode (1828). — 246. Vérollet (1831).
- X. Auxerre. 140. Jeannest de Lanoue. — 195. Soufflot (an xii). — 167. de Perthuis (1806). — 220. Hay (1818). — 238. Deschamps (1831).
- XII. Auxerre. 91. Paultre de Lamotte. — 194. Paultre de la Verneé (an xi). — 198. Chardon (1806). — 237. Deserin (1831).
- XV. Auxerre. 189. Lefebure. — 197. Leblanc (1806). — 236. Chaillou des Barres (1831).
- XVII. Sens. 191. Villiers. — 199. Blanchet (1806). — 226. Leroux (1821). — 242. Baron Dubois (1831). — 253. Dubois fils (1832). — 233. Général de la Ferrière (1833).
- XX. Sens. 192. Lamothe. — 157. Jossey (an x). — 200. Miron de Pont-le-Roy (1806). — 233. Le général de Lafferrière (1829). — 241. Lorne (1831). — 231. Mégret de Sérilly (1832).

Deuxième tiers, renouvelé à la suite du tirage de 1811.

- I. Sens. 181. Bouilley. — 193. Roze (an ix). — (Tonnerre). — 48. Jacquesson de Vauvignol (1811). — 223. Lesecq (1819). — 185. Droin (1831). — 250. d'Avout (1832).
- II. Sens. 182. Lorillon. — (Auxerre). — 202. De Drouas (1811). — (Sens). — 227. De Bourienne (1822). — 235. Foacier (1829-1831).
- III. Joigny. 183. Pelletier. — 203. Grandet (1811). — 225. Chaudot (1821-1831). — 251. Baron de Monnier (1832).
- VII. Tonnerre. 102. De Boisgérard. — 112. Deschamps (1811). — 221. Jacquillat-Despréaux (1818-1831).

(1) Les nominations de 1815 ne sont point comprises dans ce tableau.

- XI. Joigny. 187. Robineau. — (*Avallon*). — 201. Jordan (1811). — 234. Denesvre de Dommecy (1829). — 209. Richard (1831). — 249. Dorneau (1831).
- XIII. Sens. 92. Teigny du Charmoy. — 204. Layné (1811). — 219. Benoist de Lamothe (1816). — 210. Cornisset (1819). — 224. Cordier de Vallery (1820). — 228. D'Arcambal (1822). — 231. Mégret de Sérilly (1826). — 243. Vuitry (1831).
- XIV. Joigny. 188. Regnauldin. — 42. Baron de Bontin (1811). — 244. Gillet (1831). — 254. Baron de Châteaubourg (1832).

Troisième série. — (N'a jamais été renouvelée).

- V. Avallon. 165. Meslier. — 240. Dorneau (1831). — 248. Meslier (1831).
- VI. Avallon. 184. Dorneau. — 222. Comte César de Chastellux (1818). — 239. Finot (1831).
- VIII. Tonnerre. 185. Droin. — 217. Marquis de Louvois (1816-1831).
- IX. Auxerre. 186. Boutarel. — (*Avallon*). — 230. Raudot (1826-1831). — 255. Comte Alfred de Chastellux (1832).
- XVI. Auxerre. 190. Martin-Laprémuré. — 229. Bernard-d'Héry (1825). — 190. Martin-Laprémuré (1831).
- XVIII. Auxerre. 122. Regnard. — 215. Jeannest (1816). — (*Joigny*). — 216. Marquis de Villefranche (1816). — 245. Colli-beaux de Champvallou (1831). — 252 Thibault (1831).
- XIX. Tonnerre. 148. Roard. — 218. Potherat de Beauvais (1816). — 247. Rétif (1831).

LOI du 22 juin 1833.

Le Conseil Général est composé d'autant de membres qu'il y a de cantons dans le département, sans pouvoir excéder le nombre de trente. Le département de l'Yonne ayant trente-sept cantons, quatorze ont du être réunis deux à deux. Ce sont d'abord ceux de Chablis et Ligny, Saint-Florentin et Seignelay, Guillon et l'Isle, Bléneau et Charny, Briennon et Cerisiers, Pont-sur-Yonne et Sergines, Cruzy et Flogny (1). Le principe électoral est appliqué au choix des conseillers. Dans chaque circonscription le nombre des électeurs ne peut être moindre de cinquante. Les membres du Conseil Général sont élus

(1) Il avait été question de réunir Coulanges-sur-Yonne et Courson, Chéroy et Pont-sur-Yonne, Bléneau et Saint-Fargeau, Flogny et Ancy-le-Franc.

pour neuf ans. Ils sont renouvelés par tiers tous les trois ans et indéfiniment rééligibles. Les attributions sont à peu près les mêmes que celles réglées par les lois et ordonnances précédentes.

Election des 15 et 16 novembre 1833.

Arrondissement d'Auxerre, MM. :

- Auxerre (est) 256. POTHERAT-GASCOING (*François-Edme*), du conseil municipal d'Auxerre, né le 6 décembre 1786.
- Auxerre (ouest). 257. GALLOIS (*Edme-Henri*), juge, puis président du tribunal à Auxerre, vice-président à Paris, né le 9 mars 1797, réélu en 1839.
- Chablis et Ligny. 258. THOMASSIN (*François-Auguste*), directeur de la poste aux lettres ; né le 29 août 1776.—Election attaquée et annulée pour incompatibilité de fonctions.
- Coulanges-la-Vineuse. 259. MAUGER (*Georges-Gabriel*), *, ancien capitaine de génie, inspecteur de l'Université, né le 23 avril 1774 à Seignelay, demeure à Irancy. Réélu en 1836, 1845.
- Coulanges-sur-Yonne. 260. GOUGENOT (*Laurent*), notaire, maire d'Étais-la-Sauvin, né le 19 juillet 1783.
- Courson. 261. DEJUST-DESERIN (*Jean-Baptiste-Pierre*), chef de bataillon de la garde nationale, ancien notaire, membre de la chambre d'agriculture, né le 26 mai 1797, réélu en 1842, 1852.
- Saint-Florentin et Seignelay. 229. BERNARD D'HÉRY, fils, *, avocat.
- Saint-Sauveur. *236. CHAILLOU DES BARRES.
- Toucy. 262. BARON DE PERTHUIS (*Léon-Amable*), *, officier d'ordonnance du roi, né le 10 mars 1791.
- Vermanton. 263. ROMAN (*Jacques*), maire de Bazarnes, ancien négociant, ancien député [D. 84], mort en 1835.

Arrondissement d'Avallon, MM. :

- Avallon. 209. RICHARD (*Pierre-Marie-Sébastien*), avocat, maire.

Guillon et l'Isle.
Quarré-les-Tombes.

*255. COMTE DE CHASTELLUX (*Alfred*).
264. GARNIER (*François*), *, entrepreneur d'usines, fabricant de ciment romain, député en 1846 [D. 99]; né le 1^{er} septembre 1793, à Pisy, réélu en 1836.

Vézelay.

265. DELALOGUE (*Jean-Baptiste*), notaire, né le 28 février 1799, réélu en 1836, donne sa démission le 16 juin 1841.

Arrondissement de Joigny, MM. :

Joigny.

*252 THIBAUT, maire et notaire à Joigny; réélu en 1836.

Aillant.

245. COLLIBEAUX DE CHAMPVALLON; élection annulée.

Bléneau et Charny.

266. ROUSSEL (*Ovide-Gabriel*), maire de Charny, né le 14 juin 1790, député le 13 mars 1849 [D. 116]; réélu en 1839, 1840.

Brienon et Gerisiers.
Saint-Fargeau.

*246. VÉROLLOT (*Louis-Vulfranc*).
267. LACOUR-EPOIGNY (*Louis-Michel*), marchand de bois, juge de paix, ancien membre du Conseil d'arrondissement, réélu en 1836; né le 31 mars 1785.

Saint-Julien-du-Sault.

268. GENTY (*Jacques-Augustin*), ancien maire, notaire; né le 19 août 1791, réélu en 1842.

Villeneuve-le-Roi.

254. BARON DE CHATEAUBOURG.

Arrondissement de Sens, MM. :

Sens (*nord*).

269. BELLAIGUE (*Claude*), ancien avoué à Paris, député [D. 91], né le 3 août 1787; réélu en 1836.

Sens (*sud*).

*243. VUITRY (*Paul-Julien-Marin*), maire.

Chéroy.

*233. COMTE DE LAFERRIÈRE.

Pont-sur-Yonne, Sergines.

*235. FOACIER (*Augustin*).

Villeneuve-l'Archevêque.

270. PIÈTRESSON (*Jean-Pierre-François*), adjoint au maire d'Auxerre, notaire; né le 18 mai 1788; du conseil d'arrondissement en 1831.

Arrondissement de Tonnerre, MM. :

- Tonnerre. *247. RÉTIF.
 Ancy-le-Franc. *217. Marquis de LOUVOIS.
 Cruzy et Flogny. 271. Marquis de TANLAY (*Louis THÉVENIN*), *, membre du conseil d'arrondissement, maire de Tanlay, ancien colonel d'état-major de la garde nationale de Paris, gentilhomme honoraire de Charles X, président de la Société d'agriculture de Tonnerre; né le 12 mai 1787; réélu en 1842, 1848, 1852.
- Noyers. 272. JACQUES-PALOTTE (*Augustin-Jean*), procureur du roi, né le 29 mars 1801, député en 1846 [D. 101]; réélu en 1836.

Election du 21 avril 1834.

Arrondissement d'Auxerre.

- Chablis et Ligny. 273. M. POULAIN (*Pierre-Victor*), né le 21 juillet 1791, notaire et maire à Chablis; était du Conseil d'arrondissement depuis 1833.

Arrondissement de Joigny.

- Aillant. 245. M. COLLIBEAUX DE CHAMPVALLON, réélu.

Session de 1834.

Président : M. le marquis de Louvois. — Secrétaire : M. le baron CHAILLOU DES BARRÉS.

Election du 26 janvier 1835.

Arrondissement de Sens.

- (En remplacement de M. le comte de La Ferrière-Lévesque, décédé).
 Chéroy. 274. M. BARDOT (*Etienne-Charles-Mémye*), ancien receveur de l'enregistrement, notaire, suppléant à la justice de paix, directeur des postes, maire depuis 1815; du Conseil d'arrondissement de Sens en 1815; né le 14 juin 1776.

Election du 5 août 1835.

Arrondissement d'Auxerre.

(En remplacement de M. Roman, décédé).

Vermanton. 275. M. GUYOT DE MONTOU (*Edme-Joseph*),
maire de Mailly-la-Ville; né le 18
octobre 1777, réélu en 1839.

Sessions de 1835 et 1836.

Président : M. le marquis de Louvois. — Secrétaire : M. le baron
CHAILLOU DES BARRES.

Le 15 juin 1836, M. le préfet procède au tirage pour déterminer
les séries de renouvellement à partir de la fin de 1836.

1^{re} série, à renouveler au mois de décembre 1836. — Auxerre
(*est*), Chablis—Ligny, Coulanges-la-Vineuse, Quarré-les-Tombes, Vé-
zelay, Joigny, Saint-Fargeau, Sens (*nord*), Tonnerre et Noyers.

2^e série à renouveler en 1839. — Auxerre (*ouest*), Saint-Sauveur,
Vermanton, Avallon, Ancy-le-Franc, Villeneuve-le-Roi, Briennon—Cer-
siers, Charny—Bléneau, Villeneuve-l'Archevêque et Chéroy.

3^e série, pour 1842. — Courson, Coulanges-sur-Yonne, Seignelay—
Saint-Florentin, Toucy, l'Isle—Guillon, Flogny—Cruzy, Saint-Julien-
du-Sault, Aillant, Sens (*sud*) et Pont-sur-Yonne—Sergines.

Election de novembre et décembre 1836.

(Renouvellement de la 1^{re} série).

Auxerre (<i>est</i>),	MM. 276. LARABIT (<i>Marie-Denis</i>), C. ✱, député en 1831 [D. 88], sénateur, élection attaquée et maintenue; réélu en 1845, 1848, 1852.
Chablis — Ligny.	277. RABÉ (<i>Eléonore-Louis</i>), ✱, juge de paix, régisseur, né le 26 novem- bre 1788 (réclamation); était du Con- seil d'arrondissement depuis 1831, réélu en 1845, 1848, 1852, 1855.
Coulanges-la-Vineuse.	*259. MAUGER, ✱.
Quarré-les-Tombes.	264. GARNIER (<i>François</i>), ✱.
Vézelay.	*265. DELALOGE.
Joigny.	*252. THIBAUT.
Saint-Fargeau.	*267. LACOUR-EPOIGNY.
Sens (<i>nord</i>).	*269. BELLAIGUE.
Tonnerre.	*247. RÉTIF.
Noyers.	*272. PALOTTE.

Sessions de 1837 et de 1838.

Président : M. le marquis de Louvois. — Secrétaire : M. le baron CHAILLOU DES BARRES.

Election du 23 juillet 1839.

(En remplacement de M. Bernard-d'Héry, démissionnaire).

Saint-Florentin — Seignelay. 278. Le baron DESAIX (*Louis-Jean*), O. ✱, maréchal de camp, officier d'ordonnance de l'empereur et maréchal des logis du palais ; commandant le département de l'Yonne ; réélu en 1842 ; mort en 1845.

Session de 1839.

Président : M. le marquis de Louvois. — Secrétaire : M. le baron CHAILLOU DES BARRES.

Élections de novembre et décembre 1839.

(Renouvellement de la 2^e série).

Auxerre (<i>ouest</i>).	MM. *257. GALLOIS.
Saint-Sauveur.	*236. BARON CHAILLOU DES BARRES.
Vermanton.	279. SALLIN (<i>Jean-Louis-Achille</i>), ancien receveur de l'enregistrement ; élection attaquée et validée le 27 août 1840.
Avallon.	*209. RICHARD.
Bléneau — Charny.	*266. ROUSSEL.
Brienon — Cerisiers.	*246. VEROLLOT.
Villeneuve-le-Roi.	*254. BARON DE CHATEAUBOURG.
Cheroy.	*274. BARDOT.
Villeneuve-l'Archevêque.	280. GOUBAULT (<i>Arsène-Eucher-Nicolas</i>), ancien notaire, né le 4 mars 1793, réélu en 1848.
Ancy-le-Franc.	*217. Le marquis de Louvois.

Session de 1840.

Président : M. le Marquis de Louvois. — Secrétaire : M. le baron CHAILLOU DES BARRES.

Élection du 22 novembre 1840.

(Changement de circonscription par suite des lois du 17 juin et du 12 juillet 1840 ; ordonnance du 18 octobre 1840).

Arrondissement de Joigny, MM. :

Bléneau — Saint-Fargeau.	281. BOURGOIN-DUGAS, réélu en 1852.
Charny.	*266. ROUSSEL.

Élection du 25 juillet 1841.

(Sur la démission de M. Delaloge).

Vézelay. 282. M. FLANDIN (*Louis*), *, conseiller à la Cour impériale de Paris; né le 24 novembre 1800; réélu en 1845, 1848, 1852.

Session de 1841.

Président : M. le marquis de LOUVOIS. — Secrétaire : M. le baron CHAILLOU DES BARRES

Election du 2 avril 1842.

(En remplacement de M. Bellaigue, démissionnaire).

Sens (*nord*). 283. M. PARENT (*Louis-Jacques*), *, né le 10 décembre 1802, architecte, maire de la ville de Sens; réélu en 1845.

Session ordinaire et extraordinaire de 1842.

Président : M. le marquis de LOUVOIS. — Secrétaire : M. le baron CHAILLOU DES BARRES.

Election de novembre et décembre 1842.

(Renouvellement de la 3^e série).

Coulanges-sur-Yonne. MM. 284. DUPIN (*Philippe-Simon*), O. *, avocat, député [D. 98]; mort en 1846.

Courson.

*261 DEJUST-DESERIN.

Saint-Florentin et Seignelay.

*278. Le général baron DESAIX.

Toucy.

285. ARRAULT (*Guy-Adolphe*), *; ancien ingénieur des mines; maire de Toucy, candidat à la députation en avril 1849; réélu en 1848, 1852.

Guillon et l'Isle.

286. BÉTHERY DE LA BROUSSE (*Charles*), *, maire, né le 3 juin 1793; réélu en 1848, 1852.

Aillant.

*245. COLLIBEAUX DE CHAMPVALLOIS.

Saint-Julien-du-Sault.

*268. GENTY.

Sens (*sud*).

*243. VUITRY.

Pont-sur-Yonne et Sergines

*235. FOACIER.

Cruzy et Flogny.

*271. Le marquis de TANLAY.

Election du 20 mars 1843.

(Remplacement de M. Richard, démissionnaire).

Avallon. 287. M. RAUDOT (*Claude-Marie-Réglois*), avocat, substitut du procureur du roi; né le 25 décembre 1801, député le 26 novembre 1848, [D. 111]; réélu en 1848.

Session de 1843.

Président : M. VUITRY. — Secrétaire : M. le baron CHAILLOU DES BARRES.

Election du 13 mai 1844.

(En remplacement de M. le marquis de Louvois, décédé).

Ancy-le-Franc. 288. M. le marquis de la SALLE DE LOUVOIS (*Adolphe*), *, substitut, maire, membre du Conseil d'arrondissement, né le 17 juin 1803, réélu en 1848, 1852; donne sa démission en 1855.

Session de 1844.

Président : M. VUITRY. — Secrétaire : M. le baron CHAILLOU DES BARRES.

Election du 17 août 1845.

(Remplacement du baron Desaix, décédé).

Saint-Florentin et Seignelay. 289. M. DODUN (*François-Charles*), à Chemilly, était du Conseil d'arrondissement.

Session de 1845.

Président : M. VUITRY. — Secrétaire : M. le baron CHAILLOU DES BARRES.

Elections de novembre et décembre 1845.

(Renouvellement de la 1^{re} série).

Auxerre (<i>est</i>).	MM. *276. LARABIT.
Chablis et Ligny.	*277. RABÉ.
Coulanges-la-Vineuse.	*259. MAUGER.
Quarré-les-Tombes.	270. TRIPIER (<i>Louis</i>), avocat à Paris, né le 10 septembre 1816.

Vézelay.

Joigny.

*282. FLANDIN.

291. RAGON DES ESSARTS (*Louis*),
 maire de Béon, né le 23 mars
 1783, ne l'emporte sur M. Lallier,
 son concurrent que par la priorité
 d'âge.

Bléneau et Saint-Fargeau.

292. Comte de LESTRADE (*Albert
 Odon*), maire, ancien préfet, né le
 20 juillet 1787.

Sens (*nord*).

Tonnerre.

Noyers.

*283. PARENT.

*247. RÉTIF.

293. DROIN (*Jean-Baptiste-Joseph*),
 juge de paix, membre du Conseil
 d'arrondissement, ancien notaire,
 né le 14 juin 1795.

Election du 22 mars 1846.

(Remplacement de M. Ph. Dupin, décédé).

Coulanges-sur-Yonne.

294. M. DUPIN (*André-Philippe-Eu-
 gène*), avocat, auditeur au Conseil
 d'Etat, né le 31 octobre 1821;
 élection annulée à cause de l'âge;
 réélu le 8 novembre 1846.

Election du 3 mai 1846.

(Remplacement de M. le baron Collibeaux de Champvallon, décédé).

Aillant.

295. M. DE CORMENIN (*Louis-Marie DE
 LA HAYE*, vicomte), député de
 l'Yonne [D. 90].

Session de 1846.

Président : M. VUITRY. — Secrétaire : M. le baron CHAILLOU DES
 BARRES.

Election du 8 novembre 1846.

Coulanges-sur-Yonne.

*294. M. DUPIN (*André-Philippe-Eu-
 gène*).

Election de 1847.

(Remplacement de M. Roussel. démissionnaire).

Charny.

296. Le comte du ROURE (*Scipion*).

Session de 1847.

Président : M. VUITRY. — Secrétaire : M. le baron CHAILLOU DES
 BARRES.

TABLEAU GÉNÉRAL des membres du Conseil Général, élus sous
l'empire de la loi du 22 juin 1833.

Auxerre (<i>est</i>).	MM. 256. Potherat-Gascoing (1833). — 276. Larabit (1836). — Larabit (1845).
Auxerre (<i>ouest</i>).	257. Gallois (1833), — 257. Gallois (1839).
Chablis et Ligny.	258. Thomassin (1833). — 273. Poullain (1834). — 277. Rabé (1836). — 277. Rabé (1845).
Coulanges-la-Vineuse.	259. Mauger (1833). — 259. Mauger (1836). 259. Mauger (1845).
Coulanges-sur-Yonne.	260. Gougenot (1833). — 284. Ph. Dupin (1842). — 294. Eug. Dupin (1846).
Courseon.	261. Dejust-Deserin (1833). — 261. Dejust-Deserin (1842).
St-Florentin et Seignelay.	229. Bernard-d'Héry (1833). — 278. Desaix (1839). — 278. Desaix (1842). — 289. Dodun (1845).
Saint-Sauveur.	236. Chaillou des Barres (1833). — 236. Chaillou des Barres (1839).
Toucy.	262. De Perthuis (1833). — 285. Arrault (1842).
Vermanton.	263. Roman (1833). — 275. Guyot de Montou (1835). — 279. Sallin (1839).
Avallon.	209. Richard (1833). — 209. Richard (1839). — 287. Raudot-Réglois (1843).
Guillon et l'Isle.	255. Alf. de Chastellux (1833). — 286. Béthery de la Brosse (1842).
Quarré-les-Tombes.	264. Garnier (1833). — 264. Garnier (1836). — 290. Tripier (1845).
Vézelay.	265. Delalogue (1833). — 265. Delalogue (1836). — 282. Flandin (1841). — 282. Flandin (1845).
Joigny.	252. Thibault (1833). — 252 Thibault (1836). — 291. Ragon des Essarts (1845).
Aillant.	245. De Champvallou (1833). — 245. De Champvallou (1834). — 245. De Champvallou (1842).
Bléneau et Charny.	266. Roussel (1833). — 266. Roussel (1839).
Bléneau et St-Fargeau. — 281. Bourgoin-Dugas (1840). — 292. de Lestrade (1845).
Brienon et Cerisiers.	246. Vérollot (1833). — 246. Vérollot (1839).

Charny. 281. Roussel (1840). — 296. du Roure (1847).
Saint-Fargeau.	267. Lacour-Epoigny (1833). — 265. La- cour-Epoigny (1836).
Saint-Julien-du-Sault.	268. Genty (1833). — 268. Genty (1842).*
Villeneuve-le-Roi.	254. De Châteaubourg (1833). — 254. De Châteaubourg (1839).
Sens (<i>nord</i>).	269. Bellaigue (1833). — 269. Bellaigue (1836). — 283. Parent (1842). — 283 Parent (1845).
Sens (<i>sud</i>).	243. Vuitry (1833). — 243. Vuitry (1842).
Chéroy.	233. De Laferrière (1833). — 274. Bardot (1835). — 274. Bardot (1839).
Pont-s.-Yonne et Sergines.	235. A. Foacier (1833). — 235. A. Foacier (1842).
Villeneuve-l'Archevêque.	270. Piétrisson (1833). — 280. Goubault (1839).
Tonnerre.	247. Rétif (1833). — 247. Rétif (1836). — 247. Rétif (1845).
Ancy-le-Franc.	217. De Louvois (1833). — 217. De Lou- vois (1833). — 217. de Louvois (1839).— 288. De Lasalle-Louvois (1844).
Cruzy et Flogny.	271. De Tanlay (1833). — 271. De Tanlay (1842).
Noyers.	272. Palotte (1833). — 272. Palotte (1836). — 293. Droin (1845).

Décret du 3 juillet 1848.

Le décret de l'Assemblée nationale du 3 juillet 1848 ordonne le renouvellement intégral des Conseils de département et d'arrondissements. Il y aura dans chaque conseil un membre par canton, sans toutefois qu'il puisse y avoir moins de neuf membres dans un Conseil d'arrondissement. L'arrêté du 3 août 1848 règle la répartition de ces neuf membres entre les cantons. Tous les citoyens sont électeurs. Les éligibles doivent avoir vingt-cinq ans, être domiciliés dans le département, ou y payer une contribution directe. Le nombre de ceux-ci ne peut être de plus du quart de la totalité des membres. L'élection se fait à la majorité relative, à la seule condition d'obtenir un cinquième des suffrages exprimés. Les séances du Conseil Général peuvent être publiques. Les autres dispositions de la loi du 22 juin 1833 sont maintenues.

Election générale du 20 août 1848.

Arrondissement d'Auxerre.

- Auxerre (est). MM. 297. UZANNE aîné (*Jules-Antoine*), ancien président du tribunal de commerce, maire d'Auxerre, commissaire du gouvernement; 9749 voix pour la députation.
- Auxerre (ouest). 298. SAVATIER - LAROCHE (*Etienne*), avoué, avocat, membre du Conseil d'arrondissement depuis 1842, représentant du peuple le 23 mars 1849 [D. 112].
- Chablis. 299. MUGUET DE VARANGE, ✱, de Chemilly-sur-Sèrein.
- Coulanges-la-Vineuse. 276. LARABIT, C. ✱, sénateur, etc.
- Coulanges-sur-Yonne. 300. BADIN D'HURTEBISE (*Edme-Jean-Baptiste*), membre du Conseil d'arrondissement, maire de Mailly-le-Château, juge-de-peace à Crain; né le 12 octobre 1781; élection attaquée, validée par le Conseil d'Etat; réélu en 1852.
- Courson. 301. BAUMIER (*Pierre-Alexis-Henry*), maire d'Ouaine, march. de bois.
- Ligny. *277. RABÉ, juge de paix, ✱.
- Saint-Florentin. 302. DECOURTIVE (*Jean-Baptiste-Polycarpe*), maire de Saint-Florentin, né le 17 avril 1792.
- Saint-Sauveur. 303. MORIN, candidat à la députation, le 23 avril 1848.
- Seignelay. *229. BERNARD-D'HÉRY, maire d'Héry, élection annulée, puis validée.
- Toucy. *285. ARRAULT, ✱, maire de Toucy.
- Vermenton. 304. ROUSSELET, maître de poste; avait été membre du Conseil d'arrondissement.

Arrondissement d'Avallon.

- Avallon. MM. *287. RAUDOT-RÉGLOIS, représentant du peuple.
- Guillon. *286. BETHERY DE LA BROUSSE (*Charles*).

- L'Isle-sur-Serein. 305. DU PAYRAT, ✱, conseiller à la cour d'appel de Paris.
- Quarré-les-Tombes. 306. Le marquis de CHASTELLUX (*Amédée*), maire de Chastellux, réélu en 1853.
- Vézelay. 282. FLANDIN.

Arrondissement de Joigny.

- Aillant. MM. 307. PRÉCY, notaire à Chassy, élection annulée; réélu le 21 octobre 1849 et en 1852.
- Bléneau. 308. MARIE (*Alexandre-Thomas*), membre du gouvernement provisoire, représentant du peuple [D. 102].
- Brienon. 309. LELORRAIN (*H.*), notaire à Bussy-en-Othe, candidat à la députation (avril 1849).
- Cerisiers. 310. FÉNET (*Pierre-Antoine*), né à Cerisiers, le 15 février 1799, avocat, membre du comité de la réforme, chef du cabinet du Min. de l'intérieur, candidat à la députation aux mois d'avril, juin, septembre et novembre 1848.
- Charny. 311. CHALLE (*Ambroise*), ✱, avocat, ancien membre du Conseil de préfecture, vice-président de la Société des sciences historiques de l'Yonne, réélu en 1852.
- Joigny. 312. GRENET, docteur en médecine, candidat à la députation en avril 1848.
- Saint-Fargeau. 313. FRÉMY (*Louis*), O. ✱, né le 2 avril 1805, conseiller d'Etat, député de l'Yonne, etc. [D. 114], réélu à Seignelay en 1852.
- Saint-Julien-du-Sault. 314. PROTAT (*Lubin-Pierre-Arsène*), ancien notaire, suppléant à la justice de paix, maire, réélu en 1852.
- Villeneuve-sur-Yonne. 315. BASSET baron de CHATEAUBOURG, (*Louis-François-Camille*), ✱, commandant de l'Ordre de Dannebrog,

maire de Villeneuve-sur-Yonne. —
Introducteur des ambassadeurs, ma-
tre des cérémonies, réélu en 1852,
1855.

Arrondissement de Sens.

- Chéroy. MM. 316. BAGARD (*Jacques-Ange-Nicolas*),
ancien notaire, juge de paix, à Mon-
tacher.
- Pont-sur-Yonne. 317. BERTRAND (*Horace-Laurent*), né
le 8 septembre 1795, député le 13
mars 1849 [D. 113], avait été du
Conseil d'arrondissement, réélu en
1852.
- Sens (*nord*). 318. GUICHARD (*Victor*), né le 18 août
1803. Avocat, agronome, représen-
tant du peuple le 23 avril 1848 [D.
103], avait été du Conseil d'arrondis-
sement.
- Sens (*sud*). 319. LACAVE, membre du Conseil mu-
nicipal de Sens, adjoint au maire.
- Sergines. *319 bis. FOACIER, ancien auditeur à
la Cour des Comptes, propriétaire à
Serbonne, réélu en 1852.
- Villeneuve-l'Archevêque. *280. GOUBAULT.

Arrondissement de Tonnerre.

- Ancy-le-Franc. MM. *288. Marquis de la SALLE DE LOUVOIS.
- Cruzy. *271. Marquis de TANLAY.
- Flogny. 320. COUILLE (*Jean-Baptiste-Victor*),
docteur en droit, l'un des rédacteurs
de l'*Univers religieux*, candidat à la
représentation nationale (avril 1848).
- Noyers, *321. ROBINOT (*François*), notaire, né
le 10 novembre 1806, mort en juil-
let 1854.
- Tonnerre. *247. RÉTIF.

Session de 1848.

Président : M. BERTRAND. — Secrétaire : M. ARRAULT.

Constitution du 4 novembre 1846.

L'article 79 ne modifie en rien les lois existantes quant au nombre
des membres du Conseil Général et du Conseil d'arrondissement.

Session de 1849.

Président : M. BERTRAND. — Secrétaire : M. ARRAULT.

Vice-président : M. GUICHARD. — Vice-secrétaire : M. FOACIER.

Election du 21 octobre 1849.

Aillant. *307. M. PRÉCY, notaire.

Session de 1850.

Président : M. BERTRAND. — Secrétaire : M. ARRAULT.

Vice-président : M. RÉTIF. — Vice-secrétaire : M. FOACIER.

Session de 1851.

Président : M. BERTRAND. — Secrétaire : M. FOACIER.

Vice-président : M. RÉTIF. — Vice-secr. : M. de CHATEAUBOURG, fils.

Le renouvellement partiel du Conseil Général devait avoir lieu au mois d'août 1851. Les trois lois du 14 juillet 1851, 27 novembre 1851 et 21 février 1852 prononcent divers ajournements. Vient enfin la loi du 7 juillet 1852, qui, sans modifier les autres dispositions, ordonne le renouvellement intégral des Conseils d'arrondissements et de département.

Les discussions cessent d'être publiques. La Constitution du 14 janvier 1852 avait maintenu l'ancien état de choses.

Election générale des 31 juillet et 1^{er} août 1852.*Arrondissement d'Auxerre.*

- Auxerre (*est*). MM. 322. BAUDOIN aîné, propriétaire à Auxerre, était du Conseil d'arrondissement.
- Auxerre (*ouest*). 323. BARON MARTINEAU DES CHESNEZ, (*François-Edme-Joseph*), G. O. ✱, décoré de plusieurs Ordres étrangers, conseiller d'Etat et sous-secrétaire d'Etat, chef de division et secrétaire général au ministère de la guerre, maire d'Auxerre.
- Chablis. *324. CHERON, O. ✱, candidat à la représentation nationale en 1849, officier supérieur de gendarmerie, maire de Chablis, décédé.
- Coulanges-la-Vineuse. 276. LARABIT.
- Coulanges-sur-Yonne. *300. BADIN-D'HURTEBISE, juge de paix à Grain.
- Courson. *261. DEJUST-DESERIN, ancien notaire à Ouaine.
- Ligny. *277. RABÉ, ✱, juge de paix.

- Saint-Florentin. 325. MOISET, docteur en médecine, avait été du Conseil d'arrondissement.
- Saint-Sauveur. *236. BARON CHAILLOU DES BARRES.
- Seignelay. *325. Le général comte de GOYON, aide-de-camp du Prince président. Démissionnaire, remplacé par M. Frémy.
- Toucy. *285. ARRAULT.
- Vermenton. 326. FRANÇOIS-CHASLIN (*Édouard-Joseph*), maire de Prégilbert; élection annulée pour défaut d'âge; réélu en 1853.

Arrondissement d'Avallon.

- Avallon. 327. FEBVRE (*Pierre-Andoche*), avoué, ancien maire, réélu en 1855.
- Guillon. *286. BÉTHERY DE LA BROUSSE, à Courterolles, réélu en 1855.
- L'Isle-sur-Serein. *305. DU PAYRAT.
- Quarré-les-Tombes. *328. HOUDAILLE (*Achille*), maire à St-Germain, élection attaquée et annulée.
- Vézelay. *282. FLANDIN.

Arrondissement de Joigny.

- Aillant. MM. 307. PRÉCY, notaire.
- Bléneau. 329. CHÉREST (*Aimé*) fils, avocat à Auxerre.
- Brienon. 330. SIMONNEAU, ancien greffier du tribunal d'Auxerre, juge de paix à Brienon, réélu en 1855.
- Cerisiers. 331. SALMON DE LA FRÉNAYE (*Antoine*), inspecteur divisionnaire des contributions directes en Italie, notaire, maire de Cerisiers, juge de paix, né en 1781.
- Charny. *311. CHALLE, ✱.
- Joigny. 332. LACAM, père (*Pierre-François-Marie*), avocat, ancien maire.
- Saint-Fargeau. *281. BOURGOIN-DUGAS.
- Saint-Julien-du-Sault. *314. PROTAT (*Aubin-Pierre-Arsène*).
- Villeneuve-sur-Yonne. *315. BARON DE CHATEAUBOURG.

Arrondissement de Sens.

- Chéroy. MM. 333. Comte DE BRESSIEUX (*Jules*), ✱, maire de Savigny, ancien officier su-

périeur de cavalerie, réélu en 1855.

- Pont-sur-Yonne. *317. BERTRAND.
Sens (*nord*). 334. LALLIER (*François*), substitut, puis juge au tribunal de Sens.
Sens (*sud*). 335. VUITRY (*Adolphe*), ✱, conseiller d'État.
Sérgines. *319 bis. FOACIER.
Villeneuve-l'Archevêque. 336. CARLIER, C. ✱, préfet de police, conseiller d'État.

Arrondissement de Tonnerre.

- Ancy-le-Franc. MM. *288. Marquis DE LOUVOIS (*Adolphe*).
Crúzy. *271. marquis DE TANLAY.
Flogny 337. Marquis ANJORRANT (*Claude-Adolphe*), ancien officier de la garde royale, maire de Flogny, né à Paris, le 15 août 1791.
Noyers. 338. LE COMTE (*Eugène*), ✱, député le 13 mars 1849 et le 17 février 1852 [D. 112].
Tonnerre. *247. RÉTIF.

Election du 22 août 1852.

- Seignelay. 313. FRÉMY, conseiller d'État.

Séssion ordinaire et extraordinaire de 1852.

Président : M. BERTRAND. — Vice-président : M. LARABIT. — Secrétaire : M. le baron CHAILLOU DES BARRES.

Election de 1853.

- Vermenton. *326. M. FRANÇOIS-CHASLIN, à Prégilbert.

Election du 7 août 1853.

- Quarré-les-Tombes. *306. Marquis DE CHASTELLUX (*Aiméde*).

Session de 1853.

Président : M. LARABIT, sénateur. — Vice-président : M. MARTINEAU DES CHESNEZ. — Secrétaire : M. ARRAULT.

Election du 16 juillet 1854.

- Chablis. 339. M. GUÉRIN DEVAUX, ✱, procureur impérial à Versailles.

Session de 1854.

Président : M. LARABIT, sénateur. — Vice-président : M. le baron MARTINEAU DES CHESNEZ. — Secrétaire : M. ARRAULT.

Élection du 3 juin 1855.

Premier renouvellement triennal.

Auxerre (<i>ouest</i>).	MM. *323. BARON MARTINEAU DES CHESNEZ.
Courseon.	*261. DEJUST DESERIN.
Ligny.	*277. RABÉ, juge de paix.
Saint-Sauveur.	*236. BARON CHAILLOU DES BARRES.
Avallon.	*327. FEBVRE.
Guillon.	*286. BÉTHERY DE LA BROUSSE.
Brienon.	*330. SIMONNEAU.
Charny.	*311. CHALLE.
Villeneuve-sur-Yonne.	*315. BARON DE CHATEAUBOURG.
Chéroy.	*333. COMTE DE BRESSIEUX (<i>Jules</i>).
Villeneuve-l'Archevêque.	*336. CARLIER.
Ancy-le-Franc.	340. MARTENOT aîné, (<i>Charles-Nicolas</i>), né le 15 juillet 1793, ancien entre- preneur, maître de forges.

Sessions de 1855 et de 1856.

Président : M. LARABIT, sénateur. — Vice-président : M. le baron MARTINEAU DES CHESNEZ. — Secrétaire : M. ARRAULT.

TABLE ALPHABETIQUE.

Abbreviations : G. membre du Conseil général.

A. P. Assemblée provinciale et Commission intermédiaire.

A. Administration du département.

337. Anjorant, G. 1852.
 228. D'Arcambal, G. 1822.
 285. Arrault, G. 1842, 1848, 1852.
 75. Avigneau (Marie d'), A. P. A. 1790-91.
 Badenier de la Perrière, A. P.
 500. Badin-d'Hurtebise, G. 1848, 1852.
 316. Bagard, G. 1848.
 14. Balincourt (comte de), A. P.
 126. Balme, A. 1792, ans VI-VII-VIII.
 102. Barbuat de Boisgérard, A. 1790, G an VIII.
 158. Bardet-Chaillou, A. 1792.
 274. Bardot, G. 1835-39.
 207. Barry, G. 1815.
 254. Basset de Chateaubourg, père, G. 1852, 1853, 1859.
 315. Basset de Chateaubourg, fils, G. 1848, 1852, 1855.
 55. Baudesson de Vieux-Champs, A. P.
 522. Baudoin, G. 1852.
 66. Baudot, A. P.
 177. Baumier, A. an VII.
 501. Baumier fils, G. 1848.
 96. Bavoil, A. 1790-92.
 7. Bazile, A. P.
 85. Bazin, (Louis-Barthélemy) A. 1790.
 124. Beau, A. 1792.
 101. Bègue, A. 1790-91-92.
 269. Bellaigue, G. 1835, 1836.
 219. Benoist de Lamothe, G. 1816.
 115. Bérault, A. 1791.
 151. Berger, A. 1792.
 56. Bernard-d'Héry, A. P. A. 1790.
 229. Bernard-d'Héry, fils, G. 1825, 1848.
 28. Bertrand, A. P. A. 1791.
 517. Bertrand Horace, G. 1848, 1852.
 125. Besson, A. 1792.
 81. Béthery de la Brosse, A. 1790-91-92.
 286. Béthery de la Brosse (Charles), G. 1842-48-52-55.
 159. Bézanger-Sardy, A. ans III-IV.
 18. De Biencourt, A. P.
 199. Blanchet, G. 1806.
 152. Boilleau (Jean-Baptiste), A. 1792, ans II-V-VI-VII.
 102. De Boisgérard, A. 1792, G. an VIII.
 114. Boisseau, A. 1791-92?
 97. Bonnerot, A. 1790.
 153. Bonneville, A. 1792.
 42. De Bontin, A. P. G. 1811.
 150. Borot, A. 1792, an III,
 51. Boucher (comte de Flogny), A. P.
 181. Bouley, G. an VIII.
 119. Bourbotte, A. 1792.
 144. Bourgis, A. 1792.
 757. Bourgoin, A. 1792.
 281. Bourgoin-Dugas, G. 1840, 1852.
 227. De Bourrienne, G. 1822.
 186. Boutarel, G. an VIII.
 553. De Bressieux, G. 1852-55.
 111. Brisson, A. 1791.
 De la Brosse, *voyez* Béthery.
 129. Brotot, A. 1792, an III.
 107. Campenon, A. 1790.
 356. Carlier, G. 1848, 1852-55.
 95. Chaillot, A. 1790.
 256. Chaillou des Barres, G. 1851-55-59-52-55.
 161. Challaye, A. ans III-IV-VIII.
 511. Challe, G. 1848, 1852.
 86. Chamaillard de Courboisy, A. 1790-91.
 1. De Champbertrand, A. P.
 245. De Champvallon, G. 1851-55-54-42.
 198. Chardon, G. 1806.
 92. Charmoy (Teigny du), A. 1790.
 155. Charrié-Bérillon, A. 1792.
 161. Chaslay ou Chasley, A. ans III-IV-VIII.

- Chaslin, *voyez* François-Chaslin. 237. Deserin, G. 1831.
162. Chasteau, A. ans III-IV. 15. Deslions, A. P.
212. Chastelain, G. 1815. 98. Desmaisons, A. 1790.
222. Chastellux (comte César de), G. 1818. 100. Despommiers, A. 1790.
255. Chastellux (comte Alfred de), G. 1832-33. 213. Despréaux (Jacquillat), G. 1818-1831.
306. Chastellux (marquis Amédée de), G. 1848, 1853. 150. Desprez de Quincy, A. 1792.
10. Chastenay-Villedieu (marquis de), A. P. 158. Deversy, A. an III.
162. Château, A. an III. 289. Dodun, G. 1845.
254. Châteaubourg (baron de), père, G. 1852-53-59. 234. De Domecy, G. 1829.
315. Châteaubourg (baron de), fils, G. 1848-52-55. 184. Dorneau (Hubert-Philibert), G. an VIII, 1815.
225. Chaudot, G. 1821-51. 240. Dorneau (Jacques-Pierre), G. 1831.
121. Chausson, A. 1791. 249. Dorneau (Hilaire), G. 1831.
529. Chérest Aimé, G. 1852. 185. Droin (Jean-Baptiste-Joseph), G. an VIII, 1815, 1831.
324. Chéron, G. 1832. 295. Droin, juge de paix, G. 1845.
55. Chevalier, A. P. 202. De Drouas, G. 1811.
19. De Chomorveau, A. P. 242. Dubois (baron), G. 1851.
128. Choslin-Duvivier, A. 1792, an III. 255. Dubois (Charles), G. 1852.
54. Cochois, A. P. 214. Dumollard, G. 1815.
118. Collet, A. 1791, etc. G. 1815. 284. Dupin (Philippe), G. 1842.
245. Collibeau de Champvallou, G. 1851-53-54-42. 294. Dupin (Eugène), G. 1846.
56. Colmet d'Age, A. P. 145. Duplan, A. 1792.
25. De Condé, A. P. 76. Du Tillot (Tenaille), A. P. A. 1790.
320. Coquille, G. 1848. 106. Fayolle de la Marcelle, A. 1790.
224. Cordier de Vallery, G. 1820. 527. Fèbvre, G. 1852-55.
295. De Cormenin, G. 1846. 310. Fenet, G. 1848.
210. Cornisset, G. 1815-19. 94. Fernel des Crantins, A. 1790, an III.
21. Costel, A. P. 168. Finot (Etienne), A. an IV.
86. De Courboisy, A. 1790. 259. Finot (Auguste), G. 1831.
228. D'Arcambal, G. 1822. 282. Flandin, G. 1841-45-52.
53. Darlot, A. P. 170. Fleury, A. an IV.
60. Dauphin, A. P. 51. De Flogny (le comte), A. P.
75. D'Avigneau (Marie), A. P., A. 1790-91. 108. Foacier (César), A. 1790.
213. D'Avoust (le général), G. 1815. 255. Foacier (Augustin), G. 1829-51-53-42.
250. D'Avoust (Henri), G. 1852. 319 bis. Foacier fils, 1848-52.
88. Decourt, A. 1790-91-92, an III-IV. 113. Forestier, A. 1791.
502. Decourtive, G. 1848. 120. Fouet, A. 1791-92.
77. Dejust, A. 1790. 61. Fournierat, A. P.
261. Dejust-Deserin, G. 1835-42-52-55. 526. François-Chaslin, G. 1852-53.
265. Delalogue, G. 1853-56. 515. Frémy, G. 1848, 1852.
- Delanoue, *voyez* Jeannest. 211. Fringon, G. 1815.
152. Delaporte, A. 1792. 257. Gallois, G. 1853-59.
162. Demorillon, A. an IV, V. — Voir Morillon. 264. Garnier, G. 1853-56.
254. Denesvre de Domecy, G. 1829. 176. Gaudet, A. ans V, VI, VII.
278. Desaix, G. 1859-42. 65. De Genouilly de Pampelune (le marquis), A. P.
238. Deschamps, ordonnateur, G. 1851. 268. Genty, 1855, 1842.
112. Deschamps, A. 1791, G. 1841. 45. Gillet de la Jacqueminière, A. P.
244. Gillet, G. 1831.
42. Gislain, *voir* de Bontin.

15. Gou, A. P.
 280. Goubault, G. 1839, 1848.
 260. Gougenot, G. 1833.
 225. Goyon (de), 1852.
 205. Grandet, G. 1811, 1815.
 24. Grasson, A. P.
 312. Grenet, G. 1848.
 339. Guérin de Vaux, G. 1854.
 169. Guichard père, A. an iv-v.
 318. Guichard (Victor), G. 1848.
 9. Guyot d'Ussières, A. P.
 275. Guyot de Montou, G. 1833-59.
 220. Hay, G. 1818.
 51. Hayaux, A. P.
 156. Hebert, A. an iii.
 49. Hennequin, A. P.
 178. Hérard, A. an vii-viii.
 149. Heuvrard, A. 1792.
 71. Horiot (l'abbé), A. P.
 65. Houdaille, A. P.
 328. Houdaille (Achille), G. 1832.
 125. Housset, A. 1792, an iii.
 300. Hurtebise (Badin d'), G. 1848-52.
 45. Jacqueminière (Gillet de), A. P.
 272. Jacques-Palotte, G. 1833-36.
 48. Jacquesson-Vauvignol, A. P., G., 1811.
 221. Jacquillat-Despréaux, G. 1818, 1831.
 140. Jeannest Delanoue, A. 1792, G. an viii, 1815-1816.
 215. Jeannest, G. 1816.
 41. Jobert, A. P.
 27. Jodrilat, A. P.
 70. Joly, A. P.
 201. Jordan, G. 1811.
 157. Jossey, A. an iii, G. an x.
 81. La Brosse, voyez Béthery.
 332. Lacam, G. 1852.
 319. Lacave, G. 1848.
 267. Lacour-Époigny, G. 1833-36.
 235. De La Ferrière-l'Évêque (comte de), G. 1829, 1833.
 554. Lallier, G. 1832.
 192. Lamothe, professeur, G. an viii.
 219. Lamothe (Benoist de), G. 1816.
 99. Lamy, A. 1790.
 140. Lanoue, voir Jeannest.
 127. Laporte, curé, A. 1792-5, an ii.
 276. Larabit, G. 1836-43-48-52.
 23. Larcher, A. P.
 252. De Larode, G. 1828.
 288. La Salle, marquis de Louvois, G. 1844-48-52.
 32. De Launay, A. P.
 38. Launay de Vaudricourt, A. P.
 82. Laureau de St-André, A. 1790.
 105. Lauxerrois, A. 1790.
 204. Layné, G. 1811-15.
 197. Le Blanc, G. 1806.
 338. LeComte, G. 1832.
 189. Lefébure, G. an viii.
 41. Lefranc, A. P.
 80. Legrand, A. 1790.
 153. Legros, A. 1792, an iii, G. an viii.
 309. Lelorrain, G. 1848.
 89. Lemaigre, A. 1790.
 110. Lemoine, A. 1791.
 109. Lemuet, A. 1791-92.
 179. Lenglet, A. an viii.
 26. Lepéletier, A. P.
 72. Leprince, A. P.
 226. Leroux, G. 1821.
 46. Le Secq (l'abbé), A. P.
 225. Le Secq (Alexandre), G. 219.
 50. Lestoré, A. P.
 292. Lestrade (comte de), G. 1843.
 75. Le Tors, A. 1790.
 1. L'Hermite de Champbertrand, A. P.
 106. Linières, A. 1790.
 182. Lorillon, G. an viii.
 241. Lorne, G. 1831.
 217. Louvois (le marquis de), G. 1816-31-35-39.
 288. Louvois (La Salle, marquis de), 1844-48-52.
 146. Magin, A. 1792.
 205. Maillot, G. 1815.
 175. Maiseau, A. an v, vi.
 79. Malot, A. 1790.
 84. Malus de Montarcy, A. 1790.
 75. Marie d'Avigneau, G. 1790-91, an iv.
 171. Marie, d'Auxerre, A. an iv.
 308. Marie, G. 1848.
 196. Marot, G. 1806.
 340. Martenot aîné, G. 1855.
 190. Martin-Laprémuré, G. an viii, 1831.
 325. Martineau des Chesnez, G. 1852-55.
 22. Maubec (marquis de), A. P.
 259. Mauger, G. 1833-36-43.
 74. Maujot, A. 1790.
 117. Maure (Nicolas), A. 1791.
 5. Mauroy (l'abbé de), A. P.
 231. Mégret de Sérilly, G. 1826-52.
 4. Meignen de Villechetive, A. P.
 174. Ménestrier, A. ans v, vi, vii.

19. Menu de Chomorceau, A. P.
 83. Mercy (Petit de), A. 1790-91.
 163. Meslier-Poussard, A. an iv, G. an viii et 1851.
 105. Mesnier, A. 1790.
 200. Miron de Pont-le-Roy, G. 1806.
 525. Moiset, G. 1832.
 30. Monchal (marquis de), A. P.
 251. Monnier (baron de), G. 1832.
 155. Monteix, A. ans iii, iv.
 166. Morillon, A. an iv-v.
 305. Morin, G. 1848.
 164. Morisset, A. ans iv, v, viii.
 33. Mortemart (duc de), A. P.
 275. Montou (Guyot de), G. 1833.
 209. Muguet de Varange, G. 1848.
 16. Nollin, A. P.
 272. Palotte, G. 1833-36.
 63. Pampelune (de Genouilly de), A. P.
 67. Panetras (l'abbé), A. P.
 78. Paradis (Boniface), A. 1790-91, an iii.
 54. Paradis (l'abbé), A. P.
 12. Parent, A. P.
 283. Parent, G. 1842-45.
 2. Paroy (marquis de).
 91. Paultre de Lamotte, A. 1790, G. an viii.
 159. Paultre des Epinettes, A. 1792.
 194. Paultre de la Vernée, G. an xi, 1815.
 303. Du Payrat, G. 1848-52.
 90. Peletier (le), comte de St.-Far-geau, A. 1790.
 183. Pelletier (Claude), G. an viii.
 163. Percheron, A. an iii.
 69. Perrière, A. P.
 43. Perrière (Badenier de la), A. P.
 167. De Perthuis, A. an iv-v.
 262. Perthuis (baron de), G. 1833.
 83. Petit de Mercy, G. 1790-91.
 157 bis. Peuplin, A. an iii.
 270. Piétresson St-Aubin, G. 1833.
 59. Pimelles (Viert comte de), A. P.
 142. Pinsot (l'abbé), A. 1792.
 218. Potherat de Beauvais, G. 1816.
 256. Potherat de Gascoing, G. 1833.
 95. Potier, A. 1790.
 273. Poullain, G. 1854.
 160. Ponsard, A. an iii.
 87. Précý, A. 1790-91.
 307. Précý, G. 1848-49-52.
 154. Prignot, A. 1792.
 314. Protat, G. 1848-52.
 277. Rabé, G. 1836-45-48-52-55.
 156. Ragon-Beauchène, A. 1792.
 8. Ragon des Plançons, A. P.
 291. Ragon des Essarts, G. 1845.
 180. Rathier, A. an viii.
 230. Raudot (père), G. 1826-31.
 287. Raudot-Réglois, G. 1843-48.
 122. Regnard, A. 1791, G. an viii.
 37. Regnard de Courlon, A. P.
 210 bis. Regnard (Pierre), G. 1815.
 188. Regnaudin, A. an v.
 208. Rémond fils, G. 1815.
 62. René (l'abbé), A. P.
 247. Rétif, G. 1831-33-36-45-48-52.
 29. Rey, A. P.
 58. Richard de Saint Nom, A. P.
 209. Richard, G. 1815-31-33-39.
 148. Roard, A. 1792, G. an viii.
 187. Robineau, G. an viii.
 521. Robinot, G. 1848.
 35. Rochechouard, duc de Mortemart, A. P.
 40. Rochefoucault (vicomte de la), A. P.
 263. Roman, G. 1833.
 38. Roulin de Vaudricourt de Launay, A. P.
 296. Roure (comte du), G. 1847.
 266. Roussel, G. 1833-39-40.
 304. Rousselet, G. 1848.
 174. Roze-Feuillebois, A. an v.
 195. Roze père, G. an ix.
 44. Saint-Brisson (Séguier baron de), A. P.
 90. Saint-Fargeau, voir Peletier.
 58. Saint-nom (Richard de), A. P.
 288. Salle-Louvois (marquis de la), G. 1844-48-52.
 279. Sallin, G. 1839.
 3. Sallot des Varennes, A. P.
 141. Salmon de la Frénaye, A. 1792.
 331. Salmon (Antoine), G. 1852.
 39. Sandrier, A. P.
 154. Sauvalle, A. 1792, etc.
 298. Savatier-Laroche, G. 1848.
 17. Ségard, A. P.
 44. Seguier, baron de Saint-Brisson, A. P.
 231. Sérilly, voir Mégret.
 68. Sermizelles (de), A. P.
 26. Sigy (marquis de), A. P.
 330. Simonneau, G. 1832-35.
 147. Simonnet, A. 1792, G. 1813.
 20. Soret, A. P., A. 1790.
 105. Soufflot, G. an xii.
 87. Sougère, A. P.
 47. Tanlay (marquis de), le père, A. P.

271. Tanlay (marquis de), le fils, G. 1833-42-48-52.
92. Teigny du Charmoy, A. 1790, G. an VIII.
- Tenaille de Vaulabelle, A. 1792.
76. Tenaille du Tillot, A. 1790.
14. Testu, comte de Balincourt, A.P. Thévenin de Tanlay, *voir* Tanlay.
252. Thibault, G. 1852-53-56.
64. Thomassin, A.P.
258. Thomassin, G. 1853.
76. Tillot (Tenaille du), A. 1790.
6. Trecesson (le comte de), A.P.
290. Tripier, G. 1845.
104. Turreau-Linières, A. 1790.
297. Uzanne, G. 1848.
224. Vallery (Cordier de), G. 1820.
299. Varange, (Muguet baron de), G. 1848.
3. Varennes (Sallot des), A.P.
145. Vaudoux, A. 1792.
38. Vaudricourt (Launay de), A.P. Vaulabelle, *voir* Tenaille.
206. Vaurv, G. 1815.
48. Vauvignol, *voir* Jacquesson.
339. Vaux (Guérin de), G. 1854.
246. Vérollot, G. 1831-33-59.
59. Viart, comte de Pimelles, A.P.
35. Vieux-Champs (Baudesson de), A.P.
10. Villedieu, marquis de Chastenay, A.P.
216. Villefranche (marquis de), G. 1816.
32. De Villeroy, A.P.
191. Villiers, G. an VIII.
243. Vuitry père, G. 1831-33-42.
335. Vuitry (Adolphe), 1852.

L. LE MAISTRE.

RECTIFICATIONS.

N° 37. Regard *lisez* Regnard.

Après 108 *au lieu de* sortent en 1790, *lisez* sortent en 1791.

Après 157 bis, *supprimez le titre* an IV 1794-95.

N° 165 M. Meslier-Poussard. Après en l'an VIII, *ajoutez* et en 1831 jusqu'à l'élection de 1833; était maire d'Avallon; né en 1763.

N° 167. *Lisez* DE PERTHUIS (Léon), né en 1768, officier du génie, membre de plusieurs sociétés savantes et d'agriculture, fait, etc.

N° 202. *Lisez* DE DROUAS (Robert-François-Xavier) seigneur de Mardilly, officier au régiment de Bourgogne, reçu aux Etats de Bourgogne en 1781, maire d'Etaules, né le 13 février 1752.

LA POÉSIE AUXERROISE AU XVI^e SIÈCLE.

LE DISCOURS JOYEUX ET LE MONOLOGUE DU BON VIGNERON.

Noé, s'appliquant à l'agriculture,
 commença à labourer et à cultiver
 la terre, et il planta la vigne.

Et ayant bu du vin, il s'enivra, et
 parut nu dans sa tente.

(Genèse).

Non, l'eau qui ne vaut qu'en la soupe,
 Ou quand on disne, ou quand on soupe,
 Et n'en boy qu'au bout d'un cousteau,
 Tant ie la craïn dans mon bovau.

(Monologue du bon Vigneron).

De tous les Empereurs qui tempérèrent par des bienfaits leur domination sur notre pays, il n'en est pas qui aient droit à plus large place dans les cœurs Auxerrois que Probus, le célèbre propagateur de la vigne en Gaule. Vainement l'illustre exilée de Vincelles (1) a-t-elle autrefois reproché aux campagnes d'Auxerre de n'offrir au regard qu'un « horizon d'échalas », le culte de la vigne n'a rien perdu parmi nous de son antique ferveur. S'il nous faut aujourd'hui rétrécir nos tonneaux, la faute en est toute à l'ingrate mère, qui nous sèvre cruellement en marâtre. Malgré son désappointement, le vigneron auxerrois n'a pas cessé de lui verser ses sueurs. Il l'aime d'un égal amour, amour platonique, j'en conviens, depuis plusieurs vendanges, mais que cette épuration même ne peut manquer d'attiser encore, la soif du buveur se doublant à la sécheresse des verres, comme l'ardeur d'un amant aux rigueurs de sa dame.

Depuis longtemps le terroir auxerrois a conquis dans les fastes de la treille une distinction méritée et glorieuse. A chaque page de son histoire, on voit son cep jaloué comme un sceptre, dé-

(1) Madame de Stael passa quelque temps de son exil à Vincelles, dans la propriété qu'habite aujourd'hui la famille de Badereau.

fendu en drapeau qu'on aime. Il est croyable qu'un érudit découvrira un jour que ce cep appendait jadis au thyrsé dont se servit le dieu Bacchus pour soumettre les Indes. Jusque là cependant, qu'il se contente de titres moins héroïques, non pour cela moins prestigieux. Sa vertu n'eut-elle jamais courbé des fronts d'hommes ni enchainé des peuples, elle a été consacrée en retour par les deux ordinaires témoignages qu'un nom méritant et sonore s'attire... un poète l'a célébrée... l'envie l'a contestée !

Mon but n'est pas en traçant ces lignes d'ouvrir de nouveau la lice aux disputants qui ont brisé tant de brocs et de têtes pour soutenir ou combattre la précellence des vins d'Auxerre sur d'autres vins rivaux. Une plume érudite et fine en retraçant l'an passé les tumultueuses péripéties de cette Iliade bachique a démontré agréablement que l'appui de Saint-Vincent ne nous fit jamais défaut (1). Après elle, si j'arbore le pampre, ce n'est qu'à seule fin de prendre la couleur du poète dont les vers suivront cet essai.

Je touche à la grappe, mais sans autre dessein que d'exprimer quelques gouttes d'un grain que son apreté ne permet pas de pressurer entièrement dans le verre du lecteur. En d'autres termes et parlant sans figures, je ne veux que proposer de courtes réflexions sur l'auteur du poème qu'on va lire, en même temps qu'enregistrer des fragments d'une satire que ses allures trop gauloises me font loi d'écourter.

II.

Sur les rayons de la bibliothèque d'Auxerre, dans un coin peu connu des profanes, se cache une modeste brochure composée de cinquante pages au plus, à laquelle le savant Etienne, s'il vivait de nos jours, ne marchanderait pas l'épithète de « *théologale* » qu'il réservait pour le jus de ses meilleurs brocs. Cet humble écrin, aussi bien, est pièce fine. Pour premier mérite, il est rare, c'est-à-dire qu'en outre des deux camées qu'il renferme, le lecteur en l'ouvrant se délecte au félin espoir que son voisin n'en réjouira point son œil. Depuis quelque temps toute-

(1) Voyez la Dissertation œnologique de M. Dey, sur Auxerre, insérée dans le Bulletin de la Société scientifique de l'Yonne, tome IX.

fois, un bibliophile, de désintéressement vraiment antique, a retiré sous le rapport de la rareté une miette de sa valeur à l'ouvrage. La brochure ancienne, éditée en 1607 par Pierre Vatar, imprimeur à Auxerre, n'existait plus, je crois, qu'au nombre de cinq ou six exemplaires. L'érudit et zélé M. Veynaud, au risque de pousser à une levée de parchemins les possesseurs, bibliophanes fanatiques peut-être, de l'ouvrage original, se dévoua jusqu'à entreprendre de mobiliser le trésor que sa rareté rendait bien de main-morte. Il donna récemment (en 1851), une descendance de soixante-deux exemplaires aux jaloués vestiges de l'édition de 1607, lesquels se résout à augmenter encore, quoique pour moitié de la brochure seulement, l'intrépide éditeur de l'Annuaire.

Deux pièces de vers composent la brochure réimprimée par M. Veynaud. La première intitulée « *Discours joyeux en façon de sermon* » est l'œuvre authentiquement reconnue de *Maître Jean Pinard*; la seconde avec cet en-tête « Monologue du bon Vigneron, etc. » n'a point de signature d'auteur. On verra tout à l'heure à quel nom la reporte le bibliographe qui a voulu lui assigner une paternité certaine. — Le *Discours joyeux en façon de sermon* est formé d'environ deux cents vers. Son auteur, Jean Pinard, au rapport de Vatar, imprimeur posthume du poète, « vivait Trottier, semi-prebendé en l'Eglise de S.-Estienne d'Auxerre. » La qualité de chanoine *Trottier* qu'attribue ici l'éditeur à Pinard, quoiqu'à toute force compréhensible en soi, a besoin d'être désignée par un terme moins vulgaire et non corrompu, comme le mot de Vatar, par l'usage, pour être entendue clairement. Ce n'est pas *Trottier*, c'est *Tortrier* que l'imprimeur devait écrire. On appelait alors *Chanoines Tortriers* (*canonicus tortarius*), d'un mot latin du moyen âge *Torta* (tourte ou petit pain), des ecclésiastiques d'un ordre subalterne payés dans l'origine à la journée et recevant chaque matin leur miche (*torta*) au magasin du chapitre. L'abbé Lebeuf, dans ses preuves de l'histoire d'Auxerre, produit un règlement fort curieux à la date de 1439, touchant ces officiers du bas chœur. Il paraît qu'à cette époque déjà les dignitaires du Chapitre portaient sans trop de gêne la houlette. Ils prenaient leurs aises, et, s'en remettant sur leurs inférieurs du soin d'édifier le troupeau, justifiaient à merveille l'image que traçait d'eux le grand Rabelais dans les *Gourman-*

deus de l'île Somnante : « — Je vous prie, faictes les ung peu chanter, afin qu'entendions leur voix? — Ils ne chantent, respondit-il, iamais, mais ils repaissent au double en recompense. »

La date de l'existence de Jean Pinard n'a point été spécifiée par Vatard. Il serait téméraire de la vouloir fixer d'une façon trop précise, et ce n'est qu'approximativement et par conjecture qu'on fait vivre le poète dans le XVI^e siècle. On lit dans la préface écrite, en manière de réclame, par Pierre Vatard au commencement de l'ouvrage, que « les plus anciens se peuuent en cores ressouvenir de Maistre Jean Pinard. » Il n'y avait donc pas fort longtemps qu'était mort le poète lorsqu'imprima Vatard. C'est conséquemment vers la moitié du XVI^e siècle que nous placerons l'existence de Jean Pinard, sur laquelle au surplus aucun débat ne s'est élevé.

La pièce de Jean Pinard, bien que louant accidentellement les bons services des coteaux auxerrois, semble avoir pour première tâche d'en signaler certaines perfidies. L'auteur tend à établir comme une sorte de complicité entre le commerce assidu de la vigne et le débordement où s'emporte parfois la femme du laborieux travailleur. C'est trop de candeur, à son gré, que d'aimer sans réserve les vignes. Prudence serait de les savoir au besoin suspecter. Débonnaires vigneronns, qui désertez tout le jour la maison pour les champs, quelle belle fiancée est la vôtre; de quitter ainsi le mors à vos femmes, les laissant libres et seules, comme si, vous partez, le démon ne pouvait venir prendre la place? Quoi! de de: qui au retour

la gouge
 T'appaisera de Pome-rouge,
 Ou d'un baiser tant seulement,
 En disant: Mon amy, comment
 Vous va? Faictes-vous bonne chere:
 Suis-je pas bonne Botellere
 D'auoir gardé ce bon vin cy?...

tu te hâtes béatement, toi, pauvre homme, de bénir ta ménagère et de savourer son breuvage,

Sans demander que couste l'once,
 Mieux prix à Montmain qu'à la Ronce.

Rareille crédulité donne à rire au malicieux poète; il la mo-

que, lui ôte son prisme, démasque l'ennemi méconnu grâce au capuchon qui le cache. Il est vraiment regrettable que la licence des idées de ce passage empêche de montrer par des citations comment l'auteur sait tenir l'engagement qu'il prend au début de la pièce de divulguer « *fœmineis abus.* »

Ne restât-il de tout le poème de Pinard que ce seul fragment, il suffirait encore à montrer que le poète se disposait moins à s'ébattre en de doux chants qu'à s'armer inexorablement du fouet de la satire. Sa muse est pessimiste et bilieuse (*omnia male vadit*). Dès le premier mot elle baisse sinistrement visière et montre qu'elle veut combattre à outrance. Ce n'est pas une vaine déclamation qu'essayera le censeur. Il prend pour un instant la lanière dont se servit Juvénal et que, du temps de Pinard, le fougueux Mathurin renforça de nouveaux nœuds. Les stigmates du poète n'auront de bornes que celles de son zèle, lui-même sans limites et farouche. Sa pensée sera libre, son expression âcre jusqu'à paraître cynique. Il ne s'inquiétera pas de gourmer sa verve, ni de purifier le vers qui jaillira de son cerveau, pétulant et chaud comme la larme d'un bois de vigne. Si d'ailleurs il lui fallait à toute force trouver à cette crudité une excuse, le poète la pourrait puiser dans l'impudeur même des écarts qu'il flagelle.....

Le cynisme des mœurs doit salir la parole
Et la haine du mal enfante l'hyperbole.

Pinard, qu'on y prenne garde, se soucie peu de versifier, il invective : il ne chante pas, il bafoue. Si sa parole n'était pas éhontée, audacieuse, grossière même, il risquerait par des risées voilées d'épargner ou bien même d'amoindrir les vices contre lesquels il s'élève. Ne lui demandez pas d'être austère dans ses termes ; son austérité est toute dans le but qu'il poursuit. Ne le traitez pas de cynique, il est, sur toutes choses, droit et chaste par la pensée qui inspire son poème. Nul plus que lui ne peut protester avec l'auteur des *Iambes* contre le reproche fait à sa lubricité nécessitée :

Or donc, je puis braver le regard pudibond,
Mon vers rude et grossier est honnête homme au fond.

Une autre justification encore pourrait servir à disculper
Maître Jean Pinard.

Le temps où il écrivait supportait sans rougir l'excessive ver-
deur des termes qui maculent ses vers. Au xvi^e siècle, la langue
française, à peine sortie du berceau, ne faisait que jeter ses
premiers vagissements. Trop innocente pour être déjà pudique,
elle n'avait point eu le temps de vêtir sa nudité native. C'était
affaire aux siècles de l'épurer, de lui donner à la longue la vir-
ginale ceinture que notre âge réclame. Ce qui nous semble ob-
scène n'était du temps du poète qu'équivoque ou léger. Les
poètes les plus circonspects se livraient sans gêne à des fran-
chises que notre pudeur fustige...., pudeur toute de fard après
tout, et qui pour s'alarmer du sein nu de Dorine, sait s'enhar-
dir devant la robe d'Elmite !

Après cependant qu'il a déversé dans les deux premiers tiers
de son poème l'indignation de sa loyauté, le satyrique s'apaise
et finit par adresser aux vigneron de sages conseils qu'ils sau-
ront mettre à l'abri d'infidélités nouvelles. Il sera bon pour
donner une pleine lumière à l'œuvre du poète de soumettre au
lecteur l'un de ces passages. On y trouvera aussi, outre les pré-
ceptes proposés, une prodigieuse énumération des finages Auxer-
rois poursuivie d'ailleurs dans tout le cours de l'ouvrage et ha-
bilement introduite le plus souvent sous formes de jeux de mots.
Cette nomenclature commencée par Pinard lui-même a été com-
plétée, comme l'atteste la préface, à l'instigation de l'éditeur
lui-même, par « *le bon Seigneur Aucerrois qui revit le vieil
discours de longtemps composé avec grand artifice et plai-
sante inuention par Maistre Jean Pinard.* » Elle doit être
considérée, pour Auxerre, comme un cadastre rimé des plus
exacts.

Pour euter les mocqueries
Des femmes, et les tromperies,
Croy moy qui ne suis qu'un Coquard,
Retire-toy plus tost Que-tard.
Ou tu lairras Croix, et Croisotte
Pour robbes, pour loyaux, ou cotte.
Briau, et le Champ des Araines,
Font de bon vin bouteilles pleines.
Et les Isles et Belestain,
Font quelquefois parler latin,
Ceux qui ont debile cerueau
Encor' qu'ils soient proches de l'eau.
Laisse Bossicas, et les Plantes.

Retire toy, plus ne les hantes :
 Ou tu auras douleur ou peine,
 Et en la teste vne Migraine.
 Mange bons morceaux, et Boy-vin
 Du meilleur avec ton voisin,
 Bon jambon, cuit avec la saulge,
 Nourris-toy comme vn porc en Lauge :
 Aux Bordes, et à la Chapotte,
 Taille, bisne, porte la hotte,
 A la Chenotte, et au voisin
 Cloz, qu'on appelle saint-Germain.
 Ce faisant, tu me peux bien croire,
 Tu ne pourras meilleur vin boire;
 En tout le finage Aucerrois,
 Ou la veille, ou le iour des Roys.
 l'en croiray les Religieux
 Du Couuent, soit ieunes ou vieux.
 Tu ne craindras point le Rouïart,
 A la Perrière, ou Cassouïart
 Non pas du diable Les Fourneaux :
 Mais tu verras les bons et beaux
 Champs Elisees, Champ le Roy,
 Cultiué en tres-bel arroy,
 Ou l'œil Clery ont les heureux
 Loing du Cry, Iudas malheureux.
 Si veux-ie encor laisser en don
 Gerbe-dorge, et Champ-chardon
 Aux asnes, pour leur nourriture.
 Et à ceux d'une autre nature
 (Comme les estourdis hyboux)
 Je laisseray la Coste aux Loups.
 Je laisse aussi Pied de Bouquin,
 Quoy qu'il soit d'assez bon raisin.

Sur quoi l'auteur, près de clore sa pièce, adresse au lecteur
 ces souhaits :

Ce pendant Dieu vous gard de mal,
 Des pieds et des dents d'un cheual,
 De ry d'asne, et femme trop aise
 Qu'à vous desplaire se plaise.
 Il n'y a point plus grand abus
 Suyuant, femineis abus,
 De nostre theme. Pax vobis,
 Et (pour ne m'oublier) nobis. Amen.

Après que le *Discours ioyeux* nous a fait connaître le danger d'aller aux vignes, la seconde pièce de la brochure tout au rebours entreprend l'éloge du commerce du vigneron avec sa plante et loue le placide contentement que donne au travailleur son ménage. Il est difficile à coup sûr d'imaginer de contradiction plus immédiate. L'éditeur en juxtaposant les deux poèmes si dissemblables par les sentiments qu'ils reflètent, a-t-il voulu se jouer de notre jugement et nous créer un embarras pareil à celui qu'éprouva le bon Henri venant d'entendre deux plaideurs opposés ? Je le croirais sans peine. Quoiqu'il en soit de son dessein, je regrette que Vatard ait porté le piège jusqu'à se retrancher en un captieux silence, touchant le nom de l'auteur du Monologue. Si c'est un défi qu'il jette à la critique, la critique fera prudemment de n'y point répondre, ou au moins de se consoler par avance des méprises qu'elle pourra commettre. Je ne sache pas qu'on ait à ronger de s'être égaré en pleine nuit.

Pierre Vatard dans sa Préface ne dit rien du poète du Monologue du bon Vigneron. A la suite du titre du *Discours ioyeux* il continue « Plus y est adousté de nouveau (A) le Monologue du bon Vigneron sortant de sa vigne et retournant le soir en sa maison. » Là se bornent les renseignements que nous fournit l'éditeur. Doit-on induire de la réserve de Vatard que le poète du Monologue est le même que celui désigné pour le premier

(1) M. Veynaud dans la note dont il faisait suivre la brochure qu'il a éditée, insinue que le *Discours ioyeux* a dû être imprimé une première fois avant le *Monologue*. « Il est très-probable, dit-il, que le *Monologue*, composé au plus tôt en 1595, fut publié pour la première fois en 1607. Les mots *reveu, corrigé et augmenté* qu'on lit sur le titre de l'édition qui porte cette date sembleraient annoncer que déjà le *Discours* de J. Pinard avait été imprimé. Cependant P. Vatard, dans sa *Dédicace à Messieurs d'Aucerre*, ne s'explique pas à ce sujet, se bornant à dire qu'il a été adousté au *Discours*. » — J'en demande pardon à M. Veynaud, P. Vatard s'explique, et fort catégoriquement, qui mieux est. L'éditeur de 1607 ne s'en tient pas à dire comme le prétend M. Veynaud, que le *Monologue* a été joint au *Discours*. Dans le titre enchevêtré des deux poèmes, il est dit (ce que ne paraît pas avoir remarqué l'éditeur de 1851 qui ne parle que de la Préface) : « Plus y est adousté de nouveau... » « De nouveau ! » Donc cette édition du *Monologue* n'est pas la première : c'en est une nouvelle, conséquemment une seconde pour le moins que celle de 1607. Donc aussi dans la première édition le *Monologue* n'était point seul ; il devait être accompagné déjà du *Discours ioyeux*, auquel il vient d'être adousté de nouveau.

morceau ? La supposition semblerait téméraire. Vatard a dit dans sa préface que « *les plus anciens de l'Auxerrois* se peuvent encore ressouvenir de Jean Pinard, auteur du *Discours ioyeux*. » Il y avait donc vraisemblablement déjà, en 1607, bon nombre d'années que le poète était mort, puisque ce ne sont plus que les *plus anciens* qui peuvent l'avoir connu. D'autre part ces vers du Monologue :

..... Lors que le Roy
L'a emporté, prenant la foy
De la sainte Eglise Romaine,
Qui le maintient en son domaine,

manifeste allusion à l'abjuration de Henri IV, indiquent que le poème n'a été composé que postérieurement à l'apostasie du bon roi. Or, chacun sait que ce fut en 1593 que Henri IV embrassa le catholicisme. De cette époque à celle de l'impression de la brochure — (1593-1607) — il n'y a qu'une distance de quatorze années, laquelle, admît-on que le poète fût mort dès l'année suivante, n'aurait pas nécessité qu'on fût *des plus anciens de l'Auxerrois* pour avoir vécu en même temps que l'auteur du Monologue. Sans autre examen donc que ce simple raisonnement numérique on est fondé à conclure, ce me semble, que les deux pièces n'ont point été écrites par une même main, que l'auteur du Monologue ne peut être Jean Pinard.

L'abbé Lebeuf, dans son *Catalogue des Ecrivains Auxerrois* fait honneur du Monologue du bon Vignerot à un avocat d'Auxerre du xvi^e siècle, du nom de Louis de Charmoy. Le savant critique déclare toutefois ne point connaître d'édition de l'ouvrage. « Je ne sais s'il est imprimé, » déclare-t-il. De cet aveu il ressort que l'abbé ignorait totalement la brochure de Vatard. Dans tout le Catalogue en effet il n'est mot qui se réfère à Pinard ou au *Discours ioyeux*. Pour ce qui est du Monologue, ce n'est, selon l'apparence, que sur *ouï-dire* que l'érudit en parle comme d'un poème de Louis de Charmoy. S'il eut pu le lire, ne fût-ce qu'en manuscrit, il est sûr que sa scrupuleuse exactitude n'eût pas omis de le mentionner. C'est pourquoi, sans contredire formellement à l'assertion de l'abbé Lebeuf, sans faire litière de sa déposition, je ne crois pas qu'il faille en cette circonstance sacrifier sans réserve à la légitime déférence que commande d'or-

dinaire son témoignage. Le savant abbé ne me paraît pas suffisamment informé pour fixer l'incertitude. Il se peut que le Monologue soit de l'avocat Charmoy, rien pourtant ne prouve absolument qu'il sorte de sa plume. Un autre morceau, très-valablement accordé, celui-là, à Louis de Charmoy, qui se trouve au seuil de la coutume d'Auxerre (édition de 1584), n'établit pas sans conteste l'affinité de style qu'on devrait trouver entre le Monologue et l'écrit *au peuple Aucerrois, touchant l'abréviation des procès*.... Le plus sûr dans ce débat est, à mon gré, de suspendre jusqu'à de nouvelles preuves son vote. Fût-on Vadius, on n'aurait point à craindre, en brisant la filiation supposée de cet ouvrage, de le laisser sans aveu et sans parenté. Je m'assure qu'après lecture il n'est pas un ami des lettres qui ne soit fier de le couvrir de son adoption.

Le poème du Monologue du bon Vigneron est sans hyperbole *vnq liere de haulte digestion, plein de deduits de gerant goust*. Bon sens solide, grâce exquise, verve attique autant que gauloise, chaleur d'âme, bonhomie enjouée, tout s'y trouve. Burns n'a pas plus de poésie pour glorifier le charme de sa charrue que le bon vigneron pour chanter sa vigne. Greuze ne possède pas de plus patriarcal pinceau pour rendre les bonheurs voilés d'un intérieur aimant. Montaigne en aucune page de ses Essais ne montre plus de raison pratique. Mathurin Régnier n'a nulle part plus de philosophique insouciance. C'est à la fois une œuvre de douce rêverie, de plantureuse liesse et de bon conseil. Chacun y trouvera son régal, le poète comme l'épicurien, le travailleur autant que l'homme de loisir. L'habitant d'Auxerre surtout accueillera, comme il le doit, le bon vieil ancêtre qui vient à travers trois siècles lui confier le secret d'une vie facile et pleine. Du premier coup-d'œil il le reconnaîtra pour l'un des siens, à la rondeur d'allures, à la cordialité de sentiments que lui-même possède et qui, répandue dans le Monologue du bon Vigneron donne à l'œuvre de Pinard comme un goût de terroir.

Charles MOISSET.

LE MONOLOGVE DV BON VIGNERON

SORTANT DE SA VIGNE, ET RETOURNANT SOUPPER EN SA MAISON.

Dieu soit loüé, mes vignes ont
Toutes leurs façons, et si font
Monstre de rapport bien passable.
Tantost quand ie seray à table,
I'en boiray dauantage vn coup.
Ie ne me soucy pas beaucoup
S'il plaist à Dieu qu'à bien tout vienne.
Certainement douce est la peine
Que contentement suit de pres.
On en traueille mieux apres.

Mais on dit que nous Aucerrois
Vignerons, sommes au soir Roys;
Et le matin assez souuent
Petits bourgeois en nous leuant.
C'est quand nos vignes sont gelées
En Yuer, ou l'Esté greslées :
Ou quand par quelque autre moyen
Nous recueillons bien peu de vin.
(Car Dieu a des moyens assez
Pour punir nos pechez passez)
Mais ce mal est commun à tous,
Quoy qu'on ne parle que de nous,
Pour equiuoquer sur le nom
Des Aucerrois de grand renom.

Si ne se trouue homme qui soit
Ioyeux du mal'heur qu'il reçoit.
Au contraire chacun espere,
Et ayme fortune prospere :
Aux pays de bleds, force grains,
Et aux vignobles force vins,
Auec la bonne et prompte vente.
Car autrement de peu se vante
Qui n'a argent. On ne vit pas
De faire en vn iour trois repas.
L'homme a bien besoin d'autre chose
Que l'argent donne, et se repose,
Ou peu reposer qui en a.
Qui n'en a maintenant, rien n'a
Qu'en mendiant, ou empruntant,
Qui n'est pas pour estre contant,
Ne pour estre bien à son aise.
Car les marchans (ne leur desplaise)
Ne sont gueres bons aumosniers,
Et ne prestent pas volontiers.

Celuy qui se peut passer d'eux
Peut dire qu'il est bien heureux,
Viuant petitement du sien,
Se gouernant selon son bien,
Comme ie fais à mon possible :
Dont bien me prend. Car impossible
Il me seroit de supporter
De voir mes meubles transporter
Par vn Sergent, à la requeste
D'vn creancier rude et moleste :
Tels que la plus part du iourd'huy
Sont, dont ie porte grand ennuy
Pour les pauvres debtors, qu'on met
Prisonniers, et ne leur permet
On sortir, que par cession
De biens, à leur confusion.
Mais il vaut mieux quitter son bien
Que tousiours trainer son lien,
Et viure en prison miserable,
Sans espoir d'aucun secourable.

Or ne me seruent ces propos
Sinon de rompre mon repos
Puis que ie n'y puis donner ordre.
C'est assez qu'on ne me peut mordre,
Et que ie fais à mon pouuoir
Plaisir du mien, sans recevoir
De plusieurs quelque recompense,
Ie n'en dy pas ce que i'en pense,
L'espere pour le moins que Dieu
M'en sçaura gré en temps et lieu.

Mais puis que ie suis de loisir
Ie me veux donner du plaisir
A discourir tout à par moy
S'vn laboureur vaut mieux que moy,
Qui suis aussi bon Vigneron,
Que ie suis vn bon biberon,
Encor que ie ne sois yurogne,
Comme le mot tourné tesmoigne,
Selon qu'on a subtilisé,
Dont ie me sens scandalisé.
Et voudrois sçauoir en quel liure
Se trouue, qu'vn Vigneron yure
Soit suffisant pour donner nom
D'yurogne, à l'autre vigneron,

Souz couleur que les lettres d'vn
 Rapportent les deux en commun.
 Aussi me desplaist qu'on appelle
 Vn vigneron, vne jaelle,
 Puisque nous taillons son serment.
 Et dit-on ordinairement,
 Mettons au feu vn vigneron,
 N'y a-il pas grande raison?
 Tels petits discours sans tesmoings
 Feront mon chemin durer moins,
 Et diray ce que ie voudray.
 Ioinct qu'en cela ie m'apprendray
 A mieux parler en compagnie
 Des gens de bien, que Dieu benie,
 Où ie me trouue quelques fois
 Peu parlant, et à basse voix,
 Reconnoissant ma qualité
 Entre les gens d'autorité:
 Auec lesquels ie ne doy pas
 Contester de quelque grand cas.

Mais premier qu'entrer plus auant
 Ie mètray vn poinct au deuant
 Qui sera commun à nous deux,
 Puis que comparer ie nous veux.
 C'est que les vigneron plus riches,
 Voire les plus gros, et plus riches
 Ne sont pas ceux qui (courbez) taillent,
 Ou en autres façons traouillent
 Aux vignes ou d'eux ou d'autrui.
 Tels qu'on les estime au iourd'huay.
 Comme aussi le sont-ils de vray.
 Mais sans crainte ie soustiendray
 Que ce sont les gros de la ville:
 Quoy qu'il semble chose incuaille
 De les appeller vigneron
 Pour estre trop secs biberons,
 Et plus sobres en leurs repas
 Que les vigneron ne sont pas:
 Auec ce qu'ils sont trop debiles,
 Au froid, et au chaud inutiles
 Pour n'y pas estre accoustuméz,
 Mais en leurs maisons consommez.

Tels sont aussi les labourours,
 Non pas ceux desquets les susdits
 Lauent le corps et le visage:
 Peinans apres leur labourage.
 Car il faut que l'on me confesse
 Que ceux de l'Eglise, et Noblesse,
 Ceux de la Iustice, et Marchants
 Possèdent les vignes et champs.
 Du moins il en reste si peu
 Pour nous autres, voire si peu
 Que la plus part de nous ne sont
 Que closters, qui les vignes font
 Pour autrui: ou bien sont metals
 Qui non sans grande peine et fraiz
 Traouillent pour gagner leur vie
 En quelque bonne metairie.
 Des susdits milieurs, dont souuent

Ils ne rapportent que du vent,
 Estans chargez d'vne moison
 Plus grosse qu'il n'est de raison.

Si m'esbahy-ie veu la peine
 Que la vigne auec elle ameine
 Pour tant de fraiz en ses façons,
 Est à d'autres qu'aux vigneron.
 Aduocats, Procureurs, Marchans
 Les bonnes vignes vont cherchans.
 Les Prestres, et Religieux.

Mesmes, en sont bien curieux.
 Chacun veut estre vigneron
 Pour boire (comme il dit) du bon.
 Qui me fait dire nouveau cas
 Qu'au nombre de nos aduocats
 (Ayans moyen) vn seul se trouue
 Qui le fait des autres n'approuue
 Touchant les vignes, pour le soin
 (Dit-il) dont elles ont besoin:
 Et qu'il a moyen de choisir
 Du vin tout fait à son plaisir
 Soit à la ville, soit aux champs.
 Ce peu qu'il luy fait tous les ans.
 Les autres loient bien son fait,
 Et disent qu'il a tres-bien fait
 De donner ses vignes à rente
 Raisonnable, qui le contente,
 Moyennant qu'on le paye bien
 Soit en argent, ou soit en vin:
 Et que les vigneron deueroient
 Avoir les vignes, qu'ils feroient
 Mieux, et plus seurement pour eux
 Que pour autrui. Mais pas vn d'eux
 N'ensuit sa maniere de faire,
 Quoy qu'ils disent assez leur plaisir.
 De moy, ie ne suis pas fasché
 Que le vin soit à bon marché.
 Ie me contente, Dieu mercy,
 Et me puis vanter iusqu'icy
 Que ie ne vend pas mon bon vin
 Pour en acheter de moyen
 Pour moy, comme j'en scay qui font,
 Tant chiches et auares sont.

Mais comme peu de nous se trouuent
 Qui de leur meilleur vin s'abreuent,
 Aussi tous labourours n'ont pas
 Du meilleur pain à leurs repas.
 Et quoy qu'ils ayent bien moyen,
 Si sont-ils chiches de leur bien.
 Telle est la mode du pais;
 Dont plusieurs gens sont esbahis,
 Et tout bien es mocquans de nous,
 Voire suis de l'aduis d'eux tous.
 Celuy ne doit planter la vigne,
 Qui d'en veire se rend indigne.
 Et qui sème le bon froment,
 En peut manger honnestement.
 On l'aasser souuent presché,
 Mais chacun se trouble et mespoché.

Que chacun donc face à sa mode,
La mienne me semble commode
Mais ie me ry qu'en ceste ville
Cinq cens vous diront, voire mille
Qu'en tout Aucerre n'est meilleur
Vin, que se trouuera le leur.
Chacun loüe tousiours le sien,
L'en dys possible autant du mien.
Mais plusieurs de ces grands vanteurs
En cela se trouuent menteurs.

Vin se boit. Et ne doit on croire
Quel il est, si ce n'est au boire :
Et neantmoins les Corratiers
D'en abuser sont coustumiers,
Et par argent, ou par faueur
Preferent le pire au meilleur.
Ceste pratique est de tout temps
Dont plusieurs sont tres-mal contens,
Et ne peut-on à tel desordre
Que difficilement mettre ordre:
Non plus qu'àu taux qu'on fait des

Des pauvres vigneronns manœuvres,
Souz couleur qu'vn mois ou deux l'an
Ils gagnent vn peu. Mort d'Adam
Noz Messieurs gagnent tous les iours
Bien plus sans peine, et ont tousiours
Quelque present de venaison
Qu'on leur apporte en leur maison.
Ils ne voudroient pas pour gaagner
Dix escuz, demy iour peiner
Après la vigne : et veulent bien
Que les pauvres souffrent la faim
Avec leurs femmes et enfans
A leur besogne par les champs
En vuer, n'ayans d'ordinaire

Que six ou sept sols pour salaire.
Ce n'est pas pour auoir du bois,
Du pain, du vin, du tard, des pois,
Du sel, de l'huile, des soliers,
Et ce que des autres mestiers
Ils sont tous contrains acheter,
Bien souuent à leur gré trop cher,
Pour entretenir leur famille
Soit aux champs, ou parmy la ville.

Il me souuiet à ce propos
De l'heure de nostre repos
Qu'on nous a voulu retrancher
Quelque fois, et nous empescher
De dormir l'Esté. Mais on n'a (1)
Encor rien gagné en cela.
Surquoy ie veux faire le conte
Du Tintamarre. Thibaut Comte
De Blois regeut vne requeste
De ses Bourgeois assez moleste
Aux vigneronns de son pais,
Dont ils furent bien esbahis,
Bien peu y eussent fait demeure
C'estoit pour leur oster cette heure
Qu'ils auoient, comme nous auons.
Que font ces pauvres vigneronns ?
Ils firent telle remonstrance
Au Comte, qu'il eut patience,
Et en personne voulut voir
Quelle raison pouuoient auoir
Les vigneronns pour maintenir
La coustume d'ainsi dormir.
Voyant ces pauvres laboureurs
De trauail fondus en sueurs
A my iour, et des-ja recraz,
Et qui sembloient n'en pouuoir plus :
Il eut pitié d'eux, et voulut

(1) Vers l'année 1836, une contestation s'était élevée entre les bourgeois et les vigneronns d'Auxerre. Ceux-ci désireux de perpétuer l'usage qui s'était établi durant la guerre contre les Anglais, de cesser l'ouvrage sitôt que sonnait l'office de None, c'est-à-dire vers quatre ou cinq heures du soir en été, quittaient à cette heure les vignes des bourgeois et s'en allaient achever la journée dans leurs propres héritages. Il ne fallut pas moins qu'une ordonnance royale en date de 1392 pour renverser temporairement les prétentions des vigneronns. Plus tard, dans le milieu du xv^e siècle, le différent surgit de nouveau : Les vigneronns dérobaient au travail quatre heures dans les grands jours pour la sieste et le repos. Le parlement intervint directement et confirma l'arrêt qu'il avait rendu en 1393, par suite de l'opposition à l'ordonnance royale formée devant lui ; cet arrêt enjoignait aux vigneronns de ne quitter le travail avant le coucher du soleil, qu'autant de temps qu'il en faudrait pour venir de la vigne chez eux. Il paraît ressortir des paroles du Bon Vigneron que l'exécution de l'arrêt du Parlement ne fut pas de longue durée.

Que ceste coustume lieu eust,
 Et se reposeroient vne heure,
 Sans faire plus longue demeure.
 Les Bourgeois lors pour recompense
 Requieroient qu'il fist ordonnance
 Que le soir ils trauailleroient
 Iusqu'à sept heures, qui seroient
 (La dernière heure estant sonnée)
 Le terme et fin de leur iournée.
 Ausquels le Conte, homme de bien,
 Respondit qu'il n'en feroit rien.
 Il faut que la raison commande
 (Dist-il ie le veux et commande,
 Ils iront leur train ordinaire.
 Ne sera-il pas temps de boire
 Quand ils seront lassez du iour,
 Chacun en son lieu de retour?
 Et dormir, pour le lendemain
 Se resueiller de bon matin,
 Et retourner à leur labeur?)

O que c'estoit vn bon Seigneur.
 Vrayment telles gens sont bien dignes
 Qu'on leur façonne bien leurs vignes.
 Depuis, les plus pres de l'orloge
 Pour aduertir de la desloge
 Ceux de loin, tintans marre à marre
 Ont fait ce qu'on dit Tintamarre,
 Qui ne nous est pas necessaire.
 Parquoy aussi ie m'en veux taire.
 Mais ie dy que Messieurs d'Aucerre
 S'ils ne font en cela la guerre
 A leurs vigneronns, ils leur font
 Autrement, et meilleurs ne sont
 Que n'estoient lors Messieurs de Blois,
 Qui eust consenty à leurs loix.

O que si ces pauvres gens là
 Pouuoient donner ordre à cela
 Qu'ils le feroient bien volontiers.
 Ces Messieurs rabattroient vn tiers
 De ce qu'ils gagnent. Mais ils sont
 Messieurs et Iuges, et se font
 Leur taxe eux-mesmes à plaisir:
 Et non contens prennent loisir
 De taxer le labeur d'autruy.
 C'est grand pitié que du iourd'huy:
 Car ceux qui trauaillent le plus,
 Sont les moins nourris et vestus,
 Et recoiuent moins de salaire.
 On le voit, c'est vn ordinaire
 Voyla les propos de ces gens,
 Qui sentent bien leurs mal-contens.

Si ne deuons-nous pas penser,
 Voire deuons tous confesser
 Que le labeur spirituel
 Est plus cher que le corporel.
 Messieurs ont employé leur temps,
 Et les moyens de leurs parens
 A l'estude dès leur ieunesse
 Pour auoir doctrine et sagesse

Suffisante, pour cy-apres
 Juger le peuple: et voir de pres
 S'il se commet quelque desordre
 Pour promptement y donner ordre
 Auec bon conseil et raison,
 Selon qu'est leur commission.
 Qui plus est, puisqu'on vend l'office,
 Ils ne doiuent pas la Iustice
 Gratis, et peuent recevoir
 Ce que nous leur pouuons deuoir,
 Quoy que d'eux-mesmes ils se taxent.
 Et n'est pas à nous (quoy qu'ils facent)
 De les reformer, mais à ceux
 Qui sont souverains dessus eux.

Si ne l'endureroient-ils pas
 Ou il aduiendra quelque cas
 Au corps ou biens de ces Messieurs,
 l'en ay ouy parler plusieurs
 Qui sont resolus de mourir
 Plus tost que d'vn tel taux souffrir.
 Dés-ja aucuns de ces follastres,
 Et en leurs sens opiniastres
 Ont fait tort aux vignes de ceux
 Qui se formalisent contre eux.
 En quoy sans doute ils ont mal fait,
 Et n'aduouëray iamais tel fait.
 Ie leur dy bien, donnez-vous garde,
 Et que pas vn ne se hazarde
 A ce danger. La vie y pend.
 Fol est qui vn tel conseil prend.
 Gardez le heurt de la Iustice.
 Le danger est d'vn nœud collice
 Au col de quelqu'vn qu'on prendra.
 Qu'on prendra? Voire qu'on prendra.
 Le faisant sauter à demy.
 Se garde qui a bel amy.
 Mieux vaut pendre au col de sa femme
 La baisant, qui n'est mal ne blasme,
 Mais plus tost signe d'amitié,
 Que d'estre estranglé sans pitié.

Nous sommes subjects à police,
 Et faut obeyr à Iustice,
 Quoy que bien souuent elle soit
 (Ce nous semble contraire au droit).
 Il vaut mieux presenter requeste
 Pous vous faire vne taxe honneste
 Selon le temps et la saison,
 Et vous contenter de raison.
 On ne me scauroit faire croire
 Que raison ne se doie faire.
 Comme ie croy qu'on la fera
 Bien tost, et que chacun aura
 Vne taxe si raisonnable,
 Que mesme le plus miserable,
 Trauaillant, aura le moyen
 De viure auec son petit train,
 Chacun selon sa qualité,
 Et qu'il aura bien merité.
 Ce taux fait, soit entretenu,

Et que l'infracteur soit tenu
 Par corps de reparer sa faute.
 L'entreprise est vn peu bien haute
 Contre quelques mutins. Mais quoy?
 Quand on parle de par le Roy
 Avec raison, tousiours Iustice
 Domte la folie et malice.
 C'est oportet qui vient en place,
 Et faut que la chose se face.
 Le Roy les Ingés autorise,
 Et sur tous leur donne maistrise
 Pour tout conduire et gouverner
 Selon qu'il leur plaist ordonner,
 Vsans d'equité et raison :
 Laissant à leur discretion
 Beaucoup de choses qu'il n'entend,
 Pour rendre son peuple content.

Brief, ce n'est pas comme à Saint [

[Cire,

Où'ai bien souuent ouy dire
 Que les Petis mangeoient les gros.
 Il faut rire de tels propos.
 Car ces Petis, lors qu'ils viuoient,
 Les plus riches du lieu estoient,
 Et commandoient à tous les autres,
 Qui à leur esgard) estoient pauvres,
 Voyla comment ce mot s'entend.
 Si autrement, mal on le prend.
 C'est vn equivoque pour rire.
 Et sçait-on bien que ce Saint Cire
 N'est pas Aucerre, et moins Paris,
 Et ne vaut pas demy Saint Pris.

Le n'ay que faire de cela.
 Car ie ne vay ne cà, ne là
 Qu'à ma besogne, Dieu mercy,
 Qui m'en a gardé iusqu'icy.
 Mais selon que ie suis paisible,
 L'ayme la paix à mon possible,
 Et hay tant querelle et discord,
 Que ie suis comme demy mort
 En emotion populaire.
 Cela iamais ne me peut plaire
 Pour quelque cause qu'il aduint.
 Jamais bien ne profit n'en vint.
 Dieu veille qu'on n'en parle plus,
 Et qu'on réformé les abus
 Le plus doucement qu'on pourra :
 Ou à la rigueur qu'on verra
 Necessaire pour tous estats,
 Selon que requerra le cas.
 Les Bolangers font petit pain,
 Les Tauerniers brouillent leur vin,
 Les Bouchers vendent tant leur chair
 Qu'vn pauvre n'y ose toucher.
 J'en nommerois d'autres assez,
 Mais il suffit des trois passez.
 Car on ne voit homme qui soit
 Qui face du tout ce qu'il doit :
 Et recognoissons assez comme

Le meilleur de nous n'est qu'vn homme.
 Dieu nous veille à tous pardonner.

Mais veux-je tousiours sermoner
 De ce fait? Je croy qu'il est temps
 De retourner où ie pretens,
 D'où ce beau taux m'a fait partir,
 Et d'où ie ne pouuois sortir.

Donques pour reprendre mon train
 En continuant mon chemin
 Je dy racontant les valeurs
 Des vigneron et laboureurs,
 Que j'ay entendu des sçauans
 Que plusieurs Romains trauaillans
 Par les champs aus vignes et terres
 Prins pour aller mener leurs guerres
 Sont retournez victorieux .

Des ennemis : Et bien ioyeux
 Aimans le champestre mesnage,
 Retournoient à leur labourage.

Et combien aux troubles derniers
 Auons-nous veu de tels guerriers,
 Qui ont quitté charrué et serpe
 Pour prendre l'espée et l'escharpe,
 Ne me chaut de quelle couleur,

Et ne sçay qui fut le meilleur
 Des deux partis Fors que le Roy
 L'a emporté, prenant la foy
 De la sainte Eglise Romaine,
 Qui le maintient en son Domaine,

On dit que sans cela la France
 Seroit encor en grand' souffrance.
 Et n'est-ce pas bien grand honneur

Au vigneron et laboureur
 Estant endurcy à la peine
 Qu'il peut deuenir Capitaine?
 Mais l'estime bien plus la paix,
 Dieu nous y maintienne à iamais,
 Et que chacun son estat face.

Dieu nous en face à tous la grace.

Encor suis-je fâché d'vn poinct
 Duquel ie ne me tairay point.

Car nos crieurs de vin font haute
 Crians par la ville à voix haute,
 Il est friant et amoureux

Dieu garde les gentils laboureurs.

Allez-y tous, ie vous en prie,
 Car il est bon, ie vous affie.

Ne desplaise à nos peres vieux,
 Ils diroient ce me semble mieux,
 Allez-y tous. Car il est bon :

Dieu gard le gentil vigneron.

Il est icy question de vin,

Non du laboureur pour le pain :

Encores qu'il soit necessaire

Pour manger, et le vin pour boire.

Le vin, dy-je, qui fait aller,

Et les quasi muets parler :

Non l'eau, qui ne vaut qu'en la soupe

Ou quand on disne ou quand on soupe,

Et n'en boy qu'au bout d'un cousteau,
 Tant ie la crain dans mon boyau,
 Si ce n'est aux chaleurs d'Esté
 Estant de soif trop molesté.
 Car alors l'eauë de Montardoïn
 (Comme on dit) vaut du petit vin.
 I'en boy donc alors seulement,
 Et n'en boy jamais autrement.
 Ie la laisse boire à ma femme
 si elle veut iusqu'à la larme.

Si n'est-il que du vin en somme,
 Dont ie me rapporte à tout homme
 Car on n'en boit que tant qu'on veut
 Et doit-on vouloir ce qu'on peut.
 C'est pourquoy ie diray ce mot,
 (Et me deust-on appeler sot):
 C'est que ie ne sçay que l'on pense
 Quand on donne de la despense
 Aux bons vignérons, qui façonnent
 Les vignes, qui le bon vin donnent.
 Du moins quand le vin n'est pas cher
 Cela les doit un peu sacher.

Il est tout certain que le pain
 Est plus requis que n'est le vin;
 Duquel les femmes et enfans,
 Et plusieurs autres pauvres gens
 Se peuvent aisément passer
 Et sans vin leur vie passer
 Avec de l'eauë. Mais ceux qui sont
 Nourris au bon vin, et qui ont
 Moyen d'en anoir, boivent peinte
 D'un gasteau ou michon, sans crainte
 De leur naturel efforcé,
 Ie ne me suis jamais forcé
 D'auoir fait un des-jenné tel.
 C'est de plusieurs le naturel.
 Si n'en fay-je pas ordinaire,
 Mais cela se fait, et peut faire.
 Le bon vin sent le rouery,
 Et rend ioyeux le cœur marry.
 Aussi avec tous ie consens
 Que le bon vin fait le bon sens,
 Et le bon sens l'entendement.
 Cela se dit communément,
 Qui s'entend modérément pris:
 Sinon, il trouble les esprits,
 Dont sont tesmoins les bons yuognes,
 Qui en font tres-mal leurs besognés.
 Dieu l'a donné pour en vser
 Mais non pas pour en abuser.
 Ainsi que font plusieurs mutins,
 Pauvres bellistres, et coquins
 Qui quand il est en abondance
 (Jay veu cela en ma presence)
 Respendent sur les Seps le Vin
 Qu'on leur a donné le matin
 Pour en enuoyer acheter
 De meilleur, qui leur coste cher.
 Peu apres, quand il n'en est point

Ou si peu, qu'ils n'en beuuent point
 Du tout, et remplissent leur pance
 D'eauë, ou bien petite despence.
 Lors leur dy-je me moquant d'eux,
 N'estes vous pas bien malheureux
 Et ne vous devroît on pas pendre
 D'ainsi le bien de Dieu respandre.
 Duquel quelque iour vous aurez
 Bien grand besoin si vous l'auiez.
 Ne vous faut-il pas contenter
 De ce qui vous peut sustanter,
 Et receuant plus de salaire
 Que tout ce que vous pouuez faire?
 Mais quoy, ie parlois aux oïsons
 Qui n'entendoient pas mes raisons.
 Et n'auois d'eux pour recompense
 Que mespris de ma remonstrance:
 Non plus que l'attend de ceux-cy
 Qui les secondent auourd'huy.
 Tels sacs à vin trop me desplaisent,
 Qui, qu'à leurs semblables, ne plaisent:
 Et croy qu'un yuogne et gourmand
 Offensent Dieu également.

Les laboureurs n'attendent moins
 Vendanges à cause des vins,
 Que les vignérons les moissons
 Pour fournir de bled leurs maisons.
 Et quoy que les moissons plus durent
 Que les vendanges, si endurent
 Plus de peine les vignérons,
 Que les laboureurs en moissons,
 Qui ne sont de si grand coustange
 Qu'est d'ordinaire la vendange.
 Mais si faut-il bien que l'on preenne
 En gré et les fraiz et la peine.
 Qui seme en peine et pleurs, moissonne
 En ioye et profit que Dieu donne.
 Car il benist nostre labeur.
 Gens de bien sont tousiours en heur.
 On ne moissonne pas deux fois,
 On ne vendange qu'une fois
 Qui doit fournir toute l'année
 Une maison bien ordonnée,
 Et qui recognoist Dieu autheur
 De tous biens, et dispensateur
 D'iceux selon sa volonté.
 Iointe à sa Iustice et Bonté,
 Car chacun n'est pas tousiours riche.
 Dieu quelques fois se monstre chiche
 Enuers les bons, et liberal
 De ses biens à un qui vit mal,
 Pour voir de l'un la patience,
 Et de l'autre la penitence,
 Recognoissant en temps et lieu
 La grace qu'il reçoit de Dieu.
 Et nous sert icy de beaucoup
 Pour les deux l'exemple de Ioh.
 Or comme le bled au grenier,
 Aussi peut le vin au cellier

Se perdre, gaster, et dechoir,
 Si souuent on ne les va voir,
 Et si le maistre n'y prend garde
 Il se perd beaucoup par mesgarde.
 Vn mesnager n'est point sans soin,
 S'il a peu, ou beaucoup de bien,
 Il le conserue à son possible :
 Et croy (comme il est bien credible)
 Que conseruer l'acquis, n'est moins
 Qu'acquérir vn grand tas de biens,
 Et en faire folle despence.
 Et de dy comme le Je pense.

Le laboureur, s'il a affaire
 Qui le presse, et soit necessaire
 De vendre de son bled, il peut
 En vendre quand et tant qu'il veut
 Au marché : où son argent est
 Es mains de l'acheteur tout prest.
 Car là, prester est defendu,
 On paye content bled vendu.
 Autant en fait le vigneron,
 Se presentant l'occasion.
 Car il peut vendre un muid ou deux
 De vin, s'il est necessiteux :
 Sinon, il le vend tout ensemble.
 C'est lorsque le bon homme assemble
 Vn tas d'or ou d'argent, qu'il met
 En son coffre, ou en son buffet :
 Puis peu à peu il le desploye,
 Et à ses affaires l'employe.
 S'il doit, s'acquitte bien et beau,
 Et fait ses vignes de nouveau,
 Qu'il progne, s'il faut des prouins,
 Qu'il fume, ou terre pour le moins
 Continuant de main en main
 Jusques à couper le raisin.
 Car auoir des vignes que sert,
 Qui les veut laisser en desert ?
 Qui n'en a point, n'a point de vin,
 Aussi il ne luy couste rien
 En façons. Mais vn tel doit boire
 De l'eauë, qui m'est toute contraire,
 S'il n'a argent pour acheter
 Le vin aucunefois cher.
 Or la vigne est de telle sorte,
 Que quelque peu qu'elle rapporte
 Si fournit-elle ses façons
 Si on croit aux bons vigneron,
 Qui disent de trois ans en trois
 Que le muid de vin en vaut trois :
 Comme on dit que le mois d'Aoust
 Nous donne le vin, ou nous l'ost :
 Et qu'on ne scait que vaut le vin,
 Sion ne void d'Aoust la fin.
 C'est pourquoy plusieurs gens en gardent,
 Et à perte ou gain se hazardent.
 L'abondance fait le bas pris
 Du vin, qui'est presqu'en mespris :
 La pauté le rend si cher,

Qu'vn marchand n'y ose toucher.
 Et c'est lors que nous le vendons
 A peu pres ce que nous voulons.
 Mais pour dire ce que i'en pense,
 Si n'est-il qu'auoir abondance,
 Quoy qu'il tarde, bon vin se vend,
 Et en fait-on de bon argent.
 Aussi qu'il faut que la personne
 Prenne en gré tout ce que Dieu donne,
 Soit peu. soit beaucoup, bien ou mal,
 Perte ou gain, repos ou trauail.

Or si nous ressemblions les Anges
 Nous n'aurions besoin de vendanges,
 Ne de moissons. Mais tous les hommes
 Tels, et autres que nous ne sommes,
 Deuons manger pour viure icy,
 Et pour manger prendre soucy
 Et trauailler. Qui ne trauaille
 Ne merite pas qu'on luy baille
 A manger. Bien heureux ceux sont
 Qui viennent des œures qu'ils font.

Somme le pain nourrit les corps,
 Le vin les rend ioyeux et forts,
 Si on en vse avec raison :
 Autrement il sert de poison
 Aux yurognes, qui mal en vsent,
 Et qui des biens de Dieu abusent.

Pour ces raisons i'estime egaux
 En tous deux les biens et les maux.
 Car tous deux tant que le iour dure
 Soit en chaleur, soit en froidure
 Trauillent aux champs, et le soir
 Quand tout se veut couvrir de noir,
 Ils retournent en leur maison
 Affamez comme de raison,
 Ayans disné petitement.
 Alors leurs femmes promptement
 Mettent la nappe, et de pain dur
 Tout leur potage, et de vin pur
 Le pot bien rinsé vont emplir.
 De là voyans leur pot bouillir
 Tirent la chair, et du broüet
 Trempent le pain. Puis à souhait
 (Les mains nettes, et Dieu prié
 Qui ne doit pas estre oblié)
 Soupent ioyusement ensemble
 Avec leur famille, qui semble
 Faire feu de toutes ses dents
 Tant ils sont tous prompts et ardents
 Au mestier de la disnerie,
 Et semble que chacun d'eux rie.

Peu apres, trauaillez qu'ils sont,
 En leur licet reposer s'en vont,
 Pour de nouveau le lendemain
 Se reueiller de bon matin,
 Et retourner à la besogne :
 De laquelle chacun d'eux sogne.
 Car chacun d'eux, bon mesnager,
 N'a que faire de messenger

Pour l'aduertir de son affaire.
 Et rien ne luy peut tant desplaire
 Que le beau temps mal employé :
 Et semble qu'il soit desuoyé
 De son bon esprit, quand il faut
 Qu'il chome, pour quelque deffaut
 De sa part, ayant mal pourueu
 A son cas, ou n'ayant preueu
 Ce qu'il deuoit preuoir, à fin
 De conduire à heureuse fin
 L'entreprise par luy bastie,
 Qu'il voit à neant conuertie.
 Neantmoins ils sont si modestes
 Qu'ils choment Dimanches et festes
 Commandées, et font deuoir
 De seruir Dieu à leur pouuoir,
 Le priant que tous leurs labeurs
 Profitent à eux et aux leurs.

Lors aussi voyent leurs enfans
 S'ils ont esté bien diligens
 A l'escolle. Car vn bon pere
 Fera plus tost moins bonne chere
 Que ses enfans ne sçachent lire,
 Et, du moins, quelque peu escrire,
 Pour apres les mettre à mestier,
 Et les garder de mendier,
 Ou bien s'ils sont necessiteux,
 Ils les font vigneronns comme eux :
 Mais s'ils ont assez de moyen
 De pousser leurs enfans à bien,
 L'entend aux estats et honneurs
 Pour les voir vn iour grands Seigneurs,
 Du moins Aduocats, Conseillers,
 Iuges, ou entre les premiers
 Du pays, ils n'espargnent pas
 Ny leurs escuz, ny leurs ducats
 Pour pousser leur ambition
 Au but de leur intention.
 Combien en voit-on de bas lieu
 Placez maintenant au milieu
 Des familles plus honorables
 Pour s'estre rendus fauorables
 Par leur bonne grace et sçauoir ?
 On le peut ailleurs qu'icy voir.

D'autre part on en voit assez,
 Lesquels, leurs peres trespassez
 En grands biens et autorité,
 Deuiennent en mendicité,
 Du moins si pauures, qu'ils ne font
 Que viuoter de ce qu'ils ont.
 Ainsi dit on que va le monde,
 Où l'vn descend, et l'autre monte.
 Dieu fait de nous comme vn potier
 Fait de sa terre en son mestier.
 Je le supplie pour les miens
 Que s'ils n'ont beaucoup de moyens,
 Du moins il leur face cet heur
 Qu'ils puissent viure avec honneur
 Trauailans comme moy, sans faire

Tort à autruy : mais au contraire
 Plaisir à tous, et recognoistre
 Dieu sur tous vray Seigneur et maistre.

Quelques fois aussi il adient
 Que le mauuais temps les detient
 En leurs maisons, et n'ont moyen
 De faire ce qu'ils voudroient bien
 Aux champs. C'est lors que l'homme sage
 Prend de pres garde à son mesnage
 Particulier. Fait ce qu'il peut
 (Car on ne fait pas ce qu'on veut)
 En sa maison. Mesme visite
 Son Procureur, et sollicite
 Ses proces, si proces il a,
 Car on dit, qu'il terre a, guerre a.
 Combien que procez soit la source
 De nos pertes et maux. Et pource
 N'en deouons-nous auoir moins peur
 Entre autres nous gens de labeur,
 Que de la guerre, ou de la peste,
 Ou de la famine moleste
 (Dont Dieu nous gard') et peut-on dire
 Procez de quatre maux le pire.
 Heureux est qui s'en peut passer :
 Malheureux qui y voit passer
 Son aage, soit en demandant
 A bon droict, ou en deffendant.
 Je sçay bien à quoy m'en tenir,
 Et m'en doy assez souuenir.
 Je deurois auoir cent escus
 Que ie n'ay pas, et sont perdus
 En deux procez, que i'ai gaignez
 Neantmoins. Plaideurs sont damnez
 A mon aduis, ou ie puis croire
 Qu'ils font icy leur purgatoire.
 Ce prieur qui tant en auoit,
 Et qui passer ne s'en pouuoit,
 Auoit bien l'ame de trauers.
 Ainsi va le monde peruers.
 Ne plaide donc qui ne voudra.
 Qui plaide, il faut passer par là,
 Il faut que là douleur se passe,
 Quoy qu'elle soit longue, et nous lasse.
 Pleignons-nous tant que nous voudrons,
 Meilleur marché nous n'en aurons :
 Et nous faut boire ce malheur
 Quoy qu'il nous face mal au cœur
 Si faut-il que Justice ait lieu,
 Et est vn tres-grand don de Dieu,
 Quand elle est bien administrée.
 I'estime heureuse la contrée
 Qui la reçoit pour gouverner
 Le peuple, et sur luy dominer.
 Car elle entretient tout en paix,
 Rendant aux bons et aux mauuais
 Ce qu'il leur faut. Sçauoir aux bons
 N'abusans des graces et dons
 Receuz de Dieu, honneur et gloire :
 Et aux mauuais pour leur salaire

Digne de leurs faicts vicieux
Punition deuant les yeux
De tout le peuplé pour exemple,
Si Dieu, qui du Ciel tout contemple
Ne differe de les punir
Pour les damner à l'aduenir.

Quand aux procez, si elle est bonne
Elle en deliure la personne
En deux on trois mois, pour le plus.
Et n'est-ce pas vn grand abus
Qu'vn procez peut durer trente ans,
Tant les Procureurs sont meschans?
I'entend des broüillons chicaneurs
Qui fauorisent les plaideurs.
Dont ils s'excusent toutefois,
Allegans coustumes et loix,
Et ordonnances qu'il faut suiure.
Bac, bac, tout ce propos m'enyure.
Mieux vaut quitter vne partie
De son bon droict à sa partie,
Qu'intenter procez qui soit tel,
Soit en Ciuil ou Criminel.
Car ie ne sçay lequel des deux
On pourroit choisir pour le mieux.

O qu'heureuses sont les parties
De bons Procureurs assorties.
Elles ne plaident pas long-temps.
Car tels Procureurs sont contens
Qu'elles s'accordent, et moyennent
Eux-mesmes l'accord qu'elles tiennent.
Ou s'ils ne peuvent, elles sont
D'accord par sentence qu'ils ont
En peu de temps. I'en cognois bien.
Mais ie ne puis dire combien
Il y en a. Bien puis-ie dire
Que la plus grand' part est la pire,
Non en Iustice seulement,
Mais en tous estats vraiment.

Chacun dit, il faut que ie viue
De mon estat, quoy qu'il arriue,
Et tire à ce diable d'argent,
Craignant de mourir indigent.
On dit qu'il n'est que d'en auoir.
On dit vray. Mais on doit vouloir
Estre riche à bien iuste titre,
Ou bien tost on deuient belistre.
Car on nous presche assez souuent
Que bien mal acquis n'est que vent,
Et que le second heritier
En est le possesseur dernier.

Quoy plus? les laboureurs, et nous
Trauillons sans cesse pour tous.
Et neantmoins Dieu sçait comment
Nous sommes traictez rudement.
Chacun nous traicte à la rigueur,
Et auroit volontiers le cœur
De nostre ventre: et ne sçay comme
Entre nous il y a vn homme
Qui (saché des maux qu'on luy faict)

Face volontiers ce qu'il faict,
Outre les tailles, et gabelles
Qui sont plus que iamais cruelles.
Ie sens tres-bien à quoy i'en suis
Tant chargé, que plus ie n'en puis.
Vray est que nous auons la paix
En France, et par tout ailleurs: mais
Le Roy prend sur le peuple tant
Qu'il en est pauure, et mal content:
Et faudra que la vigne endure
Faute d'argent, si ce temps dure,
Ou le Roy faire la fera,
Mais ie croy bien que non fera.
Dieu le veille bien inspirer,
A tout par raison moderer.
Ce que l'en dy et rien n'est qu'vn,
Mais quoy? c'est vn dire commun.

C'est donc le bon Dieu qui nous donne
La force et la volonté bonne,
Et veut nos maux continuer
Pour apres en bien les muer.
Comme aussi ceux sont plus heureux
Qui trauillent, que ne sont ceux
Qui ne faisons rien, font grand'chere.
Ie l'ay ouy prescher en chaire
Assez souuent. Et le croy bien.

Si est-ce qu'ils ne feront rien,
Nos Messieurs, car ils ont de quoy
Tenir table d'vn petit Roy
Des biens qu'ils ont Dieu sçait comment
Acquis tellement quellement,
Et en iouyssent à leur aise,
Peu aumosniers, ne leur desplaise.
Dont ils rendront quelque iour conte
A leur confusion et honte
Quand le grand iugement viendra,
auquel chacun conte rendra
De son faict deuant le grand Iuge.
Où auront-ils alors refuge,
Ces gros milours, ces ventres gras,
Ou ces maigres, qui n'ont les bras
Et mains que pour serrer argent
Sans aumosn'ér à l'indigent?

Qu'ils ne m'alleguent pas le terme
Des bons compagnons, que le terme
Vaut l'argent. Ce terme (l'en tremble)
Est plus proche qu'il ne leur semble.
Car nous n'auons point de demain,
Que nous puissions dire certain.
A quoy plusieurs ne pensent pas,
Du moins ils n'en font pas grand cas.

Si y deuons-nous bien penser,
Et nous bien garder d'offenser
Dieu, et nostre prochain aussi.
C'est d'vn bon Chrestien le soucy,
Qui se doit tousiours tenir prest
D'aller à Dieu, quand il luy plaist
L'appeller par mort, messagere
A obeyr prompte et legere.

Mais que me sert tout ce langage ?
 Je n'en diray pas d'auantage.
 C'est trop dit pour vn vigneron,
 Qui ne sçay rien que du sermon
 Qu'il entend souuent des Prescheurs,
 Qui en parlent comme Docteurs.
 Taire vaut mieux, que mal parler.
 Laissons la riuere couler.
 Chacun respondra des a faute,
 La basse maison n'est pas haute,
 Les petits sont subiects aux grands,
 Qui les rendent obeyssans
 Aux lois qu'ils font pour la police.
 Partant ne faut entrer en lice
 Contre eux, quoy qu'il soit tout certain
 Que nous leur fournissons le pain
 Et le vin, moyennant la grace
 De Dieu, qui veut qu'ainsi se face.
 Or suis-ie au bout de mon chemin.
 Il est temps que ie face fin
 A mon propos. Je voy ma femme
 Qui m'attend à mon huis au terme,
 l'entend à l'heure accoustumée.
 Si ne voy-ie poin de fumée
 Sortir du haut de ma maison,
 Mal à propos pour la saison.
 Car c'est signe que mon foyer
 N'est guere chaud pour le loyer
 De ma si penible iournée.
 Mais la petite cheminée
 Des rotisseurs ne manque point.
 Parquoy reuenant à mon point,
 Puis que l'ay resolu de boire
 Vn coup d'auantage, il faut croire
 Que ie le feray, quoy qu'il couste,
 Au gré possible de mon hoste,
 Ou hostesse, que ie ne mente,
 Qui n'en sera pas mal contente.
 Car elle est d'accord avec moy,
 Qu'ayant moyennement de quoy
 (Comme i'ay) s'il m'en pread enuie,
 Je meine plus ioyeuse vie,
 Avec mes pareils quelques fois,
 Qui n'aduient pas deux fois le mois.
 Et lors que l'incommodité
 Du temps, cause l'oysieté,
 Nous iouons à la courte boulle :
 Et mangeons quelques fois la poulle,
 Ou quelque autre chose aux despens
 De deux ou trois pauures perdans,
 Desquels ie suis l'vn quelques fois
 Selon qu'est mal conduit le bois.
 Je diray bien que tous les ans
 l'ay tous mes amys et parens
 Deux ou trois fois, et les festoye
 Petitement, mais avec ioye,
 De bon pain, bon vin, et viande
 Telle que la saison demande.
 Je ne dy rien de venaison.

On n'en voit point en ma maison
 Elle est pour les chasseurs, ou ceux
 Qui ont meilleur moyen chez eux
 D'en auoir d'achat ou present,
 Que ie n'ay pas pour le present.
 Ils me rendent bien la pareille
 Et ne s'en font tirer l'oreille.

Les laboureurs n'en font pas moins
 l'entend ceux qui ont les moyens.
 l'en cognois quelques-vns honnestes
 Qui font bonne chere les festes,
 Et qui (comme moy) ont cet heur
 De frequenter les gens d'honneur,
 Soit pour leur labourage faire,
 Ou pour quelque autre vrgent affaire.
 On sçait assez que Mardy gras
 N'est pas trois fois l'an, ne sont pas
 Les Roys, Saint Martin, ne la feste
 De ma parroisse, si tost preste
 A festoyer. Ces iours-là sont
 Iours de ioye, qui boire font
 Plus que ne permet l'ordinaire.
 Mais c'est la maniere de faire.
 Mon simple ordinaire n'est plus
 Qu'vn banquet de mets superflus.
 Il ne faut manger que pour viure :
 Brutal est l'homme qui s'enyure.
 Et tant moins est le corps chargé
 D'auoir par trop beu et mangé,
 Tant mieux se porte nostre esprit,
 Comme les Docteurs ont eserit,
 Et le croy par experience
 Qu'on dict estre vraye science.
 Gresse en vn Chrestien, ne vaut rien :
 En vn porc, on s'en trouue bien.
 Mais l'homme replet et trop gras,
 De peu de trauail se sent las.
 Il sue, et se met hors d'alaine,
 Et est peu sans douleur et peine,
 Remply de nuisibles vapeurs,
 Qui causent mauuaises humeurs.
 Au corps, et le rendent mal sain.
 Comme i'ay sceu du Medecin.
 Mais on voit tousiours l'homme maigre
 Plus sain, plus gay, dispos, allaigne :
 Prompt à faire tout ce qu'on veut,
 Et fait souuent plus qu'il ne peut,
 Pour ne dire plus qu'il ne doit,
 Ou encoir plus qu'il ne deuroit.
 Mais quoy? l'homme soit maigre ou gras,
 Jeune ou vieil, doit passer le pas
 Quand il plaist à Dieu enuoyer
 La mort, qu'on ne peut desuoyer.
 Je ne soupe point de seul pain,
 Et ay tousiours quelque lopin
 De lard, de bœuf, ou de mouton,
 Ou de veau selon la saison :
 Ou quelque chose de meilleur
 Qui n'est pas de trop grand' valeur.

Car nous sçavons bien que le coust
 Fait souuent oublier le goust :
 Et chacun se doit gouverner
 Selon qu'il a, ou peut gagner.
 Qui n'a argent que d'un goujon,
 Ne doit acheter vn saumou.

Ainsi me gouverne ma femme
 En mesnagere, dont ie l'ayme.
 Elle ne me fit oncq' marry,
 Aussi luy suis-ie bon mary.
 C'est vn enfer où est discord
 En mariage. C'est la mort
 De l'un ou de l'autre, ou des deux.
 Gens paisibles sont bien heureux.
 Mais tous hommes cet heur n'ont pas
 De suivre et marcher en nos pas.

I'en loüe Dieu, et remercie,
 Et continuer ie le prie.

Si donc quelques fois nous faisons
 Bonne chere, et le temps passons,
 Nos vignes n'en valent pas pis,
 Et n'en portons pas l'habit gris,
 Encor que ie ne le mesprise.

Or me voycy-ie en ma franchise.
 Bon soir nous doint Dieu. Ça Nicole,
 Si tu veux bien que ie t'accolle
 Fay moy soupper ioyusement.
 Car i'en ay faict vn grand serment.
 Nos vignes sont faictes, et belles.
 Ne sont-ce pas bonnes nouvelles ?
 Sus, enfans, resiouyssez-vous,
 Et benissez Dieu avec nous.

ODORANNE, DE SENS,

ÉCRIVAIN ET ARTISTE DU COMMENCEMENT DU XI^e SIÈCLE.

On se fait difficilement une juste idée de l'état de misère, d'ignorance et en quelque sorte d'abrutissement où était tombée la France vers la fin du x^e siècle, quand fut définitivement retranchée du trône la race dégénérée de Charlemagne. La faiblesse de Louis-le-Débonnaire et les sanglantes dissensions survenues après lui entre ses fils avaient préparé ce triste résultat. Pour s'attacher les services et le dévouement de ses chefs de guerre, Charles-le-Chauve avait démembre ses états en leur en abandonnant les principales provinces, d'abord en bénéfice viager, puis à titre héréditaire. Ceux-ci, suivant son exemple, avaient divisé entre leurs lieutenants, sous condition de service militaire, les villes et les baronnies, subdivisées bientôt, selon le même système, par ces chefs secondaires. De là était né le régime féodal, avec l'antagonisme envahisseur d'une multitude de petits souverains, indépendants entre eux et ennemis les uns des autres ; un état de guerre permanent ; le triomphe de la force brutale partout établi et une oppression impitoyable de la population asservie, avec des exactions et des dévastations qui avaient fini par éteindre presque complètement les lumières et le goût des arts que le génie de Charlemagne avait tenté de ranimer.

Dès la fin du ix^e siècle, la descendance d'un habile aventurier, issu de race saxonne au dire de plusieurs chroniques, que Charles-le-Chauve avait chargé de la garde des marches de l'Anjou et qui tenait de la vigueur de son bras les noms de Robert-le-Fort, avait tenté d'exclure la race abâtardie du grand empereur, en se faisant élire au trône dans la personne d'Eudes et dans celle de Robert I^{er}, son frère. La rivalité jalouse des autres grands vassaux avait d'abord fait avorter ces ambitieuses tentatives et l'on avait vu successivement deux restaurations de

la dynastie légitime, au profit de Charles-le-Simple et de Louis d'Outre-Mer. Alors la politique des descendants de Robert-le-Fort avait changé de tactique. Ils avaient affecté de paraître les protecteurs de la race dont ils convoitaient la succession, et grossissant sans cesse leur puissance, ils s'étaient fait livrer, après le comté de Paris, le duché de France et enfin les duchés de Bourgogne et d'Aquitaine, lorsque la race carlovingienne étant, par son impuissance et son incapacité, devenue l'objet d'un mépris universel, la dignité royale tomba, comme un fruit mûr, entre les mains de Hugues-Capet. Mais il n'avait pas fallu moins d'un siècle entier de guerres, de dépopulation et de ruines pour arriver à ce résultat.

Cependant les querelles acharnées qui, pendant cette période, avaient sans cesse divisé les grands vassaux, et les luttes particulières, qu'à leur exemple engageaient jusqu'aux simples châtelains pour agrandir leurs territoires, avaient laissé le champ libre aux invasions des pirates Scandinaves et des hordes Hunniques en qui vivaient les traditions d'Attila. Depuis la mort de Charles-le-Chauve, il ne s'était pas passé dix ans sans que l'on vit reparaitre au cœur de la France, tantôt des armées de Bulgares et de Hongrois, tantôt des bandes de Normands, affamés de pillage, de meurtre et d'incendie. Rien ne résistait à ces torrents formidables. Les villes étaient prises et brûlées, les églises et les abbayes où se trouvaient concentrées presque toutes les richesses du pays saccagées et détruites, les populations massacrées, emmenées en esclavage ou chassées par la terreur au fond des forêts. Au milieu de ces désastres, les barons ne songeaient qu'à grossir leurs trésors avec lesquels ils s'enfermaient dans leurs forteresses et à accroître le ressort de leur domination. Quand ils se furent partagés tous les domaines royaux, ils portèrent envie à l'opulence des établissements ecclésiastiques, et des abbayes, des évêchés mêmes leur furent livrés ou furent envahis par eux, d'abord à titre de bénéfices militaires, puis à titre de fiefs.

Hugues-le-Grand, duc de France, était surnommé l'abbé, parce qu'il possédait les abbayes de Saint-Denis, de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Martin-de-Tours, qu'il tenait du duc Robert, son père. Rainard-le-Vieux, comte de Sens, tenait l'abbaye de Sainte-Colombe, qu'avant lui avaient eue les ducs de

Bourgogne depuis Richard-le-Justicier, et il y joignait celles de Saint-Marie de Joigny et de Saint-Pierre de Ferrières. Les ducs de Bourgogne étaient à la même époque abbés de Saint-Germain d'Auxerre, et l'on vit en 974 l'évêché de cette ville entre les mains d'un des bâtards du duc Hugues-le-Grand, Héribert, qui n'est célèbre que par ses prodigalités dilapidatrices et ses grandes chasses dans les forêts de la Puisaie, où il y fit bâtir pour ses plaisirs princiers les châteaux de Toucy et de Saint-Fargeau. Au moins celui-là n'avilissait pas autrement la religion. Mais l'on voyait à la même époque sur le siège archiepiscopal de Sens un parent du comte Rainard-le-Vieux, du nom d'Archembald, qui vendait les domaines ecclésiastiques et jusqu'aux églises et aux ornements sacrés, qui expulsait les moines pour s'emparer des abbayes et s'y installait avec des femmes de mauvais vie (1), et quand les pauvres cénobites refusaient de quitter ces vénérables demeures, les attaquait et les tuait comme le gibier des bois, ainsi qu'on le vit à Saint-Pierre-le-Vif, où à la suite d'une orgie nocturne il en tua douze sur quinze et laissa les trois autres dans un si triste état qu'ils moururent dans le cours de l'année. La contagion de tels exemples gagnant de proche en proche, voici selon un pieux et savant Bénédictin, dom Rivet (2), à quel degré de corruption en était arrivée l'Eglise, qui jusque là avait offert un dernier asile aux mœurs, aux lettres et aux arts, contre la barbarie qui menaçait la société d'une complète dissolution :

« Comme les laïcs, les ecclésiastiques portaient les armes et
 » allaient à la guerre. On exerçait les fonctions de clerc sans en
 » porter l'habit ni la tonsure et souvent sans avoir ni science
 » ni capacité. Les chanoines et quelquefois les moines quittaient
 » leurs monastères pour passer à d'autres où l'on vivait sans
 » règle.... La simonie avait gagné partout et le concubinage des
 » clercs était tout public et avait passé en coutume. Les béné-
 » fices étaient devenus héréditaires dans les familles, les enfants
 » succédaient aux pères. Quelquefois on vendait les évêchés du
 » vivant des évêques ; d'autres fois les seigneurs les léguaient à
 » leurs femmes par testament. Des évêques le faisaient eux-

(1) *Cum meretricibus*. Clarius, chronique de saint Pierre-le-Vif.

(2) *Histoire littéraire de la France*, t. 7, p. 5.

» mêmes et mariaient leurs enfants en donnant à leurs filles
 » pour dots les terres de leurs évêchés et quelquefois leurs bé-
 » néfices mêmes. »

Au sein d'un tel désordre, l'étude avait fini par être tournée en dérision, et l'ignorance étendait partout ses ténèbres. Les bibliothèques, les tableaux, les objets d'art, avaient été en grande partie brûlés dans les invasions. Ceux qui avaient échappé à ces ravages disparaissaient de jour en jour par l'indifférence et l'incurie de leurs possesseurs. Les livres étaient devenus d'une telle rareté que, quand le goût en revint, une comtesse d'Anjou paya, selon une charte citée par Mabillon (1), un recueil d'homélies deux cents brebis, trois muids de grain et un certain nombre de peaux de martres.

Cependant, par l'effet de ces guerres et de ces dévastations permanentes, la population agricole étant considérablement diminuée et ses travaux sans cesse découragés et suspendus, la production alimentaire décroissait dans une telle proportion, que le sol ne donnait plus de quoi nourrir ses habitants. D'horribles famines décimaient périodiquement les peuples. On n'écrivait plus guère alors et il ne nous reste que de bien courtes chroniques de ce temps de désolation. Mais dans ces brèves et rares relations on trouve encore d'affreux détails sur les extrémités auxquelles les souffrances de la faim réduisaient les hommes.

Un moine de Saint-Germain d'Auxerre (2) décrit ainsi les horreurs dont il fut témoin :

« On vit les hommes, après avoir dévoré les bêtes et les oiseaux, se jeter sur les nourritures les plus rebutantes et les plus funestes. Les uns, pour éviter la mort, avaient recours aux racines des forêts et aux herbes des rivières.... D'autres, et j'ai horreur de le dire, furent poussés par une faim féroce à dévorer de la chair humaine, ce dont on n'avait vu que de bien rares exemples autrefois. Sur les chemins, les plus forts égorgeaient les plus faibles, les coupaient en morceaux qu'ils mettaient sur le feu pour les manger. D'autres, qui fuyaient de pays en pays pour éviter cette famine, demandaient sur le soir l'hospitalité à la porte de quelque chaumière ; mais ceux

(1) Annales benedict., l. 61, n° 6.

(2) Glaber Rodulfus, l. 4, chap. 4.

» qui les avaient accueillis les assassinaient pendant la nuit
 » pour en faire leur nourriture. Souvent on séduisait les enfants
 » en leur offrant un œuf ou une pomme, on les entraînait dans
 » des lieux écartés et on les tuait pour les dévorer. Dans plu-
 » sieurs endroits les corps morts furent déterrés dans les cime-
 » tières pour les manger. Et, comme si l'usage de la chair hu-
 » maine était déjà devenu légitime, on vit un homme en apporter
 » sur le marché de Tournus pour la vendre. »

Il semblait aussi vers la fin de ce siècle que le ciel, en déchainant sur la terre les fléaux des intempéries, voulût punir ses habitants de leurs crimes. On voyait parfois des pluies continuelles inonder les vallées pendant des années entières, et parfois d'inexorables sécheresses tarir complètement les eaux des étangs et le lit des rivières. Le cours des saisons semblait interverti. Dans l'année 993, il y eut une grande gelée le sept du mois de juillet. Des tremblements de terre et l'apparition de plusieurs comètes venaient aussi presque chaque année épouvanter les hommes qui les regardaient comme les présages d'une prochaine destruction.

Tant d'afflictions firent croire à l'accomplissement de la prédiction du vingtième chapitre de l'Apocalypse, où il est dit que Satan sera lâché après mille ans. La peur de la fin du monde se répandit universellement aux approches de l'an mil, et pendant dix ans encore après on attendait chaque jour la réalisation de ce grand cataclysme.

L'excès du mal amena enfin une réaction salutaire. Parmi les rejetons des grandes familles que l'on vouait à l'église pour en accaparer les dignités et les bénéfices, il s'en trouva qui, se détachant de la corruption du siècle, employèrent l'autorité de leur nom et l'influence de leur crédit à rendre à la religion sa pureté, au clergé sa discipline, et qui, en régénérant les institutions monastiques, seul débris qui, bien que dénaturé aussi par la dissolution universelle, eût encore conservé quelque respect auprès des faibles et des puissants, des opprimés et des oppresseurs, entreprirent cette grande et difficile tâche de remettre en honneur le travail, l'étude, la paix, les mœurs et la sainteté.

Un jeune seigneur de la grande maison des comtes de Provence, que sa famille avait voulu doter d'un archevêché, Mayol de Forcalquier, devenu depuis si célèbre sous le nom de Saint-Mayeul,

avait préféré se faire moine à Cluny et en était devenu abbé pour réformer cette illustre abbaye où, après cinquante ans de fondation, le relâchement universel avait déjà pénétré. Sous sa parole que fécondait l'inspiration divine, les moines redevinrent à la fois d'austères cénobites, de laborieux cultivateurs, d'infatigables copieurs de manuscrits. Il porta ensuite la même réforme dans une multitude d'autres monastères, d'où sortaient de pieux essaims de pionniers en froc, qui allaient dessécher les marais, défricher les terres, encourager par leurs prédications et par leur exemple les serfs abattus et les laboureurs découragés, pendant que d'autres, réunissant les livres échappés aux ravages des guerres, les transcrivaient pour les propager au loin et ouvraient des écoles pour y répandre la semence de l'instruction et de la vertu.

Les abbayes et les prieurés redevenaient ainsi, selon leur destination primitive, à la fois, des asiles pour les âmes pieuses fatiguées de la turbulence désordonnée de cette société, des gîtes sûrs pour les voyageurs, les marchands et les pèlerins, des hospices pour les malades, des abris pour les populations d'alentour, quand elles se voyaient menacées par les incursions des hommes d'armes, des dépôts pour la conservation et le développement de la science, des écoles pour l'enfance et la jeunesse, et enfin des fermes-modèles pour l'exemple des cultivateurs. Mais, pour que le travail renaissant pût fructifier, il lui fallait la sécurité et une garantie contre les agressions dévastatrices des seigneurs qui regardaient la guerre comme leur droit et le brigandage comme leur patrimoine. De grands et sages évêques réunirent alors de toutes parts des conciles, pour rétablir la paix et l'imposer aux hommes de toutes conditions. Les seigneurs laïcs étaient convoqués en grande pompe aussi bien que les abbés et les prélats, et l'on y portait les reliques des saints pour frapper plus efficacement l'esprit des peuples. La paix était malheureusement incompatible avec l'anarchie féodale. Mais, après bien des années d'efforts, on parvint enfin à obtenir, sous le nom de *Trêve de Dieu*, que les combats, les meurtres, les incendies et les pillages seraient suspendus du mercredi soir jusqu'au lundi matin, outre les jours de fêtes, l'Avent et le Carême. On avait ainsi fait la part du feu. Mais au moins, pendant quatre jours de la semaine, on était à peu près assuré

de n'être tué, pillé ou incendié que par les voleurs de grands chemins, qui, à la vérité, ne manquaient nulle part.

Cette grande halte de la barbarie, ce premier retour vers la civilisation sont personnifiés dans l'histoire de Sens par les deux vénérables et imposantes figures de l'archevêque Sewin et de l'abbé Rainard.

La ville de Sens avait échappé aux ravages des invasions qui avaient détruit tant de villes dans les trois derniers siècles. Les armées arabes, hongroises, bulgares, normandes avaient inutilement assiégé ses fortes murailles, derrière lesquelles s'abritait une puissante et nombreuse population. Son importance est attestée, dans l'histoire si obscure des villes de cette époque, par la part considérable que prirent ses archevêques aux grands événements du pays.

C'est l'archevêque Ebbon qui le premier, dès avant la victoire de Charles Martel, avait fait reculer, en 632, le flot redoutable de l'invasion arabe.

C'est l'archevêque Wenilon qui avait sacré le roi Charles-le-Chauve, et qui, plus tard, vers l'an 858, était à la tête de cette ligue puissante des barons et des prélats qui fondaient le régime féodal, en contraignant ce prince à confirmer les démembrements qu'il avait faits de la puissance souveraine, au profit des chefs de guerre et des évêques qui avaient assuré le succès de ses armes contre les autres enfants de Louis-le-Débonnaire.

L'archevêque Walter avait sacré trois des rois élus par l'assemblée des barons et prélats du royaume, savoir : Eudes, Robert I^{er} et Raoul.

Guillaume, son successeur, avait été chercher en Angleterre le jeune Louis d'Outre-Mer pour le replacer sur le trône d'où son père Charles-le-Simple avait été renversé treize ans au paravant.

Dès l'année 876, Anségise avait reçu du pape le titre de primat des Gaules et de Germanie, et ce titre était conféré de nouveau vers l'an 980 à Sewin, qui, plus tard, seul des évêques de France, osant refuser le serment à Hugues-Capet qu'il regardait comme un usurpateur, ne cédait que devant les injonctions formelles du saint-siège, et qui peu après soutenait avec énergie, contre toutes les violences du roi, les droits d'Arnoul, archevêque de Reims, que Hugues-Capet avait dépossédé parce qu'il était issu du sang carlovingien. L'inébranlable archevêque

de Sens, aidé de l'appui du pape, parvenait, après plusieurs années de lutte, à rétablir Arnoul sur son siège, en en faisant descendre le savant et illustre Gerbert que le roi y avait fait induement élire, et qui peu d'années après montait au trône papal sous le nom de Sylvestre II.

Cet intrépide Sewin était de race saxonne et de la famille des comtes héréditaires du Sénonais. Quand le comte de Paris, Eudes, fils de Robert-le-Fort, s'était fait élire roi des Français, le puissant duc de Bourgogne, Richard-le-Justicier, n'avait consenti à cette élévation qu'en exigeant, à titre de dédommagement, les deux comtés d'Auxerre et de Sens, qu'il garda toute sa vie en les faisant gouverner par des vicomtes, et qui, après la mort du roi Raoul son fils, passèrent avec une partie de la Bourgogne au duc de France, Hugues-le-Grand. Ce dernier, pour récompenser les services d'un de ses plus habiles chevaliers, fils du dernier vicomte de Sens, et appelé Rainard, qui est connu dans l'histoire sous le nom de Rainard-le-Vieux, lui avait donné en fief le riche comté du Sénonais, qu'il garda près de cinquante ans et que possédèrent après lui son fils et son petit-fils (4).

Le comte Rainard, pour asseoir librement sa domination à Sens où, de tradition immémoriale, l'action municipale appartenait aux archevêques, avait d'abord livré le siège archiépiscopal à son parent Archembald, dont nous avons rappelé plus haut les excès et les dilapidations. Après la mort de ce dernier, il n'avait pu empêcher l'élection d'un digne prêtre appelé Anastase, mais il avait toujours réussi à tenir sous sa dépendance ce prélat dont l'énergie n'égalait pas la piété. Quand Anastase mourut, le clergé et les citoyens pour se donner, contre les exactions du comte, un protecteur dont ils connaissaient la vigueur et l'intégrité, jetèrent les yeux sur l'archidiaque Sewin qui était le propre neveu du comte Rainard. Le vieux comte s'opposa de tous ses efforts à cette élection, et lorsque, bravant ses défenses, Sewin se fut fait sacrer à Auxerre, Rainard lui refusa l'entrée de Sens et ne céda qu'après un an de résistance et d'excommunication. Le nouvel archevêque réalisa toutes les espérances que l'on avait fondées sur sa nomination. Il protégea les opprimés, soulagea

(4) Le nom que lui donnent les Contemporains est Rainard-le-Petit-Vieux, *Rainardus vetulus*. Voir la chronique de Clarius et le travail que nous avons donné dans l'*Annuaire de l'Yonne de 1841* sur les comtes de Sens.

les souffrances du pauvre peuple, rebâtit les églises, repeupla les abbayes et, autant que le permettaient les malheurs du temps, ramena l'ordre et la discipline dans son diocèse.

Il y avait dans le bourg de Saint-Savinien situé à l'est des murs de la ville un monastère célèbre par son ancienneté, l'étendue de ses possessions et l'éclat de son origine. Il avait été fondé vers l'an 520 par la reine Théodechilde ou Theudechide, fille de Théodoric, roi des Francs Austrasiens et l'un des fils de Clovis (1). Cette princesse, dont le poète Fortunat a célébré la piété et les vertus charitables, avait elle-même fait construire l'église et le cloître dédiés à Saint-Pierre et y avait choisi sa sépulture. Elle l'avait enrichi de plusieurs domaines dans le diocèse et de la confiscation des vastes possessions d'un puissant seigneur de l'Auvergne, appelé le comte Bassol, qui, ayant tenté de défendre l'indépendance de ses montagnes contre l'invasion des Francs Austrasiens, avait payé de sa liberté et de ses biens cette tentative malheureuse et n'avait conservé la vie qu'à la condition de se faire moine dans la nouvelle abbaye, que l'on appelait déjà Saint-Pierre-du-Bourg, *Sanctus Petrus vici*, devenu depuis par corruption Saint-Pierre-le-Vif.

La vieille basilique de la reine Théodechilde était le monument religieux le plus vénéré de la contrée. C'est là que jusqu'au onzième siècle les archevêques et les comtes recevaient la sépulture. Mais la royale abbaye avait eu aussi ses jours d'épreuves et de désastres. Les Hongrois l'avaient pillée et brûlée dans la grande invasion de 937. Elle venait d'être reconstruite, lorsqu'elle fut donnée en bénéfice à un personnage du nom de Notranne, quelque chef de guerre, sans doute, qui possédait déjà trois autres abbayes dans le diocèse. Ce nouvel abbé se mit à vendre les domaines, les églises et les ornements et du produit de ses dilapidations acheta, selon les chroniques de St-Pierre-le-Vif écrites au siècle suivant par Clarius, l'évêché de Nevers. Les moines, réduits à un dénuement absolu, erraient à l'aventure et n'avaient plus, pour subsister, que les secours de la charité. L'impie Archembald, qui était venu ensuite, avait complété l'œuvre de destruction, en faisant du vénérable cloître le chenil de ses

(1) *Annal. Benedict.*, l. 6.

(2) *Chronique d'Odoranne et de Clarius.*

chiens de chasse et de ses faucons et en massacrant ceux des moines qui persistaient à y chercher un refuge. Après la mort de ce forcené, le bon prélat Anastase avait eu l'intention de rendre le saint lieu à sa destination première, d'y rappeler les moines et de racheter leurs domaines. Mais le temps et les moyens lui avaient manqué. Il était réservé à Sewin d'accomplir cette œuvre sainte. Il réunit ce qui restait des moines dispersés par la tempête et leur donna des biens en échange de ceux qu'ils avaient perdus. Et, comme l'existence errante qu'ils avaient menée pendant plusieurs années leur avait fait perdre les traditions du travail et de la prière, il appela des religieux de Saint-Benoît-sur-Loire et de Cluny, pour rétablir par leur exemple la discipline oubliée, et, afin de cimenter avec éclat cette restauration, il choisit pour le mettre à leur tête, son propre neveu, Rainard, qu'il avait fait élever dans l'abbaye de Sainte-Colombe.

Ce nouvel abbé se voua avec une grande ardeur à relever de ses ruines le vénérable sanctuaire. Il consacra son patrimoine à reconstruire de fond en comble le cloître et toutes ses dépendances. Des colonies de moines furent envoyées par lui pour rebâtir les fermes incendiées, cultiver les domaines et y élever du bétail. Tout ce qu'on put trouver de tableaux, de statues, de manuscrits précieux, de vases et d'ornements sacrés fut acheté par lui à grands frais pour orner et enrichir l'abbaye. Enfin il institua des écoles pour former la génération nouvelle à la culture des lettres et des arts (1). Ce n'était pas la partie la plus facile de la tâche qu'il avait entreprise. Le savoir était alors aussi rare que dédaigné, et les lumières de la science étaient presque partout en France si complètement éteintes, que, quand le grand Gerbert avait voulu étudier les mathématiques, il avait dû sortir du royaume et aller jusqu'à Cordoue chercher cet enseignement chez les Arabes. Ce savant homme fut d'ailleurs, au milieu de l'ignorance de son siècle, une exception si extraordinaire, que tout pape qu'il était, ses contemporains supposaient qu'il n'avait pu acquérir un tel savoir qu'en vendant son âme au malin esprit (2).

(1) Chroniques d'Odoranne, de Clarius, de Robert de Saint-Marien, etc.

(2) Guillaume de Malmesbury, Orderic Vital, Guillaume Godelle, Andreas et autres chroniqueurs.

L'abbé Rainard ne put donc réaliser sous ce rapport que de bien faibles résultats. Et pourtant il forma un élève dont le nom devait survivre et qui est encore aujourd'hui le principal honneur de sa mémoire.

Parmi les novices élevés dans le monastère de Saint-Pierre-lé-Vif, était un jeune homme appelé Odoranne ou Odoramne (1), d'un esprit vif et subtil et d'une merveilleuse aptitude pour l'étude et la pratique des arts. Développée avec prédilection par les leçons et les encouragements du digne abbé, cette jeune intelligence ne tarda point à s'assimiler le peu de savoir que pouvaient lui transmettre ses maîtres et le petit nombre de livres que contenait la librairie du couvent. Attiré par une disposition native vers les arts du dessin et de la sculpture, le jeune moine avait curieusement recherché par quels procédés avaient pu être exécutées ces œuvres de la sculpture antique dont il devait à cette époque exister bien des restes dans la ville de Sens, si l'on en juge par les débris que l'on en retrouve encore si souvent, et par la quantité de fragments de marbres précieux que l'on a pu dans ces derniers temps recueillir sur l'emplacement de cet énigmatique monument, que l'on a si longtemps désigné sous le nom de la Motte du Ciar. Une découverte qui fut faite alors accrut encore sa curiosité. La creusée des fondations d'une nouvelle église, que l'on voulait substituer à la vieille basilique de Saint-Etienne, mit au jour une quantité considérable de sculptures appartenant sans doute à un temple du paganisme, et que la piété naïve des fidèles prit pour de saintes effigies (2). La tradition de ce grand art était alors complètement perdue chez nos aïeux ; aussi dans les restes que le moyen-âge nous a légués, on ne trouve presque rien qui appartienne au x^e siècle. Cependant la studieuse ardeur du jeune moine entreprit de le faire revivre. Il rechercha comment le ciseau et l'ébauchoir pouvaient évider la pierre et en faire sortir une statue, comment les métaux en fusion, entrés dans un moule creusé sur le modèle de cette statue, pourraient en reproduire et en multiplier les formes, et,

(1) Son nom est écrit Odorannus dans les éditions françaises de sa chronique et Odoramnus dans le manuscrit de ses œuvres qu'a publié en 1843 M. le cardinal Mai. C'est donc à tort que l'histoire littéraire de Dom. Rivet le désigne sous le nom d'Odoran.

(2) Glader Rodulfus, l. 5, ch. 6.

après de longs essais et des études persévérantes, il parvint à exécuter plusieurs productions, dont deux surtout excitèrent une admiration dont on voit le retentissement dans quelques chroniques contemporaines (1). La première était un Christ mourant sur la croix, qui fut placé dans la basilique de Saint-Pierre. L'autre est désignée sous le nom du puits du monastère. Un religieux de Sainte-Colombe, qui, au xvii^e siècle, écrivait une histoire restée manuscrite de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, rapporte que, selon une tradition encore vivante de son temps, c'était le grand puits en larges pierres de taille que l'on voyait alors dans le cloître du côté du levant et qui était remarquable par sa profondeur, l'abondance et la pureté de ses eaux. On dit que c'est celui qui existe encore aujourd'hui sous le nom de puits de Sainte-Pétronille. Si la construction de ce puits devait être rapportée à Odoranne, elle prouverait qu'à son talent d'artiste il joignait l'habileté de l'ingénieur. Mais ce n'est sans doute pas la construction seule de ce puits qui était un titre de gloire pour Odoranne. Au moyen-âge l'art ne dédaigna pas d'embellir la margelle et le couronnement des puits. C'est ainsi qu'une des œuvres d'art les plus précieuses que possède la ville de Dijon consiste dans un groupe de statues qu'un artiste flamand sculpta au quinzième siècle pour orner le puits du cloître des Chartreux, et qui porte encore aujourd'hui le nom de Puits des prophètes. Il y a aussi dans ce genre, près d'ici, à Châtillon-sur-Loing, sur l'emplacement de l'ancien château des Coligny, un morceau de date plus récente et incomparablement moins riche, mais encore très-remarquable. L'œuvre d'art, que citent les écrivains du temps, qu'Odoranne lui-même mentionne avec un légitime orgueil dans sa chronique et qui a disparu depuis longtemps dans une des nombreuses catastrophes qui depuis ont affligé la ville de Sens, était sans doute quelque création analogue. C'est même la plus ancienne œuvre de ce genre que relatent les annales de l'art.

Tant que vécut l'abbé Rainard, le talent du jeune statuaire fut encouragé et employé dans le monastère, que la munificence de cet illustre patron dotait sans cesse de nouvelles richesses. Mais il mourut en 1015, quand Odoranne n'avait encore que

(1) Guillaume Godelle et autres au t. X du Recueil des historiens de France.

trente ans, et ce fut pour le couvent une perte irréparable, qui coïncidait d'ailleurs avec de grands malheurs publics.

Depuis qu'ils avaient été cédés au duc Richard-le-Justicier, les comtés d'Auxerre et de Sens avaient toujours fait partie intégrante du duché de Bourgogne. Quand le duc Hugues-le-Grand avait donné le Sénonais au comte Rainard-le-Vieux, c'était à titre de fief relevant de son duché. Le fils et le petit-fils de ce comte avaient, après lui, possédé ce riche patrimoine, et, protégés par la puissance de leurs suzerains contre les déchirements qui avaient agité d'une manière bien plus désastreuse les autres provinces de la France centrale, Sens et Auxerre s'étaient sans doute attachées à la Bourgogne par des relations de commerce multipliées. En 1002 était mort sans enfants le duc Henri oncle du roi Robert, laissant ses états à son fils adoptif le duc Othon-Guillaume, par des dispositions que le roi refusa de reconnaître, en la revendiquant pour lui-même, en sa qualité d'héritier. Mais la Bourgogne entière, y compris les comtés d'Auxerre et de Sens, prit parti pour Othon-Guillaume (1). Le roi réclama alors le secours de son beau-frère, le duc de Normandie, et il commença, avec l'aide de ce dernier, une longue guerre marquée par plusieurs invasions successives, dans lesquelles Auxerre fut longtemps assiégé sans succès, et le territoire de Sens ravagé par de nombreuses armées, sans qu'elles osassent attaquer la ville, que rendait en effet très-redoutable la force de ses murailles et le nombre considérable de ses habitants. Après douze ans de guerre, le roi voyant que la chance des armes lui était infructueuse, recourut aux négociations pour acheter ce qu'il ne pouvait conquérir à force ouverte. Il gagna à sa cause Landry, comte de Nevers et d'Auxerre, en offrant sa propre fille en mariage au fils de ce seigneur.

Quoique gendre d'Othon-Guillaume, le comte Landry abandonna les intérêts de son beau-père pour une si riche alliance, qui devait perpétuer dans sa descendance la possession de ces deux comtés. Le comte de Sens, Rainard, second du nom, provoqué probablement aussi par de riches offres, resta inflexible, et la population Sénonaise, partageait sans doute son aversion pour la domination royale, car une chronique de St-Martial de Limoges (2)

(1) Glaber Rodulfus et autres chroniqueurs, au t. X, du Recueil déjà cité.

(2) Chronique de Guillaume Godelle.

raconte qu'elle se mit avec ardeur à réparer et accroître ses fortifications, pour résister aux nouvelles entreprises que le roi pourrait tenter contre elle. Un moine de Saint-Germain d'Auxerre que nous avons déjà cité (1), la représente comme fière de sa richesse et du concours nombreux d'étrangers qui affluait dans son sein, non-seulement de tous les points de la France, mais jusque du fond de l'Italie et des régions d'outre-mer, et qu'il attribue aux reliques saintes et aux splendides débris de l'art antique qui venaient d'y être découverts. Le commerce pouvait peut-être revendiquer une grande part dans les causes de cette affluence. Les marchands juifs qui étaient alors, dans tout le reste de la France, l'objet d'une persécution acharnée (2), n'avaient trouvé asile que dans la seule ville de Sens, où leur trafic et leur industrie devaient naturellement introduire un travail actif et développer une certaine prospérité. Le comte Rainard les couvrait de sa protection dont il tirait d'assez grands avantages, et il se glorifiait du titre de Roi des Juifs, que lui donnait le mécontentement ironique de ceux dont cette tolérance blessait les préjugés religieux. L'archevêque Léothéric, qui avait succédé au grand et illustre Sewin, était à la tête de ces opposants et le comte, jeune, inexpérimenté et présomptueux, loin de ménager ses susceptibilités, prenait plaisir à les braver et à les écraser de son arrogance et de ses mépris, qu'il poussait jusqu'à de scandaleuses démonstrations d'impiété (3). La politique habile du roi sut exploiter les ressentiments et l'ambition du prélat offensé. Un traité secret partagea d'avance entre eux le comté, à la condition que l'archevêque fournirait au roi les moyens de s'emparer de la ville, et quand tout fut convenu, des troupes, acheminées de nuit et dans le plus grand secret vers les murs de Sens, en trouvèrent ouvertes les portes que les partisans de l'archevêque remirent entre leurs mains. Cette surprise ne triompha pourtant pas sans une grande résistance. Les habitants, appelés aux armes par leur comte, livrèrent dans les rues une bataille désespérée. Ecrasés par des forces supérieures, après plusieurs jours de combat, on en fit un effroyable massacre

(1) Glaber Rodulfus, l. 3, ch. 6.

(2) Ibid.

(3) Glaber Rodulfus, loc. cit., Clarius chronique de Saint-Pierre-le-Vif sur l'année 1015. Grandes chroniques de France, etc.

et la ville, presque dépeuplée, fut livrée aux flammes qui en détruisirent plusieurs quartiers, en même temps que ceux qui restaient debout étaient dévastés par le pillage. Calamité monstrueuse, dit le moine Glaber Raoul que nous avons déjà cité, dont l'horreur dépassa la joie que pouvait causer la punition méritée d'une criminelle impiété.

A la suite d'une telle catastrophe, il fallut dire un long adieu aux arts qui depuis quelques années avaient commencé à reflourir dans le Sénonais. L'abbé Rainard, qui consacrait toute sa fortune à orner sans cesse Saint-Pierre-le-Vif de nouvelles créations, mourut alors, peut-être dans le désordre même de ce massacre ou du moins par la douleur que lui causa ce lamentable désastre, qui avait pour conséquence l'expulsion et l'abaissement de sa race. L'abbaye fut donnée à un parent du roi, appelé Ingon, qui possédait déjà plusieurs autres bénéfices, et ne vit dans celui-là qu'un accroissement de ses revenus, qu'il dépensait à Paris ou à la suite du roi. Plus d'encouragements, plus de travail même pour Odoranne, qui avait vu peut-être briser ses statues de pierre et fondre ses reliquaires d'argent par une soldatesque effrénée. Il lui fallut rentrer dans l'existence vulgaire et monotone du cloître, où quelques années plus tard nous le retrouvons, pour occuper l'activité de son esprit, se livrant avec ardeur à l'étude de la philosophie, et demandant aux écrits des maîtres et aux déductions du raisonnement la solution des problèmes ardues de l'existence et de la destinée de l'homme et de la nature même de Dieu. Les erreurs en cette matière n'étaient pas à cette époque sans de très-graves dangers. Il y avait alors à Orléans une école fameuse, dont les écarts aboutirent à une doctrine condamnée comme hérétique et pernicieuse par un concile, et que leurs auteurs expièrent en l'an 1021 par le supplice du feu, en présence du roi et de la reine (1). Pendant qu'on les menait au bûcher, la reine Constance avait, d'un coup de sa canne, crevé l'œil d'un de ces malheureux qui avait été son confesseur. C'est ainsi que la férocité de ces temps déplorables inaugurait l'ère des répressions sanglantes qui, continuée au siècle suivant par la guerre exterminatrice des Albigeois, ne devait plus s'éteindre que dans le cours du dix-huitième siècle.

(1) Glaber Rodulfus, ch. 5.

Les études philosophiques en furent pour longtemps discréditées et inspirèrent une défiance universelle qui rejaillit sur les vérités aussi bien que sur les erreurs. La science fut de nouveau décriée et maudite, et le travail manuel devint pour un temps dans les abbayes le seul travail en honneur. Odoranne, à qui ses talents et les prédilections de l'abbé Rainard avaient suscité bien des envieux et des ennemis, se vit lui-même l'objet d'une injuste aversion dont, dans un de ses écrits, il explique le point de départ, qu'il n'est pas inutile d'indiquer pour montrer jusqu'où s'étendait l'inintelligence grossière de ces temps. Il avait dit que la nature de Dieu était immatérielle; et que la Divinité n'avait ni bras pour agir, ni jambes pour se mouvoir. L'ignorance et l'aveuglement s'écrièrent qu'il calomniait Dieu en soutenant que c'était un tronc sans membres, et que cette détestable hérésie méritait la mort. Il écrivit plusieurs réclamations pour se justifier. L'un de ces écrits qui n'a pas été conservé portait pour titre : *Mes lamentations, De lamentatione meâ*. Un autre adressé à l'archidiaire de Sens et à un haut dignitaire de l'église d'Orléans (1) éclaire d'un curieux reflet les mœurs de l'époque. On y voit percer le dédain, un peu excessif peut-être, de l'artiste et de l'homme de lettres incompris, pour les travaux si rudes et si pénibles, mais en même temps si utiles et si méritoires de ces moines laboureurs, bouviers, pâtres, qui ne s'affranchissaient sans doute pas toujours des habitudes grossières des serfs et des paysans, qu'ils régénéraient pourtant par l'exemple de leur ardeur au travail.

« Si j'errais de couvent en couvent avec des vagabonds de
 » moines pour me livrer aux charmes grossiers de la table
 » (*gulæ illecebris*) ou à mes plaisirs, ou si, en compagnie d'é-
 » pais bouviers, j'étais à remuer du soc de ma charrue, sous
 » les ardeurs de l'été ou les glaces de l'hiver, les glèbes des
 » vallées, personne ne me porterait envie et ne me dénigrerait.
 » Mais parce que, ne quittant pas le monastère, je me livre à
 » l'étude de la nature des choses, à la solution des problèmes
 » de la vie et à la recherche de la vérité, je subis les opprobres
 » et les malédictions de mes frères. Arrachant mon âme à la

(1) Dom Mabillon. *Annales bénédictins*, l. 53, n° 4, et le *Spicilegium romanum* du cardinal Mai, t. 9.

» profondeur de ses méditations, on me provoque à réfuter leurs
 » diatribes. Mais, comme je l'ai écrit dans ma lamentation,
 » j'aime mieux me taire que de répondre à la malice de mes
 » détracteurs. Et à quoi bon leur répondre, si ce n'est pour les
 » faire tomber, par leur coupable passion de me confondre,
 » dans le poison de l'hérésie des antropomorphites. Car l'envie
 » les entraîne mensongèrement à m'accuser d'avoir, parlant
 » mal de Dieu, dit qu'il est privé de l'usage de ses mains ou de
 » tout autre membre, et ils tombent déjà dans cette hérésie en
 » attribuant à Dieu une nature matérielle. Saint Augustin n'ap-
 » portait-il pas à la foi catholique l'antidote de ce poison, quand
 » il disait : Il ne faut rien croire d'une prétendue forme corporelle
 » de Dieu. »

L'autorité des Pères de l'Eglise ne put faire accueillir la justification du pauvre moine. On refusa de le lire et de l'entendre. La malice et l'ignorance soulevèrent à tel point les passions, qu'il ne rencontrait plus que des ennemis, et que, selon une expression d'un de ses écrits (1), l'univers presque entier conspirait contre lui. On en arriva à le traiter comme un suppôt du malin esprit et un complot fut formé dans le couvent pour se débarrasser d'un hérétique qui ne pouvait qu'attirer sur l'abbaye la malédiction du ciel. L'infortuné raconte avec humilité dans un autre de ses écrits (2) le guet-à-pens que ses péchés, dit-il, lui avaient mérité, *peccatis suis promerentibus*, et d'où il ne sauva sa vie que par un miracle de la bonté divine, *Deo propitio vix mortem evasit*. Il prit le parti de s'enfuir pour se réfugier dans une autre maison de son ordre ; mais la méchanceté de ses ennemis avait pris les devants et il se vit repoussé ignominieusement de tous les monastères où il avait cru trouver un asile. Accablé d'humiliation et de misère il était tombé dans un profond désespoir, et un jour il se présenta à la porte de l'abbaye de Saint-Denis, pour demander l'hospitalité, non comme un religieux, mais comme un étranger et un pèlerin. Mais à peine se fut-il nommé, qu'il y fut accueilli à bras ouverts et comme un frère par un admirateur de son talent et de sa science, l'abbé Guillaume, qui remercia le ciel de la faveur insigne qu'il lui faisait en lui envoyant un artiste si habile et si renommé.

(1) Epis. ad Willeluum abbatum (Spicileg. roman., t. 9).

(2) Chronicon Odoranni.

Un si cordial accueil avait bien vivement touché Odoranne, car plusieurs années après il écrivait à ce généreux protecteur, dans l'effusion de sa gratitude :

« Si tous mes cheveux étaient changés en autant de langues, » je ne pourrais pas encore vous exprimer suffisamment la reconnaissance que je vous dois. »

Il demeura plusieurs années dans cette communauté où les arts et le savoir étaient en honneur, enrichissant des œuvres de son ciseau cette maison hospitalière, en même temps qu'il complétait son instruction par la lecture des manuscrits que renfermait la bibliothèque de l'abbaye.

Le bruit de ses succès et de la haute estime dont il était entouré étant venu à Sens, on eut honte enfin de l'exil d'un homme qui honorait son pays et on le rappela à Saint-Pierre-le-Vif, où il revint chargé de présents et comblé d'honneurs de tout genre par l'abbé et les religieux de Saint-Denis, qui ne l'avaient laissé partir qu'avec le plus grand regret.

Le retour d'Odoranne au berceau de son enfance ne tarda pas à être suivi d'un éclatant hommage rendu à son talent d'artiste. Il paraît même, quoique ce point reste un peu obscur dans ses écrits, que cet hommage fut l'occasion et la cause de son rappel à Sens. Sa chronique raconte ce fait avec des détails si bien empreints de la couleur du temps, que nous ne pouvons nous résoudre à en rien retrancher.

« Il arriva que pendant un temps où le roi Robert allait à Rome, la reine Constance demeura au château de Theil avec son fils Hugues encore enfant. Dès que cela vint à la connaissance de la reine Berthe, sa première femme, dont le divorce avait été prononcé depuis longtemps pour cause de parenté, elle se mit en route pour rejoindre le roi, espérant, qu'à l'aide de certains personnages puissants, elle rentrerait en faveur auprès de lui et ferait rapporter par le saint Père la sentence de divorce. C'est pourquoi la reine Constance, craignant d'être arrachée des bras du roi, était en proie à une indicible tristesse. Une nuit, pendant que ces pensées tumultueuses l'agitaient durant son sommeil, elle vit dans une lumière éclatante un personnage semblable à un ange, en habit sacerdotal, tenant en main le bâton pastoral. Et, comme effrayée elle lui demandait qu'il était, il répondit qu'il était évêque et qu'il s'appe-

» lait Savinien. Et il ajouta : Constance, soyez constante, car,
 » par la grâce de Dieu, vous êtes délivrée d'une imminente af-
 » fliction. Mais elle, toujours effrayée d'une si éclatante vision,
 » demanda dès le matin aux clercs qui se trouvaient près d'elle
 » si dans cette contrée il y avait un évêque qui s'appelât Savi-
 » nien. Ceux-ci avouant n'en rien savoir, un d'eux nommé Théo-
 » doric, qui avait été moine dans le monastère de Saint-Pierre,
 » et qui devait plus tard devenir évêque d'Orléans, répondit :
 » Il y a, Madame, dans le monastère de Saint-Pierre, Savinien,
 » premier apôtre du Sénonais, qui fut martyrisé avec ses com-
 » pagnons et arriva ainsi à la gloire du royaume céleste. Si
 » vous allez dévotement trouver ce saint martyr, vous connaîtrez
 » immédiatement si vous devez obtenir ce qu'il vous a promis.
 » La reine accueillant ce conseil avec empressement, alla bien
 » vite à Saint-Pierre-le-Vif et, fondant en larmes devant le
 » corps du saint martyr, elle sentit sa confiance se raffermir et
 » revint dans une joyeuse assurance de son pèlerinage. Il ne
 » s'était pas écoulé trois jours, quand tout-à-coup au milieu de
 » la nuit arriva un messager du roi, annonçant son prochain retour
 » auprès d'elle. Et de fait, pour que la promesse du saint mar-
 » tyr se réalisât, le roi témoigna à sa femme plus de tendresse
 » que jamais et lui accorda dorénavant la libre disposition de
 » tous ses droits de maître et de roi. La reine, qui n'avait pas
 » oublié la promesse du saint, songea dès ce moment à orner
 » d'or et de pierres précieuses ses restes, qui jusque-là avaient
 » reposé au sein de la terre dans un cercueil de plomb. Elle fit
 » part au roi de son vœu et, avec l'aide de Dieu, elle le disposa
 » à tout faire pour l'accomplir. C'est alors qu'il manda auprès
 » de lui Odoranne, moine de ce monastère, qui était connu
 » par son talent dans ces sortes d'ouvrages et, d'accord avec la
 » reine, il lui confia l'exécution de cette œuvre de piété. »

Odoranne revint donc à Sens, rapportant l'or et les pierres pré-
 cieuses que le roi et la reine lui avaient remis pour ce grand
 travail d'orfèvrerie et il reçut dans cette ville des officiers
 royaux la quantité d'argent nécessaire. Il a consigné dans sa
 chronique quelques détails sur cette œuvre d'art. On y voit que
 la châsse était d'or et d'argent, ornée de pierreries et de sta-
 tuettes. Il y est question aussi des procédés de son travail, et
 l'on apprend que, pour couler le métal dans le moule, il avait,

selon le mode encore usité aujourd'hui, placé entre le moule et le contre-moule une couche de cire dont le métal en fusion prenait la place. Mais sauf ces rares détails, c'est plutôt le récit du moine que celui de l'artiste. Il nous entretient avec une piété naïve des miracles qui signalèrent les progrès de son œuvre, au lieu de nous renseigner sur la composition de l'œuvre elle-même.

Pendant qu'elle se poursuivait, le roi l'avait fait mander à Dreux, pour se faire rendre compte de l'état du travail et lui remettre l'or nécessaire à son achèvement. Un voyage de quarante lieues était alors un difficile et périlleux voyage, si l'on en juge par ce qu'écrivait saint Odilon, sollicité vers cette époque à venir de Cluny à Paris. « C'est nous serait une pénible entreprise que » de passer en des régions étrangères et inconnues. Cela con- » vient plutôt à vos voisins qu'à nous qui vivons dans un pays » lointain. » Néanmoins notre bon moine se mit courageusement en route (1) et il nous a laissé l'Odysée de cette pérégrination. Il s'embarque un soir au port de Sainte-Colombe pour gagner la rive gauche de l'Yonne, car le pont qui existait auparavant à Sens avait été dès longtemps [coupé par mesure militaire. Une étoile qui apparaît du côté du levant et qui monte au zénith lui semble le présage miraculeux d'un heureux voyage, ce qui, au dire du savant et tant soit peu sceptique don Bouquet, qui a édité sa chronique dans la grande collection des historiens de France, prouve seulement qu'il était plus fort sur les présages que sur l'astronomie. Il monte alors joyeusement à cheval et, suivi de plusieurs serviteurs, il s'achemine à travers le Gâtinais et la Beauce. Il a gardé rancune à cette dernière contrée, à cause de ses mauvais chemins et il l'appelle la sale Beauce, *squalidam Belsam*. Il arrive enfin et reçoit de la main de la reine une certaine quantité d'or qui lui est exactement pesée. Et quand il est revenu à Sens, on trouve un poids de sept deniers plus fort, ce qui prouve à ses yeux, non pas que les balances royales sont plus généreuses que celles de l'abbaye, mais que Dieu, renouvelant en faveur de la chässe du saint martyr les miracles anciens, a permis que l'or du roi s'accrût dans la proportion de ce chiffre mystérieux de sept, *sub septiformis numero spiritûs*. C'était là le courant des idées du siècle; tout était mi-

(1) Chronique d'Odoranne.

racle ou sortilège. Odoranne était soumis comme les autres à ces naïves croyances de son temps; mais pourtant avec une crédulité moins grossière que beaucoup d'autres chroniqueurs de l'époque et par exemple que celui (1) qui nous raconte gravement qu'en cette même année un jeune homme fut changé en âne par les enchantements de deux sorcières.

Ce que ne nous dit pas la modestie du bon moine, mais que nous trouvons dans d'autres chroniques de ce siècle et du siècle suivant (2), c'est que sa création nouvelle apparut comme l'œuvre la plus ingénieuse et la plus parfaite que l'on eût encore vue; que son art, son génie et son industrie excitèrent une admiration universelle et que l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif en retira de très-grands avantages. Dom Cottton, dont nous avons déjà cité l'histoire manuscrite, raconte qu'elle existait encore de son temps et il en donne une courte description. La face antérieure était toute d'or et de pierreries avec de précieuses statuettes taillées dans l'agate, dont une représentait le roi Robert et une autre la reine Constance. Les trois autres côtés étaient d'argent et offraient en demi-relief des sujets tirés des actes et du martyr de Saint-Savinien. Le tout était encadré par des inscriptions dont cet écrivain donne le texte.

Quand cette merveilleuse châsse fut terminée, le roi vint à Sens avec une suite nombreuse d'évêques et de barons pour assister, en présence d'un concours innombrable, à la translation des reliques de Saint-Savinien. Il fut si charmé du travail d'Odoranne, qu'il eut le projet d'en faire faire le pendant pour les reliques de Saint-Potentien. Nous laissons parler encore ici le simple et naïf artiste :

« Le roi se levant de table pour aller prier, comme c'était sa
 « coutume, se trouvait seul dans l'église. Il arriva alors qu'O-
 « doranne y entra. Le roi l'apercevant lui fit doucement signe
 « d'approcher et lui dit : Conte-moi donc ce que fut Saint-
 « Potentien à Saint-Savinien. Le moine lui répondit humblement
 « que c'était le compagnon de ses voyages et de ses travaux,
 « son successeur dans sa dignité et son collègue dans le mar-

(1) Guillaume Godelle.

(2) Guillaume Godelle. — Chronique anonyme du manuscrit de Camps, dans dom Bouquet, 10, p. 281-280, etc.

« tyre. Alors le roi se mit à gémir fortement et à se frapper de ses poings la poitrine de ce qu'il avait séparé ces deux corps, et, en promettant de les réunir l'un à l'autre, il remit au moine trente-trois sous de pur argent, pour qu'il commençât la chasse de Saint-Potentien. Mais au moment où l'on allait se mettre à l'œuvre, il fut appelé par l'ordre de Dieu et lui rendit la dette de notre père Adam. »

Le renom qu'avait acquis Odoranne lui attira du dehors une multitude de commandes auxquelles il put sans doute satisfaire, car il raconte dans sa chronique qu'il consacra le fruit de ses travaux à faire un reliquaire d'or et d'argent pour les corps de Saint-Sanctien et de Sainte-Béate. L'honneur et le profit qu'en retirait l'abbaye de Saint-Pierre achevèrent sans doute de le réhabiliter aux yeux de ses frères, et il put librement, au sortir de son atelier de statuaire et d'orfèvre, reprendre dans sa cellule ses études scientifiques sans être inquiété davantage par l'ignorance ou l'envie. On voit par ses écrits qu'il avait étudié l'histoire, la théologie, le droit, la médecine et les sciences naturelles. Il savait sans doute le grec car il en cite quelques mots dans un écrit sur lequel nous aurons occasion de revenir. Il s'exerçait à la poésie latine et l'on en trouve quelques pièces dans ses œuvres. La théorie et la composition musicales étaient au nombre de ses études de prédilection. Il écrivit vers cette époque deux traités sur ce sujet, l'un intitulé des tons de la musique, *de tonis musicæ*, adressé à son ami de cœur, *dimidiæ parti animæ suæ* le moine Robert de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre ; l'autre portant pour titre : de la division du monochorde, *de divisione monochordi*, adressé aux moines de Saint-Léger de Champeaux. Ces écrits, ainsi qu'un recueil d'hymnes et de prières notées, n'ont jamais été publiés. Ils sont seulement indiqués par une courte analyse dans une publication des opuscules d'Odoranne dont nous parlerons bientôt.

Les années qui suivirent le retour d'Odoranne à Saint-Pierre-le-vif furent marquées par de grandes vicissitudes et de nouveaux malheurs pour la ville de Sens. Le roi et l'archevêque Léothéric n'avaient pas conservé intacte la conquête qu'ils en avaient faite. Le comte Rainard II, avec le puissant appui d'Eude II, comte de Champagne, de Chartres et de Blois, qui convoitait la souveraineté de ce comté interposé entre les di-

verses parties de ses états, était venu l'assiéger, et il avait fallu faire un accord, par lequel on lui en rendait la jouissance usufructière. Quand l'archevêque vint à mourir, il y eut de grandes divisions pour le choix de son successeur. La population et le clergé voulaient élire l'archidiaque Mainard. Mais un jeune parent du comte, appelé Gelduin, gagna à prix d'argent, et par une renonciation à la propriété du comté (1) la faveur du roi. Les Sénonais, indignés d'une simonie qui consommait le sacrifice de leur nationalité distincte, refusèrent de le recevoir dans leurs murs et invoquèrent le secours du comte de Champagne (2). Le roi Henri I^{er}, qui venait de succéder à son père, appela ses vassaux pour vaincre cette rébellion et vint mettre le siège devant la ville. Il avait son quartier-général à son château de Maslay. Le comte d'Anjou, qui servait sous le roi, voulut prendre le sien à Saint-Pierre-le-Vif. Les moines, pour s'y opposer, sortirent processionnellement avec les reliques des saints. Mais on entra malgré leur refus et le paisible monastère fut encore une fois saccagé par cette nouvelle invasion. Il s'en suivit une collision sanglante entre les diverses troupes de cette expédition, et le roi, se rappelant la vénération que son père portait à ce saint lieu, leva le siège, mais pour le reprendre l'année suivante, où, après de nouvelles dévastations, le comte de Champagne lui livra la ville à la condition d'en partager avec lui la souveraineté. Ce n'est que vingt-un ans plus tard, et après la mort du comte Rainard, que le comté devait être complètement et définitivement réuni à la couronne, à l'exception des châtelainies de Saint-Florentin et la Ferté-Loupière et de celle de Joigny érigée alors en comté, qui restèrent au comte de Champagne pour les tenir en fief du duché de Bourgogne, comme on le voit par une reconnaissance de foi et hommage de l'an 1143, citée dans *l'Art de vérifier les dates*.

Pendant que ces choses se passaient, on avait voulu confier l'instruction du jeune archevêque Gelduin au clerc le plus savant

(1) Les chroniqueurs ne mentionnent pas formellement cette renonciation. Mais elle se démontre par les faits. Car, à partir de ce moment les archevêques cessent de rien prétendre à la souveraineté du comté. Ils conservent seulement les baronies de Briennon, Saint-Julien-des-Sault, Villeneuve-l'Archevêque et Nailly qui relèvent de la couronne.

(2) Chronique de Clarius.

du diocèse et le choix était tombé sur Odoranne. Retiré avec son élève dans un château sur les bords de la Saône, il se livrait aux soins ingrats de cette éducation (1) qui ne devait pas lui faire grand honneur, car après dix-huit ans d'un mauvais pontificat, Gelduin devait être déposé, d'abord par une mesure concertée entre le pape et le roi, puis par la décision souveraine d'un concile (2).

Les dernières années d'Odoranne furent principalement consacrées à des travaux historiques.

Lorsque le roi Robert était venu à Sens pour la translation du corps de Saint-Savinien, il avait pris plaisir aux récits du bon moine sur la fondation de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif par la reine Théodechilde, et il l'exhorta à en écrire l'histoire. L'archevêque Léothéric le pressa aussi de donner suite à ce projet qu'il réalisa, *Roberto piissimo rege adhortante et domino Leotherico archiepiscopo commovente*, dans un opuscule intitulé; *Origo, actus et finis domnæ Theudechildis reginæ et constructio monasterii sancti Petri*. Sa chronologie n'est pas irréprochable. Il commence par les fables auxquelles la chronique d'Aimoin avait donné cours sur le roi Pharamond, fils de Marcomir, issu de la race de Priam, roi des Troyens. Puis il fait de Théodechilde non la petite fille, mais la fille de Clovis. Mais il raconte la fondation de l'abbaye par cette reine. Il cite les vers que Fortunat lui a consacrés et il termine en transcrivant l'épithaphe qui se trouvait sur son tombeau avec son effigie, dans la basilique de Saint-Pierre.

Plus tard il entreprit d'écrire une chronique, pour rappeler les événements des siècles précédents et montrer « en quels temps » et par quelles personnes ce saint lieu avait été enrichi de ses « privilèges et des reliques des saints. » Cette chronique commence à l'année 675 par la mention du privilège des libertés accordées à l'abbaye par l'archevêque Emmo, et finit en 1032 par la mort de l'archevêque Léothéric. Quoiqu'elle soit assez courte, on y trouve des faits du plus haut intérêt, tant pour l'histoire générale, que pour celle de la ville et de l'église de Sens.

(1) Odoranne, de *divisione Monochordi*.

(2) Chronique de Clarius. Hist. des archevêques de Sens, par Jacques Taveau, manuscrit de la bibliothèque impériale.

C'est, comme le remarque dom Cottron, dans son histoire déjà citée de l'abbaye de Saint-Pierre, la source dans laquelle ont puisé tous ceux qui depuis ont écrit sur cette partie des annales du Sénonais.

Odoranne était d'une taille très exigue. Dans un de ses écrits il compare plaisamment sa chétive et grêle personne à un petit poulet. (1). En 1045 il était âgé de soixante ans et accablé d'infirmités. Il décrit en ces termes le triste état de sa santé : *humore subcutaneo tumescunt sive incrassantur pedes, capilli capitis fluunt, et venerius calor tepescit*. Le prologue de son recueil qui contient ces détails, dont le dernier trait, si nous le jugions au point de vue de nos idées actuelles semblerait un peu gaillard pour un moine, se termine en ces termes : *auctore et gubernatore deo hunc, licet vigente ingenio, tamen jam caligante oculo et frigente articulo librum Odoramnus penè sexagenarius exercuit monachus. Vos qui legitis orate pro eo*. Le pauvre vieillard était donc affligé à la fois de la goutte et de la plique. De plus il était presque aveugle. Mais l'esprit restait net et vigoureux dans ce corps épuisé.

Il mourut en 1046, après avoir composé son épitaphe dont voici quatre vers cités par dom Cottron, qui ne sont pas un chef-d'œuvre de poésie, mais qui peignent bien son humilité et sa piété envers Dieu et les saints patrons de son abbaye :

Cui miserere Deus domnus pius atque benignus

Et sanctis junge cunctipotens domine.

Petri memor famuli semper tu sis Odoranni.

Saviniane potens Odorannum respice clemens.

Un an auparavant, en 1045, il avait eu le soin de réunir toutes ses œuvres en un même volume.

Il en donne pour raison dans son prologue le désir d'être utile encore après sa mort : *Meminisse debemus, karissime, tenebrosi temporis et summo studio animadvertere futurum judicium districti judicis, et non solum bonorum actuum exhibitione, verum etiam scriptis et dictis, proximis nostris ad bene agendum exemplum præbere. Unde ex multis quæ diversis temporibus peregi, paternitatæ vestræ pauca curavi tradere opuscula, non solum vobis utilia, verum etiam absque*

(1) *Pro pusillitate med. Epis. ad Willeluum abbatem.*

scrupulo invidiæ ea legentibus, deo à quo cuncta procedunt auctore, profecturæ.

Il avait sans doute sujet de craindre que les sentiments d'envie que son génie lui avait suscités ne fussent pas encore bien éteints, car, après avoir transcrit à la suite de son prologue les titres de ses œuvres, il ajoutait : *convalescens aliquantulum à dñutino et gravissimo pedum incommodo Odorannus, ne forte invidorum æstu præsentia opuscula deperirent, ea in uno corpore collegit, et amore caritatis studiosis fratribus, ut in eis exercitarentur, reliquit.*

Voici les titres et la substance de ces œuvres diverses :

1° *Origo, actus et finis domnæ Theudechildis reginæ et constructio sancti Petri.*

C'est la notice déjà citée sur la reine Théodechilde.

2° *Demonstratio per annos domini quibus temporibus vet quibus personis monasterium sancti Petri præceptis regalibus, seu privilegiis episcopalibus, nec non pignoribus sanctorum dotatus sit, et quod episcopus Senonensis primatum Galliæ et Germaniæ habeat et secundus papa appellatur, et ostensio miraculorum sancti Saviniani.*

C'est la chronique, qui a été publiée d'abord en extrait par Pierre Pithou, puis en entier par André Duchesne, au t. 3 de sa collection des *historiæ francorum scriptores*, et par dom Bouquet aux t. 9 et 10 du Recueil des historiens de France.

3° *Ad Willelmum abbatem, seu caritatis laude gratiarum actio. Et de accusatoribus et accusatis, seu de falsis testibus. De conspirationibus quoque vel inscriptionibus adtitulatis. Et de reparatione sacerdotis.*

C'est l'épanchement de sa reconnaissance envers l'abbé Guillaume, pour la généreuse hospitalité qu'il avait trouvée à Saint-Denis, suivi d'une dissertation très-étendue sur l'insouciance des abbés qui, livrés aux soins ambitieux du siècle, négligent les devoirs de protection envers leurs subordonnés, sur la malice des calomnieurs, et sur les poursuites et les peines que mérite le crime de calomnie d'après les autorités suivantes, 1° les décrets du pape Innocent, 2° le concile de Carthage 3° les capitulaires de Charlemagne, 4° le concile de Chalcédoine, 5° le liv. 8. de la loi romaine, 6° le concile d'Agathie, 7° les décrets du pape Sylvestre, 8° les constitutions des empereurs Théodose, Cons-

tantius, Arcadius et Honorius, 9° le rescrit du pape Grégoire à *Secundinus*, 10° la lettre de l'évêque Isidore à l'évêque Massa, 11° le concile d'Ancyre. Cet écrit contient comme on le voit un véritable luxe d'érudition juridique et canonique. Et il suffirait à lui seul à réfuter cette vieille fable, que le *Corpus juris romani* était perdu et oublié en France au dixième siècle. La pièce se termine par ces deux vers en l'honneur de l'abbé Guillaume :

Hic monachis longos tribuos pia vota per annos,

Et maneat pastor, ne lacerentur oves.

4° *Ad Erardum monachum de tribus quæstionibus.*

C'est une consultation fort étendue et qui traite un peu de tout; d'abord de la médecine homéopathique, nouvelle preuve qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil. *Quod omnis medicina aut de similibus aut de contrariis fiat, ut comperi, fraternitas tua non ignorat.* Puis de l'harmonie musicale, qui vit aussi des semblables et des contraires. Ensuite de la prévarication du roi Salomon, avec les autorités de Saint-Jérôme et de Saint-Ambroise; et aussi du péché originel; enfin de l'origine des âmes; si elles étaient créées avant la conception, ou à quel moment elles le sont; question ardue sur laquelle il cite le pape Saint-Grégoire, Cassiodore, Isidore, le poète Prudentius, tout en la laissant sans solution formelle; à moins que l'on ne prenne pour telle le soin qu'il met à rappeler avec des détails singuliers que, selon les physiologistes (*naturalium scriptores*) il faut quarante-six jours pour former le corps humain dans le sein de la mère, et que, par une coïncidence dont la scholastique subtile de ce temps pouvait seule songer à faire un argument, les lettres du nom d'Adam sont en grec les initiales des noms des quatre points cardinaux, et additionnés ensemble forment le chiffre quarante-six. *Idipsum et nomen Adam, qui quatuor litteris scribitur, significat. Nam ἀπικτω quod est septentrion ad ALPHA incipit et δύσις quod est occidens a DELTA incipit et ἀνατολή quod est oriens ad ALPHA incipit et μεσημβρία quod est meridies a MI incipit, quæ sunt quatuor partes orbis, ab his quatuor litteris incipientes, quæ litteræ, si in computo græco considerentur, XLVI faciunt, nam alpha unum, delta quatuor, iterum alpha unum, mi quadraginta, qui simul XLVI faciunt.*

5° *Ad Robertum de tonis musice.*

C'est un traité de la musique qui explique les tons du mono-

chorde, le caractère des modes réguliers, les différentes manières de noter un morceau, etc., etc. Il est suivi d'hymnes et de prières notées en nombre assez considérable (1)

6° *De divisione monochordi, ad monachos sancti Germani Autissiodorensis qui apud sanctum Leodegarium morabantur.*

C'est un second traité sur la science musicale. Il est terminé par ces vers :

*His poteris sollers signatum dicere cantum
Schematibus superadscriptis sine voce magistrâ,
Si magada chordum discrimine in monochordo.
Hæc etenim repetit vocis reflexio grata
Symphonis pariterque tonis diachismate hino.*

Et suivi d'un hymne en vers à Saint-Pierre et Saint-Paul avec sa notation musicale.

7° *Ad Arembertum monachum, de responsorio « aspiciens « longe » contra Amalarium, et dramatis resolutio, mysticaque Sunamitis interpretatio.*

Dissertations théologiques et mystiques.

8° *Electio episcopalis ab Odoranno edita.*

Homélie sur le respect dû à l'élection d'un dignitaire ecclésiastique.

9° *Sermo ejusdem in ordinatione episcopi vulgariter pronuntiandus.*

C'est un sermon sur l'intronisation de Maynard, archidiacre de Sens, élu évêque de Troyes, qui, écrit en latin, devait être prononcé en langue vulgaire.

10° *De injusticiis sacerdotum et excommunicatione episcoporum.*

Consulation envoyée par Odoranne à l'archevêque Gelduin, à qui les évêques Bourguignons, convoqués par lui, refusaient d'obéir. Il cite les peines qu'ils encourent et les capitulaires de Charlemagne sur l'amende qu'ils doivent payer.

11° *Exhortatis Odoranni Masciacensibus monachis ab Ingone abbate directa.*

C'est une épître, préparée pour l'abbé Ingon, aux moines

(1) Notice sur les musiciens sénonais, par M. Chereest. Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, t. 6.

d'une de ses abbayes en proie à de vives dissensions. Il les exhorte à la concorde, à la paix, à l'obéissance, à la pureté des mœurs, etc.

12° *Testamentum paternæ unanimittatis ab Odoranno editum.*

Dissertation sur les devoirs d'obéissance et de fraternité de la vie monastique.

13° *Odoranni epistola ad Ayrfreddum didascalum sanctæ Aurelianensis ecclesiæ et monasterii sancti Aviti archimandrite, et Hugoni sanctæ matris ecclesiæ Senonensis archidiacono.*

C'est le texte de sa protestation contre l'accusation d'hérésie en 1023, que nous avons citée plus haut. Mabillon l'a transcrit au 6° s. des act. de Saint-Benoit.

A la suite de ces écrits viennent :

Un hymne en prose ou canon, avec sa notation, en l'honneur de Saint-Savinien, Saint-Potentien et leurs compagnons ;

Plusieurs hymnes et prières notées ;

Et enfin sept épitaphes en vers :

De l'archevêque Egilon (870),

De l'archevêque Ansegise (883),

De l'archevêque Heildemann (958),

De l'archevêque Anastase (977),

De l'archevêque Sewin (995),

De l'abbé Rainard,

Et d'un comte allemand qui s'était fait moine à Saint-Pierre.

Voici, comme spécimen, l'épitaphe de l'abbé Rainard. Elle pourra donner une idée du style d'Odoranne, qui, tant dans ses vers que dans sa prose, est toujours clair, simple, précis, élégant, et plein de réminiscences et d'allusions classiques.

Gemma patrum, nec non diadema nitens monachorum,

Hoc tegitur tumulo funeris officio,

Cujus erat nomen Rainardus, mente benignus,

Dulce decus monachis extitit et famulis,

Quo melior pietate viget per sæcula nemo,

Nobilis in membris, nobilior meritis.

Vivere post mortem cui concedat sine fine

Cunctipotens Dominus semper ubique pius.

Voici maintenant quelles furent les vicissitudes du livre

dans lequel le bon moine avait inscrit son *exegi monumentum*, en y réunissant ses œuvres si variées, qui, sans doute, au point de vue de la science moderne, peuvent paraître bien frêles et bien défectueuses, mais qui n'attestent pas moins des études profondes et un savoir encyclopédique bien rare et bien extraordinaire pour les temps de barbarie où il vivait.

Le manuscrit original fut conservé avec plusieurs autres écrits du même auteur à Saint-Pierre-le-Vif, jusque vers l'année 1630, époque de relâchement et de désordre dans cette communauté. Il disparut alors sans qu'on sût depuis ce qu'il était devenu. Dom Cottron, que nous avons déjà cité, atteste ainsi cette perte.

Odoranni autem opus seu liber originalis in hoc sancti Petri convubio fuit asservatus usque ad annum circiter 1630, quo tempore monachorum illius ætatis incuria (novem scilicet annis priusquam induceretur reformatio) sicut et plura maximi monachi diplomata; inauspicatè amissus est.

Mais l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire en contenait une copie entière. Quand la riche bibliothèque de cette célèbre abbaye fut dilapidée en 1562 par le cardinal de Châtillon, son abbé commendataire, une partie en fut recueillie par un magistrat d'Orléans appelé Daniel et après lui elle passa pour moitié à Jacques Bongars de Strasbourg, puis alla en Allemagne, d'où, après bien des vicissitudes, elle arriva au pape par un don du duc de Bavière. L'autre moitié échut à Paul Petau, conseiller au Parlement de Paris, qui la transmit à son fils Alexandre, lequel la vendit à la reine Christine de Suède, pour être envoyée à Stockolm. Mais après son abdication, cette reine emporta ses livres à Rome et les donna en mourant au pape. Et voilà comment les manuscrits de l'abbaye de Saint-Benoit sont réunis à la bibliothèque du Vatican.

La copie d'Odoranne qui faisait partie de la bibliothèque de Petau a servi à Pierre Pithon et à André Duchesne, pour les éditions qu'ils ont successivement données de sa chronique.

Avant le départ pour Stockolm, une main inconnue avait commencé à transcrire cette copie. Mais elle s'est arrêtée après l'histoire de la reine Theodechilde, la chronique et les titres des autres opuscules. Cette copie est enfouie dans un gros recueil des statuts et de l'histoire des consuls de Montpellier qui se trouve à la bibliothèque impériale de Paris (n° 84 du supplément latin).

En 1648 le cardinal Angelo Mai a publié dans le t. 9 du *Spicilegium Romanum*, les 1^{er}, 4^e, 7, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e et 18^e des opuscules de ce recueil avec une analyse des autres, d'après un manuscrit de la bibliothèque du Vatican, qui écrit le nom d'Odoranne avec une orthographe différente de celle qu'on trouvait dans la copie des Petau, ce qui peut faire présumer que ce manuscrit est l'œuvre originale et autographe de l'auteur. Longtemps conservée à Saint-Pierre-le-Vif, et que l'on croyait perdue depuis 1730.

La bibliothèque impériale contient (sous le n° 5002 du fond latin) un manuscrit du 12^e siècle intitulé *Odoranni chronicon*. Mais ce titre est mensonger. Il a été ajouté après coup, et l'on s'en aperçoit à la forme incorrecte des lettres, dont le vermillon a d'ailleurs déteint sur le papier intérieur de la couverture. Au lieu de l'œuvre d'Odoranne, le livre ne contient autre chose que la chronique de Saint-Pierre-le-Vif par Clarius. Mais c'est, selon toute apparence, un manuscrit original. On voit, par un nom inscrit à la première page, qu'il a appartenu à Jacques Taveau, auteur d'une histoire écrite en latin et restée manuscrite, des archevêques de Sens jusqu'au treizième siècle, qui se trouve dans la même bibliothèque.

On trouve dans le *Sæculum VI* des actes de saint Benoît une histoire de la translation de Saint-Savinien et de Saint-Férentien, que dom Mabillon attribue à Odoranne. Quelqu'imposante que soit la haute autorité du savant bénédictin, nous avons peine à nous ranger à son opinion. Dom Mabillon donne deux raisons différentes à l'appui de son opinion.

« 1^o Les trois derniers paragraphes de cet écrit sont copiés littéralement de la chronique d'Odoranne et il est peu probable qu'un auteur quelconque eût commis un si effronté plagiat. »

Mais, sans sortir des chroniques de Saint-Pierre-le-Vif, on voit que Clarius, au douzième siècle, a souvent copié littéralement Odoranne, et qu'au treizième siècle Geoffroy de Courlon a de même transcrit mot pour mot de longs passages de Clarius.

« 2^o Odoranne annonce lui-même dans sa chronique qu'il a réuni toutes ses œuvres dans un seul recueil. Il avait donc composé d'autres écrits que sa chronique, et celui-là en est sans doute un. »

Cette raison est sans valeur aujourd'hui que ce recueil des

œuvres d'Odoranne a été retrouvé dans la bibliothèque du Vatican et publié par le cardinal Mai. L'absence de l'histoire de la translation dans ce recueil semble même prouver avec évidence qu'elle est d'un autre auteur.

Au reste cette histoire, que Mabillon a prise dans un manuscrit de Saint-Marien d'Auxerre, se compose de deux fragments appartenant à deux ouvrages différents. Il y avait au milieu du manuscrit une lacune très-considérable que le docte bénédictin n'a pas aperçue. L'original, sur lequel avait été prise la copie qui se trouvait à Saint-Marien, existe à la bibliothèque d'Auxerre. C'est un manuscrit du 13 ou peut-être même du 12^e siècle, provenant du chapitre de Sens, et qui contient au sujet de Saint-Savinien quatre ouvrages différents.

Le premier est un panégyrique de Saint-Savinien dédié à Gerbert, qui a été abbé de Saint-Pierre-le-Vif, de 1046 à 1079.

Le second est intitulé : *Passio sanctorum martyrum Saviniani, Potentiani et eorum soc.*

Le troisième a pour titre : *De vita beati Saviniani Senonice urbi archiepiscopi, de signis, de martyrio et sepultura eius.*

Le quatrième enfin porte cet intitulé : *Exercitium vite de gestis sancti Saviniani summi martyris.*

C'est ce dernier écrit dont les trois derniers chapitres ne sont qu'une transcription littérale de la chronique d'Odoranne.

Le manuscrit édité par dom Mabillon se compose des neuf premiers chapitres du premier de ces écrits et des dix-neuf derniers chapitres du quatrième.

Odoranne ne peut être l'auteur du premier de ces écrits, dont la phraséologie emphatique ne ressemble en rien à son style si plein de netteté et de précision. D'ailleurs il était déjà presque aveugle en 1045, et, selon dom Cotteron, qui a lu son épitaphe sur son tombeau, il était mort vers l'an 1046, au moment de l'élection de l'abbé Gerbert.

Le second et le troisième de ces écrits sont des relations ou des légendes qui nous paraissent fort antérieures au 11^e siècle. Quand Odoranne sculptait sur la châsse de Saint-Savinien les actes et le martyre de ce saint apôtre, il ne faisait sans doute que traduire en relief les récits de ces antiques légendes.

Le dernier de ces quatre écrits pourrait seul être sorti de la

plume de notre auteur. Le style n'y répugne pas et, comme on vient de le voir, les trois derniers chapitres sont copiés de sa chronique. Mais son absence dans le recueil formé par Odoranne lui-même, un an seulement avant sa mort et quand il était déjà presque entièrement privé de la vue, nous semble une objection décisive contre l'admission de cette hypothèse.

L'humble moine dont je viens d'esquisser la figure et de raconter la biographie mérite de vivre dans les souvenirs de cette contrée. Artiste éminent, à une époque où les arts étaient tombés dans le plus profond oubli, homme de science dans un temps où la science était méprisée, sculpteur, historien, poète, musicien, jurisconsulte, théologien, naturaliste, il embrassa, dans l'ardeur de ses études, presque tout ce qui constituait alors le cercle des connaissances humaines. Déjà notre collègue, M. Chérest, en lui consacrant une place distinguée au centre de la pleïade des illustres musiciens Sénonais, dont il a fait revivre l'éclat dans un travail que l'on n'a point oublié (1), avait indiqué les principaux titres de gloire de cette grande et remarquable intelligence. Il m'a semblé qu'il n'était pas inutile de la faire connaître tout entière et de signaler à la reconnaissance de la ville de Sens sa plus ancienne illustration artistique, littéraire et scientifique.

CHALLE.

(1) Bulletin des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, t. 6, p. 21.

SOMMAIRE DES TRAVAUX

DU CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SESSION DE 1856.

SÉANCE DU 25 AOUT.

La séance est ouverte à une heure du soir.

Sont présents :

MM. le marquis ANJORRANT, ARRAULT; BADIN D'HURTEBISE, BAUDOIN, BÉTHÉRY DE LA BROUSSE, BOURGOIN-DUGAS, le comte de BRESSIEUX, CARLIER, le baron CHAILLOU DES BARRES, CHALLE, le comte de CHASTELLUX, le baron de CHATEAUBOURG, CHÉREST, DEJUST-DESERIN, FEBVRE, GUÉRIN-DEVAUX, LACAM, LALLIER, LARABIT, LE COMTE, MARTENOT, MOISET, DU PAYRAT, PRÉCY, RABÉ, RÉTIF, SALMON, SIMONNEAU et VUITRY.

M. le Préfet est introduit, et donne lecture du décret impérial fixant l'ouverture de la session des Conseils Généraux au 25 août et le terme de leurs travaux au 8 septembre.

Ce magistrat lit ensuite le décret rendu le 11 août qui nomme le bureau du Conseil Général de l'Yonne pour 1856, ainsi composé :

Président : M. LARABIT, sénateur ;

Vice-Président : M. le baron MARTINEAU DES CHESNEZ, maire d'Auxerre ;

Secrétaire : M. ARRAULT, maire de Toucy.

Le Conseil se trouvant constitué, M. le Préfet déclare la session ouverte.

M. le Président du Conseil prend la parole : il rappelle les efforts et les sacrifices que le Gouvernement de l'Empereur n'a cessé de faire depuis plusieurs années pour remédier à l'insuffisance des récoltes ; les succès obtenus en Orient par la constance de notre vaillante armée ; les bienfaits de la paix glorieuse qui vient de couronner cette guerre si justement entreprise. Il s'associe avec le Conseil Général aux acclamations universelles qui ont salué la naissance du prince qui assure l'avenir d'une dynastie. Il énumère les grands travaux publics, les améliorations importantes qui sont dus à la volonté ferme et puissante de l'Empereur, et il termine en priant ses collègues d'honorer de leur appui le dévouement et le zèle du bureau à coopérer avec eux à tout ce qui peut être utile au département. p. 4.

M. le Président donne communication des excuses présentées par MM. de Tanlay, Protat, Foacier et Flandin, qui n'ont pu assister à la séance.

M. le Préfet donne lecture de son exposé de la situation générale du département, ainsi que de l'état et des besoins des divers services qui composent son administration. Il jette un coup-d'œil rétrospectif sur les travaux du Conseil Général depuis quatre années; il présente le résumé rapide des ressources votées pendant cette époque, l'emploi qui en a été fait, les travaux qui ont été exécutés durant cette période, et il annonce que grâce au concours prêté par le Conseil-Général, les grandes entreprises du département sont terminées, sa situation financière est nette et dégagée d'embarras, le budget a retrouvé son élasticité et il est aujourd'hui permis d'étudier sans préoccupation les nouveaux besoins à satisfaire. p. 7.

A la suite de ce rapport, M. le Préfet dépose sur le bureau ses rapports spéciaux et les dossiers à l'appui sur les questions que le Conseil devra traiter dans le cours de la présente session.

Le Conseil Général remercie M. le Préfet de ces communications et lui donne acte du dépôt.

Il est procédé à la composition des six Commissions entre lesquelles sont répartis les membres du Conseil. p. 10.

M. le Président invite les Commissions à se réunir dans leurs bureaux afin de se constituer et recevoir les dossiers qui vont être répartis par les soins de M. le Secrétaire.

La séance est levée à 3 heures.

SÉANCE DU 26 AOUT.

La séance est ouverte à 4 heures du soir.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance de la veille est lu et adopté.

M. le Président dépose sur le bureau deux pétitions adressées au Conseil Général: elles sont renvoyées aux Commissions dans les attributions desquelles elles doivent rentrer. p. 12.

Le Conseil Général décide que en présence de l'analyse des procès-verbaux des conseils d'arrondissement, dressée par les soins de M. le Préfet et distribuée à chacun des membres du Conseil, il ne sera pas donné lecture des cahiers de délibérations de ces assemblées.

Le Conseil Général adoptant les conclusions de la Commission des finances, vote successivement les articles qui composent le sous-chap. XI du budget, relatif aux frais d'impressions. p. 13.

Le Conseil vote les articles du sous-chap. XII, intitulé *Archives départementales*. p. 15.

Il est d'avis qu'il y a lieu de procéder à la vente des papiers dont le classement aux Archives est devenu inutile. p. 16.

Vote d'un crédit de 615 fr., demandé pour l'acquisition de mobilier destiné au tribunal de Joigny. p. 16.

Vote d'une somme de 110 fr., demandé pour l'acquisition de mobilier pour le tribunal de commerce de Sens. p. 17.

Le Conseil Général vote les centimes facultatifs, spéciaux et extraordinaires, pour l'année 1857, comme il suit :

- 7 centimes facultatifs pour dépenses d'utilité départementale ;
- 5 centimes pour le service des chemins vicinaux ;
- 2 centimes pour l'instruction primaire ;
- 6 centimes pour le remboursement de l'emprunt, autorisés par la loi du 10 mars 1852 ;
- 6 centimes pour le service des routes départementales, autorisés par la loi du 8 mai 1834 ;
- 2 centimes pour remboursement d'emprunt affecté à l'achèvement de l'asile des aliénés, autorisés par la loi du 5 mai 1855 ;
- 4/10 de centime pour remboursement d'emprunt, autorisés par la loi du 10 mai 1856. p. 20.

Le Conseil Général arrête le contingent en principal et centimes additionnels pour 1857, et le répartit entre les cinq arrondissements. p. 21 et suiv.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication sur l'état d'avancement du travail concernant une nouvelle évaluation des revenus territoriaux. p. 24.

Il approuve le compte définitif de 1854 et le compte provisoire de 1855 des fonds de secours et de non-valeurs. p. 25.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de la communication à titre de renseignement par lui faite du compte d'emploi, pour 1855, de la portion du fonds d'abonnement affectés aux traitements des employés et gens de service de la préfecture et des sous-préfectures du département. p. 26.

Acte est donné à M. le Préfet de la communication du compte des recettes et dépenses de la caisse des incendiés, pour 1855, conformément aux statuts de cette caisse. p. 28.

Le Conseil vote les articles qui composent le sous-chap. XIII du budget, intitulé *dépenses diverses ordinaires*. p. 30.

Il remercie M. le Préfet de sa communication relative aux frais de translation des détenus, dépenses qui seront désormais à la charge de l'État. p. 30.

Il fixe à 0,75 le taux de la journée de travail qui doit servir de base à la fixation de la contribution personnelle. p. 31.

Le Conseil décide qu'il sera accordé aux éditeurs de l'Annuaire de l'Yonne une subvention de 1,000 fr. sous les conditions précédemment imposées. p. 34.

Il porte au sous-chap. XVIII du budget une allocation de 500 fr., en faveur de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. p. 32.

Il inscrit au même sous-chapitre une subvention de 300 fr., en faveur de la Société archéologique de Sens. p. 32.

Le Conseil affecte une somme de 5,000 fr. à inscrire au sous-chap. XVIII du budget, savoir : 1,000 fr. pour l'entretien de l'église de Pontigny, et 4,000 fr. pour celui de l'église de Saint Étienne d'Auxerre, sous la condition que la ville d'Auxerre consacrerait pour les travaux relatifs à Saint-Étienne pareille somme de 4,000 fr. p. 33.

Le Conseil vote la somme de 1,200 fr. pour l'entretien de deux bourses à l'école des jeunes aveugles. p. 34.

Il vote également la somme de 1,500 pour l'entretien de trois élèves à l'institution impériale des sourds-muets. *p. 34.*

Il accorde une subvention de 300 fr. à titre de souscription départementale pour la colonie agricole et pénitentiaire de Mettray. *p. 35.*

Le Conseil ajourne tout vote de crédit en faveur de l'Institution des jeunes aveugles de Nancy. *p. 35.*

Vote d'un crédit de 300 fr. à titre de subvention extraordinaire et exceptionnelle à l'orphelinat de la paroisse de Saint-Pierre d'Auxerre. *p. 36.*

Inscription au budget de 1857, de la somme de 1,500 fr. pour l'entretien de 12/4 de bourse à l'École impériale des arts et métiers de Chalons. *p. 38.*

Le Conseil Général décide qu'un crédit de 4,886 fr. sera inscrit au budget de 1857, pour couvrir jusqu'à due concurrence les dépenses de la carte géologique de l'Yonne devant s'élever à la somme totale de 7,399 fr. 40 c. *p. 41.*

Il fixe à 15 fr. le prix de la grande carte géologique. *p. 42.*

Vote d'une somme de 500 fr. pour une bourse à l'École impériale des arts et manufactures en faveur du jeune Chenal. *p. 42.*

Refus de fonder une bourse à l'Institut normal agricole de Beauvais. *p. 43.*

Le Conseil Général émet un avis favorable à l'établissement d'un marché aux comestibles devant se tenir le vendredi de chaque semaine dans la commune de Cruzy. *p. 44.*

Inscription au budget de 1857 d'un crédit de 1,650 fr. pour l'entretien de trois élèves sages-femmes à l'École d'accouchement de Troyes.

La séance est levée à 5 heures 1/2 du soir.

SÉANCE DU 27 AOUT.

La séance est ouverte à 2 heures et demie.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance; son adoption est prononcée.

M. le Président communique au Conseil diverses demandes qui lui ont été adressées et qui sont renvoyées à la Commission chargée de leur examen.

Il dépose sur le bureau plusieurs publications dont les auteurs font hommage au Conseil. *p. 46.*

Le Conseil Général décide qu'un crédit de 904 fr. 21 c. sera ouvert au budget pour réparations diverses à l'hôtel de Sous-Préfecture d'Avallon, et qu'une allocation de 300 fr. sera affectée à l'entretien de cet hôtel. *p. 46.*

Vote d'un crédit de 300 fr. proposé pour l'entretien de l'hôtel de Sous-Préfecture de Joigny. *p. 46.*

Vote d'un crédit de 1,650 fr. pour appropriation de l'hôtel de Sous-Préfecture de Sens, et d'une somme de 250 fr. pour son entretien. *p. 47.*

Vote du crédit de 420 fr. pour réparations à l'hôtel de Sous-Préfecture de Tonnerre, et de celui de 150 fr. pour son entretien. *p. 47.*

Le Conseil Général émet l'avis que la foire qui se tient à Villeneuve-la-Guyard le lundi qui suit le 25 novembre, soit transportée au lundi qui suit le 26 novembre. *p. 48.*

Il n'est pas d'avis qu'il soit créé à Villeneuve-la-Guyard une nouvelle foire qui aurait lieu le lundi de la Pentecôte. *p. 48.*

Le Conseil vote une somme de 7,500 fr. à titre de subvention à l'orphelinat départemental de Sens, pour l'entretien de 50 garçons et de 25 filles dans cet établissement. *p. 50.*

Le Conseil Général entend le rapport de la Commission des vues d'utilité publique sur un projet de règlement présenté par M. le Préfet, pour la concession de pensions de retraite aux agents et employés des services départementaux.

La discussion est ouverte sur ce rapport ; plusieurs membres y prennent part. Leurs observations ont pour but d'étendre le cercle des libéralités du Conseil, et d'améliorer davantage la position des agents. Le Conseil est d'avis que le projet de règlement soit approuvé, avec diverses modifications tendant à réduire la durée du mariage proposée pour l'établissement du droit à pension de la veuve, et à appliquer aux employés et agents qui ont à faire valoir d'anciens services militaires ou civils dans les administrations publiques de l'État, des dispositions analogues à celles de la loi de 1853 sur les pensions civiles. *p. 58.*

La séance est levée à 4 heures du soir.

SÉANCE DU 28 AOUT.

La séance est ouverte à 3 heures du soir.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture d'une proposition déposée par un membre, à l'effet de décider la construction, à l'asile des aliénés, d'une salle de dépôt des morts avec ses annexes. Cette proposition est appuyée et renvoyée à la Commission chargée de son examen. *p. 62.*

Le Conseil Général entend le rapport de la Commission des finances sur le compte des recettes et des dépenses départementales pour l'exercice 1855. Il approuve ledit compte duquel il résulte un boni total de 27,097 fr. 74 à reporter au budget de 1857. *p. 79.*

M. le Préfet entre dans la salle après le vote du Conseil.

Le Conseil Général fixe le taux du mobilier des hôtels de Sous-Préfectures,

Pour l'arrondissement de Sens, à	10,000 fr.
Pour l'arrondissement de Tonnerre, à	10,000 »
Pour l'arrondissement de Joigny, à	12,000 »
Pour l'arrondissement d'Avallon, à	13,000 »

Total 45,000 fr.

et inscrit au budget de 1857 un crédit de 10,000 fr. qui sera employé par portions égales pour élever le mobilier de chacune des Sous-Préfectures au taux qui vient d'être fixé. *p. 83.*

Le Conseil Général approuve les travaux exécutés d'urgence à la prison d'Auxerre, et vote la somme de 800 fr. pour en solder la dépense. *p. 92.*

Il inscrit au budget à titre d'entretien le crédit de 300 fr. qui sera affecté à la réparation de la toiture de la prison de Joigny. *p. 93.*

Il fixe à la somme de 1,000 fr. le crédit à appliquer pour diverses appropriations à la prison de Sens. p. 93.

Il vote la somme de 450 fr. pour réparations à la prison de Tonnerre et celle de 100 fr. pour l'entretien de cette prison. p. 93.

Le Conseil Général vote les allocations pour le casernement de la gendarmerie qui composent le sous-chap. V du budget et s'élevant à la somme de 82,800 fr. p. 96.

Approbation du décompte des travaux exécutés à la caserne de gendarmerie d'Auxerre, et vote, pour en régler la solde, la somme de 2,778 fr. 71. p. 97.

Le Conseil Général vote la somme de 365 fr. 61 pour réparations diverses à la caserne de gendarmerie de Vézelay et celle de 150 fr. pour son entretien; en invitant M. le Préfet à faire dresser le devis de l'appropriation d'une maison contiguë, comme complément de cette caserne. p. 98.

Vote de divers crédits, savoir : 360 fr. pour réparations à la caserne de gendarmerie de Tonnerre; 200 fr. pour son entretien et 700 fr. pour entretien de la caserne de gendarmerie d'Auxerre. p. 99.

Le Conseil Général inscrit au budget de 1857, le crédit de 454 fr. 50 pour consolidation du plancher et appropriation du vestibule de la grande écurie de l'hôtel de Préfecture, et celui de 934 fr. 50 pour réfection d'un treillage et reprise d'un mur mitoyen du jardin de l'hôtel. p. 99.

Il adopte, après une discussion dans laquelle plusieurs membres sont entendus, un devis de 2,783 fr., présenté pour l'appropriation de la salle des *pas-perdus* à l'hôtel de Préfecture, et inscrit au budget un crédit de 1,617 fr. à valoir sur les travaux à exécuter. p. 100.

Vote d'une allocation de 975 fr. 71 pour peinture des menuiseries extérieures de l'hôtel, et de 300 fr. pour construction d'une armoire dans la salle du conseil de Préfecture. p. 100.

Le Conseil Général alloue le crédit de 1,780 fr. 44, demandé par M. le Préfet pour réparations diverses au Palais-de-Justice d'Auxerre, celui de 450 fr. proposé pour réparations au Palais-de-Justice de Tonnerre, et 650 fr. pour entretien des quatre tribunaux d'arrondissement. p. 101.

La séance est levée à 6 heures du soir.

SEANCE DU 29 AOÛT.

La séance est ouverte à 2 heures du soir.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance de la veille.

M. le Préfet assiste à la séance.

Renvoi à la Commission d'une lettre du Président du Conseil Général de l'Aube, tendant à provoquer un vœu relatif à l'établissement d'un chemin de fer d'Orléans à Troyes. p. 102.

M. le Préfet a proposé dans son projet de budget pour 1857 l'allocation d'un crédit de 4,583 fr. 27 pour réparations urgentes au Palais-de-Justice d'Auxerre. La Commission des bâtiments est d'avis que ce crédit soit réduit à la somme de 300 fr., si le Conseil décide que la reconstruction du Palais-de-Justice aura lieu à une époque très-rapprochée, et qu'il soit porté à

1,640 fr. dans le cas où la situation actuelle devra se prolonger pendant plusieurs années.

Ces diverses propositions soulèvent une discussion sur l'époque à laquelle le Palais-de-Justice sera reconstruit. Plusieurs membres insistent pour la fixation immédiate de cette époque. Le Conseil Général décide qu'aucune délibération ne sera prise sur cette question et rejette les réductions proposées par la Commission; il vote un crédit de 4,560 fr. pour appropriation du Palais-de-Justice d'Auxerre. p. 104.

Il vote une somme de 2,200 fr. pour acquisition de mobilier destiné au Palais-de-Justice d'Auxerre, celle de 70 fr. pour acquisition de différents objets mobiliers pour le service départemental de l'instruction publique et celle de 80 fr. pour l'entretien de ce mobilier. p. 106.

Vote d'un crédit de 133 fr. 62 pour l'assurance du mobilier départemental contre l'incendie. p. 107.

Le Conseil Général inscrit au budget un crédit de 1,212 fr. pour loyer des dépôts de sûreté pour l'année 1857, et un autre crédit de 1,200 fr. pour loyer des mêmes dépôts qui n'avait pas été porté au budget de 1856. p. 109.

Le Conseil rejette les réclamations présentées par les sieurs Poupard et Gervais, entrepreneurs de travaux de plomberie et de serrurerie au Pénitencier départemental. Il fait droit à la demande adressée par le sieur Rigaud, entrepreneur de maçonnerie au même établissement, et lui accorde, à titre gracieux, une indemnité de 6,543 fr. p. 112.

Le Conseil remercie M. le Préfet de sa communication relative à la taxe municipale sur les chiens. p. 116.

Il décide qu'un crédit de 6,000 fr. sera inscrit au budget de 1857, pour être attribué à titre de subvention: savoir, 3,000 fr. aux comices agricoles et 1,000 fr. à la Société centrale d'agriculture de l'Yonne. p. 118.

Il met à la disposition de M. le Préfet, une somme de 2,000 fr. pour être employée en encouragements à la pratique du drainage dans le département. p. 121.

Vote d'un crédit de 4,000 fr. pour encouragement à l'élève des chevaux, à répartir dans la proportion suivante: savoir, 3,000 fr. pour le concours d'étalons et de juments à Toucy et 1,000 fr. pour le concours de juments à Avallon. p. 123.

Le Conseil émet le vœu que l'œuvre du Code rural soit reprise, et que l'agriculture obtienne enfin son code comme le commerce a le sien. p. 123.

Il émet le vœu que la propriété foncière soit traitée comme les autres propriétés pour la poursuite et la répression des délits; que les produits des forêts puissent être exportés librement et sans droits; que les charges qui pèsent sur les bois soient égales à celles des autres matières qui leur font concurrence. p. 125.

Vœu pour la répression de l'ivrognerie. p. 125.

Le Conseil recommande à M. le Préfet l'usage du Traité élémentaire d'agriculture de M. Hugot, dans les écoles primaires du département. p. 125.

Il émet un vœu pour l'établissement d'embranchements du chemin de fer d'Auxerre sur Clamecy et sur Avallon. p. 126.

Le Conseil désigne MM. Baudoin et Challe pour assister au recensement

d'inventaire du mobilier départemental de l'hôtel de Préfecture. p. 126.

Il entend le rapport de la Commission sur les réponses à faire aux questions posées par S. E. M. le Ministre des travaux publics se rattachant au curage et aux irrigations. p. 126.

La séance est levée à 7 heures du soir.

SÉANCE DU 30 AOUT.

La séance est ouverte à 8 heures du matin.

M. le Préfet assiste à la séance.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance; son adoption est prononcée.

Le Conseil accorde un congé à M. Baudoin.

Après une longue discussion, le Conseil Général émet un avis sur sept questions relatives au libre écoulement des eaux, aux irrigations privées et aux irrigations d'intérêt collectif, questions qui lui ont été soumises par M. le Ministre des travaux publics. p. 136.

Le Conseil fixe le nombre des agents du service vicinal à 40, et leurs traitements à la somme de 54,000 fr. p. 152.

Il établit ensuite les ressources qui en 1857 devront faire face aux dépenses de la grande vicinalité, et il vote les crédits qui composent le sous-chap. XXV du service vicinal. p. 153.

Le Conseil Général autorise les virements de crédits, proposés par M. le Préfet, et relatifs au service vicinal. p. 154.

Le Conseil décide 1° que les communes de Villeneuve-le-Roi, Rousson et Marsangis, sont appelées à contribuer à la construction du chemin n° 27 de Theil à Marsangis; 2° que celle de Véron sera dispensée de concourir à son établissement. p. 155.

Le Conseil apprend avec satisfaction que dans le cours de 1855 les études de toutes les lacunes sur les chemins de grande communication seront terminées, et qu'enfin partout où les ressources en argent le permettront, les travaux seront mis en adjudication. p. 156.

Il fixe, ainsi qu'il suit, le tarif des prestations en nature pour 1857 :

Journée d'homme	fr. 1 50
— de cheval ou mulet	» 2 »
— de bœuf	» 1 25
— de vache	» 1 »
— d'âne	» » 50
— de voiture attelée	» » 50. p. 158.

M. le Président, forcé de s'absenter, demande un congé. M. le Vice-Président n'ayant pu prendre part aux travaux de la session, M. le Préfet annonce au Conseil que par délégation spéciale et personnelle de S. E. M. le Ministre de l'intérieur, M. le baron Chaillou des Barres est appelé à présider le Conseil Général de l'Yonne. Le congé demandé par M. le Président est accordé, et M. le baron Chaillou des Barres vient occuper le fauteuil. p. 158.

Le Conseil remercie M. le Préfet de sa communication sur la situation du

canal du Nivernais et de la rivière d'Yonne, et émet le vœu que les tarifs sur le canal du Nivernais soient révisés. *p. 160.*

Il recommande la rivière d'Yonne à la haute sollicitude de l'administration pour que cette importante voie navigable reçoive un complément d'amélioration. *p. 160.*

Le Conseil émet le vœu que toutes les portions de terrain qui existent en dehors des berges du canal de Bourgogne et qui sont inutiles au service public soient vendues. *p. 160.*

Le Conseil Général remercie M. le Préfet des détails qu'il a donnés sur la situation des routes impériales dans le département. Il renouvelle le vœu de voir appliquer des crédits aux travaux si importants et si nécessaires de la restauration du pont d'Auxerre, et il émet le vœu que la largeur des routes ne soit jamais inférieure à 8 mètres. *p. 163.*

Le Conseil Général entend le rapport de la Commission de viabilité sur les routes départementales; il répartit entre les deux premières sections du budget les fonds destinés à l'entretien des routes départementales et qui s'élèvent à la somme de 244,000 fr. *p. 176.*

Le Conseil Général émet le vœu que la partie de la route n° 20, comprise sous le nom de route n° 20 annexe, de Chamoux à la limite de la Nièvre, soit dénommée route n° 20 d'Auxerre à Château-Chinon. *p. 177.*

Le Conseil procède à la répartition du produit des 6 centimes extraordinaires destiné à la construction et à l'achèvement des routes départementales. Il affecte, aux travaux de rectification, amélioration et grosses réparations commencées, un crédit de 51,009 fr. 41 : aux travaux de restauration et de grosses réparations non commencées, une somme de 49,360 fr. 13 ; et pour l'achèvement des routes départementales, le Conseil vote une allocation de 49,000 fr., qu'il répartit entre les routes n° 23, n° 27 et n° 7. *p. 177 et suiv.*

Le Conseil Général décide qu'il y a lieu d'appliquer, dès cette année, des crédits 1° pour la construction du prolongement de la route n° 23 jusqu'au pont de Misy, dont l'avant-projet s'élève à 50,000 fr.; 2° pour la rectification de la route n° 7, dont l'avant-projet s'élève à 232,000 fr., à la condition d'une subvention de 50,000 fr. de la part de la ville d'Avallon. *p. 183.*

Le Conseil affecte aux frais généraux pour l'emploi des fonds des routes, un crédit de 27,586 fr. 70. *p. 184.*

Il autorise les virements de crédits proposés par M. le Préfet pour les sous-chap. XVI et XXIII du budget de 1856. *p. 185.*

La séance est suspendue à 11 heures.

REPRISE DE LA SÉANCE DU 30 AOUT.

La séance est reprise à une heure après-midi.

Le Conseil Général émet l'avis qu'il y a lieu de déclasser les deux parties de la route départementale n° 9 d'Aisy à Montargis qui se trouvent sans utilité par suite de rectification, en conservant pour l'exploitation des propriétés riveraines des chemins de 5 mètres de largeur. *p. 188.*

Pareille décision est prise à l'égard d'une partie de la route n° 10 de Saint-Fargeau à Montargis. *p. 189.*

Un membre signale à M. le Préfet la route n° 11, pour laquelle il réclame la même mesure que celle qui vient d'être prise à l'égard des deux routes qui précèdent. p. 189.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de la communication qu'il a faite du tableau des impositions d'office pour refus ou insuffisance de vote de la part des communes. p. 190.

Le Conseil émet le vœu qu'une disposition législative vienne régler les chemins ruraux. p. 191.

Le Conseil Général procède au vote des divers articles des sous-chapitres du budget départemental pour 1857, qui ont déjà été l'objet de délibérations prises dans les précédentes séances et de ceux qui n'ont reçu la sanction d'aucun vote. p. 191.

1^{re} SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

Sous-chap. I^{er}. — Travaux ordinaires des bâtiments.

Art. 1.	— Hôtel de la Préfecture	fr.	4,278 71
Art. 2.	— Hôtels des Sous-Préfectures	»	2,974 24
Art. 3.	— Tribunaux	»	6,800 44
Art. 4.	— Casernes de gendarmerie	»	3,504 32
Art. 5.	— Prisons	»	1,450
Art. 6.	— Entretien de l'hôtel de la Préfecture	»	3,175
Art. 7.	— — des hôtels de Sous-Préfectures	»	1,000
Art. 8.	— — des tribunaux	»	1,050
Art. 9.	— — des prisons	»	1,400
Art. 10.	— — des casernes de gendarmerie	»	1,050
Art. 11.	— — de l'asile des aliénés	»	2,000
Art. 12.	— Traitement de l'architecte	»	3,000
Total du sous-chap. I ^{er}			fr. 31,692 68

Sous-chap. III. — Loyers.

Art. 1.	— Loyers des prisons et dépôts de sûreté	fr.	2,412
Art. 2.	— — du local académique	»	1,000
Total du sous-chap. III.			fr. 3,412

Sous-chap. IV. — Mobiliers.

Art. 1.	— Entretien du mobilier de la Préfecture	fr.	2,250
Art. 2.	— Achat de mobilier des Sous-Préfectures	»	16,000
Art. 3.	— Entretien du mobilier des Sous-Préfectures	»	1,500
Art. 5.	— Achat de mobilier pour le service académique	»	70
Art. 6.	— Entretien de ce mobilier	»	80
Total du sous-chap. IV.			fr. 13,900

Sous-chap. V. — Casernement de la gendarmerie.

Art. 1.	— Eclairage et remplacement de drapeaux	fr.	350
Art. 2.	— Loyers de casernes et frais de baux	»	31,450
Art. 3.	— Indemnité de literie aux gendarmes	»	1,000
Total du sous-chap. V			fr. 32,800

Sous-chap. VI. — Cours et tribunaux.

Art. 1. — Loyer et frais de baux	fr.	800
Art. 2. — Entretien du mobilier.	»	900
Art. 3. — Achat et renouvellement de mobilier	»	2,925
Art. 4. — Menues dépenses et frais de parquet.	»	9,150
Art. 5. — Menues dépenses des justices de paix	»	1,850

Total du sous-chap. VI. fr. 15,425

Sous-chap. VII. — Corps de garde de la Préfecture.

Article unique. — Chauffage et éclairage. fr. 500

Sous-chap. VIII. — Entretien des routes départementales fr. 178,637 69

Le Conseil Général entend le rapport de la Commission sur le service des enfants trouvés, et sur la proposition déposée par un membre de supprimer le tour surveillé d'Auxerre et les bureaux d'admission de Sens et de Joigny; d'augmenter les allocations aux nourrices pour les enfants trouvés abandonnés et orphelins; enfin de laisser aux bureaux de bienfaisance des communes le soin d'assister les enfants, soit légitimes, soit naturels, dont les mères sont dans l'indigence.

Une discussion dans laquelle plusieurs membres sont entendus a lieu sur ce rapport. L'auteur de la proposition met sous les yeux du Conseil des documents qu'il a recueillis, et desquels il résulterait que l'établissement des tours surveillés et que les secours donnés aux filles-mères ont produit jusqu'à ce jour des résultats contraires au but que l'on s'était proposé. p. 204.

Le Conseil Général établit la dépense totale du service des enfants trouvés à la somme de 77,401 fr. 20, en y comprenant une allocation supplémentaire de 6,000 fr. destinée à accorder une indemnité aux nourrices à raison de l'élévation du prix des denrées alimentaires. Il élève au tiers de cette dépense le contingent à la charge des communes et fixe à la somme de 48,400 fr. 80 le contingent à la charge du département. p. 205.

Il résulte de ce vote que le sous-chap IX est ainsi établi :

Sous-chap. IX. — Enfants trouvés et abandonnés.

Article unique. — Subvention du département, y compris le traitement de l'inspecteur fr. 26,400 80 p. 205.

Le Conseil Général décide qu'il n'y a lieu d'accueillir quant à présent la proposition faite par un membre de supprimer le tour d'Auxerre et les bureaux d'admission de Sens et de Joigny. p. 206.

Vote d'un crédit de 2,406 fr. pour solde de la rectification du chemin de Judas, près l'asile d'aliénés, à imputer sur le boni constaté sur l'ensemble des travaux de l'asile dans le décompte dressé par l'architecte du département. p. 207.

Le Conseil Général, sur la proposition déposée par un de ses membres, arrête qu'il y a lieu de construire à l'asile des aliénés un bâtiment destiné à une salle de dépôt de morts et à une salle d'autopsie, et affecté à cette dépense une somme de 6,000 fr. à prendre sur le boni constaté sur l'ensemble des travaux exécutés à l'asile. p. 212.

Il rejette la proposition faite par M. le Préfet de construire des murs de clôture autour de l'habitation et du jardin du directeur de l'asile des aliénés. p. 212.

Le Conseil Général entend le rapport de sa Commission sur le régime intérieur de l'asile des aliénés. Plusieurs membres appuient les conclusions de ce rapport; d'autres les combattent et M. le Préfet présente ses observations. Après une longue discussion, le Conseil adopte les propositions qui règlent le concours des communes à la dépense de leurs aliénés indigents, pour 1857. p. 225.

Il est d'avis qu'il soit fixé un prix de pension de 1,800 fr. intermédiaire entre les prix de 1,200 et de 2,400 fr. p. 226.

Il exprime le vœu qu'à l'avenir le budget intérieur de l'asile des aliénés lui soit communiqué et que les bonifications de l'établissement lors du règlement de compte fassent retour au département. p. 226.

Il émet l'avis de porter à 2,000 fr. le traitement du receveur de l'asile. p. 226.

Il vote comme il suit le sous-chapitre X du budget :

Sous-chap. X. — Aliénés.

Art. 1. — Contingent pour l'entretien des aliénés à la charge du département.	fr. 54,896 75
Art. 2. — Frais de transport et de nourriture d'aliénés indigents	» 1,200
Total du sous-chap. X	fr. 56,096 75

La séance est suspendue à 7 heures.

REPRISE DE LA SÉANCE DU 30 AOUT.

La séance est reprise à 9 heures du soir.

Le Conseil Général continue le vote des divers sous-chapitres du budget.

Sous-chap. XI. — Impressions.

Article unique. — Frais d'impression des budgets, des comptes et des listes électorales et du jury fr. 2,400

Sous-chap. XII. — Archives du département.

Art. 1. — Appointements du conservateur	fr. 2,500
Art. 2. — Dépouillement des archives. — Achat de cartons.	» 300
Art. 3. — Frais de vente de papiers de rebut	» 15
Art. 4. — Achat d'anciens documents.	» 100
Art. 5. — Frais de bureau	» 100
Total du sous-chap. XII	fr. 3,015

Sous-chap. XIII. — Dépenses diverses ordinaires.

Art. 1. — Secours de route aux voyageurs indigents. fr.	5,000
Art. 2. — Mesure contre les épidémies	» 300
Art. 3. — Mesure contre les épizooties	» 150

A reporter. . . . 5,450

Reporte . . . 5,450

Art. 4. — Primes pour la destruction des animaux nuisibles	»	600
Art. 5. — Frais de bureau de l'inspecteur d'Académie.	»	1,000
Total du sous-chap. XIII . . . fr.		<u>7,050</u>

Sous-chap. XIV. — Dette départementale ordinaire.

Dette de 1835 et années antérieures.	fr.	5,908 60
Le Conseil Général établit les recettes de la 1 ^{re} section du budget qui s'élèvent à	»	398,628 42

2^e SECTION. — DÉPENSES FACULTATIVES.

Sous-chap. XV. — Constructions de bâtiments départementaux.

Art. 1. — Construction du pénitencier départemental.	fr.	25,000
Art. 2. — Assurance des bâtiments départementaux contre l'incendie.	»	707 44
Total du sous-chap. XV. . . . fr.		<u>25,707 44</u>

Sous-chap. XVI. — Travaux des routes départementales.

Entretien des routes départementales qui n'ont pu trouver place dans la 1 ^{re} section	fr.	65,362 34
---	-----	-----------

Sous-chap. XVIII. — Encouragements et secours.

Art. 1. — Encouragement pour l'Annuaire.	fr.	1,000
Art. 2. — Secours à d'anciens employés.	»	4,455
Art. 3. — Indemnité aux employés de la Préfecture.	»	700
Art. 4. — Indemnité aux gens de service	»	100
Art. 5. — Encouragement à l'agriculture.— Comices agricoles.	»	6,000
Art. 6. — Encouragement au drainage	»	2,000
Art. 7. — Encouragement pour l'élève des chevaux	»	4,000
Art. 8. — Elèves sages-femmes	»	1,650
Art. 9. — École des arts et métiers de Chalons	»	1,500
Art. 10. — Carte géologique	»	4,886
Art. 11. — Entretien de sourds-muets.	»	1,500
Art. 12. — Entretien de jeunes aveugles	»	1,200
Art. 13. — Conservation des monuments historiques.	»	5,000
Art. 14. — Souscription en faveur de la colonie de Mettray	»	300
Art. 15. — Secours à M ^{lle} Fourier	»	300
Art. 16. — Bibliothèque historique de l'Yonne	»	500
Art. 17. — Société archéologique de Sens	»	300
Art. 18. — Pensions Napoléon, en faveur d'anciens militaires.	»	2,500
Art. 19. — Bourse à l'école des arts et manufactures.	»	500
Art. 20. — Subvention à l'orphelinat de la paroisse Saint-Pierre d'Auxerre	»	300
Total du sous-chap. XVIII. . . . fr.		<u>38,694</u>

Sous-chap. XX. — Secours pour remédier à la mendicité.

Article unique. — Dépôt de mendicité à Auxerre . . . fr. 8,000

Le Conseil entend le rapport de sa Commission sur le régime intérieur et la statistique du dépôt de mendicité d'Auxerre. Il approuve le compte des recettes et dépenses de l'année 1855, il fixe à 5,423 fr. 50 le reliquat de ce compte. Il vote la subvention demandée pour l'exercice 1857, et il invite M. le Préfet à provoquer de nouveau le concours des communes pour l'entretien de cet établissement. p. 247.

Sous-chap. XXI. — Dépenses diverses.

Art. 1. — Dépenses des aliénés	fr.	2,000
Art. 2. — Publication des délibérations du Conseil Général	»	2,000
Art. 3. — Achat d'ouvrages d'administration	»	300
Art. 4. — Frais d'inspection des pharmacies	»	4,100
Art. 5. — Frais d'illumination des édifices départementaux	»	600
Art. 6. — Réserve pour dépenses diverses	»	1,013 84
Art. 7. — Frais d'expertise des voitures publiques	»	100
Art. 8. — Emploi du Legs Crochot	»	180
Art. 9. — Assurance des pièces minutes du cadastre.	»	188 65
Art. 10. — Loyer du local affecté à l'habitation de l'inspecteur d'Académie	»	400
Art. 11. — Intérêts du prix des bâtiments de l'ancien hôpital général.	»	2,500
Art. 12. — Intérêts du prix de terrains pour l'agrandissement de l'asile des aliénés	»	3,880
Art. 13. — Reliure du Moniteur.	»	25
Art. 14. — Assurance du mobilier départemental contre l'incendie	»	133 62
Total du sous-chap. XXI		fr. 17,421 41

Sous-chap. XXII. — Dette départementale extraordinaire.

Dette de 1855 et années antérieures. fr. 14,492 01

Le Conseil établit les recettes de la 2^e section qui s'élèvent à la somme de 169,664 fr. 12. p. 250.

3^e SECTION. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.*Sous-chap. XXIII. — Dépenses imputables sur le produit d'impositions extraordinaires.*

Le Conseil répartit le fonds de l'imposition extraordinaire de 6 centimes autorisée par la loi du 18 avril 1854.

§ 1^{er}. — *Construction et achèvement des routes départementales.*

1^{er} Travaux de rectification et grosses réparations com-
mencées fr. 51,009 04

A reporter. 51,009 04

Report 51,009 04

2° Travaux de restauration et grosses réparations non commencées.	»	49,360 13
3° Achèvement des routes	»	40,000 »
4° Frais généraux.	»	27,586 70
Total du § 1 ^{er}		fr. 167,955 87

§ 2. — *Subventions communales.* . fr. 350 87

Le rapporteur de la Commission des finances met sous les yeux du Conseil l'état de la situation financière du département de laquelle il résulte que depuis 1851, il a été contracté 5 emprunts montant à . fr. 1,200,000

qu'il a été remboursé	668,700	}	902,305 50
qu'en 1857, il sera remboursé.	233,605 50		

Il sera dû au 1^{er} janvier 1858 » 297,694 50
p. 254.

§ 3. — *Service des emprunts départementaux.*

Le Conseil vote pour le service des emprunts, en 1857. fr. 233,605 50
Il règle ensuite les recettes de la 3^e section s'élevant à » 409,487 19

4^e SECTION. — DÉPENSES SPÉCIALES.

Sous-chap. XXV. — Dépenses des chemins vicinaux imputables sur les 5 centimes spéciaux.

Art. 1. — Subvention pour travaux	fr. 80,953 75
Art. 2. — Traitement des agents voyers	» 54,000
Art. 3. — Réserve pour frais de bureau, etc.	» 6,500
Art. 4. — Frais d'inspection	» 500

Total du sous-chap. XXV . . fr. 141,953 75

Sous-chap. XXVI. — Dépenses des chemins vicinaux imputables sur contingents communaux.

Subventions communales. 70,000 fr. »
Les recettes de la quatrième section sont réglées à la somme de. 211,953 fr. 75

Le Conseil Général entend le rapport de la Commission sur l'instruction primaire. Il arrête le compte de l'exercice 1855, qui se règle par un excédant de 4,115 fr. 50. p. 201.

Il fixe les recettes du budget de 1857 à. 59,534 fr. 68

Il vote les dépenses pour ladite année, qui se composent comme il suit :

Chap. 1 ^{er} . — Dépenses ordinaires et obligatoires.	45,463 fr. »
Chap. 2. — Dépenses extraordinaires.	13,695 94
Chap. 3. — Allocation pour suppléer à l'insuffisance des crédits votés antérieurement.	375 74

Total des dépenses 59,534 68

Le Conseil exprime le regret de ne pouvoir accorder les crédits demandés par M. le Préfet pour l'acquisition de deux ouvrages sur l'Histoire de France destinés aux écoles primaires. p. 267.

Conformément à l'art. 29 de la loi du 3 mai 1841, le Conseil Général désigne les Membres du jury appelés à régler les indemnités dues par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique: p. 268.

Le Conseil émet le vœu que le tracé d'un chemin de fer d'Orléans à Troyes, soit étudié dans le département de l'Yonne, de manière à se relier avec l'embranchement de Laroche à Auxerre. p. 274.

Il renouvelle les vœux suivants :

Vœu pour qu'une disposition législative réglemente la capacité des fontaines et la ramène au système métrique.

Vœu pour le rétablissement d'un bureau d'enregistrement à Saint-Julien-du-Sault.

Vœu pour la réorganisation et l'embrigadement des gardes-champêtres.

Vœu pour qu'une loi soit rendue à l'effet de réglementer l'exercice de la médecine-vétérinaire. p. 275.

M. le Président, conformément aux dispositions du règlement, demande s'il est des membres qui aient des observations à faire à M. le Préfet sur la marche de son administration. Personne ne demande la parole.

Il rappelle également que le Conseil est investi du droit d'adresser à M. le Ministre de l'Intérieur, par l'intermédiaire de son président, les réclamations qu'il aurait à présenter dans l'intérêt spécial du département, ainsi que sur l'état et les besoins des divers services publics.

Le Conseil vote des remerciements au bureau.

M. le Préfet remercie le Conseil Général de la bienveillance constante qu'il lui a témoignée pendant le cours de cette session et le prie de recevoir le témoignage de sa profonde gratitude.

M. le Président annonce que l'ordre du jour est épuisé, déclare la session de 1856 close, et lève la séance à 11 heures du soir.

Clos à Auxerre, en séance, le 31 août à 4 heures du soir.

Et ont signé au registre :

MM. le marquis ANJORRANT, ARRAULT, BADIN D'HURTEBISE, BAUDOIN, BERTRAND, BÉTHERY DE LA BROUSSE, BOURGOIN-DUGAS, le comte DE BRESSIEUX, CARLIER, le baron CHAILLOU DES BARRES, CHALLE, le comte DE CHASTELLUX, le baron DE CHATEAUBOURG, CHEREST, DEJUST-DESERIN, FEBVRE, FLANDIN, FOACIER, FRÉMY, FRANÇOIS-CHASLIN, GUÉRIN-DEVAUX, LACAM, LALLIER, LARABIT, LE COMTE, MARTENOT, MOISET, DU PAYRAT, PRÉCY, PROTAT, RABÉ, RÉTIF, SALMON, SIMONNEAU et VUITRY.

NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES COMMUNES DU CANTON DE CRUZY.

MELISEY ET CHAMELARD.

I.

Apercevez-vous au fond de ce petit vallon et à demi-cachées derrière un frais rideau de saules et de peupliers, ces maisons groupées d'une façon toute pittoresque sur la pente adoucie d'un côteau; c'est le village de Melisey (1), un des plus importants du canton de Cruzy et par sa population et par la fertilité proverbiale de son vaste territoire.

Au milieu de ces habitations assez tristes autrefois avec leurs longs toits de chaume qui descendaient jusqu'à terre, mais aujourd'hui coquettement blanchies au lait de chaux et couvertes par la tuile ou l'ardoise, regardez encore ce clocher lourd et massif, comme il se dresse fièrement et semble dominer en superbe suzerain les modestes maisons qui l'entourent.

A quelques pas seulement de l'église, s'échappe une source abondante dont l'eau pure et limpide, après avoir largement pourvu aux besoins des habitants, s'écoule en un ruisseau sinueux dans la vallée où elle donne de nouveau le mouvement et la vie à plusieurs moulins, puis traverse au hameau du Val-de-Quenouil, la route de Tonnerre aux Riceys. A la vue des capricieux méandres que dessine ce joli ruisseau dans la prairie, nous lui avons souvent appliqué ces vers charmants d'Hég-Moreau :

Un géant altéré le boirait d'une haleine,
Le nain vert Obéron jouant au bord des flots
Sauterait par dessus sans mouiller ses grelots.

Mais prenez garde, voyageur attardé, pressez le pas dans la vallée :

(1) 1135, Melise, Melisiacum, Meliseyum, Melizeium; 1239, Milisiacus; 1240, Milisiacum; 1315, Mellisy, Mellesey; 1407, Melize, Mellisey; 1500, Melisey; 1532, Melizey, Melisez.

les lutins et les sorciers du voisinage l'ont choisie pour rendez-vous de leurs joyeux ébats (1).

Au nord de Melisey s'élèvent de hautes montagnes dont les plateaux touchent aux finages de Chaserey, Etourvy, Coussegrey et dont les pentes, assez rapides au midi, sont couvertes par la végétation luxuriante de la vigne (2).

A huit cents mètres environ du village et à l'ouest, se trouve resserré, au fond d'une gorge étroite, le hameau de Chamelard, dominé d'un côté par des terrains peu productifs, de l'autre par un bois qui le protège contre les vents brûlants du midi. Ce hameau autrefois indépendant de Melisey, en fait maintenant partie depuis la révolution de 1790 et en forme l'annexe la plus importante.

II.

Qu'était sous les Celtes la vallée où se trouve Melisey? Sans doute un affreux marais.

Ces vastes plaines, dont le soleil d'automne vient dorer aujourd'hui les riches moissons, présentaient à coup sûr l'aspect sauvage d'une forêt profonde et silencieuse.

S'il nous était permis d'émettre une opinion sur l'origine de notre humble village, nous dirions qu'il la doit probablement à sa proximité de la vieille abbaye de Molosmes dont la fondation remonte à la première race de nos rois. Nous savons en effet que le plus grand soin des monastères, aussitôt leur établissement, était de créer des colonies agricoles; que les religieux tiraient leurs principales ressources du produit des troupeaux confiés à la garde des frères convers qui les conduisaient au pâturage ou à la glandée dans les forêts voisines. Là, on construisait d'abord quelque grange ou métairie, on défrichait péniblement les terrains les plus rapprochés. Des étrangers venaient ensuite profiter de ce premier travail et des connaissances en agriculture que les moines possédaient à cette époque, puis ils élevaient de misérables huttes qui devinrent plus tard leur résidence habituelle.

L'origine d'un grand nombre de villages parmi lesquels nous pouvons citer dans notre canton Baon, Trichey, Quincerot, Gland, nous paraît due seulement à ces circonstances que nous sommes disposé à admettre pour Melisey.

(1) Val-de-Quenouil, autrefois Val-de-Cano, de Quaneo, de Queneou, de Quenou.

La croyance aux sorciers qui hantent le Val-de-Quenouil était généralement admise dans tous les villages voisins.

(2) La hauteur de ces plateaux atteint dans certains endroits jusqu'à 314 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Avant le XIII^e siècle, il nous est bien difficile d'avoir des renseignements certains et encore, à partir de ce moment, sommes-nous réduit la plupart du temps à consulter des documents devenus bien rares et souvent incomplets.

Ainsi nous trouvons entre les années 1135-44, une charte de Godefroy, évêque de Langres, qui mentionne la donation que trois chevaliers Etienne, Pierre et Boëmond de Melisey, firent à l'abbaye naissante de Quincy, d'une partie du territoire de Commissey, en reconnaissance de ce que les moines avaient placé leur sœur comme religieuse à Jully (1).

A un siècle de distance, en 1237, nous voyons paraître Jobert, seigneur d'Ancy-le-Franc, qui donne en aumône à l'abbaye de Saint-Pierre-de-Molosmes, pour le remède de son âme et de celles de ses prédécesseurs, tous les droits qu'il pouvait posséder sur les dîmes de Chamelart et qui consistaient en deux septiers de froment et quatre septiers d'orge avec la moitié du trait et de l'hébertage (*medietatem tractus et herbertagii*) (2). Jobert réserve dans cet acte qu'il a soin de faire approuver par ses deux enfants Jean et Etienne, les droits qui appartenaient sur ces mêmes dîmes à la chapelle de Chamelard.

La même année Guy, comte de Tonnerre, de Nevers et de Forey, confirma la donation faite par Jobert, son fidèle vassal, parce que ces biens mouvaient de son fief. (*Quia vero res supradictæ de feudo nostro movent.*)

Enfin le jeudi devant mi-carême de l'année 1313, un des enfants de Jobert, Etienne d'Ancy-le-Franc, écuyer sire de Chamelart et de Cruzy en partie et damoiselle Isabeau de Ymon, sa femme, vendent à un habitant de Molosmes « ung leur molin que lon dict le molin de lestang » séant entre Melisey et Quincy au-dessous dou molin moyen. —

» Pour le pris et pour la somé de sept vint livres de sous tournois.
 » Affranchissant ledict molin de tous fiez, empeschements, sentences
 » obligations et ausmosnes et de toutes autres redevances quelconques
 » fors que de deux sols de ceus annuel dehues aux religieux de
 » Saint-Martin-lez-Molosmes. » (3)

Deux ans après cette vente, le samedi après la Trinité 1315, Etienne d'Ancy déclare tenir en fief du comte de Tonnerre :

(1) Cartulaire général de l'Yonne, par M. Quantin, page 304, n° 179.

(2) Le trait (*tractus*) devait être le droit pour le seigneur de faire rentrer ses dîmes par les vassaux de son domaine.

L'hébertage (*herbertagium*) était probablement, dans le sens de la charte, la faculté accordée à l'abbaye de Molosmes de placer les dîmes qui lui étaient données dans la grange du seigneur. L'éloignement du monastère rendait cette faculté indispensable.

(3) Ce moulin devait être à une faible distance de la chaussée de l'étang encore parfaitement visible aujourd'hui.

« La grange qui est au dessous la maison fort de Chamelart un
 » bois qui fust devant darries et au coste de ladite maison fort
 » (100 arpents) le bois de la forest Franc (100 arpents), le long du
 » chemin de Chamelart à Coussegrey. Un courtin seant au dessous de
 » la grange dessus dicte. Plusieurs pièces de vignes et terres.

» Tous les hommes et fâmes taillables et abonnes, li dict a en la
 » ville de Chamelard redevances services servitudes à cens et la main
 » morte. Dans quant si quas il avient part aux costumes et censives
 » pourtant loz et vantes. (100 bichets d'avoine) les courvées que tint
 » li hommes et fâmes de la ville de Chamelart doivent deux et de
 » leurs bestes. — Place a edifier pressoir quant il vourra et pourra.
 » — Moictie dun minaige environ quarante gelines lou ban de vendre
 » vin une fois dans lan mois de may une annee lautre dou mois da-
 » houst justice grant et petite en la ville et finaige.

» Et la ville de Mellisey tous les hommes et fâmes servitudes deux
 » de leurs bestes main morte deux XL bichets dorge et davoigne et
 » doit chascun bichet davoigne trois deniers mais li berges nan doit
 » un et portant loz et vantes. Douze deniers et cens demy molin
 » seant sur lou ru de Mellisey,

» La moictie de la maison fort de Chamelart et des appartenances
 » en fiez lige et non pas jurable ne rendable comme je tenue et mi
 » devancier (devanciers) don cause de tout temps qui neut memoire
 » du contraire. Ladicte demi-maison fort et les appartenances en fiez
 » lige tout seulement laient reprise des seigneurs de Tournerre qui
 » par lon temps hont este et enfin temps continuellement jusques a ce
 » temps present et en ce je offre de faire a savoir toutes fois qu'il
 » plera a monseigneur lou comte devant dit ou a son certain com-
 » mandement quant temps lui sera (1). »

Mais ce n'est réellement qu'au commencement du xiv^e siècle que nous pouvons suivre d'une façon sûre la transmission des terres de Melisey et de Chamelard dans les mains de leurs différents seigneurs. Toutefois, il ressort clairement pour nous des documents que nous venons de citer, que les religieux de Molosmes jouissaient déjà de nombreux droits sur le village et sur le hameau dont nous nous occupons.

III.

En 1336, Guillaume de Flavigny, chevalier, possédait la seigneurie de Melisey et Regnaud, sire de Roncenay, celle de Chamelard : à quel titre leur étaient-elles advenues, c'est ce qu'il nous est impossible de savoir.

(1) Renseignement communiqué par M. Le Maistre.

Toujours est-il que le 2 novembre de cette année, Regnaud recon-
 naît avoir reçu de noble et puissant seigneur M^{re}. Guillaume de Fla-
 vigny « li seigneur de Melise et de Champvallon quatre vingts florins
 » dor nommes et appeles francs du coing du roy nostre sire qui
 » dehues ly estoient pour et a cause de la vendue de cent sols tour-
 » nois, deux septiers froment, trois septiers seigle et deux septiers et
 » demy avoine de rente annuelle et perpétuelle assise sur la terre de
 » Melisey et dont ledict Regnaud en clama quite mons. Guillaume.»

Quelques années plus tard, le jour de saint Luc l'évangéliste, 1336,
 Guillaume fit un traité avec Jacques de Vaudrey, abbé de Molosmes,
 relativement à une rente de 60 bichets d'avoine et de 2 muids de vin,
 due par ce monastère aux seigneurs de Melisey. « Attendu, est-il dit
 » dans ce titre, lonneur, lamour, laffection que ledict chevalier nous
 » a faict et fait de jour en jour et esperons qtil fera au temps ad-
 » venir. Nous humble abbé dessus dict accordons a Guillaume de
 » Flavigny et a madame Isabeau de Sapeaux son epouse ainsi qua
 » damoiselle Guillemette leur fille epouse de Jean de Villebron et pour
 » tenir lieu de la redevance annuelle tous les droits auxquels le mo-
 » nastère peut prétendre sur les dismes de bled dans les ville et
 » finaige de Melisey mais a la condition que ledit chevalier et ses suc-
 » cesseurs auxquels cette jouissance est accordée leur vie durant
 » rendront foy et hommage a l'abbaye. »

Guillemette de Flavigny étant devenue veuve de Jean de Villebron,
 épousa en secondes noces Jehan Saladin d'Anglure, dont la famille
 jouissait dans nos provinces d'une réputation de loyauté justement
 méritée.

C'est ici le lieu de rapporter un fait assez singulier qui concerne
 cette maison, mais dont l'authenticité a paru irrécusable à M. le baron
 Chaillou-des-Barres, qui l'a consigné dans son historè du château
 de Chastellux.

« L'un des ancêtres de notre nouveau seigneur, accompagna Gode-
 » froy de Bouillon en Palestine ; mais il tomba au pouvoir des infidèles
 » et devint le prisonnier de Saladin. Le puissant et généreux soudan
 » autorisa son captif, sur sa parole, à revoir sa patrie, à retourner en
 » France pour y chercher sa rançon. Cependant le brave chevalier,
 » ne pouvant réunir la somme convenue pour son rachat, plein de
 » loyauté, retourna vers Saladin, qui, touché de tant de respect pour
 » un engagement contracté, le renvoya sans rançon, à la seule con-
 » dition de faire porter à perpétuité le nom de Saladin à tous les fils
 » aînés de sa race. Cette promesse a depuis été religieusement ac-
 » complie et nous en trouvons une preuve curieuse dans l'acte de
 » cession de la ville de Cravant au chapitre de la cathédrale d'Auxerre.
 » En effet parmi les témoins qui figurent dans cet acte, on remarque,

» entre autres personnes un Saladin d'Anglure. (1423, 16 août.)

Ce personnage n'est pas autre que le seigneur de Melisey, puisque dans un dénombrement fourni le 26 avril 1393 à l'évêque de Langres par Louis de Chalons, comte de Tonnerre, nous y voyons compris « les fiez que tient de nous en la ville finaige et appartenances de » Chamelard Jehan Saladin d'Angleurre a cause de sa femme, etc. »

Enfin c'est lui qui vendit en 1417 à noble et puissant seigneur monseigneur Regnier Pot, chevalier, chambellan du roi et de monseigneur le duc de Bourgogne « la terre de Melisey et ses appartenance » nances qui estoient de propre heritage de Madame Guillemette de » Flavigny. — Plus sept livres tournois de rente par an a asseoir sur » y celle terre pour le chappelain et chappelle nostre dame en l'église » de Melisey que ledict vendeur est et affirme à luy competer et appartenir, etc. »

Mais revenons un instant à Chamelard, dont nous avons fait connaître précédemment le dernier seigneur Regnaud de Roncenay. A sa mort arrivée avant 1403, il laissa deux filles : la première, Isabeau mariée à Etienne Garnier, écuyer, céda également à Regnier Pot « tous les droits raisons et actions propriete seigneurie et possessions » quelle pouvoit avoir par le trespas dudict feu Regnaud son » pere en la terre de Chamelart tant en justice haute moyenne et » basse taille d'hommes et de femmes censives, etc. — Le tout mouvant don fiez de mons. le comte de Tonnerre et avec ce charge » envers ledict seigneur de 60 sols tournois, 1 septier froment, » 12 bichets de seigle et 10 bichets d'avoigne. — Moyennant cent » escus dor a la couronne pieces comptées pour 22 sols 6 deniers » tois plus 3 escus dor de pot de vin. »

La deuxième Guillemette de Roncenay, alliée à Jacquet du Poncey, abandonna aussi à Regnier Pot, le 29 août 1407 « toutes les terres, » pres, terraiges censives tailles d'hommes et de femmes et generalement » toutes les autres revenues quelconques quelle pouvoit avoir et » situes es-villes de Mellisey et Chamelart et es finaiges delles. — » Moyennant six vingt quinze livres tournois franchises et quictes aux » d. vendeurs, etc. »

Ainsi se trouvèrent réunies entre les mains de Regnier Pot, par ces acquisitions successives, les terres de Melisey et de Chamelard, pour faire désormais partie de la baronnie de Thorey qu'il possédait déjà depuis 1398. Mais la position de ces deux domaines n'en continua pas moins de demeurer complètement distincte, car pour la mouvance féodale, Melisey releva toujours du marquisat de Cruzy et fut compris dans le baillage de ce nom, tandis que Chamelard qui dépendait du baillage de Molosmes, relevait des comtes de Tonnerre. Aussi jusqu'à la révolution de 1790, qui devait jeter une perturbation si profonde

dans l'ancien ordre de choses, voyons-nous des officiers de justice spéciaux pour chaque terre, malgré leur proximité, malgré la difficulté qui pouvait en résulter dans bien des circonstances pour les intérêts du seigneur et des vassaux.

Nous avons souvent essayé de savoir si les seigneurs de Melisey avaient jamais possédé avant l'époque où nous nous trouvons, quelque castel ou manoir dont ils auraient pu faire leur habitation; mais nous en sommes toujours réduits à cet égard à des conjectures tellement hasardées que nous croyons prudent de les passer sous silence.

Il n'en est pas de même pour Chamelard, car à l'est du bois qui domine ce hameau et à quelques pas du chemin de Tonnerre, le voyageur peut très-bien distinguer aujourd'hui, cachées sous les cépées épaisses d'un taillis, des ruines nombreuses, des vestiges certains de grandes constructions qui couvrent le sol de leurs débris. Il serait difficile à coup sûr d'en indiquer les dispositions premières, d'en recomposer exactement l'ensemble, mais ces fossés larges et profonds encore parfaitement visibles, ces murailles épaisses devaient, dans un temps bien éloigné sans doute, appartenir à un château fort.

A quelle époque est-il permis d'attribuer la destruction de ce vieux manoir? Elle doit être certainement antérieure au xv^e siècle, puisque dans tous les actes de vente de la seigneurie qui remontent à cette époque et dans lesquels on désigne avec tant de soin les coutumes, censives, prés, bois, etc., le château ne s'y trouve aucunement indiqué. Une nouvelle preuve encore de l'opinion que nous venons d'émettre, c'est que dans un dénombrement de la terre de Chamelard fourni au comte de Tonnerre le 1^{er} décembre 1767, on y comprend : « le château détruit et ruyne a present, dans lequel il y avait dancienneté » une chapelle fondée en l'honneur de Nostre-Dame qui a été depuis » transférée dans la paroisse de Melisey et dont la collation, la provision » et la disposition appartiennent au seigneur de Chamelard. » Si nous nous rappelons que dès 1417, Regnier Pot et Guillaume de Flavigny attribuèrent sept livres tournois de rente à toucher sur la terre de Melisey « pour le chapelain de la chapelle Notre-Dame sise en l'église » de Melisey, » il nous paraîtra bien évident que le château était déjà détruit et que c'était ce motif qui en avait fait transférer la chapelle dans l'église voisine.

Il nous reste maintenant à indiquer les causes qui ont pu amener la ruine du vieux castel. S'il est impossible, comme nous avons essayé de le démontrer, qu'elles soient postérieures au xv^e siècle, nous serons appelé naturellement à penser que les ravages exercés dans le Tonnerrois par les troupes indisciplinées d'Edouard III, roi d'Angleterre, ont bien pu produire un funeste contre-coup sur Chamelard. A cette date le chef-lieu de notre comté, après un siège

opiniâtre, voyait la partie basse de la ville emportée d'assaut et mise impitoyablement à sac ; le monastère de Molosmes, situé à une très-faible distance était entièrement ravagé au temps de l'abbé Aymoin (1359) (1). Enfin, quelques années auparavant en 1356, n'avions-nous pas eu à subir le passage des *grandes compagnies*, ramas de soldats sans solde, vivant par le vol et détruisant par le fer ou par le feu les maisons fortes qui tentaient de leur résister ? Ces bandes composées d'anglais et de gascons n'étaient-elles pas cantonnées dans nos meilleures provinces qu'elles appelaient ironiquement *leurs chambres*, ayant à leur tête un chef dont l'insolence allait jusqu'à se qualifier l'ami de Dieu et l'ennemi des hommes et qui défît une armée royale commandée par Jacques de Bourbon (1361) ?

IV.

Nous allons rentrer maintenant dans l'analyse des faits historiques qui intéressent nos deux seigneuries possédées par Regnier Pot (2). Il n'est pas nécessaire, nous le croyons, de faire ressortir ici l'importance de cette nouvelle maison ; disons seulement qu'elle a droit d'être comptée au nombre de ces races antiques, nées avec la féodalité et qui grandirent à l'ombre des grands feudataires souverains de la France ; que son illustration tient aux charges diplomatiques et militaires dont elle fut constamment revêtue à la cour des ducs de Bourgogne et à celle des rois de France (3).

En 1444, Regnier fit un traité avec les religieux de Molosmes pour ce qui lui était dû par leur monastère, mais il mourut peu de temps après, car le 8 février 1446, Jacques Pot, chevalier « fils et héritier » par bénéfice d'inventaire de feu noble et puissant seigneur messire « Regnier Pot son père » consentait une transaction sur procès pendant au bailliage de Tonnerre avec les mêmes religieux, relativement à un

(1) Molosmes, Saint-Martin et Commissey, par M. Le Maistre. *Annuaire de l'Yonne*, 1846, p. 16.

(2) Les armes de la famille Pot sont : d'or à la fasce d'azur.

Supports : deux léopards lionnés d'or.

Cimier : une tête d'aigle d'azur becquée d'or.

Devise : Tant L'Vault.

Regnier Pot épousa dans le château du bois de Vincennes, au mois de novembre 1392, Catherine d'Angousselles, damoiselle de madame la duchesse d'Orléans. Les noces furent faites aux dépens du roi.

Les armes de la maison d'Angousselles sont : de sable, à une fasce d'or, accompagnée de deux annelets, l'un en chef, l'autre en pointe.

(3) Cette puissante famille contracta des alliances avec les maisons de Bourgogne, de Montmorency, de la Trémoille, de la Châtre, d'Aubusson, de Rochecouart, de Saulx-Tavannes, de Beauffremont, de Villiers-de-l'Isle-Adam, de Damas, etc.

moulin appelé le *moulin Huart* situé au-dessous de Melisey et tenant au Val-de-Cano (Val-de-Quenouil).

Par cette transaction, il fut convenu « que les estangs, chaussées, » place, molin, etc., demeureront en propre et vray heritage dudit » monseigneur Jacques Pot, moyennant et parmy ce ledit chevalier » tiendra ces biens en fief et hommage desdits religieux et en sont » et seront a toujours donnees a vassaux diceulx et aussi iceluy cheva- » lier rendra et paiera la somme de 27 livres tournois et la somme de » 33 livres pour tous frais dou procès. »

Au mois de mai 1446, Jacques Pot fait un nouvel accord avec l'abbé Mathieu de Laignes, au sujet de la rente de 60 bichets d'avoine et de deux muids de vin. Le document relatif à cette transaction porte : « que pour bien de paix et consideration de la ruyne perte et petit » revenu en quoy ont ete longtemps a loccasion des guerres, sterilités » et mortalités lesdites demeurantes choses (les dîmes de Chamelard) » et encore sont de present. — Et mesmement lesdits religieux pour » estre et demeurer bons amis et voisins ensemble considerans que » les terres justices et seigneuries de ladite eglise sont joints et con- » tingents les uns aux autres. Lesdites parties ont traicte pacifiquement » scavoir que led. chevalier durant les vies de luy et de madame » Marguerite de Courtiambe sa femme auront tous les revenus leves » et depouilles chascun an des dîmes de vin et de bled appartenans » en fonds et seignorie à lad. eglise. »

Ce titre ne fait qu'ajouter de nouvelles preuves aux renseignements que nous avons déjà sur cette malheureuse époque de notre histoire. Des guerres non moins funestes que celles du siècle précédent venaient encore de désoler nos campagnes. L'ambition des ducs de Bourgogne, leur rivalité haineuse contre la maison d'Orléans, avaient divisé le pays en deux camps bien tranchés auxquels la soif du pouvoir mettait seule les armes à la main.

Louis, comte de Tonnerre, suivait le parti des Armagnacs, et se trouvait par le voisinage de la Bourgogne exposé aux premiers coups de ses ennemis ; aussi voyons-nous ses châteaux de Tonnerre, de Cruzy, de Channes, etc., détruits de fond en comble et notre province soumise une seconde fois aux horreurs du pillage, du meurtre et de l'incendie.

Notre humble village de Melisey pouvait-il échapper à ces désastres ? A coup sûr il lui était impossible d'offrir la moindre résistance contre les ennemis nombreux qui tenaient la campagne, quand il n'avait pas le moindre donjon, pas la moindre muraille pour soutenir un siège et prêter à une défense sérieuse. Que de fois sans doute, nos pauvres habitants durent trembler soit à la vue des chaperons blancs d'Armagnac, soit à l'approche des Bourguignons qui tour à tour se livraient aux excès des plus ardentes représailles !

Jacques Pot qui fut successivement conseiller, puis chambellan du duc de Bourgogne Philippe-le-Bon, avait épousé en premières noces Marie de Reuilly (1), et en secondes noces, par contrat du 7 janvier 1423, Marguerite de Courteiambles (2), qui lui apporta en dot les terres de Malain, de Bissey-la-Pierre, de Pouilly-en-Auxois, etc.

A la mort de son beau père messire Jacques de Courteiambles, il recueillit encore les terres de Beaume, de Ballot, de Nesle, près Châtillon, de Villers-lez-Semur, etc.

Jacques décéda en 1473, laissant plusieurs enfants de ses deux alliances : l'aîné qui portait le même nom, reçut en partage la baronnie de Thorey, mais sans la posséder bien longtemps, car il fut tué le 7 juillet 1475, à la prise de Bar-sur-Seine, dont il était capitaine, et ses biens passèrent à son frère Guy, comte de la Roche Pot et de Saint-Pol, premier chambellan du roi Louis XI.

Si nous n'avons fait jusqu'à présent qu'offrir à nos lecteurs des détails bien incomplets sur les seigneurs de Melisey et de Chamelard, c'est qu'aucun document n'est venu nous donner le moindre renseignement sur leurs vassaux. Nous trouvons bien quelques lambeaux de chartes dans lesquelles le seigneur de Melisey traite et pacifie avec son voisin l'abbé de Molosmes, dans lesquelles il stipule telles et telles redevances ; mais des incoles et manants de ses terres il n'en est aucunement parlé, l'acte passé entre ces nobles personnages n'en fait nulle mention. A cette époque, il n'y a point d'histoire du bourg : le seigneur absorbe les vassaux, le manoir efface le village. Sujets de main-morte, attachés à la glèbe, nos malheureux habitants n'ont guère d'autre soin que de cultiver péniblement, pour le plus grand profit de leurs puissants maîtres, un sol souvent ingrat et stérile.

Cet état de choses ne pouvait durer ; il existe, quoiqu'on en dise, au fond de l'âme un instinct irrésistible de progrès et de liberté qui se communique aux événements. Peut-être dans la suite des siècles, à certaines époques fatales, ce mouvement se ralentit au point de devenir

(1) Preuilly porte pour armes : d'azur à trois aigles d'argent posées 2, 1.

(2) MM Ducorneau et Monteil dans leur *Histoire de Bourgogne*, disent qu'il est très-probable que l'introduction dans les armoiries de la maison Pot de deux cimeterres avait pour cause l'alliance de Jacques Pot avec Marguerite de Courteiambles, contrairement à l'opinion de certains auteurs qui prétendent que de Courteiambles portait seulement : échiqueté d'or et de sable, et que les deux cimeterres dont les Pot écartelaient leurs armes, avaient pour origine le présent que Bajazet II aurait fait à messire Regnier Pot de son propre sabre, en témoignage de l'estime qu'il portait à ce brave chevalier.

Cette dernière opinion nous paraît la plus vraisemblable.

insensible et d'être inaperçu : ainsi durant le moyen-âge, au milieu de ces grands chocs de nation à nation, de ville à ville ou plutôt de prince à prince, de seigneur à seigneur, qui n'aurait désespéré de la marche progressive de l'humanité ?

Et pourtant un grand événement allait s'accomplir, un pas décisif allait être fait vers la civilisation; par l'affranchissement des communes.

Il ne nous appartient pas de rechercher ici l'origine des communes : les uns l'expliqueront par les vieilles traditions du municiple Romain passées à l'état de légende, conservées par l'exemple des villes d'Aquitaine et de Provence ; les autres par l'ambition des rois et leur antagonisme contre la féodalité ; les autres par le voisinage des républiques Italiennes et des villes Allemandes ; causes subjectives selon nous d'un grand mouvement, dont le principe s'il n'était dans la progressivité humaine, se retrouverait au besoin dans l'idée d'émancipation, d'égalité et de charité, dans la réhabilitation du pauvre que le Christ mourant légua du haut du Golgotha au vieil univers.

Certes, nous ne voudrions pas dire que les habitants de nos campagnes, quand ils obtinrent leurs chartes d'affranchissement, eussent un sentiment bien juste de conquêtes aussi précieuses. Dans les voies pénibles où la Providence pousse l'humanité, l'homme agit et ses descendants expliquent le mouvement. Pour bien saisir l'ensemble d'un édifice, ne faut-il pas se placer à distance ? De même pour comprendre toutes les phases de la civilisation, n'est-il pas nécessaire d'être éloigné dans les temps et de prendre champ, pour ainsi dire, dans cette vaste arène des races et des époques.

Peut-être même le mobile qui excitait nos villages à l'indépendance, n'était-il pas bien noble : ce n'était guère qu'un peu de jalousie contre des communes plus tôt émancipées. Peut-être un habitant de Melisey était allé dans la ville voisine, il y avait vu la commune, son organisation, accordant liberté et protection contre la violence féodale, puis, de retour au village, il avait raconté à la veillée ces récits d'outre-vallée et chacun écoutant la voix intérieure qui criait : liberté ! se remémorait les souffrances de ses pères et les siennes propres, aiguïsait de ses réflexions l'amour propre du clocher. Chacun se disait alors : pourquoi n'aurions-nous pas notre charte, notre commune ; puis les paysans se comptaient, ils se trouvaient bien nombreux : Jacques Bonhomme réclamait.

Quand les villages se présentaient ainsi à leurs seigneurs, forts de leur droit intime et même de l'appui secret du pouvoir royal, qu'avait à faire le château ? Il transigeait, il cédait. Ainsi fit le seigneur de Melisey, désirant, est-il dit, dans la charte « soulager et faire plaisir auxdicts » manans ses subjects et aussi par bon moyen augmenter et accroître » les rentes et revenues de sa dicte seigneurie. »

Guy Pot accorda l'affranchissement de la main-morte personnelle à ses vassaux et consentit à « ce qu'ils soient seront et demeureront » libres et franches personnes et de telle nature comme les bourgeois » du giste de Cruzy moyennant toutefois la somme de 5 sols tournois » payables tous les ans au jour et feste de Saint-Remy pour les habitants de Melisey et 2 sols 6 deniers pour les habitants de Chamelard » (31 août 1483) (1). »

VI.

Mais une maison plus illustre encore par l'antiquité de sa race que celle des La Roche-Pot, plus puissante par les hautes fonctions qu'elle eut à remplir dans le royaume, allait posséder bientôt nos domaines.

Au vieux cri d'armes Tant L Vaut, glorieux souvenir rapporté des croisades par Regnier Pot, au brillant pennon d'or, à la fasce d'azur, va succéder pour quelque temps la noble devise des sires de Montmorency : Dieu aide au premier baron chrétien, et cette bannière à la croix de gueules cantonnée de seize alérions, image éternelle de notre foi.

Guy Pot, comte de Saint-Pol, était mort, ne laissant que deux enfants de son mariage avec Marie de Villiers-de-l'Isle-Adam (2), Regnier deuxième du nom, échanson du roi et sénéchal de Beaucaire qui fut tué devant Saluces d'un coup d'artillerie en 1503, n'ayant pas encore pris d'alliance (en lui finit la branche masculine des aînés de cette illustre maison). Et Anne Pot, qui épousa le 17 juillet 1484, Guillaume de Montmorency, seigneur d'Ecotten et de Chantilly, fils de Jean II du nom, grand chambellan de France et de Marguerite d'Orgemont.

Aux magnifiques domaines que sa femme lui apportait en dot, Guillaume joignit encore la plus grande partie des héritages que possédait son père qui l'avantagea au préjudice de ses frères aînés Jean et Louis, parce que ceux-ci avaient suivi contre sa volonté le parti des ducs de Bourgogne.

Dès le 19 juin 1505, notre nouveau seigneur rendait foi et hommage et prêtait serment de fidélité à Pierre De May, abbé de Saint-Pierre de Molosmes « pour raison de l'estang de Mellisey actuellement en nature » de pré des lammes y attenant et du molin Huart. Tous ces biens » dignement tenus et mouvans de nous dessus dit abbé a cause de » nos dîmes de Mellisey. »

(1) Voici les noms des habitants qui comparurent à la charte d'affranchissement : Jean Dubois, Humbert Larche, Thibaut Larche, Denis de la Corvée, Simon Perrot, Jean Eté, Guyot Prot, le jeune, Guyot Prot, l'aîné, Jean Samia-geot, Pierre Regnier, Louis Perrot, etc.

(2) Villiers-de-l'Isle-Adam : d'or au chef d'azur, chargé d'un dextrochère revêtu d'un fanon d'hermines brochant sur le tout.

La plupart des titres qui nous fournissent des renseignements sur Guillaume de Montmorency, sont relatifs surtout à des difficultés, à des procès avec les monastères de Quincy et de Saint-Michel. La féodalité, par la division du territoire en une multitude de fiefs complètement distincts, soit par leurs usages, soit par des intérêts opposés, avait créé une source de contestations continuelles entre ceux qui les possédaient, contestations que des motifs souvent les plus futiles tendaient à envenimer.

Ainsi, un habitant de Chamelard ayant commis en 1506 une prétendue anticipation sur le territoire de Coussegrey, appartenant à l'abbaye de Saint-Michel, les religieux avaient obtenu un jugement qui condamnait cet homme à une assez lourde amende. Mais le seigneur de Chamelard prit aussitôt fait et cause pour son vassal et la difficulté menaçait de devenir sérieuse, quand un arrangement amiable fut heureusement conclu le 27 août 1506, entre révérend père en Dieu Étienne de Nicey et monseigneur Guillaume, premier baron de France, par l'intermédiaire de Jehan Chapuys, licencié-es-lois et en décret, garde des terres et justices de la baronnie de Thorey.

Un autre différend allait surgir encore avec les moines de Quincy, relativement aux limites du finage de Chazerey et d'un bois appelé les Pareaulx. Une transaction vint également y mettre fin, et le 15 novembre 1509, frère Hugues de Gigny, ratifiait le traité dont les bases avaient été arrêtées entre Georges de Thorey, procureur de l'abbaye et noble seigneur Mathias de la Croix, capitaine de la baronnie.

Enfin Guillaume se trouvait engagé dans un procès interminable, en 1516, avec Françoise de Rohan, comtesse de Tonnerre, à raison des droits de relief et des menues redevances que cette dame prétendait lui être dues sur la terre de Chamelard.

Malgré tous les ennuis et les tracas que pouvaient lui susciter ces difficultés, le seigneur de Melisey ne perdait point de vue, disons-le à sa louange, le bien-être de ses vassaux. Par une charte du 19 janvier 1514, il leur accorda « le droit de mener et champoyer toutes leurs bestes grosses et menues et mesme en tout temps de grenée ou autrement par tous les bois assis et estant es-justice, finaige, seigneurie et territoire de Melisey et de Chamelard. — Pareillement usage et coupe de tous bois pour toutes leurs affaires et nécessités en un bois appelé le bois des Pareaulx. Aussi sept arpents de tout le bois de Melisey du costé des terres labourables vers Binauté. Et avec cela raye et crue estant alentour du bois appelé le bois de Chastillon, etc. (1). »

(1) Parmi les noms des habitants qui figurent dans cette transaction, nous pouvons citer ceux de Prangé, Mitaine, Chasnée, Perrot, Rousseau, Champfort, Renart, Bolard, Bernard, Gogois, Protot, Fauche, Renier, Delestre.

Guillaume de Montmorency ne décéda qu'en 1531, après avoir servi avec grande distinction quatre rois de France, pendant l'espace de soixante ans. Il avait été précédé dans la tombe par Anne Pot sa femme, morte le 14 février 1510. Tous deux furent inhumés dans le chœur de l'église de Saint-Martin de Montmorency, dessous un tombeau de marbre noir qui portait cette inscription :

CY GIST HAUT ET PUISSANT S^r MOS^r M^{re} GUILLE DE MOTMORECY
 PREMIER BAR. DE FRANCE S^r DUDIT MONT^{cy}, D'ESCOUEN ET DE CHA-
 TILLY, CSEILLER ET CHABELLA ORDINÉ DU ROY N^{re} S^r ET
 CHER DE SON ORDRE, QUI TRESPASSA LE XXIII^e JOUR DE MAI
 L'AN MIL CINQ CENTS TRENTÉ ET UNG.

CY GIST NOBLE DAME MADAME ANNE POT, FEMME DUB^s S^r JADIS,
 DAME DE CHATEAUNEUF, DE LA ROCHE, DE THOREY, DE LA
 PRUNE AU POT, DE DAMVILLE, QUI TRESPASSA LE XIII^e JOUR
 FEBRIER L'AN MIL V^e ET X. PRIEZ PO^r TO-TREPASSE QUE DE
 DIEU PDON LEURS FACES. A.

La plus grande partie des biens d'Anne Pot, situés en Champagne, étaient échus à son troisième enfant François de Montmorency qui fut gentilhomme de la Chambre, chevalier de l'ordre, gouverneur de l'île de France et lieutenant général de Picardie.

En 1522, Jacques de Bussy, capitaine de Thorey, et Pierre de Montarby, seigneur de Grand, firent un accord avec les habitants de Melisey qui, « depuis un an en ca setaient adresses enyers monsei-
 » gneur estant pour lors dans son chateau de Thorey pour obtenir
 » lechange du bois des Pareaulx contre dautres usages plus a leur
 » convenance. »

Les mandataires de François de Montmorency, cédèrent trente arpents de bois lieudit *les Jarrys*, tenant aux usages de Molosmes, vingt arpents au climat des grands chemins, etc.; « plus le droit de
 » mettre en nature de labour cultiver et emblaver le bois des Pareaulx
 » comme leur vray et propre heritaige a la charge de payer au sei-
 » gneur le droit de tierce ainsi quils ont accoustume payer pour les
 » autres terres. »

Trois ans après cette transaction, le 25 février 1525, François était fait prisonnier avec son frère Anne à la funeste bataille de Pavie.

Il avait épousé Charlotte d'Humières, dont il n'eut pas de postérité et mourut le 20 août 1551, laissant sa succession à son frère aîné le cométable.

Il est inutile de rappeler ici les grands événements dont la vie d'Anne de Montmorency fut remplie; disons seulement qu'élevé à la cour comme enfant d'honneur du roi François I^{er}, il servit avec distinction les rois Henri II, François II et Charles IX; que cette homme illustre par sa naissance, par les grandes charges dont il fut investi,

assistait à huit batailles dans quatre desquelles il eut le souverain commandement. De quel courage héroïque, de quelle force d'âme ne nous offre-t-il pas l'exemple quelques heures avant sa mort, à la sanglante bataille de Saint-Denys : « le corps qu'il commandait ayant été mis en déroute, il se vit abandonné des siens que la terreur avait saisis. Mais ce généreux vieillard ne s'abandonna pas lui-même et ramassa toute sa vertu pour terminer dignement sa longue vie. Il reçut six dangereuses blessures, fut démonté et rompit son épée dans le corps d'un gentilhomme calviniste qu'il perça au défaut de la cuirasse. Un gentilhomme écossais appelé Stuard lui donna par derrière un coup de pistolet dans les reins. On assure que quoique mortellement blessé, il se tourna du côté de cet homme et du pommeau de son épée dont la garde lui restait en main, il lui abattit deux dents et lui ébranla les autres (1). »

Un cordelier étant venu l'exhorter à la mort, lorsqu'il était couvert de sang et de blessures : pensez-vous, lui répondit-il, qu'un homme qui a vécu quatre-vingts ans avec honneur, n'ait pas appris à mourir un quart d'heure ? Malgré tous les services que le connétable avait pu rendre au parti catholique et au trône du roi Charles IX, le lecteur se rappelle cette réponse marquée du cynisme le plus révoltant que la reine Catherine de Médicis adressa au messager qui lui apprit la victoire de Saint-Denys et la mort d'Anne de Montmorency : « à ce jour j'ai de grandes obligations au ciel : l'une que le connétable ait vengé le roi de ses ennemis et l'autre que les ennemis du roi l'aient défait du connétable. »

Allié en 1526 à Magdeleine de Savoie, Anne de Montmorency laissa de ce mariage cinq enfants, dont le dernier, Guillaume, recueillit les terres de Thorey, Melisey, Chamelard, etc., qu'il posséda jusqu'en 1593, date de son décès. Celui-ci avait épousé en premières noces Léonore d'Humières dont il n'eut pas de postérité et en secondes noces Anne Lalain, fille d'Antoine de Hochstrate, chevalier de la toison d'or.

Sur la demande des habitants de Melisey, cette dernière leur céda en échange le 30 janvier 1593, « comme ayant la garde noble de » damoiselle Magdeleine de Montmorency, fille mineure de défunt » monseigneur Guillaume et d'elle, » une pièce de terre au lieu dit *Vaugilly*, proche la porte de Melisey et une autre pièce tenant au faubourg d'en bas. En contre échange, les habitants délaissèrent à madite dame Lalain, une grande pièce de terre appelée le *Champ-des-Pesseaux*.
Magdeleine de Montmorency épousa en 1597, Henri de Luxembourg, duc de Piney, dont elle eut deux filles :

(1) *Dict. de Moreri.*

1^o Marguerite-Charlotte de Luxembourg, duchesse de Piney, alliée en premières nocés (1620) à Léon d'Albert, seigneur de Brantes et en secondes nocés à Charles Henri de Clermont-Tonnerre (1630) (1) ;

2^o Marie-Liesse de Luxembourg, mariée à Henri de Lévis, premier du nom, duc de Ventadour, pair de France et lieutenant pour sa majesté en sa province de Languedoc.

Il est très-probable qu'après le décès de Magdeleine de Montmorency arrivé en 1616, nos deux seigneuries demeurèrent indivises dans les mains du comte de Clermont et du duc de Ventadour ; c'est du moins ce que laissent parfaitement supposer les documents qui remontent à cette époque.

En 1625, Henri de Lévis vendit à Claude de Ménegauld, écuyer, sieur du Trévol et de La Motte de Rugny, une rente de quatre septiers froment et quatre septiers avoine, assise sur le climat du territoire de Melisey, appelé *Bois-le-Comte*, moyennant la somme de 800 livres. Cette cession fut faite par le seigneur de Melisey, en considération, est-il dit dans l'acte, « de ce que le sieur du Trévol prétendoit une » diminution de ladite rente a cause du dépérissement du terrage qui » a demeuré sans culture tant par le moyen des grandes guerres et » ruynes que raport les ravages généraux des années précédentes. »

Les avantages concédés au calvinisme par l'édit de Nantes n'avaient fait, nous le savons, que rendre ce parti plus fier de ses libertés, plus hardi dans ses espérances ; ajoutons à cela la défiance qu'inspirait aux protestants un gouvernement poussé par le clergé à détruire leurs franchises ; à restreindre leurs droits et nous aurons bientôt le motif des guerres religieuses qui vinrent se ranimer en France, au commencement du XVII^e siècle.

C'est à cette époque qu'il faut attribuer les malheurs dont notre village eut particulièrement à souffrir. Des bandes armées traversaient nos provinces ; elles étaient appelées par le duc de Nevers, gouverneur de Champagne, pour repousser les troupes que Mansfeld amenait d'Allemagne aux secours des protestants soulevés contre le pouvoir royal. Est-il nécessaire de dire que ces nouvelles compagnies, à l'exemple des *tard venus*, s'éparpillant dans nos derniers villages, s'y livraient souvent, hélas ! aux plus déplorables excès ? En 1636, nous n'en étions pas encore complètement débarrassés, malgré la main ferme et puissante du cardinal de Richelieu.

(1) Charles-Henri de Clermont-Tonnerre, né le 7 janvier 1605, avait été d'abord destiné à la carrière ecclésiastique. On lui avait donné l'abbaye de Molosmes. Il mourut d'apoplexie à Ligny en Barrois, le 8 juillet 1674. Sa fille unique fut mariée en 1641, au duc François-Henri de Montmorency, maréchal de Luxembourg. (*Note de M. Le Maître.*)

Dans sa courte notice sur le comté de Tonnerre, M. Jacquillat-Despréaux relate ainsi ces tristes événements : « On était toujours » inquiété dans le Tonnerrois par les courses des gens de guerre ; » en 1630, le village de Melisey fut pillé, plusieurs habitants furent » tués (1). »

VII.

Les seigneuries de Melisey et de Chamelard changeaient encore de possesseurs en 1640, par l'acquisition que Michel Particelle d'Hémery en fit de Mesdemoiselles de Luxembourg. La vieille aristocratie féodale des Pot, des Montmorency, disparaît après s'être maintenue l'espace de deux siècles dans ces domaines, pour faire place à l'heureux protégé du cardinal Mazarin.

En 1650, Michel Particelle, plutôt connu sous le nom de baron de Thorey, auquel cette terre avait été donnée à titre de majorat par le surintendant, rendait foi et hommage à François de Clermont, comte de Tonnerre, et lui payait la somme de 2,500 livres pour droits de quint et requint.

Après la mort de d'Hémery, Marie Lecamus, sa veuve, fut toute occupée de fondations pieuses, qu'elle établit dans les nombreuses seigneuries qui appartenaient à ses enfants. Elle fit, en 1665, l'acquisition d'une maison et de plusieurs héritages situés à Melisey pour servir tant à l'érection d'une petite chapelle, que pour subvenir à l'entretien d'un prêtre chargé d'instruire les enfants de la paroisse et de veiller constamment à leur éducation : pensée admirable inspirée sans doute à cette sainte femme, par le triste exemple qu'elle avait sous les yeux dans la vie dissolue du baron de Thorey !

Entraîné par le désordre de son esprit et ses goûts dépravés à des dépenses extravagantes, le fils du surintendant compromettait en effet d'une façon sérieuse, l'immense fortune laissée par son père. C'est alors que nous voyons Louis Phelipeaux de la Vrillière, secrétaire d'Etat, qui avait épousé Marie d'Hémery, le 1^{er} août 1635, prendre en main l'administration de nos domaines, « comme curateur créé par » justice à la personne et aux biens de monseigneur Michel Particelle, » baron de Thorey. »

A cette époque nous trouvons la communauté de Melisey dans une position difficile et menacée de poursuites judiciaires par une dame d'Aussy, de Paris, qui réclamait le remboursement d'une créance de 768 livres.

Pour sortir d'embarras, on résolut de vendre 14 arpents du bois de

(1) *Annuaire de l'Yonne*, année 1859, p. 207.

Melisey ; mais on comptait sans de nouvelles difficultés qui ne devaient pas tarder à surgir.

Plusieurs habitants avaient commis en 1673, des délits assez graves dans les bois de monseigneur de la Vrillière, soit en arrachant des chênes, soit en détruisant des taillis. Ce seigneur les fit poursuivre et condamner à 1,117 livres d'amende et le jugement rendit toute la communauté solidaire, la privant même des droits d'usage dont on avait si étrangement abusé. Appel fut interjeté au parlement qui confirma la sentence prononcée par les premiers juges.

Sur quelles ressources était-il permis d'espérer pour payer une amende aussi lourde, quand il était indispensable en ce moment de faire à l'église des réparations évaluées à la somme de 1,060 livres, sous peine de la voir tomber en ruines, quand, d'un autre côté, l'autorité ecclésiastique menaçait de prendre des mesures rigoureuses contre la paroisse, parce que le cimetière n'était entouré d'aucune espèce de clôture ?

Dans une assemblée du 18 octobre 1674, la communauté résolut pour sortir d'embarras de supplier très-humblement monseigneur de la Vrillière d'acheter deux petites pièces de bois et le *déport* des droits d'usage, pour que le prix en fût affecté à payer toutes ces dettes. Ce seigneur y consentit avec empressement et voulant même donner à ses vassaux une preuve de son bienveillant intérêt, il leur accorda le bois de Châtillon contenant environ cent journaux, avec la liberté de le défricher.

Dans le partage de cette propriété fait par les habitants, ils réservent, avant la division des lots « deux arpents pour la sainte chapelle de madame d'Hémery, plus trois journaux à la fabrique de l'église pour contribuer au paiement et rétribution de celui qui aura la conduite de la cloche qui est céans au clocher (1). »

À la mort de Marie d'Hémery (23 août 1670), ses enfants Balthazar, marquis de Château-Neuf et de Tanlay ; Michel, archevêque de Bourges ; Raymond, comte de Saint-Florentin et Pierre, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, partagèrent sa riche succession. Compris dans le premier lot avec Thorey, Rugny, Villon, Cussangis et les moulins de Laignes, le village de Melisey et le hameau de Chamelard échurent à monseigneur le comte de Saint-Florentin.

Tous ces domaines étaient estimés à la somme de 120,408 livres.

Raymond Phelipeaux étant décédé sans laisser de postérité, ce fut son neveu Louis, marquis de la Vrillière qui recueillit nos seigneuries, mais sans les posséder bien longtemps, car le 25 septembre 1704,

(1) Le bois de Châtillon couvrait encore au XVII^e siècle tout le plateau situé à l'est de Melisey.

il les vendait moyennant 200,000 livres à messire Jehan Thévenin, gouverneur de Saint-Denys.

VIII.

Nous touchons à un événement bien triste et qui devait laisser pendant de longues années le plus affreux souvenir parmi les paisibles habitants de Melisey. Mais remontons aux premiers renseignements qui nous sont parvenus sur ce sombre drame.

En 1727, une rixe violente s'était élevée entre un sieur Nicolas C..., laboureur, demeurant à Melisey et un nommé Enfert, garde de la seigneurie. A la suite de blessures graves reçues dans la lutte, le malheureux garde avait succombé en proie aux douleurs les plus atroces.

A quelque temps de là, le procureur fiscal de Chamelard, Edme Jacques, opérait une saisie sur les récoltes de Nicolas C..., accusé d'avoir enlevé les gerbes des dîmes au moment de la moisson. Mais quand il s'agit d'établir un gardien au domicile du saisi, personne ne voulut accepter cette mission : tous les habitants craignaient avec juste raison, le ressentiment dont ils pourraient être victimes. Leurs craintes n'étaient que trop fondées, car, quelques heures à peine après la saisie, dans la nuit du 23 septembre 1742, le tocsin sonnait dans la paroisse et un violent incendie éclatait dans les bâtiments du procureur fiscal, réduisant en cendres toute sa maison.

La clameur publique désigna immédiatement Nicolas C..., comme étant l'auteur du sinistre : on connaissait trop les moyens odieux auxquels cet homme dangereux était capable de recourir pour satisfaire sa vengeance.

Une enquête fut commencée, mais faute de preuves suffisantes l'affaire n'eut aucun résultat.

Nicolas C... n'en continuait pas moins cependant de tenir une conduite déréglée, de vivre en véritable bandit dans la paroisse, aidé dans les vols nombreux qu'il commettait par ses deux fils François et Joseph. On lui attribuait des attaques à main armée la nuit, sur un certain Locatelli, médecin-empirique, sur un habitant de l'Isle-sous-Montréal. On lui reprochait enfin des actes dégoûtants d'irréligion, entre autres d'avoir reçu l'hostie consacrée au sortir d'un joyeux festin.

Aussi voyons-nous les habitants effrayés par la terreur que leur inspirait Nicolas C..., le désigner habituellement sous les noms de *dos de loup*, d'*excommunié*, de *loup vert*.

Un nouveau malheur ne devait pas tarder à plonger la population de Melisey dans la stupeur. Le jour de saint Jean-Baptiste, 1754, après une altercation assez vive avec un sieur Edme Menegant, Nicp-

las C..., se recule de quelques pas et tire à bout portant un coup de fusil à son adversaire qui tombe baigné dans son sang.

Instruit de ce crime, le procureur du roi de la maréchaussée de Tonnerre fit aussitôt arrêter le coupable.

De son côté, l'autorité ecclésiastique justement alarmée, adressait le 5 juillet le monitoire suivant qui fut lu au prône de l'église paroissiale :

« Nous vous mandons de bien et duement admonester par trois
 » dimanches consécutifs es-prones de vos messes paroissiales comme
 » à present nous admonestons à la requeste et supplication du
 » procureur du roy de la maréchaussée de Tonnerre complaignant à
 » Dieu et à nostre sainte mère l'église, de ce que le 24 du mois de
 » juin dernier, environ les 7 ou 8 heures du soir, le nommé Mene-
 » gault, garde, demeurant à Melisey, fust assassiné d'un coup de fusil
 » dans la prairie dudit lieu, que l'auteur de cet assassinat qu'on
 » présuma déjà il y a quelques années, a commis plusieurs meurtres
 » et incendies et vols, qu'il a mesmes des associés dans ces délits qui
 » menacent de tuer et incendier. Pour raison de quoy il a été permis
 » audit sieur complaignant d'obtenir et faire publier les presentes
 » lettres monitoires par ordonnance de M. le lieutenant assesseur de
 » la maréchaussée à la résidence de Tonnerre en date du 25 juin der-
 » nier et en vertu de la nostre de ce jourd'hui.

» Tous ceulx et celles qui ont connaissance desdits faits cy-dessus
 » pour avoir vu, connu, ouy dire ou apperçu aucunes choses desdits
 » faits, sont tenus d'en venir à révélation et les quidans et leurs com-
 » plices à faire satisfaction par eux ou par autrui et ce après l'espace
 » de six jours après la troisième publication des présentes, sinon nous
 » procéderons à l'encontre d'eux par censures ecclésiastiques et
 » selon la forme de droit nous nous servirons de la peine d'excom-
 » munication. »

La maréchaussée de Tonnerre avait commencé l'instruction du procès qu'elle s'appretait à suivre, quand par décision du présidial d'Auxerre, elle fut déclarée incompétente et toute l'affaire renvoyée devant la justice seigneuriale.

En conséquence, Jean-Claude David, juge de la baronnie de Thorey et Nicolas Gaillardet, procureur fiscal procédèrent à l'audition de 187 témoins *venus à révélation*, tant de la paroisse de Melisey que des lieux circonvoisins.

Par un arrêt du 14 janvier 1755, le parlement avait autorisé les officiers de justice de se transporter dans les prisons de Tonnerre, ainsi que hors de la justice de Melisey pour y faire et parfaire le procès audit Nicolas C... Un deuxième arrêt du 22 janvier permit encore au juge de connaître du crime d'incendie commis en 1742, sur

la maison d'Edme Jacques, procureur fiscal et ordonna que les deux procès « seraient joints pour être jugés conjointement et par une seule » et même sentence. »

L'instruction demandait beaucoup de temps ; 90 personnes furent confrontées avec l'accusé dans les prisons de Tonnerre.

Les charges étaient accablantes : plusieurs témoins déclaraient avoir assisté, *de visu*, à l'assassinat du garde, d'autres que l'accusé lui-même leur avait fait en termes cyniques l'aveu de son crime.

Enfin le procureur fiscal présenta ses conclusions, et le 18 juillet, le juge de Melisey se transporta à Tonnerre où assisté de MM. Barrault, bailli de la ville et Carteron-Magny, avocat, il rendit un jugement qui condamnait « Nicolas C... à avoir les bras, jambes, cuisses » et reins rompus vifs par l'exécuteur de la haute justice sur un » échafaud qui à cet effet sera dressé en la place publique de Melisey » et après avoir senti tous les coups vifs, vif brûlé à un bucher qui » sera dressé en ladite place publique, ses cendres jettées au vent ; » déclarant en outre tous ses biens situés en pays de confiscation ac- » quis et confisqués au profit de qui il appartiendra.

» Joseph C... a être pris et mené aux galères du roy pour y servir » comme forçat l'espace de six ans préalablement marqué des trois » lettres G. A. L. avec un fer chaud sur l'épaule.

» Et François C... à trois ans de bannissement hors le lieu et » paroisse de Melisey et baronnie de Thorey et 60 livres d'amende. »

Aussitôt que ce jugement fut rendu, M. Joly de Fleury, procureur-général, donna l'ordre d'arrêter les enfants de Nicolas C..., qui n'étaient encore décrétés que d'ajournement personnel.

Appel fut interjeté par les condamnés que la maréchaussée conduisit à Paris, dans les prisons de la Conciergerie ; mais par arrêt du 18 octobre 1755, la chambre criminelle de la Tournelle confirma la sentence du juge de Melisey.

Le jour fixé pour la terrible exécution arriva enfin et l'heure en fut annoncée à son de trompe dans toutes les paroisses de la baronnie. Une foule considérable d'hommes, de femmes, d'enfants accourait des villages voisins excitée par la curiosité.

Dès le matin (31 décembre 1755), Claude David, juge de Thorey, assisté de Jacques Guyard, greffier et du procureur fiscal Nicolas Gaillardet, s'était transporté aux prisons de Tonnerre, afin d'en extraire les condamnés. Nicolas C... fut placé dans une première charrette sous l'escorte des cavaliers de la maréchaussée et assisté de M. Richard, curé de Molosmes. François C... et Joseph C... suivaient dans une deuxième charrette. Alors le funèbre cortège s'ébranla lentement et prit la direction de Melisey.

Amené au lieu du supplice qui avait été choisi en dehors du village,

dans la crainte d'incendie (1), le père entendit la lecture de son jugement; puis fut requis par le greffier de déclarer s'il avait des complices. Sur sa réponse négative, le prévôt et le brigadier de la maréchaussée le remirent aux mains du sieur Brochard, exécuteur de la Haute Justice et de ses deux valets (2).

Le condamné fut aussitôt attaché à une croix de Saint-André; puis le bourreau s'armant d'une lourde masse de fer...

Mais arrêtons là notre récit et détournons les regards de cet affreux bucher qu'une flamme ardente et livide s'apprête à dévorer. Loin de nous ces funèbres apprêts, cet horrible supplice étalé devant la foule, ce spectacle hideux où le tourmenteur vient poser en grand costume ayant pour piédestal un échafaud!

Nous devons à coup sûr imputer à l'état social d'un autre âge, tout l'odieux de ces tortures, rejeter sur les mœurs brutales d'une autre époque, cette loi sauvage du talion qui punit le mal par le mal, le sang par le sang. Aussi rendons grâces à Dieu de ce que l'esprit de justice et de charité qui dirige l'humanité dans sa marche progressive vers la perfection morale, repousse aujourd'hui le spectacle de ces tristes exécutions dont le souvenir seul remplit le cœur d'un irrésistible dégoût.

Sans doute il est nécessaire de protéger la société contre l'incendiaire et l'assassin qui la mettent en péril, sans doute il est nécessaire de frapper par la peur de grands châtimens le misérable, qu'aucun frein moral ou religieux ne peut éloigner de la passion du crime. Mais la punition infligée au coupable est-elle vraiment dans ces raffinements

(1) Cet endroit était au midi de Melisey, dans un pré appelé le *Pré-la-Cour*.

(2) Nous donnons dans son entier, le mémoire des frais de ce procès.

	Livres.	Sols.
Honoraires du greffier	539	.
Id. de l'huissier qui a assigné les témoins.	648	.
Id. de M. Léger qui a rédigé les conclusions du procureur fiscal.	260	.
Payé aux témoins.	500	.
Id. aux témoins entendus à Tonnerre.	720	.
Id. aux avocats qui ont jugé	260	.
Id. au carrosse de Tonnerre pour mener à Paris et ramener les coupables.	1,050	15
Payé à M. Geniot, officier de maréchaussée.	120	.
Pour aller chercher l'exécuteur.	14	.
Pour le pain des prisonniers	57	.
Pour les charretiers qui ont mené le bois le jour de l'exécution	7	.
Pour les charpentiers, façon de l'échafaud.	8	.
Conduite du condamné au supplice.	24	.
Pour l'exécuteur.	185	.
Total	4,570	15

du supplice? Cette intimidation du vice par le meurtre rend-elle les crimes moins nombreux?

Nous répondons hardiment : non. Répandre le sang aux pieds de la foule, n'est pas le moyen de lui en inspirer l'horreur : mener le bourreau tuer en public, n'est pas fait pour enseigner au peuple qu'il ne doit pas tuer.

Le temps n'est peut-être pas éloigné, et c'est là un vœu que nous formulons avec espoir, où la loi plus parfaite, plus en rapport avec les mœurs et les idées qui pénètrent la société, admettra le dogme de l'inviolabilité humaine et défendra à l'homme la vengeance qui n'appartient qu'à Dieu, parce que lui seul est infallible.

Heureux le jour où suivant la belle expression d'un noble penseur, nous pourrons dire au Créateur en lui restituant les générations entières : « Nous rendons intactes à la nature toutes les vies qu'elle nous a confiées, comptez, Seigneur, il n'en manque pas une ».

IX.

Jusqu'à la révolution de 1790, aucun fait important n'est venu troubler la vie calme et laborieuse des habitants de Melisey.

Lors de la convocation des états généraux par le roi Louis XVI, « pour remonter, aviser et consentir tout ce qui pouvait concerner les besoins de l'État, la réforme des abus, etc. ; » la population de ce village appelée le 1^{er} mars 1789 à dresser un cahier de ses plaintes et doléances, exprima des vœux empreints de la plus grande modération. Elle demandait qu'il ne fût plus fait de nouveau terrier, parce que cette charge était trop onéreuse pour les petits propriétaires ; que le commerce des vins fût libre ; que l'impôt fût étendu sur tout le territoire... Mais ce qui est vraiment remarquable, c'est la pureté des sentiments exprimés pour la personne du roi, considérée, est-il dit, comme un bon père de famille dont le bonheur, la paix et la tranquillité devront assurer la félicité publique.

Aussi la tourmente révolutionnaire n'eut aucun funeste contre-coup dans ce village, et quand les habitants furent appelés à profiter du bienfait de nos nouvelles libertés, malgré la crise ardente qui emportait les esprits, ils se montrèrent assez prudents, assez bien inspirés pour ne pas se déshonorer par la violence ou les excès qui agitaient malheureusement tant d'autres communes.

Pour quelle raison d'ailleurs la population se serait-elle montrée tracassière ou cruelle envers ses anciens seigneurs? N'avait-elle pas toujours trouvé aide et protection sous leur autorité bienveillante,

et dans les moments de détresse n'avait-elle pas rencontré leur main bienfaisante prête à soulager ses misères?

Avant de terminer cette courte notice, il est de notre devoir de parler du terrible fléau qui décima si cruellement Melisey en 1854. Dans l'espace de six semaines, quarante-quatre personnes succombèrent victimes du choléra!

Au milieu des ravages de l'épidémie, quand la plupart des habitants terrifiés abandonnaient leurs demeures, ou n'osaient porter le plus faible secours au chevet des mourants, un homme courageux et dont la modestie sera blessée sans doute par nos éloges, sut donner l'exemple du plus noble dévouement. M. Fournier, maire de la commune, comprit tout l'ascendant, toute l'heureuse influence qu'un caractère énergique était appelé à prendre dans cette circonstance sur ses administrés.

Nous l'avons vu alors, infatigable à prodiguer des soins aux malades, à donner des consolations aux familles frappées par le fléau; relever enfin, par des paroles sorties du cœur, l'esprit inquiet, le moral tristement affecté de ses concitoyens.

Un concours bien précieux devait heureusement soulager les fatigues du digne magistrat : deux religieuses de Tonnerre venaient se mettre à sa disposition et combattre avec un courage surhumain le redoutable fléau.

Tout ce que la charité chrétienne peut inspirer de douce sollicitude, tout ce que les soins les plus assidus, les consolations les plus touchantes peuvent apporter de soulagement aux pauvres malades fut employé par ces bonnes sœurs.

Ce sublime exemple de ferveur chrétienne, cette pieuse mission que vous êtes venues remplir à Melisey, saintes filles du ciel, a touché bien profondément toute la population.

Le souvenir de ces jours de deuil est désormais inséparable dans la mémoire des habitants, du dévouement avec lequel vous leur avez ouvert les trésors de votre inépuisable charité.

LAMBERT.

NOTES STATISTIQUES.

POPULATION DE MELISEY.

Sexe masculin..	{ Garçons.....	413	} 314
	{ Hommes mariés.....	172	
	{ Veufs.....	29	
Sexe féminin...	{ Filles.....	410	} 315
	{ Femmes mariées.....	171	
	{ Veuves.....	34	
Total.....		649	

	Nombre de maisons.	Nombre de ménages.	Nombre d'individus
Melisey (village).....	117	134	570
Chamelard (hameau).....	59	70	495
Les moulins, la métairie (hameau)	5	5	18
Les Scies (hameau).....	6	6	24
Bois-le-Comte (ferme).....	1	1	6
Les Graveries (ferme).....	1	1	6
Totaux.....	189	217	619
La population agglomérée est de.....		370 ^h	} 619
La population éparsée est de.....		249	

CADASTRE.

Le cadastre de Melisey date de 1840.

Voici les résultats qu'il donne pour les différentes parties du territoire :

	Hect. a.
1 ^o Terres arables.	1,861.59
2 ^o Prés.	38.62
3 ^o Chenevières.. . . .	22.57
4 ^o Vignes.	69.50
5 ^o Bois.	119.92
6 ^o Plantations.	20.46
7 ^o Jardins, bâtiments.	10.53
8 ^o Friches.	39.75
9 ^o Propriétés non-imposables.	26.05

Contenances totales. 2,209.39

Le revenu net est de fr. 14,585

Le marc le franc est de. » 0.37272

L'impôt foncier est de » 5,436



TABLEAU DES EXCLUSIONS DE LA LISTE ÉLECTORALE

Publié en 1856

Avec l'approbation du Ministre de l'intérieur, des Procureurs-Généraux près la Cour de Cassation et la Cour de Paris, et du Préfet de l'Yonne,
Révisé et mis en harmonie avec le Décret organique du 2 février 1852, pour faciliter la tenue du Registre de Greffe, prescrit par la Circulaire de M. le Ministre de la Justice, du 21 juillet 1856,

PAR A. BENOIT,

Procureur impérial à Auxerre. (Yonne).

NOTA. Les individus exclus de la Liste électorale, pour les causes énumérées dans ce tableau, ne sont pas éligibles (D. 2 février 1852, art. 27).

DÉSIGNATION ALPHABÉTIQUE DES DÉLITS qui, par leur nature, emportent contre leur auteur l'exclusion perpétuelle ou temporaire de la liste électorale, lorsque celui-ci est frappé de certaines peines corporelles ou pécuniaires. Indication des autres causes d'exclusion.	PEINES. — Nature et durée emportant l'exclusion.	DURÉE de l'exclusion.	LOIS ÉLECTORALES 15 mars 1849.	DÉCRET organique du 2 février 1852.
Abus de confiance. C. pénal, art. 406 à 409.	Emprisonnement, quelle que soit sa durée.	Perpétuelle.	Art. 3, § 4.	Art. 15, § 5.
Abattu, sachant qu'il appartient à autrui. C. P. 445. mutilé, coupé ou écorcé de manière à le faire périr, sachant qu'il appartient à autrui. C. P. 446.	Emprisonnement de 3 mois au moins.	Perpétuelle.	Art. 9, § 3. " Art. 8, § 9.	Art. 15, § 10.

1848, art. 3.	Attentats aux mœurs en excitant, favorisant ou facilitant habituellement la débauche ou la corruption de la jeunesse de l'un ou de l'autre sexe au-dessous de l'âge de 21 ans. C. P. 334.	Emprisonnement, quelle que soit sa durée.	Perpétuelle.	Art. 3, § 4. Art. 8, § 3.	Art. 15, § 5.
Atoupeprens (Délits prévus par la loi sur les-). Loi 7 juin 1848.	Emprisonnement, de plus d'un mois.	L'exclusion dure 5 ans, à dater de l'expiration de la peine	Art. 9.	Art. 16.	Art. 16.
Clubs, sociétés secrètes et réunions publiques (Délits prévus par la loi sur les-). D. 28 juillet 1848 et 25 mars 1852. Loi 10 avril 1834.	Emprisonnement de plus d'un mois.	L'exclusion dure 5 ans, à dater de l'expiration de la peine	Art. 9.	Art. 16.	Art. 16.
Copiage d'écrits (Infractions à la loi sur le-). Loi 27 juillet 1848.	Emprisonnement de plus d'un mois.	L'exclusion dure 5 ans, à dater de l'expiration de la peine	Art. 9.	Art. 16.	Art. 16.
Crimes suivis d'une condamnation à des peines afflictives et infamantes (travaux forcés à perpétuité, déportation, travaux forcés à temps, détention et réclusion) ou à des peines infamantes seulement (bannissement et dégradation civique). C. P. 7 et 8.	Quelle que soit la durée de la peine.	Perpétuelle, sauf l'effet de la réhabilitation (Instruction criminale, § 19, 634. Loi 3 juillet 1852).	Art. 3, § 1, Art. 8, § 1.	Art. 15, § 1.	Art. 15, § 1.
Délits publics soustraits par les dépositaires auxquels ils étaient confiés. C. P. 169 à 171.	Idem.	Idem.	Art. 3, § 3. Art. 8, § 1.	Art. 15, § 3.	Art. 15, § 3.
Distinction volontaire par le fauteur d'une manière quelconque, de registres, minutes, actes, originaux, de l'autorité publique, titres, chartes, lettres de change, effets de commerce ou de banque, contenant ou opérant obligation, disposition, ou décharge. C. P. 489.	Emprisonnement quelle que soit sa durée.	Perpétuelle.	Art. 3, § 4. Art. 8, § 3.	Art. 15, § 5.	Art. 15, § 5.

DÉSIGNATION ALPHABÉTIQUE DES DÉLITS qui, par leur nature, emportent contre leur auteur l'exclusion perpétuelle ou temporaire de la liste électorale, lorsque celui-ci est frappé de certaines peines corporelles ou pécuniaires. Indication des autres causes d'exclusion.	PEINES. — Nature et durée emportant l'exclusion.	DURÉE de l'exclusion.	LOIS ÉLECTORALES. 15 mars 1849. — 31 mai 1850.	DÉCRET organique du 2 février 1852.
ajouté, soustrait ou altéré par les per- sonnes chargées, dans un scrutin, de recevoir, compter ou dénouer les bulletins contenant les suffrages des citoyens. Lecture de noms au- tres que ceux inscrits. Inscription, sur le bulletin d'autrui, de noms autres que ceux qu'on était chargé d'y inscrire.	Emprisonnement de plus de 3 mois.	Perpétuelle.	Art. 103. Art. 3, § 6.	Art. 35 et 15, § 7.
<i>Bulletin</i>	Idem.	Perpétuelle.	Art. 103.	Art. 36 et 15, § 7.
<i>Collège électoral</i> (irruption dans un) con- sommée ou tentée avec violence, en vue d'interdire ou d'empêcher un choix.	Emprisonnement de plus de 3 mois.	Perpétuelle.	Art. 109.	Art. 42 et 15, § 7.
<i>Liste électorale</i> . (Inscription obtenue sous de faux noms ou de fausses qualités, ou en dissimulant une incapacité prévue par la loi. Inscription réclamée et obte- nue sur deux ou plusieurs listes). retardées ou empêchées, au moyen de voies de fait ou menaces, par des électeurs. Bureau outragé ou vio- lenté dans son ensemble ou dans l'un de ses membres, par des élec- teurs, pendant la réunion. Scrutin violé. troubées par attroupements, clamours ou démonstrations menaçantes. At- tente portée à l'exercice du droit	Emprisonnement de plus de 3 mois.	Perpétuelle.	Art. 98.	Art. 31 et 15, § 7.
<i>Opérations électorales</i> .	Idem.	Perpétuelle.	Art. 108.	Art. 41 et 15, § 7.
	Emprisonnement de plus de 3 mois.	Perpétuelle.	Art. 112.	Art. 45 et 15, § 7.
	Idem.	Perpétuelle.	Art. 8, § 6.	Art. 8, § 6.

<p>Suffrage</p> <p>CONNER, PROMIS OU REÇUS SOUS LA CONDITION soit de donner ou de procurer un suffrage, soit de s'abstenir de voter. Offre ou promesse faite ou acceptée, sous les mêmes conditions, d'emplois publics ou privés. influencé, soit par voies de fait, violence ou menaces contre un électeur, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune. Abstention de voter déterminée par les mêmes moyens. surpris ou détourné à l'aide de fausses nouvelles, bruits calomnieux ou autres manœuvres frauduleuses. Abstention de voter déterminée par les mêmes moyens.</p>	<p>Art. 105.</p>	<p>Art. 8, § 6.</p>	<p>Art. 38 et 15, § 7.</p>
<p>Idem.</p>	<p>Art. 106.</p>	<p>Art. 8, § 6.</p>	<p>Art. 39 et 15, § 7.</p>
<p>Idem.</p>	<p>Art. 107.</p>	<p>Art. 8, § 6.</p>	<p>Art. 40 et 15, § 7.</p>
<p>Urne contenant les suffrages émis et non encore dépouillés (Enlèvement de l-).</p> <p>soit en vertu d'une inscription obtenue sous de faux noms ou de fausses qualités, ou en dissimulant une incapacité, soit en prenant fausement les noms et qualités d'un électeur inscrit, multiple., à l'aide d'une inscription multiple.</p>	<p>Art. 113.</p>	<p>Art. 8, § 6.</p>	<p>Art. 46 et 15, § 7.</p>
<p>Vote</p> <p>Emprisonnement de plus de 3 mois.</p> <p>Emprisonnement de plus de 3 mois.</p> <p>Idem.</p> <p>Emprisonnement de 3 mois au moins</p> <p>Emprisonnement, quelle que soit sa durée.</p>	<p>Art. 100.</p> <p>Art. 101.</p>	<p>Art. 8, § 6.</p> <p>Art. 8, § 9.</p>	<p>Art. 33 et 15, § 7.</p> <p>Art. 34 et 15, § 7.</p> <p>Art. 15, § 10.</p> <p>Art. 15, § 5.</p>
<p>Escroquerie. Tentative de ce délit. C. P. 405.</p>	<p>Art. 3, § 4.</p>	<p>Art. 8, 3.</p>	

DÉSIGNATION ALPHABÉTIQUE DES DÉLITS	PEINES.	DURÉE	LOIS ÉLECTORALES.	DÉCRET organique
qui, par leur nature, emportent contre leur auteur l'exclusion perpétuelle ou temporaire de la liste électorale, lorsque celui-ci est frappé de certains peines corporelles ou pécuniaires. Indication des autres causes d'exclusion.	Nature et durée emportant l'exclusion.	de l'exclusion.	15 mars 1849.	2 février 1853.
<i>Faillite</i> déclarée soit par les tribunaux français, soit par jugement rendu à l'étranger, mais exécutoire en France. C. Com. 437.	»	L'exclusion cesse à la réhabilitation. C. Com., 604.	Art. 3, § 8. Art. 8, § 2.	Art. 15, § 17.
<i>Falsification</i> de boissons, de substances ou denrées alimentaires ou médicamenteuses destinées à être vendues. Vente ou mise en vente de ces boissons, substances ou denrées, les sachant falsifiées ou corrompues. Lois 5 mai 1855 et 27 mars 1851, art. 1, nos 1 et 2.	Emprisonnement, quelle que soit sa durée.	Perpétuelle.	Art. 3, § 5. Art. 8, § 1.	Art. 15, § 14.
<i>Gresse</i> détruite. C. P. 447.	Emprisonnement de 3 mois au moins.	Perpétuelle.	» Art. 8, § 9.	Art. 15, § 10.
Interdiction civile du majeur qui est dans un état habituel d'imbecillité, de démence ou de fureur. C. Civ. 489, 498.	»	L'exclusion cesse par le jugement qui prononce la main-levée judiciaire de l'interdiction. C. Civ., 512. La durée de l'exclusion est fixée par le jugement et court à dater de l'expiration de la	Art. 3, § 7. Art. 8, § 1.	Art. 15, § 16.
correctionnelle du droit de vote et d'élection. C. P. 32, 86, 89, 91, 129.	»	»	Art. 3, § 2. Art. 8, § 1.	Art. 15, § 2.

les aident, facilitant ou même en les faisant connaître par un moyen quelconque de publication. C. P. 410. Loi 21 mai 1836.	la peine.				
Marchandises ou matières servant à la fabrication, gâtées volontairement à l'aide d'une liqueur corrosive ou par tout autre moyen. C. P. 443.	Emprisonnement de 3 mois au moins.	»	»	Art. 8, § 9.	Art. 15, § 10.
Mendicité. C. P. 274 à 279.	Quelle que soit la peine.	»	»	Art. 8, § 8.	Art. 15, § 9.
Militaires condamnés au boulot ou aux travaux publics.	Quelle que soit la durée de la peine.	»	»	Art. 8, § 11.	Art. 15, § 12.
Officiers publics et ministériels (notaires, greffiers, avoués, huissiers), destitués en vertu de jugements ou de décisions judiciaires.	*	»	»	Art. 8, § 7.	Art. 15, § 8.
public à la pudeur. C. P. 330,	Emprisonnement quelle que soit sa durée.	»	»	Art. 8, § 4.	Art. 15, § 5.
public à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs. Loi 17 mai 1819, art. 8.	Quelle que soit la peine.	»	»	Art. 8, § 5.	Art. 15, § 6.
public envers un juré à raison de ses fonctions ou envers un témoin à raison de sa déposition. Loi 25 mars 1822, art. 6.	Emprisonnement de plus d'un mois.	»	»	Art. 9.	Art. 16.
et violences envers les dépositaires de l'autorité ou de la force publique. C. P. 222 à 230.	Idem.	»	»	Art. 9.	Art. 16.
Prêts sur gages ou nantissement. (Maison établie ou tenue sans autorisation légale. Registre non régulièrement tenu.) C. P. 411.	Quelle que soit la peine.	»	»	Art. 8, § 10.	Art. 15, § 11.
Rébellion envers des dépositaires de l'autorité ou de la force publique. C. P. 209 à 221.	Emprisonnement de plus d'un mois.	»	»	Art. 9.	Art. 16.

Outrage

DÉSIGNATION ALPHABÉTIQUE DES DÉLITS qui, par leur nature, emportent contre leur auteur l'exclusion perpétuelle ou temporaire de la liste électorale, lorsque celui-ci est frappé de certaines peines corporelles ou pécuniaires. Indication des autres causes d'exclusion.	PEINES. — Nature et durée emportant l'exclusion.	DURÉE de l'exclusion.	LOIS ÉLECTORALES. 15 mars 1849. 31 mai 1850.	DÉCRET organique du 2 février 1852.
Récoltes sur pieds, plants venus naturellement ou faits de main d'homme. (Dévastation de-) C. P. 444.	Emprisonnement de 3 mois au moins.	Perpétuelle.	Art. 8, § 9.	Art. 15, § 10.
Jeunes gens omis sur les tableaux de recen- sement par suite de fraudes ou manœu- vres. Art. 38. Jeunes gens, appelés à faire partie du con- tingent de leur classe, qui se sont rendus impropres au service militaire, soit tem- porairement, soit d'une manière perma- nente dans le but de se soustraire aux obligations imposées par la loi. Compli- cité. Art. 41. Substitution ou remplacement effectué soi- en contravention à la loi, soit au moyen de pièces fausses ou de manœuvres frau- duleuses. Complicité. Art. 43. Médecins, chirurgiens ou officiers de santé qui, déjà désignés pour assister au Con- seil de révision ou dans la prévoyance de cette désignation, ont reçu des dons ou	Emprisonnement, quelle que soit sa durée.	Perpétuelle.	Art. 8, § 12.	Art. 15, § 13.

AU MOTIF.	Pénalité.	Texte.	Réf.
marchandises. C. P. 429. <i>Froperte</i> (ou tentative de —) sur la quantité des choses livrées aux vendeurs ou acheteurs, par les moyens énoncés en l'art. 1 ^{er} n° 3 de la loi du 27 mars 1851.	Perpétuelle.	Art. 3, § 5. Art. 8, § 1.	Art. 15, § 14.
<i>Usure habituelle</i> . Lois 3 septembre 1807 et 19 décembre 1850	Perpétuelle.	Art. 3, § 6.	Art. 16, § 15.
<i>Vagabondage</i> . C. P. 269 à 271.	Perpétuelle.	»	Art. 15, § 9.
Vol. Tentative. C. P. 379, 388, 401.	Perpétuelle.	Art. 3, § 4.	Art. 15, § 5.

NOTA La Loi du 31 mai 1850 rangeait parmi les citoyens exclus temporairement de la liste électorale :

- 1° Les ascendants, maîtres ou patrons coupables de fausses déclarations relativement au domicile de leurs descendants, serviteurs ou ouvriers majeurs, vivant ou demeurant dans la même maison ou dans les bâtiments d'exploitation (art. 4, § 3) ;
 - 2° Les militaires envoyés par punition, aux termes de l'ordonnance du 1^{er} avril 1818, dans les compagnies disciplinaires de pionniers ou de fusiliers (art. 9 et 10) ;
 - 3° Le complice de la femme adultère et le mari qui a entretenu une concubine dans la maison conjugale (art 11).
- La même Loi prononçait l'exclusion perpétuelle contre les individus condamnés à un emprisonnement de plus de trois mois comme coupables, en matière électorale, de tentative de certains délits dont les auteurs restent seuls exclus (art. 8, § 6, se référant aux art. 106, 107 et 108 de la Loi du 15 mars 1849).

GUIDE PITTORESQUE

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

VOYAGE ONZIÈME.

ROUTE DÉPARTEMENTALE, N° 9, D'AIZY A MONTARGIS.

DESCRIPTION DE LA PARTIE COMPRISE ENTRE AUXERRE ET LES LIMITES DES DÉPARTEMENTS DE L'YONNE ET DU LOIRET.

L'Annuaire de l'Yonne de 1856 a donné un dessin représentant l'ancienne porte fortifiée dite d'Eglény et à laquelle aboutissait un vieux chemin descendant en ligne directe la montagne de Saint-Georges. Cette porte a été démolie, mais nous traversons l'emplacement qu'elle occupait, et qui est resté vide, pour rejoindre la route départementale qui, aujourd'hui, au lieu de passer par l'intérieur de la ville, longe, au contraire, les anciens fossés d'enceinte du côté du midi.

Une large promenade publique et des jardins remplacent les fossés d'autrefois; nous n'en parlerons qu'en donnant la description d'Auxerre dans notre Guide pittoresque.

La route bordée d'arbres s'avance en ligne droite vers une montée rapide, mais bientôt, tournant sur la gauche par une belle courbe, elle laisse le vieux chemin, suivi seulement par les piétons, franchit la montagne dite de Saint-Georges et célèbre dans l'Auxerrois par l'excellence des vins qu'elle produit. De cette même montagne dépend la côte de Migraine, autrefois exclusivement cultivée en vignes, mais qui, maintenant, montre aux regards étonnés des voyageurs de longs et nombreux champs de froment et de luzerne.

Nous ne suivrons pas la vieille route : celle-ci trop encaissée entre

de hautes berges recouvertes de haies vives ne nous permettrait pas de jouir facilement du vaste panorama qui se développe peu à peu et sous des aspects différents vers la vallée de l'Yonne et sur la ville d'Auxerre elle-même qui, vue ainsi, c'est-à-dire prise à revers, présente encore une remarquable et pittoresque silhouette. La route nouvelle que nous suivons tourne par une très-longue courbe le flanc méridional de la montagne et vient ensuite rejoindre la vieille route à peu de distance avant d'arriver au village de Saint-Georges. On parvient ainsi sans efforts à une hauteur assez considérable. Toutefois nous conseillons aux voyageurs qui ne craignent pas la fatigue de la montée à pied et désireux de connaître d'un seul coup d'œil l'ensemble des environs d'Auxerre à plusieurs lieues à la ronde de prendre le vieux chemin et d'atteindre, avant de s'arrêter, au sommet de la montagne, c'est-à-dire près de la tour d'un ancien moulin à vent. Du haut de cette tour, terminée en terrasse maintenant, on peut reconnaître sans interruption toute l'étendue du panorama complet d'une notable partie de l'Auxerrois.

Du moulin de Saint-Georges, élevé de plus de 110 mètres au-dessus de l'Yonne au pont d'Auxerre, on occupe un emplacement isolé qui permet de se rendre bien compte de la configu-

ration de la contrée : aussi recommandons-nous cette promenade aux étrangers.

On remarquait autrefois sur la montagne deux petites chapelles : Notre-Dame-de-Celle et Sainte-Geneviève, toutes deux au bord de sources abondantes. La première était l'unique reste d'une abbaye de Bernardines, qui avait été fondée en ce lieu, au commencement du XIII^e siècle, par l'évêque d'Auxerre, Guillaume de Seignelay, et qui peu d'années après, en 1229, avait été transférée à une demi-lieue de là, dans un emplacement plus fertile, sur le bord de la rivière d'Yonne, au lieu appelé les Hies, où se voient encore aujourd'hui dans une belle ferme, quelques constructions monastiques. Il ne resta de l'ancien moulin qu'une métairie et une chapelle que desservait un hermite. On y venait de très-loin en pèlerinage, et l'hermite partageait les oblations avec l'abbaye.

C'est un témoignage de plus de l'ancien culte des fontaines que le christianisme, ne pouvant abolir, avait sanctifié en le consacrant à la Vierge et aux saints.

Au point de vue géologique la montagne Saint-Georges présente un très-grand intérêt. Sa proximité d'Auxerre, la variété des terrains qui la composent, les carrières assez nombreuses qui y sont ouvertes, l'ont désignée depuis longtemps à l'attention des géologues. Les calcaires portlandiens en occupent la base; marneux et compactes ils se délitent facilement en fragments irréguliers et contrastent par leur couleur blanche avec les couches grisâtres et argileuses du terrain néocomien dont les assises inférieures sont exploitées à un kilomètre à peine d'Auxerre, à droite et à gauche de la route nouvelle : ces premières couches du terrain néocomien renferment un grand nombre de fossiles; on les rencontre tantôt libres, tantôt empatés dans la roche, mais toujours remarquables par la variété de leur forme et la beauté de leur conservation. Nous y avons recueilli toutes les espèces caractéris-

tiques : des Ammonites, des Nautilles, des Deignes, des Janires, des Limes, des Terébratules, de précieux Echinides, des Bryozoaires, des Crustacés presque entiers, des Vertèbres et des dents de poisson. Au-dessus de ces assises inférieures si riches en fossiles se montrent parfaitement développées et exploitées dans plusieurs carrières les Lumachelles Ostréennes, ces dalles pétrées de petites huîtres et qui fournissent d'excellentes pierres que leur dureté met à l'abri de la gelée. Dans les lits d'argile intercalés entre ces Lumachelles se trouvent des fossiles intéressants et notamment de charmants exemplaires de notre Echinopatagus Ricordeanus. Les argiles bigarrées qui viennent au-dessus des lumachelles sont facilement reconnaissables à leurs couleurs vives et variées. Du côté d'Auxerre elles affleurent très-rarement et sont presque partout recouvertes par les sables ferrugineux, mais en descendant vers Saint-Georges elles se montrent sur les bords de la route et on peut les suivre jusque dans le village.

Les argiles aptiennes caractérisées par leur couleur noire sont aussi représentées dans la montagne Saint-Georges. On les exploite près de la tuilerie Sainte-Geneviève; nous n'y avons recueilli aucun fossile, mais à la tuilerie de Cassoir on a rencontré des huîtres et des plicatules dans des argiles qui certainement ne sont que le prolongement de celles qui nous occupent. Le terrain aptien disparaît bientôt sous les couches puissantes de sables qui forment le sommet de la butte. Ces sables dont l'épaisseur est considérable sont le plus souvent ferrugineux et renferment, en assez grande abondance, des rognons de fer hydroxidé tubuleux. Cependant quelquefois ils perdent leur teinte rougeâtre et deviennent tout-à-fait verts, notamment du côté de Saint-Georges à l'endroit où la route nouvelle rejoint l'ancien chemin. C'est sur ce point, au milieu des sables, que quelques fragments de fossiles ont été rencontrés, débris roulés et presque indéterminables, mais cependant très-

précieux, car ils viennent à l'appui de l'opinion émise dans ces derniers temps par MM. Robineau-Desvoidy et Raulin, et fixent l'âge de ces sables qu'on avait longtemps rapportés au terrain néocomien, mais qui appartiennent incontestablement à l'étage des gris verts. Les sables de Saint-Georges ne sont point du reste un fait isolé; ils se relient d'un côté aux thureaux de Saint-Denis et du Bar, de l'autre aux sables de la Puisaie et font partie de cette vaste dune qui traverse le département et se prolonge jusqu'à la Loire. La montagne Saint-Georges très-rapide du côté d'Auxerre descend par une pente plus douce sur le versant opposé et amène bientôt aux premières maisons de

vue s'étend sur un vaste horizon, et, du côté opposé, le long de la rue qui mène vers l'église, celle de l'ancien séminaire. Nous donnons un dessin de cette dernière maison qui, malgré son état de délabrement offre un aspect assez pittoresque.



SAINTE-GEORGES, village du canton ouest d'Auxerre, situé sur le penchant d'une haute colline et traversé par la route d'Auxerre à Montargis. A 4 kil. d'Auxerre par la route neuve; à 3 kil. par la route ancienne. Pop. 660 hab.

Saint-Georges est bâti dans une situation assez pittoresque, dominant la vallée de Beaulche, arrosée par un joli ruisseau formé par diverses fontaines prenant leurs sources dans les nombreux vallons qui donnent à ce côté de l'Auxerrois un caractère si différent de celui qui s'étend du sud à l'est de la vallée de l'Yonne.

L'église située vers l'extrémité nord du village n'offre pas d'intérêt archéologique, toutefois elle semble appartenir à la fin du XII^e siècle; le chœur ne date que du XVII^e siècle ainsi que la petite tour carrée du clocher.

Un petit porche précède le portail au-dessus duquel on voit une statue de Saint-Georges? La nef voûtée en pierre est longue et étroite; on reconnaît l'ogive plein-cintre de transition.

Le village de St-Georges renferme encore deux petits édifices qui se rattachent à Auxerre par divers souvenirs historiques; ce sont, un peu à gauche de la grande route, la maison de campagne de l'ancien collège, d'où la

Nous avons dessiné aussi, comme rapprochement de style de construction datant du XVII^e siècle, une vue du petit château de Saint-Georges, jolie habitation entourée de beaux jardins, et qui peut donner une idée assez exacte de l'aspect d'une foule de résidences « éparpillées » dans la contrée que nous allons parcourir.



La grande route descend par une pente douce vers le fond de la vallée; puis, après avoir traversé le ruisseau de Beaulche, remonte obliquement le versant opposé, pour redescendre bientôt dans un vallon étroit et fertile arrosé par un petit ruisseau, alimentant autrefois plusieurs étangs et

allant se jeter dans celui de Beaulche près de Perriguy, village dont nous parlons plus loin.

Peu après avoir dépassé le bois de la Réserve, on aperçoit sur la droite les premières maisons de

CHARBUY, grand village du canton ouest d'Auxerre, situé au milieu d'un sol ondulé et assez fertile. A 9 kil. d'Auxerre; pop. 1,345 hab.

Les maisons de Charbuy sont dispersées à l'infini au milieu d'une contrée boisée et sur un territoire sablonneux. Un bon chemin conduit vers l'église, bâtie au fond d'un vallon sur le penchant d'un pli de terrain et encore entourée de son cimetière. C'est un édifice assez intéressant, datant des premières années de la Renaissance. Le clocher, large tour carrée à contreforts épais, n'a pas été terminé en pierre jusqu'à la toiture, mais seulement en pans de bois. On remarque particulièrement deux jolis portails datant, peut-être, de la fin du xv^e siècle, mais très-mutilés. La grande nef et le bas-côté sud sont voûtés en pierre à nervures ogivales, décorées à leurs croisements d'ornements variés et de vives couleurs.

Une grande fenêtre à meneaux éclaire le chœur à côté duquel, dans une petite chapelle, on remarque un bon tableau « Sainte-Catherine » agenouillée, qui semble devoir appartenir à l'école italienne de Sienne. Le pupitre placé au milieu du chœur, mérite aussi par l'élégance de son ornementation un examen attentif; bonne sculpture sur bois datant des dernières années du xv^e siècle? Malheureusement il a été peint d'une épaisse couleur rouge acajou.

En résumé, l'ensemble de la construction offre de la grandeur, mais aussi un peu de délaissement et de pauvreté.

L'église est sous le vocable de saint Médard, dont le nom est associé, dans les proverbes populaires, aux grandes pluies du solstice d'été. Aussi jadis, à la fin d'un printemps trop sec, les habitants d'Auxerre allaient en procession, par paroisses et le clergé en

tête, à l'église de Charbuy pour implorer les ondées abondantes dont leurs récoltes avaient besoin.

Charbuy est entouré de sables qui ne sont que la continuation de ceux de la butte Saint-Georges et dont la teinte est très-variable; près du hameau de Bois-de-Charbuy leur couleur est jaune et ils renferment des rognons de fer hydroxidé que l'on emploie dans les constructions. Sur le plateau ils sont recouverts par un petit lambeau de terrain diluvien parfaitement indiqué dans la belle carte géologique de M. Raulin.

La grande route se continue au milieu d'un sol ondulé et sablonneux; on laisse sur la gauche, à près de 3 kil. de distance,

LINDRY, village du canton de Toucy, situé dans un vallon, à 14 kil. d'Auxerre et traversé par le chemin n^o 57 de moyenne communication de Toucy à Appoigny. Pop. 1,250 hab.

Lindry est encore un village dont les maisons sont éparpillées en nombreux hameaux. Un bon chemin en cours d'exécution permettra de traverser, sans s'égarer, tout ce territoire encore un peu sauvage d'aspect, entrecoupé de vallons irréguliers et de monticules nombreux couverts en partie d'arbres fruitiers et de bouquets de bois, dépendances, isolées aujourd'hui, d'immenses forêts au milieu desquelles des marécages utilisés durant le moyen-âge comme étangs ou réservoirs, entretiennent une humidité continue. Sur la limite des communes de Charbuy et Lindry, près du hameau des HOUCHES, un joli ruisseau nommé le Ravillon, prend sa source et va se jeter dans l'Yonne après avoir arrosé une fertile vallée dont nous parlons plus loin. Voir l'article de Guerchy.

C'est sur le bord même du grand chemin, que se trouve située la petite église de Lindry près de laquelle une fontaine prend sa source.

Le presbytère, la maison d'école et aussi deux auberges se groupent près de l'église, construction sans intérêt, venant d'être complètement restau-

rées, et qui occuperait peut-être l'emplacement d'une très-ancienne église dont l'abbé Lebeuf signale l'existence dès l'an 1160 (Hist. de la prise d'Auxerre).

A Lindry nous trouvons encore les sables ferrugineux qui atteignent une puissance considérable et deviennent à la partie supérieure légèrement verdâtres; ils sont recouverts par des marnes noirâtres appartenant déjà, suivant M. Raulin, à la craie et donnant naissance, au milieu même du village, à plusieurs petites sources, notamment à celle dont nous venons de parler. Un peu plus haut la craie inférieure se développe avec ses caractères habituels et on l'exploite dans de petites carrières de trois à quatre mètres de profondeur.

Le chemin qui conduit vers Toucy, s'avance en traversant un sol ondulé et monotone, mais, tout-à-coup, le voyageur, arrivant après une courte montée vers le faite des collines, voit se dérouler devant lui et comme dans un immense amphithéâtre, un magnifique panorama, de l'effet le plus inattendu et le plus saisissant, sur une région boisée qui se perd au loin dans l'azur de l'horizon, vers les directions de l'ouest et du sud. Au milieu des massifs de verdure qui donnent à cette contrée l'aspect d'une forêt, on remarque un nombre considérable de hameaux et plusieurs jolies résidences ou maisons de campagne.

Disons enfin que c'est au centre de ce même territoire que prend sa source le beau ruisseau du Tholon dont nous allons suivre le cours sur une longue étendue.

Un chemin assez rapide de pente descend par le flanc d'une haute colline vers le hameau de la RUE-VINCENT situé à peu de distance de la rive droite du Tholon que nous traversons pour nous rendre le plus directement possible au milieu de chemins creux, tortueux, ombragés et par cela même boueux, au petit village de

de terrain dans la vallée d'Aillant, à 1 kil. de la rive gauche du Tholon et traversé par le grand chemin de Toucy à Eglény, n° 30. A 10 kil. de Toucy; pop. 410 hab.

Vu de l'église de Beauvoir, l'ensemble du paysage mérite bien le nom donné à la paroisse. C'est un vaste horizon, d'un aspect boisé et fertile, s'étendant au loin dans la direction du sud sur les riches vallons qui forment le territoire des communes de Parly, Pourrain, Diges et Toucy. Voir le Voyage d'Auxerre à Saint-Fargeau.

L'église bâtie sur un pli élevé de terrain paraît dater du xv^e siècle et fait partie d'un ensemble de constructions dépendant d'une enceinte fortifiée dont il ne reste qu'une porte assez bien conservée: en voici un dessin. On croit reconnaître le caractère architectural de la fin du xv^e siècle. Cependant, d'après l'abbé Lebeuf, ce château ne daterait que de l'année 1561 (Histoire de la prise d'Auxerre).



Nous ne connaissons pas l'intérieur de l'église.

Un bon chemin conduit de Beau-

BEAUVOIR, village du canton de Toucy, situé sur le penchant d'un pli

voir à Eglény en laissant un peu sur la droite le hameau de CHAUMONT, situé dans un vallon et entouré autrefois de chemins inextricables.

EGLÉNY, grand village du canton de Toucy, situé dans un vallon à 1 kil. de la rive gauche du Tholon et traversé par deux grands chemins allant : 1° de Leugny à Aillant ; 2° de Toucy à Eglény. A 12 kil. de Toucy ; pop. 580 hab.

Dans ce village, ainsi que nous aurons occasion de le reconnaître durant le cours de notre itinéraire, on remarque plusieurs maisons construites en pans de bois, c'est-à-dire en charpentes devant rester apparentes et qui témoignent d'une certaine habileté de main-d'œuvre. Ces maisons, assez grandes pour la plupart, peuvent appartenir au xvii^e siècle et ne ressemblent en rien aux masures et aux chaumines également en pans de bois, mais à peine dégrossis, dont l'aspect attriste les yeux et fait naître les plus pénibles réflexions.

La situation de l'église paroissiale offre une particularité digne de remarque et dont nous ne connaissons point d'autres exemples dans notre département. Cette église, bâtie sur le sommet d'un pli de terrain, est entourée presque complètement par un large fossé rempli d'eau. C'est évidemment là un fossé destiné à fortifier et à défendre l'approche de l'église qui sans nul doute a ainsi été transformée durant les guerres en une véritable forteresse par les habitants mêmes de la paroisse. Remarquons encore que, derrière le chœur, entre deux contre-forts, on voit un puits dont l'utilité n'est pas douteuse si, en effet le fossé d'enceinte défendait à un moment donné et durant un assez long espace de temps une partie de la population contre une attaque de la part des bandes armées qui parcouraient les campagnes. Une forte palissade devait protéger les abords de ces fossés larges et profonds utilisés seulement aujourd'hui comme lavoir public et abreuvoir.

Des chartes qui sont en origi-

nal aux archives du département (Inventaire de M. Quantin, p. 51) nous apprennent en effet, que dès avant le xiv^e siècle les habitants d'Eglény avaient construit au centre de leur bourg un fort, pour s'y retrancher et s'y défendre contre les incursions de l'ennemi. En 1372 ils empruntèrent 250 florins pour agrandir cette petite forteresse, que les bandes anglaises avaient sans doute prise et ruinée quelques années auparavant. Elle le fut encore au siècle suivant, car on lit, dans un document de 1466, qu'ils étaient hors d'état de payer la taille « veu les fortunes » qu'ils avaient eues le temps précédent, tant à l'occasion des guerres « que pour le feu qui avait été par » fortune et orage de temps au chastei dudit Esigny, où leur église » avait été brulée et aussi tous leurs » biens qu'ils y avaient retraiz. » Au reste à Beauvoir, comme à Eglény l'enceinte qui entoure l'église s'appelle encore « le fort ». Ces deux communes et celles de Lindry et de Merry-la-Vallée, qui sont voisines, appartenaient jadis au chapitre de la cathédrale d'Auxerre, et leurs seigneurs, qui n'étaient pas près d'eux en temps de guerre pour les défendre, s'y trouvaient au retour de la paix pour les charger de lourdes tailles. Ceux d'Eglény retrayaient alors leur chétif mobilier dans leur fort et gagnaient les bois « armez et embastonnez. » Mais les huissiers du parlement, aussi ardents que les Anglais, prenaient, comme eux, l'église d'assaut et inventoriaient « les huches, » coffres et mais. » C'est ce que nous apprend un procès-verbal de 1465. Et voilà ce qu'était l'existence des pauvres cultivateurs dans le « bon vieux temps. »

L'église d'Eglény ne manque pas d'importance et semble appartenir au xiv^e siècle, notamment le chœur dont les fenêtres sont décorées extérieurement de colonnettes d'un assez bon style. On reconnaît encore, entre deux grands contreforts du côté du midi, de gracieux détails d'un petit portail précédé d'un porche voûté en pierre,

mais dont il ne reste que les points d'appui : xv^e siècle.

Les deux grands contreforts sont destinés à maintenir la poussée de trois larges et belles arcades ogivales en pierre supportant le clocher. Voûtée en pierre à nervures ogivales datant de la fin du xv^e siècle, la nef offre de l'intérêt et présente aussi quelques détails d'ornementation dignes d'attention, notamment la piscine du grand-autel formée d'une arcature ogivale, dans le milieu de laquelle on a placé un délicieux panneau de chêne sculpté représentant, avec une grande finesse, les admirables rosaces des grands portails de nos cathédrales : xv^e siècle.

Le grand chemin conduisant vers Aillant, longe les côtés sud et est des fossés qui entourent l'église, puis se prolonge vers le nord en laissant à quelques centaines de pas sur la droite, le ruisseau du Tholon ombragé par des massifs épais dominés sur une longue étendue par de hautes collines. Au milieu des massifs de verdure qui donnent au fond de la vallée un aspect pittoresque il existe, croyons-nous, un petit fief nommé La Mothe et aussi une chapelle, sous le vocable de Saint-Michel.

Nous laissons à peu de distance à gauche des hameaux importants et le petit village de SAINT-MARTIN-SUR-OCRE, dont nous ne parlerons qu'en décrivant la route d'Aillant à Toucy. Le grand chemin que nous suivons laisse également à près d'un kilomètre sur la gauche

SAINT-MAURICE-LE-VIEIL, village du canton d'Aillant, situé dans un vallon près de la rive droite du petit ruisseau de l'Ocre. A 6 kil. d'Aillant; pop. 1,571 hab.

La rapidité avec laquelle nous sommes forcés de parcourir nos communes et aussi le peu d'espace qu'il nous est possible de leur donner en les décrivant, nous contraignent à n'indiquer ici en quelque sorte, que le nom seul des paroisses rurales qui, par elles-mêmes, ne présentent que peu d'intérêt au point de vue archéo-

logique ou pittoresque.

La petite église de Saint-Maurice-le-Vieil, semble dater de la fin du xv^e siècle; elle est encore entourée de son cimetière. Un porche précède le portail; la nef n'est voûtée qu'en bois et n'offre rien qui mérite d'être signalé.

SAINT-MAURICE-THIZOUILLES, village du canton d'Aillant, situé dans un vallon, au confluent des ruisseaux de l'Ocre et du Tholon et traversé par le chemin de grande communication de Leugny à Aillant. A 5 kil. d'Aillant; pop. 1,319 hab.

Une partie de ce village est bâtie dans un fond bas et marécageux ombragé par d'épais massifs de peupliers et traversé par les eaux limpides du Tholon et de l'Ocre, malgré les roseaux et les joncs.

L'église bâtie dans le fond de la vallée offre quelque intérêt, mais à l'intérieur seulement dont l'état de dégradation et de vétusté frappe péniblement les yeux. La nef voûtée en bois est éclairée par de longues fenêtres ogivales; sept autres fenêtres, ogivales également, éclairent le chœur et sont surmontées d'une sorte d'archivolte devant autrefois servir de point d'appui aux voûtes dont les nervures devaient poser sur des colonnes à beaux chapiteaux feuillagés, style du xiv^e siècle. On remarque scellé dans la muraille du chœur un panneau de bois sculpté représentant les apôtres et aussi diverses scènes de la Passion, ouvrage médiocre du xv^e siècle, très-mutilé. Le maître-autel et la chaire à prêcher sont en pierre; xviii^e siècle. Vers l'entrée de la nef on retrouve l'énorme et lourd assemblage de charpente destiné à soutenir le clocher; disposition très-fréquente dans les églises de la contrée que nous traversons et dont nous ne parlons ici qu'à propos du clocher en bois couvert en ardoises qui surmonte la faite du grand comble de la nef. Ce clocher construit entièrement en bois, a la forme d'une tourelle à huit pans; c'est l'un des plus importants, placés ainsi sur la ligne de centre de

la grande nef, que nous verrons dans la vallée d'Aillant. La Puysaie possède des clochers terminés en longues flèches aiguës et fort remarquables comme charpenterie et que nous aurons l'occasion de décrire et de dessiner.

De Saint-Maurice-Thizouailles, le grand chemin se dirige vers le beau et riche village de CHASSY. Notre itinéraire nous ramène en arrière pour rejoindre la grande route d'Auxerre à Montargis, au hameau de BLEURY. Un bon chemin passant à la ferme de VIEUX-POU, nous y conduira directement. On longe le côté méridional de l'église de Saint-Maurice, puis après avoir traversé la prairie et le Tholon, près d'un moulin assez pittoresque, on monte vers Vieux-Pou, ancien monastère de l'ordre de Grammont, situé dans un vallon élevé et à un kilomètre de la rive du ruisseau. Mais, de même qu'à la chartreuse de Valprofonde, l'archéologue n'a plus rien à étudier à Vieux-Pou.

Tout ce qui pouvait intéresser l'artiste a disparu depuis longtemps; c'est maintenant une grande ferme qui n'a gardé du vieux monastère que le nom. Le chemin traverse en ligne directe un joli bois de futaie et bientôt après arrive au hameau de Bleury où il rejoint la grande route.

Nous ne connaissons pas la chapelle de Saint-Jean, au hameau de MARNAY, localité située près de la route d'Auxerre, entre les hameaux d'Auvergne et de Vieux-Champs.

Vis-à-vis de Bleury, un bon chemin, se rapprochant de la vallée arrosée par le Ravillon, petit ruisseau dont nous parlerons plus loin (Voir l'article de Guerchy) conduit directement à

POILLY, grand village du canton d'Aillant, bâti près d'une vallée au fond de laquelle coule le Ravillon. A 3 kil. d'Aillant; pop. 1,030 hab.

La position de Poilly est assez pittoresque, vue du côté de la vallée qui s'étend du sud au nord et dont le point de départ commence au centre du territoire boisé et ondulé, que

nous avons traversé en allant de Charbuy à Lindry. Vers le sud, le petit plateau sur lequel une partie du village est établie, s'abaisse tout-à-coup par une pente très-rapide jusqu'au fond du vallon; c'est au sommet de ce plateau et sur le bord même de la pente que s'élève l'église de Poilly.

Le clocher, haute tour carrée en pierre de taille de bel appareil, est placé à l'angle sud-ouest du grand portail; des contreforts très-saillants, montant jusqu'à une corniche neuve, supportent une grande toiture en ardoises et terminée en flèche. Celle-ci est coupée vers son milieu par une sorte de galerie ou balcon bordé d'une grille en fer; des persiennes établies au-dessus et au-dessous de ce balcon donnent à l'ensemble du clocher, l'air mondain, croyons-nous, d'un belvédère. Laissons vite cette toiture bizarre et moderne pour parler d'une véritable œuvre d'art, malheureusement bien mutilée et dégradée: le grand portail. Des colonnes et des pilastres élégants, des corniches très-ornées, des médaillons et plusieurs jolis bas-reliefs, des panneaux de boiserie et enfin une large et belle fenêtre placée au-dessus du fronton central, qui porte la date de 1538, présentent un ensemble très-digne d'attention et qui rappelle un peu les remarquables portails de l'église de Neuvy-Sautour dont nous avons déjà parlé (Annuaire de 1855).

La nef n'est voûtée qu'en bois, mais le chœur, voûté en pierre à nervures ogivales d'un bon style, date de la fin du xv^e siècle. Nous n'avons à citer qu'une petite épitaphe sur marbre noir à lettres dorées, de MESSIRE EDMÉ POURCHOT, LICENCIÉ EX-LOIX, RECTEUR ET SYNDIC DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS ET NATIF DE CETTE PARROISSE... etc. 1776.

A un demi-kilomètre, vers l'ouest du village, on remarque au fond d'un vallon humide le château de POILLY, belle résidence entourée d'eau, et dont la façade accompagnée de deux pavillons à hautes toitures présente un certain caractère de sévérité; xvii^e

siècle. On remarque aussi la tourelle du colombier.

Un assez bon chemin conduit directement à Aillant en traversant un sol ondulé très-fertile mais un peu monotone et qui fait partie du vaste territoire enclavé entre les vallées de l'Yonne au nord, du Tholon à l'ouest, du Ravillon à l'est et le vallon de Vieux-Pou au sud. Au centre de cette contrée qui a près de trois lieues de longueur sur une lieue et demie de largeur, et dont la montagne de Mont-Tholon et les deux buttes de Senan sont les points les plus élevés, on ne voit ni un hameau ni une maison isolée. Partout d'immenses terres labourables d'où les arbres et les buissons ont été exclus. Le grand chemin de Guerchy à Senan traverse ce territoire inhabité en laissant un peu sur la gauche les deux buttes de Senan, sortes de monticules isolés élevés de près de 125 mètres au-dessus du niveau de l'Yonne et du sommet dénudé desquels la vue se perd au milieu des terres et s'étend sur une longue étendue des vallées riches, fertiles et populeuses du Tholon, du Ravillon et même de l'Yonne.

Notre itinéraire nous ramène dans l'un des plus beaux villages de la vallée du Tholon ou d'Aillant, à

CHASSY, grand et beau village du canton d'Aillant, situé près de la rive gauche du ruisseau du Tholon et traversé par le chemin de moyenne communication n° 1, de Leugny à Aillant. A 2-kil. d'Aillant; pop. 925 hab.

La rue principale de ce village, suivie dans toute sa longueur par le grand chemin de Leugny à Aillant, présente un parcours de près de 1,500 mètres. La fertilité du sol, la beauté et la variété des cultures, le bien-être réel de la population, donnent à cette paroisse une animation remarquable et que nous retrouverons également dans d'autres villages de la vallée.

De nombreuses maisons assez bien bâties longent la grande rue vers l'extrémité nord de laquelle s'élève l'église, construction un peu lourde

d'aspect et que la date de MDCCLXXVI (1776) inscrite sur la corniche du clocher explique suffisamment. Mais si l'extérieur de l'église n'offre pas d'intérêt, l'intérieur présente assez de régularité dans son ensemble. La nef n'est voûtée qu'en bois; le chœur et les deux chapelles latérales, ou bras de la croix, sont voûtées en pierres et datent de la Renaissance. On remarque notamment : une petite statue de Saint-Loup, évêque, xiv^e siècle; les petites statuettes des apôtres, fin du xv^e siècle; le tableau du maître-autel, représentant l'Ascension, œuvre médiocre mais signée : *Peint par Lambinet à Sens 1766*; l'autel date de 1650; enfin les porte-clerges de trois confréries très-anciennement constituées dans la paroisse et ayant toujours conservé les vieilles coutumes.

A quelques pas de distance au nord de l'église, une rue transversale mène vers les épais massifs d'aulnes et de peupliers qui entourent les fertiles prairies du fond de la vallée. Bientôt on entrevoit au milieu du feuillage, sur la gauche du chemin, et entourée d'un fossé large et plein d'eau, la muraille d'enceinte et les tourelles d'un vieux manoir seigneurial nommé le château d'ARNONNE. Cette enceinte, de forme carrée, semble dater du xvi^e siècle; elle renferme un grand corps de logis qui a perdu son caractère architectural et n'est plus occupé que par un fermier.

Chassy est entouré de collines crayeuses qui se prolongent jusqu'à Aillant. C'est la craie inférieure grise, marneuse, abondante en Silex. Elle est à peine exploitée près de Chassy, et les fossiles y sont rares; cependant, dans une ancienne marrière placée au point où l'on quitte la route d'Auxerre à Aillant, nous avons recueilli quelques empreintes d'*Inoceramus*.

Un bon chemin conduit en quelques minutes à

AILLANT - SUR - THOLON, bourg chef-lieu de canton de l'arrondisse-

ment de Joigny, situé sur la rive droite de la petite rivière du Tholon. A 13 kil. de Joigny; 20 kil. d'Auxerre; 20 kil. de Toucy. Pop. 4,460 hab.

Le bourg d'Aillant, centre assez important de mouvement commercial, est traversé par deux routes départementales et par deux chemins de grande communication; en voici l'indication sommaire :

1° Route départementale n° 3, de Joigny à Toucy;

2° Route départementale n° 9, d'Aizy à Montargis;

3° Chemin de grande communication n° 14, de Bassou à Briare;

4° Chemin de moyenne communication n° 55, d'Aillant à Charny.

Aillant offre peu d'intérêt pittoresque aux étrangers; les rues droites et tracées à angles droits fatiguent bien vite par l'insignifiance des maisons, toutes d'une date assez récente, malgré l'ancienneté du bourg, pour ne présenter aucun caractère de construction. Une promenade formée par deux rangs de tilleuls et de marronniers entoure la ville sur trois de ses côtés; elle semble peu fréquentée. Du côté de l'ouest des vannes et une longue digue plantée de peupliers retiennent à environ trois mètres de hauteur les eaux du Tholon pour l'usage de moulins placés près d'un pont de pierre servant pour le passage de la route de Joigny à Toucy. A peu de distance de ce pont et le long de la route on construit en ce moment une école communale monumentale sur les dessins de M. Emile Amé, architecte zélé dont nous avons parlé déjà à propos de l'église du village de Quincerot (Annuaire de 1855).

L'église paroissiale n'offre, sous le rapport archéologique, qu'un médiocre intérêt. La façade est lourde et insignifiante; c'est une muraille qui ressemble davantage à une fortification qu'à un portail d'église. La nef qui n'est voûtée qu'en bois s'ouvre par quatre arcades en plein cintre sur les bas-côtés voûtés de même en bois et éclairés par de petites fenêtres; xvii^e siècle? Le chœur et le sanctuaire n'offrent rien non plus de remarqua-

ble comme style ou ornementation. En résumé, Aillant, considéré aux points de vue de l'archéologue et de l'artiste, est le plus pauvre de nos chefs-lieux de cantons. Deux villages voisins, VILLIERS-SUR-THOLON et SENAN nous dédommageront un peu. Toutefois nous ne voulons pas quitter Aillant sans parler de la petite chapelle située à l'ouest du bourg vers l'extrémité du hameau de la MORTE et bâti en effet sur une éminence du sol; cette chapelle nommée autrefois Notre-Dame-de-Lopette, croyons-nous, et désignée maintenant sous le vocable de SAINTE-ANNE est située sur le bord de l'ancienne route conduisant aux Ormes et à Charny à peu de distance du point de départ de rectification de cette même route. C'est un petit édifice restauré et agrandi à diverses époques et qui n'a pas cessé, malgré son isolement, d'être le but d'un pèlerinage assez suivi. Dévasté de même que toutes les anciennes chapelles rurales de nos contrées durant les guerres de religion, l'oratoire de Sainte-Anne n'offre plus aucun intérêt archéologique. Vue de la chapelle de Sainte-Anne la vallée d'Aillant se développe sur l'un de ses plus jolis aspects.

Cette vallée est bordée de collines blanchâtres qui appartiennent à la craie inférieure. Près d'Aillant plusieurs carrières sont ouvertes; on en extrait une craie grisâtre, compacte et qui renferme un assez grand nombre de fossiles parmi lesquels nous citerons l'*Holaster subglobosus*, l'*Inoceramus latus*, les *Ammonites varians* et *Mantellii* etc.

La grande route que nous suivons, après avoir traversé en ligne droite la rue principale du bourg d'Aillant, se prolonge également en ligne directe vers le village de Senan, par le fond de la vallée, en laissant à peu de distance à gauche au-delà du Tholon,

VILLIERS-SUR-THOLON, grand et beau village du canton d'Aillant situé dans la vallée d'Aillant près de la rive gauche du Tholon et traversé par le chemin de moyenne communication

n° 55 d'Aillant à Charny. A 1,500 mètres d'Aillant; pop. 815 hab.

Cette commune resserrée entre le fond de la vallée et les hautes collines couvertes de forêts offre un aspect pittoresque et florissant dû à la fertilité du sol. Il ne manque ici qu'un château féodal ou une belle résidence de campagne. L'église bâtie vers l'extrémité est du village, c'est-à-dire du côté du fond de la vallée, présente beaucoup d'intérêt bien qu'elle ne remonte pas à une époque reculée.

Le clocher, haute tour construite en grès, terminée en briques et surmontée d'une grande toiture en ardoises, s'élève sur le flanc méridional de l'église à côté du bras de la croix faisant face à une place publique plantée d'arbres.

Par la situation même de cette place, récemment nivelée, l'une des deux entrées principales de l'église est établie dans le bras de la croix dont nous venons de parler; c'est un joli portail finement sculpté dans le style de la fin du xv^e siècle, mais malheureusement très-mutilé. On remarque surtout les vantaux de la porte, formés par une belle boiserie de chêne à fines moulures et décorée de nombreuses têtes de clous en fer ciselé. Une petite inscription purement religieuse est gravée dans la partie supérieure de ces vantaux. Au-dessus de ce portail, qui est accompagné d'une belle fenêtre à entrelacs, on voit se développer une petite galerie ou balustrade en pierre formée d'arcatures et de pilastres datant du xvi^e siècle.

Le grand portail de l'ouest, très-curieux aussi pour son ornementation, porte la date de 1557 sur des médaillons sculptés. Des inscriptions gravées sur pierre et sur bois expliquent les sujets relatifs à saint Jean-Baptiste. Des colonnes, des pilastres d'un bon style, des écussons nombreux, enfin une ornementation riche et variée devaient autrefois donner à ce portail aujourd'hui bien délaissé et très-dégradé, une certaine valeur architecturale.

L'intérieur de l'église présente une grande nef avec bas côtés nord et sud,

voutés en pierre à nervures ogivales bien appareillées dans le style de la fin du xv^e siècle; le chœur et deux chapelles latérales voutés de la même manière offrent un ensemble élégant. Au-dessus du maître-autel, en pierre peinte imitant les marbres, datant du xviii^e siècle, on remarque avec intérêt une large fenêtre ogivale renfermant une grande rosace dans les entrelacs de laquelle se trouvent encore des vitraux peints d'une bonne exécution et représentant des anges musiciens chantant les louanges du Seigneur; celui-ci est placé au centre de la rosace. Ces vitraux, travail estimable de la fin du xv^e siècle, croyons-nous; divers autres fragments de vitraux datant de la Renaissance, et un assez bon tableau dont nous allons parler, donnent à l'intérieur de l'église un véritable intérêt.

Dans la chapelle du fond du collatéral sud, au-dessus de l'autel, on voit un tableau de petite dimension et montrant le *Christ mort* soutenu par la Vierge et une sainte caractérisée par des tenailles. Saint Antoine accompagne un prêtre agenouillé et au-dessous duquel nous n'avons vu que ces mots : *ÆTATIS. SV. Æ. 57. ANNO. 1639*. Il serait facile ce nous semble de connaître le nom de ce personnage dont le portrait est très-habilement peint. A l'extrémité opposée de ce même collatéral on a placé provisoirement un petit monument funéraire en pierre et portant cette inscription :

CY GIST ET REPOSE LE CORPS DE DAME
MAGDELAINE CHALONS, VIVANTE FEMME DE
MAISTRE ABEL CORMON, ADVOCAT AU PAR-
LEMENT, BAILLY DE DA CHATELLENIE DE
FERTÉ-LOUPIÈRE, L'ANCIEN MANOIR DE LA
COULDRE ET PRÉVOST DE LA-SCELLE SAINT
CIR, LAQUELLE DÉCÉDA LE VINGT-HUITIÈME
MAY MIL SIX CENS CINQUANTE DEUX, ETC.

A Villiers-sur-Tholon nous retrouvons la craie inférieure qui, dans toute cette vallée, occupe la base et le flanc des collines et se montre toujours avec cette uniformité de caractères qui lui est propre.

Nous quittons Villiers-sur-Tholon en laissant sur la gauche au fond d'un

vallon boisé le château et le hameau de CHAILLEUSE.

D'Aillant à Senan, c'est-à-dire sur une étendue de 4 kilomètres, la grande route d'Auxerre à Montargis se confond avec celle de Joigny à Toucy; elle est tracée en ligne directe à peu de distance de la rive droite du Tholon arrosant de fertiles prairies au milieu desquelles s'élève le château de Senan, belle habitation, datant du XVIII^e siècle, entourée de larges pièces d'eau et de grands ombrages. On remarque surtout de magnifiques marronniers.

SENAN, beau village du canton d'Aillant, situé dans la vallée d'Aillant sur les rives du Tholon et traversé par deux routes départementales : 1^e celle n° 9, d'Aizy à Montargis par Auxerre; 2^e celle n° 3, de Joigny à Toucy, et enfin par le chemin de grande communication n° 19, de Senan à Appoigny. A 4 kil. d'Aillant; pop. 825 hab.

La rue principale de Senan est formée par la grande route de Joigny à Toucy; de jolies maisons, une large place publique ombragée de marronniers et de noyers, et aussi la haute flèche de l'église donnent à ce village un aspect agréable.

L'église, construction massive et lourde à l'extérieur, est bâtie sur le bord même de la route et semble dater, ainsi que la grande flèche aigue en ardoise, du XVI^e siècle. Le portail principal date du temps d'Henri IV environ. Si l'extérieur de l'édifice n'offre rien d'intéressant, l'intérieur au contraire présente un fort bel ensemble auquel on est loin de s'attendre. La grande nef et ses bas côtés très-réguliers sont voûtés en pierre à nervures ogivales, mais datant seulement du milieu du XVI^e siècle. On reconnaît facilement ici l'influence prolongée de l'emploi de l'arc ogive dans la construction des voûtes si, comme nous le croyons en effet, la date de 1543 qu'on lit sur l'un des arcs du bas côté nord est celle de l'époque de construction. C'est à l'entrée même du transept ou bras de la croix, que

s'élève le maître-autel et non au fond du chœur, disposition inusitée, motivée par le style très-simple du chœur, qui appartient au XIV^e siècle, et qui formait autrefois l'ancienne église voûtée en bois seulement. Le maître-autel semble dater de Louis XIII. On remarque plusieurs pierres tumulaires brisées et sur lesquelles on aperçoit encore des dessins au trait et aussi quelques inscriptions; la plus ancienne de celles-ci porte la date de MIL V^e XLVII (1547) et serait contemporaine de la construction même de la grande nef. Une autre inscription sur marbre noir placée dans la chapelle du sud attire l'attention; la voici :

ÉPITAPHE SUR L'ANAGRAMME DE TRÈS NOBLE ET TRÈS VERTUEUSE DAMOISELLE MARIE DU PUIS, DAME DE SENAN, FEMME DE NOBLE SEIGNEUR GILLES DE BRACHET, ESCUYER SEIGNEUR DE VILLARS ET DANGÉ, LAQUELLE DÉCÉDÉ EN L'ÂGE DE XXV ANS LE XXVIII^e DE JUILLET MIL VI^e XXI.

ANNAGRAMME :
MARIE DU PUIS
DIEU MA PRISE.

SI LA MORT DONT LA FAULT TOUTTES CHOSES NOISSONE
MA PRISE EN NON PRINTEMPS EN VOICY LA RAISON :
DIEU VEUT FAIRE DURER MA PLUS BELLE SAISON,
ET ME FAIRE ÉVITER LES ORAGES D'AUTORNE.
CHASSES DONG CHER ÉPOUX LANNUY QUI VOUS MAL-
SECHÉZ LES DEUX TORRENTZ QUE TOMBENT DE VOS
ET PUIS QUE PAR MA MORT IE VEY DEDANS LES CIRULE,
BENISSEZ POUR IAMAIS LE JOUR QUE DIEU MA
[PRISE.]

Avant de quitter l'église de Senan nous signalerons brièvement le contraste que présente la construction au dedans et au dehors. Ainsi à l'extérieur nulle ornementation; des contreforts grossiers, des murs mal dressés, partout enfin lourdeur et rusticité: besogne de maçon seulement.

Dans l'intérieur de l'édifice il n'en est plus ainsi : on reconnaît le travail du tailleur de pierre, on retrouve l'œuvre du sculpteur, même sous les couches épaisses du badigeon de chaux qui recouvre toutes les murailles et tous les pilastres à chapiteaux élégants. Plusieurs fois nous aurons

encore à signaler la pauvreté du dehors et la beauté de l'intérieur dans nos églises de village; d'autres fois nous n'aurons que le regret de ne trouver partout que la vétusté, la pourriture et, surtout la négligence.

Nous laissons se continuer vers le nord la route de Joigny dont nous parlerons plus haut et, tournant à angle droit dans la direction de l'ouest, nous suivrons la route de Montargis qui, traversant un sol ondulé et fertile, arrive bientôt à

VOLGRÉ, village du canton d'Aillant, situé dans un vallon, et traversé par la route départementale d'Aizy à Montargis. A 6 kil. d'Aillant, pop. 422 hab.

Ce village est bâti à la base du versant des hautes collines qui bornent le côté gauche de la riche vallée d'Aillant; il n'offre rien de remarquable. L'église elle-même ne présente pas beaucoup d'intérêt; la partie la plus ancienne est le chœur datant de la Renaissance, mais il est pauvre et insignifiant.

La grande route passait au sud de l'église et montait par une pente rapide le flanc de la montagne. Une rectification récente de tracé fait passer la route au nord de l'église en contournant par une longue courbe tracée en écharpe le côté opposé de la colline qui domine Volgré. On laisse sur la droite la ferme importante des Arcis, puis bientôt on longe la lisière des grands bois de la Louptière en suivant un vallon un peu triste d'aspect. On rejoint au sommet de la montée la route ancienne qui offrait sur la vallée d'Aillant et aussi sur une vaste étendue de pays un panorama riche et varié tout-à-fait perdu maintenant pour les très-rares voyageurs qui suivent la route que nous décrivons. On traverse en ligne directe, et sur près de trois kilomètres d'étendue, les bois qui couronnent le plateau élevé qui sépare les vallées où coulent les petites rivières du Tholon et de Saint-Vrain, ou du Vrin; la route, de moins en moins fréquentée à la sortie des bois, laisse à gauche au fond d'un

étroit vallon le hameau de la Fosse-Simon et à droite au milieu d'arbres fruitiers celui des Gaillots. L'herbe et les chardons poussent au milieu de la route entre deux ornières tortueuses et un sentier étroit. Une descente assez rapide aboutit à une autre route; c'est celle qui vient de Joigny. Ici les chardons et les cailloux disparaissent pour faire place à une poussière épaisse qui témoigne de l'animation et du mouvement de la route que nous allons suivre maintenant jusqu'aux limites de notre département.

Une longue descente tortueuse, mais habilement tracée, amène au fond de la vallée étroite et fertile du Vrin. Du pont de pierre de la route qui traverse le ruisseau et la vallée on aperçoit à gauche le village de Saint-Romain-le-Preux, et sur la droite celui de Sépaux.

SAINT-ROMAIN-LE-PREUX, petit village du canton de Saint-Julien-du-Sault, situé au fond d'une vallée et sur le versant d'une colline près de la route départementale d'Auxerre à Montargis. A 14 kil. de Saint-Julien-du-Sault; pop. 436 hab.

La jolie petite rivière du Vrin dont nous parlerons plus loin (voir l'article de Parly) traverse Saint-Romain-le-Preux dont la rue principale était suivie autrefois par le grand chemin d'Auxerre à Montargis et que la route actuelle contourne pour éviter une pente trop forte. L'église est bâtie sur le sommet d'un monticule dominant la rive gauche du Vrin; c'est une petite construction sans intérêt archéologique, mais qui a conservé un portail datant du XII^e siècle, précédé d'un porche en charpente d'un effet assez pittoresque.

Un bon chemin, conduisant de Cézy aux Ormes, longe à quelque distance la rive droite du Vrin et arrive à

LA FERTÉ-LOUPIÈRE, beau et grand village du canton de Charny, situé sur la rive gauche du Vrin, à la base d'une haute colline et traversé par le chemin de moyenne communication

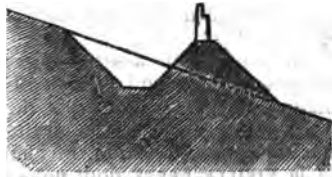
n° 7, de Cézay aux Ormes. A 12 kil. de Charriy ; pop. 1,348 hab.

La Ferté-Loupière présente le contraste de grandes murailles en ruines et de nombreuses maisons neuves bien bâties. De la vieille muraille d'enceinte et des tours du château il ne reste que des débris utilisés comme carrières. Cette muraille, dont les débris ressemblent aux murs romains pour l'épaisseur et la solidité, aura bientôt tout à-fait disparu sous les travaux de nivellement ; à peine peut-on reconnaître la place des tourelles que bordait un large fossé rempli d'eau et alimenté par le Vrin, ruisseau qui traverse aujourd'hui une vaste et magnifique prairie formée par les terres d'alluvion descendues des collines environnantes. Nulle part, mieux qu'ici, on ne peut mieux étudier et reconnaître le surélévément ou surhaussement continu des terres formant le sol de la vallée. Depuis la période de l'an mil, c'est-à-dire depuis moins de neuf siècles, ce surhaussement de terrain peut être évalué à plus de deux mètres. Voici sur quoi nous établissons notre observation.

A une époque qui n'est pas précisée, croyons-nous, mais qui par analogie peut à peu près être fixée au XIII^e siècle, on construisit une forte muraille d'enceinte défendue par des tours et des fossés, et enveloppant tout entière la « ville » de la Ferté-Loupière. Du côté de la vallée, les fossés étaient remplis d'eau ; du côté de la montagne ils se développèrent sur une longue courbe formant l'arc, dont les fossés de la vallée faisaient la corde. Les fossés creusés dans le flanc de la montagne existent encore presque intacts ; ceux de la vallée sont comblés par la bourbe et les terres d'alluvion ; celles-ci, resserrées entre la base de la colline faisant face à la ville et la muraille d'enceinte, se sont élevées d'autant plus par le fait même de cette sorte de barrage. Il en résulte actuellement que l'église paroissiale, bâtie dans la partie basse de la ville, se trouve fondée, non pas au-dessus ou au niveau de la vallée, mais au dessous.

Ainsi les murs et les piliers de la nef sont enfouis, par suite des travaux de remblai motivés par l'humidité, de près de deux mètres. Le carrelage arrive à moitié de la hauteur du fût des colonnes et cependant ne dépasse qu'à peine le niveau des prairies. Il s'ensuit pour la pauvre église une humidité extrême que l'on cherche à combattre, nous ne comprenons pas trop comment, en relevant par des remblais le terrain continu de l'église et qui était autrefois le cimetière.

Avant de donner une courte description de l'église de La Ferté nous montrons la disposition des grands fossés creusés dans la montagne, la coupe suivante indiquera l'ensemble du travail défensif. Nous ne connaissons point dans le département de fossés d'enceinte aussi bien conservés ; ils ont en moyenne 30 mètres de largeur sur 12 mètres de profondeur, et environ 700 mètres d'étendue.



Le vieux château s'élevait à l'angle sud-est des fortifications ; il n'en reste que des débris et les fondations. Cependant on voit encore une tourelle servant de colombier et aussi une tour ronde à toiture élancée pouvant dater du XV^e siècle. Différents corps de logis d'époques moins anciennes se font remarquer également.

L'église de La Ferté semble dater des dernières années du XII^e siècle ; à diverses époques, et notamment aux XIV^e et XVI^e siècles, elle fut en partie reconstruite. On remarque spécialement : 1° le portail principal d'un assez bon style, fin du XII^e siècle ; 2° la grande fenêtre de l'abside remarquable par son élégance malgré sa vétusté, XIV^e siècle ; 3° les deux chapelles absidales à toitures coniques. L'intérieur de l'église présente aussi de l'intérêt. Six grandes arcades en plein

cintre et deux autres en ogive s'ouvrant sur les bas côtés, soutiennent la grande nef voûtée en bois; le chœur ne date, ainsi que les bras de la croix, que du xvi^e siècle. On peut examiner avec quelque attention divers fragments de vitraux peints, xvi^e siècle; la chaire à prêcher, sculpture en bois du xviii^e siècle; le maître-autel en pierre, de la même époque, et qui a l'inconvénient de cacher entièrement la belle fenêtre de l'abside; enfin les piliers de la nef enfouis à moitié, ainsi que nous l'avons dit, à la suite du relèvement successif du carrelage à différentes époques.

Nous savons qu'une plume ingénieuse et savante qui se cache sous le pseudonyme de Félicien Thierry écrit en ce moment l'histoire complète du bourg de la Ferté-Loupière, ainsi que des nombreuses seigneuries qui en dépendaient, et dont l'Annuaire va s'enrichir; nous ne doutons pas à l'avance du plaisir que nos lecteurs trouveront dans cet intéressant récit.

Une petite route assez pittoresque conduit par le fond de la vallée à Sommeçaise en laissant à peu de distance de La Ferté sur la droite, au fond d'un fertile vallon, le château de la VIEILLE-FERTÉ dont nous parlerons plus loin.

Après six kilomètres de parcours la route arrive à

SOMMEÇAISE, petit village du canton d'Aillant, situé sur le sommet d'une colline dominant la vallée du Vrin et traversé par un grand chemin allant à Charny par Perreux. A 10 kil. d'Aillant; pop. 524 hab.

Un chemin de grande communication n° 14, allant de Bassou à Briare (Loiret), par Grandchamp, longe à peu de distance le village de Sommeçaise, puis traverse une contrée couverte d'épaisses forêts au milieu desquelles se trouvent plusieurs étangs assez considérables.

L'église de Sommeçaise est petite et pauvre de construction; cependant elle date de la fin du xv^e siècle et présente quelques détails d'orneamenta-

tion. Dans la chapelle du sud ou bras de la croix, on remarque une longue pierre tumulaire brisée, mais montrant encore le portrait en pied et gravé au trait d'un seigneur de Sommeçaise. Voici l'inscription qui entoure cette dalle dont nous donnons un dessin et qui est cachée sous la poussière :

CY GIST LOUIS DE COURTENAY, ESCUYER EN SON VIVANT SEIGNEUR DE BONTIN ET AUSSY DE SOMMEÇAISE EN PARTYE, ET DE FUMERAUT, DE FRANVILLE ET DU MARTROY ET DE MOROGUES EN BERRY ET DE BEAULIEU EN AUVERGNE, EN PARTYE, LEQUEL TRESPASSA LE XXIII^e JOUR DE DÉCEMBRE L'AN V^e XL. PRYEZ DIEU POUR LUY.

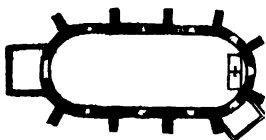
La route descend vers le fond de la vallée et s'embranché, en avant du pont qui traverse le Vrin, sur la route de Rogny et qui monte en ligne droite, par une pente très-forte, le flanc d'une haute colline dominée par le château de BONTIN, belle résidence dont l'Annuaire de l'Yonne a donné l'historique et la description et aussi deux dessins qui peuvent rendre à peu près l'ensemble des constructions, mais qui ne laissent pas entrevoir, faute d'espace, les immenses charmilles et les jardins tracés à la française et conservés avec le plus grand soin dans leurs dispositions originales et complètes. Les jardins et surtout les charmilles de Bontin offrent, dans tout son éclat, ce genre de décoration qui a de la grandeur et de la beauté assurément, mais aussi une inévitable uniformité. Les charmilles de Bontin méritent par leur vaste ensemble, leur conservation parfaite et aussi leur rareté, d'être longuement étudiées et visitées.

Après quelques détours, la petite route que nous suivons arrive au village des ORMES, en longeant le mur de clôture d'une belle et « haute » maison d'école de jeunes filles dirigée par des sœurs.

LES ORMES, village du canton d'Aillant, situé sur un plateau élevé, et traversé par le chemin de grande communication n° 14, de Briare à

Bassou, conduisant à Aillant par le bois des Ferriers. A 7 kil. d'Aillant; pop. 855 hab.

La petite église, dite de Notre-Dame des Ormes, encore entourée de son cimetière longé par le grand chemin, présente une singularité architecturale, c'est que la façade comme le chœur est arrondie en demi-cercle. Voici le plan de cette bizarre construction qui semble dater de la fin du xv^e siècle ou du commencement du xvi^e.



Un assez bon chemin traversant des bois et passant près du château de FROVILLE, conduit à SAINT-AUBIN-CHATEAUNEUF. Voir la description de la route de Joigny à Toucy.

SÉPEAUX, petit village du canton de Saint-Julien-du-Sault, bâti au fond d'une vallée fertile sur la rive gauche du Vrin et à peu de distance de la grande route d'Auxerre à Montargis. A 14 kil. d'Aillant, à 14 kil. de Joigny, pop. 790 hab.

Beaucoup de maisons de ce village sont bâties en pans de bois à charpente apparente. La rue principale assez régulière conduit vers l'église située à l'extrémité nord et sur le bord même du Vrin. C'est une construction lourde et rustique, mais ancienne si on en peut juger par le portail en plein cintre qui s'ouvre à la base du clocher, tour carrée à contreforts massifs en grès très-grossièrement appareillés. De longues fenêtres, très-rustiques également, et datant du xvi^e siècle, éclairent la nef qui, à l'intérieur, n'offre pas d'intérêt. Le clocher et le portail peuvent remonter aux premières années du xiii^e siècle. La nef, voûtée en bois, a un aspect pauvre et ne présente aucun intérêt archéologique.

Un assez bon chemin laissant sur la

droite les belles prairies que traverse le Vrin s'avance en suivant le fond de la vallée vers

PRÉCY, beau et grand village du canton de Saint-Julien-du-Sault, bâti dans une vallée et sur le penchant d'une colline à peu de distance de la rive gauche du ruisseau du Vrin. A 8 kil. de Saint-Julien-du-Sault, pop. 970 hab.

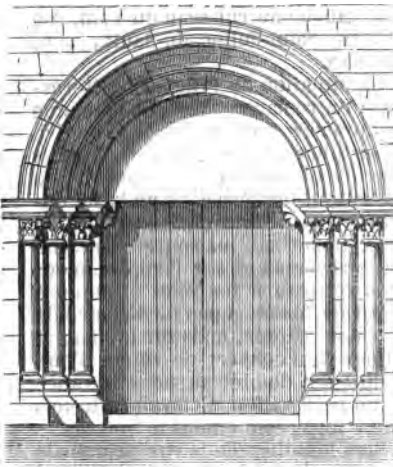
La situation de Précy est pittoresque; on remarque surtout l'étendue des prairies que fertilise le Vrin divisé en plusieurs bras bordés de longs massifs d'arbres. Cette petite rivière passe tout entière dans un vaste enclos fermé de mur et faisant parc en avant d'une belle maison de campagne bâtie récemment sur l'emplacement d'un château à tourelles et entouré de larges fossés. A peu de distance de ce vieux manoir, mais sur le sommet aujourd'hui couvert de vignes d'une colline qui domine au nord la vallée et un petit vallon, s'élevait autrefois une « forteresse » nous a-t-on dit.

Vers le milieu de la rue principale du village à quelques pas de l'église, une ancienne maison seigneuriale attire l'attention; c'est une construction, datant de la Renaissance, où la pierre de taille, le bois et la brique sont employés d'une manière pittoresque. Ce vieux bâtiment, qu'une tradition locale indique, à tort selon nous, comme ayant été un couvent, sert de ferme maintenant et est fort délabré.

L'église de Précy, bâtie sur le sommet d'un pli de terrain vers l'extrémité du village, offre quelque intérêt; on reconnaît à divers détails d'ornementation les premières années du xiii^e siècle, notamment dans la corniche à modillons du chœur et au portail principal ouvert sous le porche que surmonte le clocher, haute tour carrée à larges contreforts en grès, au-dessus desquels on a construit en 1827 en pierre blanche un étage et une toiture en ardoise.

Le porche est voûté en pierre à nervures ogivales; il précède un portail en plein cintre, mais à moulures

du XIII^e siècle, s'appuyant sur six colonnettes à chapiteaux d'un bon style de la même époque. Nous en donnons un dessin comme type du plus grand nombre des portails des églises que nous visitons cette année-ci.



La nef voûtée en bois est très-haute; six arcades ogivales du XV^e siècle s'ouvrent sur les bas-côtés. Dans le chœur voûté en pierre on remarque de longues colonnes à chapiteaux élégants; XIII^e siècle. Disons enfin avant de quitter cette église qui a été restaurée en 1827, qu'on voit dans le collatéral du sud une pierre tumulaire sur laquelle on peut lire encore en caractères du XIII^e siècle :

..... MON SIGNOUR HUE (Hugues ?)
DE COURTENAY.....

C'est le second témoignage que nous rencontrons des vastes possessions de la maison de Courtenay, qui s'étendaient dans notre département sur tout le canton de Charny et sur une partie de ceux de Saint-Julien-du-Sault, d'Aillant et de Bléneau. Nous en allons trouver beaucoup d'autres, et les vitraux de beaucoup d'églises nous montreront encore les armoiries de cette puissante famille qui étaient d'azur aux trois tourteaux de gueule. Fondé au X^e siècle par un

heureux et hardi aventurier, fils d'un simple châtelain de Château-Renard, qui après avoir, dans ces temps d'anarchie, conquis à son profit de vastes domaines, consolida ses usurpations en épousant la fille du comte du Gâtinais, le comté de Courtenay passa au XII^e siècle par mariage à un fils du roi Louis-le-Gros, dont la descendance qui ne s'est éteinte qu'en 1733, se partagea les diverses seigneuries.

On en peut voir les vicissitudes dans le gros in-folio de *l'Histoire de la maison de Courtenay*, par Dubouché, qui contient d'amples détails sur les annales de cette partie de notre contrée, ainsi que sur la baronnie de Toucy et le comté de Saint-Fargeau.

Un grand chemin conduit de Précy à Cézay en suivant le fond de la vallée Voir Annuaire de 1853. Un autre chemin montant obliquement le flanc rapide d'une haute colline couverte de bois arrive en suivant le fond d'un étroit vallon à la Celle-Saint-Cyr, village dont nous parlerons.

Nous revenons sur nos pas, au-delà de Sépeaux, rejoindre la grande route qui, après avoir traversé la vallée du Vrin, monte par une longue pente tortueuse, bordée de bouquets d'arbres, jusque vers le sommet d'un vaste territoire ondulé d'un aspect boisé mais un peu monotone. On arrive à un embranchement de route formé à gauche par le grand chemin conduisant à CHARNY par Chevillon et Prunoy, chemin que nous décrirons spécialement après avoir suivi la route départementale jusqu'aux limites du département de l'Yonne et du Loiret.

A peine après avoir dépassé cet embranchement, la route traverse, par une étroite chaussée, un bas-fond marécageux faisant partie des vastes étangs de Sépeaux et de Chevillon, déséchés maintenant et recouverts de champs de blé et d'avoine sur une assez notable portion de leur ancien emplacement. L'étang de Sépeaux, qu'on laissait sur la droite, avait deux kilomètres de longueur; celui de Che-

villon, dont il est facile de reconnaître encore le périmètre sur un quart de lieue de longueur, offrait un aspect remarquablement pittoresque dans sa partie supérieure ombragée sur ses bords par une haute futaie que la grande route traverse directement.

A quelques centaines de pas de la sortie des bois, la route, continuant en ligne droite, laisse sur la gauche une belle avenue descendant vers le fond d'un vallon et aboutissant au château de CHEVILLON que nous décrirons plus loin. Un brusque détour de la route nous laisse voir le village de Villefranche situé sur le sommet d'une haute colline au-delà d'un petit vallon que la route traverse obliquement. On remarque après avoir traversé ce vallon un groupe d'arbres ombrageant une croix fixée sur un chapiteau gothique provenant d'une ancienne abbaye nommée les Echarlis et où nous allons conduire nos lecteurs.

tournant brusquement sur la droite au pied même de la croix nous suivons un large et mauvais chemin tracé à mi-côte de la colline. Peu à peu ce chemin s'améliore et se régularise, puis enfin s'avance en ligne directe bordé de vieux arbres fruitiers vers le fond d'un vallon solitaire entouré de grands massifs de verdure. Après un quart d'heure de marche, on arrive à la porte de l'abbaye des Echarlis de l'ordre de Cîteaux, qui, fondée au commencement du XII^e siècle, a subsisté avec des chances diverses jusqu'en 1790.



Nous donnons un dessin de cette vieille porte faisant partie d'un grand mur d'enceinte démoli presque complètement maintenant. On reconnaît le style de construction du XIII^e siècle malgré de nombreux remaniements déjà anciens. Signalons de suite une statuette de N.-D. en bois du XIV^e siècle, charmante malgré sa vétusté, et placée dans une petite niche au-dessus du portail central. Après avoir dépassé le vieux portail à côté duquel on a établi une petite chapelle, on se trouve dans une vaste cour bordée de divers bâtiments d'habitation isolés, les uns des autres et ne présentant aucun intérêt archéologique. On cherche en vain la grande église abbatiale; quelques pans de murailles indiquent seuls l'emplacement qu'elle occupait. Ainsi les ruines mêmes ont disparu; les matériaux ont été enlevés pour servir à la construction d'une foule de maisons nouvelles. Il ne reste aux Echarlis qu'un seul corps de logis un peu important bâti par l'un des derniers abbés au XVIII^e siècle.

Près de là subsiste encore abondante et pure la belle source d'eau minérale qui a eu jadis une grande célébrité, car le roi Louis-le-Gros venait en 1131 lui demander le soulagement de ses infirmités, et récompensait ses bienfaits par une riche donation à la naissante abbaye, à la fondation de laquelle le renom de cette source salutaire n'avait peut-être pas peu contribué. Au XVI^e siècle encore elle était considérée, selon un des historiens de l'abbaye, comme un port assuré contre les ravages de presque toutes les maladies, et le roi François I^{er} en avait fait usage avec le plus grand succès. L'ingratitude de notre âge a fait tomber dans le plus grand oubli cette gloire des temps passés et les eaux autrefois si vantées, qui, pourtant, ne sont peut-être pas moins efficaces que celles qu'on va chercher à grands frais dans de lointains pays.

L'histoire de l'abbaye des Echarlis a été écrite et publiée plusieurs fois; le *Gallia-Christiana*, l'Almanach de Sens de 1811 et le t. VI du Bulletin

de la Société historique de l'Yonne ont donné des détails étendus que nous résumons ici en quelques mots seulement.

Le fondateur de l'abbaye des Echarlis fut Vivien de la Ferté-Loupière, chevalier, qui donna à un prêtre, nommé Etienne, et à Thibault et Garnier ses compagnons, un terrain dit *Scarletæ*, pour y construire un monastère. On n'a pas la date précise de cette fondation qu'on croit être de l'an 1120. Vivien fit marquer les limites des terres concédées, par son prévôt de Sépaux, et donna à ces religieux, pour faire des prés, tout ce qu'ils voudraient prendre de la forêt d'Othe. Le nombre des moines s'étant considérablement accru et le monastère qu'ils avaient bâti ne suffisait plus à leurs besoins, ils en construisirent un nouveau à près de 4 kilomètres à l'ouest au fond d'un fertile vallon. C'est l'immense édifice dont nous ne voyons plus que les ruines. L'établissement primitif, sur l'emplacement duquel il s'est formé un hameau qui garde le nom des VIEUX ECHARLIS, est situé entre les anciens étangs de la Ricardière et de Sépaux au milieu d'une contrée triste et monotone et près de la naissance du vallon boisé que nous avons suivi en venant de Villefranche.

L'histoire des Echarlis qui a été publiée dans le tome VI de la Société des sciences d'Auxerre, a été écrite d'après les documents les plus étendus, c'est-à-dire les chartes mêmes de l'abbaye. Nous ne pouvons mieux faire que d'y renvoyer nos lecteurs. Disons seulement que, dévastée durant les guerres de religion, l'abbaye des Echarlis ne se releva jamais complètement de ses ruines et que la révolution de 1793 ne fit que continuer l'œuvre de destruction qui, dans peu d'années encore, sera entière et ne laissera plus pierre sur pierre.

VILLEFRANCHE, village du canton de Charny, situé sur le sommet d'une haute colline et traversé par la route départementale d'Aizy à Montargis et par le chemin de moyenne communi-

cation, n° 6, de Charny à Saint-Julien-du-Sault. A 7 kil. de Charny; pop. 1,052 hab.

Ce village, dont le nom indique que c'était originellement un asile ouvert à tous ceux qui voulaient fuir un servage trop onéreux, faisait partie des immenses possessions de l'illustre famille de Courtenay dont nous aurons souvent maintenant à écrire le nom. Bâti dans une situation élevée et dominant une fertile vallée et des vallons secondaires, Villefranche n'offre cependant pas un aspect pittoresque. L'église elle-même construite au milieu du village ne présente malgré sa grandeur qu'un ensemble assez pauvre. On remarque cependant le portail de l'ouest formé d'une arcature trilobée dans un plein cintre; style du xiv^e siècle. Un agneau nimbé et les chapiteaux des colonnettes méritent quelque attention, ainsi d'ailleurs que plusieurs fenêtres à meneaux flamboyants du xv^e siècle des chapelles. L'intérieur de l'église, voûtée en bois seulement, n'offre pas d'intérêt archéologique.

Le grand chemin conduisant à Charny par Prunoy passe au pied de l'église, puis descendant par une pente rapide vers le fond de la vallée laisse à quelques pas sur la droite, au milieu d'une vaste prairie traversée par un ruisseau, le château de Villefranche ou de Saint-Phal, construction importante et à laquelle une haute tourelle ronde et des fossés d'enceinte donnent un aspect féodal; xv^e siècle ?

Dicy, comme Villefranche que nous venons de quitter, est bâti sur la craie supérieure recouverte, sur plusieurs points, par les argiles rougeâtres et sablonneuses du terrain tertiaire. MM. Raulin et Leymerie signalent, à l'ouest de Dicy, à la partie supérieure de la craie des blocs de calcaire très-compacte, dendritique, siliceux, dont la couleur est blanche, rouge et quelquefois bleuâtre.

Nous parlerons plus loin du village et du château de Prunoy. Reprenant la grande route nous arrivons après deux kilomètres environ de parcours à

DICY, village du canton de Charny, situé dans une vallée et traversé par la grande route d'Aizy à Montargis. A 8 kil. de Charny; pop. 550 hab.

Des maisons bien bâties et longeant la route donnent à ce village, qui est ancien, un aspect satisfaisant. L'église élevée sur un pli de terrain est lourde et massive de construction. Cependant on remarque son portail principal datant du XIII^e siècle. Une inscription maintenant illisible se voit sur le tailloir de l'un des chapiteaux. La nef voûtée en bois, ne présente rien d'intéressant malgré quelques restaurations récentes faites aux fenêtres ogivales, autrefois très-dégradées, du chœur voûté en bois également, mais plus élevé que la nef.

La grande route, bordée de meri-

siers, suit à mi-côte après avoir dépassé Dicy, le versant ondulé de collines un peu monotones de formes et laisse sur la gauche au fond de la vallée et au milieu de prairies fertiles le château de Dicy ou de la Motte-des-Prés, habitation agréable, entourée de beaux massifs de verdure, et dont l'Almanach de Sens de 1848 parle fort longuement à propos d'un procès qui fit grand bruit autrefois.

Continuant de suivre à mi-côte le versant de droite de la vallée, la route départementale est rejointe à la limite même des départements de l'Yonne et du Loiret par une autre route départementale classée sous le numéro 17 et allant de Courson à COURTENAY. Nous décrirons dès cette année-ci une partie de cette route.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION, N° 16, ALLANT DE JOIGNY

A CHATILLON-SUR-LOING (LOIRET).

Ce grand chemin s'embranché sur la route départementale d'Auxerre à Montargis, à très-peu de distance avant d'arriver aux anciens étangs de Sépeaux; il passe successivement à La Borde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos, la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux et Chambeugle, village au-delà duquel il passe du département de l'Yonne dans celui du Loiret.

Aussitôt après avoir quitté la grande route on longe, à peu de distance sur la droite, le bel étang de Chevillon ou de La Borde. Nous avons dit déjà que cet étang, séparé de celui plus considérable encore de Sépeaux par la chaussée de la route départementale que nous avons décrite précédemment, était desséché depuis deux ans seulement et que des champs de blé et d'avoine occupaient une partie de son emplacement. Lorsqu'on a dépassé le hameau de La Borde on s'avance directement par le fond d'un vallon vers

CHEVILLON, village du canton de Charny, situé au fond d'un fertile vallon et traversé par un grand chemin

allant à Charny. A 7 kil. de Charny; pop. 535 hab.

Chevillon est bâti à la base d'une colline, sur la rive gauche d'un ruisseau formé par les étangs de Sépeaux et qui va alimenter les fossés d'enceinte d'un château dont nous allons bientôt parler.

Quelques maisons nouvellement construites donnent à ce village un aspect assez satisfaisant. La petite église bâtie vers le milieu des habitations, sur le bord de la route, est précédée d'une place, ombragée de noyers, occupant l'emplacement de l'ancien cimetière probablement. C'est une construction pauvre et insignifiante à l'extérieur et aussi à l'intérieur voûtée en bois; mais l'ancienne chapelle seigneuriale, formant le bras de la croix du côté nord de la nef, renferme encore les pierres tumulaires au nombre de trois des seigneurs de Chevillon. L'une de ces dalles funéraires est remarquable par le dessin au trait qui représente le défunt; c'est un chevalier à l'égard duquel nous trouvons dans l'Almanach de Sens les détails suivants :

« C'est de cette paroisse qu'une

branche de la maison de Courtenay avait pris son nom, dit l'Almanach de Sens de 1776. Dans l'église est le tombeau de Jean de Courtenay, seigneur de Chevillon, du Martroy, etc., qui mourut le 24 mai 1534. Sur ce tombeau on voit son effigie en bas-relief (gravure en creux) en habit de guerre, ayant l'écu de ses armes à droite et son heaume (casque) à gauche, et au-dessus de sa tête une grande fleur de lys.

Guillaume, son fils, ajoute le même recueil, fut enterré auprès de lui et on lit l'inscription suivante sur son tombeau, semé des armes de France et de celles de Courtenay :

« Ci-gît illustre Seigneur du sang Royal, monseigneur Guillaume de Courtenay, en son vivant seigneur de Chevillon, Frauville et Briant, lequel de sa femme, madame Marguerite de Fretel, laissa trois fils, Jacques de Courtenay, seigneur de Chevillon, René de Courtenay, abbé des Echarlis, et Jean de Courtenay, seigneur de Frauville. Ledit M. Guillaume de Courtenay, fut fils de M. Jean de Courtenay, seigneur de Chevillon, inhumé dans cette église de Chevillon, fils puîné de M. Pierre de Courtenay, seigneur de la Ferté Louptière, Bonten (sic) et dudit Chevillon, qui était frère puîné de M. Jean de Courtenay, seigneur de Blesneau, tous deux enfants de M. Jean de Courtenay, seigneur de Blesneau, et de M^{me} Catherine de l'Hôpital, sa femme; desquels deux sont issues les branches des seigneurs de Blesneau et de la Ferté-Louptière, de laquelle descendent les seigneurs de Chevillon qui sont à présent. Lesdites branches ci-dessus tirant leur origine en ligne masculine légitimement de Monsieur Pierre de France, seigneur de Courtenay, cinquième fils de Louis-le-Gros, VI du nom, Roi de France, et frère de Louis-le-Jeune qui fut bisayeul du roi saint Louis. »

« A la mémoire duquel M. Guillaume de Courtenay, qui décéda le 21 mai 1592, M. Jean de Courtenay, son troisième fils, à présent seigneur de Chevillon, Frauville et Briant a fait apposer cette tombe. »

« Dieu lui donne bon repos. »

La longue inscription que nous venons de copier était gravée sur celle des trois dalles tumulaires placée devant l'autel de la chapelle; elle fut effacée complètement à coups de ciseau lors de la révolution. La dalle gravée du tombeau de Jean de Courtenay, mort en 1534, est placée à côté de l'autel, dans l'angle de la chapelle; elle est fort remarquable et parfaitement conservée, grâce, peut-être, à une énorme armoire qui la recouvre presque entièrement :

CY GIST NOBLE HOMME JEHAN DE COURTENAY, VIVANT ESCUYER SEIGNEUR DE CHEVILLON, DU MARTROY, FRAUVILLE, MOLLIN EN PARTIE, LEQUEL DESCEDA LE VINGT-QUATRIÈME JOUR DE MAY, MIL CINQ-CENT-TRENTRE-QUATRE. PRIEZ DIEU POUR SON AME. AMEN.

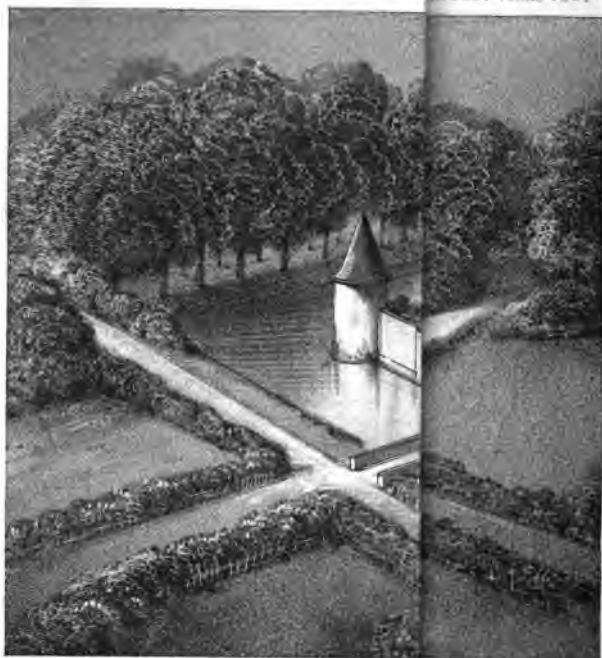
Nous trouverons dans les petites et pauvres églises de Sommechaie et de La Mothe-aux-Aulnaïs deux tombes qui offrent la plus grande analogie avec celle-ci. La troisième pierre tumulaire de la chapelle de Chevillon est moins importante; elle est posée du côté de la clôture du chœur. Disons enfin qu'une quatrième pierre tumulaire de forme carrée est placée dans la nef vis-à-vis du maître-autel; on remarque au centre de cette pierre un large cœur en marbre noir accompagné de fleurs de lys, d'une couronne royale et de l'inscription suivante :

CY EST INHUMÉ LE CŒUR DE ILLUSTRE SEIGNEUR DU SANG ROYAL M. JACQUES DE COURTENAY, VIVANT SEIGNEUR DE CHEVILLON. IL DÉCÉDA LE VIII JANVIER 1617.

Les Courtenay appauvris de génération en génération par les partages de successions, et réduits à l'humble condition de gentilshommes campagnards, ne perdaient aucune occasion de rappeler leur illustre origine. Ils firent à diverses reprises des tentatives pour se faire reconnaître comme princes du sang par la branche régnante. Dédaignusement écartés sous Henry IV, Louis XIII et Louis XIV, cette demande fut mieux accueillie du régent qui donna au dernier reje-



Château de l'Yonne 1857



Victor Petit del et lith

Imp. Thierry Frères, à Paris.

ton de cette famille de quoi se relever et soutenir son rang. C'est pour justifier cette réclamation qu'en 1664 ils avaient fait écrire et imprimer l'histoire généalogique de leur maison par Dubouchet. Les chartes transcrites à la suite de cette histoire viennent d'être retrouvées en original parmi les manuscrits de la bibliothèque impériale. Une des branches de la famille, désespérant de pouvoir obtenir justice en France, passa en 1643 en Angleterre où elle fut officiellement reconnue. Il paraît qu'il en existe encore des descendants en ce pays.

Le corps de ce même Jacques de Courtenay fut enterré dans la grande église abbatiale de Fontaine-Jean, ainsi que le prouve une longue inscription rapportée dans la notice historique insérée dans l'Almanach de Sens de l'année 1780. Nous parlerons aussi de cette abbaye qui offrait encore, il y a quelques années seulement, de grandes et pittoresques ruines. Voir l'article de Champbeugle.

De l'église de Chevillon un chemin longeant un petit canal conduit directement à l'entrée du château situé dans le fond de la vallée au nord du village. Une longue avenue tracée en ligne directe et vis-à-vis de la façade du château aboutit à la grande route que nous avons décrite précédemment. Voir l'article de Précy.

Le château de Chevillon semble avoir été rebâti vers la fin du xv^e siècle sur l'emplacement d'une ancienne forteresse féodale, l'une des nombreuses seigneuries qui relevaient de la terre de Courtenay, et dont il est fait mention dès l'an 1152.

Une poterne, ou pavillon d'entrée, avec pont levis, introduit dans la vaste enceinte aujourd'hui occupée par les bâtiments de dépendances du château et des jardins. L'emploi et la disposition régulière de la brique et de la pierre donnent à l'ensemble de la construction un aspect sévère et monumental. Une belle futaie s'étendant à l'ouest et au sud du château offre de grands ombrages se reliant aux massifs de verdure de la vallée.

Ce château, malgré les mutilations qu'il a subies peu de temps après la révolution de 1793, présente encore dans l'ensemble de sa construction les distributions adoptées durant tout le moyen-âge et une partie de la Renaissance. Aussi avons-nous jugé utile d'en donner une vue prise à vol d'oiseau, qui permette de bien reconnaître l'étendue du corps de logis principal et de ses dépendances. Ce corps de logis, qui remplace l'ancien donjon féodal, s'élève à l'un des angles d'une vaste enceinte et présente trois corps de bâtiments formant cour intérieure défendue, du côté ouvert, par des fossés et une poterne à pont-levis. Quatre tourelles d'angle complétaient la défense. Une longue muraille d'enceinte bordée de fossés remplis d'eau, des tourelles et une seconde poterne à pont-levis précédaient le château proprement dit. Tout cet ensemble était encore à peu près entier lorsqu'éclata la révolution. Le manoir de Chevillon fut alors vendu et on nous assura que l'acquéreur acquitta le prix de vente du château en démouillant, pour en vendre les matériaux, l'aile latérale qui renfermait la chapelle et la tour des archives. Le dessin que nous donnons représente donc l'état actuel. Nous eussions pu facilement rétablir l'état ancien, mais ce dessin n'eût pas eu l'intérêt qui s'attache à une construction réellement importante et encore debout.

La route tracée en ligne directe sur une longueur de près de quatre kilomètres, au milieu d'un sol ondulé et boisé en partie, arrive à

PRUNOY, village du canton de Charny, situé dans un vallon et traversé par les chemins de moyenne communication n° 6, allant de Charny à Saint-Julien-du-Sault, et n° 16, allant de Charny à Sépeaux. A 4 km. de Charny; pop. 712 hab.

Un ruisseau alimenté par de grands étangs passe près du village et arrose un vallon fertile d'un aspect pittoresque. Le village, malgré quelques maisons en pans de bois assez anciennes, n'offre rien de remarquable, non plus

que la petite église entourée sur trois de ses côtés par le cimetière. La construction est lourde et peu soignée; cependant on remarque le portail principal, autrefois précédé d'un porche, et dont l'ornementation d'une assez bonne exécution rappelle les premières années du XIII^e siècle. La nef n'est voûtée qu'en bois, mais une chapelle seigneuriale est voûtée en pierre; XVI^e siècle.

En sortant du village la route tourne sur la droite et borde une large pelouse précédant le château de Prunoy, spacieuse et belle résidence moderne, entourée de grands ombrages faisant partie d'un vaste parc dont la route que nous suivons longe le côté de l'ouest. Dans ce parc, l'un des plus beaux du département de l'Yonne, on admire des arbres de haute futaie de l'aspect le plus pittoresque et le plus grandiose.

La route passant près de larges étangs s'avance au milieu des bois et un sol ondulé sur le versant de la riche et belle vallée de l'Ouanne. Une pente assez rapide descend par le flanc d'une colline vers la petite ville de CHARNY, dont nous parlerons en décrivant la route départementale de Toucy à Montargis. Traversant rapidement ce chef-lieu de canton de l'arrondissement de Joigny, nous continuons à suivre le chemin de moyenne communication conduisant à Châtillon-sur-Loing (Loiret).

Après avoir traversé sur un joli pont de pierre de trois arches la pittoresque rivière de l'Ouanne on laisse sur la gauche une habitation de campagne, agréablement entourée de massifs de verdure, nommée le Clos; et on monte, par un grand remblai tracé en forte courbe, sur le sommet d'une colline d'où la vue s'étend sur une notable partie de la vallée de l'Ouanne. Le grand chemin continuant vers le sud-ouest, dans la direction de Champbeugle, laisse s'éloigner sur la droite un bon chemin conduisant au milieu d'un sol ondulé et assez fertile vers

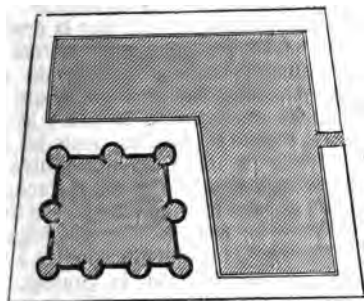
FONTENOUILLES, village du canton

de Charny, situé sur une petite colline. A 4 kil. de Charny; pop. 518 hab.

Un petit nombre d'habitations seulement sont groupées près de l'église paroissiale sur le sommet d'un monticule dominant un vallon fertile auquel le ruisseau du Cuivre donne son nom, commençant à peu de distance du bourg de Champignelles, passant au pied du village de Marchais-Beton, et allant se terminer dans la grande vallée de l'Ouanne vis-à-vis le village de Douchy (Loiret) en traversant une contrée ondulée et boisée, au milieu de laquelle une foule de hameaux et de maisons isolées sont éparpillés. Des chemins étroits et tortueux, bordés de haies vives où se pressent de gros arbres étêtés, aux troncs noueux et séculaires, donnent aussi à tout ce territoire un caractère un peu primitif et solitaire. L'église de Fontenouilles, l'une des plus pauvres de notre département, n'offre aux regards attristés que misère, décrépitude et vétusté; elle semble devoir appartenir au XIV^e siècle à en juger par quelques moulures du portail. Dans le cimetière, qui entoure l'église, on remarque l'effet bizarre que produisent des pots et des cruches en grès placés sur le sommet de la branche principale des nombreuses croix pour préserver peut-être celles-ci de l'humidité ou de la pluie, ou peut-être aussi par la tradition d'un vieil usage, constaté par les savantes recherches de M. l'abbé Cochet (*sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*) qui faisait placer dans chaque tombeau les vases qui avaient appartenu au défunt.

A 4,500 mètres de ce village, dans un bois qui porte le nom caractéristique de la Salle et près d'une petite ferme appelée le Palais, sont les vestiges d'un vieux château dont le souvenir même est perdu. L'enceinte principale est composée de fossés de quinze mètres de largeur. Elle forme un vaste quadrilatère d'environ 800 mètres de tour, c'est-à-dire occupant une surface d'à peu près quatre hectares. A l'un des angles de cette

enceinte on en trouve une plus petite, carrée aussi, de 100 mètres de côté, avec les vestiges de neuf tours qui la flanquaient, et des fossés de vingt mètres de large ayant encore huit à neuf mètres de profondeur. Nous donnons le plan de cette vénérable ruine située au sommet d'un plateau très-élevé d'où l'on jouit d'une immense panorama. Fontenouilles était jadis une des seigneuries de la baronnie de Châtillon-sur-Loing. Les seules traditions qui restent dans le pays sur ce vieux château, élevé peut-être au moyen-âge sur l'emplacement d'un camp romain, sont celles d'une dévastation complète à la suite d'un siège meurtrier, où périrent tous ses défenseurs, et où les femmes elles-mêmes se tuèrent pour échapper à l'ennemi.



Un chemin tortueux nous ramène vers Champbeugle.

CHAMBEUGLE, petit village traversé par le chemin de grande communication n° 16, de Charny à Châtillon-sur-Loing (Loiret). A 8 kil. de Charny; pop. 207 hab.

Champbeugle est situé au milieu d'une contrée ondulée et assez boisée près d'un vallon fertile. Quelques maisons nouvelles donnent à ce petit village un aspect satisfaisant. L'église semble dater du xv^e siècle et est sans intérêt, bien que le chœur soit voûté en pierres et à nervures ogivales. C'était autrefois une commanderie de l'Ordre de Malte. Mais il ne reste rien des constructions de cet établissement religieux.

La route qui traverse cette paroisse se prolonge vers **SAINTE-MURICE-SUR-AVEYRON** (Loiret), et passe près des ruines d'une ancienne abbaye, faisant autrefois partie du diocèse de Sens. Nous voulons parler de **Fontaine-Jean** de l'ordre de Cîteaux, de la filiation de Pontigny, fondée en 1124 par le comte Miles de Courtenay. Les ruines de cette abbaye présentaient encore il y a quelques années un ensemble imposant; l'église, construite par Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre, datait de la plus belle époque architecturale, c'est-à-dire des premières années du xiii^e siècle. Il n'en reste plus que l'abside et quelques arceaux du cloître, mais ces faibles débris sont du plus pur style ogival. Voir l'Almanach de Sens, année 1780.

ROUTE DÉPARTEMENTALE, N° 3, DE JOIGNY A TOUCY.

DESCRIPTION DE LA PARTIE COMPRISE ENTRE JOIGNY ET SENAN.

Après avoir suivi la belle rue du Faubourg-du-Pont de Joigny et franchi la levée du chemin de fer, la route s'avance obliquement vers la droite, en laissant s'éloigner sur la gauche la grande route, maintenant bien délaissée de Joigny à Auxerre.

On traverse de vastes prairies ombragées par d'épais et nombreux rideaux de peupliers et arrosées par une foule de ruisseaux et aussi par la

rivière du Tholon. Ces prairies, en partie recouvertes d'eau durant l'hiver, devaient présenter autrefois, sur une étendue de près de deux lieues et sur une largeur d'une demi-lieue, d'infranchissables marécages que les Romains durent éviter en construisant la voie de Sens à Auxerre. Cette chaussée antique, encore parfaitement reconnaissable à la rectitude de son tracé, très-bien indiqué par la grande

n'a plus rien à étudier ici. Tout a été démolé ou rebâti en grande partie à des époques récentes. Le mur de l'enclos seul a conservé son aspect ancien. Ce mur renfermait les jardins et les cellules de douze moines et du prieur de la chartreuse. On retrouve encore les vestiges de onze puits et aussi quelques traces des murs des cellules ; mais l'église, consacrée en 1134, par Etienne Béquart, est démolie depuis longtemps ; le cloître a disparu et avec lui tous les bâtiments qui offriraient aujourd'hui tant d'intérêt archéologique. Toutefois, l'effigie en bois de chêne, de la fondatrice ou l'une des bienfaitrices, a pu être conservée. Cette sculpture est, nous a-t-on assuré, à Auxerre dans le cabinet d'un amateur.

Voir les Alm. de Sens, 1771, 1811.

Un chemin rapide de pente monte rejoindre, en traversant les bois, la route que nous avons quittée à Béon. Nous revenons sur nos pas par les bois et le hameau de LOIVRE à

LA CELLE SAINT-CYR, beau et grand village du canton de de Saint-Julien-du-Sault, situé dans un vallon arrosé par un ruisseau qui va se jeter dans le Vrain, petite rivière coulant à un kilomètre de distance. Populat. 1,500 hab.

Deux hameaux importants, LOIVRE et la PETITE-CELLE, dépendent de la belle paroisse de La Celle-Saint-Cyr. Une fontaine abondante prenant sa source à quelque distance du village, vient traverser celui-ci en arrosant de fertiles prairies ombragées par de nombreux massifs de verdure. Des vallons étroits, tortueux et profonds, des chemins difficiles, de grands bois, enfin, la riche vallée du Vrain donnent à cette contrée un aspect tout particulier de fertilité et de solitude.

L'église est située à peu de distance du ruisseau de La Celle et très-proche d'un château dont nous allons bientôt parler. Elle ne semble dater que du xiv^e siècle dans ses parties les plus anciennes : le chœur et une portion de la nef ; le reste appartient au style de la fin du xv^e siècle, notamment les

fenêtres à meneaux et le portail principal, ouvrage estimable précédé d'un porche ou auvent. On remarque surtout les vantaux de la porte qui datent de la même époque. Mais ici les écussons comme partout, ont été effacés ou brisés.

La nef et le bas-côté nord ne sont voûtés qu'en bois ; le chœur est voûté en pierre à nervures ogivales, s'appuyant sur des colonnes à chapiteaux du xiv^e siècle d'un style médiocre. Les dalles tumulaires sont effacées ; nous le regrettons d'autant plus qu'elles nous eussent montré probablement les effigies et les noms des anciens seigneurs de La Celle-Saint-Cyr, dont l'Alm. de Sens, année 1788, ne nous donne qu'une indication incomplète.

Les restes du château s'élèvent à quelques pas de l'église. Ce sont deux grands pavillons à toitures à la Mansart et à frontons. On lit sur un cadran solaire la date de 1696. En avant de ces deux pavillons qui formaient les côtés de la cour d'honneur, arrondie en demi-cercle vers le pont, une large avenue traverse une promenade plantée en quinconces.

Le grand corps de logis ou façade centrale, a été démolé et remplacé par diverses habitations de villageois. La démolition commencée en 1825, ne fut terminée qu'il y a dix ans. On voit encore du côté des jardins, plantée en vignes maintenant, la place des fossés, des avenues et des charnelles. Ce château, qui présentait une grande analogie avec celui de Chamot dont il n'est éloigné que de treize kilomètres, aurait été bâti par Pierre Gruyn, reçu conseiller du Grand-Conseil et mort doyen en 1728. Voir l'Alm. de Sens, année 1788.

La Celle-Saint-Cyr, comme le village de Béon que nous venons de quitter, repose sur la craie supérieure ; mais cette roche d'un aspect si monotone, ne se montre qu'au flanc des collines ; presque partout elle est recouverte par les argiles rougeâtres du terrain tertiaire beaucoup plus favorable à la végétation.

Un bon chemin conduit vers Joigny

par le hameau de Loivre; on remarque à peu de distance de ce chemin une petite chapelle moderne bâtie à l'occasion de la mort accidentelle d'une jeune fille, ainsi que le constate une longue inscription placée sur l'une des maisons du village.

Nous reprenons la grande route à la sortie des bois de Valprofonde ou

plutôt au hameau du Grand-Bailly. On laisse sur la droite le PETIT-BAILLY, bâti sur le revers d'un vallon, puis on arrive à un embranchement formé par la route directe d'Aizy à Montargis, par Auxerre, et enfin peu de temps après au village de Saint-Romain-le-Preux. Nous revenons de nouveau sur nos pas à Auxerre même.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION D'AUXERRE A JOIGNY, PAR FLEURY ET CHAMPLAY.

DESCRIPTION DE LA PARTIE COMPRISE ENTRE AUXERRE ET CHAMPLAY.

Ce chemin s'embranché sur la grande route de Paris, à deux kilomètres d'Auxerre. Se dirigeant sur la gauche et bordé de vignes, il traverse une contrée élevée d'où la vue s'étend au loin sur le territoire ondulé et boisé que nous allons parcourir. On reconnaît à gauche, dans la direction du sud, à deux kilomètres de distance, la tour du moulin de Saint-Georges, dont nous avons parlé déjà et, un peu plus vers l'ouest, le village même de Saint-George et la fertile vallée de Beaulche. On arrive bientôt à

PERRIGNY, village du canton ouest d'Auxerre, situé sur le penchant d'une colline, et traversé par le grand chemin d'Auxerre à Fleury. A 4 kil. d'Auxerre; pop. 441 hab.

Perrigny éloigné de moins d'un kilomètre du joli village de Saint-Georges, ne lui ressemble en aucune façon. La petite église bâtie vers l'extrémité sud du village ne présente pas d'intérêt archéologique. A quelques pas de l'église on remarque un beau colombier, tour ronde, couverte d'une toiture en forme de dôme surmontée d'une lanterne, et qui faisait partie de l'ancien château des moines de Saint-Germain qui en étaient seigneurs.

A une centaine de mètres environ du village, dans la vallée, se développent largement les couches supérieures du terrain néocomien, ou argiles ostréennes. Elles y sont depuis longtemps l'objet d'exploitations assez importantes. La roche est dure, compacte, pétrie de fossiles, disposée

en bancs plus ou moins épais, alternant avec des lits d'argile jaunâtre. Indépendamment des huîtres qui, comme toujours, sont le fossile dominant, nous y avons recueilli des *Cardium*, des *Astartes*, des *Peignes*, des *Mytilus*, de beaux exemplaires de notre *Toxaster Ricordianus* et de curieuses empreintes de végétaux. En remontant le chemin qui conduit à Auxerre, à mi-côte à peu près, on retrouve les argiles aptiennes remarquables par leur couleur noire, les *Plicatules* et les huîtres qu'elles renferment. Intercalée dans ces argiles nous devons signaler à gauche et à droite du chemin une couche dure, compacte, grisâtre, calcaréo-sablonneuse, de quelques centimètres d'épaisseur, renfermant des *Plicatules* et des moules d'*Hamites* et de gros ammonites. Cette assise est d'autant plus intéressante qu'elle paraît occuper dans notre terrain aptien un horizon constant, car nous la retrouvons à Gurgy, au milieu des argiles noirâtres, avec des caractères tout-à-fait semblables.

Après avoir suivi la rue principale du village, la route descend au fond de la vallée de Beaulche, et traverse sur des ponts de pierre les différents bras du ruisseau. De longues prairies, ombragées par d'épais massifs de saules et de peupliers, présentent un aspect assez pittoresque. On monte ensuite le versant opposé de la vallée, et bientôt, après avoir dépassé le petit hameau de la Madeleine, on arrive à un vaste terri-

toire ondulé, triste de forme et de couleur, couvert en grande partie, il y a peu d'années, par d'immenses bruyères, des bois et des étangs. La route laisse, à peu de distance à gauche, au fond d'un vallon dominé par des monticules et des collines d'une nature sablonneuse et couvertes de bois ou de boulinières, les grands étangs des Bruyères et du Carreau, puis elle monte en suivant le flanc d'une haute colline près de la ferme isolée des Courlis, sur le sommet d'un pli de terrain, d'où on découvre un remarquable panorama sur les vallées de l'Yonne et de l'Armançon. Traversant un sol de plus en plus sablonneux, la route contourne la base d'une montagne qui domine le village de Fleury et qui atteint l'élévation de 140 mètres au-dessus du niveau de l'Yonne à Auxerre. De ce point où un télégraphe était établi, il est facile de reconnaître, à de longues distances qui se perdent dans l'azur de l'horizon, une partie de l'Auxerrois, du Sénonais, et du Tonnerrois. Nous arrivons enfin à

FLEURY, Grand et beau village du canton d'Aillant, situé à la base d'une haute colline et traversé par le chemin de grande communication n° 34, allant d'Auxerre à Joigny par Champlay. A 8 kil. d'Aillant; pop. 1,521 hab.

La rue principale de ce village, l'un des plus considérables et des plus riches du département de l'Yonne, atteint deux kilomètres de longueur. Vu des rives du ruisseau, c'est-à-dire du fond de la vallée, l'ensemble du village présente un caractère pittoresque et animé. Ce ruisseau qui prend sa source aux étangs du château de la Chesneau, près de Charbuy, traverse un territoire fertile et va se réunir au Ravillon à Guersch y.

On remarque à Fleury un grand nombre de maisons neuves qui témoignent, ainsi que nous avons eu l'occasion de le reconnaître souvent, de l'habileté de main d'œuvre des ouvriers d'à présent. L'église de la paroisse est située vers l'extrémité nord du village; c'est une construc-

tion assez importante, datant de diverses époques, mais ajourdie par une immense toiture en tuiles, couvrant d'un seul jet la grande nef et les bas-côtés. Cette nef semble dater du xiv^e siècle; le chœur n'est que de l'époque de la renaissance, ainsi qu'une grande chapelle. Le portail s'ouvrant sur le cimetière, qui entoure l'église au sud et à l'ouest, date du xiv^e siècle. L'intérieur grand et très haut, mais aussi très irrégulier, n'est voûté qu'en bois et a été blanchi entièrement en 1855, ainsi que nous l'apprend un écriteau en grosses lettres noires placé à l'endroit le plus visible. Plusieurs fois déjà nous avons remarqué des écriteaux semblables, c'est là, selon nous, une ridicule réclame à l'usage de MM. les badigeonneurs. Toutefois, nous nous hâtons d'ajouter qu'on a ménagé ici, c'est-à-dire qu'on n'a pas recouvert de badigeon des peintures murales représentant, croyons-nous, les apôtres, œuvre médiocre, du xvii^e siècle, en forme de médaillons.

Le grand chemin, suivant à mi-côte la base des collines, arrive à

GUERCHY, beau village du canton d'Aillant, situé sur le penchant d'une colline et traversé par les chemins de grande communication n° 34, d'Auxerre à Champlay, et n° 19; d'Appoigny à Senan. A 8 kil. d'Aillant, pop. 832 hab.

Guersch y est un grand village composé de hameaux importants et groupés à très courte distance de l'église paroissiale et sur les rives du beau ruisseau du Ravillon, au confluent de celui de Fleury. Le Ravillon prend sa source au pied des bois de Charbuy, au fond d'un vallon qui domine le hameau important des Houches. Il suit le fond d'une petite vallée que la grande route d'Auxerre à Montargis côtoie et traverse près du Moulin-de-Marnay, puis laissant sur la droite les grands hameaux d'Auvergne, Luchy, Sarrigny, et sur la gauche les villages de Poilly, Laduz et le hameau de Monceau, il arrive à Guersch y en traversant de larges prairies au milieu desquelles s'élève le château

de Guerchy, ancienne, belle et grande résidence, bien amoindrie aujourd'hui et dont l'Annuaire de l'Yonne, année 1837, a donné l'historique. Voir aussi l'almanach de Sens, année 1781. Ce château ne présente plus qu'un grand corps de logis assez insignifiant et paraissant dater de la fin du xvii^e siècle, établi dans un sol bas et humide. Nous ne connaissons pas l'intérieur de cette résidence enfermée dans un vaste enclos, ainsi que des bâtiments de ferme, près desquels s'élèvent encore deux tourelles rondes et surmontées de toitures en forme de dôme avec lanternons et pouvant dater du xvi^e siècle. Entre ces deux tourelles, précédées autrefois d'un pont-levis, s'ouvre une assez belle porte décorée dans le goût du xvii^e siècle.

L'église est bâtie à peu de distance du fond de la vallée sur le sommet d'un pli de terrain ; une flèche assez élégante, couverte en ardoises, surmonte le grand toit central. On remarque aussi le portail principal, datant du xiv^e siècle et précédé d'un porche en bois, élevé sur l'emplacement d'un porche plus ancien. La nef voûtée en bois est très haute et se relie à une travée du xiii^e siècle soutenant le clocher. Le chœur, éclairé par trois grandes fenêtres qui ont conservé des fragments de vitraux peints, est voûté en pierre à belles nervures du xvi^e siècle.

Le bras de la croix, du côté du nord, formant chapelle seigneuriale, est d'un style élégant de la renaissance, et voûté en pierres ; on y remarque trois inscriptions que nous allons bientôt copier en suivant l'ordre des dates, et aussi quelques fragments de peintures murales. On voit également dans la nef un groupe de sculpture de grandeur de nature, œuvre médiocre du xvii^e siècle : la Vierge et deux saintes femmes, soutenant le Christ descendu de la croix. Enfin, dans le bas-côté nord voûté en bois, de forme ogivale, du xv^e siècle, une statue en pierre : la Vierge et l'enfant Jésus.

Voici les inscriptions dont nous parlions ; elles sont scellées dans la

muraille et non couchées à terre :

CY GISENT ET REPOSENT MESSIRE EDMÉ DE REGNIER, EN SON VIVANT CHEVALIER SEIGNEUR DE GUERCHY, ENSEIGNE DE LA COMPAGNIE DE FEU MGR D'ANGUIEN, LEQUEL DÉCÉDA LE 22 D'OCTOBRE 1544, ET DAME FRANÇOISE D'ESTAMPES, SON ÉPOUSE, QUI PASSA À SA MEILLEURE VIE LE 15 FÉVRIER 1573. PRIEZ DIEU POUR EUX.

ILLUSTRE FRÈRE GEORGES DE REGNIER GUERCHY, CHEVALIER DE L'ORDRE DE ST-JEHAN DE HIERUSALEM, CY-DEVANT PRIEUR D'AQUITAINE ET DEPUIS GRAND PRIEUR DE FRANCE, LEUR FILS, L'AN DE SON ÂGE LE 69° A FAIT POSER CE MARBRE POUR ÉTERNELLE MÉMOIRE DE SES PROGRÈS L'AN DE GRACE 1609.

La deuxième inscription, soutenue ainsi que celle-ci sur deux jolies consoles de marbre incrustées et décorées d'écussons, porte la fastueuse et pompeuse inscription suivante, curieux exemple du style lapidaire vers le milieu du xviii^e siècle, c'est-à-dire il y a moins de cent ans :

D. O. M. CY GISENT ET REPOSENT LES CORPS DE TRÈS-HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR MONSIEUR LOUIS REGNIER, MARQUIS DE GUERCHY ET DE NANGIS, VICOMTE DE FONTENAY-LE-MARMION, BARON DE LA GUERCHE, CHATELAIN DE BRETTEVILLE-SUR-LAIZE, SEIGNEUR DE FRESNÉLE-PUCEUX (1), BAZARNE, CHAMPOISEAU, LA DUZ, PRUNIERIS ET AUTRES LIEUX, CHEVALIER DES ORDRES DU ROY, LIEUTENANT-GÉNÉRAL DE SES ARMÉES, GOUVERNEUR DES VILLE ET CHATEAU DE HUNINGUE, DÉCÉDÉ A GUERCHY AU MOIS DE FÉVRIER 1748, AGÉ DE 85 ANS. ET DE SON FILS TRÈS-HAUT ET TRÈS-PUISSANT SEIGNEUR MONSIEUR CLAUDE-LOUIS-FRANÇOIS DE REGNIER, COMTE DE GUERCHY, MARQUIS DE NANGIS, VICOMTE DE FONTENAY-LE-MARMION, CHATELAIN DE BRETTEVILLE-SUR-LAIZE, SEIGNEUR DE FRESNAY-LE-PUCEUX, BAZARNE, SANVIGNE ET PAZILLY, CHAMPOISEAU, CORDEILLES, LA DUZ, PRUNIERIS, GURGY, CHALAUTRE-LA-REPOSSE, DONTILLY, BÉCHEREL ET AUTRES TERRES ET SEIGNEURIES, CHEVALIER DES ORDRES DU ROY, LIEUTENANT-GÉNÉRAL DE

(1) Bretteville-sur-Laize et Fresnay-le-Puceux sont deux villages du département du Calvados.

SES ARMÉES, COLONEL-LIÉUTENANT DE SON RÉGIMENT D'INFANTERIE, GOUVERNEUR DES VILLE ET CHATEAU DE HUNINGUE ET AMBASSADEUR DE FRANCE AUPRÈS DU ROY DE LA GRANDE-BRETAGNE, DÉCÉDÉ A PARIS LE 17 SEPTEMBRE 1767 AGÉ DE 52 ANS, UN MOIS ET 17 JOURS, ET TRANSPORTÉ POUR Y ÊTRE MIS AUPRÈS DU DIT SEIGNEUR SON PÈRE PAR ORDRE DE TRÈS HAUTE ET TRÈS PUISSANTE DAME, MADAME GABRIELLE LIDYE DE HARCOURT, FILLE DE FRANÇOIS, DUC DE HARCOURT, PAIR ET MARÉCHAL DE FRANCE, SA TRÈS CHÈRE ÉPOUSE, LAQUELLE AVEC TRÈS HAUT ET TRÈS PUISSANT SEIGNEUR ANNE-LOUIS DE REGNIER, MARQUIS DE GUERCHY ET DE NANGIS, ET TRÈS HAUTE ET TRÈS PUISSANTE DÈMOISELLE ANTOINETTE-MARIE DE REGNIER DE GUERCHY, LEURS ENFANS, ONT FAIT POSER CE MARBRE POUR ÉTERNELLE MÉMOIRE. REQUIESCENT-IN-PACE.

Voici enfin la troisième épitaphe :

D. O. M. CI GIT DAME GABRIELLE LYDIE DE HARCOURT, ÉPOUSE DE CLAUDE-LOUIS-FRANÇOIS DE REGNIER, COMTE DE GUERCHY, MARQUIS DE NANGIS, DÉCÉDÉ A PARIS LE 13 FÉVRIER 1801, A L'ÂGE DE 78 ANS. SON CORPS TRANSPORTÉ A GUERCHY REPOSE AUPRÈS DES RESTES DE SON ÉPOUX DANS CETTE ÉGLISE OU SA PETITE-FILLE DAME ANNE-CLAUDE-AVOIE DE REGNIER DE GUERCHY, ÉPOUSE DE M. ANTOINE-DIDIER-JACOBÉ DE HAUT, A FAIT POSER CE MARBRE POUR CONSERVER SA MÉMOIRE. REQUIESCAT IN PACE.

L'Annuaire de l'Yonne nous a appris déjà comment avait vécu et fini le dernier descendant de la famille dont nous venons de lire les noms et les titres. Le tige de cette famille est Jehan Regnier, bailli d'Auxerre, auteur d'un recueil de poésies que l'Annuaire de l'Yonne de 1843 a exhumé d'un long et injuste oubli. C'est lui qui en 1440 avait acheté la terre de Guerchy que sa descendance a possédée jusqu'à ces dernières années.

Parmi les noms de localités cités plus haut, on remarque spécialement ceux de Cordeilles et de Champloiseau. Ce sont deux hameaux contigus à Guerchy ; le premier possède encore un petit fief à tourelle, le second une chapelle : petits édifices appartenant au xv^e siècle ?

Nous trouvons à Guerchy, au-dessus des sables ferrugineux qui ne sont que le prolongement de ceux de Charbuis et de Fleury, une craie jaunâtre, dure, compacte, abondante en silex qui appartient aux couches les plus inférieures de l'étage cénomani et renferme des Ammonites et des Inocerames.

Le grand chemin que nous suivons traverse Champloiseau où s'embranchent deux autres grands chemins : l'un allant à Senan, l'autre à Aillant, en passant par le hameau de la HAIE, situé à peu de distance, au nord de :

LADUZ, village du canton d'Aillant, situé dans une vallée. A 5 kil. d'Aillant ; pop. 404 hab.

Au centre de ce petit village, bâti sur un terrain très ondulé, à peu de distance de la rive gauche du ruisseau de Ravillon, s'élève l'église entourée de son cimetière. Le portail qui porte la date de 1554 ne manque pas d'élégance, mais il est très dégradé ainsi que la nef. On lit sur une planche, fixée au plafond qui remplace les volutes en pierres, à nervures ogivales, du chœur, cette inscription :

J'AI ÉTÉ BRULÉ EN MIL HUIT CENT DOUZE ET JE SUIS ÉTÉ RÉTABLI EN MIL HUIT CENT DIX-SEPT PAR MOY LOUIS GUINANT DEMEURANT A NEUILLY. 1817.

Neuilly est un village situé à 4 kilomètres de Laduz et traversé par le grand chemin que nous suivons. Toutefois, avant de nous rendre à ce village, nous prendrons un autre grand chemin conduisant de Guerchy à Appoigny, classé sous le n^o 19, et traversant la paroisse de

BRANCHES, village du canton d'Aillant, situé dans un vallon et traversé par le grand chemin d'Appoigny à Senan et à Aillant. A 11 kil. d'Aillant ; pop. 670 hab.

La rue principale est grande et bordée de nombreuses maisons neuves assez bien bâties ; on remarque une belle maison de campagne située à peu de distance de l'église et près d'une large mare ombragée par des

massifs d'arbres. On voit aussi un beau groupe de marronniers ombrageant une croix de fer près de l'église, construction insignifiante, bordée au sud par le cimetière, et datant de la fin du xv^e siècle. Dans cette église, voûtée en bois, on a conservé quelques curieux ouvrages de menuiserie. Ce sont trois bans seigneuriaux à larges dossiers ; le plus ancien, décoré de sculptures, semble dater du temps de Louis XII. Un grand tableau en bois, donnant l'indication de tous les services anniversaires, fondations, etc., porte la date de 1683 ; on y retrouve beaucoup de noms de familles. Voici enfin deux inscriptions relatives aux seigneurs de Gâtines, petit château situé à cinq cents pas au nord du village, à la base d'une haute colline, au milieu d'une dépression du sol, où plusieurs petites fontaines prennent leur source.

..... MESSIRE JACQUES IMBERT, ÉCUYER SEIGNEUR DE GATINES ET AUTRES LIEUX, BIENFAITEUR DE L'ÉGLISE DE BRANCHES...

CY GIST LE CORPS DE DÉFUNT NOBLE SEIGNEUR BALTAZAR DE SILLY, VIVANT ÉCUYER SEIGNEUR DE GATINES; LA MOTHE TAPPOURNEAUX ET DE MARCAY, ETC... 1595.

Un bas relief en pierre : le Christ mort sur les genoux de la Vierge, et une statue : la Vierge et l'enfant Jésus, xvi^e siècle, méritent quelque attention.

NEUILLY, village du canton d'Aillant situé dans une vallée et traversé par le chemin de grande communication n° 31, d'Auxerre à Champlay. A 9 kil. d'Aillant, pop. 954 hab.

Ce village est bâti sur le versant d'une colline à moins d'un kilomètre de la rive gauche du ruisseau de Ravillon, traversant de longues et fertiles prairies bordées de massifs épais de saules et de peupliers :

L'église de Neuilly, élevée vers le milieu du village le long de la rue principale formant la place publique par sa largeur, appartient à diverses époques. On remarque notamment le grand portail décoré de colonnettes à

chapiteaux feuillagés du xiv^e siècle, un petit portail latéral, style de la renaissance, et aussi une belle et large fenêtre, éclairant la chapelle du sud ou bras de la croix ; fin du xv^e siècle.

L'intérieur de l'église est grand, régulier et bien voûté en pierres ; style ogival du xiii^e siècle. Les bas côtés ne datent que de la fin du xv^e siècle. On remarque surtout des fragments de vitraux peints et l'autel en pierre du sanctuaire (1624). Au dessus de la partie centrale du fronton on voit un bas relief en bois peint (croyons nous) et représentant l'Assomption, style de la renaissance, des fragments de pierres tumulaires avec inscriptions effacées et datant du xiii^e siècle et enfin au dessus de l'autel un tableau assez bon et signé : LEMAÎTRE. PINXIT AUTISIODORENSI. 1781. « Saint-Dominique recevant le rosaire. »

À côté de l'église, du côté nord, on voit une grande maison seigneuriale, bâtie en pierres et briques alternées d'un bon effet et pouvant remonter au temps de Louis XIII.

Dans la grande rue que nous suivons pour nous rendre à Champlay, on remarque, isolée sur un épais massif de maçonnerie, une haute croix de pierre à la base de laquelle se trouve sculpté un large pupitre engagé dans les moulures du piédestal ; xvi^e siècle.

De Neuilly, un grand chemin conduisant à Bassou passe à

VILLEMÉR, village du canton d'Aillant situé sur le penchant d'une colline et traversé par le grand chemin de Neuilly à Bassou. A 12 kil. d'Aillant ; pop. 523 hab.

Ce village bâti dans un petit vallon où prend sa source une fontaine allant se réunir au Ravillon, n'offre rien d'intéressant. L'église ne présente elle-même aucun intérêt archéologique.

De Neuilly à Champlay, la route suit le versant de la vallée au fond, de laquelle coule à peu de distance sur la droite le Ravillon. Tous deux, après avoir traversé la chaussée de la voie romaine allant de Sens à Auxerre, et nommée dans la contrée « Che-

min des Romains » arrivent à Champlay, village dont nous avons parlé longuement, Annuaire de l'Yonne de 1853.

La chaussée romaine n'est plus re-

connaisable qu'à son exhaussement au dessus des champs riverains, son peu de largeur et la rectitude de sa direction.

ROUTE DÉPARTEMENTALE DE COURSON A COURTENAY.

DESCRIPTION DE LA PARTIE COMPRISE ENTRE TOUCY ET LA LIMITE DES DÉPARTEMENTS DE L'YONNE ET DU LOIRET.

Nous avons dit précédemment, article de Dicy, que les routes d'Aizy à Montargis et de Courson à Courtenay se rejoignaient à la limite des départements de l'Yonne et du Loiret. Une borne en pierre, de forme triangulaire, placée au point d'embranchement porte l'indication du nom de chacune des deux routes.

Partant de cette même borne nous remonterons la riche et fertile vallée de l'Ouanne dont nous laissons derrière nous les vastes et belles prairies faisant partie du canton de Château-Renard, petite ville dominée d'une manière pittoresque par les grandes ruines d'un château fort construit au x^e siècle par Raynard-le-Vieux, comte de Sens.

A trois cents pas de l'embranchement dont nous venons de parler, on traverse sur un pont de pierre le ruisseau venant des étangs de Prunoy et qui va se réunir à la rivière de l'Ouanne, à peu de distance au-delà du château de Launay que nous apercevons au milieu des prairies de la vallée, larges d'un kilomètre environ et traversées par l'Ouanne, dont le cours sinueux nous est caché par de nombreux massifs de saules de peupliers et d'aulnes. Après avoir suivi la grande route sur une étendue de 3,500 mètres et laissé sur la gauche au sommet d'une colline le petit château de Courboissy, on arrive à

LA MOTHE-AUX-AULNAIS, très-petit village du canton de Charny, situé dans la vallée et sur la rive droite de l'Ouanne près de la route de Courson à Courtenay. A 2 kil. de Charny; pop. 192 hab.

Une rue, bordée de maisons assez pauvres d'aspect, conduit vers une petite chapelle bâtie au milieu de la prairie à peu de distance de l'Ouanne. Cette chapelle cachée sous un massif d'arbres semble dater du XIII^e siècle; cependant elle n'offre à l'extérieur, comme à l'intérieur qui n'est voûté qu'en bois, que peu d'intérêt tout d'abord. C'est donc avec une surprise extrême qu'on remarque à côté de l'autel et dans l'angle de la muraille, une grande pierre tumulaire sur laquelle sont représentés, gravés au trait, dans le style de la fin du XV^e siècle, un seigneur et sa femme probablement quelque membre de la maison de Courtenay. Une longue inscription parfaitement conservée se lit sur deux des côtés de cette belle dalle; malheureusement elle est en grande partie cachée par une boiserie que nous regrettons de n'avoir pas pu déplacer.

On lit dans l'Almanach de Sens, année 1790, « il subsiste encore un vieux château qui paraît n'avoir pas été habité depuis plus d'un siècle et qui tombe en ruines. » Ce château, indiqué par la carte de Cassini, s'élevait sur la rive droite de l'Ouanne un peu au sud de l'église.

De la chapelle de La Mothe-aux-Aulnais un petit sentier conduit aux ponts de bois qui franchissent l'Ouanne près d'un moulin assez pittoresque de situation. On traverse ensuite une large prairie et après avoir gravi une pente rapide, formant le versant des collines qui bordent la rive gauche de l'Ouanne, on traverse le hameau de Jarry, puis on arrive par un assez bon chemin à

CHÈNE-ARNOULT, petit village du canton de Charny, situé sur un plateau élevé. A 3 kilomètres de Charny; pop. 294 hab.

Vers l'extrémité nord du village qui n'offre rien d'intéressant, s'élève la petite église elle-même assez insignifiante à l'extérieur; nous ne connaissons pas l'intérieur. De belles et longues avenues d'ormes, centaines peut-être, entourent et aboutissent à un château près duquel s'étend un bois faisant parc et d'où la vue s'éloigne sur une assez longue étendue de la contrée.

Notre itinéraire nous ramène par le hameau de Fricambault à

CHARNY, bourg, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Joigny, situé dans la vallée et sur la rive droite de l'Ouanne; traversé par la route départementale de Courson à Courtenay et le chemin de grande communication de Joigny à Châtillon-sur-Loing. A 27 kil. de Joigny; pop. 4,448 hab.

Charny est une petite ville assez ancienne entourée autrefois d'une muraille défensive bordée de larges fossés pleins d'eau. Mais il ne reste que quelques pans de cette muraille, enclavés dans des constructions récentes. Nous n'avons vu que peu de choses réellement dignes d'être signalées à l'attention des étrangers. L'église, la halle et le pont sur l'Ouanne sont les seuls édifices dont nous ayons à parler pour ne point laisser une lacune dans notre itinéraire. Le pont, construit en 1849, est formé de trois arches élégantes surmontées d'une balustrade en fer; la halle, de construction assez récente, est portée sur des colonnes d'ordre Pœstum; c'est un ouvrage hardi; enfin l'église, la pauvre église de Charny est bien certainement la plus insignifiante de toutes celles de nos chefs-lieux de cantons. Une façade nulle, des contreforts lourds et grossiers, un plafond bas et effondré, un carrelage humide et sale, la vétusté et la pourriture partout, telle est, nous regrettons profondément de le dire ici, l'église

de Charny. En vérité nous ne connaissons pas d'église de village, même parmi les plus misérables, dont la nef et le sanctuaire soient dans un tel état d'abandon.

Quelques pierres tumulaires avec gravures et inscriptions très-effacées sont les seuls objets d'art que possède cette église qui date, croyons-nous, de la fin du XIV^e siècle.

En quittant Charny la grande route, se continuant par le fond de la vallée, traverse un petit ruisseau venant de PERREUX et allant se jeter dans l'Ouanne près du moulin des Gués.

A quelques pas de ce ruisseau, s'embranchant sur la gauche une petite route s'avancant vers le fond d'un joli vallon et conduisant directement de Charny à Aillant par Perreux, Sommecaise et les Ormes.

PERREUX, village du canton de Charny, situé sur le sommet d'une colline dominant du côté du nord un vallon large et profond et traversé par le chemin de moyenne communication n° 16, de Charny à Chassy. A 4 kil. de Charny; pop. 852 hab.

La rue principale du village, droite et assez bien bâtie, longe l'église en avant de laquelle s'élève une petite halle en bois. Le portail, autrefois précédé d'un auvent, semble dater du XIV^e siècle. La nef, voûtée en bois, s'ouvre par quatre grandes arcades ogivales sur le bas-côté nord et la chapelle latérale, qui date du XVI^e siècle et dont nous ne parlons que parcequ'elle renferme une large pierre tumulaire sur laquelle est gravé au trait le portrait en pied et de grandeur de nature de l'un des seigneurs de la paroisse, ainsi que l'indique l'inscription suivante :

CY GIST GUILLAUME DE MONTIGNY, ESCUYER, EN SON VIVANT SEIGNEUR DES HASTES ET DE LA DAUTRE (?) EN CHAMPAIGNE LEQUEL TRESPASSA LE MARDY III^e JOUR DE NOVEMBRE L'AN MIL CINQ CENS QUARANTE CINQ. PRIEZ DIEU POUR SON AME.

Montigny est un beau château dépendant de Perreux, situé à un kilomètre de distance environ et auquel conduisent plusieurs larges et lon-

gues avenues droites bordées d'arbres. Quatre tourelles d'angle, de forme élégante, donnent à cette résidence, qui date, dans son état actuel, de la fin du xvi^e siècle, un caractère réel de grandeur.

Avant de quitter Perreux, signalons pour sa bizarrerie, l'étroite et longue flèche en ardoises qui surmonte le clocher paroissial.

Nous reprenons la grande route. A environ 1,500 mètres au-delà du moulin des Gués l'Ouanne reçoit un affluent important : le ruisseau du Branlin, vis-à-vis du hameau de Ponsessant situé dans un vallon et dominé par une petite chapelle dont on distingue le clocheton au milieu des arbres. Cette chapelle, transformée en grange, a conservé une statue équestre de St-Georges « d'un seul morceau de bois » nous a-t-on dit avec admiration.

Ce petit hameau est appelé dans des chartes des ix^e et x^e siècles Pons-Maxentus et dans d'autres du xiii^e siècle Pont-Messant. C'était alors un village important qui avait deux églises. Ce nom est expliqué maintenant par la découverte qui a été faite près de là en 1838 des pilotis d'un pont gallo-romain sur la rivière d'Ouanne et d'une voie antique qui traversait les vallées de l'Ouanne et du Branlin, et qui était sans doute la voie romaine d'Auxerre à Orléans. Le Bulletin de la Société historique de l'Yonne va publier une notice sur ce sujet.

Après avoir parcouru une distance de 1,500 mètres environ, on remarque sur la droite une petite route nouvelle traversant au milieu de belles et riches prairies, les rivières de l'Ouanne et du Branlin, puis montant par une longue courbe le flanc assez rapide de la colline du sommet de laquelle on jouit d'un point de vue charmant, elle s'avance au milieu d'une contrée ondulée vers

MARCHAIS-BETON, petit village du canton de Charny, traversé par le chemin de moyenne communication n^o 24, de Saint-Martin-sur-Ouanne à Châtillon-sur-Loing (Loiret). A 8 kil. de Charny ; pop. 345 hab.

Ce village bâti sur une éminence du sol, près de vallons pittoresques, n'offre que peu d'intérêt. Construite vers le centre des habitations, l'église autrefois entourée de son cimetière aujourd'hui transformé en place publique, ombragée par une orme magnifique, ne présente pas non plus d'importance; l'abside terminée en demi-cercle, semble appartenir au xv^e siècle; le portail est en bois et la nef n'est voûtée qu'en bois.

SAINT-MARTIN-SUR-OUANNE, village du canton de Charny, situé sur le penchant rapide d'une colline dominant la rive droite de l'Ouanne, traversé par la grande route de Courson à Courtenay et par le chemin de grande communication, n^o 18, allant de Charny à Saint-Fargeau. A 6 kil. de Charny; pop. 812 hab.

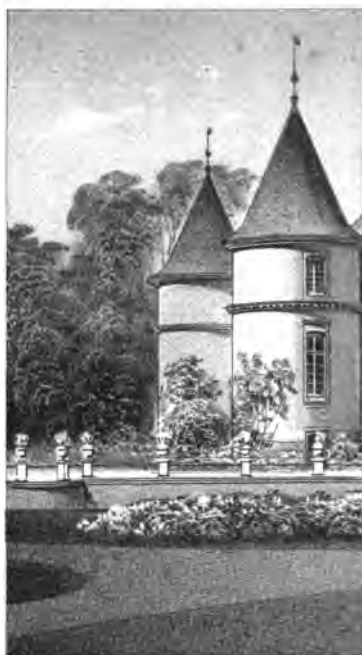
La route longe la base de la colline et la rive droite de l'Ouanne ombragée par d'épais massifs d'aulnes, de saules et de peupliers. Une rue rapide de pente monte vers l'église, construction assez régulière, mais d'un aspect lourd, datant de la période du xiv^e au xvi^e siècle. Un portail ogival, formant porche, s'ouvre sous le clocher, tour carrée, surmontée d'une flèche en ardoises, réédifiée il y a peu d'années par les soins de M. le premier président Séguier, ainsi que nous l'apprend une inscription placée au-dessus de la porte d'entrée de la nef :

D. O. M. DIVOQUE MARTINO. PRONAUM ET TURRIM ANTONIUS-JOANNES-MATTHEUS SEQUIER, ANTONII-LUDOVICI FILIUS PREVES IN PERPETUUM PRECES GENTI SUÆ PACTUS, DE SUO FECIT. M. D. CCC. XXXVIII.

La nef est voûtée en bois; deux grandes chapelles formant les bras de la croix sont éclairées par de larges fenêtres du xvi^e siècle. Le dallage a été refait à neuf aux frais de M. le premier président Séguier, ainsi que l'atteste l'inscription suivante posée au-dessus de la porte de la sacristie :

HANC AEDEM QUÆ BENE UT POTUIT MERITUM PRECIOSUS PRIORUM COMMENDARET PAVIMENTO MUNIVIT GEMINOQUE SACRARIO

3
OF
MICY.



Viotor Petii del. et lith

72

ADAMIT A. J. M. SEGUIER, PRIMARIUS IN.
CUR. REG. PARIS. PRESSO M. D. CCC. XLI.

Les fonts baptismaux sont dûs au même bienfaiteur dont nous verrons le tombeau dans le cimetière de Mallicorne, La commune de Saint-Martin-sur-Ouanne doit aussi à M. le baron Séguier la construction et la donation d'une maison d'école pour les jeunes filles et dirigée par des sœurs.

Ces actes de munificence ne sont pas les seuls que ce grand et généreux magistrat ait répandus dans la commune. Il en est d'autres dont elle recueille encore le fruit, et c'est à juste titre que sa mémoire est vénérée dans le pays.

La petite chapelle de Pitié bâtie vers l'extrémité nord du village mérite d'être visitée. C'est une construction datant de la fin du xv^e siècle, croyons-nous; l'intérieur renferme une sorte de corniche « découpée à jour » pour nous servir d'une expression usuelle. C'est une très-fine et très-jolie boiserie en style gothique malheureusement bien endommagée. Un petit porche, ou auvent, précédait le por-

tail autrefois. Nous donnons un dessin de cette chapelle comme offrant le type de plusieurs petites constructions isolées dans nos paroisses rurales.

Nous laissons se continuer vers Saint-Denis-sur-Ouanne la grande route, et prenant sur la droite, en traversant l'Ouanne sur un pont de pierre de quatre arches, nous suivons une longue et belle avenue bordée d'une double rangée de marronniers sur ses deux côtés et conduisant au château d'Hautefeuille, belle résidence dont l'Annuaire de l'Yonne de 1837 a déjà parlé et auquel nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer nos lecteurs. Avant d'entrer dans l'avenue on laisse le grand chemin conduisant à Saint-Fargeau s'éloigner obliquement sur la gauche. On remarque à droite une très-grande pièce d'eau habilement dessinée en forme de rivière et alimentée par une magnifique source dite de Saint-Antoine ou des Prés-du-Plessis, petit castel dont nous parlerons plus loin.

L'avenue aboutit, après avoir traversé d'épais massifs de verdure, à une vaste pelouse établie en avant de la façade du château dont nous donnons un dessin qui fera connaître son ensemble et le caractère de sa construction.

Le château d'Hautefeuille présentait autrefois tous les caractères d'une demeure féodale défendue par des fossés et des portes à ponts-levis. Ainsi en avant du château, de même qu'on le voit encore à Chevillon, s'élevait une large enceinte ayant son pont-levis et renfermant de grands bâtiments d'exploitation. Un second pont-levis donnait accès dans la cour même du château formant un carré entouré de corps de logis défendus par quatre tourelles d'angle. Ce château a été démoli puis reconstruit à peu près sur les fondations anciennes tel que nous le voyons aujourd'hui. L'époque de reconstruction peut remonter à la fin du xvi^e siècle. Deux cents ans plus tard, c'est-à-dire vers 1784, la famille d'Hautefeuille avait fait dresser les plans d'



nouveau château plus en harmonie avec les idées d'alors. L'avant-cour et les fossés qui la défendaient furent détruits et remplacés par de larges terrasses bordées de balustrades et de statues. La révolution interrompit les travaux ; les terrasses à leur tour furent démolies et l'emplacement qu'elles occupaient redevint ce qu'il était, il y a plusieurs siècles, une vaste palouse. Le parc d'Hautefeuille, tracé aujourd'hui dans le genre paysager au milieu d'une grande futaie, présente de remarquables points de vue sur les vallées de l'Ouanne et du Branlin que le château domine à l'est, au nord et à l'ouest, vers leur point de jonction à la base même de la haute colline que recouvre tout le parc. Des bâtiments de dépendances considérables, et des jardins renfermant de riches collections d'arbustes et de fleurs rares sont très-dignes d'être visités.

Les collines qui bordent cette vallée appartiennent à la craie supérieure remarquable par sa couleur blanche et l'abondance des silex, mais la craie, comme dans toute la contrée que nous traversons, est promptement recouverte par le terrain tertiaire et ne se montre qu'au flanc des coteaux. Elle est partout exploitée en puits, pour être répandue comme amendement sur les terres.

A Saint-Martin-sur-Ouanne il existe au-dessus de la craie, un lambeau de calcaire d'eau douce, signalé pour la première fois par M. Robineau-Desvoisy, en 1851, dans le *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne* : la roche exploitée est blanchâtre, siliceuse, remarquable par sa texture tantôt compacte et serrée, tantôt subcellulaire et pizolitique ; elle est disposée en bancs puissants et fournit une pierre de taille très-recherchée dans un pays où on en trouve si peu. M. Robineau a recueilli dans ces calcaires une Lymnie et deux Planorbis, témoins paléontologiques irrécusables et qui ne laissent aucun doute sur la nature de ce dépôt.

Nous reprenons la grande route qui, après 3 kil. de parcours, arrive à

SAINT-DENIS-SUR-OUANNE, petit village du carton de Charny, situé sur le penchant et à la base d'une colline et traversé par la route départementale de Château-Renard à Courson. A 9 kil. de Charny ; pop. 377 hab.

Le territoire de la commune s'étend du côté de l'est, au milieu d'une contrée ondulée, occupée par de nombreux hameaux. L'église bâtie à peu de distance à gauche de la route sur le sommet d'une colline offre peu d'intérêt archéologique ; xvi^e siècle ?

La partie de route que nous avons suivie en traversant les paroisses de Saint-Martin et de Saint-Denis est une rectification importante de l'ancien grand chemin qui suivait le faite des collines, tandis que la route actuelle longe la limite des prairies qui forment le fond de la vallée. Plus nous avancerons vers Toucy, plus il nous sera facile de reconnaître que la route départementale est établie sur l'emplacement d'un vieux chemin qu'on s'est borné à élargir et à niveler sans le redresser beaucoup dans ses nombreux détours. D'épaisses et très-vieilles haies formées d'épines et de ronces et d'énormes souches de chênes et de hêtres bordent encore aujourd'hui les chemins de traverse, vrai et inextricable réseau de fondrières, d'où les habitants eux-mêmes de ces contrées ont de la peine à se tirer. Aussi voit-on souvent un sentier traverser les champs ou suivre la bordure extérieure des haies séculaires qui entourent les terres, les prairies et même les chaumières. Ces longues et hautes lignes de verdure et aussi les innombrables arbres fruitiers qui couvrent les champs et produisent d'ailleurs d'excellent cidre, donnent à l'ensemble de la contrée un aspect couvert, boisé et un peu solitaire.

GRANDCHAMP, village situé dans une vallée sur la rive gauche de l'Ouanne, à la base d'une colline boisée est traversé par la route départementale de Château-Renard à Courson et par le chemin de grande communication d'Aillant à Rogny. A 12 kilom. de Charny ; pop. 1,044 hab.



Annuaire de l'Yonne 1857.



Victor Petit del. et lith.

CHÂTEAU DE GRAND CHAMP

Côté de la Grande Cour

Imp. Thierry Frères, à Paris

De la grande route, une large avenue traversant en ligne droite les prairies et à gué la petite rivière de l'Ouanne, arrive au village. On remarque tout d'abord sur la droite de la rue une jolie tourelle bâtie en bois et briques d'un effet très-pittoresque; **xvi^e siècle ?** Sur la gauche à une certaine distance se développent les vastes bâtiments qui constituent le château de Grandchamp, où nous allons conduire nos lecteurs bientôt.

L'église de la paroisse s'élève sur le bord d'un grand chemin, ancienne avenue du château probablement, c'est une construction peu intéressante et portant au-dessus de l'entrée principale la date de 1546. Le clocher à huit pans en ardoise et terminé en flèche rappelle un peu les clochers de la Puysaie dont nous verrons à Toucy le type dans toute sa grandeur. La nef n'est voûtée qu'en bois et ne présente rien d'important à noter.

Le château de Grandchamp dont nous donnons une lithographie, représentant la façade principale, présente un ensemble fort pittoresque; il semble avoir été reconstruit vers les dernières années du **xvi^e siècle**, sur l'emplacement d'une construction féodale défendue par des fossés pleins d'eau et alimentés par l'Ouanne.

Notre dessin, tout en montrant la disposition du château actuel, ne peut donner une idée de l'ensemble de l'avant-cour ni de la cour intérieure, établies d'après un plan qui semble avoir été généralement suivi et qui consistait à placer en avant du côté accessible du château, une vaste cour renfermant les bâtiments de dépendances et à entourer le tout d'un mur ou d'un fossé d'enceinte.

Le château de Grandchamp domine de vastes prairies ombragées par quelques beaux massifs de verdure.

La petite vallée que nous parcourons présente, dans sa constitution géologique, une grande uniformité. A Grandchamp comme à Charny et à Saint-Martin-sur-Ouanne, la craie supérieure blanche, tachante, abondante en silex occupe le flanc des collines, mais elle est promptement

et presque partout recouverte par les argiles rougeâtres du terrain tertiaire. Plus loin, en suivant la vallée, à Villiers-Saint-Benoit, à La Villotte, nous retrouvons les mêmes terrains avec des caractères identiques.

Se continuant toujours par la base des collines la route passe à côté du moulin et de la ferme de la Grange-aux-Rois, ancien petit fief dont il ne reste plus qu'une tourelle, **xvi^e siècle**; puis après avoir longé de vastes prairies bordées de haies elle arrive à

VILLIERS-SAINT-BENOIT, village du canton de Charny, situé sur la rive gauche de l'Ouanne et traversé par les routes départementales de Château-Renard à Courson et de St-Aubin-Châteauneuf à Mézilles (Voir plus loin). A 17 k. de Charny, pop. 993 h.

Villiers-Saint-Benoit fut autrefois dit-on, entouré d'une muraille fortifiée de laquelle il ne reste qu'une porte datant du **xvi^e siècle**, sans caractère archéologique intéressant, et sans doute contemporaine de la muraille défensive élevée durant les guerres civiles qui ont désolé la contrée que nous traversons. Une autre construction de la même époque bâtie en briques et entourée d'un fossé, alimenté par l'Ouanne, s'élève près de l'église, c'est l'ancienne maison seigneuriale. L'église datant également de la Renaissance, n'offre pas d'intérêt archéologique.

Lesurnom de la commune de Villiers lui vient de l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire, à laquelle ce territoire a appartenu seigneurialement jusqu'en 1789. En 975 un chevalier appelé Adelelme, qui s'était rendu à Paris pour la grande assemblée des barons, *in nobilitum conventu publico*, y mourut assisté par l'abbé de Saint-Benoit, son confesseur, et pour racheter son âme au jour du jugement, *pavescent die tremendi judicii* (1), il légua au couvent son domaine de Villiers « avec » l'église, les terres, les serfs des deux » sexes, les bois et les cours d'eau. » Les bulles de trois papes successifs

(1) Archives du département du Loir-et.

sanctionnèrent cette donation, ce qui n'empêcha pas les barons de Toucy de vouloir s'approprier cette seigneurie qui eût merveilleusement arrondi leurs possessions. Il faut lire dans une charte de l'an 1110 contenue au Cartulaire historique de l'Yonne, p. 221, les moyens ingénieux par lesquels en ce temps-là les seigneurs féodaux cherchaient à s'annexer les territoires qui leur faisaient envie, c'étaient les contributions forcées (*ballium danatorum*), le rapt des serfs, l'incendie, le vol des bestiaux et des récoltes (*latrocinium*), les corvées des charrois (*vaccam de karro*), etc. Un seigneur de Toucy, du nom de Narjot, qui meurt à la croisade, s'accuse de toutes ces peccadilles devant le patriarche de Jérusalem, etc., « pour le salut de son âme » mande à sa femme et à ses fils, de cesser ces petites tracasseries (*malas consuetudines*). Ils s'y soumettent par devant l'évêque d'Auxerre; mais le Cartulaire de l'abbaye conservé aux Archives du Loiret constate le regret qui leur en prit, et les querelles qui s'en suivirent, et qui duraient encore en 1290, au point qu'il fallut une sentence du roi Philippe-le-Bel pour y mettre fin.

On remarque dans ce village dont les rues sont éclairées par des réverbères, plusieurs auberges, des cafés et des boutiques; on y voit aussi une distillerie importante.

En quittant Villiers-Saint-Benoît on laisse à gauche la route venant de Saint-Aubin-Châteauneuf et bientôt après on aperçoit sur la droite au milieu des prairies qui forment toujours le fond de la vallée, le joli château de BRÉAU ou du BRÉAU que nous verrons citer dans une inscription à Malicorne. C'est une résidence, entourée par l'Ouanne, rebâtie au siècle dernier, et à laquelle deux tourelles d'angle assez élégantes élevées il y a quelques années, donnent toute l'apparence d'un château de la Renaissance. Des bâtiments considérables d'exploitation rurale s'élèvent entre le château et la route et vis-à-vis d'un vallon dominé par

LA VILLOTTE, petit village du canton de Charny, situé sur le sommet d'un pli de terrain à peu de distance de la rive droite de l'Ouanne et près de la grande route de Château-Renard à Courson: A 19 kil. de Charny; pop. 277 hab.

La grande forêt de Merry-Vaux recouvre presque tout le territoire de La Villotte, dénomination qui n'est pas inexacte par suite du petit nombre de maisons groupées autour de l'église construite sur une petite éminence du sol et pouvant dater de la fin du xv^e siècle. On remarque spécialement le portail, ouvrage assez élégant, et aussi les voûtes à nervures ogivales du bas-côté sud.

Peu après avoir traversé le ruisseau de Maurepas on arrive à

DRACY, village du canton de Toucy bâti sur la rive gauche de l'Ouanne et traversé par la route départementale de Château-Renard à Courson. A 4 kil. de Toucy; pop. 717 hab.

Ce village situé dans l'une des parties les plus étroites de la vallée possède un château entouré de larges fossés remplis par l'Ouanne et qui semble devoir occuper l'emplacement d'une forteresse féodale. Le château actuel, peint en rouge et jauné vifs, ne date que du xvii^e siècle. Ainsi, à quelques kilomètres de distance, voilà plusieurs châteaux fortifiés autrefois et qui présentent encore aujourd'hui une importance réelle et une beauté incontestable.

L'église de Dracy, le long de laquelle passe la route, semble appartenir au xv^e siècle. A la base du clocher, tour carrée soutenue par d'épais contreforts en grès, s'ouvre un petit porche fort curieux et qui peut remonter aux premières années du xii^e siècle. On remarque notamment les colonnes qui soutiennent les arcatures en plein-cintre.

On continue de s'avancer par le flanc des collines, mais en laissant à quelque distance à gauche, les rives de l'Ouanne que nous avons traversée en avant de l'ancienne avenue du château de Dracy; puis après une

longue descente en arrive à Toucy, grande route d'Azay-le-Rideau à Bonny-sur-Loire par Saint-Fargeau (Voir l'Annuaire de 1858).

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION DE CHARNY A SAINT-FARDEAU.

DESCRIPTION DE LA PARTIE COMPRISE ENTRE CHARNY

ET VILLENEUVE-LES-GENETS.

Ce chemin suit jusqu'à Martin-sur-Ouagne, village dont nous avons parlé, la grande route de Courson à Courtenay. Arrivé à Saint-Martin, il franchit sur un pont de quatre arches la jolie rivière de l'Ouagne, vis-à-vis de l'avenue du château d'Hautefeuille, puis se continue en pente douce et sur une ligne directe le long du parc jusqu'au sommet d'un plateau élevé qu'il traverse également sur un seul alignement, en laissant à peu de distance sur la gauche la ferme et le chêne du Plessis.

Le Plessis est un ancien fief ayant eu fossés et pont-levis, mais bien amoindri aujourd'hui et transformé en ferme. A quelques pas de ce petit fief, dont nous retrouverons le nom dans l'église de Malicorne, on remarque un chêne colossal et dont il est, dit-on, fait mention dans des actes remontant au XII^e siècle.

Bientôt après on arrive à

MALICORNE, village du canton de Charny, situé sur le sommet d'une colline et traversé par le grand chemin de Charny à Saint-Fargeau. A 8 kil. de Charny; pop. 533 hab.

Ce petit village est bâti dans une position assez pittoresque dominant la vallée du Branlin, petit ruisseau se réunissant à l'Ouagne, après avoir reçu un affluent nommé la Gréau, et que nous suivrons jusqu'à sa source.

L'église de Malicorne s'élève vers l'extrémité sud du village; c'est une construction dont il est assez difficile de fixer l'époque par suite de l'exécution malhabile des longues fenêtres de la nef, qui paraissent appartenir au 16^e siècle et du portail formé d'une arcature ogivale dont l'ornementation semble rappeler le XIII^e siècle.

Au-dessus de la nef qui n'est voûtée qu'en bois, s'élève un clocher à huit pans couvert en ardoises et se terminant en flèche.

On remarque dans la nef l'inscription suivante gravée sur une plaque de marbre noir; faible témoignage des grands bienfaits accordés à cette église par M. le premier président Séguier :

NON PROCU HINC OBDORMITURUS CUM FRATRE ET UXORE, UTINAM OLIM ET CUM LIBERIS ! ANTONIUS - JOANNES - MATHÆUS SEGUIER, SUMMUS IN CURIA REGIA PARI-SIENSI JUDEX, MOX IPSMET IN DEI JUDICIO REUS, ADVOCATE SUE MARIE VIRGINI, SACRAM EDUM NONDUM ABSOLUTAM, JANQUE LABANTEM, ÆRE SUO RESTITUIT. SOLERTES CURAS CONSULIT LIBENS MICH.-AUG.-ADOLPH. MANGOT D'ORGÈRES, PRÆCIPUUS PAGI MALICORNII MUNICEPS. CORDE, ANIMO ET PRECIBUS INTERFUIT PASTOR AUGUSTINUS-ANDREAS SUCHET. GRATI MEMNERINT, ORENT PI ! M. D. GCC. XLIII.

Voici maintenant deux inscriptions gravées sur pierre et restaurées avec soin, par M. M. d'Orgères :

CY GIST DEFFUNCT JACQUES DE COURTE-MAY, SEIGNEUR DU CHATEAU-FORT, MANVILLE ET MONCELARD EN BEAUCHE, GENTILHOMME SERVANT DE MONSIEUR LE DUC D'ANJOU, FRÈRE DU ROI HENRY III, LEQUEL FUT TUE ENTRE LE BRÉAU ET DRACY, PRÈS VILLIERS-SAINTE-BENOIS, EN CE DEFFENDANT VAILLAMENT ET FUT LE XXI^e JOUR D'Aoust 1589 ET FUT ENVOYER QUERRIR PAR MESSIRE CHARLES DU PLAISY, SON ONCLE, SEIGNEUR DE CE LIEU, ET PAR GAUCHER DE RAGUYER, ESCUYER SEIGNEUR DES FRESTE, SON BEAU-FRÈRE, LEQUEL A FAIT FAIRE CE CY EN MÉMOIRE DE LUY ET PRIE TOUTS LES ANS D'HONNEUR AVOIR SOUVENANCE DE SON AMI ET LEURS FRÈRES.

La seconde inscription est ainsi conçue :

CY GIST DEFFUNCT NICOLAS DU PLESSY, ESCUYER SEIGNEUR D'ANDRÈS ET DE LA GRANGE-ROUGE ET BIZIEUX, LEQUEL FUT TUER ENTRE LE BRÉAU ET DRACY, PRÈS VILLIERS - SAINT - BENOIS, COMRATTANT VAILLAMENT ET FUT LE XXI^e JOUR D'AOUST 1589 ET FUT ENVOYER QUERRIR PAR MESSIRE CHARLES DU PLESSY, SON HONCLE, SEIGNEUR DE CE LIEU, ET GUILLAUME DU PLESSY, SON FRÈRE, LEQUEL A FAIT FAIRE CECY EN MÉMOIRE DE LUY ET PRIE TOUS LES ANS D'HONNEUR AVOIR SOUVENANCE DE SON AMI EN LEURS PRIÈRES.

On remarque encore dans la nef plusieurs grandes pierres tumulaires, malheureusement les ciselures et les inscriptions sont très effacées; elles datent du xvi^e siècle. Voici l'une d'elles :

CY GIST HONNESTE PERSONNE DEREAU (L'ORDEREAU?) PAROISSE DE MALICORNE LAQUELLE TRESPASSA LE XVI^e JOUR DE JUILLET L'AN MIL Vc XLV (1545) PRIEZ DIEU POUR LE TRESPASSÉ. PATER NOSTER. AVE MARIA.

Quelques travaux de restauration ont fait disparaître les inscriptions dont l'Annuaire de 1837 a donné le texte.

A deux cents pas à l'ouest de l'église, vers le fond de la vallée, se trouve le cimetière de la paroisse. C'est là, dans un enclos réservé que l'on peut voir du bord du chemin, qu'est établie la sépulture de la famille Séguier; on remarque parmi les tombes celle de M. le premier président Séguier et aussi celle d'une jeune et charmante femme prématurément enlevée à la tendresse de sa famille.

Voici l'inscription gravée sur la dalle tumulaire placée au-dessus du tombeau de M. le premier président Séguier :

DANS L'ESPOIR D'ÊTRE RÉUNI A SON ÉPOUSE PAR LA MÊME TOMBE, ANTOINE, JEAN, MATHIEU SÉGUIER, NÉ A PARIS LE 21 SEPT. 1768, APPELÉ AU PARLEMENT EN 1789, PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR ROYALE DÉJÀ DEPUIS 34 ANS, PAIR DE FRANCE, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, APRÈS AVOIR TRAVERSÉ NEUF GOUVERNEMENTS, A VOULU QUE DE SON VIVANT SA MÉMOIRE FUT ASSOCIÉE D'AVANCE

A LA MÉMOIRE DE LA COMPAGNE QU'IL A PERDUE. M. DCCCXLVI. (1846).

En effet la tombe de M. le baron Séguier est réunie à celle de madame Séguier, morte du choléra en 1832.

La paroisse de Malicorne possédait autrefois un château fortifié dont il ne reste plus que l'emplacement parfaitement reconnaissable encore au sud de l'église et à quaranté mètres seulement de distance. Des fossés profonds, des murs épais de fondations sont recouverts de broussailles; des arbres fruitiers et de grands massifs de verdure occupent la place même des bâtiments.

Il y a quelques années on lisait au chevet de l'église une vieille inscription qui a disparu depuis sous une couche de badigeon et qui portait :

« L'an 135.. le chasteau de Malicorne par les Anglois fut destruct. »

Ce témoignage des dévastations opérées au xiv^e siècle par les bandes anglaises n'est pas seul dans la contrée. On trouve en assez grand nombre au centre des bois de cette partie du Gâtinais de grandes enceintes de fossés au milieu desquels s'élèvent des massifs de ruines à demi ensevelies sous lesol et recouvertes par la vigoureuse végétation des forêts. Les bois qui les contiennent ont souvent conservé des noms qui indiquent l'existence de manoirs seigneuriaux. Il y en a deux dans la commune de Champignelles dont nous parlerons l'an prochain. Ils s'appellent *la Garenne* et le *Vieux-Parc*; deux autres près du bourg de Fontenouilles qui portent le nom du *Château-Feuillé* et de *la Salle*. Nous avons parlé ci-dessus à l'article de Fontenouilles de la vieille enceinte des fossés du château de la Salle qui n'a pas moins de 700 mèt. de tour. Partout la tradition des anciens du pays raconte que ces châteaux ont été brûlés par les Anglais et elle est du reste parfaitement confirmée par les documents historiques.

Froissart et les grandes chroniques de Saint-Denis rapportent qu'en 1358, pendant la grande anarchie qui suivit la captivité du roi Jean, alors que l'in-

surrection de la Jacquerie ensanglantait les provinces du Nord, que le Dauphin luttait à Paris contre la démocratie mécontente et soulevée, et en Normandie contre le roi de Navarre Charles-le-Mauvais, des bandes de partisans anglais venus de la Bretagne pénétraient au cœur de la France, et que l'une d'elles, commandée par un chef habile qu'ils appellent Robin Canolle, et dont le vrai nom était Robert Knowles, remonta la Loire, s'empara de Chateauneuf, puis entrant dans le Gâtinais, occupa la ville de Châtillon-sur-Loing, prit une forteresse appelée Malicorne, et que s'étant ensuite approchées d'Auxerre, ces bandes s'emparèrent de Régennes et de la Motte de Chantlay, et finirent par surprendre la ville d'Auxerre dont elles transportèrent « toute la pillerie » à Châtillon-sur-Loing et Malicorne. Ces troupes affamées de brigandage et de dévastation, demeurèrent deux ans entiers dans le Gâtinais, dont elles occupaient plusieurs châteaux, après avoir pillé et brûlé tous les autres. Quand elles en partirent, après le traité de paix de Bretigny, le pays était dépeuplé, les champs se couvraient de ronces et de broussailles, et il lui fallut de longues années pour se relever d'un tel désastre, qui se renouvela d'ailleurs encore au siècle suivant.

Des témoignages authentiques constatent qu'avant ces temps de calamités, cette contrée était arrivée à un assez haut degré de prospérité par les accensements émanés aux XII^e et XIII^e siècles des seigneurs qui, pour tirer un meilleur parti de leurs vastes domaines, les avaient aliénés à charge de redevances perpétuelles et avaient amené ainsi une assez grande division dans la propriété. L'industrie de la fabrication du fer y était très-réputée et l'on en trouve des traces partout.

La Ferté-Loupière, Champignelles et d'autres encore, avaient des foires et des marchés très-fréquentés. Ces deux bourgs et ceux de Charny, Saint-Martin-sur-Ouagne, Villiers-Saint-Benoît, Tannerre et Villeneuve-les-Genêts, avaient des hospices appelés Maisons-Dieu et des Léproseries, ce qui semble prouver que la population en était au moins aussi considérable qu'aujourd'hui. On peut consulter très-fructueusement sur tous ces détails les pièces justificatives de l'histoire de Dubouchet, et notamment le testament de Guillaume de Courtenay, de l'an 1276.

Après avoir dépassé Malicorne la route descend dans la jolie vallée du Branlin que nous décrivons l'année prochaine.

GUSTAVE COTTEAU et VICTOR PETIT.



NOTICE HISTORIQUE
SUR LES
CHATELLENIES DE LA FERTÉ-LOUPIÈRE
ET LEURS ANNEXES.

La Ferté-Loupière, agreste village resserré entre deux collines couronnées de bois, assis en pente sur l'une d'elles, ayant à ses pieds une étroite prairie arrosée par le Vrin, ce ruisseau qui prend sa source au buisson Saint-Vrin, près de Merry-la-Vallée, pour aller bientôt se perdre dans l'Yonne à Césy, après avoir vu dans son cours les Ormes, Sommeçaise, la Ferté, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux, Précý et la Celle ; La Ferté, qu'aucune voiture publique n'a traversé encore, car la commune ne possède point de revenus pour faire percer les routes qui seraient nécessaires à sa prospérité ; La Ferté, tout humble enfin qu'elle est à présent, a vu pourtant des jours meilleurs et pourrait, à plus juste titre que bien d'autres, s'énergueillir de son antique et illustre origine.

Peu soucieuse cependant des souvenirs historiques qui la concernent, elle a volontiers laissé obscurcir son blason, ne regrettant rien du passé, que son rang de chef-lieu de canton acquis à la révolution en échange de ses bailliages et de son titre de chatellenie, rang qu'on lui fit enlever assez gratuitement, paraît-il, sous le Consulat, ainsi que sa justice de paix et son marché, dont on gratifia Charny, d'une bien moindre importance qu'elle (1), car Charny n'avait que 844 habitants et La Ferté

(1) En 1795, le canton de La Ferté-Loupière avait six municipalités ou communes. Sa population était, pour La Ferté, de 1116 âmes ; Chevillon, 491 ; les Ormes, 340 ; Saint-Romain-le-Preux, 420 ; Sépeaux, 661, Sommeçaise, 347.



Victor Petit del et lith

Imp. Thierry F^s, à Paris

PIERRE TUMULAIRE DE LOUIS DE COURTENAY

dans l'Église de Sommeceaise



1116, et il n'a que 1762 hectares de superficie, tandis que La Ferté en possède 3,048.

Mais nous nous trompons, ou plutôt nous allons trop loin en disant qu'elle n'a regretté nulle autre chose que son rang de chef-lieu de canton. Il en est une, tout honorifique, qui lui tient encore tant à cœur que, malgré les vicissitudes présentes et quelque dérisoire qu'elle paraisse, ses habitants s'attachent à la lui conserver : c'est son titre de *Ville*!

Oui, La Ferté fut une ville, et ville *forte* qui plus est. Ne voyez-vous pas ce vaste fossé de défense, profond de plus de quarante pieds et demi-circulaire, qui protège ses hauteurs au couchant (1)? N'apercevez-vous point les nombreux débris des murailles qui le terminaient, les épaisses fondations des tours qui gardaient son enceinte (2)?

Qui avait fondé cette ville? Qui avait élevé ces tours et ces remparts?... Qui les a détruits?... Questions sur lesquelles l'écho du passé, muet en tant de points, se laisse en vain interroger. Cependant, à force de recherches et par induction, peut-être ne serait-il pas impossible d'approcher de la vérité et, en reliant ces débris, au présent, de rendre une sorte de vie à ce qui n'est plus qu'un vague souvenir? Ce qu'il y a de certain, c'est que les premiers possesseurs connus de la chatellenie de La Ferté-Loupière furent des plus puissants et des plus renommés.

Nous voyons dans l'histoire (art de vérifier les dates), l'an 1143, Thibault IV, comte de Champagne et de Blois, rendre hommage à Eudes II, duc de Bourgogne, à l'endroit dit : *Le Râ d'Augustine*, entre Mussi-l'Evêque et Chatillon-sur-Seine pour le comté de Troyes et autres fiefs qui relevaient de ce duché, savoir : l'Abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, la chatellenie de Saint-Florentin, Bar-sur-Seine, *La Ferté-Loupière*, Chappes, Planci, Arcis-sur-Aube, Isles, Rameru et Joigny.

Comment La Ferté-Loupière, cette sentinelle avancée, appartenait-elle aux comtes de Champagne et relevait-elle du duché

(1) La Ferté était défendue au levant par un étang qu'alimentait la rivière.

(2) Deux de ces tours existaient encore en 1790. Une seule subsiste, entre tenue en bon état par un propriétaire du pays.

de Bourgogne au lieu de faire partie soit du Gatinais, soit du comté d'Auxerre, soit de celui de Sens qu'elle couvrait (1) ?

Ceci est sans doute une des nombreuses anomalies, fruits du régime féodal, et que nous allons essayer d'éclaircir.

ORIGINE.

Sans chercher à relier l'origine de La Ferté à l'occupation romaine, quoiqu'il se rencontre quelques traces de cette occupation dans le circuit de son ancien territoire, telles que médailles et débris de poteries, il ne serait pas impossible, d'après les calculs présentés dans l'Annuaire relatifs à l'âge des ferriers ou laytiers qui se trouvent en si grand nombre dans la partie du département qui nous occupe, que les Romains eussent fondé à La Ferté un établissement pour la fonte du minerai de fer. En effet, on voit, au hameau des Rabiers, proche la *Vieille-Ferté*, d'énormes amas de crassés ou secries de fontes, dits *les Bâtes*, et aujourd'hui couverts de bois qui constituent une très-ancienne et très-forte exploitation. Autour de l'enceinte formée par ces amas, romains ou non, à laquelle on semble avoir donné avec intention une certaine régularité de camp retranché, sont encore des fondations de toits indiquant une place forte, élevées apparemment dans ces temps reculés et barbares pour mettre garnison et protéger les travailleurs. *Firmitas Lupera*; ce lieu était et est encore tout entouré de bois. Ce fut là ce qui devint la *Vieille-Ferté* et ce qui avait été *La Ferté primitive*.

Une chapelle dédiée à saint Ladre (nom populaire donné à saint Lazare, le lépreux de la parabole de N. S.) ayant existé à quelque distance de ces ferriers, semblerait confirmer cette assertion. M. Tarbé, en 1790, dans un de ses savants articles, dit cette chapelle (2) avoir appartenu à une maladrerie et « qu'elle attirait encore un grand concours de peuple, le 3 février, pour prier saint Lazare. » Cette phrase s'explique :

(1) Des auteurs mettent La Ferté dans le Gatinais, d'autres en Bourgogne ou en Champagne.

(2) Cette chapelle fit plus tard partie des dépendances du château de la Vieille-Ferté qui fut bâti environ 200 pas plus loin. On y disait encore la messe en 1812. Une toile représentant Saint-Lazare et venant de cette chapelle se voit dans l'église de La Ferté.

le 3 février est la saint Blaise, mais on avait substitué saint Blaise à saint Lazare depuis que la lèpre avait cessé de se montrer, et la fête de saint Lazare le Lépreux était le 1^{er} septembre; au reste, on a même exilé ce saint de l'almanach où il a été remplacé par saint Loup et saint Leu, puis enfin on l'a remis au 2 septembre.

Or donc, s'il existait une Léproserie à la Vieille-Ferté, il est évident qu'elle devait servir à une agglomération de population établie à quelque distance, selon les règles observées pour fuir la contagion de la lèpre, et elle ne devait pas avoir été fondée pour la ville de La Ferté, car après l'établissement des six religieux du Mont-aux-Malades au prieuré de cette ville vers 1200, ils construisirent eux-mêmes un hôtel-dieu, une maladrerie et une chapelle pour les lépreux dans l'enceinte de La Ferté où l'on voit encore l'Hôtel-Dieu et la chapelle, la léproserie seule ayant été détruite.

Ainsi donc, La Ferté-Loupière succéda à la Vieille-Ferté, soit que les guerres eussent détruit celle-ci, soit qu'on sentit le besoin d'une ville fortifiée pour assurer une retraite à la population et que l'emplacement nouveau en parut plus commode et plus sûr. Mais on continua la fonte du fer au même lieu où se trouvait encore une *manœuvrerie* au milieu du xviii^e siècle.

Une particularité remarquable, et qui a donné lieu à quelques erreurs pour ceux qui ont pu s'occuper de l'histoire de La Ferté, c'est que sa chatellenie était double, ou, si l'on veut, partagée en deux parts, avec deux justices différentes ressortissant par appel, l'une au bailliage de Joigny, l'autre à celui de Troyes, et deux seigneuries distinctes, mais sous une même dénomination. M. Tarbé, qui cependant avait consulté la coutume de Troyes pour sa notice et qui avait vu par conséquent le sommaire des deux ressorts de cette chatellenie, n'ayant point su démêler la seigneurie de La Ferté-Loupière au ressort de l'ancien manoir de la Coudre de celle au ressort de la ville de La Ferté, fait Louis de Harlay, mort en 1544, seigneur de La Ferté-Loupière, tandis que le dernier des Courtenay de cette branche la posséda jusqu'en 1562, époque de sa mort, et que les Saint-Phalle, alliés des Courtenay, selon toute apparence, l'eurent immédiatement après eux. Il est vrai qu'à la fin de son article il dit, à propos de Georges de Clermont d'Amboise, marquis de Gallerande,

lequel était aussi, en 1557, propriétaire de cette même chatellenie au ressort de la coudre, qu'il devait être question d'une seigneurie distincte de celle qui fut possédée par les Courtenay. Mais il n'a pas pu évidemment préciser quelle était cette distinction, et c'est ce que nous, qui sommes sur le sol même, nous essaierons de faire.

Mais, avant d'étudier la division de cette importante chatellenie, il est nécessaire de remonter à son origine et à ses premiers possesseurs connus.

Eudes II, duc de Bourgogne, venait de succéder à son père, et l'un de ses premiers actes fut d'obliger Thibaut IV, comte de Champagne et de Blois, son beau-père, à lui rendre hommage pour ce qu'il tenait à fief du duché de Bourgogne.

Dire comment les comtes de Champagne, dans ces temps reculés et confus de notre histoire, tenaient La Ferté en fief des ducs de Bourgogne, ce serait une tâche difficile ; on ne peut que s'en tenir aux probabilités quand les documents font défaut.

La Ferté ayant toujours fait partie, au spirituel, du diocèse de Sens, nous semble, par sa position topographique, avoir dû être aussi comprise dans les limites du Sénonais jusqu'à la possession de son enclave par les comtes de Champagne.

Si ces comtes, dignes descendants d'Herbert II, comte de Vermandois, qui s'empara du comté de Troyes sans droits apparents, étaient naturellement rapaces et envahisseurs, les successeurs de Richard le Justicier ne tenaient pas moins au maintien et à l'agrandissement de leur pouvoir.

Richard, dit le Justicier, en 877 premier duc bénéficiaire de Bourgogne par la faveur de Charles-le-Chauve, son beau-frère, profitant de l'affreuse confusion où se trouvait la France, s'était emparé du comté de Sens d'abord au nom de Charles-le-Simple, l'un des compétiteurs au trône, que les grands feudataires soutenaient suivant leur intérêt personnel, et abandonnaient tour à tour. Sens fut pris par Richard sur un comte Warner, qui tenait ce fief du roi Eudes. Le duc, trouvant la conquête à sa convenance, la garda pour lui-même jusqu'à nouvel ordre, et Sens fit désormais partie de la Bourgogne. Richard habita cette ville, y mourut et y fut enterré à l'abbaye de Sainte-Colombe,

dont il avait été abbé ainsi que de Saint-Germain d'Auxerre (1).

Son fils Raoul, qui lui succéda dans son duché, étant devenu roi de France par la volonté des grands vassaux, Sens demeura réuni au domaine royal, ainsi que la Bourgogne, jusqu'à ce que Raoul l'eut cédée à Giselbert, comte de Dijon et gendre du duc Richard le Justicier. Ce fut alors qu'on vit trois ducs de Bourgogne à la fois : Giselbert, beau-frère de Raoul, Hugues-le-Noir, fils puiné de Richard, et Hugues-le-Grand, comte de Paris, duc de France et fils du roi Robert. Hugues-le-Grand avait aussi pris, l'an 938, le titre de duc de Bourgogne. La confusion fut horrible dans cette province avant le traité qui accorda les trois compétiteurs, chacun voulant s'approprier le duché dans son entier ; et les Hongrois, nation scythe, achevèrent, l'an 937, de la désoler en revenant du Berry, où ils avaient pénétré. Les trois ducs, s'étant enfin accommodés l'année suivante par un traité conclu à Langres, partagèrent le duché en trois portions égales. Hugues-le-Grand en eut la partie septentrionale, c'est-à-dire le diocèse de Langres presque en son entier. Mais Giselbert, en 943, se retira dans le comté de Bourgogne en cédant à son gendre Otton la Basse-Bourgogne dont il était duc en même temps que comte de la haute.

Otton, mari de Lentgarde, fille aînée de Giselbert, était le second fils de Hugues-le-Grand, et succéda à son père dans sa portion du duché de Bourgogne ; il réunit donc ainsi la province en entier dans ses mains, car Hugues-le-Noir avait déjà cédé, par arrangement, sa portion à Hugues-le-Grand.

Mais Robert, comte de Troyes, fils d'Herbert de Vermandois, et qui avait épousé Werra, seconde fille de Giselbert, prétendit avoir sa part dans la succession de son beau-père. Le roi Lothaire rendit inutiles, néanmoins, les efforts qu'il fit pour dépouiller Otton et ne lui laissa que le comté de Châlons.

Hugues-le-Grand, pour récompenser le zèle avec lequel Frotmund avait défendu Sens et maintenu cette ville dans sa suzeraineté, lui avait confirmé la dignité de comte de Sens dès 944. Ainsi cette partie de la Bourgogne fut désormais le partage

(1) Ce fut aussi le duc Richard qui s'empara du comté d'Auxerre sur le comte Gerbold. Son diocèse faisait primitivement partie du Sénonais, les ducs de Bourgogne le gardèrent jusqu'à ce qu'il passât avec Nevers à Otte-Guillaume, beau-fils de Henry-le-Grand, duc de Bourgogne.

des descendants de Frotmund, qui la conservèrent jusqu'à l'an 1055, où Rainard IV mourut sans enfant mâle et où le roi Henri, qui convoitait le comté depuis longtemps, s'en saisit à cette occasion et l'ajouta aux biens de la couronne.

Mais ce n'avait pas été sans troubles et sans combats que les comtes de Sens avaient conservé leur propriété. Rainard, dit le *Petit-Vieux*, dut, comme Frotmund, guerroyer et se tenir toujours en éveil, soit contre les évêques, soit contre le roi, soit contre les seigneurs ses voisins, soit même contre les Saxons. Il fit élever plusieurs forteresses pour défendre ses possessions : une grosse tour à Sens, un château-fort à Joigny, un autre sur les terres de l'abbaye de Ferrières en Gatinais, usurpation de sa part, selon les moines, bien que ces terres relevassent de lui. Cette dernière construction prit cependant son nom et devint *Château-Renard*. Il le donna même en héritage à l'un de ses fils, Renaud ; c'est de ce dernier, dit-on, que sont descendus les anciens seigneurs de Courtenay.

A Rainard-le-Vieux succéda Frotmund II son fils, et à celui-ci Rainard II, qui n'ayant pas eu d'enfants, fut le dernier comte de Sens (4). Des querelles interminables, qu'il eut avec l'archevêque, élu malgré son opposition, poussèrent ce prélat à recourir au roi Robert pour faire cesser les vexations du comte envers lui ; il promit même au roi de lui livrer la ville, ce qu'il fit l'an 1015. Rainard, surpris, se sauva nu et courut se réfugier sous les auspices du comte de Champagne, Eudes II, par lequel il fut bien accueilli. Les deux comtes se liguèrent ensemble, levèrent une armée et bâtirent le château de *Montreuil-sur-Seine* (2), que Rainard céda en fief à Eudes et qui devint fort nuisible au roi et à l'archevêque. Ils vinrent ensuite mettre le siège devant Sens qu'ils prirent au bout de trois jours. A la fin cependant, Rainard trouva moyen de rentrer en grâce auprès du roi par ses soumissions.

Mais Robert mourait en 1034, et sa veuve, la reine Constance, femme ambitieuse et mauvaise mère, voulant régner à la place de son fils Henri I^{er}, faisait don au comte Eudes, pour

(1) Le comté avait été séparé de celui de Joigny dans la succession de son père, celui-ci l'ayant donné à sa fille.

(2) Selon l'art de vérifier les dates, et non pas *Montereau*, comme l'indique cependant le moine de Saint-Pierre-le-Vif.

l'attirer dans ses intérêts, de la moitié du comté de Sens, laquelle moitié, selon le traité précédent conclu entre le roi Robert et Rainard, devait appartenir au roi après la mort de ce comte, l'autre moitié étant réservée pour l'archevêque.

Le roi Henri vint assiéger Sens pour réduire Eudes qui défendait la place, mais il partit sans avoir pu s'en rendre maître. Cependant, en 1034, il fit la paix avec Eudes, à la condition d'avoir la moitié du comté à la mort de Rainard, ce qui eut lieu. Dès lors, le comté de Sens retourna au domaine royal, car le roi Henri ne laissa à l'archevêque que quatre baronnies.

D'après ce qui précède, on ne peut conséquemment placer la possession d'une construction féodale à La Ferté-Loupière par un duc de Bourgogne qu'entre la période de temps qui s'est écoulée depuis la conquête du comté de Sens et la prise de possession de celui d'Auxerre par Richard-le-Justicier (la première en 877, la seconde dix ans environ plus tard) jusqu'à la cession de Sens par Hugues-le-Grand ou le Blanc, à Frotmund en 944, espace qui comprend 64 années. En effet, pour qu'en 1143 cette chatellenie appartint au comte de Champagne et relevât du duc de Bourgogne, il fallait qu'un duc l'eût possédée en propre, et ce ne pouvait être, selon toute probabilité, que dans le temps où le comté de Sens avait fait partie intégrante de la Bourgogne, c'est-à-dire dans un espace de 64 années qu'il fut régi par des vicomtes au nom des ducs ; car durant les 97 années suivantes, où des comtes le possédèrent, comme ils le tenaient en fief du duc Hugues-le-Grand, il releva des rois de France, descendants de ce prince par Hugues-Capet.

D'ailleurs, il n'y a pas d'apparence qu'un comte de Sens ait fait élever la forteresse de La Ferté. On relate les points de défense fortifiés au nom de Rainard-le-Vieux, pourquoi eut-on oublié celui de La Ferté, qui ne devait pas leur céder en force et qui se trouvait à 6 ou 7 lieues de Château-Renard, dans une ligne droite avec la ville de Sens, tirant vers le midi ? Quoiqu'il puisse paraître ambitieux de placer aussi loin dans les siècles l'existence du lieu qui nous occupe, nous penchons à trouver des probabilités en faveur de notre supposition et à faire remonter l'édification de notre citadelle à Richard-le-Justicier, celui qui s'attacha le plus à sa conquête, qui affectionna Sens, qui vécut et mourut dans son sein. Les châteaux de Rainard n'étaient pas

construits alors, il était donc naturel que Richard élevât un point militaire au midi de son comté, du côté du Gâtinais qui appartenait aux comtes d'Anjou, d'autant plus qu'il protégeait une industrie indispensable dans ces temps de guerre perpétuelle : celle du fer.

Quoi qu'il en soit, il faudra aussi supposer que Eudes II, comte de Blois, qui était devenu comte de Champagne par l'héritage de son oncle Etienne, mort sans lignée en 1049; Eudes, le plus ambitieux des princes, celui qui avait envahi le comté de Sens sous prétexte de porter secours à son allié Rainard, mais qui s'y établit en maître; Eudes, qui réussit presque à se faire roi de Bourgogne, qui voulait s'emparer de la couronne de Lorraine et qui se flattait même d'obtenir celle d'Italie, mais que la mort vint enlever à ses rêves de grandeur au milieu d'une bataille; que Eudes, enfin, n'avait pas cédé le comté de Sens au roi Henri sans se faire accorder quelques dédommagements, et que, sans doute, La Ferté-Loupière et ses annexes compta au nombre des cessions qui lui furent faites en toute propriété, comme Joigny et Saint-Florentin étaient entrés dans sa mouvance. Il n'y a que la possession de trois comtes entre la sienne et celle de Thibaut IV qui rendit hommage, pour La Ferté, en 1143, à Eudes II, duc de Bourgogne, et il serait douteux que les ducs eussent conservé ce point isolé de leurs Etats jusque-là. D'ailleurs, les documents que nous allons analyser prouvent la propriété antérieure des comtes de Champagne.

POSSESSION DES COMTES DE CHAMPAGNE.

La chatellenie de La Ferté-Loupière, dont M. Tarbé donne ainsi qu'il suit les désinences latines : Saint-Germain de *Feritate* ou *Firmitate Lupatoria*, prieuré-cure, etc. *Feritas* ou *Firmitas Lupatoria, Loperia, Lopera* (1), cette chatellenie, disons-nous, tout obscure qu'elle est aujourd'hui, a eu une étendue et une importance, difficiles à préciser absolument, mais qui, certes, étaient considérables. En étudiant au sommaire du bailliage de Troyes, dont la teneur date de 1494 (voir aux pièces

(1) En Champagne, bailliage de Montargis (depuis 1638), coutume de Troyes.

justificatives), les deux ressorts de la chatellenie de La Ferté, et en jetant en même temps les yeux sur la carte de la contrée, on s'assure, à n'en pas douter, que l'enclave de cette possession des comtes de Champagne comprenait tout le cours du ruisseau du Vrin et ce qui le suivait à droite et à gauche entre celui du Tholon et celui de l'Ouanne, s'avoisinant jusqu'aux portes de Joigny, puisqu'elle comprenait Champvallon et Chamvres.

Cette étendue est de sept lieues en longueur et de six environ en largeur. On verra aussi par le sommaire que les villages compris dans cette enclave et suivant le cours de l'Ouanne jusque près Douchy ainsi que ceux suivant le cours du Tholon ressortissaient, à l'époque où l'on rédigea la coutume, les premiers, au bailliage de Montargis, les autres au bailliage de Sens. Il nous serait impossible de dire si ces dispositions différentes dataient d'une clause première dans la formation de la Châtellenie; mais il est plus probable que La Ferté, primitivement enclavée dans le vaste bailliage de Sens, en devenant la propriété des comtes de Champagne, était entrée aussi dans leur justice. Et, lorsqu'en 1300, la Champagne passa dans les mains du roi, ce fut alors qu'on dut réduire le bailliage de la Châtellenie de La Ferté à de plus simples proportions. Les bailliages royaux de Sens et de Montargis établis, le premier à Sens par Philippe-Auguste, avant tout autre, parce que le comté de Sens fut le premier domaine réuni à la couronne; le second à Montargis en 1394, par Charles V, lorsqu'ayant donné le duché d'Orléans pour apanage à Louis son frère, il sépara le bailliage de Montargis de celui d'Orléans et établit un bailliage à Montargis pour les cas royaux et causes des exempts, églises et privilégiés, emportèrent probablement l'un, les villages du bord de l'Ouanne; l'autre, ceux des bords du Tholon.

Il est positif qu'on voit le ressort de La Ferté et par conséquent sa seigneurie conserver ses droits sur les principaux hameaux et fiefs de certaines paroisses, quoique leurs villages n'en fissent plus partie; par exemple : Senan, Villiers-sur-Tholon, Béon, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ouanne, Grandchamp, qui offrait cette particularité d'être aussi aux ressorts de Sens et de Montargis; Perreux même, bien que plus rapproché de La Ferté, et surtout Sommeceaise, dont une partie appartenait d'ancienneté aux religieux de l'abbaye de Saint-

Germain d'Auxerre et qui, à trois-quarts de lieues seulement du chef-lieu de la Châtellenie, ressortissait à Sens au siège de Villeneuve-le-Roi (généralement on voit tous les biens appartenant à des religieux ressortir à Sens).

D'ailleurs, rien de moins stable en elle-même que la propriété seigneuriale qui était la propriété territoriale et souveraine en ces temps primitifs. Un succès d'armes la donnait, un revers faisait aliéner ses droits afin de subvenir aux frais excessifs des armées, pour aller aux croisades; ajoutant à ces causes les mutations d'héritages, on conçoit comment se forma ce conflit bizarre de juridictions différentes enchevêtrées les unes dans les autres ainsi que des échelons de fil emmêlés. En faisant la société morale et matérielle tout d'une pièce elle s'était fracturée peu à peu en portions innombrables et toutes disparates; le sol, les hommes, la justice, subissaient toutes les éventualités imprimées à la fortune du seigneur haut justicier sous la domination duquel ils se trouvaient placés. La société ainsi faite semblait une mosaïque composée des pierres les plus dures, mais liées par un ciment qui s'usait tous les jours et ces pierres une fois désunies ne furent plus que des ruines sans aucune homogénéité.

Une de ces singularités que révèle le sommaire du Bailliage de Troyes, c'est la division de la Châtellenie de La Ferté en deux ressorts et seigneuries.

La première division, naturellement la plus importante, quoique la moins étendue, est celle de « La Châtellenie de La Ferté la Loupière, en laquelle il y a Bailli et Prévôt qui ont leurs sièges en la ville dudit La Ferté, les appellations duquel Prévôt ressortissent en la cour du Bailliage de La Ferté et dudit Bailli de La Ferté en la cour du Bailliage de Joigny (1). »

La seconde division est celle de « la Châtellenie de La Ferté la Loupière en l'ancien ressort et manoir de la Coultre, en laquelle Châtellenie y a bailli, les appellations duquel ressortissent de la cour du Bailliage de Troye. Et tient ledit Bailli de La Ferté son siège et plaids ordinaires au lieu et village de Villiers sur Thollon, et ses assises près de la ville de La Ferté la Loupière, au lieu appelé *la Loye*, faubourg de la d. Ferté. Et le renvoi

(1) Cette chatellenie ne fit jamais partie du comté de Joigny, même quand le duc de Villeroy la posséda.



Victor Petit del. et lith

Imp. Thiery P^r à Paris

PORT



des causes deodites assises se traite au d. Villiers, siège ordinaire dudit bailliage, auquel lieu de Villiers y a une paroisse fondée en l'honneur de Saint-Jean-Baptiste, au dedans de laquelle Châtellenie de La Fertey, est le d. fief seigneurial et hameau appelé la Coudre, qui est le principal fief et ancien manoir du d. Bailliage, auquel il y a Prévôt, qui tient plaids de la d. Prévoté de la Coudre au d. lieu, les appellations duquel ressortissent par devant le d. Bailli de la d. Châtellenie, et est le d. hameau de la Coudre de la paroisse de Berreux, Bailliage de Montargis. »

N'est-ce point une chose tout à fait anormale que ce manoir de la Coudre, chef-lieu d'une Châtellenie au nom d'une autre localité et qui se trouve enclavé dans une paroisse et dans un bailliage dont il ne fait point partie?

Mais si, en 1494, la Châtellenie de La Ferté était divisée et subdivisée, couverte de hameaux dont plusieurs ont disparu, comme de petits fiefs qui sont la plupart écroulés, en remontant dans les siècles déjà cités on la trouve bien peuplée, fournie de seigneurs riches et généreux.

Vers 1100, à peu près, Vivien de La Ferté-Loupière, chevalier, fonde l'abbaye des Echarlis et donne à un prêtre nommé Etienne et à Thibault et Garnier ses compagnons un terrain dit *Scarleix* pour y construire un monastère. Vivien en fit marquer les limites par son Prévôt de Sépeaux, et donna à ces religieux pour faire des prés tout ce qu'ils voudraient prendre de la forêt d'Othe (1), il leur accorda encore l'usage de tous ses bois pour mener paître leurs porcs.

« Parmi les autres bienfaiteurs de cette abbaye (dit M. Tarbé, qui obtint ses documents lorsque le monastère des Echarlis subsistait encore), on trouve à différentes époques : *Isambard-le-Gros, Etienne, Siguin, Hervé, Névelon, Josbert, Leteric et Philippe; tous seigneurs ou co-seigneurs de La Ferté. Quelques-unes de leurs donations furent faites à La Ferté-Loupière,*

(1) Il est à croire que les bois de la rive gauche de l'Yonne, entre Gézy, Précy et Cudot, et qui furent plus tard défrichés en partie, portaient le nom de forêt d'Othe comme ceux de la rive droite, car on ne peut supposer qu'on donnât, aux trois religieux qui fondèrent les Echarlis, des bois à convertir en prés au-delà de l'Yonne.

dans le cloître en 1137, ce qui indique qu'il y avait alors un prieuré conventuel. »

Voilà donc des preuves irréfragables de ce que La Ferté était toute constituée avant 1137. Elle avait déjà son église telle qu'elle nous reste aujourd'hui dans sa vétusté, son prieuré conventuel, qui a duré jusqu'à la révolution de 93 et même une foule de seigneurs établis sur son territoire.

Une particularité fâcheuse pour l'histoire des anciens temps, c'est que les gens de noble race n'étaient désignés alors dans les actes écrits que sous leurs noms patronimiques, quelquefois suivis d'un surnom, du nom du lieu qu'ils habitaient ou dont ils étaient seigneurs, mais sans nom de famille, en sorte qu'il est presque toujours impossible de savoir à quelle maison ils appartenaient.

Ces seigneurs ou co-seigneurs de La Ferté, quels étaient-ils ? des parents de Vivien ? ou des officiers du comte de Champagne ?

Et Vivien, lui-même, comment était-il seigneur de La Ferté Loupière ? Nous savons que la Châtellenie était en propre au comte de Champagne Thibault-le-Grand, puisqu'elle passa de ses mains dans celles de son fils Etienne I^{er}, auquel il donna aussi Sancerre. Sans doute donc que Vivien n'était que chatelain pour le comte Hugues I^{er}, oncle de Thibault, dont ce dernier eut l'héritage en 1125, office institué par les grands vassaux et les rois pour garder, sur toute l'étendue de leur gouvernement, les principales bourgades construites en forteresses avec châteaux à tours et à fossés. Il est vrai que dans certaines contrées, à l'aide des troubles sans cesse renaissants, les châtelains, devenus infidèles, convertirent leur charge en fief ou en usurpèrent la propriété absolue, et Philippe-le-Bel ainsi que Philippe-le-Long se virent obligés de les abolir tous en 1310 et 1316 (1). Mais avant cette époque, cependant, quelques-uns d'entre eux avaient reçu en don comme récompense de leur dévouement à leurs suzerains le territoire qu'ils tenaient en garde. On doit croire que Vivien, serviteur irréprochable et pieux, ne tenta pas non plus de s'approprier la ville forte dont il avait la défense et qu'il se contenta de la jouissance des vastes forêts et des terres

(1) Encyclopédie, jurisprudence.

étendues que lui avait concédées le comte avec la *seigneurie* de son *châtellenage* (1).

Vivien était jeune lorsqu'il créa par ses dons généreux l'abbaye qui allait devenir si florissante. Mais alors, l'ardeur des *prédications* qui entraînaient la noblesse aux croisades, la poussait aussi à fonder des établissements religieux pour se racheter, par les prières des bons frères, des peines éternelles encourues par bien des violences. Saint Bernard, qui prêcha la croisade à Vézelay en 1146, était, au début du siècle, l'instigateur de ces renoncements aux biens du monde, de ces pieux élancements vers la vie sainte. Il avait souvent animé le zèle des comtes de Champagne pour fonder des monastères. Il fut l'ami de Thibault-le-Grand; le territoire de Clairvaux lui avait été donné par Hugues I^{er}; les religieux affidés aux Echarlis sortaient de la maison de Fontenay, comme Clairvaux, de l'ordre de Cîteaux, et fondé par Raynard, seigneur de Montbard, oncle de Saint-Bernard; probablement que Hugues, qui fit trois voyages à la Terre-Sainte (1113, 1121 et 1125), qui voulait être chevalier du Temple, auquel Saint-Bernard écrivit à cette occasion pour le féliciter de ce qu'il était devenu de comte, simple chevalier, et pauvre, de riche qu'il était, ne fut pas étranger à l'œuvre entreprise par Vivien et que les concessions dans la forêt d'Othe lui furent soumises. Néanmoins, le chevalier Vivien, « pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, donne à Dieu, à sainte

(1) Le *châtellenage* consistait en la garde et gouvernement d'un château pour le comte laïc ou ecclésiastique propriétaire de ce château, avec un domaine considérable qui y était attaché; la *seigneurie* et toute justice dans ce domaine et encore la suzeraineté sur plusieurs vassaux.

« La qualité de *seigneur* est attachée au droit de haute justice; comme la haute justice sur un territoire peut appartenir à plusieurs, il y a dans chaque bourg ou village autant de *seigneurs* qu'il y a de personnes qui ont droit d'y faire rendre la justice.

« La justice est *commune* et *indivise* entre tous les *seigneurs*, ou bien chacun d'eux a sa justice distincte et séparée.

« Dans le premier cas, la qualité de *seigneur sine addito* appartient à celui qui a la principale portion de la *seigneurie* et les autres ont le droit de se qualifier *co-seigneurs* ou *seigneurs en partie*.

« Dans le second, la qualité de *seigneur de la paroisse* est déferée exclusivement à celui qui a la haute justice sur le sol de l'église paroissiale, il est seigneur de la paroisse, les autres eussent-ils également haute justice, ne sont que *seigneurs dans la paroisse*. » Jurisprud. Encyclop. Method.

Marie et à tous les saints dans la personne du prêtre Etienne et de ses compagnons un lieu appelé les *Echarlis* pour y construire un monastère ; donation approuvée par son frère et par Aoidis, appelée vulgairement *Damet*, fiancée de ce dernier et non encore mariée » circonstance d'où l'on peut inférer que les terres qu'il abandonnait étaient bien propriétés de famille.

D'après toutes les données, ces propriétés devaient dépendre de la seigneurie de Sépeaux. En effet, nous voyons que Vivien avait la justice de cette paroisse puisque ce fut *son Prévôt de Sépeaux*, qui marqua les limites du terrain dont il faisait la cession aux frères.

Ce qui confirme l'opinion que Vivien possédait en propre la seigneurie de Sépeaux, c'est que, lorsque le nombre des moines s'étant considérablement accru et le monastère qu'ils avaient bâti ne suffisant plus à leurs besoins, ils en construisirent un nouveau à une lieue environ au couchant du premier, *Séguin de La Ferté*, fils de Vivien, en prit occasion de leur intenter procès. Il ne voulait pas que le bois de ses forêts se transportât si loin. Or, les moines ne s'éloignaient guère de La Ferté, dont ils étaient déjà à deux lieues, en obliquant seulement sur sa gauche, mais bien directement de Sépeaux et d'une lieue en ligne droite. La contestation avait été soumise par Séguin et par l'abbé Guillaume à Henri, archevêque de Sens, qui maintint l'abbaye dans son droit. La sentence fut rendue en présence de Hugues de Macon, abbé de Pontigny, d'Etienne, abbé de Fontenay et différents seigneurs en 1134 ou 32.

Mais l'animosité de Séguin contre les moines ne s'était point apaisée par la décision des arbitres, du moins se fit-elle voir encore à quinze ans de là ; elle était même si violente qu'il alla jusqu'à incendier les bâtiments des *Echarlis* après les avoir ravagés, ce fut aussi un archevêque de Sens, Hugues de Toney, qui termina cette querelle par lettres de 1152 (1).

(1) Sentence prononcée sur des débats existant entre l'abbaye des *Echarlis* et *Séguin dit l'Enfant*.

L'an 1152.

Hugues, archevêque de Sens, raconte comment « Séguin l'Enfant qui prétendait que les moines de l'abbaye des *Echarlis* défrichaient indument la forêt de *Wèvre* et la réduisaient en prés, après avoir été débouté de ses prétentions par sentence de la cour de l'archevêque Henri, souffrit de colère et fit in-

Séguin, qui était surnommé *Enfant*, (fils de Vivien), vint à bout de se bien à repentir, qu'il donna, pour en jouir après sa mort, tout ce qu'il possédait en terres et bois entre la grange appelée le Vieux Echarlis et le bois de Fontaines, ainsi que d'autres terrains près de la forêt de Précy. Car c'était toujours ainsi que finissaient ces grands différends entre les moines patients et persévérants et la pétulante et imprévoyante chevalerie.

On voit que ces terres données par Séguin étaient aussi aux environs de Sépeaux, de même que les bois dont les frères avaient la jouissance, car, « en 1213, Etienne Chauvot leur abandonna tous ses droits dans une forêt qu'il tenait de la libéralité des seigneurs de Sépous (Sépeaux), ce bois clos de fossés, depuis la forêt appartenant aux frères jusqu'au chemin de Cudot. » (*Histoire de l'abbaye des Echarlis*, par M. Salomon.)

Les propriétés données au monastère par différents seigneurs de la Châtellenie et habitants de La Ferté, à l'imitation de Vivien, furent nombreuses. On remarque surtout la forêt des Bornisais, située à l'est de la ville, la vallée de Chailleuse, entre ces bois et Senan, qui leur échurent en grande partie. *Léonie, chapelain de La Ferté*, donne ce qu'il possède à Chailleuse, ces concessions furent faites dans le prieuré de La Ferté vers 1136. Etienne, abbé de Senan, fit don en 1137 de la terre de Chailleuse aux religieux des Echarlis (ils la possédèrent de longues années), l'acte en fut passé sur la place publique de La Ferté, devant l'église. Plus tard, en 1213, c'est Haya, de La Ferté, veuve de Droin Farde qui donne trois maisons près de La Ferté dans le grand village (localité qui a disparu) avec leurs appartenances et dépendances, quatre muids de vin blanc que lui devait ladite

cendier les maisons des Echarlis et ce qui était dedans, et qu'alors Hugues, évêque d'Auxerre, qui était accouru à la prière des moines et qui avait mission de l'archevêque malade, étant assisté d'un grand nombre de personnages ecclésiastiques et d'un laïque, tant pour les moines que pour Séguin, prononça définitivement sur le sujet de la querelle. Il fut ordonné, en conséquence, que les moines pourraient défricher 60 arpents de bois, en dehors des prés déjà faits, et qu'ils auraient tout droit d'usage dans la forêt, depuis l'Yonne au côté du monastère pour bâtir, pour brûler et pour leurs troupeaux, excepté qu'ils ne détruiraient pas les haies établies pour la défense du village et que si celles qui existent étaient brisées par la guerre ou l'incendie, Séguin pourrait en refaire d'autres. »

(*Histoire des seigneurs des Echarlis*).

église, et le *grand moulin*, entre La Ferté et Saint-Romain. Nous retrouverons dans les parchemins des Courtenay ce grand moulin, racheté des mains des frères; il n'existe plus aujourd'hui, mais on reconnaît son emplacement et les terres qui en dépendaient portent toujours le nom de grand moulin. En 1216, reconnaissance faite par Willerme (Guillaume), comte de Sancerre et Eustachie sa femme, dans laquelle ils déclarent que tout desservant ou fermier du revenu de son fourneau de La Ferté sera tenu de payer chacun an le 1^{er} jour de mars *cent sols parisis* à messieurs les religieux des Echarlis pour le luminaire de leur église. En 1259, lettres de Louis comte de Sancerre par lesquelles il appert que Pierre Dordon, bailli de La Ferté, a donné du consentement de Gille son épouse, en pure et perpétuelle aumône, à l'église de Sainte-Marie des Echarlis, à la charge de célébrer leurs anniversaires dans ladite église après leur décès, trois septiers d'avoine, mesure de La Ferté-Loupière, de redevance par chacun an, payables le jour de Saint-Rémy, à prendre dans 15 septiers d'avoine que le d. Pierre et sa femme avaient acquis et qu'ils avaient coutume de percevoir dans le moulin de La Ferté-Loupière. Savoir : dans le moulin de Madame, et dans un autre moulin situé au dedans des murs de la dite ville.

La dite donation ratifiée par le comte de Sancerre dont les dits objets étaient mouvants.

Le comte de Champagne percevait des droits sur toutes les terres abandonnées aux frères, soit comme suzerain, soit comme seigneur direct, ceux-ci visaient à s'affranchir de tout impôt.

En 1226, Thibault III, donne à titre de perpétuelle aumône, pour le repos de son âme, une portion de la gruerie (droit sur les bois) qu'il avait dans les bois des Echarlis, situés le long de la grange de Beautiard.

« Plusieurs seigneurs (dit M. Salomon dans sa remarquable histoire de l'abbaye des Echarlis) avaient accordé aux frères des lettres d'amortissement pour les terres de leurs domaines; mais ces amortissements partiels étaient insuffisants; *l'abbaye et ses principales propriétés dépendaient de la seigneurie du comte de Champagne*, et on ne pouvait éviter de lui payer finance.

» Il fallait donc traiter avec les agents du fisc, établis par Henry III, frère et successeur de Thibaut V et, à ce titre, roi de Navarre, de Champagne et de Brie, comte Palatin; il fut pacifié

et finé pour 500 livres tournois. « En conséquence » fut-il dit dans les lettres délivrées au mois de septembre 1270, par maître Thomas Brunel et maître Adam de Grès, clerks de lou seigneur roy « par l'autorisation et lou pouvoir que nous avons de par notre seigneur lou roy de Navarre, nous otroions au devant nommé abbé et au couvent des Echarlyes, à tenir en mein-morte à tous jours tous les biens qu'ils ont acquis par aumône, ou par achat, par eschange, ou par autre manière, *ex flex*, et es arrière fiez et *censives* ou és aluez (alleux) notre seigneur lou roy de Navarre. »

Sans doute, à cette époque, l'abbaye avait acquis, ou reçu, des propriétés en dehors de la châteltenie de la Ferté, aux comtés de Sens, de Joigny et d'Auxerre. Mais il reste évident, d'après le document que nous venons de transcrire, où il est spécialement parlé des *fiefs* et *censives* du roi de Navarre, que même après la cession de la châteltenie de La Ferté par Thibaut-le-Grand à son fils Etienne faite en 1152, les comtes de Champagne conservèrent la seigneurie *directe* d'autres fiefs sur le territoire de la Châteltenie primitive. Cette vaste circonscription avait été restreinte avec le temps, les comtes en ayant détaché des fiefs soit pour les donner en récompense à des officiers dévoués, à des chevaliers cadets de grandes familles, soit pour la réduire, selon les règles du droit féodal qui s'était établi, à des proportions moins étendues. Ce qui permet de le croire, c'est qu'on voit d'illustres et anciens noms, de grandes charges, figurer dans les alliances des possesseurs de ces seigneuries, par exemple, en 1304, c'est Hugues, chevalier, seigneur de Conflans et de Précy, maréchal de Champagne qui, par acte authentique, choisit, ainsi que sa femme, Hélisende, de Précy, fille unique de Pierre, seigneur de Précy et d'Agnès, dame de Cudot, sa sépulture dans l'église des Echarlis pour *la grande dévotion* que tous deux ont *envers l'abbaye de la bienheureuse Marie des Echarlis*. Les Conflans sortaient de l'ancienne maison de Brienne dont la généalogie remonte au xi^e siècle sous Hugues Capet, qui a fourni des ducs d'Athènes et un roi de Jérusalem et dont le chef épousa la veuve de Frotmund, frère du dernier comte de Sens et de Joigny, celui qui mourut dans la prison d'Orléans; leur branche avait pris le nom de la seigneurie de Conflans en Champagne qu'ils possédaient. Nous sommes porté à croire que ce seigneur

de Précy désigné sous le nom de Pierre, descendait de Manassès de Conflans, deuxième fils d'Engilbert de Brienne, chef de cette branche, lequel se serait établi vers 1137 à Précy et dont le maréchal de Champagne cité plus haut, qui sortait de la même lignée que lui, aurait épousé la dernière et unique descendante (1).

Disons pour terminer sur les comtes de Champagne, que l'élévation des fortifications de la ville de La Ferté dût être l'œuvre du comte Eudes II, il était comte de Blois, de Chartres et de Tours en 1004, avant qu'il s'emparât de la Champagne et de la Brie, ce qu'il fit en 1019, à la mort d'Etienne qui les possédait et dont il était le plus proche parent. Avec la passion qu'il avait pour l'agrandissement de ses Etats, sa vie fut une lutte continuelle. Les propriétés de Foulques Nerra, comte d'Anjou, excitèrent des premières son ambition, il fit une guerre acharnée à ce comte et dont les hostilités se renouvelèrent à plusieurs reprises. Foulques possédait le Gatinais, il est donc de toute probabilité qu'Eudes ait établi un solide point de défense et de retraite à La Ferté-Loupière, s'il ne l'était déjà, pour protéger toute cette partie isolée de ses Etats.

POSSESSION DES COMTES DE SANCERRE.

Thibaut, dit le *Grand*, comte de Champagne et de Blois, étant mort en 1152, son troisième fils, Etienne, eut dans le

(1) Ce maréchal de Champagne était seigneur de Conflans en Champagne et de Gizenicourt, nom de sa branche, il était 2^e fils de Hugues II, seigneur de Conflans et d'Idre. Il fut maréchal après la mort de son frère, lieutenant-général et régent du royaume de Navarre pour le roi Philippe le-Bel, l'an 1293.

Son fils aîné, auquel passèrent ses dignités ainsi que Précy et Cudot, n'eut de sa première femme qu'une fille, Jeanne de Conflans, laquelle hérita des terres de Précy et de Cudot.

Ayant épousé Gaucher dè Chastillon IV du nom, comte de Porcéan ou Portien, Cudot et Précy passèrent dans la maison de Chastillon en la personne de Hugues de Chastillon 2^e fils de Gaucher et de Jeanne de Conflans. Hugues servit les rois Charles V et Charles VI dans leurs guerres, institua son héritière en tous ses biens meubles Isabeau de Cramailles sa femme, fille de Bureau de Cramailles et d'Isabeau de Thorote, et mourut sans enfants vers 1390. La terre de Précy passa dans la maison de Tourzel d'Alègre, mais nous n'avons pu nous assurer si ce fut par acquisition ou par héritage

La belle pierre portant le nom d'*Héric*, seigneur de Cudot, qu'on voit encore aux Echarlis et datant du XIII^e siècle, était évidemment la tombe de l'aïeul maternel d'Hélisende de Précy.

partage de ses domaines la seigneurie de Sancerre, en Berry, avec ses dépendances et s'en qualifia comte, parce qu'il était de race comtale (art de vérifier les dates).

Ce n'est qu'au fils d'Etienne, à Guillaume I^{er} du nom comte de Sancerre, seigneur de Saint-Brisson, etc., que nous voyons prendre le titre de seigneur de La Ferté Loupière. Suivant le P. Anselme, Guillaume fit hommage lige en 1209 à Blanche de Navarre, comtesse de Champagne et de Brie, *pour Sancerre et les autres terres ainsi que le comte Etienne avait fait*, ce qui indique qu'Etienne possédait déjà La Ferté. Mais le titre de la Charte de Lorris concédée par lui aux habitants de la Châtellenie ne laisse aucun doute à cet égard. En 1217 Guillaume, avant de partir pour Constantinople avec le comte d'Auxerre, Pierre de Courtenay son beau frère, qui allait prendre possession de l'Empire d'Orient, recommande à Eustachie de Courtenay, sa seconde femme, à Pierre de *Champvallon* et à Simon d'Erablet, chevalier (ou plutôt d'*Arblay*, terre avoisinant Champvallon et Senan) (1) de donner à quelque maison religieuse pour le salut de son âme et de celles de ces prédécesseurs, 40 livres de rente annuelle à prendre sur le *minage* et le *tonlien* (mesurage et péage) de La Ferté-Loupière. Ce qui fut exécuté en 1248, en faveur du prieuré de Saint-Etienne de *Sens*, dit le P. Anselme; mais bien plus sûrement du prieuré de *Saint-Etienne de Senan* (*près Guerchi, diocèse de Sens, membre de l'abbaye de Molesme*), comme il est spécifié dans l'art de vérifier les dates. (Saint-Etienne est encore le patron de l'Eglise de Senan.)

Guillaume mourut cette même année de 1248 en prison où lui et Pierre de Courtenay avaient été traitreusement retenus et mis à mort, suivant la chronique, par Théodore l'Ange Comnène empereur de Thessalonique.

Une circonstance qui pourrait faire supposer que la seigneurie de La Ferté-Loupière avait, même avant ce temps, cessé d'ap-

(1) La seigneurie d'*Arblay* près Gen, avec laquelle M. Tarbé a aussi, en cette circonstance, confondu *Arblay*, entra dans la maison de Courtenay-la Ferté-Loupière, par le mariage de Philippe avec Marguerite d'Arblay, fille de Jean seigneur d'Arblay et de Marguerite de Montliard en 1318. Elle passa ensuite dans celle de Bléneau dont un des membres, Charles de Courtenay, fils de Jean I, a fait en 1460 la branche des seigneurs d'Arblay, éteinte en 1540.

partenir à la maison de Sancerre, c'est que Guillaume I^{er}, comte de Joigny, eut en 1186 un différend avec Pierre Courtenay, comte de Nevers et d'Auxerre (le même que ci-dessus) touchant la terre de La Ferté-Loupière, *Firmitas Lupera*, qu'il possédait (art de vérifier les dates) en Gatinais, à 4 lieues de Joigny, dont il portait l'hommage au comte de Champagne et que Pierre prétendait relever de lui. (On ne dit pas sur quel titre s'appuyait cette prétention. La Ferté ne paraissant avoir jamais été ni dans la mouvance des comtes du Gatinais ni dans celle des comtes d'Auxerre, c'était apparemment comme relevant en arrière fief des ducs de Bourgogne). Marie, comtesse de Champagne, prit la défense de Guillaume. Le comte de Nevers, *par amour de la paix* (d'après son caractère irascible on en peut douter) consentit que le comte de Joigny reprît d'elle et de son fils Henri pour ce fief, jusqu'à la décision des arbitres, qui seraient choisis de part et d'autre. »

Il n'est plus fait mention de ce différend, qui se termina en faveur du comte de Joigny, car, dans les siècles qui suivirent, la terre, relevant du comté de Joigny, ce qui est démontré par plusieurs *aveux* de ses propriétaires successifs, demeura dans la mouvance des comtes de Champagne.

Mais, quant à la possession du comte Guillaume, elle n'était que fictive. Il est reconnu que « l'an 1213 il donna des lettres par lesquelles il promettait de garder les conventions suivant lesquelles Guillaume comte de Sancerre, son féal, lui avait engagé la terre de La Ferté-Loupière et donnait pour pleigé (caution) la comtesse de Champagne. »

On peut conclure de là que le comte de Sancerre Etienne I^{er}, qui avait appelé le comte de Joigny Renaud IV, à son aide dans la guerre qu'il soutint contre le comte d'Auxerre et de Nevers Guillaume IV, l'an 1161, avait en ce temps engagé pour un certain nombre d'années sa terre à son allié, afin de l'indemniser de ses frais et qu'il se fit son vassal en lui laissant l'hommage à toujours de la moitié de cette seigneurie, circonstance qui fut l'origine de la division de la Châtellenie de La Ferté en deux bailliages différents.

Dans un voyage à la Terre-Sainte, Etienne ayant été tué au siège d'Acre en 1190 à l'âge de 58 ans, son fils, Guillaume I^{er} lui succéda en bas âge et dut ratifier après sa minorité les conventions faites avec le comte de Joigny, peut-être même les

prolongea-t-il par de nouveaux compromis. C'est ce que donneraient à croire les lettres sus-relatées, car la minorité du jeune comte avait fini en 1204.

Ce même Guillaume de Joigny avait épousé en premières noces Alix, fille de Pierre I^{er}, sire de Courtenay par sa femme et fils du roi Louis-le-Gros, de laquelle il fut séparé pour cause de parenté et, en secondes noces, Béatrix, fille de Guillaume de Sancerre dont il est question, qui lui donna quatre enfants.

Guillaume I^{er}, comte de Sancerre, avait épousé lui-même en secondes noces Eustachie de Courtenay, sœur de Pierre, comte de Nevers et d'Auxerre, empereur de Constantinople, et par conséquent sœur de la première femme de Guillaume comte de Joigny; c'était donc une parenté très-proche que la leur, se trouvant son beau-frère et son beau-père à la fois.

La terre de La Ferté, du moins celle qui était engagée, fit retour à son propriétaire, sans aucun doute, puisqu'elle fut échangée en 1265 par Jean I^{er} du nom comte de Sancerre, petit-fils de Guillaume I^{er} et dont le père Louis I^{er} du nom, avait aussi épousé une Courtenay; cet échange eut lieu pour la terre d'Argenton avec son oncle Guillaume de Courtenay, seigneur de Champignelle.

Avant de terminer sur les comtes de Sancerre, disons que sous Etienne, le premier de leur maison, nous retrouvons en 1163, un seigneur ou chevalier de La Ferté-Loupière, sans doute Séguin, enfant de Vivien, que nous avons vu incendier les Echarlis. Cette fois, il bataille contre le comte d'Auxerre Guillaume IV, et ravage avec d'autres gentilshommes les riches propriétés de l'évêque Alain.

Etienne, homme aux passions indomptées et d'un caractère violent qui se montra dès le début de sa carrière, avait, en 1153, suivant la chronique, enlevé et épousé Mathilde ou Alix, fille de Geoffroi III, seigneur de Donzi, le jour même des noces de celle-là avec Ansel, sire de Trainel. Ce mariage impromptu fut la cause d'une guerre qu'il eut à soutenir contre le sire de Trainel appuyé du comte de Champagne, son suzerain comme celui d'Etienne et du roi de France. Forcé de capituler, Etienne rendit la place de Saint-Aignan, donnée en dot à Alix, où il s'était enfermé, et sa femme, qu'il avait avec lui, mais qu'il recouvra plus tard.

Il eut ensuite guerre avec Guillaume III, comte de Nevers et d'Auxerre, puis en 1164 avec Guillaume IV son successeur. Les hostilités d'Etienne cessèrent en 1163 après la victoire remportée sur lui et sur le comte de Joigny son allié, par Guillaume, près de la Marche, entre Nevers et la Charité.

Les terres de l'évêque Alain, à travers lesquelles passaient sans cesse les troupes des comtes de Nevers, de Sancerre et de Joigny, se trouvaient rançonnées et ravagées par cette soldatesquesans conscience comme sans respect. Aussi le bon prélat en appelait-il à toutes les puissances de la terre et du ciel pour faire cesser le fléau qui l'accablait. Il s'adressa d'abord au roi Louis-le-Gros et au pape Alexandre qui se trouvaient alors à Sens ; puis plus tard , il écrivait au roi Louis-le-Jeune du ton le plus pathétique : « La main du comte est encore étendue, et il ne » cesse de faire sentir des marques de sa colère sur les terres » ecclésiastiques. Plein de menaces, il bande son arc... les sei- » gneurs ses voisins imitent son exemple... ils nous menacent » de nous piller ; il n'y a que vous, sire, qui puissiez nous don- » ner du secours et vous opposer à ses efforts comme un mur » pour la maison de Dieu. C'est pourquoi nous vous prions » d'envoyer quelqu'un qui prenne en sa protection Varzy, Ap- » poigny et nos autres terres. Le comte ne m'a point encore » prêté foi et hommage, et même il ne me promet pas de le » faire... »

On comprend que dans ce conflit, le châtelain de La Ferté dût tenir pour le comte de Sancerre et, en compagnie de son allié le comte de Joigny, harceler son ennemi, ce dont il ne se faisait pas faute apparemment. « Ce jeune seigneur — dit l'abbé Lebeuf dans son histoire d'Auxerre en parlant du comte Guillaume IV — était en guerre contre quelques autres seigneurs du voisinage : il entretenait à cette occasion une armée qui ravageait les terres de l'évêque, principalement Varzy et Appoigny, et celles des chanoines et autres gens d'église. Quelques gentilshommes comme celui de *La Ferté-Loupière* se jetèrent sur Appoigny et sur les lieux circonvoisins, et voyant Guillaume animé contre l'évêque, jusqu'à refuser de se dire son vassal, ils en voulaient faire autant. » L'abbé Lebeuf se trompe. Le châtelain de La Ferté n'était point le vassal de l'évêque d'Auxerre ; pour lui, il ne s'agissait pas de faire en rien cause commune

avec le comte, mais bien de le battre, s'il était possible, de couper les vivres à ses gens et de faire par occasion ainsi qu'eux, chère-lie des grosses réserves des gens d'église.

En quittant la maison des puissants comtes de Champagne et avant d'aborder celle de l'illustre nom de Courtenay, nous allons toucher à un autre point de l'histoire de la Châtellenie qui nous occupe : celui de son église. Ce point nous donnera d'autant mieux la mesure de l'importance qu'avait la *ville de La Ferté*, que cette église existe encore aujourd'hui et reste comme seul monument, en ce lieu, d'une époque écoulée et d'une civilisation naissante.

ÉGLISE DE LA FERTÉ-LOUPIÈRE

La tradition locale veut que la fondation de cette église soit due à la libéralité d'un Courtenay. Quand il s'agit d'un monument du douzième et peut-être du onzième siècle, que les documents font absolument défaut, l'erreur est au moins permise. D'ailleurs, le sentiment qui a inspiré cette croyance aux habitants de La Ferté est comme un hommage de gratitude envers leurs anciens seigneurs qui fait honneur aux uns autant qu'aux autres. Mais, si déjà nous n'avions la preuve de l'existence de l'église de La Ferté et de son prieuré avant 1137, il ne nous serait plus possible d'admettre cette version devant une autre preuve récemment mise en lumière et non moins concluante de la constitution, vers 1200, du prieuré de La Ferté, tel qu'il a subsisté jusqu'à la révolution. Or, à cette période, la seigneurie de La Ferté-Loupière appartenait au comte Guillaume de Sancerre et était engagée au comte de Joigny. Il est donc de toute improbabilité qu'un Courtenay ait institué un établissement religieux sur une terre qui ne lui appartenait pas et qui ne relevait pas de lui.

Dans une intéressante histoire du *prieuré du Mont-aux-Malades, près Rouen*, par l'abbé P. Langlois, prieuré qui s'était voué au soin des lépreux et qui a donné naissance à dix autres établissements, nous lisons :

« ... Mais, ce qui surprendra davantage, c'est le don des cures de Saint-Barthélemy de Chevillon et de Saint-Germain de La Ferté-Loupière, non loin de Joigny en Bourgogne (vers 1200) ;

au temporel, ces paroisses dépendaient des princes de Courtenay; au spirituel, des archevêques de Sens. Elles furent sans doute le monument et le prix de la belle conduite du prieur Nicolas (1), qui était venu de si loin en ces contrées (à Sens) consoler le saint archevêque de Cantorbéry. Six chanoines du Mont-aux-Malades desservaient Chevillon et La Ferté-Loupière en 1264; ils y servaient les lépreux dans un hôpital qu'ils avaient bâti : la révolution seule les chassa de ces bénéfices qu'il avaient conquis par un dévouement glorieux. On voit encore les armes des Courtenays sur six verrières de l'église de La Ferté-Loupière. Cette église, à trois nefs et en grande partie voutée en pierre, peut contenir environ 2,000 personnes. L'ancienne chapelle de l'hospice est transformée en maison. Les beaux logements des chanoines servent encore aujourd'hui de presbytère, mais les prairies et la pièce d'eau qui en dépendaient ont été vendues (2). L'église de Chevillon, beaucoup plus petite que celle de La Ferté, renferme quatre belles pierres tumulaires des Courtenays. »

Puisque d'après les documents du prieuré du Mont-aux-Malades, documents qui font foi en pareille matière, la paroisse de La Ferté *dépendait* au temporel des princes de Courtenay, les princes étaient *patrons* ou aux droits des fondateurs de l'église, car, aux patrons *seuls* appartenait la *présentation*, c'est-à-dire, le droit de présenter à la nomination le prieur ou curé. Cependant comme notre prieuré était occupé dès 1200 par les chanoines venus du Mont-aux-Malades, et que les Courtenays n'acquirent la seigneurie de La Ferté que vers 1265, évidemment un comte de Sancerre seul avait pu appeler ces religieux à desservir les cures de Chevillon et de La Ferté; à moins toutefois qu'Eustachie de Courtenay, seconde femme de Guillaume I^{er}, comte de Sancerre n'eut fait elle-même cette fondation dont on ne trouve plus de titre. En ce cas néanmoins la différence serait peu sensible et les Courtenays devenant posses-

(1) Prieur de Mont-aux-Malades et ami dévoué de Thomas Becket qu'il vint voir dans son exil à Sens.

(2) Le chapitre de la Ferté possédait aussi la seigneurie des hameaux des *Hates*, du *petit Asnières* et des *Pinabeaux* sur la paroisse de Saint-Denis-sur-Ouanne (sommaire du bailliage de Troyes).

seurs de la seigneurie ont, seulement alors, acquis tous les droits de celui qui l'avait vendue et qui est bien certainement Jean premier comte de Sancerre.

Quant à la construction de l'église de La Ferté, nous savons qu'elle remontait au delà de 1137, par les pièces retrouvées des archives des Echarlis, puisque les donations pour créer ce monastère furent passées dans son cloître. Or, tout porte à croire qu'elle fut fondée par un comte de Champagne même, et que ce comte était Hugues I^{er}. En effet, en considérant la difficulté du transport des matériaux à cette époque (1), l'importance de cette église, le caractère de son architecture primitive, on doit supposer qu'elle fut le don d'une main libérale et souveraine et qu'elle remonte au début du douzième siècle, temps où Hugues I^{er}, prince très-pieux et très-zélé, possédait la Champagne.

Au reste, dans le chœur, seule partie du monument restée intacte, deux têtes grimaçantes sculptées en pierre et servant de support à deux colonnes tronquées sont comme le cachet d'ancienneté apposé sur cette église.

Des verrières aux armes des Courtenays subsistent encore il est vrai ; mais ces armes sont celles de la dernière branche ayant possédé La Ferté en 1464. Et d'ailleurs, les armes mises sur des vitraux ne prouvent pas la fondation (elles prouvaient seulement qu'on était seigneur de la paroisse haut justicier), il n'y a que celles placées à *la pierre servant de clé à la principale voûte du chœur* qui valent titre. Par malheur, ce document irrécusable nous fait défaut. L'église ayant subi bien des dégradations, bien des réparations, depuis tant de siècles qu'elle existe, sa voûte de pierre a pu tomber en partie, ses ouvertures ne sont plus les mêmes qu'à l'origine ; une belle et grande verrière au fond du chœur surtout, de forme ogivale, travaillée en pierre mais tristement masquée par du plâtre, semble prouver une seconde époque qu'on peut reporter à l'établissement des premiers Courtenays à La Ferté en 1265. Une particularité remarquable et qui aura nécessité les changements des fenêtres et des portes, c'est que, selon le dire des gens de l'art, les piliers qui supportent la voûte, d'après leur peu d'élévation et suivant les proportions architecturales, ont dû s'enfoncer en terre de trois mètres ou

(1) Il ne se trouve point de pierres de tailles ni grès autour de la Ferté.

que la terre a dû s'élever d'autant relativement à l'église. Il est certain qu'elle se trouve placée comme ainsi dire dans le fond d'un entonnoir, sur un terrain très-humide et qu'on peut retrouver dans son enceinte jusqu'à trois carrelages superposés, ce qui explique, par parenthèse, l'absence de pierres tumulaires dans ce vieil édifice. Toutefois, si l'on ne peut admettre que la ville se soit élevée de 9 pieds autour de lui, il faut croire qu'il s'est enfoncé lui-même, pour moitié de ce chiffre, dans un sol marécageux, et l'aplomb qu'il a conservé après tant d'années écoulées demeure un fait bien curieux.

FÉLICIEN THIERRY.

(La suite à l'année prochaine).



GÉOGRAPHIE FÉODALE

DE LA BARONIE DE PERREUSE.

Quelle que soit l'activité qu'on apporte à l'étude du moyen-âge, cette curieuse époque est encore si peu connue qu'il n'est pas à ce sujet un livre, même le plus modeste, pourvu qu'il ait puisé ses éléments aux sources originales, qui n'offre un véritable intérêt. Mais, de toutes les branches de l'histoire du moyen-âge, la moins explorée sans doute est la géographie féodale, soit parce qu'il est souvent difficile de reconstituer, dans toutes ses parties, un fief de quelqu'importance, soit parce qu'un travail de cette nature ne saurait plaire qu'à un nombre limité de lecteurs.

La ville de Perreuse, située au sommet d'une haute montagne, ayant à ses pieds les riches campagnes de la Forterre et les vallées ombreuses de la Puisaye, avec ses remparts, ses tours et ses créneaux, a pu avoir un aspect imposant et sévère, comme son nom *PETROSA*.

Le village de Perreuse n'est plus aujourd'hui qu'un petit groupe de maisons modestes cachées dans la verdure d'un immense verger. Le nid d'aigle s'est fait nid de Rouge-Gorge.

La baronnie de Perreuse relevait en fief de la baronnie de Donzy, annexe du Nivernais, et avait sous sa dépendance un nombre considérable de fiefs servants.

Nous parlerons de chacun d'eux sous un paragraphe spécial.

§ I^{er}. — PERREUSE.

L'antiquité de Perreuse remonte bien au-delà du moyen-âge. C'est en ce lieu qu'est né, au commencement du V^e siècle, Saint-Mamert qui a écrit lui-même l'histoire de sa conversion, introduite par Constance dans la vie de Saint-Germain.

Mamert était payen. Affaibli par la maladie, après avoir perdu

l'usage d'un œil et d'un bras, il se promenait un jour à peu de distance de son habitation, quand il rencontra un voyageur, en habit ecclésiastique, qui l'aborda et qui, dans son zèle de missionnaire, lui demanda quelle était sa religion.

Mamert répondit qu'il était fervent adorateur de Jupiter et fit remarquer à son interlocuteur l'état misérable où il se trouvait réduit. Celui-ci l'engagea à se rendre près de l'évêque Germain, saint homme d'un grand savoir qui pourrait sans doute le soulager de ses infirmités, et Mamert, dans l'espoir d'une guérison, accepta cette proposition avec empressement. Il restait à savoir le lieu qu'habitait Germain et le chemin qui conduisait à la ville épiscopale.

Heureux de voir Mamert adopter son avis, le missionnaire quitta la route qu'il devait suivre, le conduisit à Mont-Main, *Mons Matogene*, et, du sommet du plateau, lui montra dans la plaine la grande voie, *latus iter*, qui conduisait à Auxerre, puis il revint sur ses pas laissant le pauvre malade se diriger à la garde de Dieu vers la route indiquée.

Arrivé péniblement aux environs d'Auxerre, par la pluie, à la tombée de la nuit, Mamert chercha un refuge dans une ancienne carrière souterraine du Mont-Atre, qui, ayant servi d'asile aux premiers chrétiens, recélait notamment le tombeau de St-Corcodôme. Là, accablé de fatigue, pressé par le sommeil, il s'endormit et bientôt tous les saints sur la sépulture desquels il reposait lui apparurent en songe. Présenté le jour suivant à Saint-Germain et entraîné déjà vers la foi chrétienne par la vision qu'il avait eue et qui agissait puissamment sur son esprit, il acheva d'autant plus facilement sa conversion au contact du saint évêque que celui-ci le rendit miraculeusement à la santé.

Devenu alors un de ses disciples, il fut plus tard abbé du monastère fondé par ce prélat sur la rive droite de l'Yonne et mourut en état de sainteté dans la seconde moitié du V^e siècle.

Or, le mont Matogène, d'après les documents qui ont servi à l'abbé Lebeuf à rédiger la carte du diocèse d'Auxerre, étant le point le plus élevé de la chaîne de montagne où est assis le village de Perreuse et au pied de laquelle se trouve celui de Sainte-Colombe, on peut admettre comme certain que l'un ou l'autre était la patrie de Saint-Mamert et, quand on sait :

1° Que Perreuse est plus anciennement connue que Sainte-Colombe;

2° Que son église a toujours été placée sous le vocable de Saint-Mamert ;

3° Que le temporel de cette église a été donné, en 1208, par l'évêque Guillaume de Seignelay à l'abbaye de Saint-Amatre établie précisément sur les carrières qui ont servi d'asile à Mamert et provoqué sa conversion ;

On ne peut guère douter qu'il ne soit né à Perreuse même.

Paroisse seulement depuis 1208, Perreuse se trouvait, dès 1450, honorée des titres de ville et de baronnie qu'elle a conservés jusqu'à la révolution.

Son église paroissiale bâtie par Narjot de Toucy, au commencement du XIII^e siècle, et dotée par lui des dîmes de la seigneurie, existe encore en partie.

La façade ouest est élevée en pignon et sans ornement. Le portail à plein-cintre, bas et flanqué de deux colonnes romanes à chapiteau orné d'un feuillage grossier, appartient à la construction primitive. Il est surmonté d'une fenêtre ogivale d'un autre âge, pratiquée dans un mur enté sur une maçonnerie plus ancienne.

L'église a trois nefs, sans chapelles latérales, qui se terminent à la naissance du chœur. Du sommet des colonnes surgissent des faisceaux de nervures qui divergent pour se répandre sur les voûtes. Les fenêtres ont leurs menaux dans le goût de la renaissance. Toute cette partie enfin, par ses divers caractères architectoniques, appartient au XVI^e siècle finissant.

Le chœur, d'une seule travée au-dessus de laquelle s'élève le clocher, s'ouvre sur la nef par une ogive à tiers-point et indique, par ses colonnes romanes à chapiteaux à feuilles simples, sans nervures ni découpures, qu'il est contemporain du portail.

Les dépendances du presbytère sont remarquables en ce que les murs de ville et les fossés d'enceinte s'y montrent encore avec leur aspect militaire.

Le service de l'église de Perreuse avait, dès l'origine, été confié au chapitre de Boutissaint dont les chanoines, indépendamment de la perception des dîmes, avaient le droit de s'établir au château de Perreuse, chaque fois que le seigneur y était, et d'y vivre aux frais de sa maison.

Les dîmes du reste étaient mal payées, si l'on en croit une charte de 1218 par laquelle Ithier de Toucy en reprit possession et céda en échange au Chapitre des redevances en grains, provenant de ses granges de *Loen* et de Perreuse, et en vin du clos de ce dernier lieu. La grange de *Loen*, dont il s'agit ici, était située sur la paroisse de Sainte-Colombe, immédiatement à la source de la rivière de *Loing* dont une ferme, qui occupe la même situation, porte encore le nom aujourd'hui.

Ithier de Toucy racheta en même temps le droit de gîte au château de Perreuse, moyennant une redevance en argent, et il ajouta en faveur de la collégiale de Boutissaint, plusieurs libéralités à celles que lui avait faites son père, notamment la rente d'un agneau gras pour chaque jour de Pâques et le droit de panage pour vingt porcs dans les bois de Perreuse, ou de Puisaie, de *Pulegiâ*.

De son côté, le Chapitre prit l'engagement de faire célébrer une messe chaque jour, dans la chapelle de Perreuse, quand le seigneur ou sa femme serait au château, et, quand ils n'y seraient pas, à l'église de Boutissaint.

La ville de Perreuse eut cruellement à souffrir pendant les guerres de religion.

Le roi de Navarre, qui fut depuis Henri IV, avait pris alors à sa solde une armée considérable d'étrangers, composée de 8,000 Reitres, 4,000 Landsknechts et 20,000 Suisses.

Cette armée, sous les ordres du baron de Dohna, se mit en marche au mois d'août 1587.

Celle qui devait la combattre se composait de 8,000 chevaux et de 22,000 fantassins, mais le duc de Guise ne reçut pour aller à la rencontre de l'ennemi qu'une poignée d'hommes, qui se grossit toutefois de la petite armée de Lorraine, et il put, avec cet aide, sinon l'arrêter, du moins le harceler sans cesse, gêner sa marche et modérer ses brigandages.

L'armée française, concentrée sur la Loire, avait pour mission d'empêcher le passage de ce fleuve et la jonction de l'armée étrangère à celle du roi de Navarre.

Ce fut dans ces conditions que les troupes de Dohna envahirent le diocèse d'Auxerre, y jetèrent la désolation, et vinrent briser leurs efforts sur les bords de la Loire.

En dédommagement, elles ravagèrent Moutiers, Saint-Sauveur

et mirent le siège devant Perreuse qu'elles emportèrent, ruinèrent et infectèrent de la peste qui les décimait.

En 1589, Perreuse releva ses fortifications et, l'année suivante rien ne semblant plus menacer la paix publique, ses habitants obtinrent de François de Bourbon, leur seigneur, la permission de déposer les armes. C'est vers cette époque également, on n'en peut douter, que l'église se releva de ses ruines.

Il est difficile de se faire une idée de ce qu'était la ville alors; toutefois, elle a conservé jusqu'à ce jour un assez grand nombre d'édifices du XVI^e siècle, qui lui donnent encore un aspect étrange, et d'autant plus remarquable pour l'archéologue que, dans ses constructions civiles contemporaines, l'art gothique et la renaissance s'y montrent partout en rivalité.

Là ce sont des portes dont les chambranles sont ornés de tores en bâtons croisés reposant sur des embases, ou dont le linteau se termine en ogive à accolade, et des fenêtres divisées en quatre compartiments par des meneaux en croix.

Ici ce sont des portes à plein-cintre, des pilastres, des médaillons, des sculptures prétentieuses et de longues inscriptions qui suffisent à donner une idée du style lapidaire de l'époque :

Bienheureux les paisibles, car ils seront appelés les enfants de Dieu.

En grand doleur malgré les opposans, Rendre nous fault le compte de nos ans. — A bien faire rien craindre. — Asses a qui fortune passe. — Omnia morte ruunt.

A ces inscriptions enfin sont associées les dates de 1544 et 1573.

Perreuse était le siège d'un bailliage seigneurial qui comprenait, non-seulement cette paroisse, mais encore celles de Treigny et de Sainte-Colombe. Le bailli de cette justice était juge d'appel des prévotés de la baronnie et le procureur fiscal avait un substitut à Treigny et un à Sainte-Colombe.

Le bon sens des habitants de Perreuse se révèle dans plusieurs actes d'assemblées de la fin du XVIII^e siècle; nous en citerons notamment deux.

Le ban de vendanges, toutes les fois qu'il ne produit pas un résultat évidemment utile, n'est plus qu'une atteinte au droit de propriété.

Or, empêcher d'abord la récolte d'un vignoble pour la per-

mettre ensuite, à jour fixe, dans toute l'étendue de ce vignoble, dans le seul but d'assurer la maturité des fruits, c'est tout simplement manquer le résultat qu'on veut atteindre pour doubler le prix de la main-d'œuvre par l'insuffisance des vendangeurs et des voituriers.

En effet, sans compter que le cultivateur est toujours le meilleur juge de ses intérêts, un arrêté municipal ne peut empêcher que la maturation des fruits ne soit de huit jours plus tardive dans un climat que dans un autre, d'où il résulte que le système protecteur ne protège ni le vigneron dont le fruit est trop mûr et qui ne peut le récolter, ni le vigneron dont le fruit n'est pas mûr, et qui doit ajourner sa récolte absolument comme s'il n'y avait pas d'arrêté municipal.

D'un autre côté, lorsque, pour jouir de la liberté rendue, chacun veut vendanger à la fois, le prix de revient de la main-d'œuvre augmente nécessairement, comme nous l'avons déjà fait remarquer.

Les habitants de Perreuse entendaient mieux l'utilité protectrice du ban de vendanges ; ils divisaient leur territoire en cinq bans ayant chacun son jour particulier d'ouverture.

Lorsqu'en 1789, Perreuse eut à désigner deux électeurs pour concourir à la nomination des députés aux Etats-Généraux, et qu'il choisit à cet effet Edme Morisset, l'ainé, et Jean Guernault, l'assemblée des habitants remit à ses élus le remarquable cahier d'instructions dont voici la substance :

- 1° Etablissement de maîtres d'école dans les campagnes ;
- 2° Etablissement des assemblées provinciales ;
- 3° Etablissement de grands-bailliages ;
- 4° Suppressions de plusieurs justices des campagnes pour les réunir en une seule ;
- 5° Etablissement d'un impôt territorial et proportionnel, réparti sur les trois ordres également ;
- 6° Réparation des chemins aboutissant aux paroisses des campagnes ,
- 7° Suppression des aides et gabelles ;

La révolution trouva Perreuse avec 53 feux , sujet, en sa qualité de ville, à un droit d'entrée sur les vins et la viande de boucherie, grevé d'un impôt fixé à la 9^e gerbe et n'ayant ni charrons ni maréchaux, parcequ'aucun de ces artisans ne pouvait y gagner sa vie.

SEIGNEURS DE PERREUSE.

1° Ithier de Toucy, anciennement Tocy, était seigneur de Perreuse en 1060. Il eut pour successeurs ses trois enfants l'un après l'autre; Ithier II, Hugues et Narjot I.

Celui-ci eut quatre enfants, dont l'aîné Ithier III devint seigneur de Perreuse.

Narjot II, l'un des enfants de ce dernier, après lui avoir succédé à la seigneurie de Perreuse, y fit bâtir l'église actuelle qu'il dota convenablement, et ce fut son fils Ithier IV, qui modifia, en 1218, la fondation faite par son père, en faveur de cette église.

Son fils Ithier V mourut la même année, au siège de Damiette, après avoir succédé à son père, et il eut lui-même pour successeur à la seigneurie de Perreuse, Jean, son fils aîné, qui partit pour la terre Sainte en 1247 et y mourut laissant pour héritière sa fille unique Jeanne de Toucy. Cette maison a eu constamment aux diverses croisades un de ses membres pour la représenter.

2° Jeanne de Toucy épousa Thibaud II, comte de Bar. Elle fit en 1305 le partage anticipé de ses biens. Edouard de Bar, son petit-fils, comme représentant Henri III comte de Bar, son père, devient alors seigneur de Perreuse. Il eut pour successeurs à cette seigneurie :

Henri IV, son fils, comte de Bar, qui mourut en 1353 ;

Robert, fils de ce dernier, qui obtint en 1355 l'érection du comté de Bar en duché, épousa Marie de France, fille du roi Jean et de Bonne de Luxembourg, en 1364, et mourut en 1404 ;

Jean de Bar, fils du précédent, qui fut tué, en 1415, à la bataille d'Azincourt ;

Louis cardinal de Bar, frère de celui-ci, qui fut prieur de Saint-Eusèbe d'Auxerre, évêque de Langres, de Châlons et de Verdun, et mourut en 1430.

C'est pendant que la maison de Bar a possédé Perreuse que cette terre obtint le titre de baronnie.

3° Le cardinal de Bar avait disposé de ses biens par testament, et avait légué la terre de Perreuse à Jean-Jacques Paléologue, marquis de Montferrat, son neveu, fils de Jeanne de Bar, sa sœur, décédée en 1409 et de Théodore Paléologue, marquis de Montferrat.

Jean-Jacques de Montferrat, né en 1395, mourut en 1445, laissant à ses fils Jean-Guillaume et Boniface la baronnie de Perreuse qu'ils vendirent à Jacques Cœur en 1450.

4° Jacques Cœur, fils d'un marchand de Bourges, était alors le roi du commerce. Placé en même temps à la tête des finances du royaume, il se fit anoblir, prêta des sommes considérables au roi et aux grands seigneurs de la cour, excita l'envie par sa haute prospérité, la convoitisa par ses immenses richesses, et calomnié, accusé, il fut condamné au bannissement et à la confiscation de ses biens le 29 mai 1453.

La baronnie de Perreuse fut alors adjugée en apparence, mais donnée en effet à Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, le 31 janvier 1454.

5° Geoffroy Cœur, un des fils de Jacques, après avoir été rétabli, par Louis XI, dans la possession des biens de son père, en fut dépouillé de nouveau par Antoine de Chabannes qui en demeura définitivement maître après la signature du traité de Conflans.

Antoine de Chabannes fut successivement grand pannetier de France en 1449; grand bailli de Troyes en 1450; sénéchal de Carcassonne en 1456; grand maître d'hôtel du roi en 1467; chevalier de Saint-Michel en 1469; gouverneur de Paris en 1485 et mourut en 1488, laissant tous ses biens à Jean de Chabannes, son fils, né de son mariage avec Marguerite de Mareuil.

Une des filles de ce dernier, Antoinette de Chabannes, lui succéda dans la baronnie de Perreuse.

6° Antoinette de Chabannes, née en 1498, épousa René d'Anjou, seigneur de Mézières-en-Brenne, lui apporta cette terre en dot, et mourut en 1527.

Nicolas d'Anjou, leur fils, né à Saint-Fargeau, le 29 septembre 1518, devint baron de Perreuse à la mort de sa mère, et le transmit à sa fille Renée.

7° Renée d'Anjou, née le 21 octobre 1550, épousa en 1566 François de Bourbon, fils de Louis, duc de Montpensier, qui devint par ce mariage baron de Perreuse. Il eut pour successeur Henri de Bourbon, son fils, né le 12 mai 1573, et celui-ci n'eut, de son mariage avec Henriette-Catherine de Joyeuse, qu'une fille Marie de Bourbon.

8° Marie de Bourbon épousa, le 16 août 1626, Gaston-Jean-Baptiste de France, duc d'Anjou, depuis duc d'Orléans et mourut l'année suivante laissant ses immenses domaines à sa fille Anne-Marie-Louise d'Orléans, connue plus tard sous le nom de *Mademoiselle*.

9° La vie de Mademoiselle est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'en préciser ici les principaux événements ; nous devons dire seulement qu'elle donna la terre de Saint-Fargeau et celle de Perreuse à Antonin-Nompar de Caumont, duc de Lauzun, qu'elle épousa secrètement.

10° Le duc de Lauzun vendit le duché de Saint-Fargeau et la baronnie de Perreuse, le 5 février 1714, à Antoine Crozat, marquis de Châtel, une des célébrités financières de cette époque.

11° Antoine Crozat conserva peu de temps les terres qu'il avait acquises du duc de Lauzun ; il les vendit le 16 décembre 1715, à Michel-Robert Lepelletier des Forts, membre du conseil des finances, qui devint membre du conseil de régence en 1719, contrôleur général des finances en 1726, ministre d'Etat la même année et mourut le 11 juillet 1740.

12° Michel-Robert Lepelletier avait épousé Marie-Louise Lamignon Bâville. Il en eut un fils Anne-Louis-Michel Lepelletier de Saint-Fargeau, né en 1713, qui fut avocat général au parlement de Paris en 1757, président à Mortier en 1764, et recueillit de la succession de son père les terres de Saint-Fargeau et de Perreuse.

Son fils, Louis-Michel, né le 29 mai 1760, de son mariage avec Suzanne-Louise Lepelletier de Baupré, fut le dernier baron de Perreuse. Elu par la noblesse de Paris aux états-généraux de 1789, il s'attacha tout à coup à la révolution, vota la mort du roi, et mourut assassiné le 20 janvier 1793.

§ II°. — SAINTE-COLOMBE.

L'abbaye Saint-Germain d'Auxerre paraît avoir eu sur la terre de Sainte-Colombe des droits fort étendus qui auraient été usurpés à l'époque de la constitution du régime féodal.

Elle a conservé, jusqu'à la suppression de ce système politique, non-seulement le patronage de la cure, mais encore des

droits de suzeraineté et de justice sur le fief de la Motte de Sainte-Colombe, qui relevait de la châtellenie de Moutiers.

Au patronage de la cure étaient même annexés des privilèges et bénéfices, d'autant plus gênants pour le curé que l'abbaye Saint-Germain les avait réunis à son prieuré de Moutiers, intéressé à ne pas les laisser tomber en désuétude, et tout voisin pour exercer une active surveillance à cet égard. Aussi est-il résulté de cet état de choses une série de contestations.

Ainsi, en 1288, une sentence de l'officialité condamna le curé de Sainte-Colombe à comparattre, chaque fois qu'il en serait requis, par devant les religieux de Saint-Germain, pour donner des explications sur les biens et revenus de la Cure.

Suivant une transaction du 2 janvier 1495, passée devant M^e Etienne Gronchon, prêtre et notaire à Moutiers, le curé de Sainte-Colombe s'obligea à payer au sacristain du prieuré, pendant sa vie, 60 sous de rente, pour tenir lieu des menues dîmes et des offrandes qui appartenaient à ce dernier, auquel il reconnut en même temps le droit de dire la grande messe paroissiale de Sainte-Colombe les jours de Noël, de la Toussaint et de la fête patronale.

Par une autre transaction du 30 septembre 1642, le curé consacra en faveur du sacristain de Moutiers un droit bien plus considérable, celui de percevoir directement tous les revenus de la cure ainsi que les oblations aux fêtes de Sainte-Colombe, de la Toussaint et de Saint-Étienne, en payant au curé une somme annuelle de 230 livres.

Le 31 décembre de l'année suivante, le curé de Sainte-Colombe fut obligé de reconnaître encore que la dîme paroissiale de chanvre et d'agneaux appartenait au sacristain, aumônier de Moutiers, à charge par lui de célébrer la grand'messe les jours de Sainte-Colombe, de la Toussaint et de Saint-Étienne, le curé étant tenu de le recevoir ce jour-là au presbytère.

Enfin une dernière transaction, du 9 novembre 1775, constate que les hameaux des Noues, du Buisson et moitié de celui des Thomas, dépendaient de la justice de Moutiers.

Il résulte de cette position que le curé de Sainte-Colombe se trouvait réduit à la portion congrue. Aussi n'est-il pas possible de lui attribuer pas plus qu'aux habitants, pauvres comme lui, la construction de l'église qui subsiste encore aujourd'hui.

Une des clefs de voûte, aux armes de France, dit assez du reste que ce gracieux édifice a été construit aux frais de François de Bourbon, seigneur du lieu, vers la fin du xvr^e siècle.

Essayons d'en préciser les caractères archéologiques.

L'église n'a qu'une seule nef qui communique avec le chœur et avec deux chapelles latérales, formant croisée, par des arcades ogivales.

Les arceaux des voutes, simplement disposés en X dans la nef, plus nombreux et plus compliqués dans le chœur, reposent sur des colonnes à nervures, à demi engagées dans la maçonnerie.

Toutes les fenêtres sont ogivales, à meneaux flamboyants. L'abside est semi-circulaire. L'église enfin toute entière est dallée en losanges de pierre et d'ardoise, alternativement blancs et noirs.

Au dehors, le clocher s'élève en flèche octogone, et l'ensemble de l'édifice a le double mérite de la solidité et d'une composition régulière.

Le portail, du reste, œuvre capitale de l'artiste, a été richement ornementé.

La façade, élevée en pignon triangulaire, forme en quelque sorte deux étages au moyen d'un cordon de feuillages grands et profondément fouillés.

La porte, divisée en deux voies par un pilier central, est couronnée d'une ogive qui se termine en aiguille fleuronée.

Quatre niches, deux de chaque côté, complètent le système d'ornementation.

Les deux extrêmes sont soutenues par des colonnes en demi-relief, sur le fût desquelles des nervures, ayant chacune son embase, s'enroulent en spirale. Ces mêmes niches sont couronnées par des pinacles qui s'atténuent en aiguille jusqu'au sommet de l'édifice.

Au-dessus du cordon qui marque le second étage, une loge saillante en encorbellement a été ménagée pour le guetteur.

La châtelainie de Sainte-Colombe est restée constamment entre les mains des seigneurs de Perreuse.

§ III. — LES NOUES.

Ce fief, situé paroisse de Sainte-Colombe, dépendait de la justice de Moutiers.

C'est aujourd'hui un hameau assez considérable.

§ IV. — VILLEROT.

Ce fief, sans manoir seigneurial, situé entre la rivière de Lông et le chemin de Lainsecq à Saint-Sauveur, sur le territoire de la paroisse de Sainte-Colombe, est aujourd'hui un petit hameau de cette dernière commune.

SEIGNEURS : 1654. François Pellaut.

1743. Jacques-Louis *Millin*, chevalier de l'ordre militaire royal de Saint-Louis, capitaine de grenadiers dans le régiment Laval, infanterie.

1753. François-Grégoire *Millin*, son frère, écuyer, conseiller du roi, président-trésorier de France au bureau des finances et chambres du domaine en Champagne, demeurant à Châlons.

§ V. — LE GAY.

Ce fief était situé sur la paroisse de Sainte-Colombe.

SEIGNEURS : 1720. François Stample, et après sa mort Jean-Baptiste Stample, son fils.

1752. Augustin-Jean-Baptiste-Louis Stample, avocat en Parlement, seigneur de la Grange-Hartuis, du Gay et autres lieux, fils du précédent.

§ VI. — LE GRAND-CHARRON.

Ce fief, sans manoir féodal, consistait en cens, rentes seigneuriales, amenés de recelé, et droit de terrage de une gerbe pour dix-sept sur un petit territoire qui s'étendait partie sur la paroisse de Saints-en-Puisaye et partie sur celle de Sainte-Colombe.

SEIGNEURS : 1718. Paul de la Bussière.

1750. Pierre Boulet, écuyer.

1752. Etienne Guion.

§ VII. — LA COUR D'ARGENT.

Nous n'avons aucuns renseignements sur la situation ni sur la consistance de ce fief.

§ VIII. — MAUGLAIR.

Aucun document n'a pu nous renseigner sur la situation ni sur la consistance de ce fief.

§ IX. — RIVIÈRE D'YONNE

du pont de Cravan au pont d'Auxerre.

Aucun des historiens d'Auxerre n'a connu ou mentionné l'existence de ce fief, remarquable cependant à la fois par sa nature, par sa mouvance et par ses possesseurs.

Son domaine direct consistait en droit de justice haute, moyenne et basse, et son domaine utile en droit exclusif de pêche.

Le plus ancien seigneur de la rivière d'Yonne qu'il nous a été possible de découvrir est Jeanne de Mello, qui en fit aveu en 1320 et 1340. Elle était fille unique de Breux IV, seigneur de l'Orme et de Château-Chinon, et de Jeanne de Toucy. Jeanne de Mello épousa en 1319, Raoul de Brienne, comte d'Eu et de Gains, connétable de France, et mourut vers 1350.

Le fief de la rivière d'Yonne appartient ensuite à la maison de Bourgogne, et, en particulier à Jean IV, fils d'Antoine duc de Brabant et de Jeanne de Luxembourg. Il en fit aveu le 23 août 1426.

Jean de Bourgogne, duc de Brabant, à 48 ans, épousa en 1418 sa cousine Jacqueline de Bavière, comtesse de Flandre et de Hainaut, fille de Guillaume VI et de Marguerite de Bourgogne.

Le nom du duc de Brabant, prince indolent, lâche et minutieusement dévot, n'a guère de valeur historique que par celui de sa femme. Il mourut sans postérité le 17 avril 1427. Quant à Jacqueline, sa vie appartient à l'histoire générale; nous n'en rappellerons ici que les événements qui ont le plus de connexité avec la vie de son mari.

Née en 1400, veuve en 1415 de Jean de France, duc de Touraine, mort empoisonné, elle épousa Jean de Bourgogne en 1418, après avoir été recherchée en mariage par Jean de Bavière, son oncle, évêque de Liège, plus épris toutefois de la dot que de la beauté de sa nièce. Trompé dans son espérance à la fois ridicule et criminelle, Jean de Bavière attaqua le mariage comme incestueux, se fit investir des états de Jacqueline et sacrer comte de Hollande en 1418. Mais celle-ci, réfugiée d'abord en Brabant, prend bientôt les armes contre l'usurpateur, appelle en vain son mari à son secours puis, indignée de sa lâcheté, part pour l'Angleterre et épouse, en 1423, Hunfroy de Gloucester, frère du roi Henri V.

Peu de temps après, elle apparaît en Flandre à la tête d'une armée, s'empare du Hainault, mais, abandonnée par son nouveau mari au moment du danger, livrée par ses sujets au duc de Bourgogne, son oncle, qui l'a fait enfermer à Gand, elle tente sans succès une réconciliation avec le duc de Brabant, revenant ainsi au plus légitime, lâche pour lâche. Trompée dans ce dernier espoir, Jacqueline s'échappe de prison, arrive à La Haye en 1425, reprend la Hollande, y exerce de nombreuses vengeances, soulève le peuple contre elle et, ne cédant qu'au nombre, traite enfin avec le duc de Bourgogne.

De la maison de Bourgogne, le fief de la rivière d'Yonne passa à Hubert de Jaucourt, qui en fit aveu au baron de Perreuse le 2 avril 1487 ; à Françoise d'Albret, douairière de Nevers, puis, en 1516, à Marc de Prie, et, en 1542, à Louis de Sainte-Maure, marquis de Nesle, comte de Joigny, fils de Jean et d'Anne d'Humières, qui avait épousé, en 1540, Rénée de Rieux, fille de Claude et de Catherine de Laval et mourut en 1572.

La rivière d'Yonne appartint ensuite à Lucrece du Maine, veuve de Pierre du Souchet, qui en fit aveu en 1604, et ce fief fut vendu à un maître plus illustre, Antoine Coeffier, marquis d'Effiat, qui en fit aveu au baron de Perreuse, le 22 mai 1634.

Antoine Coeffier, fils de Gilbert, seigneur de la Bussière, gouverneur de la Basse-Auvergne et de Charlotte Gaultier, fut surintendant des finances en 1626 ; général à l'armée de Piémont en 1630, et maréchal de France en 1634. Il mourut le 27 juillet 1632, après avoir acquis, dans l'espace de quelques années, une haute réputation dans les finances par sa vigilance et son exac-

titude; dans les armes par sa valeur; dans les conseils par son jugement; dans la diplomatie par son habileté. Le cardinal de Richelieu le pleura comme son meilleur ami.

Le marquis d'Effiat avait épousé, en 1640, Marie de Fourcy, fille de Jean, surintendant des bâtiments de France et de René Moreau.

Le fief de la rivière d'Yonne et son immense fortune furent recueillis par son fils Henri Coeffier-Ruzé, marquis d'Effiat, mieux connu sous le nom de *Cinq-Mars*.

D'abord capitaine aux gardes, puis grand-maître de la garde-robe du roi en 1637, grand écuyer de France en 1639, il joignait à un esprit agréable la figure la plus séduisante.

L'ambition chez lui devança l'âge : à 48 ans, il avait conquis toute la confiance de Louis XIII et jouissait de toute sa faveur; à 49 ans, las d'être l'espion du cardinal et le joujou d'un roi triste et quinteux, il travaillait à supplanter Richelieu. Celui-ci indigné de tant d'ingratitude et de présomption, lui dit un jour que la direction des affaires confiée à une tête légère comme la sienne déconsidérerait la France parmi les nations. Une nouvelle passion fit, de ce moment, irruption dans l'âme de *Cinq-Mars*, la vengeance ! Il ne fallait rien moins pour la satisfaire que de livrer la France à l'Espagne.

Arrêté à Narbonne, conduit à Lyon et convaincu de haute trahison par Gaston d'Orléans, son complice, *Cinq-Mars* eut la tête tranchée le 12 septembre 1642, à 22 ans.

Sa mort transmit à sa mère le fief de la rivière d'Yonne, dont il avait fait aveu le 24 décembre 1635.

Pendant la minorité de *Cinq-Mars*, un procès fut soutenu en son nom, au siège de la table de marbre, contre les officiers des eaux et forêts qui revendiquaient la propriété de la rivière d'Yonne, mais une sentence du 3 mars 1638, confirmée par un arrêt du 14 juillet 1657, maintint l'existence de ce fief.

La marquise d'Effiat en fit donation à Jean Ruzé d'Effiat, abbé de Tréfontaine et Armand-Charles de la Porte, seigneur de la Meilleraie, conseiller du roi et grand-maître de l'artillerie de France.

Peu de temps après cette donation, ceux-ci intentèrent un procès aux administrateurs de l'hôpital de la Madeleine d'Auxerre, à l'occasion de la pêche exercée par les fermiers de cet établis-

se trouvait dans le biez du moulin de Presilly, anciennement des *Vannes-Grivottes* qu'il avait acheté en 1530. Ce droit fut maintenu en faveur de l'hôpital par un arrêt du 21 août 1669.

En même temps, le chapitre de l'église cathédrale d'Auxerre prétendait, en sa qualité de seigneur de Cravan, que le fief de la rivière d'Yonne avait pour limite, non le pont existant alors, mais un autre pont qui aurait existé anciennement au lieu dit de *Jarron*. Les faits postérieurs démontrent toutefois que cette prétention ne fut pas admise.

Armand-Charles de la Porte, qui fut bientôt seul propriétaire du fief de la Vivrière d'Yonne, est né en 1633 du mariage de Charles de la Porte, duc de la Moilleraye, pair, maréchal et grand maître de l'artillerie de France, et de Marie-Rose d'Elzat, sa première femme. Il épousa, en 1664, Hortense de Mancini, fille de Michel-Lauréat et nièce du cardinal Mazarin.

Choisi par le cardinal pour mari de sa nièce qu'il devait de 28 millions, le jeune duc de Mazarin combit bientôt des faveurs royales n'avait, dans son caractère bizarre et son esprit superstitieux, rien de ce qui pouvait fixer le cœur et assurer le bonheur d'une femme à la fois aimable et belle. Aussi chercha-t-elle à se dédommager en Angleterre, au milieu d'une cour d'adorateurs et de beaux esprits, des joies qu'elle n'avait pu trouver dans la vie conjugale, pendant que son mari la faisait condamner judiciairement à le rejoindre et se livrait à toutes les excentricités d'un cerveau malade. Le duc de Mazarin se démit, en 1669, de la charge de grand-maître de l'artillerie de France à laquelle il avait été appelé par suite de la démission de son père.

Pierre Doublet de Croüy apparaît ensuite comme seigneur de la rivière d'Yonne, dont il fit aveu le 7 janvier 1749, puis Michel Doublet de Croüy, son fils, chevalier, baron de Beauches et conseiller au Parlement de Paris, qui en fit aveu le 17 mai 1754.

Ce fief passa bientôt dans la maison Lemuet. Jean-Joseph Lemuet, chevalier, baron de Lisle-Danois, seigneur de Saligny, Bidon et Bellombre, lieutenant-général d'épée au bailliage d'Auxerre, en fit aveu le 20 novembre 1777.

Il apparut enfin à Edme-Germain Willetard, couyer, seigneur de Vinèches, jusqu'au moment où, par suite de la loi du 22 novembre 1790, il tomba dans le domaine public.

§ X. — BEAULCHE.

La prairie de Beaulche formait, au commencement du *xiv^e* siècle, une terre noble mouvant en fief de la baronnie de Perreuse, sur laquelle s'est élevé un manoir féodal.

La terre de Beaulche a eu du reste les mêmes maîtres que la rivière d'Yonne qui s'y est annexée en quelque sorte comme dépendance. Toutefois, la maison Lemuet de Bellombre semble n'avoir possédé que ce dernier fief, nous n'avons pas acquis du moins la preuve qu'elle ait possédé en même temps la seigneurie de Beaulche, titrée de baronnie vers le milieu du *xviii^e* siècle, entre les mains de la maison Doublet de Croüy.

Fontaine-Madame était un fief mouvant du château de Beaulche, par conséquent un arrière fief de la baronnie de Perreuse.

§ XI. — BRIENON-LES-ALLEMANDS.

Cette seigneurie avait château et maison-fort.

C'est aujourd'hui un des chefs-lieux de canton du département de la Nièvre.

SEIGNEURS : *xvi^e* siècle. Madeleine de Pontaffier, dame de Briennon, depuis femme de Blaise de Rabutin.

Jean Bureau, sire de la Rivière, fils de Jean et d'Isabeau d'Anguérant.

1726. Pierre-Antoine de Jaucourt.

1789. Louis-Pierre de Jaucourt, maréchal-de-camp des armées du roi.

§ XII. — HUBAN.

Fief titré de baronnie, avec droit de haute, moyenne et basse justice et château féodal.

C'est aujourd'hui une petite commune du département de la Nièvre.

SEIGNEURS : 1340. Raoul, comte d'Eu, comme mari de Jeanne de Mello.

1450. Blaise de Rabutin, fils d'Hugues, marié à Jeanne de Montagny.

Puis François d'Anlexi, baron d'Espeuil, à cause de Bénigne de Rabutin, sa femme.

1604. Pierre de Jaucourt, à cause de Françoise d'Anlexi, sa femme.

1755. Louis-Pierre de Jaucourt.

1480-1560. Blaise de Rabutin, qui a épousé Madeleine de Pontallier, dame de Briennon, fille de Louis et de Marguerite de Ray, puis François d'Anlexi, baron d'Espeuil, à cause de Bénigne de Rabutin, sa femme.

1604. Pierre de Jaucourt, à raison de Françoise d'Anlexi, sa femme.

1755. Louis-Pierre, comte de Jaucourt.

§ XIII. — TACONNET.

Cet arrière-fief, qui relevait de la baronnie de Huban, y a été réuni en 1722, par Pierre de Jaucourt.

§ XIV. — BUSSY.

Châtellenie à clocher ; autrefois, suivant Guy Coquille, *Villa Ebutii*.

C'est aujourd'hui la commune de Bussy-la-Pesle, canton de Briennon-les-Allemands (Nièvre), et le chef-lieu de la paroisse de laquelle dépend Briennon lui-même.

§ XV. — LA PESLE.

Ce fief est aujourd'hui un hameau réuni à Bussy, sous le nom de Bussy-la-Pesle (Nièvre).

§ XVI. — MORACHES.

Cette châtellenie à clocher avait droit de haute, moyenne et basse justice.

C'est aujourd'hui une des communes du canton de Briennon-les-Allemands.

SEIGNEURS : Jean Hinselin, chevalier, seigneur de Moraches,

autour de plusieurs ouvrages, notamment du *Portrait géographique et historique de l'Europe*.

Pierre-Réné Hinselin, chevalier, fils du précédent, marié à Catherine du Roux de Reveillon.

Pierre-Antoine Hinselin, chevalier, fils du précédent, marquis de Myennes, marié en 1738 à Claudine-Henriette de Pouilly.

1773. Antoine-Robert du Quesnoy, demeurant à Moraches.

§ XVII. — TEST-MILON.

Ce fief, à manoir féodal, situé paroisse de Sementron, était connu au ix^e siècle sous le nom de *Milon*. Après la bataille de Fontenoy, livrée dans les environs en 844, une grande quantité de morts y furent sans doute enterrés et le nom de *Testes*, charnier, ajouté au nom primitif. Les champs, où longtemps on retrouva des ossements épars, furent nommés depuis *Test-Milon*, *ès-Test-Milon* et par corruption *Témilon*, *Etais-Milon*.

La chapelle de ce lieu, consacrée à Saint-Jean, fut brûlée par les Huguenots en 1568. On en retrouva la cloche dans une mare voisine en 1643.

Le domaine direct de Test-Milon consistait en droit de haute, moyenne et basse justice; profits et droits de ventes; droit de terrage, de ban vin et d'emmagasinage sur les marchandises qui s'y vendaient les jours de foires de Saint-Blaise, Saint-Georges et Saint-Léonard.

Ces foires ont encore lieu aux mêmes époques et il n'en est pas, dans le département, de plus considérable pour la vente des chevaux.

Le domaine utile du fief consistait en granges, écuries, jardins, vergers, garenne, prés, vignes, bois et domaines.

SEIGNEURS : Nous avons pu en constater la succession pendant cinq siècles.

Voici le précis de l'histoire généalogique de ces seigneurs qui tous, sans interruption, appartiennent à la maison de *Prie*.

Après Guillaume de Prie, seigneur de Champcevais, qui devint possesseur de Test-Milon en 1327, ce fief appartient à Jean VII, fils de Philippe, dit le Borgne.

Jean VII, chevalier banneret, surnommé *Paon* de Prie, à cause de sa magnificence, se distingua par sa fidélité aux rois

Jean le Bon et Charles IV. Il épousa Philippe Courault et en eut plusieurs enfants.

L'aîné, Jean VIII, qui lui succéda comme seigneur de Test-Milon, fut conseiller et chambellan du roi et épousa Isabeau de Chanac, dont il eut deux fils Jean et Antoine.

Le premier, seigneur de Test-Milon sous le nom de Jean IX, fut chargé de continuer la lignée et le second forcé d'embrasser l'état ecclésiastique. Mais Jean étant mort sans enfant, Antoine, abbé de Déols et chevalier de Jérusalem obtint d'être relevé de ses vœux et devint seigneur de Test-Milon, chambellan de Charles VII et de Louis XI, puis grand-queux de France en 1434.

Conformément aux prescriptions de son testament, douze vierges, vêtues de robes de lin, assistèrent à son enterrement, portant chacune un flambeau de cire blanche.

Il avait épousé Madeleine d'Amboise, fille de Hugues, seigneur de Chaumont, et de Jeanne Gueneau. Il en eut plusieurs enfants.

L'aîné, Louis I^{er}, conseiller et chambellan du roi, succéda à son père comme seigneur de Test-Milon et parvint comme lui à la dignité de grand-queux. Douze vierges en robes blanches ne lui suffirent pas pour accompagner son convoi funèbre. Il en voulut vingt-quatre.

Louis de Prie avait épousé Jeanne de Salazart, fille de Jean, seigneur de Saint-Just et de Marie de la Trémouille.

Edme de Prie, leur fils aîné, épousa Jeanne de Beauvais et en secondes noces Avoye de Chabanne, mais, soit qu'il mourût sans enfants, soit qu'un partage de famille eut lieu à cette époque, la seigneurie de Test-Milon appartint à Aimard de Prie, son oncle, troisième fils d'Antoine et baron de Toucy.

Aimard, conseiller et chambellan du roi, fut d'abord homme d'armes de la compagnie de Gilbert de Chabannes et obtint, en 1489, des lettres de rémission d'un crime qui ne nous est pas connu. Il fut depuis capitaine de 40 lances des ordonnances du roi et servit en cette qualité en Italie, en 1494 ; à la conquête de Naples, à la prise de Capoue en 1504 ; à Chaumont-en-Bassigny, en 1509, et au ravitaillement de Théroüenne, en 1513.

Nommé grand-maître des arbalétriers de France, il fut envoyé à Gènes en 1515. Placé alors à la tête des Génois et de

4,000 Français, il s'empara d'Alençon, de Tostons et de toute la contrée située au-delà du Pô.

Il assista, en 1523, comme seigneur de Test-Milon, à la publication de l'arrêt de parlement relatif aux limites du bailliage d'Auxerre.

Il avait épousé, en premières noces, Claude de Choiseul de Traves, dont il eut deux filles et, en secondes noces, Claudine de la Baume, fille de Marc, comte de Montrevel et de Bonne de la Baume. Il mourut vers 1527.

De ce dernier mariage est né Edme de Prie, deuxième du nom, qui succéda à son père comme seigneur de Toucy, Test-Milon et Fosse-Gillet.

Edme II, chevalier, d'abord guidon de la compagnie de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi, lieutenant de cette compagnie, en 1547, assista, en 1553, à la défense d'Hesdin ; fut pris par les Anglais avec le duc de Bouillon et n'obtint sa liberté qu'après avoir souscrit, pour sa rançon, envers le roi d'Angleterre, une obligation de 3,500 écus d'or au soleil.

Il était écuyer d'écurie du roi en 1557, gentilhomme de la chambre le 23 décembre 1562, gouverneur d'Auxerre le 17 mai 1568, et lieutenant-général au gouvernement de Touraine, Blaisois et Vendômois, en 1570.

Il avait épousé, le 12 septembre 1538, Charlotte de Rochefort, fille de Jean et d'Antoinette de Château-Neuf.

Réné, son fils aîné, chevalier de l'ordre du roi, baron de Toucy, seigneur de Prie et de Test-Milon, succéda à son père dans la possession de ces fiefs vers 1586.

D'abord homme d'armes de la compagnie du comte de Villars, puis écuyer d'écurie de Charles IX, René épousa, le 19 novembre 1559, Josseline de Selles, fille unique d'Antoine et de Madeleine de Ravanel.

Leur fils aîné, Aimard II, marquis de Toucy, seigneur de Test-Milon, chevalier des ordres du roi et capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, fut député aux états généraux de 1614 par la noblesse du bailliage d'Auxerre.

Il avait épousé Louise de Harzemmer, fille de Guillaume, maréchal de France sous le nom de Fervaques.

François de Prie, leur troisième fils, chevalier, baron de Planes et de Test-Milon, continua seul la lignée. Il épousa, le

13 septembre 1626, Marie Bruchard, fille de Pierre, seigneur de Marigny et de Suzanne Rat, et mourut en 1654.

Jean de Prie, leur quatrième fils, seigneur de Hautemer, de Marigny et de Test-Milon, épousa Anne-Marie-Michaud, mourut sans enfants et fut enterré dans l'église Saint-Pierre de Sementrion le 18 janvier 1720, après avoir, par un contrat du 23 janvier 1712, donné la terre de Test-Milon à François-Léonard de Prie, son neveu, chevalier, capitaine au régiment de cavalerie de Montauban, fils cadet d'Edme de Prie, marquis de Plane, avec substitution de mâle en mâle jusqu'au dernier de la maison de Prie. Dans un acte du 9 août 1754, François-Léonard de Prie prenait les titres de marquis de Plane et de Courbépines, seigneur et patron de Coquainviller, le Chêne, Lessard, Labonde, Montfort, Lalizaubardrie, Test-Milon, Fosse-Gillet et les Simonneaux.

La devise de la maison de Prie était : *Non degener ortu.*

§ XVIII. — LA FORÊT-DARDEAU.

Ce fief dépendait de la paroisse de Sainpuits.

C'est aujourd'hui un petit hameau nommé *La Forêt*.

SEIGNEURS : 1662. Demoiselles de Gentils de la Breuille.

1713. Edme-Jean de *Gentils*, écuyer, seigneur de Boulay.

1715. Elisabeth de *Gentils*, dame de Sembrevés.

1781. Edmée *Boulet*, veuve de messire Nicolas de la Busière, puis Claude *Chaillou*, seigneur des Barres.

§ XIX. — LES MÉES.

Ces fiefs sont aujourd'hui, l'un, le *Grand Mée*, un château, l'autre, le *Petit Mée*, une ferme de la commune de Sainpuits.

Il en dépendait moitié du péage de Treigny et de celui de Montoosol.

§ XX. — FOSSE-GILLET.

Ce fief formait un hameau considérable de la paroisse de Sougères.

Son nom, qui fut d'abord *Foyse-Gillet*, puis *Fosse-Gillet*, est devenu aujourd'hui, par corruption, *Fougilet*.

SEIGNEURS : 1523. Guillaume de Champs, écuyer, seigneur de Pesselières, Fosse-Gillet, Sougères, le Chaillou et Verilly en la paroisse de Treigny.

1561. Guillaume de Grossaine, écuyer, seigneur de Pesselières, Fosse-Gillet, le Maupas, le Chaillou, Verilly, le Petit-Pesselières, la Mozée, Saint-Marceau, le Chénoy, le Sablon et Taingy.

1754. François-Léonard de Prie.

§ XXI. — MONTREPARÉ.

Ce fief, qui avait au xiv^e siècle une justice et un manoir féodal, comprenait alors : 1^o Ses hommes et femmes de corps, taillables et exploitables de haut et de bas, et de main morte; 2^o Ses bourgeois et bourgeoises; 3^o Ses abonnés.

C'est aujourd'hui un petit hameau de Lainsecq.

SEIGNEURS : 1440. Le comte d'Eu, comme mari de Jeanne de Mello.

1564. François de Mung, chevalier seigneur de Lainsecq, Beaunoix et Montreparé.

Montreparé est le *Mons Matogene* de la vie de Saint-Mamert, rapportée par Constance, vers la fin du v^e siècle.

Entouré, au moyen-âge, de fortifications dont on aperçoit encore les débris, il aura pris depuis lors sans doute le nom de *Mont remparé* et par corruption celui de *Montreparé*.

§ XXII. — LE PERCHIN.

Ce fief, à manoir féodal, entouré de fossés et orné d'un portail, avait droit de haute, moyenne et basse justice, et comprenait des terres considérables. C'est aujourd'hui un hameau de Treigny.

SEIGNEURS : xv^e siècle. François de la Rivière.

1564. Antoine de Veilhan, chevalier, lieutenant de la compagnie du duc de Nivernois, seigneur de Merry-sur-Yonne, Migé, Blannay, le Perchin, etc.

xviii^e siècle. Marie Lyée de Chancy, veuve de M^o David, marquis de Saint-Phalle. — Charles de Clugny, comte d'Arcy.

Charles-Antoine de Clugny, marquis de Lespervière.

Louis-Basile Carré de Montgeron, chevalier, seigneur de Belenave, conseiller au parlement de Paris.

§ XXIII. — LES SIMONEAUX.

Nous manquons de renseignements sur ce fief, situé dans la paroisse de Lain.

SEIGNEURS : 1754. François-Léonard de Prie.

§ XXIV. — TREIGNY.

I.

L'abbaye de Cluny possédait des immunités jusqu'aux environs de cette seigneurie, ainsi que le constate, en ces termes, un procès-verbal de 1095 :

Versus Trinorchium, bannus terminus est super rivulum, quem dicunt longam aquam inter Blanoscum et Donzium.

La partie du bourg de Treigny, située au-dessus de l'église, constituait un fief particulier, celui du *Petit-Pessier*, qui relevait, non de la baronnie de Perreuse, mais de la chàtellenie de Couilloutre.

Quant à l'église, elle est connue dans la contrée sous le nom de cathédrale de la Puisaie.

Par sa grandeur et par son ornementation, l'église de Treigny n'est point en effet une simple église de campagne.

La façade *ouest*, élevée en fronton triangulaire, est percée de trois portes, correspondant à chacune des nefs.

La porte principale, encadrée d'une guirlande de feuilles et de fruits, fouillée à jour, s'ouvre sous un arc ogival dont le tympan chargé de moulures flamboyantes est orné de feuillages et de dentelles. Ce portail, accosté de pinacles et accompagné d'ogives en application, terminées en aiguille fleuronée, n'est parvenu toutefois qu'imparfaitement à dissimuler la nudité de la façade.

La tour, masse lourde et carrée, complète le premier aspect du monument avec sa flèche sans élévation et sans grâce et ses ouvertures ogivalés garnies de flammes à jour qui en voilent la partie supérieure.

L'ensemble de ces divers caractères indique suffisamment le **xv^e** siècle.

A l'intérieur, l'église apparaît de deux âges différents, séparés à peine par la distance d'un siècle, mais qui ne peuvent être confondus.

Les nefs comprennent cinq travées soutenues par des piliers chargés de nervures, groupées en forme de colonnettes. Tout le système d'arcature est ogival. Les fenêtres ont des meneaux flamboyants, et les voûtes des arêtes extrêmement saillantes. On retrouve en un mot, dans toute cette partie, le style ogival à sa décadence.

Le chœur, composé de deux travées supportées par des colonnes d'ordre toscan, s'unit avec art à la nef dont les collatéraux se prolongent autour de l'abside. Les arcs sont ici à plein-cintre et l'ensemble de l'œuvre acquiert ce caractère monumental, qu'on retrouve dans un assez grand nombre d'édifices du **xv^e** siècle, trop systématiquement décrié aujourd'hui.

Treigny est la patrie de Pierre de Treigny, dominicain du couvent d'Auxerre, qui fut évêque de Senlis et confesseur du roi en 1434, selon le *Gallia Christiana*, mais qui exerçait réellement cette charge en 1351, suivant un registre de la chambre des comptes.

Les principaux seigneurs de Treigny ont été :

1523. Anne de Chandieux, dame de Ratigny et du bourg de Treigny.

Plus tard Jean de la Menue, seigneur de Perrigny, Treigny et Ratilly, enseigne du comté de Saint-Paul (François de Bourbon).

1615. Jacques de Lenfernat, baron de Pruniers, seigneur de Treigny, qui épousa Marie de Courtenay, fille de François, seigneur de Bléneau, gouverneur d'Auxerre, et d'Hélène de Quinquet.

1742. David de Saint-Phalle, chevalier, marquis de Saint-Phalle, baron de Cudot, marié à Marie Lyée de Chancy, dame de Treigny.

Puis Charles de Clugny, comte d'Arcy, seigneur de Treigny et de Ratilly.

1732. Charles-Antoine de Clugny, marquis de Lespervière.

1733. Louis-Bazile Carré de Mongeron, chevalier, conseiller au parlement de Paris.

— Pierre Frappier, seigneur de Dalinet.

1780. André Marie, baron d'Avigneau, comme mari de Geneviève Frappier, fille du précédent et de Anne-Camille de la Busière qu'il avait épousée, le 11 juin 1755, dans la chapelle Ste-Anne du château de Ratilly.

1789. Charles Andras, chevalier de Marcy.

Treigny, depuis la plus haute antiquité, exploite de nombreuses fabriques de poteries de terre dont les produits sont estimés.

II.

Le voyageur qui, de Treigny, gagne Saint-Fargeau en passant près de Ratilly, arrive bientôt au milieu d'une vaste étendue de terres incultes, où s'élèvent çà et là quelques cabanes. Ce lieu s'appelle *les Gâtines* et ce nom, dans toute la Puisaie, indique une nature désolée, la solitude ou le séjour de la misère. Tout-à-coup une avenue, des habitations, une chapelle attirent l'attention. Cette fois, c'est Boutissaint. Mais qu'est-ce que Boutissaint ?

L'abbé Lebeuf nous apprend que c'est un lieu du diocèse d'Auxerre, situé près de Saint-Sauveur-en-Puisaie, mais c'est tout ce qu'on savait de son histoire lorsqu'un hasard heureux a remis entre nos mains un dossier, que nous nous sommes empressé de déposer aux archives départementales, et qui nous permet de compléter ce qu'en a dit l'abbé Lebeuf.

L'origine de Boutissaint remonte à une époque reculée dont il est impossible de préciser la date, mais on sait avec certitude que c'était une collégiale dépendant de l'abbaye Saint-Satur de Sancerre, lorsque Narjot II, seigneur de Toucy, de Saint-Fargeau et de Perreuse, chargea les moines de cette collégiale du service de l'église de Perreuse qu'il avait dotée, vers 1175, des dîmes de la seigneurie.

Bientôt ces dîmes furent mal payées, *quod humana fragilitas pravior sit ad retinendas decimas quam solvendas*, et le

service divin souffrant de cet état de choses, Ithier IV, fils du fondateur, céda en remplacement au chapitre de Boutissaint, par une charte de 1218, une redevance fixe de blé et de vin.

Cette collégiale, dont la provision appartenait au prieur de Saint-Amatre d'Auxerre, n'était plus, au xv^e siècle, qu'un simple prieuré, et ce prieuré n'était plus, un siècle plus tard, qu'un simple bénéfice.

Les intentions du fondateur étant mal remplies sans doute, par des moines obligés de résider à une assez grande distance de la chapelle qu'ils étaient chargés de desservir, il obtint l'érection de l'église de Perreuse en prieuré-cure et put y affecter la rente créée en faveur de la collégiale de Notre-Dame de Boutissaint qui, abandonnée alors à ses anciennes ressources, périclita comme nous l'avons dit.

Il arriva même, lorsqu'il n'y eut plus de prieur résidant, que tous les riverains semblèrent prendre à tâche de le dépouiller.

Melchior de la Rivière, notamment, s'empara de trente arpents de terre, du manoir féodal et prit le titre de seigneur de Boutissaint ; mais un arrêt du parlement de 1680 l'obligea à délaisser ces usurpations.

C'est environ quarante ans auparavant que M. de Forest, un des prieurs de Boutissaint, avait relevé de ses ruines le logis prieurial et s'était plu à lui donner l'aspect féodal et modestement défensif qu'il a conservé jusqu'à ce jour. A la mort de ce prieur, Jeanne de Forest, sa nièce, dame de Boissenay, vint en prendre possession comme d'un héritage et le nouveau prieur, Antoine Chambel, eut peine à l'en faire dégusterpir.

Quant aux petits usurpateurs, ils eurent à peu près la permission de rogner à leur convenance le domaine de Boutissaint jusqu'en 1745, époque où François Greslard prit possession du bénéfice et dépensa toute son intelligence et son activité à le mettre en produit.

Voici la liste chronologique des Prieurs :

- 1437, l'abbé Patet ;
- 1513, Léonard Dubois ;
- 1570, Nicolas Lebeau ;
- 1640, l'abbé de Forest ;
- 1648, Antoine Chambel ;
- 1668, Charles Buisson ;

1714, François Groslard, curé de Fontenoy-en-Puisaie, nommé le 10 décembre 1714, entré en possession le 4 janvier 1715 ;

1777, l'abbé Lelarge ;

1787, Henri-Didier-Antoine Careau, alors simple clerc tonsuré, depuis vicaire de Bléneau jusqu'en 1791.

Il nous reste à dire quelques mots de la chapelle de Boutissaint.

Elle se compose d'une seule nef terminée à l'est, où est l'abside, et à l'ouest, où se trouve la porte principale, en pignon triangulaire. Cette porte est petite, à plein-cintre et simplement ornée sur l'arête d'un tore semi-cylindrique. Il n'y a pas de fenêtre au-dessus.

A l'intérieur, on remarque, à chacun des quatre angles, une colonne romane, demi-engagée, dont le chapiteau est orné sur les côtés d'une feuille simple, à nervure, et sur la face d'un grossier fer de lance. La fenêtre absidale a son cintre en ogive, composé de claveaux irrégulièrement échantillonnés. Elle est chanfreinée et taillée en glacis. Deux fenêtres plus petites, mais analogues, existent au sud ; il n'y en a point au nord. A droite de l'abside, se trouve une piscine à plein-cintre, à une seule cuvette centrale taillée dans une tablette saillante en forme de listel, et coupée en biseau orné de dents de scie.

Ces caractères indiquent suffisamment la fin du x^v^e siècle ou le commencement du x^{ix}^e.

L'église de Boutissaint n'a du reste, on le voit, rien jusque-là de remarquable, mais une particularité que nous allons signaler mérite l'attention des archéologues.

Dans la façade nord, à gauche de la petite porte de dégagement qui y est pratiquée, se trouve incorporée au mur une colonne identique à celles de l'intérieur et une piscine également plein-cintre, à biseau et listel, mais à une seule cuvette excéntrale, au-dessous de laquelle git éversé l'autel rustique, auquel elle était destinée, et qui se compose d'une simple tablette de pierre.

L'absence, de ce côté, non-seulement d'une fenêtre, mais encore d'un dixième contrefort exigé par la symétrie, et la présence d'une colonne engagée dans le mur, qui avait sans doute ses correspondantes, indiquent évidemment qu'une toiture quel-

couvre recouvrait cet autel extérieur et abritait l'officiant. Mais ce petit temple, de quelques mètres carrés, était-il clos comme une cellule ?

Était-il au contraire simplement couvert par un ciborium et fermé par des rideaux, déroulés d'une colonne à l'autre, comme cela se pratiquait dans quelques églises au moment de la consécration ?

Était-il enfin ouvert de trois côtés, laissant le prêtre officier au milieu du parfum des bois et du murmure des ruisseaux ?

Telles sont les questions que nous n'avons pu résoudre. De plus savants pourront le faire. Le fait que nous signalons a peut-être, du reste, des analogues que nous ne connaissons pas.

Boutissaint, dépend de la paroisse de Treigny. Son église, pendant la révolution, a servi de magasin pour retirer les cendres d'une verrerie, exploitée alors dans les environs.

§ XXV. — LA BRUYÈRE.

Ce fief, sans justice, était situé paroisse de Treigny. Il ne comprenait plus, au XVIII^e siècle, qu'un colombier et une garrenne.

SEIGNEURS : 1778. Brochet de Villeneuve, demeurant à Clamecy.

§ XXVI. — MACHECOURT.

Ce fief était situé sur la paroisse de Treigny. Nous n'avons pu en connaître la consistance.

§ XXVII. — LA CARROUBLE.

Nous n'avons aucun renseignement sur ce fief.

SEIGNEURS : 1662. Mlle de *Gentils* de la Breuille.

§ XXVIII. — GUEACHY.

Ce fief, situé paroisse de Treigny, comprenait un château et des dépendances assez considérables.

SEIGNEURS : 1523. Guillaume de Paris, écuyer, dont la famille a longtemps possédé Guerchy.

1544. Jean de Braque, seigneur de Beaudeduit.

1722. Nicolas-François de Vathaire.

1755. Louis de la Bussière.

1767. Marie-Edme-Paul de Vathaire, puis Nicolas-François de Vathaire, qui épousa Claude Moreau, étant veuf d'Anne de Tercy.

1774. Edme-Paul de Vathaire, fils des précédents, capitaine aide-major au régiment d'Auvergne, chevalier de Saint-Louis ;

Puis Louis de la Bussière qui, dans l'acte de décès de Louise-Marie Contaud de Coulanges, sa femme, du 3 juin 1784, prend les qualités de chevalier, seigneur d'Aligny, Guédeloup, la Bussière, Guerchy et autres lieux, ancien capitaine de cavalerie au régiment d'Orléans, gentilhomme ordinaire de monseigneur le duc d'Orléans, chevalier de Saint-Louis, de Saint-Lazard, et de Notre-Dame du Mont-Carmel.

Enfin Edme-Paul de Vathaire, qui se trouvait être de nouveau seigneur de Guerchy, en 1788.

§ XXIX. — MORENNES.

Nous n'avons pu découvrir aucun éclaircissement sur la consistance et la situation de ce fief.

SEIGNEURS : 1654. Louis Moyeux.

§ XXX. — MOULIN-PAILLARD.

Nous n'avons aucun renseignement sur ce fief.

SEIGNEURS : 1654. Louis Moyeux.

§ XXXI. — RATILLY.

Nous n'avons, sur le château de Ratilly, aucun renseignement antérieur au xiii^e siècle.

Sa construction ne semble pas du reste remonter à une époque plus reculée.

C'est un parallélogramme flanqué de six tours, une à chacun des angles et deux autres à l'entrée du pont-levis. Au xvii^e siècle, un donjon qui domine tout l'édifice, a été élevé au-dessus du portail.

A la même époque, vers 1636, tout ce qui restait des anciennes constructions a été rasé au niveau des glacis et réédifié en

moellons sur les vieux murs qui sont en grand appareil de grès ferrugineux disposé en assises régulières, mais à peu près sans mortier.

Indépendamment de l'enceinte de fossés qui défend l'entrée immédiate du château, ses dépendances étaient closes par une enceinte extérieure avec avant-portail, et c'est dans l'intervalle des deux clôtures que se trouve la chapelle consacrée à Ste-Anne.

Cette chapelle, élevée en pignon à l'est et à l'ouest, est ouverte par une porte à plein-cintre et éclairée par quatre baies ogivales dont les moulures indiquent la fin du xv^e ou le commencement du xvr^e siècle.

SEIGNEURS : Ils portaient, au xiv^e siècle, le nom de Ratilly et il ne nous a pas été possible de reconnaître à quelle famille ils appartenaient.

xv^e siècle. Etienne de Courtenay-Tanlay.

- Depuis, mêmes seigneurs que Treigny.

§ XXXII. — HOUSSERY.

Nous n'avons aucun renseignement sur ce fief.

POPULATION ACTUELLE

DES LIEUX DONT L'ENSEMBLE COMPOSAIT LA BARONNIE DE PERREUSE.

Yonne.

PERREUSE	329		
Sainte-Colombe, avec les fiefs de la paroisse.	715	}	
Beaulche et Fontaine-Madame	28		
Test-Milon	73		
La Forêt-Dardeau	24		4229
Les Mées	24		
Fosse-Gillet	409		
Montreparé	40		
Treigny, avec les fiefs de la paroisse.....	2590		

Nièvre.

Brienon-les-Allemands	326	}	
Huban	317		
Bussy et le Pesle	264		1577
Moraches	670		

Au total.... 5806

CHARTA DE 1218.

Ego Iterius de Tociaco notum facio presentibus et futuris quod cum bonæ memoriæ Dⁿⁱ Nariotus, pater meus, ob remedium animæ suæ eccliam beatæ mariæ de Perosâ, in proprio fundo suo, fundasset ipsamq. de decimis omnium cibarium suorum nec non et oïum rerum, suarum acquisitar, seu e acquirendar, in potestate de Perosa decimendar dotasset, sicut in ipsius patris mei authentico plenius continetur, tandem ego Iterius, ejusdem patris mei inhærens vestigijs præconens in futurum ne dicta ecclia in hac parte jure suo possit defraudari, seu ab aliquo successor. meor. super hoc temere perturbari attendensq. quod huâa fragilitas pravior sit ad retinendas decimas quam solvendas habito super hoc prudentum concilio, de assensu et vollâte venerabilis patris et dni mei autissiaudorensis Ep̄pi, nec non et abbatis et canonicor. S^{ti} Sateri, dedi et concessi, in perpetuum, pro remedio æ meæ et antecessor. meor. pro solutione dictar. decimar, ad sustentationem canonicor. in ecclia beatæ mariæ de Boutissen dno servientium, ad quos ante dicta ecclia de Perosa, de concessione piæ recordationis dni Hugonis, quondam autissiodorensis Ep̄pi dignoscitur pertinere, octo sextarios frumenti, octo sextarios sigali et octo sextarios avenæ, in grangijs meis de Loen et de Perosâ, vel in territor. ipsartoto, si grangiæ ibi non fuerint, quoçumque modo, cultum fuerit vel locatum, in octavâ oïum s^{tor}, annuatim persolvendor. Dedi præterea dictis canonicis beatæ mariæ de Boutissen decem modios vini meri, boni et legitimi, sine aquâ, albi vel rubei, de vino clausi mei de Perosa, Tôre vindemiâr, ibidem annis singulis percipiendos, et, si vinum decimæ clausi mei ad hoc non sufficerit, de vino æquivalente, ibidem vel alibi comparato, dictis canonicis, apud Perosam, annis singulis decem modii persolventur. Verum, quoniam pater meus capitulo de Perosâ, quotiens presens esset, procuraoem suam in domo suâ habendam concesserat in perpetuum, ego, pro procuraoe illâ, dedi et concessi canonicis beatæ mariæ de Boutissen centum solidos, carsalis monetæ et alios centum solidos, pro elemosina patris mei Cariodi, in ferragio meo de S^{to} Amando, ad nativitatem dni, annis singulis reddendos et percipiendos nec non et viginti solidos, ejusdem mo-

netæ, ut ex inde lampas una exhibeatur quæ de nocte ardeat semper in capellâ meâ de Perosâ qui, similiter, in ferragio de S^o Amando, annis singulis percipientur.

Ad hæc dedi et concessi sæpèdictis fratribus de Boutissen agnum pinguem, singulis annis in Paschâ ad esum fratrum ejusdem domus, et pastum ad opus viginti Porcorum absque pasnagio per nemora mea de Pulegiâ, vel Perosâ, hâis meis et plaiissetis exclusis. Præter ea si defectis badiis in grangiis meis supradictis, vel in territorio ipsarum seu vini in clauso meo de Perosâ, vel si, in ferragio meo de S^o Amando, defectus contigerit quominus undecim libræ persolventur sicut superius est expressum. Ego vel quicumque domus Perosæ vel ferragii extiterit persolvere tenebimur ad integrum oia supradicta, terminis constitutis; quod si fortè colapsit id facere noluerimus, vel neglexerimus, per censuram ecclesiasticam ad id faciendum nos astringimus compellendo. Supra dictis adjunctum est et adpetitionem meam a venerabili patre et dno meo Villemo autissiodorensi Eppo et abbate S^u Sateri, nec non et a Priore S^u Amatoris autissiodorensis ad cujus curam et provisionem domus de Boutissen et ea quæ ejusdem domus fuerint pertinere noscuntur concessum et constitutum ut unus prædictor. fratrum de Boutissen quoties esse deberet in loco quotiens ego vel uxor mea apud Perosam fuerimus residentes, in capellâ meâ de Perosâ, singulis diebus, celebret, cum autem absentes fuerimus, tunc in ecclesiâ de Boutissen, singulis diebus, missam, quam diù vixerimus, de S^o Spiritu celebrabit. Post obitum vero meum, pro defunctis post aliam missam quæ nobis ibidem ab antiquo, diebus singulis, debetur, ita quod in ead. domo, singulis diebus, duæ missæ pro nobis perpetuo persolventur. Quæ oia ut perperuam obtineant firmitatem, ego, de volte et assensu vxoris mæ B., quæ etiam oia fide data se firmiter servaturam promisit, presentes litteras sigilli mei caractere roboravi quas et ead. vxor mea sigillo suo munivit in testimonium et munimentum.

Actum anno Dni millesimo ducesimo decimo octavo.

Copie collationnée sur l'original par le Prieur de Saint-Satur, le 8 novembre 1724.

ARMORIAL

DE LA BARONNIE DE PERREUSE.

§ 1^{er}. — *Seigneurs de Perreuse.*

1. DE TOUCY. *De gueules, à 3 pals de vair, au chef d'or chargé de 4 merlettes de gueule* [Arm. du Nivernois].

2. DE BAR. *D'azur, semé de croix recroisettées, au pied fiché, et chargé de 2 bars adossés, le tout d'or.* (Hist. gén. de la maison de France.) [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

3. DE MONTFERRAT. *D'argent au chef de gueule.* (Palliot, p. 144.) [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

4. CŒUR. *D'azur à la fasce d'or chargée de 3 coquilles de sable, accompagnée de 3 cœurs de gueules, 2 et 1.* (Plafonds de l'hôtel Jacques-Cœur, à Bourges). Palliot dit les cœurs d'or. [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

5. DE CHABANNES. *De gueules au lion d'hermines, armé, lampassé et couronné d'or.* [Arm. du Nivernois].

6. D'ANJOU-MÉZIÈRES. *D'azur, à 3 fleurs de lys d'or, à la barre d'argent, et à la bordure de gueules* (Sceaux des chartes de Saint-Fargeau et hist. du Berry). D'après les verrières de l'église de Mézières-en-Brenne, l'écu est semé de France, à la barre d'argent et à la bordure de gueules. [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

7. DE BOURBON-MONTPENSIER. *De France, au bâton de gueules péri en bande, chargé en chef d'un croissant d'argent.* (Hist. gén. de la mais. de France). [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

8. DE BOURBON-ORLÉANS. *D'azur, à 3 fleurs de lys d'or, au lambel d'argent de 3 pendants.* (Hist. général. de la maison de France). Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier, qui a possédé la baronnie de Perreuse, portait simplement de France dans un écu en losange (arch. de Saint-Fargeau). [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

9. DE LAUZUN. *Tiercé en bande, d'or, de gueules et d'azur.* (Hist. général. de la mais. de France). [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

10. GROZAT DU CHATEL. *De gueules, au chevron d'argent, accompagné de 3 étoiles de même, 2 en chef et 1 en pointe.* (Hist. gén. de la mais. de France). [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

11. LEPELETIER. *D'azur, à la croix pattée d'argent, chargée en cœur d'un chevron de gueules accosté de 2 molettes de sable sur la traverse de la croix et d'une rose de gueules boutonnée d'or.* (Ann. de l'Yonne 1839, à peu près conforme à l'arm. du Niv. qui n'indique pas que la rose est boutonnée d'or).

§ 2. — *Seigneurs des fiefs mouvant de la baronnie de Perreuse.*

12. DE MILLIN, maison qui a possédé le fief, § 4. *De gueules, au chevron d'or, accompagné en chef d'une étoile d'or à dextre, d'une rose d'argent boutonée d'or à senestre, et en pointe d'une plante de millet d'argent.* (Arm. du Nivernois).

13. DE LA BUSSIÈRE, maison qui a possédé les fiefs, § 6, 24 et 28. *D'azur à une bande d'or, accostée de 2 demi-vols abaissés de même et de deux étoiles d'argent, une au-dessus de chaque demi-vol.* (Arm. du Nivernois).

14. DE MELLO, maison qui a possédé les fiefs, § 9 et 10. *D'or à 2 fasces de gueules, à l'orle de 9 merlettes de même, 4, 2, 3.* (Arm. du Nivernois).

15. DE BRIENNE, maison qui a possédé les fiefs, § 9, 10 et 12. *D'azur au lion d'or semé de billettes de même.* (Duchesne, p. 164) [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

16. DE BOURGOGNE, maison qui a possédé les fiefs, § 9 et 10. *Bandé d'or et d'azur de 6 pièces, à la bordure de gueules.* (Palliot, p. 40). Les comtes de Nevers, de cette famille, portaient la bordure engrêlée. (Hist. général. de la mais. de Fr. et arm. du Niv.)

17. DE JAUCOURT, maison qui a possédé les fiefs § 9, 10, 11, 12 et 13. *De sable à 2 léopards d'or.* (Armorial du Nivernois).

18. D'ALBRET, maison qui a possédé les fiefs § 9 et 10. *De gueules plein.* (Arm. univ.) [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

19. DE PRIE, maison qui a possédé les fiefs § 9, 10, 17, 20, 23. *De gueules à 3 tierces-feuilles d'or.* (Hist. gén. de la mais. de France). L'armorial du Nivernois ajoute, d'après Vertot, un chef d'or chargé d'un aigle à deux têtes de sable. Les sculptures du château de Prie, près de Champcevrains, ne portent que les 3 tierces-feuilles.

20. DE SAINTE-MAURE, maison qui a possédé les fiefs § 9 et 10. *D'argent à la fasce de gueules.* (Hist. de la mais. de Fr.) [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

21. COEFFIER D'EFFIAT, maison qui a possédé les fiefs § 9 et 10. *De gueules au chevron ondulé d'argent et d'azur de 6 pièces, accompagné de 3 lionceaux d'or 2 en chef et 1 en pointe.* (Hist. général. de la maison de France). Ces armes sont celles de la maison de Ruzé, à laquelle a succédé la maison Coeffier au XVII^e siècle. [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

22. DE LA PORTE DE LA MEILLERAIE (Armand-Charles), qui a possédé les fiefs § 9 et 10. *De gueules au croissant montant d'argent chargé de 5 mouchetures d'hermine.* (Hist. gén. de la maison de

France). [A ajouter à l'arm. du Nivernois]. De la Meilleraie, après son mariage avec Hortense de Mancini, en 1661, prit les armes de Mazarin, qui sont : *D'azur, à la hache d'armes d'argent dans un faisceau d'armes d'or, lié d'argent et posé en pal, et une fasce de gueules sur le tout chargée de 3 étoiles d'or.*

23. DOUBLET DE CROUY, maison qui a possédé les fiefs § 9 et 10. *D'azur à 3 doublets ou papillons d'or volants, en bande.* (Arm. hist. de la nobl. de France. [A ajouter à l'arm. du Niv.].)

24. VILLETARD, maison qui a possédé le fief § 9. *D'argent, au chevron d'azur accompagné de 3 trèfles de Sinople 2 et 1.* (Manuscrits Tarbé). [A ajouter à l'arm. du Niv.].

25. DE PONTALLIER, maison qui a possédé le fief § 11. *De gueules, au lion d'or, couronné de même, armé et lampassé d'azur.* (Hist. gén. de la mais. de France). L'armorial du Nivernois, d'après Vertot et Coquille, dit seulement : *De gueules au lion d'or.*

26. BUREAU DE LA RIVIÈRE, maison qui a possédé le fief § 11. *D'azur au chevron de sable, potencé et contre-potencé d'or, accompagné de 3 buires de même.* (Hist. gén. de la mais. de France). [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

27. RABUTIN-HUBAN, maison qui a possédé le fief § 12. *A 5 points d'or, équipollés à 4 de gueules.* (Dict. de la nobl.) [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

28. D'ANLEZY, maison qui a possédé le fief § 12. *D'hermine, à la bordure de gueules.* (Arm. du Nivernois).

29. HINSELIN, maison qui a possédé le fief § 16. *D'azur à la fasce d'argent, chargée d'une molette de sable et accompagnée de 3 têtes de léopard d'or, rangées en chef.* (Arm. du Nivernois).

30. CHAILLOU, maison qui a possédé le fief § 18. *D'azur, à la croix d'or cantonnée de 4 chatoons d'anneau.* (Sceau de cette maison). [A ajouter à l'armorial du Nivernois].

31. DE CHAMPS, maison qui a possédé le fief § 20. *D'azur à 5 plantes de mandragore d'argent mal ordonnées, au franc quartier d'hermine.* (Arm. du Nivernois).

32. GROSSAINE, maison qui a possédé le fief § 20. *D'azur à 2 épées d'argent, aux gardes d'or, passées en sautoir.* (Dict. héraldique). [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

33. DE MUNG, maison qui a possédé les fiefs § 21 et 22. *Ecartelé d'argent et de gueules.* (Arm. gén. de d'Hozier). [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

34. DE LA RIVIÈRE, maison qui a possédé le fief § 22. *De sable à la bande d'argent.* (Arm. du Nivernois).

35. DE VEILHAN, maison qui a possédé le fief § 22. *D'azur au rais*

d'escarboucle pommeté et fleurdelysé d'or, de 8 pièces. (Armorial du Nivernois).

36. DE CHANDIOUX, maison qui a possédé les fiefs § 24 et 31. *D'hermine à la fasce de gueules.* (Armorial du Nivernois).

37. DE LENFERNAT, maison qui a possédé le fief § 24. *D'azur à 3 lozanges d'or, 2 et 1.* (Dict. de la nobl.) [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

38. LYÉE DE CHANCY, maison qui a possédé les fiefs § 24 et 31. *D'argent au lion rampant de sable, armé et lampassé de gueules.* (Dict. de la nobl.) [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

39. DE SAINT-PHALLE, maison qui a possédé les fiefs § 24 et 31. *D'or à la croix ancrée de Sinople.* (Arm. du Nivernois).

40. DE CLUGNY, maison qui a possédé les fiefs 24 et 31. *D'azur à 2 clefs d'or adossées en pal, les pennetons en haut et les anneaux en losange, pommetés et enlacés.* (Palliot, parlement de Bourgogne). [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

41. MARIE D'AVIGNÉAU, maison qui a possédé les fiefs § 24 et 31. *D'azur à la bande d'or chargée de 3 fers de lance de sable et accompagnée de 2 têtes de cerf d'or.* (Catalogue des élus aux Etats de Bourgogne). [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

42. ANDRAS, maison qui a possédé le fief § 24. *D'argent, au chevron de gueules, accompagné de 3 tourteaux de même.* (Arm. du Nivernois).

43. DE PARIS, maison qui a possédé le fief § 28. *De gueules au sautoir dentelé, cantonné de 2 quintes feuilles en chef et en pointe et de 2 besans en flanc, le tout d'or.* (Dict. de la noblesse). L'arm. du Nivernois indique une famille de Paris qui ne portait pas les mêmes armes, mais qui peut être différente de celle qui a possédé Guerchy près de Treigny.

44. DE VATHAIRE, maison qui a possédé le fief § 28. *D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois roses de même.* (Sceau de la famille). [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

45. DE COURTENAY-TANLAY, maison qui a possédé le fief § 31. *D'or à 3 tourteaux de gueules.* (Hist. gén. de la maison de Courtenay). [A ajouter à l'arm. du Nivernois].

DÉY.



FAITS GÉNÉRAUX.

1855. — DÉCEMBRE, 17. — Une dépêche arrivée à Paris annonce que la ville de Kars s'est rendue aux troupes russes, le 28 novembre.

JANVIER, 7. — Mort du sculpteur David (d'Angers).

9. — Tentative d'insurrection à Madrid. Les Cortès sont envahis par les émeutiers.

10. — Le *Moniteur* publie un article sur les devoirs du Sénat.

12. — Découverte d'une nouvelle petite planète par M. Chacornac, à l'Observatoire de Paris.

16. — M. de Nesselrode notifie au comte Esterhazy l'acceptation pure et simple des propositions contenues dans l'ultimatum, lesquelles propositions devront servir de préliminaires de paix entre la Russie et les autres puissances belligérentes.

FÉVRIER, 5. — Un rapport de S. Ex. le ministre d'Etat rend compte à l'Empereur des travaux du Louvre, qui est achevé, sauf les travaux extérieurs et quelques autres travaux.

9. — Un décret impérial convoque pour le 3 mars le Sénat et le Corps législatif.

25. — La première séance du Congrès a lieu à l'hôtel des affaires étrangères. Les gouvernements intéressés sont représentés : la France, par M. le comte Walewski et par M. le baron de Bourqueney ; l'Autriche, par M. de Buol-Schauenstein et par M. le baron de Hubner ; la Grande-Bretagne, par M. le comte de Clarendon et par lord Cowley ; la Russie, par le comte Orloff et par le baron Brunow ; la Sardaigne, par M. le comte de Cavour ; la Turquie, par Aali-Pacha et par Mehemmed-Djemil-Bey.

Dans cette première séance, il est arrêté qu'il sera conclu entre les armées belligérentes un armistice qui cessera de plein droit le 31 mars.

MARS, 5. — Un décret impérial appelle les cent quarante mille jeunes soldats, formant le contingent de la classe de 1855, à l'activité pour les armées de terre et de mer.

La Prusse est admise aux conférences. M. le baron de Manteuffell et M. le comte de Hatzfeld sont chargés de représenter le gouvernement prussien.

16. — L'Impératrice Eugénie accouche d'un prince.

18. — Les généraux Canrobert et Bosquet sont élevés à la dignité de maréchal de France.

30. — La paix est signée par les plénipotentiaires présents au Congrès.

AVRIL, 3. — Le Corps législatif adopte le projet de loi relatif aux pensions des veuves des militaires et marins tués sur le champ de bataille ou morts des suites des blessures qu'ils auraient reçues.

6. — Un mouvement a lieu à Valence. Cette capitale et ses provinces sont déclarées en état de siège.

8. — M. le comte Walewski parle devant le Congrès de la situation de l'Italie et des améliorations à apporter dans le système de gouvernement du roi des Deux-Siciles.

16. — Adoption par le Corps législatif du projet de loi concernant les douanes.

27. — Les ratifications du traité de paix, ainsi que les conventions qui y sont annexées, sont échangées à l'hôtel du ministère des affaires étrangères.

MAI, 4. — Adolphe Adam, membre de l'Institut, meurt dans sa 53^e année.

13. — Le débordement des fleuves et rivières cause en France de grands ravages.

15. — Le Corps législatif adopte le projet de loi relatif aux appels des jugements des tribunaux correctionnels.

21. — Un décret décide que la session du Corps législatif, qui devait être terminée le 2 juin, ne sera close que le 21 juin.

22. — Mort de M. Augustin Thierry.

31. — Le Corps législatif adopte le projet de loi relatif au transport des imprimés, des échantillons et des papiers d'affaires ou de commerce circulant en France par la poste.

JUIN, 1^{er}. — Nouveaux débordements des fleuves et rivières. Le Rhône et la Loire causent d'immenses désastres.

2. — Le Corps législatif adopte le projet de loi tendant à ouvrir au ministère de l'intérieur un crédit de 2 millions pour secours provisoires aux inondés. Des souscriptions s'organisent de toutes parts dans le même but.

10. — Les récompenses accordées aux exposants leur sont distribuées solennellement par M. Rouher, ministre du commerce, de l'agriculture et des travaux publics.

12. — Le prince Napoléon quitte Paris pour faire un voyage scientifique dans les mers du Nord.

14. — Baptême du prince impérial.

16. — Un décret de l'Empereur proroge la session du Corps législatif jusqu'au 2 juillet.

23. — Mouvement insurrectionnel à Valladolid (Espagne).

28.—Le Corps législatif adopte le projet de loi relatif au drainage.

30. — Le Corps législatif adopte le projet de loi relatif aux sociétés en commandite par actions.

JUILLET, 2. — Clôture de la session du Corps législatif.

6. — L'évacuation de la Crimée par les troupes françaises est achevée.

7. — Mort de M. Fortoul, ministre de l'instruction publique et des cultes.

14. — Le maréchal Espartero, président du conseil des ministres de la reine d'Espagne, est remplacé par le général O'Donnell. Emeute à Madrid.

18. — Mouvement insurrectionnel dans plusieurs provinces d'Espagne.

AOÛT, 9. — Retour de l'Empereur à Paris.

13. — M. Rouland, procureur-général près la Cour impériale de Paris, est nommé ministre de l'instruction publique et des cultes.

SEPTEMBRE, 3. — Une insurrection royaliste éclate à Neuchâtel. (Suisse).

7. — Couronnement de l'empereur de Russie Alexandre II.

NOVEMBRE. — M. Paul Delaroche meurt dans sa soixantième année.

DÉCEMBRE, — Mort de M. de Salvandy, membre de l'Académie française.

Le gouvernement prussien décide l'occupation de la principauté de Neuchâtel par un corps d'armée.

FAITS DÉPARTEMENTAUX.

JANVIER, 4. — M. le général Gaudin de Villaine, commandant la subdivision de l'Yonne, à Auxerre, est nommé commandant de la 3^e brigade de la division de cavalerie, à Versailles. M. le baron Boyer est appelé à commander la subdivision de l'Yonne.

12. — M. Lepeuple, ingénieur des ponts et chaussées,

chargé du service de la navigation de l'Yonne et du canal du Nivernais, est chargé du service des ports du département du Calvados. M. Guyot, ingénieur des ponts et chaussées, est appelé à le remplacer.

FÉVRIER, 6. — M. Picard, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, chargé du service de l'arrondissement de Tonnerre, est chargé du service de l'arrondissement de Mantes. M. Ronvel est chargé du service de l'arrondissement de Tonnerre et attaché au service du canal de Bourgogne.

14. — Un supplément de 40,000 fr. est accordé au département de l'Yonne sur le crédit ouvert par le décret du 22 septembre 1855, pour secourir plus efficacement les bureaux de bienfaisance dont l'hiver et la cherté des subsistances ont accru les besoins.

M. Gillet, ancien notaire du ministère de la guerre, à Paris, ancien membre du Conseil Général, meurt à Joigny dans sa 77^e année.

AVRIL, 14. — Le Corps Législatif adopte le projet de loi qui autorise le département de l'Yonne à contracter un emprunt de 485 mille francs.

19. — Par décret impérial en date du 19 avril, M. Demonvel, payeur du département des Deux-Sèvres, est nommé payeur du département de l'Yonne, en remplacement de M. le baron de Gauville, nommé payeur de la Loire-Inférieure.

MAI, 10. — M. Rossigneux, payeur de 4^e classe à Avignon, est nommé payeur du Trésor pour le département de l'Yonne, en remplacement de M. Demonvel, non acceptant.

13. — Débordement de l'Yonne qui sur plusieurs points se répand dans les plaines qui avoisinent la rivière. Des rapports faits postérieurement, il résulte que les pertes occasionnées par l'inondation dans le département de l'Yonne s'élèvent à 822,000 fr. environ. Des souscriptions sont ouvertes et produisent une somme de plus de 64,000 fr.

JUIN, 12. — Mort de M. Deschamps, ancien commissaire des guerres.

24. — Séance solennelle de la Société archéologique de Sens.

AOUT, 25. — Le Conseil Général s'assemble sous la présidence de M. Larabit, sénateur.

26. — Première réunion de la *Société centrale de l'Yonne* pour l'encouragement de l'agriculture.

SEPTEMBRE, 3. — Ouverture de la chasse.

M. Guyot, ingénieur en chef de la navigation à Auxerre, est appelé au service des inondations de l'Allier, en résidence à Clermont. Il est remplacé à Auxerre par M. Cambuzat, ingénieur ordinaire à Paris.

10. — M. Chamblain, préfet de l'Yonne, est appelé à la préfecture de l'Aisne. M. Boittelle, préfet de l'Aisne, remplace M. Chamblain à la préfecture de l'Yonne.

OCTOBRE, 6. — Ouverture du ban de vendanges à Auxerre. Les résultats de la récolte présentent une très-grande inégalité. La qualité du vin est jugée supérieure à celle des vins de 1855. La quantité, généralement assez faible, varie suivant les climats.

NOVEMBRE, 9. — Première réunion de la *Société d'agriculture de l'arrondissement de Sens*.

12. — Mort de M. Duché, juge de paix du canton *est* d'Auxerre.

20. — M. Schellinx, ingénieur des ponts et chaussées de l'arrondissement d'Avallon, est attaché au service de la Haute-Garonne. M. Desnoyers, conducteur, est appelé à remplir les fonctions d'ingénieur ordinaire de l'arrondissement d'Avallon.

DÉCEMBRE, 17. — M. Lebœuf est nommé juge de paix du canton *est* d'Auxerre, en remplacement de M. Duché, décédé.

VOITURES PUBLIQUES.

D'Auxerre aux localités ci-après :

Avallon, bureau à la gare du chemin de fer, 4 h. 20 m. du matin,
12 h. 15 du s., 8 h. s.

Départ d'Avallon, 5 h. m., 1 h. s., 5 h. 20 s.

Avallon, Morin et C^{ie}, 7 h. 46 matin.

Chablis, Hôtel du Léopard, 5 h. du soir.

Château-Chinon, départ d'Auxerre 4 h. du m.

Départ de Château-Chinon, 10 h. du matin.

Châtel-Censoir, Hôtel du Léopard, 3 h. du soir.

Clamecy, bureau à la gare, départ d'Auxerre, 12 h. 15 du s., 8 h. s.

Départ de Clamecy, 6 h. m., 1 h. s.

La Charité, Correspondance avec Nevers, 12 h. 15 s.

Départ de la Charité, 7 h. m.

Châtillon-en-Bazois, bureau à la gare, 11 h. 50 s.

Départ de Châtillon-en-Bazois, 2 h. s.

Cosne, bureau à la gare, 8 h. s.

Départ de Cosne, 7 h. m.

Nevers, passant par Clamecy, bureau à la gare, départ d'Auxerre,
11 h. 50 s.

Départ de Nevers, 7 h. s.

Paris, Hôtel du Léopard, bureau des messageries impériales.

Saint-Bris, Voitures des dépêches, deux fois par jour, Victor Barré,
rue du Temple.

Saint-Sauveur, par Lengny, hôtel de la Fontaine. Départ à 4 h.
1/2 du soir.

Saint-Fargeau, Correspondance avec Orléans par Toucy, Briare et
Gien. Dépêches, 1 h. du matin, hôtel du Léopard.

Saint-Florentin, Hôtel de l'Épée, départ: 4 h. 1/2 du soir.

Seignelay, A la Côte-d'Or, rue du Pont, service des dépêches, 4 h. 1/2
du soir et hôtel de l'Épée.

Tonnerre, Voiture David, 7 h. 1/4 matin. Correspondance avec Châtillon et Troyes. et hôtel de l'Épée.

Toucy, Tous les jours, hôtel de l'Épée, 5 h. du soir, correspondant avec Saint-Sauveur.

Troyes, Correspondance avec Chaumont et la Lorraine, passant par Chablis, Tonnerre (correspondance avec Châtillon-sur-Seine), et Ervy, départ tous les jours, à 7 h. 1/2 du soir, hôtel du Léopard.

Vermenton, Hôtel du Léopard, à 4 heures du soir.

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.

EMBRANCHEMENT D'AUXERRE A LAROCHE.

Service d'hiver.

Trains d'arrivée à Auxerre : 8 h. 45 m. du matin, midi 50, 8 h. du soir, 11 h. 50 du soir, 4 h. 30 du matin.

Trains de départ d'Auxerre : 6 h. 20 m. du matin, 10 h. du matin, 5 h. 35 du soir, 10 h. 05 du soir, 1 h. 10 du matin.

(Bureau place aux Liens). Départ du bureau 3/4 d'heure avant chaque départ de train.

Pour ce qui concerne le personnel et les autres détails relatifs au service. (voir page 137).

AGENCE DE LA NAVIGATION

DE LA SEINE ET DE L'YONNE.

Bureaux, quai Bourbon, à Auxerre.

M. Gaudet fils, propriétaire de l'entreprise générale des Coches, Jossier et Thibault, Bazou, fils et Bonneau, Gervais et Pottin, tous entrepreneurs de marine à Auxerre.

Départs d'Auxerre pour Paris et route, tous les lundis et jeudis ;

Départs de Paris pour Auxerre et route, tous les mercredis et dimanches.

Les marchandises doivent être rendues sur les ports la veille de chaque départ.

MESSAGERS.

- Accolay, *Naux*, lundi et vend.
 Aillant, *Mixier*, lundi et vend.
 Appoigny, *Coquibus*, 3 fois par sem.
 id. *Naux* 2 f. par sem.
 Arcy-sur-Cure, *Coulbois*, tous les 15 j.
 Avallon, *Naux*, 3 f. par sem.
 id. *Château*, 1 f. par sem.
 Bassou, *Coquibus*, 2 f. par sem.
 Bounon Méry-Sec, *Bertaille*, 2 f. pars.
 Branches, *Naux*, 3 f. par sem.
 Briennon, *Coquibus*, lund. et vend.
 Chablis et Tonnerre, *Coquibus*, 3 fois par sem.
 id. *Hôtel de l'Épée*, 3 f. par semaine.
 Charny, Château-Renard et Montargis, *Rigault*, 3 fois par semaine.
 Cheny, Laroche *Coquibus*, 2 f. par s.
 Chitry, Victor *Barré*, rue du Temple, 2 f. par j.
 Clamecy, *Cabantous*, 2 f. par s.
 Coulanges-la-V. *Coquibus*, 3 fois par s.
 Coulanges-sur-Y. lundi et vend.
 id. *Rigault*, 2 f. par sem.
 id. *Loury*, 1 f. par sem.
 Crain, *Cabantous*, 2 f. p. sem.
 Cravan, *Naux*, lundi et vend.
 id. *Bertailles*, lundi
 id. *Coquibus*, lundi et vend.
 Courson, *Rigault*, 2 f. par sem.
 id. *Coquibus*, 3 f. par sem.
 Cruzy, *Tissus-Coquibus*, (sans époque fixe.
 Dornecy, *Rigault*, 2 f. par sem.
 Druyes, *Rohan*, lundi et vend.
 Eglény, *Rigault* 3 f. p. sem.
 Etais, id. id.
 Fleury, *Naux*, 3 f. par sem.
 Irancy, *Naux*, 2 f. par sem.
 id. *Barré*, 2 f. p. jour.
 Joigny, *Coquibus*, tous les 2 j.
 Joux-la-Ville, *Naux*, 1 fois par s.
 Lain, *Coquibus*, 1 fois par s.
 Leugny, *Fièvre*, lundi et vend.
 Ligny-le-Châtel, *Bertaille*, l. et vend.
 id. *Naux*, id.
 L'Isle-sur-Serein. *Tissu-Coquibus*, (sans j. fixe).
 Mailly-le-Chât., *Cabantous*, vendredi.
 Mont-St-Sulp., *Coquibus*, 2 f. p. sem.
 Montigny, *V^e Coulbois*, l. et vend.
 Migé, *Bertaille*, l. et vend.
 id. *Coquibus*, id.
 Nevers, *Loury*, tous les 15 jours.
 Noyers, *Naux*, *Schlaquemeurdin*, (sans époq. fixe), *Régnier*, *Putois*, *Rateau*.
 Ouanne, *Fièvre*, l. et vend.
 id. *Coquibus*, id.
 Pourrain, *Naux*, lundi et vend.
 Saint-Amand, *Hollier*, vendredi.
 Saint-Bris, Victor *Barré*, rue du Temple, 2 f. par j.
 Saint-Cyr, *Braut*, l. merc. et vend.
 id. Victor *Barré*, 2 f. par j.
 Saint-Fargeau, *Hôtel du Léopard*, t. les jours.
 Saint-Florentin, *Hôtel-de-l'Épée*.
 Saint-Maurice, *Rigault*, 1 f. p. sem. venant de Paris.
 Saint-Sauveur, *Fièvre*, 1 f. par sem.
 id. *Hollier*, 2 f. par sem.
 Seignelay, *Naux*, lundi et vend.
 id. *Bertaille*, 3 f. par sem.
 id. *Hôtel de l'Épée*, tous les j. de 3 à 4 heures.
 Thury, *Fièvre*, 1 f. par sem.
 Toucy, *Desert*, lundi et vend.
 Troyes, *Hôtel de l'Épée*, merc.
 id. *Putois* tous les merc.
 Trucy-s-Yonne, *Cabantous*, vendredi.
 Vazry, *Loury*, tous les 15 j.
 Vermenton, *Coquibus*, 3 f. par sem.
 id. *Naux*, 3 fois par sem.
 id. *Château*, 1 f. par sem.
 Villiers-S.-Ben., *Rigault*, 3 fois p. sem.
 Vincelles, *Naux* lundi et vend.
 Vincelottes, *Naux*, id.

TABLE ALPHABETIQUE

DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE.

	pages.		pages.	pages.	
A					
Abattoir	143	des arts et manufactures à Sens	149	pothèques	151
Académie de Dijon	115	— d'agriculture	146	Contributions directes (personnel)	193
Adjoins aux maires	90	Chapitre diocésain	106	— indirectes (person.)	129
Administration ecclésiastique	105	Chef-lieux de préfecture	41	Corps législatif	36
Adminis. financière	123	Chemin de fer	137	Correspondants de l'Annuaire	1
Administ. de la justice	106	Chemins (service des) (nomenclature et itinéraire des)	159	Cour de cassation	39
Administ. militaire	120	Circonscrip. académiq.	68	— impériales de France et départements qui en ressortissent	44
Administ. municipales des principales villes du département.	100	Colonies françaises	66	— impériale de Paris	40
Administ. des postes	132	Comices agricoles	147	— d'assises de l'Yonne	106
Administ. des lignes télégraphiques.	138	Comité de l'Annuaire	1	— des comptes	39
Agenda municipal	17	Comités gratuits de consultation	102	Cours de la lune	5
Algérie	64	Commissaires de police	100	Cours gratuit de dessin d'Auxerre	146
Aliénés (hôpital ou asile des).	102	Commissaires de police cantonaux	122	Crèche de St-Etienne	150
Annuaire	65	— priscur	112	Curés	90
Archevêques et évêques	45	Commission des constructions communales	102	D	
Architectes départaux	102	d'examen pour l'instruction secondaire	115	Départements de la France	41
Archives	74	d'examen pour l'instruction primaire	115	Dépenses du Trésor	123
Armée	48	instruction (établissement d')	116	Deservants	90
Arrivées et départs des courriers	134	Commission permanente de l'Annuaire	1	Diocèse de Sens	105
Arrond ^{ts} forestiers	46	— de surveillance des prisons départem.	104	Direction générale des douanes et contrib. indirectes	129
Artillerie	62	Commissions hippiq.	148	Division de la France	41
Assistance judiciaire (bureaux d')	114	Communes du département (superficie revenue, distances judiciaires, noms des cantons et bureaux de poste)	80	Domaines (personnel de l'administ. des)	151
Association des jeunes économistes	151	Comptes d'arrondissement municipaux des villes chef-lieux	100	E	
Atelier de charité	150	Conseils des ministres	35	Eaux et forêts	132
Avocats } V. Tribunaux.		— d'hygiène	79	Eclipses	4
Avoués }		Conservateur des hy-		Ecole normale primaire	117
B					
Bibliothèques publiques	144			Ecoles communales de filles	117
Brigades de gendarm.	121			Ecole polytechnique	47
— de la préfecture	70			— de Saint Cyr	id.
— de poste	80 et 133			— du corps d'état-major	id.
— de bienfaisance d'Auxerre	149			— d'artillerie et du génie	id.
C					
Caisses d'épargne	149			— du génie maritime	id.
Cabinet de M. le Préfet	70			— de cavalerie	id.
Calendrier	3			— navale	id.
Canal de Bourgogne	159			— forestière	id.
— du Nivernais	158			— des mines	id.
Cavalerie	61			— Ponts et chaussées	id.
Chambres consultatives				— des chartes	48
				— des arts et métiers	id.
				— des langues orientales vivantes	id.
				— vétérinaires	id.
				— d'agriculture	id.

Pages.		Pages.		Page.
Embranchement de La Roche à Auxerre	137	L.	Pryfanée impériale	47
Enfants trouvés et abandonnés	104	Lever et coucher du soleil	taire de la Flèche	29
Enregistrement et domaines	131	Lever et coucher de la lune	Puissances	29
Eres et supputations chronologiques	3	M	Q	
Extinction de la mendicité (assoc. pour l')	149	Maires	Quatre temps	3
F		Maison de l'Empereur	R	
Ferme école	148	— de l'Impératrice	Recette générale	123
Fêtes mobiles	3	Maisons des prêtres auxiliaires.	Recev. de l'enregist.	131
Foires de l'Yonne	5	Maréchaux de France	Routes impériales	135
G		Marine	— départementales	135
Garde impériale	87	Médecins des épidémies	S	
Garnisons	120	Médecins des enfants	Saisons (commence-	
Gendarmerie	58	Médecins des enfants	ment des)	4
Gendarmen. de l'Yonne	121	Mendicité (dépôt de)	Salles d'asile	130
Génie	63	Messageurs	Sénat	33
Gîtes d'étapes	121	N	Service des palais im-	
H		Navigation de l'Yonne et du canal du Nivernais	périaux	33
Haras	147	Notaires	Service par eau d'Auxerre à Paris	278
Haute cour	38	O	Société des Sciences	
Hospices	102	Officiers généraux	historiques et natu-	
Huissiers	112	Organisation des bureaux de la Préfecture	relles de l'Yonne	145
I		Orphelinat départemental à Sens	— archéologiq. de Sens	146
Indication des communes composant chaque canton	75	P	— de prévoyance	151
Indications diverses	67	Payeur du département	— philharmonique	
Infanterie	59	Pénitencier départem.	d'Auxerre	152
Inspection des Académ.	115	Percepteurs (personnel des)	Sociétés d'agriculture	145
Inspection des monuments historiques	144	Ponts et chaussées	Sous-Préfectures	74
Instituteurs	90	Populat. des communes de la France	Souverains de l'Europe	29
Instruction publique	115	Position géographique du département	T	
Intendance militaire	55	Poste aux lettres (bur.)	Théâtre	151
J		Poste aux chevaux	Tribunaux civils	106
Jardin des plantes départemental	146	Préfecture de l'Yonne	— de commerce	108
Jours de la lune	5	Préfets	V	
— du mois	5		Vaccin	79
— de la semaine	5		Vérificateurs des poids et mesures	123
Jury médical	79		Voitures publiques	277
Justices de paix	109			

TABLE ALPHABÉTIQUE

DE LA TROISIÈME PARTIE DE L'ANNAIRE.

	Pages.		Pages.		Pages.
A		la baronnie de Per-		Toucy)	204
Aillant-sur-Tholon	174	reuse		Neuilly	197
Armorial de la baronnie		Grandchamp	202	Noues (les)	246
de Perreuse	268	Grand-Charron	246	O	
Auxerre (comté d')	96	Guerchy	194	Odoranne de Sans 84, 94, s.	
		Guerchy	263	Ormes (les)	180
B		Guide pittoresque dans		P	
Beaulche	251	le dép. de l'Yonne	166	Perchin	257
Beauvoir	170	Guillaume de Flavigny	136	Perreuse	235 254
Béon	191	H		Perreux	199
Bontin (château de)	180	Hautefeuille (château		Perrigny	193
Branches	196	d')	201	Pesle (la)	252
Brinon	251	Houssery	265	Pinard (Jean)	65
Bussy	252	Huban	251	Plessis (Nicolas du)	206
Bruyère (la)	265	I		Poésie auxerroise au	
		Itinier de Toucy	238	xvi ^e siècle	68
C		J		Poilly	173
Cauroble	263	Joigny	9	Possessant (hameau de)	200
Celle-Saint-Cyr (la)	192	L		Pot, Jacques	140
Chambeugle	189	Laduz	196	Précy	181
Chamelard	133	Laferté-Loupière	178	Prunoy	187
Champvallon	190	Lindry	169	R	
Charbuy	169	Liste des membres du		Rainard-le-Vieux	85
Charny	199	Conseil Général de		Ratilly	264
Châtellenie de La Ferté-		l'Yonne.	3	Richard-le-Justicier	215
Loupière	208	M		Rivière d'Yonne	247
Chassy	174	Machecourt	269	S	
Chevillon	185	Malicorne	205	Saint-Benoit-sur-Loire	
Chêne-Arnoult	189	Mamert	136	(abbaye de)	203
Clermont - Tonnerre		Marchais-Beton	200	St-Denis-sur-Ouanne	202
(Charles-Henri de)	148	Mauclair	247	Sainte-Colombe	243
Cour d'Argent	247	Mayol de Folcalquier	88	Saint-Florentin	9
Courtenay (comtes de)	182,	Mées (les)	256	— (comte de)	150
186, 189, 205, 202		Mélisey	133	Saint-Georges	168
Cruzy	138	Molennes (religieux de)	136	St-Martin-s-Ouanne	200
D		Monologue du bon vi-		Saint-Maurice-le-Viel	172
Dicy	185	gneron	73	— Thizouailles	172
Dracy	204	Montrepéré	257	St-Pierre-le-Vif	105
E		Montigny (Guillaume		St-Romain-le-Preux	178
Echarlis (abbaye de)	183,	de)	199	Sancerre (comtes de)	227
219		Montmorency (Guillau-		Segnier	200, 205, 206
Egény	171	me de)	144	Seguin	222
F		Montmorency (Anne de)	146	Senaa	177
Ferté-Loupière (la)	208	Moraches	252	Sens	9, 90
Fleury	194	Morennes	264	Sens (comte de)	96
Fontenouilles	188	Mothe-aux-Aulnais (la)	198	Sépeaux	181
Forêt Dardeau	256	Moulin-Paillard	264	Servan, archevêque de	
Fosse-Gillet	256	N		Sens	90
G		Narjât (seigneur de			
Gay (le)	246				
Gatines (seigneur de)	197				
Géographie féodale de					

	Pages.	Pages.	Pages.
Simonnaux	158	neuf du départem.	184
Sommecaise	180	de l'Yonne	197
		Treigny	246
Tacoanet	252		258
Test-Milon	256	Villeneuve	117
Thorey	138	Villiers-St-Benoit	258
Thorey (baron de)	149	Villotte (la)	104
Tonnerre	9	Vins d'Auxerre	6
Travaux du Conseil Gé-		Vivien de La Ferté	21
		Loupière	65
		Volgré	9
			17

PLACEMENT DES DESSINS.

Château de Chevillon	187
— de Hautefeuille	204
— de Grandchamp	203
Pierre tumulaire de Louis de Courtenay	208
Portail de l'Eglise de Treigny	246

108

